

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2011

| | |
|---|------------------------------|
| DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 2 - 226 - 258 |
| FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT..... | 73 - 237 - 265 - 277 |
| SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION | 142 - 240 - 269 |
| CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL..... | 196 - 249 - 273 - 278 |

ARRETES

| | |
|--|------------|
| DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE..... | 281 |
|--|------------|

CONSEIL MUNICIPAL

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0797/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Avis sur le projet de création du Parc National des Calanques, soumis à consultation institutionnelle et à enquête publique.

11-22002-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux proches de Marseille, et plus particulièrement le massif des Calanques, ont essentiellement été, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, des espaces de chasse, d'élevage, de production agricole ou d'extraction de matières premières. Certains sites, faciles d'accès, et éloignés des noyaux habités, ont servi à l'installation d'industries souvent polluantes (soude, plomb, ...).

En 1910, une manifestation d'habitants de Cassis dénonçant l'exploitation d'une carrière dans la calanque de Port-Miou constitue la première mobilisation importante de défenseurs des Calanques contre la destruction du massif. Elle marque une prise de conscience collective de la valeur exceptionnelle du massif.

Tout au long du XX^{ème} siècle, sous l'impulsion d'associations de randonneurs (Club Alpin Français, excursionnistes marseillais), puis d'associations de protection de l'environnement (COSINA, Union Calanques Littoral), les pouvoirs publics (les Eaux et Forêts, puis les collectivités, parmi lesquelles la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, ainsi que le Conservatoire du Littoral) acquièrent d'importantes parcelles naturelles afin d'en améliorer la gestion et de limiter certaines exploitations aux conséquences irréversibles.

En 1971, le Député-Maire de Marseille, Gaston Defferre, demande officiellement au Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, la « mise à l'étude de la création d'un Parc National des Calanques, afin qu'une entité administrative autonome et spécialisée soit chargée de l'aménagement et de la protection du Massif des Calanques ».

La Ville de Marseille est en effet convaincue que la fragilisation croissante des espaces naturels terrestres et marins environnant l'agglomération, principalement liée à la surfréquentation, aux pollutions et aux incendies, nécessite la mise en place d'un outil de gestion ambitieux et pérenne qui assure leur protection globale, en proposant une gestion cohérente et harmonisée des territoires concernés, ainsi que des moyens à la hauteur de leurs enjeux.

Cette demande ne sera acceptée par l'Etat que quelques années plus tard.

Dans l'intervalle, l'Etat marque son choix de préserver le site des Calanques en le classant au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à « des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général ». Le massif des Calanques et l'archipel de Riou sont classés en 1975, suit en 1976 le classement de la bande marine adjacente sur une largeur de 500 mètres, puis en 1989, le massif des falaises Soubeyranes et le Cap Canaille.

Le Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », est créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999. Parmi ses missions et objectifs figurent l'animation et la coordination des actions de protection et de gestion du site classé des Calanques, ainsi que la préparation de la création d'un Parc National.

La loi du 14 avril 2006, qui réforme le statut des Parcs Nationaux, permet la prise en compte de la spécificité du territoire des Calanques, liée à son caractère périurbain. Le nouveau statut de Parc National instauré par cette loi apparaît dès lors à la municipalité comme le mieux adapté aux enjeux de ce territoire complexe, d'une grande richesse naturelle et paysagère, support de multiples usages, pratiques, et traditions, et cela :

- grâce à sa gouvernance partagée, s'appuyant majoritairement sur les acteurs locaux (élus locaux, usagers, habitants, propriétaires et associations),

- et grâce aux moyens humains et financiers mis en place par l'Etat.

Le statut de Parc National « de nouvelle génération » garantit en effet :

- des conditions fortes de protection, de restauration et de valorisation des territoires classés en cœur de parc en vertu de leur caractère exceptionnel,

- tout en permettant une modularité de cette protection (par exemple par la mise en place de zonages, de mesures saisonnières en fonction des périodes de repos ou reproduction des espèces),

- et en assurant le maintien d'activités humaines compatibles avec les objectifs de protection, et la solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants.

Le GIP des Calanques voit alors ajouter à ses missions :

- la concertation des associations locales, représentatives des usagers et des défenseurs des calanques, en vue de l'élaboration de la stratégie de gestion du site, et de la création d'un Parc National des Calanques,

- la préparation de la création de l'Etablissement Public du Parc National et l'accompagnement de la mise en place de l'organisation opérationnelle de celui-ci.

Le dossier de création du Parc National des Calanques a été élaboré dans le cadre de la loi du 14 avril 2006 (articles L331-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le dossier d'avant-projet préalable à la création du Parc National des Calanques a été approuvé par la Ville de Marseille le 15 décembre 2008 (délibération n°08/1087/DEVD).

Ce dossier a été pris en considération par arrêté du Premier Ministre le 30 avril 2009.

Une importante concertation, associant plus de 200 acteurs locaux et associations, les collectivités locales et services de l'Etat, et le Ministère de l'Ecologie a, depuis cette date, été menée par le GIP des Calanques, afin de préciser les éléments de réglementation pris en compte dans le futur décret de création du Parc National des Calanques et d'élaborer le dossier correspondant.

Le projet de création du Parc National des Calanques porte sur :

- près de 8 320 hectares de cœur terrestre situé sur les communes de Cassis, La Ciotat et Marseille (sur ces 8 320 hectares, 6 567 hectares sont situés sur le territoire de la commune de Marseille, ce qui représente 79% du cœur de parc, et 27,5% du territoire communal),

- et 43 463 hectares de cœur marin.

Il prévoit également des orientations en faveur du développement durable sur :

- 8 201 hectares (situés sur sept communes), proposés en aire optimale d'adhésion terrestre,

- et 97 777 hectares proposés en aire maritime adjacente.

Une première version, dite de « pré-projet », version 1, a été présentée aux membres du GIP des Calanques le 21 juin 2010, pour information et discussion.

Sur cette version, comme sur les suivantes, le Maire de Marseille a fait parvenir au Président du GIP des Calanques une synthèse très détaillée des remarques des services, et demandé des compléments ou amendements qui ont, à chaque fois que cela a été possible, été pris en compte.

Une version 2 du projet, tenant compte des contributions fournies au GIP, notamment par la Ville de Marseille, a été approuvée à une large majorité lors de l'assemblée générale du GIP des Calanques du 11 février 2011.

Ce dossier a ensuite été soumis à l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) qui en a effectué un examen technique le 15 février 2011, et du Comité Interministériel des Parcs Nationaux (CIPN), qui a rendu un avis le 23 février 2011.

Sur la base de ces avis et des différentes contributions reçues sur la version 2, une version 3 du projet a été présentée et votée lors de l'assemblée générale du GIP des Calanques le 27 juin 2011. Cette assemblée générale a également donné mandat au directeur du GIP pour apporter certaines modifications, principalement de forme, au dossier.

La version dite « 3.1 » du dossier, issue de l'intégration de ces amendements, fait l'objet d'une consultation institutionnelle de plus de deux cents personnes morales - dont la Ville de Marseille - entre le 12 août et le 12 octobre 2011. C'est sur cette version que la Ville de Marseille est amenée à se prononcer aujourd'hui, les avis sollicités devant être rendus par les organes délibérants des personnes morales consultées.

Les résultats de cette consultation feront l'objet d'un récapitulatif établi par le GIP des Calanques, qui sera transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Par ailleurs, cette même version « 3.1 » du dossier de projet de création de Parc National sur laquelle se prononce aujourd'hui la Ville de Marseille fera l'objet d'une enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône au titre des articles L123-1 et suivants et R331-8 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique se déroulera à compter du 17 octobre 2011.

Afin d'informer au mieux le public lors de cette enquête, l'avis rendu par la Ville de Marseille, comme l'ensemble des avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle sur le dossier de projet de création du Parc National des Calanques, sera porté à la connaissance de tout un chacun pendant toute la durée de l'enquête publique, par une mise en ligne sur le site du GIP des Calanques.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers et pièces annexes déjà transmis par le Maire de Marseille au Ministre de l'Ecologie, au Préfet de Région, et au Président du GIP des Calanques sur ce dossier sera communiqué au Commissaire Enquêteur pour être versé au dossier d'enquête publique.

La composition du dossier soumis à consultation institutionnelle, et sur lequel la Ville de Marseille est appelée à se prononcer aujourd'hui, est fixée par l'article R331-8 du Code de l'Environnement.

Ce dossier, qui a considérablement évolué au cours des derniers mois, permet de faire émerger un grand nombre de propositions de préservation et de valorisation des milieux naturels qui constituent l'environnement si remarquable de Marseille, mais aussi des usages et pratiques qui s'y sont développés, selon 5 grands défis qui sont également ceux de notre collectivité :

1/ considérer, traiter, et gérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant,

2/ permettre la bonne coexistence de notre métropole et de l'espace naturel exceptionnel qui l'entoure,

3/ inscrire les usages qui se pratiquent dans les Calanques dans une dynamique de développement durable,

4/ réduire le risque incendie, si dévastateur pour notre patrimoine naturel,

5/ et faire perdurer dans le temps un territoire, des patrimoines, des usages, et des paysages de qualité.

Au vu des pièces produites, et considérant que le travail de réécriture et refonte réalisé par l'équipe du GIP des Calanques pour aboutir à la version « 3.1 » du dossier de projet de création du Parc National des Calanques prend en compte la majorité des observations que la Ville de Marseille a déjà formulées sur les versions précédentes de ce dossier, la Ville de Marseille émet un avis favorable sur le dossier de projet de création de Parc National des Calanques.

Cet avis, destiné à être communiqué au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et à être porté à la connaissance du public durant toute la durée de l'enquête publique, est le suivant :

Avis favorable, avec demande de prise en compte des remarques suivantes :

Le dossier soumis à enquête publique n'appelle désormais plus - au terme de la longue concertation engagée par le GIP des Calanques - de remarques fondamentales de la part de la Ville de Marseille, hormis celles développées ci-dessous :

1. La Ville de Marseille demande que le périmètre de cœur marin corresponde au périmètre approuvé par les membres de l'assemblée générale du GIP des Calanques le 11 février 2011.

2. La Ville de Marseille demande, ainsi qu'elle l'a fait savoir le 24 mai dernier au Préfet des Bouches-du-Rhône, que soit maintenue au sein du conseil d'administration du futur Etablissement Public Parc National la représentation des associations de quartier telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du GIP du 11 février 2011 (soit 3 représentants au lieu des 2 proposés dans la version 3.1).

3. La Ville de Marseille demande le classement en cœur de parc des carrières Bronzo et Lisbonis, conformément aux principes généraux de cohérence des limites du cœur de parc avec celles du site classé et/ou de Natura 2000, au vote de l'assemblée générale du GIP des Calanques du 11 février 2011, et au courrier adressé par la Ville de Marseille au Président du GIP des Calanques, en date du 8 février 2011.

4. La Ville de Marseille rappelle que, si la compétence de base sur le Domaine Public Maritime reste celle de l'Etat, la définition de la stratégie globale de gestion des usages marins sur le périmètre de cœur marin et les propositions qui en découleront aux autorités de l'Etat seront le fait du Conseil d'Administration du futur Etablissement Public, et que ces mesures devront être co-construites en étroite coordination et complémentarité avec les municipalités concernées, et prendre en compte les politiques maritimes et mesures de gestion déjà mises en place par celles-ci.

La Ville de Marseille rappelle à cette fin que le projet de Parc National et les mesures prises par le futur Etablissement Public doivent respecter le principe de subsidiarité édicté par l'Article 1 du Traité sur l'Union Européenne, dit Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, et qui stipule que « Par le présent traité, les Hautes Parties Contractantes instituent entre elles une Union Européenne, à laquelle les Etats membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs. Le présent traité marque une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens. »

5. Enfin, la Ville de Marseille demande à l'Etat d'engager les moyens et financements nécessaires au traitement par tout moyen, y compris le confinement, des sites et terrains pollués situés dans le périmètre du futur Parc National, sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME, conformément aux engagements qui ont été annoncés par la Préfecture de Région lors d'une réunion qu'elle a organisée le 5 octobre 2010, et à la circulaire MEEDDM du 31 mai 2010.

A titre d'information des membres du Conseil Municipal, les étapes encore à venir concernant la création du Parc National des Calanques sont les suivantes :

- après la remise du rapport de la Commission d'Enquête Publique, dont les remarques seront intégrées dans une version « 4 » du dossier de projet de création du Parc National des Calanques, et un nouveau vote de l'assemblée générale du GIP des Calanques sur cette version 4, le dossier sera soumis à l'avis des CNPN et CIPN et transmis au Ministre en charge de la Protection de la Nature,

- Puis le décret en Conseil d'Etat valant acte de création du Parc National sera pris par le Premier Ministre,

- Le Préfet soumettra ensuite la Charte à l'adhésion des communes (leur permettant ainsi de délimiter le périmètre de l'aire d'adhésion effective sur leur commune). Les communes devront délibérer sur cette adhésion dans les quatre mois suivant le décret de création du Parc National.

L'Etablissement Public administratif du Parc National mettra alors en œuvre ce projet de territoire par l'intermédiaire de mesures réglementaires (en cœur) ou partenariales, prévues au titre des éléments du futur décret de création et de la Charte, sous l'égide d'instances de gouvernance partagée : Conseil d'Administration, Conseil Scientifique et Conseil Economique, Social et Culturel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LE DOSSIER DE PROJET DE CREATION DU PARC NATIONAL
DES CALANQUES, SOUMIS A CONSULTATION INSTITUTIONNELLE
ET A ENQUETE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le dossier de projet de création du Parc National des Calanques est approuvé par la Ville de Marseille, avec demande de prise en compte de cinq demandes fondamentales. Parmi ces demandes figurent la délimitation du périmètre de cœur marin, le nombre de représentants des associations de quartier au sein du Conseil d'Administration du futur Etablissement Public du Parc National des Calanques, le classement en cœur de parc des carrières Bronzo et Lisbonis et la nécessité pour l'Etat et le futur Etablissement Public de mettre en place sur le milieu marin des mesures concertées avec les communes concernées.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille demande également à l'Etat d'engager les moyens et financements nécessaires au traitement des sites et terrains pollués situés dans le périmètre du futur Parc National, sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME, conformément aux engagements qui ont été annoncés par la Préfecture de Région lors d'une réunion qu'elle a organisée le 5 octobre 2010, et à la circulaire MEEDDM du 31 mai 2010.

ARTICLE 3 Cet avis sera porté à la connaissance du public pendant toute la durée de l'enquête publique, par une mise en ligne sur le site du GIP des Calanques. Il sera également transmis par le GIP des Calanques au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. L'ensemble des courriers et pièces annexes déjà transmis par le Maire de Marseille au Ministre de l'Ecologie, au Préfet de Région, et au Président du GIP des Calanques sur ce dossier sera transmis au Commissaire Enquêteur pour être versé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0798/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Requalification du square Narvik et de
l'entrée des Abeilles - Approbation de la convention
de financement et de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

11-21718-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1129/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0162/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville à la réorganisation de la prise en charge des taxis gare Saint-Charles, ce qui correspond à la première tranche des travaux visant à améliorer l'accueil des visiteurs.

Dans la perspective de Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture et d'autres événements d'envergure et capitaux dans les années à venir, une démarche d'amélioration des transports et de la qualité de service a été engagée notamment au travers de la requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles.

Le programme global porte sur :

- la restructuration des espaces et le repositionnement des différentes fonctions du secteur du square Narvik et du secteur de l'entrée des Abeilles,
- l'aménagement d'une plate-forme événementielle,
- la réorganisation des dessertes de bus, des véhicules légers et des deux roues ainsi que les déposes minutes et courte durée,
- la reconfiguration des accès routiers des parkings et des zones de stationnement véhicules légers, deux roues motorisés et vélos,
- l'aménagement d'espaces complémentaires de qualité dédiés à l'écomobilité,
- la mise en accessibilité des espaces aux personnes handicapées,
- le développement de nouveaux services d'accompagnement au voyage.

Les contraintes de réalisation et l'évènement Marseille 2013 nécessitent le phasage de cette opération en deux temps :

• La première phase consiste à réaménager prioritairement le secteur du square Narvik, à requalifier les espaces fonctionnels (déposes minute, stationnement courte durée, stationnement deux roues, desserte transports en commun,...) et à créer la plate-forme événementielle dans la perspective de « Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture ».

• La seconde phase consiste à terminer et à parfaire à l'issue de cette grande manifestation, le programme global d'aménagement décidé par les partenaires notamment pour ce qui concerne les aménagements prévus sur le secteur de l'entrée des Abeilles.

Les modalités de réalisation de la phase 1 de ce projet, dont la SNCF Gares et Connexions sera le maître d'ouvrage, sont définies dans la convention multipartite de financement soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant estimé de la phase 1 est de 4 344 000 Euros, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 1 086 000 Euros correspondant à la participation de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1129/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0162/FEAM DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, relative à la requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles, entre la Ville de Marseille, la SNCF, le département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 1 086 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le Budget des Exercices 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le maire est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0799/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - DIVISION ATELIER DU PATRIMOINE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA).

11-21732-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière à un organisme œuvrant dans le domaine archéologique.

L'équipe de plongeurs de l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA) contribue avec le DRASSM à l'inventaire des richesses archéologiques des fonds sous-marins de la baie de Marseille, une des plus riches de Méditerranée occidentale. Ces découvertes inédites ont apporté une moisson d'informations considérable pour l'histoire et l'archéologie de la Ville de Marseille en rapport direct avec les découvertes terrestres effectuées dans le centre-ville (fouilles du port antique de la Bourse et des Places Jules Verne et Villeuneuve-Bargemon derrière la Mairie).

Le Service Archéologique de l'Atelier du Patrimoine collabore régulièrement avec l'ARHA, pour notamment l'expertise des mobiliers antiques mis au jour.

L'intérêt des recherches de l'association est capital si on veut comprendre le rôle et la place qu'occupait le port de Marseille non seulement dans l'Antiquité mais aussi durant la période moderne (XVI^{ème} - XVIII^{ème} siècles).

En outre, l'étude complémentaire des sources historiques en archives permet d'écrire l'histoire du port et de lui donner sa véritable dimension en Méditerranée. Le rôle et les compétences de l'ARHA sont reconnus par l'Etat et justifient pleinement la demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros.

Cette aide se porte vers l'Association de Recherche Historique et Archéologique dont les activités se développent actuellement autour de deux chantiers de fouilles, à savoir :

- sondage de l'anse de la « quarantaine »,

- prospection de la façade Sud de l'île de Pomègues.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA), Villa La Rocaille - impasse des Alliés - La Panouse - 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2011, section fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0800/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Organisation de la concertation préalable au projet de traitement du Pôle Velten Korsec de l'Opération Grand Centre-Ville - 1er arrondissement.

11-21894-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé les principes de l'Opération Grand Centre-Ville lors de sa séance du 25 octobre 2010 par délibération n°10/0941/DEVD. Trente-cinq pôles d'intervention ont été identifiés à l'intérieur du périmètre de l'opération qui doit permettre sur la période 2011/2021 le traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction d'îlots urbains complets. Quinze axes de ravalement de façades sur des axes stratégiques doivent permettre de compléter cette opération.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement qui la lie à la SOLEAM, société publique locale d'aménagement (SPLA) désignée pour mettre en œuvre cette opération d'envergure.

La SOLEAM établira pôle par pôle, après diagnostic, expertise et étude, des projets d'intervention précisant les programmes, les bilans financiers prévisionnels et les échéanciers de réalisation afférents. Plusieurs hypothèses pourront être envisagées, leurs conditions financières et techniques précisées, afin d'éclairer le choix de la Ville qui s'exprimera à travers un comité de pilotage.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une concertation générale pour accompagner sa mise en place.

Ce dispositif prévoit également une concertation publique pôle par pôle au fur et à mesure de l'avancement des études afin d'enclencher la phase opérationnelle (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévu par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement). Tel est l'objet du présent rapport.

Le pôle « Korsec Velten Fabre » est au cœur de l'extension baroque de Marseille, mais ce secteur est resté à l'écart des profondes mutations urbaines et de la dynamique de développement. Situé à l'articulation de la ZAC Saint Charles et de l'hyper centre, il présente de multiples atouts comme sa position centrale dans la Ville, un patrimoine historique de qualité et un bon niveau d'équipements publics et commercial.

Les objectifs d'aménagement que souhaite poursuivre la Ville sur l'ensemble du site visent à :

- rééquilibrer la proportion occupants/bailleurs par la production de logements en accession aidée dans un quartier où le logement social atteint 30% des résidences principales (opération de 40 logements en accession aidée à la propriété),
- ouvrir les équipements sur le quartier (ouverture des caves à Jazz de la Cité de la Musique sur la rue Francis de Pressensé),
- renforcer et requalifier les équipements de proximité existants (centre social et maison de quartier),
- favoriser l'accessibilité du quartier et retrouver une qualité des espaces publics et des parcours piétons (requalification de la place Fabre, mail piéton le long du parvis de la Maison de la Solidarité).

Il s'agit donc, à l'occasion de la mise en oeuvre de projets divers de production de logements et de renforcement d'équipements, de créer un espace public qui offre une cohérence dans sa diversité depuis la rue Bernard du Bois jusqu'à la rue des Dominicaines ; un espace public hiérarchisé entre voirie automobile, parcours piéton de qualité, et espaces urbains d'agrément et d'accès aux équipements.

La concertation relative à l'aménagement du pôle « Korsec Velten Fabre » va être menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- lancement de la concertation par une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées ;
- exposition publique de documents divers (photos, plans ...) pendant un mois, dans un lieu public. Les visiteurs trouveront sur place des techniciens pour répondre à leurs questions.

Les dates et lieux de la réunion publique et de l'exposition seront portés à la connaissance du public par voie d'annonce dans les journaux locaux : les documents pourront être consultés à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme au 40, rue Fauchier, 2^{ème} arrondissement, à la suite de l'exposition et pendant une période d'un mois.

Par ailleurs, une réunion de présentation du projet sera organisée en mairie d'arrondissements.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable relative au projet de traitement du pôle « Korsec Velten Fabre » telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 Les objectifs d'aménagement définis ci-dessus relatifs au projet d'aménagement sont approuvés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0801/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet ZUS
Centre Nord - Etude préopérationnelle concernant
le pôle Velten-Korsec - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

11-21779-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a signé le 28 juin 2010 avec l'Agence Nationale à la Renovation Urbaine (ANRU), la convention partenariale relative au projet de renouvellement urbain pour la Zone Urbaine Sensible (ZUS) « Centre Nord ».

Ce programme prévoit l'intervention sur quatre pôles d'habitat dégradé qui feront l'objet d'opérations de démolition-reconstruction.

Pour l'un d'eux, le Pôle Velten-Korsec, une déclaration d'utilité publique « aménagement » doit être sollicitée pour compléter la maîtrise foncière nécessaire à la mise en oeuvre du projet qui consiste dans ses grandes lignes en :

- la démolition de bâtiments industriels pour la réalisation d'un programme de 40 logements en accession à la propriété et des places de stationnement résidentiel, la reconstitution de têtes d'îlots par des constructions ponctuelles,
- l'aménagement d'une place publique en lien avec la requalification de l'îlot Velten mitoyen.

Ce programme doit s'inscrire dans le cadre des préconisations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur ce quartier et recueillir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une étude est nécessaire à la préparation des documents qui seront soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette prestation s'avérant plus importante qu'initialement prévue, il est proposé d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, de 14 000 Euros, portant le montant de celle-ci de 60 000 Euros à 74 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0789/DEV D DU 27 SEPTEMBRE 2 010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 14 000 Euros pour la réalisation de cette étude, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme de 60 000 Euros à 74 000 Euros.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0802/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15^{ème} arrondissement - Notre Dame Limite/ensemble immobilier Parc Kalliste - Concession d'Aménagement - Consultation pour le choix d'un opérateur - Désignation de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

11-21862-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1163/SOSP du 6 décembre 2010, la Ville a approuvé le lancement d'une consultation pour le choix d'un concessionnaire pour l'intervention sur l'ensemble immobilier Parc Kalliste dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette intervention s'inscrit notamment dans le projet de rénovation urbaine souhaité par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et par l'ensemble des partenaires locaux.

En application de la délibération susvisée a été engagée la consultation en vue de désigner cet opérateur. Elle a été conduite dans le respect des articles R300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et du décret 2009-889 du 22 juillet 2009 qui en fixe les modalités réglementaires :

- un avis a été publié à l'échelon local, national et européen,
- un dossier de consultation a été retiré,
- une seule candidature a été reçue dans le délai imparti, après analyse de l'offre, l'unique candidature a été jugée irrecevable et irrégulière par la commission d'aménagement créée à cet effet et le marché a été déclaré infructueux ;

Toutefois, en vertu de l'article R300-11-4 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « lorsque le marché est infructueux en raison de l'absence de dépôt d'offre, de l'irrégularité des offres déposées ou de leur caractère inacceptable, il peut être recouru, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées, à une procédure négociée avec publication d'un avis de publicité. La personne publique peut s'abstenir de publier cet avis si elle inclut dans la procédure négociée le ou les candidats, et eux seuls, qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres conformes aux exigences formelles de la procédure de passation ».

C'est ainsi, en application de cet article, que la commission d'aménagement, réunie le 3 octobre dernier, propose de recourir à une procédure négociée avec l'unique opérateur ayant déposé une offre, la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1163/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à une procédure négociée avec la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat conformément aux dispositions de l'article R300-11-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager les discussions avec l'opérateur Marseille Habitat et est habilité à signer la convention de concession qui sera soumise à notre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant pourra recueillir l'avis de la commission d'aménagement à tout moment de la procédure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0803/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis - Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 mars 2012, et modifiant l'article concernant la désignation de son Président et de son Vice-président.

11-21694-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha. Il est situé à environ 90% sur le territoire de la commune de Marseille et à 10% sur celui de la commune de Cassis.

L'intégrité paysagère de ce site exceptionnel a pu être préservée par son classement, au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des sites pittoresques. Cette loi a permis successivement l'inscription du site en 1959, puis le classement de la partie terrestre (y compris l'archipel de Riou) en 1975 et, enfin, le classement en 1976 d'une bande maritime de 500 m le long de la côte.

En parallèle, l'idée d'une gestion globale et concertée de l'ensemble du massif, constitué d'une mosaïque foncière dont les terrains appartiennent à de multiples propriétaires, a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi que le Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999, pour une durée de huit ans. Parmi les missions de ce GIP figurent l'animation et la coordination des actions de protection et de gestion du site classé des Calanques, ainsi que la concertation des associations locales, représentatives des usagers et des défenseurs des Calanques, en vue de l'élaboration de la stratégie de gestion du site et de la création d'un Parc National des Calanques.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, le GIP des Calanques a été prorogé de trois années supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2010 ; il s'est vu dans le même temps confier la mission d'élaboration du dossier de prise en considération du projet de Parc National à destination de l'Etat.

Par délibération n°08/1087/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a donné son accord sur l'avant-projet préalable à la création du Parc National des Calanques.

Ce dossier a été pris en considération par arrêté du Premier Ministre le 30 avril 2009.

Par délibération n°10/0792/DEVD du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 décembre 2011, et ajoutant à ses missions et objectifs la préparation de la création de l'Établissement Public du Parc National et l'accompagnement de la mise en place de son organisation opérationnelle.

Compte tenu :

- du travail à réaliser et des étapes incontournables de la procédure de création de l'Établissement Public du Parc National (nouvelle consultation des acteurs associés, enquête publique, etc.),

- ainsi que de la nécessité de poursuite par le GIP des missions d'animation et de coordination de la gestion du site classé des Calanques,

- et de la finalisation de la rédaction des documents d'objectif Natura 2000 dont le GIP est responsable,

l'Assemblée Générale du GIP, à laquelle la Ville de Marseille est représentée, a voté lors de sa séance du 27 juin 2011 une troisième prorogation de sa durée, jusqu'au 31 mars 2012, et précisé qu'un avenant n°2 à la convention constitutive du GIP sera pris en ce sens et devrait être signé par l'ensemble des membres du groupement.

L'Assemblée Générale du GIP a par ailleurs voté lors de cette même séance la modification de l'article 15-1 de la convention constitutive, concernant la désignation de son Président et de son Vice-président, et adopté le texte suivant : « le Président et le Vice-président du Groupement sont élus par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans : leur mandat peut être renouvelé pour cette même durée, dans la limite de la durée du Groupement ».

Ces deux décisions font l'objet de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention constitutive du GIP des Calanques et soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999 APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GIP CALANQUES »,
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CALANQUES PAR LE PREFET DE REGION, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
VU LA DELIBERATION CA-06-11.02 DU 30 NOVEMBRE 2006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP, APPROUVANT A L'UNANIMITE LE PRINCIPE DE PROROGATION,
VU LA DELIBERATION N°07/1167/TUGE DU 12 NOVEMBRE 20 07 APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES POUR UNE DUREE DE TROIS ANS,
VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08 APPROUVANT L'AVANT-PROJET PREALABLE A LA CREATION DU PARC NATIONAL
VU LA DELIBERATION AG - 10 - 06.01 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP DES CALANQUES, EN DATE DU 21 JUIN 2010, APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011,
VU LA DELIBERATION N°10/0792/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010 APPROUVANT L'AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DES CALANQUES, ET PROROGANT LA DUREE DE CE GIP JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011,
VU LA DELIBERATION AG - 11 - 06.04 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP DES CALANQUES, EN DATE DU 27 JUIN 2011, APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP JUSQU'AU 31 MARS 2012, ET LA VOLONTE DE SON PRESIDENT EN EXERCICE DE NE PAS POURSUIVRE SON MANDAT AU-DELA DU 31 DECEMBRE 2012, OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 mars 2012, et modifiant l'article 15-1 de la convention constitutive, concernant la désignation de son Président et de son Vice-président.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0804/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - 8ème arrondissement - Place Emile Cartailhac - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

11-22000-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la remise en valeur du site Borély, le principe de la requalification de l'accès au Château par la Place Cartailhac.

Par délibération n°10/0523/DEVD du 21 juin 2010 le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, de 85 000 Euros pour réaliser les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public, à la plantation d'arbres, au déplacement de la clôture du Golf, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devant réaliser les travaux d'aménagement de la place. Or, pour requalifier cet espace, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux ERDF et ces travaux, qualifiés d'esthétiques, sont de compétence communale.

Par conséquent, afin de pouvoir réaliser ces travaux supplémentaires et mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2010 de 45 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme sera ainsi portée de 85 000 Euros à 130 000 Euros. Le coût total de l'opération est estimé à 700 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0523/DEVD DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010 d'un montant de 45 000 Euros, afin de réaliser l'enfouissement des réseaux ERDF. Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme sera ainsi porté de 85 000 Euros à 130 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le Budget de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0805/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Développement durable - Optimisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21686-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis quelques années, la Ville a lancé un programme d'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines municipales, dans un contexte de pénurie croissante.

Ainsi, entre 2006 et 2010, les consommations d'eau ont baissé :

- de 234 000 m³ pour l'arrosage, soit une diminution de plus de 11% par rapport à 2006, la consommation actuelle étant de 1 850 000 m³,
- de 345 000 m³ pour les fontaines, soit une diminution de plus de 30% par rapport à 2006, la consommation actuelle étant de 800 000 m³, non comprise l'alimentation en eau brute des fontaines du parc Longchamp.

Ces économies ont été possibles grâce à :

- l'utilisation d'espèces végétales mieux adaptées à notre climat, permettant la réduction des arrosages,
- la mise en place d'arrosages centralisés dans les parcs et jardins, comme cela a été réalisé dans le parc Borély en 2008,
- la mise en œuvre d'une politique de recyclage des eaux et la programmation des horaires de fonctionnement des fontaines,
- le recyclage des jeux d'eau des coupelles du grand bassin de Longchamp, qui a permis d'économiser 300 000 m³ d'eau par an.

Cette politique se poursuivra en 2011 et au-delà. Il est ainsi prévu :

- pour l'arrosage : la mise en place de systèmes d'arrosage centralisé sur les espaces verts de Grand Littoral, de Mistral à l'Estaque, des plages du Prado, la rénovation des réseaux et la transformation des espaces verts en jardins de type méditerranéen,
- pour les fontaines : la mise en place de programmeurs pour réduire les plages horaires de fonctionnement et de dispositifs de recyclage des eaux.

Afin d'optimiser la ressource, en tendant vers son économie, il est proposé la création d'une opération afin de mener des actions de modernisation des réseaux d'arrosage des parcs et jardins, de recyclage des eaux ou d'installation de programmeurs sur les fontaines les plus consommatrices (Estrangin, Joseph Etienne, Paul Coxe, Abbé Dassy,), ainsi que des travaux de rénovation des ouvrages, comme les margelles du bassin de la place Monthyon ou les bassins du parc de la Magalone.

Une autorisation de programme de 800 000 Euros est sollicitée pour la réalisation des études et des travaux relatifs à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Développement Durable année 2011 – à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux relatifs à l'optimisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0806/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - 6^{ème} arrondissement - Place Edmond Rostand et ses abords - Approbation du projet de requalification et de l'affectation d'une autorisation de programme.

11-21824-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place Edmond Rostand, située à proximité de la Préfecture dans le 6^{ème} arrondissement, est le cœur du quartier des antiquaires. Elle est bordée par deux voies de transit : la rue Edmond Rostand, qui est très fréquentée par des usagers roulant à des vitesses souvent excessives et la rue Saint Suffren.

Ce site souffre d'un manque de visibilité, de la présence de recoins et des usages que ces derniers entraînent, notamment en terme d'insalubrité.

L'aménagement de cette place, et de ses abords, a pour objectifs :

- de faire de ce lieu un espace de circulation apaisée,
- d'organiser la place pour la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la création d'une rampe PMR, et de retrouver une ouverture visuelle vers la rue Saint Suffren,
- de mettre en place des stationnements deux-roues motorisés et vélos.

Le projet porte notamment sur :

- la réalisation d'un plateau semi-piéton sur les rues Edmond Rostand et Saint Suffren, au droit de la place ; la circulation automobile se faisant entre deux alignements d'obstacles,
- la suppression des ouvrages GRDF et le déplacement du transformateur ERDF,
- la réorganisation des plantations d'arbres,
- la rénovation de l'éclairage public,
- la mise en place de mobiliers urbains (bancs, fontaine à boire, corbeilles),
- la pose d'embranchements en pierre calcaire en périphérie de la place, et de dalles de grès ou de porphyre sur la place, avec mise en œuvre de béton bitumineux rouge sur le plateau semi-piéton.

Le coût total de cet aménagement est de 646 000 Euros.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réaliseront chacune les prestations relevant de leurs compétences à partir d'une conception de projet réalisée par la Ville de Marseille.

Cette opération nécessite l'approbation, par le Conseil Municipal, de l'affectation d'une autorisation de programme de 181 000 Euros correspondant aux dépenses relevant des compétences de la Ville de Marseille, couvrant notamment les interventions sur les plantations et l'éclairage public, la pose de bancs et le déplacement de la stèle Edmond Rostand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de requalification de la place Edmond Rostand et de ses abords dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Développement Durable - année 2011, d'un montant de 181 000 Euros pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter les subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au taux le plus élevé possible et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0807/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Développement durable - Travaux de rénovation de
l'étanchéité et des installations hydrauliques de la
fontaine Cantini de la place Castellane - 6ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

11-21685-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et

aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première fontaine de la place Castellane, en fonction entre 1811 et 1911, était composée d'une base rectangulaire avec quatre « lions », déversant l'eau aux quatre axes principaux, le tout surmonté d'un obélisque.

Cet ensemble a été transféré au rond-point de Mazargues en 1911 pour permettre l'édification de la fontaine « Cantini ».

La fontaine Cantini, dans sa forme actuelle, est composée d'un bassin circulaire, d'une colonne centrale et de sculptures d'André Allar, sur une commande de Jules Cantini.

Cet édifice remarquable a été réalisé entre 1911 et 1913.

L'étanchéité de la fontaine n'assure plus aujourd'hui sa fonction. Le bassin présente de nombreuses fissures au niveau du radier et des rebords du bassin. Le complexe d'étanchéité est complètement détérioré et les fuites sont nombreuses, créant des problèmes de sécurité dans les locaux d'EDF et du métro situés en sous-sol.

Les installations électromécaniques en place (local technique et pompes immergées) sont vieillissantes. La partie hydraulique, constituée par les couronnes centrales et extérieures et les conduites internes à la fontaine, est fortement endommagée ; de ce fait, le réglage des jets d'eau n'est plus possible et les effets d'eau ne sont plus assurés.

Le présent rapport a pour objet de proposer une opération pour réaliser :

- un système d'étanchéité du bassin,
- les travaux de l'alimentation en eau des divers ouvrages liés au fonctionnement de la fontaine,
- la rénovation des équipements de mise en lumière.

Ce projet permettra :

- de restaurer le monument, ses jeux d'eau et de lumière,
- de minimiser les consommations d'eau, actuellement supérieures à 13 000 m³, puisque, après les travaux, les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage des bassins après nettoyage et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau.

Une autorisation de programme de 500 000 Euros est sollicitée pour la réalisation des travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation des travaux de rénovation de l'étanchéité et des installations hydrauliques de la fontaine Cantini 13006 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0795/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION REGLEMENTATION - Délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°11/0308.

11-21881-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de délégation de service public n°11/0308 à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement SAGS le 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la société dédiée, « SAGS Marseille » qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

Ladite convention a prévu, notamment, que de nouveaux moyens de paiement des droits de stationnement tels le paiement des abonnements par Internet (option B), les paiements par téléphone mobile (option C) et par carte bancaire sans contact (option D) seraient déployés en cours d'exécution de la délégation.

La Ville de Marseille a décidé de mettre en œuvre dès 2011 le paiement par Internet et dès 2012 les paiements par téléphone mobile et carte bancaire sans contact.

Compte tenu de l'impact financier de cette mise en œuvre, il importe conformément à l'article 9.1 de la convention que le délégataire réactualise ses charges d'exploitation correspondantes telles qu'arrêtées dans ses comptes prévisionnels d'exploitation et acceptées par la Ville de Marseille. Il conviendra qu'il réajuste également ses propositions de rémunération, des incidences financières résultant de cette réactualisation.

De plus, et bien que le mécanisme de la détermination de la rémunération demeure inchangé dans sa composante fixe et variable, il importe en application de l'article 8.3.1 de la convention, de définir dans le cadre du calcul de la partie variable, le nouveau taux de l'assiette de rémunération (Recettes-Charges d'exploitation HT) au vu du déploiement des options B+C+D.

Par ailleurs, et conformément à l'article 9.2 de la convention, le délégataire devra tenir compte dès le dernier trimestre 2011, de l'incidence financière d'une extension du parc de stationnement sur les comptes de la délégation, à l'instar des dispositions de l'article 9.1 susvisé.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions sera intégré à la convention par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
N°11/0308
VU L'AVENANT N°1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé relatif au nouveau compte prévisionnel d'exploitation sur les huit années de la délégation.

ARTICLE 2 Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0808/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA REGLEMENTATION - Stationnement payant sur voirie - Tarification du nouveau Parc-Mètre Individuel A Fente (PIAF) et des envois postaux de vignettes payantes.

11-21924-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0889/TUGE en date du 2 octobre 2006, a été approuvée la mise en place d'un moyen de paiement intitulé le Parc-Mètre Individuel A Fente-PIAF- à destination des usagers du stationnement payant sur voirie.

Ce dispositif, qui présente l'avantage pour les usagers de ne pas se rendre à l'horodateur et de payer au temps réel de stationnement, a été tarifé au coût suivant :

- boîtier avec carte offerte à 30 Euros : 50 Euros,
- cartes préchargées : 15 et 30 Euros,
- reprise du boîtier : 20 Euros,
- code sécurité : 4 Euros par carte.

Les nouvelles technologies ont permis à ce produit d'évoluer et de s'adapter à la demande actuelle. En effet, ce nouveau PIAF fonctionnera sans carte préchargée permettant aux usagers de ne plus être contraints de se déplacer pour acheter leurs cartes chez le gestionnaire des horodateurs.

Le chargement des unités de paiement se fera en ligne sur le site du délégataire du stationnement payant sur voirie (un câble USB sera fourni) ou sur des consoles spécifiques dans les deux agences du délégataire.

La conception de ce PIAF est susceptible d'intéresser davantage toutes les catégories d'usagers ne pouvant bénéficier d'abonnement, par exemple les salariés, et les entreprises disposant d'une flotte de véhicules pour leur personnel.

C'est pourquoi, il est proposé plusieurs tarifs TTC et dégressifs par PIAF en fonction du nombre acheté :

- 1 à 4 : 25 Euros,
- 5 à 15 : 23 Euros,
- 16 à 30 : 21 Euros,
- 31 à 50 : 20 Euros,
- 51 à 200 : 19 Euros,
- 201 à 500 : 18 Euros,
- >501 : 17 Euros.

La vente de ces PIAF sera assurée par le délégataire, la société « S.A.G.S Marseille » qui échangera gratuitement les anciens PIAF.

Il lui appartiendra de programmer les appareils aux tarifs des horodateurs en vigueur.

Par ailleurs, les vignettes d'un montant de 110 Euros, 200 Euros et 300 Euros relatives à la mise en place des abonnements en faveur des Résidents et des Professions Mobiles en vertu de la délibération n°05/0529/TUGE du 9 mai 2005 doivent être à ce jour retirées dans les agences du délégataire.

Conformément à l'installation prochaine du paiement en ligne par Internet, ce dernier propose d'envoyer ces vignettes par la Poste à la domiciliation des usagers afin de leur éviter de se déplacer.

Compte-tenu de la valeur de ces vignettes, elles seront envoyées sous pli recommandé avec avis de réception ; le coût proposé pour l'usager qui souhaitera bénéficier de ce service sera de 5 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°05/0529/TUGE DU 9 MAI 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place du nouveau Parc-Mètre Individuel A Fente (PIAF).

ARTICLE 2 Est approuvée la tarification TTC dégressive par PIAF en fonction du nombre acheté :

- 1 à 4 : 25 Euros,
- 5 à 15 : 23 Euros,
- 16 à 30 : 21 Euros,
- 31 à 50 : 20 Euros,
- 51 à 200 : 19 Euros,
- 201 à 500 : 18 Euros,
- >501 : 17 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de 5 Euros par envoi recommandé avec avis de réception des vignettes payantes pour les usagers souhaitant bénéficier du service proposé par le gestionnaire des horodateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0809/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Exploitation et animation du Relais Nature de la Moline (12ème arrondissement) - Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de délégation de service public n°09/0030/DEVD - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

11-21925-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature :

- 3 fermes pédagogiques : La Tour des Pins dans le 13^{ème} arrondissement – Les Caillols dans le 12^{ème} arrondissement et le Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

- 2 relais nature : Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement et Saint-Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement.

L'éducation à l'environnement « doit permettre d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la préservation, à la solution des problèmes et à la gestion de la qualité de l'environnement » (UNESCO – Conférence Intergouvernementale sur l'Education à l'Environnement – Tbilissi – 1977).

L'éducation à l'environnement doit donc favoriser la prise de conscience de la richesse, de la complexité et de la fragilité des relations de l'homme avec son environnement.

Au relais nature de la Moline, cette prise de conscience s'effectue par la découverte de la nature en milieu urbain et l'initiation à l'écologie, au travers d'activités de jardinage, d'observations de la faune et de la flore, d'arts plastiques, d'ateliers sur le thème des déchets et de l'énergie et de leur exploitation en salle.

Par délibération n°07/1082/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation du relais nature de la Moline à Saint-Barnabé 12^{ème} arrondissement.

Le contrat de délégation de service public n°09/0283, approuvé par délibération n°09/0030/DEVD du 9 février 2009 et notifié le 13 mars 2009, a confié l'exploitation et l'animation du relais nature à l'Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature de la Moline (AGARN). Elle devait arriver à échéance le 12 mars 2015.

Or, suite à des difficultés financières, par courrier du 19 septembre 2011, l'AGARN a fait savoir qu'elle sollicitait la résiliation anticipée de son contrat à la date du 1^{er} septembre 2012.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant fixant la date de résiliation du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du renouvellement de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales, et le Comité Technique Paritaire, afin d'éviter une rupture de la continuité de la délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1082/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0030/DEVD DU 09 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat n°09/0283 passé avec l'Association de Gestion et d'Animation du relais nature de la Moline pour l'exploitation et l'animation du relais nature de la Moline à Saint-Barnabé 12^{ème} arrondissement, fixant la date de résiliation dudit contrat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité technique Paritaire, en vue du renouvellement de la délégation de service public relatif à l'exploitation et à l'animation du Relais Nature la Moline.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0810/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Exploitation et animation de la Ferme Pédagogique de la Tour des Pins - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de délégation de service public n°07/1098 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

11-21930-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaires (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique de la Tour des pins, située traverse Cade – 13014 Marseille, a démarré ses activités en 1982.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

L'exploitation et l'animation de la ferme ont été confiées à Madame Sophie Chauvet par contrat de délégation de service public n°07/1098, approuvé par délibération n°07/0551/TUGE du 25 juin 2007 et notifiée le 19 septembre 2007.

Madame Chauvet nous a signifié par lettre du 19 septembre 2011 sa renonciation à son contrat à compter du 18 septembre 2012.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant fixant la date de résiliation du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du renouvellement de cette délégation, conformément à l'article L1413-1 du CGCT, et de saisir le Comité Technique Paritaire, afin d'éviter une rupture de la continuité de la délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°07/0551/TUGE DU 25 JUIN 2007
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat n°07/1098 passé avec Madame Sophie Chauvet pour l'exploitation de la ferme pédagogique la Tour des Pins, fixant la date de résiliation dudit contrat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la CTP, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relatif à l'exploitation et à l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0811/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Développement Durable - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la société Auchan, pour la plantation d'arbres dans le parc de la Buzine et le parc des Bruyères.

11-22052-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Auchan fête ses cinquante ans cette année. Cet anniversaire est l'occasion pour l'entreprise de partager les convictions qui l'animent et qui l'ont conduit à placer, depuis sa création, l'homme et sa qualité de vie au centre de ses politiques.

Dans ce cadre, Auchan organise le 16 novembre 2011, "une journée verte" qui sera relayée sur tous les sites de l'enseigne. Cette initiative symbolise la volonté de l'entreprise de faire du développement durable une réalité au quotidien.

Sensibles au rôle des arbres dans la préservation de la biodiversité et dans l'adaptation des villes au changement climatique, la Ville de Marseille et Auchan souhaitent s'associer, par le biais d'une convention, afin d'assurer une meilleure préparation de cette journée verte.

Cette convention de mécénat, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de plantations de cinquante arbres, quarante dans le parc de la Buzine, traverse de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement et dix dans le parc des Bruyères, avenue de chantepedrix dans le 10^{ème} arrondissement par la société Auchan au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, relative à la coopération de la société Auchan et de la Ville de Marseille en vue de la plantation de quarante arbres dans le parc de la Buzine (11^{ème} arrondissement) et de dix arbres dans le parc des Bruyères (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0812/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Développement durable - Résiliation de l'accord-cadre pour la fourniture de fertilisants pour les espaces verts et les terrains de sports - Approbation de l'avenant de résiliation.

11-21681-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la Commune nécessite l'achat de fertilisants pour assurer le meilleur développement des végétaux.

Par délibération n°08/1091/DEVD du 15 décembre 2008, il a été approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un accord-cadre, relatif à l'achat de fertilisants pour les besoins des espaces verts et des terrains de sports de la Commune, passé en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

L'accord-cadre n°09-1227 a été attribué aux Sociétés PERRET et BHS. Il a été conclu pour une période de quatre ans, sans minimum ni maximum.

Toutefois, cet accord-cadre a rencontré des difficultés d'application, du fait notamment de la fluctuation continue des prix des produits. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation, par avenant, de l'accord-cadre n°09-1227, sans faute des titulaires pour motif d'intérêt général, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2012, en application de l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/1091/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/1014/FEAM DU 16 NOVEMBRE 20 09
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, autorisant la résiliation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de l'accord-cadre n°09-1227 relatif à la fourniture de fertilisants pour les espaces verts et les terrains de sports.

ARTICLE 2 La résiliation n'ouvrira droit au profit des titulaires à aucune indemnité conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0813/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Immeuble CMCI 2 rue Henri Barbusse - 1er arrondissement - Approbation de la convention de répartition des charges de copropriété au titre de transfert de propriété et d'échanges intervenus le 9 décembre 2009 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-21884-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille était anciennement propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et des parking rattachés en sous-sol sis Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI), 2 rue Henri Barbusse, 1^{er} arrondissement, d'une surface totale d'environ 1 000 m², acquis par actes des 15 mars 1984, 24 décembre 1986 et 2 octobre 2003. Ces locaux à usage de bureaux étaient situés au 6^{ème} et 7^{ème} étage.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) était également anciennement propriétaire de locaux à usage de bureaux et des parking rattachés en sous-sol sis Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI), 2 rue Henri Barbusse 1^{er} arrondissement d'une surface totale d'environ 440 m². Ces locaux à usage de bureaux étaient situés au 4^{ème} étage.

Par délibération n°07/0700/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole foncier relatif à l'acquisition de locaux et droit au bail afférent situés au 4^{ème} étage ascenseur C, par la Ville de Marseille auprès de la CUMPM.

De même la Ville de Marseille s'est engagé à céder à la CUMPM un ensemble de locaux et de droit au bail afférent situés au 6^{ème} et 7^{ème} étage.

Cet échange de locaux est apparu nécessaire afin de permettre une implantation rationnelle des services de la Ville de Marseille et de la CUMPM sur ce site.

La cession et le transfert de ces biens formant un seul ensemble ont été réitérés par un seul acte authentique reçu le 9 décembre 2009 en l'étude de Maître Martine AFFLALOU-TAKTAK, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle Hervé SANTELLI, Philippe DURAND, Noël DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri de ROUDNEFF, Martine AFFLALOU-TAKTAK titulaire d'un office notarial dont le siège est à Marseille Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini 13006.

Les Charges et conditions reprises dans cet acte authentique définissent les différentes modalités de répartition des charges légales de copropriété, entre la Ville et la CUMPM, en fonction des lots échangés, pour lesquels des dates différentes de prise de possession réelle ont été fixées.

Or les modalités générales de répartition légale des charges de copropriété ne tiennent pas compte de la date réelle de jouissance des lieux par les parties, mais des dates auxquelles les deux collectivités étaient propriétaires au moment des appels de fonds et du vote des budgets prévisionnels.

Il convient donc de passer entre la Ville de Marseille et la CUMPM une convention visant à assurer une répartition équitable des charges de copropriété tenant compte de la prise de possession réelle des locaux par chacune des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0700/EHCV DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de répartition des charges légales de copropriété au titre de la constatation de transfert de propriété et d'échanges intervenu le 9 décembre 2009 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur l'ensemble immobilier CMCI, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette transaction donnera lieu au remboursement des charges de copropriété avancées par la CUMPM pour le compte de la Ville de Marseille, représentant la somme de 66 202,03 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera constatée au budget primitif 2011- fonction 90 - nature 614.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé, constatant le retrait du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier communal n°02-1052, du volume supérieur de la rue Bir Hakeim (tel que défini en annexe dans l'état descriptif de division en volumes), nécessaire à l'extension de la passerelle piétonne publique d'accès au Centre Bourse, sise rue Bir Hakeim.

ARTICLE 2 La rue Bir Hakeim restera donc transférée, pour la partie inférieure située sous le tablier de la passerelle, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, et ne donne pas lieu à indemnité, taxe, salaires ou honoraires.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0814/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 1er arrondissement - Belsunce - Retrait de la voirie communautaire du volume supérieur de la rue Bir Hakeim au droit de la passerelle piétonne d'accès au Centre Bourse - Approbation de l'avenant n°7 au procès-verbal de transfert du domaine public routier n°02-1052.

11-22063-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès-verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02-1052.

Ce procès-verbal constate le transfert de la rue Bir Hakeim, sise dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le projet d'extension du Centre Bourse prévoit le réaménagement et l'élargissement de la passerelle piétonne publique qui enjambe la rue Bir Hakeim, permettant ainsi de rejoindre La Canebière.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n°02-1052, afin de séparer, au droit de la passerelle, la partie de la rue Bir Hakeim relevant de la domanialité communale et celle relevant de la domanialité communautaire.

Cet avenant n°7 porte donc sur le volume supérieur de la rue Bir Hakeim (tel que défini en annexe dans l'état descriptif de division en volumes), nécessaire à l'extension projetée, à soustraire du procès-verbal.

La Communauté Urbaine est d'ores et déjà favorable à ce retrait.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 20 01
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

11/0815/DEV D

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA LOGISTIQUE DE SURETE - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine en zone EUROMEDITERRANEE (bd du Littoral - Zac de la Méditerranée) - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'ouvrages enterrés.

11-22029-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 30 mars 2009 puis du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a validé l'extension du dispositif de vidéo protection urbaine dans le centre-ville afin de couvrir le périmètre compris dans les limites suivantes : Joliette/Les Docks – Gare Saint Charles - Cours Joseph Thierry – La Plaine – Préfecture – Vieux Port – Bd du littoral – Fort Saint Jean.

Ces travaux sont en cours d'exécution et devront s'achever en octobre 2012 avec la réception du nouveau Centre de Supervision Urbain.

Sur l'essentiel de ce périmètre géographique, la conduite et l'exécution ont été confiées à un groupement d'entreprises, attributaire du marché public publié par les services de maîtrise d'œuvre de la Ville de Marseille.

Sur le boulevard du littoral reliant la tour CMA-CGM au fort Saint Jean, espace public en cours de requalification urbaine, il est prévu l'implantation de 49 caméras.

Les aménagements de cette esplanade qui accueillera prochainement un ensemble d'équipements majeurs et un nouvel espace de loisirs pour les marseillais sont sous la conduite de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée.

Afin d'anticiper sur le déploiement à venir de son dispositif vidéo et dans le souci de coordonner au mieux les travaux d'aménagements sur ce secteur, la Ville de Marseille a demandé à Euroméditerranée d'intégrer les travaux de génie civil nécessaires dans son projet.

La Ville de Marseille délègue donc Euroméditerranée pour la réalisation des ouvrages enterrés utiles à la constitution du réseau de vidéo protection urbaine. Elle se verra rétrocéder les dits équipements et en assumera l'entretien et la maintenance.

Le montant de ces travaux qui s'élève à 670 000 Euros HT est pris en charge par la Ville (opération d'investissement voté par délibération du 27 juin 2011).

La convention jointe en annexe fixe les modalités de ce partenariat avec l'EPAEM et de financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative au financement et à la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages enterrés de vidéosurveillance sur le « bd du Littoral » (ZAC Cité de la Méditerranée).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 L'EPAEM procèdera au paiement de la totalité des dépenses qui feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0816/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de
la Mer et du Littoral - Approbation du Plan de
Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et
de ses Ressources.**

11-21702-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Plan Climat Territorial, et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des Z.A.C., à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Les divers domaines d'intervention et actions composant cette politique sont regroupés dans cinq plans ou démarches, complémentaires et interdépendants :

- le plan plages et littoral,
- le plan nautisme et plongée,
- le contrat de baie,
- le plan de gestion des espaces naturels,
- et le plan milieu marin (préservation et valorisation du milieu marin et de ses ressources), objet du présent rapport.

Cette politique municipale est l'écho, au niveau local, de démarches de planification globales menées aux niveaux national et supra-national.

La présence de la mer assure à Marseille une diversité de paysages, de loisirs possibles et d'activités économiques ou liées à la recherche et que seules quelques autres métropoles méditerranéennes possèdent.

Cependant, bien que le milieu marin marseillais soit connu dans le monde entier pour ses paysages sous-marins, et soit suffisamment remarquable pour justifier la création d'un parc national comportant une partie marine, la nécessité de sa préservation a longtemps été ignorée, la mer étant synonyme pour Marseille, comme pour toutes les grandes métropoles portuaires du monde, d'activité et de développement industriel.

C'est à partir des années 1970/1980 qu'une prise de conscience collective émerge en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages littoraux, et de l'amélioration de la qualité des eaux côtières. Cette prise de conscience se concrétise par la création du site classé des Calanques et par la réalisation de la station d'épuration.

Dans le même temps, le développement des activités de nature et des pratiques balnéaires, et la multiplication des usages en mer engendrent des impacts de plus en plus importants sur le milieu marin, menaçant des équilibres fragiles dont la trop forte perturbation signifierait la disparition à moyen terme de ces activités, qui se reporteraient sur d'autres sites, et dans d'autres villes. Ainsi, à titre d'exemple, une médiocre qualité des eaux de baignade sur une période de quatre années consécutives menacerait de fermeture définitive plusieurs plages emblématiques de Marseille.

C'est pourquoi concilier la préservation du milieu marin et la gestion durable des activités en mer est désormais devenu un enjeu majeur pour notre collectivité.

Plusieurs projets importants ont déjà été menés en ce sens durant ces dix dernières années.

C'est le cas de l'opération Récifs Prado, lancée en 2000 pour redynamiser les fonds de la baie du Prado, appauvris par les effluents de l'Huveaune et les aménagements du Parc Balnéaire du Prado.

C'est également le cas de l'intégration dans le réseau européen Natura 2000 de la totalité du littoral naturel de Marseille, comprenant des périmètres en mer ainsi que les archipels du Frioul et de Riou. Ce classement Natura 2000 a accéléré la connaissance des biocénoses littorales et marines et permis une importante concertation avec les acteurs de la mer. Les propositions issues de cette concertation, visant à préserver le milieu marin tout en maintenant les activités humaines, ont débouché sur :

- l'opération ANCRENMHER (recours à des ancrages écologiques respectueux des fonds pour les mouillages liés à la plongée et à la plaisance, le balisage réglementaire et le réseau de sentiers sous-marins),
- la cartographie des fonds marins de Marseille,
- et l'agrandissement du périmètre Natura 2000 en mer.

Ces actions ont fait de la Ville de Marseille une commune pilote, aux niveaux national et européen, dans les initiatives qu'elle prend pour préserver et valoriser le milieu marin.

Ces projets se poursuivent par l'extension - de la terre à la mer - des protections d'espaces naturels mises en place afin d'assurer les continuités écologiques existantes. Les mesures correspondantes consistent en l'instauration de zones protégées, dont la mise en œuvre nécessite une importante concertation. Dans le cadre de celle menée depuis plus de dix ans avec les acteurs du territoire marin, Marseille a pu mettre en place la réglementation des usages sur la concession des récifs artificiels du Prado, et s'engage dans la création d'aires marines protégées, au premier rang desquelles figureront plus de 40 000 ha d'espaces marins situés en « cœur » du futur Parc National des Calanques.

Toutes ces actions, engagées depuis une dizaine d'années par la Ville de Marseille, ont essentiellement visé à mettre en place des mesures d'urgence concernant le milieu marin (actions de réhabilitation des fonds et outils de gestion pour préserver les milieux).

Elles n'ont pour l'instant pas concerné directement les ressources marines, au sens de "production vivante, paysage, habitat naturel ou écosystème marin exploité pour les besoins humains". Or les ressources marines d'origine vivante, si elles sont renouvelables, ne sont pas inépuisables ; il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique permettant de concilier leur préservation avec le maintien des activités humaines. Cette préservation de notre capital naturel marin au meilleur niveau possible est en effet la seule manière de permettre aux marseillais comme aux touristes de continuer à profiter de la mer.

Pour ce faire, il est indispensable de conserver le rôle de production du milieu marin, et les services écologiques qu'il rend : production d'oxygène, épuration naturelle de l'eau, prévention de l'érosion, fourniture de services récréatifs, beauté des paysages, etc.

Par ailleurs, les mesures mises en place ces dernières années par la Ville de Marseille n'ont pas trouvé les relais suffisants en termes de communication et de sensibilisation du public. En dehors des acteurs traditionnels de la mer, associés aux concertations et à la définition des projets ensuite mis en œuvre, la population marseillaise qui connaît mal les actions engagées est peu sensibilisée à la fragilité du milieu marin qu'elle côtoie toute sa vie, dans lequel elle se baigne et qui la nourrit. Le Centre Pédagogique de la Mer, structure municipale créée en 1990, ainsi que quelques associations, développent des animations en ce sens auprès des scolaires ou du grand public, mais peinent à répondre à la demande et ne touchent qu'un nombre restreint de personnes et classes primaires chaque année.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille s'engage désormais dans des actions de préservation et de valorisation des ressources marines, relayées par une forte sensibilisation du public.

Le « Plan Milieu Marin », qui répond à ces objectifs, s'inscrit dans la politique municipale de la mer et du littoral, votée par délibération n°10/1088/DEVD du Conseil Municipal le 6 décembre 2010. Il est la traduction locale des démarches européennes et nationales adoptées en faveur du milieu marin :

- la Directive Cadre 2008 sur la Stratégie Marine, dont les objectifs affichés sont, d'ici 2021, « l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins », « assurer de façon constante la protection et la conservation de ce milieu », et « éviter sa détérioration » pour atteindre un « bon état écologique du milieu marin »,

- et sa transposition en droit français, en cours, qui se traduira par un Plan d'action National pour le milieu marin.

Le « Plan Milieu Marin », répond pour la période 2012/2020 à sept orientations fondamentales :

- 1/ préserver les fonds marins, les espèces et la ressource vivante,
- 2/ valoriser et pérenniser les activités économiques liées aux ressources marines,
- 3/ encourager et pérenniser les activités de loisirs respectueuses du milieu marin,
- 4/ soutenir et améliorer la connaissance scientifique,
- 5/ renforcer les actions pédagogiques à destination des scolaires, collégiens, lycéens, étudiants et du grand public,
- 6/ améliorer la sécurité en mer et inciter aux comportements respectueux du milieu marin,
- 7/ diffuser l'expertise locale et valoriser l'expérience marseillaise tant au niveau local qu'international.

Il concerne une aire marine délimitée par les trois milles au droit des côtes de la commune de Marseille, et se compose :

- de deux projets structurants,
- et d'actions spécifiques répondant à une des sept orientations fondamentales,

tous développés dans un souci de gouvernance et de renforcement des liens entre la collectivité et les usagers.

A) Projets structurants :

Les deux projets structurants développés ci-dessous donneront lieu à des délibérations spécifiques.

A1) Création d'un "Technopôle de la mer" en rade nord, en lien avec le pôle d'excellence plongée figurant au « Plan Nautisme et Plongée ».

Ce complexe, à la fois scientifique, économique et ludique, permettra de renforcer la vocation maritime de la Ville de Marseille ainsi que son rayonnement à l'international. Il valorisera également le patrimoine marin local ainsi que les activités socio-économiques, de recherche, de loisirs, et d'éducation à l'environnement et au développement durable liées à ce domaine. Il permettra enfin de rassembler sur un seul site les acteurs essentiels du milieu marin marseillais, tant publics que privés.

Ce "technopôle de la mer" s'implantera en rade Nord, entre l'Espace Mistral et le tunnel du Resquiadou, de part et d'autre de la RD 568, et notamment au droit des quais de la Lave.

Ce projet permettra de créer une synergie entre des partenaires disséminés actuellement sur le territoire communal, de mutualiser leurs moyens, et de réaliser de grands équipements et pôles de recherche en lien avec le milieu marin, qui font actuellement défaut à Marseille.

Le programme prévisionnel de ce technopôle est le suivant :

- création d'un Centre d'Etudes et de Conservation du Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM), où seront rapatriés les matériels d'études actuellement entreposés à Aix/Les Milles,

- création d'un Centre de Formation Internationale du DRASSM proposant, dans le cadre de la convention de l'UNESCO, une formation pratique et théorique aux protocoles de l'archéologie sous-marine, couplée à une formation universitaire et à des formations à la plongée professionnelle, qui pourraient être dispensées par l'INPP,

- relocalisation de l'antenne marine du Centre d'Océanologie de Marseille, dont le reste des laboratoires sera définitivement localisé à Luminy à compter de 2014,

- et création d'une « vitrine de la mer » comprenant un aquarium méditerranéen, un espace muséal (collections du DRASSM, histoire de la plongée, technologies et engins d'exploration des grandes profondeurs, etc.), un centre de ressources concernant la mer et les activités maritimes, ainsi que des salles de conférence, de projection et d'expositions temporaires, en lien avec le siège du Festival Mondial du Film de la Mer.

Ce programme sera complété par :

- le regroupement d'associations d'éducation, de préservation ou de valorisation du milieu marin,

- l'accueil d'entreprises et d'activités économiques de haut niveau liées à la mer, débouchant sur des créations d'emploi et le développement de services associés,

- une mutualisation des moyens logistiques des partenaires présents sur le site (locaux de formation et d'hébergement par exemple).

Les diverses installations, activités et animations de découverte du milieu marin et sous-marin développées sur le site (archéologie sous-marine, recherche, plongée sous-marine, aquarium, découverte des techniques et engins de pêche aux petits métiers, etc) bénéficieront à la population marseillaise et contribueront à l'essor touristique et à l'attractivité de ce secteur littoral de Marseille.

Les activités pédagogiques développées au sein de ce "technopôle" seront organisées en complémentarité avec celles implantées en rade Sud et au Frioul (cf. orientation fondamentale 5).

A2) La poursuite de la restauration des fonds marins marseillais, avec la 2^{ème} phase de l'opération Récifs Prado et le soutien à des projets de sensibilisation au milieu marin, de pêche responsable et de gestion durable de la ressource.

L'opération Récifs Prado est entrée dans sa phase de suivi et de gestion. Les récifs donnent d'excellents résultats tant au niveau de leur production halieutique qu'en tant que support à des actions d'éducation à l'environnement marin, et Marseille est désormais reconnue comme experte dans ce domaine.

Ce constat incite la Ville de Marseille à continuer à développer les actions du programme de suivi et de valorisation en cours, mais également à lancer la seconde phase de cette opération, prévue dès l'origine du projet et qui consiste à immerger des récifs multi-usages, ouverts à la plongée, complémentaires des récifs de production immergés en baie du Prado (qui sont, eux, interdits à tous les usages).

La mise en place d'une 2^{ème} phase de récifs permettra de redynamiser le milieu, de délester certains sites de plongée (en particulier lors des épisodes de mistral et pour les plongées d'exercice), de proposer de nouveaux sites de plongée en remplacement de plongées sur certaines épaves trop dégradées pour y plonger en toute sécurité, et, in fine, de soulager l'impact sur les fonds marins.

Un diagnostic de l'état des épaves et des fonds marins environnants sera mené en ce sens, et permettra d'alimenter la réflexion initiée par les Services de l'Etat, à laquelle participe la Ville, pour la définition d'une stratégie interrégionale pour les récifs artificiels.

Ces récifs multi-usages, immergés sur des sites stratégiques et dégradés, pourraient être d'anciens bateaux ou avions immergés, à l'image de ce qui se pratique sur les côtes d'Amérique du Nord. Ce thème, sujet à controverse, fera l'objet d'un atelier spécifique lors du prochain colloque méditerranéen sur les récifs artificiels organisé en 2012 par la Ville de Marseille.

Dans le même esprit de redynamisation et de réhabilitation des fonds, inscrit dans les recommandations du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT de la Communauté Urbaine, divers projets et actions seront soutenus ou développés tout au long du littoral de Marseille :

- immersion de récifs artificiels au niveau de Cortiou,
- expérimentations de réimplantation d'espèces,
- mise en place d'un réseau d'alerte sur l'état de certaines espèces sentinelles (gorgones, grandes nacres, mérours, etc).

B) Actions spécifiques :

1 - Préserver les fonds marins, les espèces et la ressource vivante

La Ville de Marseille adopte avec ces actions une stratégie de développement durable de la ressource marine, qui nécessite un accompagnement sur le long terme et une information continue des usagers, permettant l'appropriation au niveau local des règles et des projets.

La réflexion sur l'organisation et la gestion des mouillages dans les sites vulnérables a été initiée dès 2005 par la Ville de Marseille, dans le cadre des concertations Natura 2000. Elle se traduit d'ores et déjà par :

- la mise en place d'un balisage exemplaire sur ancrages écologiques, qui concerne l'ensemble du littoral marseillais (volet 1 de l'opération ANCRENMHER Marseille – délibération n°09 0659-DEVD du 29 juin 2009, qui a débuté en 2009 et devrait se terminer en 2012, faisant ainsi de Marseille la seule métropole littorale française avec un balisage intégralement respectueux des fonds marins),

- et par la pose de quelques bouées de mouillages à destination des bateaux de plongée, sur des spots de plongée particulièrement fragiles (volet 2 de l'opération ANCRENMHER Marseille).

L'organisation du mouillage des bateaux de plaisance dans les sites les plus fragiles de la rade doit se poursuivre, de façon à éviter les ancrages successifs qui dévastent les fonds et à faciliter le mouillage par la mise en place d'amarrages à la roche et sur bouées. Les zones de mouillages organisés doivent être dotées de moyens de gestion associés.

Des aménagements complémentaires continueront donc à être proposés à court et moyen terme par la Ville de Marseille, en lien étroit avec le futur Etablissement Public Parc National et les services maritimes de l'Etat, qui ont défini courant 2010 une stratégie globale des mouillages sur la façade méditerranéenne.

Une étude diagnostic sera également menée pour connaître l'état des stocks de certaines espèces patrimoniales, non protégées, mais dont les experts ressentent une chute des effectifs voire une disparition (par exemple l'hippocampe).

Dans cette dynamique, la Ville de Marseille se positionnera en pilote afin :

- de faire évoluer la réglementation sur la préservation des espèces (proposition d'un séminaire dont les ateliers de travail permettront d'établir une nouvelle liste d'espèces),
- et d'améliorer la connaissance des espèces déjà protégées et recensées à Marseille, qui doivent être le fil conducteur de tous les messages délivrés et actions développées.

Enfin, au même titre que de grandes villes méditerranéennes comme Gênes ou Nice, la Ville de Marseille proposera d'être partenaire du sanctuaire Pélagos. Marseille est en effet l'une des principales villes portuaires de Méditerranée ; ses eaux connaissent un important trafic lié à la croisière et au transport maritime. Cette activité crée un impact certain et important sur les populations de grands cétacés, en particulier dans la zone qui est maintenant protégée et identifiée comme le « sanctuaire Pélagos ».

Le partenariat avec le sanctuaire Pélagos sera un signal fort pour la mobilisation et la responsabilisation en ce sens d'autres villes portuaires, sources d'activités maritimes dangereuses pour les mammifères marins, et l'occasion de développer des actions de communication ou de sensibilisation des usagers, des opérateurs économiques et de la population dans ce domaine.

* Mesures du plan milieu marin :

- Finalisation de la mise en place de mouillages pour la plongée et la plaisance, mise en place de la gestion associée
- Finalisation de la mise en place du balisage réglementaire écologique
- Etude-diagnostic de l'état des stocks de certaines espèces patrimoniales sur Marseille
- Organisation d'un séminaire sur les espèces marines protégées
- Partenariat avec le sanctuaire Pélagos.

2 - Valoriser et pérenniser les activités économiques liées à la ressource marine

La Ville de Marseille souhaite conforter durablement les activités d'aquaculture et de pêche professionnelle aux petits métiers, en proposant aux acteurs concernés de favoriser une pêche responsable et durable, et en les soutenant dans le développement de leur activité.

Les espèces ciblées par ces mesures sont celles pouvant pâtir d'un déséquilibre de la pêche et celles ayant une valeur commerciale.

Marseille bénéficie depuis plus de 20 ans de l'implantation d'une ferme aquacole biologique sur le Frioul. Cette activité de qualité, située en face d'une métropole de la taille de Marseille, est exceptionnelle et mérite une attention particulière pour en assurer la pérennité. L'implication, depuis de nombreuses années, de son exploitant dans les activités pédagogiques permettant de faire découvrir son activité et le milieu marin est également à souligner et à soutenir.

Les actions de pisciculture (hébergement, participation à une pêche, animation pédagogique, etc.) permettant aux pêcheurs professionnels et exploitants aquacoles de pérenniser leur activité, seront également encouragées et soutenues, conformément aux recommandations du Grenelle de la Mer ; en échange, les opérateurs concernés seront engagés à s'organiser et à répondre pour cette activité à des critères de qualité.

Enfin, l'amélioration de la communication et de l'organisation au sein des instances représentatives de la pêche professionnelle sera encouragée. Incontournables dans toute concertation sur le milieu marin, leurs membres doivent être associés aux décisions prises par leurs instances représentatives et y adhérer, pour que les actions de gestion ou de valorisation mises en œuvre soient un succès.

* Mesures du plan milieu marin :

- Développement du pescatourisme et soutien d'actions spécifiques labellisées permettant à la fois de pérenniser l'activité du pêcheur et de faire découvrir son activité,
- Soutien de l'activité aquacole,
- Incitation à l'amélioration des conditions d'accueil, de vente et de sécurité des pêcheurs professionnels sur les quais,
- Création d'un label « pêché à Marseille »,
- Réalisation d'une étude diagnostic qualitative et quantitative sur le potentiel aquacole et halieutique de Marseille,
- Connaissance et suivi des stocks d'espèces cibles,
- Valorisation de l'effet réserve auprès des pêcheurs,
- Soutien de l'Observatoire Régional des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, en particulier pour la collecte de données sur Marseille et la création de lien entre les pêcheurs professionnels,
- Renforcement des moyens de la prud'homme de pêche de Marseille pour améliorer son fonctionnement, la diffusion de l'information auprès de ses membres et pour bénéficier de son assistance pour la mise en oeuvre de certaines mesures de ce plan,
- Soutien à des campagnes d'information sur les activités de pêche responsables et les spécificités méditerranéennes, ainsi que sur l'interdiction de la pêche au chalut dans la bande des 3 milles,
- Valorisation de l'implication des pêcheurs professionnels dans les suivis scientifiques,
- Soutien pour la récupération des filets enragués.

3 - Encourager et pérenniser les activités de loisirs respectueuses du milieu marin

Ces mesures concernent la pêche de loisir et la pêche sous-marine. La connaissance actuelle de l'impact de ces activités sur la ressource tend à montrer qu'il est équivalent à celui de la pêche professionnelle. Il est donc nécessaire de sensibiliser les représentants des pêcheurs de loisirs et les pêcheurs individuels marseillais pour qu'ils pratiquent une pêche plus responsable et participent aux suivis de leur activité.

En effet, la préservation de la ressource marine halieutique passe obligatoirement par une pression raisonnée sur les populations locales de poissons, ainsi que par la limitation du braconnage et des prélèvements abusifs ou trop impactants pour les stocks.

Cela concerne notamment les concours de pêche organisés sur Marseille, en particulier ceux qui ne seraient pas concernés par la réglementation prévue dans le Parc National.

La Ville soutiendra certains programmes permettant d'améliorer la connaissance de la ressource pêchée et de l'impact des usages, tel le programme BioLit (programme de science participative sur la biodiversité littorale), piloté par l'association Planète Mer, dont un des axes est l'évaluation des pressions et impacts des activités humaines. Marseille a été désignée comme une des villes pilotes de ce programme pour la thématique pêche récréative (délibération n°11-0043-DEVD du 7 février 2011).

* Mesures du plan milieu marin :

- Campagnes d'informations spécifiques aux périodes clés pour la pêche de loisir,
- Affichage systématique d'informations sur les espèces et la réglementation dans chaque club, cale de mise à l'eau, port, etc,
- Travail avec les fédérations de pêche récréative pour la définition de modalités de régulation des espèces,
- Mise en place de quotas pour les pêcheurs de loisirs,
- Obligation de l'ablation de la nageoire caudale pour juguler la vente illégale,
- Participation de Marseille au programme Biolit comme ville pilote.

4 - Soutenir et améliorer la recherche locale et la connaissance scientifique

L'objectif de ces mesures est de continuer à bénéficier de la participation d'experts aux divers conseils scientifiques et comités de pilotage locaux en tant qu'aides à la décision publique. La Ville soutiendra financièrement en ce sens le maintien de postes de scientifiques experts sur Marseille dans les domaines de la biologie, de l'écologie marine, ainsi que de l'océanographie, en faisant appel à la communauté scientifique pour mener certaines études d'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement de l'écosystème marin à Marseille, la biodiversité marine, l'impact du réchauffement climatique sur le milieu marin et les suivis d'espèces patrimoniales.

Comme elle le fait depuis maintenant 10 ans, la Ville de Marseille continuera à soutenir des thèses en biologie marine, sur des sujets en lien avec l'actualité marine ou des données nécessaires à acquérir pour une meilleure gestion du milieu marin marseillais.

La présence d'aires marines protégées sur Marseille, consécutive à la présence de zones Natura 2000 en mer, va nécessiter l'évaluation de leur effet sur l'évolution qualitative et quantitative des fonds marins et des espèces, ainsi que sur l'évolution des fonds et des espèces. Par sa connaissance du littoral méditerranéen, la communauté scientifique aura également un rôle central à jouer pour estimer et valoriser les résultats de création de ces aires marines protégées.

* Mesures du Plan Milieu Marin :

- Soutien à thèses et études pour améliorer la connaissance et l'aide à la décision,
- Valorisation de l'implication des chercheurs dans les structures décisionnelles et les démarches pédagogiques,
- Participation aux études et programmes de définition de l'effet réserve, d'indicateurs de capacité de charge et de connaissance des flux d'espèces.

5 - Renforcer les actions pédagogiques à destination des scolaires, collégiens, lycéens, étudiants et du grand public

La Ville doit se doter des moyens et activités nécessaires pour former les futures générations d'habitants de Marseille à respecter leur environnement, en particulier la mer sur laquelle - de par sa proximité - ils vont avoir un impact au quotidien.

Actuellement, environ 200 classes de primaire marseillaises reçoivent une sensibilisation au milieu marin chaque année (participation à des animations d'associations, de classes de mer de l'Education Nationale, et du « Centre Pédagogique de la Mer », structure municipale fêtant cette année ses 20 ans).

L'objectif est que chaque enfant sortant du primaire ait bénéficié, au cours de son parcours scolaire, au moins d'une journée d'animation en lien avec le milieu marin et, au mieux, d'une semaine de classe de mer.

Le programme municipal d'éducation de tous les publics aux spécificités et problématiques marines doit également être développé suivant quatre axes :

- l'amélioration de la lisibilité de l'action municipale et du public touché,
- des campagnes annuelles spécifiques de communication à destination du grand public, lors d'opérations internationales (Festival Mondial du Film de Mer en octobre, journée mondiale des océans le 8 juin) ou locales (Septembre en mer), sur des thématiques ciblées et adaptées à l'actualité,
- des animations à destination des scolaires et du grand public,
- des outils ludiques et faciles d'accès (comme des webcams sous-marines accessibles depuis le site de la Ville, etc),

pour que la population s'approprie cette composante du territoire qu'est le milieu marin.

Plusieurs milliers de personnes ont déjà bénéficié d'une telle sensibilisation grâce à des animations de découverte (du Centre Pédagogique de Mer, ou d'associations) ou de sensibilisation (comme "Ma Plage, je la respecte" organisée par l'Office de la Mer).

Actuellement, les principaux pôles d'animation en environnement marin sont situés sur le Frioul (classes de mer), à la « Maison de la Mer » sur la plage du Prophète, et au « Centre Pédagogique de la Mer » au Roucas Blanc. Leur capacité d'accueil limitée restreint le volume de personnes sensibilisées.

Deux nouveaux pôles seront donc créés pour renforcer la capacité et la qualité de l'accueil existant, un en rade Nord dans le cadre du "technopôle" de la mer, et un en rade Sud. Ces nouveaux espaces permettront également d'accueillir les colloques de petite capacité (inférieure à 60 personnes) de gestionnaires d'espaces naturels se réunissant de plus en plus fréquemment à Marseille, pour lesquels la recherche et le prêt de salles s'avèrent régulièrement problématiques.

Un diagnostic de l'action pédagogique existante sera également réalisé pour :

- évaluer les cibles touchées et les messages délivrés,
- définir la stratégie municipale à mettre en place pour l'éducation à l'environnement et au développement durable marin, en lien avec celle concernant le milieu terrestre,
- et définir les moyens nécessaires pour la mettre en application.

La poursuite de la création du réseau de sentiers sous-marins de Marseille et de la labellisation des structures animatrices de ces sentiers (volet 3 de l'opération ANCRENMHER Marseille – délibération n°09-0659-DEVD du 29 juin 2009), prévue jusqu'en 2015, fait également partie des actions contribuant à cette sensibilisation. Actuellement, deux sentiers sous-marins ont déjà été créés et la labellisation a été mise en place.

* Mesures du Plan Milieu Marin :

- Piloter un diagnostic des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable marin et définir la stratégie municipale,
- Développer ou soutenir les actions de sensibilisation pour tous,
- Associer plus largement les universités,
- Accompagner le Festival Mondial du Film de Mer,
- Créer un évènementiel grand public bi-annuel en lien avec des opérations nationales et locales,
- Développer des outils ludiques et mobilisateurs : mise en place de caméras sous-marines sur divers points du littoral pour observer la biodiversité marine, relais sur internet, etc,
- Devenir membre de l'association Passeport Océans, relais à l'international des actions municipales et rajouter dans le passeport des pages spécifiques à Marseille,
- Renforcer les moyens et missions du Centre Pédagogique de la Mer.

6 - Améliorer la sécurité en mer et inciter aux comportements respectueux du milieu marin

La création de l'Etablissement Public Parc National va entraîner une modification du dispositif municipal actuel de surveillance et de sensibilisation en mer. Des gardes assermentés du Parc National vont en effet surveiller le cœur marin et informer les usagers qui s'y trouvent.

Le dispositif d'information et de sensibilisation en mer mis en place depuis plusieurs années par la municipalité et ses partenaires va donc devoir s'adapter à la mise en place progressive des moyens du Parc National, en termes de territoire couvert, de nombre et répartition des patrouilles, de missions, et de messages délivrés. Ces nouvelles modalités donneront lieu à un réajustement qui sera soumis à un prochain conseil, courant 2012 ou 2013.

L'objectif des nouvelles patrouilles municipales en mer sera de renforcer l'action du Parc National en intervenant quotidiennement sur l'aire maritime adjacente de la rade de Marseille, afin de favoriser le respect de la réglementation en vigueur (périmètre marin Natura 2000 du Frioul, concession des récifs artificiels, etc), d'alerter les services de l'Etat partenaires en cas de constat d'infraction, et de relayer des messages sur la sécurité en mer et les gestes à observer pour préserver le milieu marin.

Le rayon d'action de ces patrouilles sera réétudié ; il pourrait s'étendre également à terre afin de renforcer la cohérence terre/mer pour les différents usagers, en particulier les pêcheurs professionnels et récréatifs. Un effort particulier sera d'ailleurs mis en place auprès de ces derniers pour rappeler la réglementation existante concernant la pêche récréative.

Ce dispositif sera associé à la mise en place d'un observatoire aérien des usages en mer, à partir d'un outil développé avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et adapté aux besoins et spécificités marseillais.

Par ailleurs, l'éloignement en mer ou dans les espaces naturels de toute structure de secours rend particulièrement sensible la gestion des situations d'urgence : la capacité des usagers de la mer et randonneurs du littoral à réagir par eux-mêmes est cruciale mais la plupart du temps, ils ne connaissent pas les premiers gestes de secours. Aussi, des campagnes d'information et de formation aux premiers gestes de secours en mer et sur le littoral seront menées et soutenues avec les opérateurs locaux compétents. Des partenariats seront également construits pour relayer cette information et développer des actions spécifiques dans les ports et sur les plages.

* Mesures du Plan Milieu Marin :

- Evolution du dispositif actuel d'information et de sensibilisation en mer après la mise en place du Parc National des Calanques,
- Mise en œuvre d'un observatoire aérien des usages en mer,
- Développement d'actions d'information et de formation aux gestes aux premiers secours pour les usagers de la mer et du littoral.

7 - Diffuser l'expertise locale et valoriser l'expérience marseillaise tant au niveau local qu'international

L'engagement de Marseille en faveur du milieu marin est, pour une métropole littorale et portuaire, remarquable ; il constitue un levier efficace pour valoriser l'action de Marseille et pour initier des projets, partenariats et dynamiques. L'expertise de la Ville peut ainsi être diffusée au travers de publications et de présentations, dans les réseaux, notamment euro-méditerranéens, auxquels elle adhère, ainsi que dans les colloques et événements auxquels elle participe ou qu'elle organise, en lien avec le milieu marin.

* Mesures du Plan Milieu Marin :

- Appui logistique, co-organisation ou organisation de colloques à Marseille,
- Participation à des réseaux de gestionnaires de milieu marin, d'échanges d'expérience, et de construction de stratégies,
- Création de supports de communication destinés à valoriser l'action de Marseille en faveur de la mer.

Le Plan Milieu Marin est un plan-cadre qui regroupe des actions déjà en cours ou à venir, ainsi que des Opérations de Programmation Individualisée déjà ouvertes ou à créer.

Il vise à clarifier le positionnement municipal pour préserver et valoriser son milieu marin.

Il donnera lieu à des délibérations plus précises sur certains des projets développés (notamment la création d'un "technopôle de la mer" en rade Nord, et de nouvelles opérations d'immersions de récifs artificiels), pour lesquels seront créées des Opérations de Programmation Individualisée et des Opérations de Programmation annuelle spécifiques.

Mais, dès maintenant, la majorité des actions ou opérations répondant aux sept orientations fondamentales décrites ci-dessus peuvent être engagées. Les études et travaux correspondants à engager sur la période 2012 - 2020, sont évalués prévisionnellement à 8,5 millions d'Euros, dont 2 millions d'Euros en investissement.

Une partie de ces études et aménagements est éligible à des financements extérieurs, notamment de la part de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, du futur Etablissement Public Parc National, de l'Etat et de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demandes de subventions seront systématiquement constitués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 20 10
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les orientations générales et actions du Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 L'affectation d'une autorisation de programme de 2 millions d'Euros relative aux études et travaux sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2012.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0817/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Contrat de fourniture d'énergie pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire.

11-21809-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0589/DEVD du 21 juin 2004, la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'acquisition d'un navire de type « Ferry Boat ».

Le marché n°08/1220 pour la conception et construction d'un navire électro-solaire amphidrome de transport de passagers qui en a découlé, passé avec le Groupement Chantier Naval Gatto/Profils Architecture/Alternatives Energies, a été notifié le 3 décembre 2008.

Ce marché initial intégrait la mise à disposition avec maintenance pour deux ans d'un équipement permettant la fourniture d'énergie pour la propulsion du Ferry-Boat.

Cette prestation qui conditionne le fonctionnement du bateau, arrivera à son terme le 31 janvier 2012.

Il convient donc de renouveler ce contrat en passant un nouveau marché sur deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0589/DEVD DU 21 JUIN 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de fourniture d'énergie pour la propulsion du « Ferry-Boat » électro-solaire.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, nature 6135 – fonction 815.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0818/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association MedPAN (Mediterranean Network of Protected Areas) - Versement de la cotisation au titre de l'année 2011.

11-21701-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut y bénéficier d'échanges d'expériences et y valoriser son action en faveur de la Méditerranée ainsi que sa politique de préservation et de valorisation de son littoral et de son milieu marin, rare pour une grande métropole portuaire.

L'association MedPAN a élaboré une stratégie d'action qui, jusqu'en 2012, porte sur l'analyse du réseau des AMP en Méditerranée, l'appui à la gestion des AMP, la gouvernance et la coordination régionale et internationale, la communication et l'éducation.

Pour 2011, l'association MedPAN a prévu de baser son travail sur plusieurs axes :

- analyse du réseau des aires marines protégées de Méditerranée (développement de la base de données et préparation d'un nouvel état des lieux pour 2012) ;

- lancement d'un appel à projet pour appuyer les gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée ;

- renforcement des capacités des gestionnaires (ateliers d'échanges, outils de gestion, formation) ;

- communication (nouveau site internet, outils de diffusion, film sur les aires marines

protégées, etc.).

Le développement de la base de données et d'un nouveau site internet sont des outils indispensables pour favoriser l'échange et la communication entre tous les partenaires. La création de ces outils s'élève à 150 156 Euros. La Ville de Marseille est sollicitée pour participer à hauteur de 10 000 Euros au financement de ces outils, soit 6,7% du budget relatif à ces actions et 1,23% du budget global annuel de l'association (810 000 Euros).

Le présent rapport a pour objet d'accorder cette aide financière à l'association MedPAN et de maintenir la Ville de Marseille en tant que membre de cet organisme par le versement de la cotisation 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 201 0
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association MedPAN une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le maintien de la Ville de Marseille en tant que membre du réseau MedPAN et son adhésion, d'un montant de 50 Euros, pour l'année 2011.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 830 pour la subvention de fonctionnement et nature 6281 – fonction 830 pour la cotisation.

ARTICLE 4 Le règlement se fera en deux temps. Un premier acompte de 50% du montant total sera versé sur présentation d'un appel à paiement. Le solde sera réglé lors de la remise du compte-rendu financier et technique annuel de l'association. Le montant de la subvention à verser est calculé au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant attribué.

ARTICLE 5 Le nom et le logo de la Ville de Marseille seront apposés sur tous les moyens mis en œuvre au titre de la présente subvention (plaquettes, documents, etc...), et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information ou de sensibilisation portant sur tout ou partie de l'opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié au statut de membre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0819/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation
d'une convention avec le Pôle Mer PACA -
Attribution d'une subvention de fonctionnement.**

11-21715-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Mer PACA, créé en 2005, et labellisé « pôle de compétitivité à vocation mondiale » lors du CIADT du 12 juillet 2005, a pour objectif d'établir en Région PACA un pôle d'excellence pour les entreprises, centres de recherche et de formation, intervenant dans la maîtrise du développement durable et de la sécurité en mer, qu'il décline selon cinq thèmes :

- sécurité et sûreté maritimes,
- naval et nautisme,
- ressources énergétiques marines,
- ressources biologiques marines,
- environnement et aménagement du littoral.

Au sein de ces cinq thèmes, l'action du Pôle Mer PACA, structurée par la mise en place de dix programmes fédérateurs, permet d'encadrer l'effort d'innovation et de mobiliser les 278 membres du Pôle (131 PME, 68 groupes et entreprises non PME, 79 établissements de Recherche et Développement) autour des enjeux technologiques et des marchés associés à ces programmes, notamment :

- la prévention des risques environnementaux,
- les énergies marines renouvelables,
- la gestion de l'eau en zone côtière,
- les ports du futur.

Dans ce cadre de recherche et de développement, 137 projets ont été labellisés par le Pôle Mer dont 92 sont financés, représentant un budget global de Recherche et Développement de près de 300 millions d'Euros.

Les réflexions, le partenariat, les acquis d'expérience et expertises développés dans le cadre des thématiques, des programmes fédérateurs et des actions transverses mis en place par le Pôle Mer PACA, notamment « Environnement et Aménagement du littoral » et « Gestion de l'eau en zone côtière », seront valorisés au profit de la politique municipale de la mer, du littoral et du nautisme adoptée par délibération n°10/1088/DEVD le 6 décembre 2010.

En particulier, le projet de création d'un aménagement urbain intégrant un « technopôle de la mer » sur le littoral nord de Marseille, qui fait partie intégrante des actions de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral et du nautisme, bénéficiera de l'expertise et du soutien du Pôle de Compétitivité Mer PACA :

- au titre d'opération pilote soutenue par le Pôle Mer PACA qui proposera, à travers ses membres, des solutions innovantes pour répondre aux besoins de cette opération et en soutiendra la labellisation,

- en servant de site d'expérimentation pour le Pôle Mer PACA dans le cadre des programmes d'étude, projets et démonstrateurs labellisés par le Pôle.

Le Pôle Mer PACA apportera ainsi sa contribution dans la démarche de définition du projet de « technopôle de la mer » dont l'étude de faisabilité a démarré. Il participera aux instances de suivi et de pilotage correspondantes et contribuera à leurs travaux.

Au travers de ses membres (laboratoires de recherche, universités, partenaires économiques...), il proposera des solutions innovantes ou, en tout état de cause, adaptées aux exigences de qualité environnementale, économique et ingénieriale attendues par la Ville de Marseille.

La création du « Technopôle de la mer » en rade nord de Marseille sera intégrée à l'un des Programmes Fédérateurs développés par le Pôle Mer PACA, éventuellement en lien avec d'autres pôles de compétitivité, dans les domaines relevant du nautisme, des ressources énergétiques et biologiques marines, de l'environnement et de l'aménagement du littoral.

Enfin, le partenariat de la Ville de Marseille avec le Pôle Mer PACA ouvrira également aux coopérations de l'interpôle « Solutions Durables pour Villes Côtières » labellisé par le CIADT.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la Ville de Marseille attribue une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros pour l'année 2011 au Pôle Mer PACA.

L'ensemble de ces propositions fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et le Pôle Mer PACA, annuellement renouvelable par reconduction expresse. Le présent rapport a pour objet d'approuver cette convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 201 0
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, par la Ville de Marseille, d'une subvention de 25 000 Euros au Pôle Mer PACA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le Pôle Mer PACA, ci-annexée, définissant le cadre et les engagements de chacun.

ARTICLE 3 La dépense, visée à l'article 1, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011 - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0820/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille au "Club Provence Nautisme", des statuts de l'association et du versement de la cotisation annuelle.

11-21716-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime.

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a confirmé, en adoptant une politique de la mer et du littoral pour les années 2010/2020, la nécessité d'entretenir et de développer une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille participe aux groupes de réflexion engagés par ses partenaires sur le devenir de la Rade de Marseille, et plus largement du littoral méditerranéen, et de ses usages.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a créé, lors de son Assemblée Générale Constitutive du 4 juin 2008, le « Club Provence Nautisme », avec pour ambition et objectif de faire du territoire provençal la première terre nautique de Méditerranée. Par délibération n°08/1101/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à ce club pour les deux années 2008 et 2009.

L'objet de ce Club est notamment :

- de définir une ambition et des objectifs pour notre territoire et la filière nautique,
- de valoriser l'identité nautique de notre département,
- d'identifier et de regrouper les acteurs de la filière nautique pour favoriser leur développement,
- de faire de notre territoire un pôle d'excellence du nautisme bénéficiant d'un rayonnement international, et d'inciter des entreprises du secteur à y investir en leur proposant un accompagnement individualisé et un guichet unique,
- d'analyser les opportunités, forces et faiblesses des projets nautiques engagés et à venir,
- de proposer un plan d'actions cohérent, ainsi qu'une meilleure lisibilité de l'organisation des expositions et évènements nautiques.

Ce Club rassemble des représentants des acteurs institutionnels, dont la Ville de Marseille, le Port Autonome, Marseille Provence Métropole, le CG13, la CCI, et des représentants d'entreprises ou d'acteurs impliqués dans le devenir du nautisme.

Il propose de mettre en place un véritable réseau, à la fois outil d'appui technique et méthodologique, mais aussi lieu de réflexions et d'échanges d'expériences qui seront menées au sein de trois commissions thématiques : Provence Pôle Nautique, Provence Ports et Accueil, Provence Escalade Nautique.

Il réalise également pour le compte de ses membres des études de fond portant sur le développement et la valorisation de la filière nautique. Ainsi, en 2009, le Club Provence Nautisme a mené une étude technique et juridique sur la problématique des « bateaux ventouses », qui se poursuit en vue de faire l'objet de propositions aux instances nationales (Commission Mer de l'Assemblée Nationale). En 2010, une étude sur la place des professionnels dans les ports a été lancée, en vue de proposer aux gestionnaires de ports un outil d'aide à la décision en vue de l'élaboration de stratégie de développement. Le Club Provence Nautisme a également contribué à la réflexion sur la création du Parc national des Calanques en rédigeant 10 propositions pour concilier protection et développement économique.

Ce Club sert une ambition et des intérêts collectifs, en permettant aux entreprises du secteur nautique de notre territoire de se développer et de créer de la richesse et des emplois, et aux institutions d'élaborer avec l'ensemble des acteurs concernés des projets concertés et de faciliter la gouvernance, les échanges et les partenariats.

Y participer offre la possibilité à la Ville de Marseille d'être une force de proposition auprès des intervenants de la filière nautique pour que ce secteur adopte une vision de développement durable, prenne en compte les enjeux de protection de l'environnement, de maîtrise de la consommation énergétique, de préservation des espaces naturels, et d'accessibilité des activités de la plaisance aux Marseillais.

La Ville peut ainsi susciter et accompagner les nécessaires évolutions de la profession qui va être amenée, à l'instar d'autres secteurs industriels, à privilégier le développement des activités de service. La participation à ce réseau facilite aussi l'identification et la mobilisation de ressources pouvant contribuer au financement des projets nautiques de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion pour trois ans, de 2011 à 2013, de la Ville de Marseille au « Club Provence Nautisme », votée par l'Assemblée Générale du Club Provence Nautisme le 5 octobre 2010, ainsi que les statuts de cette association et le versement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour 2011, à 5 000 Euros, pour les communes de plus de 50 000 habitants. Les autres années le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2012 et 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°08/1101/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'adhésion de la Ville de Marseille au « Club Provence Nautisme » pour une durée de trois ans et les statuts, ci-annexés, de cette association.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement, au Club Provence Nautisme, de la cotisation annuelle, correspondant aux communes de plus de 50 000 habitants. Cette cotisation s'élève pour l'année 2011 à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011 et suivants, nature 6281 - fonction 830, du Service du Nautisme et des Plages.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0821/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°110550 passée avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°110867 passée avec l'association Marc Emig et Moi - 4ème répartition - Budget Primitif 2011.

11-21734-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération du Conseil Municipal n°11/0220/DEVD du 4 avril 2011, d'une seconde répartition votée par délibération n°11/0477/DEVD du 16 mai 2011 et d'une troisième répartition n°11/0683/DEVD du 27 juin 2011.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Dans le cadre de la première répartition, l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille s'est vu attribuer une subvention de 82 500 Euros pour son fonctionnement général et 67 500 Euros pour soutenir diverses actions dont « Septembre en Mer ». Par avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal dans le cadre de la troisième répartition de subvention, a été accordée à cette association une subvention complémentaire de 50 000 Euros pour son fonctionnement général.

Cette association se trouvant confrontée à de nouvelles charges de fonctionnement, qu'elle doit désormais assurer, il est proposé de lui accorder une dotation complémentaire de 56 323 Euros.

Dans le cadre de la troisième répartition il a été accordé à l'association Marc Emig et Moi une subvention de 25 000 Euros en vue de soutenir la saison sportive de ce skipper dont la préparation doit aboutir en 2012 à sa participation au Vendée Globe. Afin de permettre à ce sportif de s'entraîner dans les meilleures conditions, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 25 000 Euros.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition de subventions d'un montant total de 111 576 Euros (cent onze mille cinq cent soixante seize Euros) au bénéfice des associations ci-après ainsi que les conventions avec certains d'entre elles et les avenants aux conventions n°110 550 et n°110867

| Associations | Subventions proposées | |
|---|---|--|
| | Fonctionnement | Manifestations |
| Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements | | |
| Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 600 | Budget prévisionnel : 636 945 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros | |
| Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône (Tiers 015625) Nombre d'adhérents : | | Mare Nostrum Dates prévisionnelles : 19/11/11 Budget prévisionnel 55 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros |
| Pôle Associatif Synergie Mer (Tiers 041008) Nombre d'adhérents : 9 Associations | Budget Prévisionnel : 19 000 Euros Subvention proposée : 1 253 Euros | |
| Société Nautique de Marseille (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540 | Budget prévisionnel : 625 400 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros | |
| Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements | | |
| Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille (Tiers 006965) Nombre d'adhérents : 200 | Budget prévisionnel : 418 050 Euros Subvention proposée : 56 323 Euros | |
| Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'honneur des Marins (Tiers 016874) Nombre d'adhérents : 3 314 | Budget prévisionnel : 51 605 Euros Subvention proposée 1 000 Euros | |
| Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements | | |
| Club la Pelle (Tiers 012302) Nombre d'adhérents : 1 600 | | Critérium de la méditerranée des Catamarans Dates prévisionnelles : 28/10/11 au 1/11/11 Budget prévisionnel : 23 630 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros |

| Mairie 5 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements | | |
|--|---|--|
| Marc Emig et Moi (Tiers 044350) Nombre d'adhérents : | Budget Prévisionnel : 290 600 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros | |
| Voile au Large Union (Tiers 031124) Nombre d'adhérents : 180 | Budget Prévisionnel : 144 704 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros | |
| Mairie 6 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements | | |
| Marseille Evènements Rencontres Subaquatiques (Tiers 035498) Nombre d'adhérents : 20 | Budget prévisionnel : 64 735 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros | |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une quatrième répartition des crédits 2011.

| Nom de l'association | Fonctionnement et/ou Manifestations |
|--|-------------------------------------|
| Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône Maree Nostrum | 5 000 Euros |
| Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'honneur des Marins Fonctionnement | 1 000 Euros |
| Pôle associatif synergie mer Fonctionnement | 1 253 Euros |
| Club la Pelle Critérium de la méditerranée des catamarans | 10 000 Euros |
| Voile au large union Fonctionnement | 3 000 Euros |
| Marseille évènements rencontres subaquatiques Fonctionnement | 1 000 Euros |
| Total | 21 253 Euros |

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations suivantes ainsi que la subvention qui leur est attribuée dans le cadre d'une quatrième répartition des crédits 2011:

| Nom de l'association | Fonctionnement / Manifestations |
|--|---------------------------------|
| Cercle Nautique et Touristique du Lacydon Fonctionnement école de voile | 7 000 Euros |
| Société nautique de Marseille Fonctionnement école de voile | 2 000 Euros |
| Total | 9 000 Euros |

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de partenariat passée avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une quatrième répartition des crédits 2011:

| Nom de l'association | Fonctionnement / Manifestations |
|--|---------------------------------|
| Office de La Mer du Bassin de Vie de Marseille Fonctionnement | 56 323 Euros |

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat passée avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une quatrième répartition des crédits 2011:

| Nom de l'association | Fonctionnement / Manifestations |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Marc Emig et moi Aide aux coureurs | 25 000 Euros |

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 111 576 Euros (cent onze mille cinq cent soixante seize Euros) sera imputée au Budget Primitif 2011 : Code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 6 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0822/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'une convention avec le Département de Recherche et d'Archéologie Subaquatique et Sous-Marine (DRASSM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

11-21937-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1966 par André Malraux, la Direction des Recherches Archéologiques Sous-Marines est devenue le 4 janvier 1996 le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM). C'est un service à compétence nationale délocalisé à Marseille, relevant de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les missions du DRASSM sont les suivantes :

- expertise et inventaire des biens culturels maritimes,
- gestion de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime,
- protection des biens archéologiques maritimes, immergés ou non,
- recherche et étude,
- diffusion des connaissances par des publications et expositions,
- documentation via le fonds photos en ligne sur la base Mémoire du Ministère, et la bibliothèque Bernard Liou,
- formation aux pratiques archéologiques sous-marines.

Le domaine d'intervention du DRASSM s'étend sur un linéaire de plus de 10 000 km de côtes, dont 5 533 pour la métropole, et une largeur qui couvre 24 milles marins à partir du rivage, soit un peu plus de 44 km. L'extension prochaine du champ de compétence du DRASSM à la zone économique exclusive l'amènera ainsi à gérer le patrimoine archéologique maritime de plus de 11 millions de km².

La création d'un Centre de la Mer - technopôle lié à la mer, au monde sous-marin, et à la plongée, dont Marseille est le berceau historique - est un élément fort de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral adoptée par le Conseil Municipal le 6 décembre 2010.

Ce Centre de la Mer se développera sur des zones littorales actuellement en friche, situées au nord de Marseille, à proximité immédiate du siège du DRASSM. Il regroupera des installations scientifiques, sous forme de laboratoires et centres de formation, le siège du Festival Mondial du Film de Mer, des expositions ouvertes au public, un grand aquarium, auquel on pourrait envisager d'adjoindre une présentation des collections du DRASSM, ainsi que des installations institutionnelles, professionnelles et associatives liées au monde sous-marin. L'ensemble s'intégrera dans un aménagement global de la zone, destiné à rendre la mer plus accessible aux populations des quartiers nord de la ville, et à améliorer la desserte routière et ferrée de cette zone littorale.

Ce complexe, à la fois scientifique, économique et ludique, permettra de renforcer la vocation maritime de la Ville de Marseille ainsi que son rayonnement à l'international. Il valorisera également le patrimoine marin local ainsi que les activités socio-économiques, de recherche, de loisirs, et d'éducation à l'environnement et au développement durable liées à ce domaine. Il permettra de rassembler sur un seul site les acteurs essentiels du milieu marin marseillais, tant publics que privés, de créer une synergie entre ces partenaires disséminés actuellement sur le territoire communal, de mutualiser leurs moyens, et de réaliser de grands équipements et pôles de recherche en lien avec le milieu marin, qui font actuellement défaut à Marseille.

La réalisation prochaine sur ce territoire d'un projet de Centre d'Etudes et de Conservation du DRASSM, où seront rapatriés les matériels d'études actuellement entreposés à Aix/Les Milles, constitue dans ce contexte un moteur propre à déclencher la synergie nécessaire à la montée en puissance et à l'attractivité de ce technopôle marin. Ce Centre d'Etudes et de Conservation, dont les premiers éléments pourraient être visibles dès 2014, sera couplé à un Centre de Formation Internationale proposant, dans le cadre de la convention de l'UNESCO, une formation pratique et théorique aux protocoles de l'archéologie sous-marine.

L'étude de faisabilité du Centre d'Etudes et de Conservation du DRASSM, qui va être prochainement lancée, est évaluée à 60 000 Euros. Il est proposé que la Ville de Marseille contribue financièrement à la réalisation de cette étude à hauteur de 20 000 Euros.

Cette proposition fait l'objet de la convention jointe en annexe. Le présent rapport a pour objet d'approuver cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
vu la délibération n°10/1088 DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le DRASSM, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille à l'étude de faisabilité du Centre d'Etude et de Conservation du DRASSM.

ARTICLE 3 Est accordée au DRASSM une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant total de 20 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011, nature 65738 - fonction 830.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0823/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention à l'Association "Frioul, un
Nouveau Regard" (AFNR).**

11-21939-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels, et de leur fragilité. La Municipalité s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul (PMIF) a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des Îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité, et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

Ainsi, la Ville de Marseille s'est donné pour objectif de rechercher l'équilibre entre, d'une part le développement d'activités diversifiées et adaptées et, d'autre part, la préservation, la valorisation des espaces naturels, historiques ou remarquables. Le développement maîtrisé de la fréquentation et la pratique d'activités centrées principalement sur la nature, le nautisme, les loisirs sportifs, la culture sont des objectifs qui découlent de cette préoccupation, et qui permettent aux habitants de l'île d'accéder ainsi à une amélioration de leur qualité de vie.

Une des clés de la réussite des projets développés est l'implication des acteurs locaux, notamment de la population du Frioul, aux objectifs de réhabilitation, de valorisation et d'animation de l'ensemble de ce territoire.

L'Association « Frioul un Nouveau Regard » (AFNR), dont l'activité est de proposer, étudier et soutenir le développement sur les îles du Frioul, mène depuis quelques années, en partenariat avec le réseau associatif local, plusieurs actions dans les domaines de l'environnement (compost, nettoyage des criques, des collines, des plages), de la sensibilisation au patrimoine (constitution d'une base de données, réalisation de plaquettes) et de l'animation sportive et culturelle.

Cette implication des membres de l'association contribue à améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que l'attractivité de l'archipel auprès des visiteurs.

L'Association « Frioul, un Nouveau Regard » souhaite continuer, en 2011, ses actions d'animation du village du Frioul et de la vie de ses habitants. Afin d'encourager les membres de cette association à mener à bien les activités liées à la mer et à l'archipel du Frioul, il est proposé d'attribuer, à l'AFNR, une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE 20 02,
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION NATURA 2000,
DU « PARC DES ESPACES NATURELS MARITIMES DES ILES DU
FRIOUL »,
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 201 0,
RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Association « Frioul, un Nouveau Regard » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros, pour l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011, nature 6574 - fonction 830 gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0824/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'une convention avec le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2012.

11-22046-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) a été créé en 1974; il est le seul événement de ce genre dans le monde, dont il réunit les meilleures productions et les plus grands spécialistes du milieu subaquatique.

Le FMISM a pour objet général :

- d'organiser de grandes manifestations de sensibilisation du public et des scolaires à la beauté et à la vulnérabilité de la mer et du monde sous-marin, en lien avec des activités touristiques, sportives, culturelles et ludiques,
- de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à protéger, valoriser et développer les usages raisonnés de la mer, du monde sous-marin et du littoral.

Le FMISM se déroule à Marseille depuis 2009, et a décidé d'y implanter son siège.

Le FMISM dure 5 jours en moyenne à Marseille, durant lesquels sont organisés :

- des projections de films,
- des conférences,
- des concours de photos, films, affiches et productions de scolaires en lien avec le monde sous-marin,
- des stands liés au monde sous-marin et à la plongée (matériel de plongée, photo et vidéo, clubs et centres de plongée, revues sous-marines, ...).

Le Festival s'exporte ensuite aux quatre coins du monde, par des tournées organisées en France et à l'international, où sont projetés les films primés aux précédents Festivals.

Tout au long de ses 37 années d'existence, le Festival a acquis un nombre important d'œuvres qui représentent une richesse considérable de données sous forme d'images, de films, photos....

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a pour ambition de devenir un élément majeur de la vie culturelle de Marseille et de pouvoir accompagner le développement du concept de Blue Society au travers de sa programmation lors du festival proprement dit, mais aussi de ses activités d'animation et de sensibilisation :

* La compétition elle-même avec :

- une programmation de films et des expositions ouvertes au grand public,
- le Forum de l'Océan qui cherche à apporter des solutions au développement durable
 d'une société fortement liée à l'océan, la « Blue Society »,
- un salon d'exposition.

* Des activités de sensibilisation en développant des interventions et événements tout au long de l'année, notamment :

- un véritable travail avec les écoles et le développement du Jury Jeune Public,
- l'organisation de projection de films dans les salles de cinéma de quartier de la ville,
- les Tournées du festival à l'échelle nationale et internationale et la gestion des festivals associés.

* Une communication du festival au niveau local, régional et national grâce à des partenariats presse, la recherche de sponsors internationaux, comme la présence sur des salons professionnels.

Par ailleurs, le Festival Mondial d'Image Sous-Marine contribuera en 2013 au 3^{ème} congrès Mondial des Aires Marines Protégées co-organisé par la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées.

Ces projets sont en lien direct avec :

- l'engagement de la Ville de Marseille dans une Politique de la Mer et du Littoral par la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010,
- le vote du plan nautisme et plongée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011,
- Le vote du plan milieu marin par le présent Conseil Municipal ; ce plan milieu marin comporte parmi ces mesures en lien avec l'objectif « renforcer les actions pédagogiques à destination des scolaire, collégiens, lycéens, étudiants et du grand public », l'accompagnement du Festival Mondial d'Image Sous-Marine par le Conseil Municipal du 27 juin 2011, et du Plan Milieu Marin par le Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

L'objectif de cette association, ainsi que les actions qu'elle prévoit de développer, s'intègrent dans le cadre que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais, et participent au développement de sa politique maritime et littorale.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention triennale, ci annexée, qui sera signée entre la Ville de Marseille et l'association FMISM, et qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de soutenir l'action de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Marseille au FMISM pour une durée de trois ans et de lui accorder, pour 2012, une subvention globale de 200 000 Euros.

Ce montant fera l'objet d'une délibération ultérieure concomitante au vote du budget primitif 2012 de la Ville.

Pour permettre au FMISM d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2012, il convient de prévoir avant le vote du Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention 2012 de la Ville, d'un montant de 100 000 Euros, soit 50% du montant annuel de la subvention de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Festival Mondial de l'Image Sous-Marine d'un acompte de 100 000 Euros (cent mille Euros) à valoir sur la subvention de fonctionnement 2012 fixée à 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention triennale, entre la Ville de Marseille et le FMISM fixant les modalités d'attribution et d'exécution de ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2012 - nature 6574, fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0825/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation de l'adhésion à la Société franco-japonaise d'Océanographie et du versement de la cotisation pour l'année 2011.

11-21700-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société franco-japonaise d'Océanographie, association créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et d'assurer la liaison avec la Société franco-japonaise d'Océanographie japonaise, créée en 1960.

Ces associations organisent, tous les deux ou trois ans, un colloque franco-japonais d'Océanographie, alternativement en France et au Japon. Ces échanges privilégiés entre le Japon, très expérimenté dans le domaine des récifs artificiels, et Marseille, sont de nature à développer le savoir-faire acquis par notre Ville dans la valorisation de son littoral et la restauration de ses fonds marins, et à diffuser son expérience au niveau méditerranéen et international.

Aussi, dans la perspective de l'organisation par la Ville de Marseille du colloque méditerranéen sur les récifs artificiels en 2012, et du 3^{ème} congrès mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) en 2013, il paraît opportun que la Ville de Marseille continue d'adhérer à la Société franco-japonaise d'Océanographie.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2011 et acquitte le montant de la cotisation annuelle, qui s'élève à 150 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011 de la Ville de Marseille à l'association « Société franco-japonaise d'Océanographie » et le versement de la cotisation de 150 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011 nature 6281 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0826/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Adhésion de la Ville de Marseille à la Ligue régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Voile.

11-21777-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ligues Alpes Provence de Voile et Côte d'Azur ont fusionné dans le respect des orientations fédérales. La ligue de Voile s'appelle désormais la « Ligue Provence Alpes Côte d'Azur ».

Il est rappelé que la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur et le Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône sont les organes déconcentrés de la Fédération Française de Voile et sont donc chargés à ce titre, de la mise en oeuvre et du respect de la politique fédérale au niveau local.

Le Centre municipal de Voile géré par le Service du Nautisme et des Plages est affilié à la Fédération Française de Voile et paye une cotisation annuelle, calculée sur le nombre de titres fédéraux délivrés annuellement.

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Voile et le Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône perçoivent cette cotisation selon le barème défini par la Fédération Française de Voile réévalué annuellement en fonction du nombre de titres fédéraux délivrés l'année précédente. La Fédération Française de Voile définit une quote-part entre ces deux entités.

Par délibération n°09/0840/DEVD a été approuvée en Conseil municipal du 5 octobre 2009 l'adhésion au comité départemental de Voile. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le paiement des cotisations annuelles et des titres fédéraux délivrés par la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

Le principe de paiement d'une quote-part, les modalités de paiement et de calcul des cotisations restant par ailleurs inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0840/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Voile, et l'adhésion de la Ville de Marseille à cet organisme.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle établie selon le barème de la Fédération Française de Voile, calculée à partir du nombre de licences annuelles délivrées l'année précédente.

Ce montant est ré-indexé chaque année en fonction du nombre de titres fédéraux délivrés par le Centre Municipal de Voile.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 et suivants : code service 51904 - nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0827/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
7ème arrondissement - Bompard - Rue Giay -
Cession d'un terrain à la SARL Areva Immobilier.**

11-21868-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis 7 rue Giay, cadastré quartier Bompard - section L - numéro 74, d'une superficie de 235 m². Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 31 décembre 1942 en vue de la réalisation de travaux d'assainissement qui ont, depuis lors, été réalisés.

La SARL Areva Immobilier est actuellement bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain bâti limitrophe à la propriété communale, appartenant à Madame Ariane Monneron qui empiète sur une partie de la propriété communale.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette configuration, la Ville de Marseille souhaite céder la parcelle dont elle est propriétaire, telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la SARL Areva Immobilier pour la cession de ce bien moyennant la somme de 28 000 Euros (vingt huit mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-207V1478 DU 10 MAI
2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SARL Areva Immobilier, d'un terrain d'environ 235 m², sis 7 rue Giay, cadastré quartier Bompard - section L - numéro 74, tel que délimitée en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 28 000 Euros (vingt huit mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0828/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
10ème arrondissement - ZAC de la Capelette -
Cession à Marseille Aménagement de deux
parcelles.**

11-21873-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/450/EUGE du 2 juillet 1996, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération ZAC de la Capelette à Marseille Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Capelette.

Par délibération n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Capelette.

Par délibération n°08/0081/TUGE du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'opération projetée.

La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2009.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC, lesdites parcelles étant impactées par l'élargissement de la traverse du Panthéon et par l'adaptation de la capacité des réseaux existants afin de viabiliser l'îlot 21. Marseille Aménagement s'est donc rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer à l'amiable les biens impactés comme indiqués ci-dessus afin de réaliser les ouvrages prévus.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/0450/EUGE DU 2 JUILLET 1996
VU LA DELIBERATION N°04/1028/TUGE DU 15 NOVEMBRE 20 04
VU LA DELIBERATION N°07/1238/TUGE DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°08/0081/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 - 210V4426 DU 4
JANVIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Euro symbolique des parcelles sises traverse du Panthéon, dans le 10^{ème} arrondissement, et cadastrées Quartier la Capelette, Section P n°24 pour une contenance de 205 m² environ et n°27 pour une contenance de 24 m² environ, telles que figurant en hachuré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0829/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
14ème arrondissement - Le Canet - 10 rue Sébastien
Laï et boulevard Jean Duplessis - Cession d'un
terrain à la SCI EMERAUDE 26.**

11-21877-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 10 rue Sébastien Laï angle boulevard Jean Duplessis – 14^{ème}, cadastrée Le Canet – section C – numéro 56, d'une superficie d'environ 180 m² pour l'avoir acquise par acte notarié en date du 8 novembre 1965 pour la réalisation du carrefour d'accès de l'autoroute A7.

Cette parcelle enclavée et en friche constitue un délaissé de l'autoroute Nord, qui se situe en secteur UC au PLU.

La SCI EMERAUDE 26, appartenant au Groupe AG INVEST et représentée par son gérant, Monsieur Yvon AMMAR, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquiescer ce terrain afin de le remembrer à sa propriété sise boulevard Jean Duplessis – 14^{ème} arrondissement, cadastrée le Canet – section C – n° 55, en vue de la réalisation d'un immeuble d'habitation d'environ 10 logements ou à usage d'activités.

La cession se fera moyennant le prix de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros) hors taxes et hors frais, en conformité avec l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, il a été établi un protocole foncier avec la SCI EMERAUDE 26, représentée par son gérant, Monsieur Yvon AMMAR, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-214V1513 DU 3 MAI
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville cède à la SCI EMERAUDE, représentée par son gérant, Monsieur Yvon AMMAR, une parcelle de terrain sise 10 rue Sébastien Laï, angle boulevard Jean Duplessis – 14^{ème} arrondissement, cadastrée le Canet – section C – n° 56, d'une superficie d'environ 180 m², moyennant le prix de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La société ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0830/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Quartier Thiers - Concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne - 1er arrondissement - Cession par la Ville de Marseille à Marseille Habitat de trois lots de copropriété sis 58 rue Curiol en vue de leur réhabilitation.

11-21879-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au logement et aux relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de trois lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 58 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers section C numéro 160, à savoir :

- lot numéro 7 : un logement de type 2 d'une superficie d'environ 64 m² situé en rez-de-chaussée avec les 215/1000^{èmes} des parties communes, et le droit de jouissance exclusive de la cour,

- lot numéro 12 : un logement de type 2 d'une superficie d'environ 35 m² situé au 3^{ème} étage gauche avec les 109/1000^{èmes} des parties communes,

- lot numéro 3 : une cave rattachée au lot numéro 7 avec les 7/1000^{èmes} des parties communes.

Ces trois lots, à ce jour libres de toute occupation, ont été acquis par acte authentique en date du 18 juin 2002 moyennant la somme de 54 881,65 Euros.

Sur la base du diagnostic de l'immeuble effectué dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0569/SOSP du 21 juin 2010 l'intégration de la copropriété au programme de la concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne n°07/1437, par a venant n°7 à ladite concession.

Afin de permettre à Marseille Habitat de réhabiliter les lots susvisés selon le programme prévu dans la concession et d'assurer leur revente ultérieure en primo-accession, la Ville de Marseille entend les céder au concessionnaire dans les conditions juridiques établies dans le projet d'acte de vente annexé au présent rapport.

Par avis n°2011-201V1556 en date du 31 mai 2011, France Domaine a estimé la valeur de ces trois lots à la somme totale de 134 000 Euros.

Cependant, compte tenu du coût prévisionnel important des travaux de réhabilitation de ces logements et des parties communes afférentes, la Ville de Marseille et Marseille Habitat se sont entendues pour une cession de ces lots moyennant la somme de 60 000 Euros, somme correspondant au prix d'acquisition initial par la Ville, majorée des frais d'acquisition, et ce, en application de l'article 3.3 de la susdite concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°10/0569/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA CONCESSION DE L'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE N°07/1437
VU L'AVENANT N°7 A LA CONCESSION N°07/1437
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V1556 DU 31 M AI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat, en vue de leur réhabilitation dans le cadre de la concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne n°07/1437, les lots numéros 3, 7 et 12 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 58 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers section C numéro 160.

ARTICLE 2 La cession des lots n°3, 7 et 12 se réalisera moyennant la somme de 60 000 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de vente et tout document relatif à la présente opération.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite aux Budget 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0796/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - La Millière - 9, traverse de la Solitude - 11ème arrondissement - Déclassement de la parcelle - Cession à l'occupant actuel - Constitution d'une servitude voirie et réseaux divers.

11-21890-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée La Millière, section C n°25 d'une superficie totale de 622 m². Cette parcelle a été acquise en 1976 afin d'y loger le jardinier chargé de l'entretien à plein temps du jardin public attenant.

Le logement ayant cessé d'être affecté à un jardinier, il a été donné en location à des particuliers à partir du début des années 2000 ; il est ainsi occupé par Madame Marie-Noëlle Mivielle depuis le mois d'avril 2009.

Dans le cadre de l'objectif que s'est fixée la Ville de Marseille d'assurer une gestion rationalisée de ses biens, celle-ci envisage de vendre différents biens communaux qui ne présentent plus d'utilité pour elle et actuellement loués à des particuliers. Il a ainsi été proposé à Madame Mivielle, en priorité en tant que locataire, d'acquiescer le bien qu'elle occupe, proposition qu'elle a acceptée.

Il convient ici de préciser que l'emprise effectivement occupée par Madame Mivielle est de 440 m² sur la superficie totale de 622 m² mentionnée ci-dessus, les 182 m² restants ayant été rattachés au jardin public voisin et une clôture ayant été édifée pour effectuer cette séparation. Par conséquent, seule l'emprise d'environ 440 m² sera cédée à Madame Mivielle, le solde restant affecté au jardin public.

Au préalable, il convient également de procéder au déclassement de la parcelle, aucune délibération spécifique portant déclassement n'ayant été prise suite à la décision de ne plus l'affecter en tant que logement de fonction.

Afin de permettre au futur acquéreur, Madame Mivielle, d'accéder de façon pérenne à sa future propriété, la Ville de Marseille lui accorde par ailleurs une servitude Voirie et Réseaux Divers sur l'accès actuel, situé à la fois sur le solde de la parcelle restant propriété communale section C n°25 (p) et sur une parcelle communale cadastrée section C n°24, ceci pour une emprise d'environ 210 m², tel le que figurée sur le plan annexé au protocole.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2011-211V2718, le prix de cession de l'emprise et de constitution de la servitude a été fixé à 176 000 Euros hors frais et hors taxes (cent soixante-seize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-211V2718 DU 15
SEPTEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement d'une emprise bâtie clôturée parcelle sise 9 traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrée quartier La Millière, section C n°25(p) d'une superficie d'environ 440 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus à Mme Mivielle ainsi que la constitution, à son profit, d'une servitude Voirie et Réseaux Divers sur les parcelles communales cadastrées section C n°24 et n°25 (p) pour une emprise d'environ 210 m², moyennant le prix de 176 000 Euros hors frais et hors taxes sur la base de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions essentielles de la vente et de la constitution de servitude.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants nature 775-fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0831/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - L'Estaque - 2, rue Pasteur - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame LORENZO.

11-21904-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis le 24 février 1994, d'une parcelle de terrain sise 2 rue Pasteur, cadastrée l'Estaque section K n°395, acquise dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour la résorption de l'habitat insalubre de l'Ilot Chieusse, 2^{ème} tranche.

Par courrier du 4 avril 2007, Monsieur et Madame LORENZO, propriétaires riverains, ont fait connaître à la Ville leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle jouxtant leur habitation, en l'état d'abandon.

S'agissant d'une parcelle acquise dans le cadre d'une procédure d'expropriation, un courrier a été adressé le 21 janvier 2010 à l'ancien propriétaire, Monsieur Antoine PERONA, pour lui permettre de faire valoir son droit de rétrocession, conformément à l'article R 12-6 du Code de l'Expropriation.

Ce dernier étant décédé, c'est une de ses enfants, Madame Evelyne PERONA, en sa qualité d'ayant droit, qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Une proposition d'acquisition lui a été faite le 14 avril 2011, mais aucune réponse n'a été apportée au courrier recommandé de la Ville de Marseille dans le délai imparté.

La vente de cette parcelle d'une superficie de 68 m² environ au profit de Monsieur et Madame LORENZO peut donc être mise en oeuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-216V1273 DU 10 MAI
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle sise 2 rue Pasteur 13016 Marseille - cadastrée quartier L'Estaque, section K n°395 à Monsieur et Madame LORENZO.

Cette cession porte sur une superficie d'environ 68 m² et se réalisera moyennant la somme de 14 000 Euros HT (quatorze mille Euros hors taxes), conformément à l'évaluation domaniale n°2011-216V1273 du 10 mai 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2012 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0832/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Malpassé - 5, impasse des Tilleuls - Cession d'un bien immobilier à Monsieur et Madame Christian Thiriet.

11-22005-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs parcelles sises boulevard des Tilleuls dans le 13^{ème} arrondissement dont une parcelle bâtie cadastrée Malpassé - I - n°89, qu'elle a acquise de la Société Industrielle de Provence par acte authentique des 26 et 27 Août 1984 en vue de la réalisation d'équipements publics.

La parcelle n°89, d'une superficie d'environ 173 m² supporte une maison individuelle d'un étage sur rez-de-chaussée représentant une surface habitable d'environ 70 m² sise 5 impasse des Tilleuls dans le 13^{ème} arrondissement.

La propriété est occupée par Monsieur et Madame Christian Thiriet qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire du 1^{er} Janvier 1988.

Les équipements publics, parking et caserne du Bataillon de Marins-Pompiers, ayant été réalisés, la Ville a décidé de proposer son acquisition aux occupants, Monsieur et Madame Thiriet.

Après négociation, la cession s'effectuera moyennant le prix de 185 000 Euros (cent quatre vingt cinq mille Euros) hors frais notariés, vu l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur et Madame Thiriet, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V0633/08 DU 5
AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle bâtie sise 5 impasse des Tilleuls dans le 13^{ème} arrondissement cadastrée Malpassé - I - n°89 d'une superficie d'environ 173 m², à Monsieur et Madame Christian Thiriet moyennant le prix de 185 000 Euros (cent quatre vingt cinq mille Euros) hors frais notariés, conformément aux dispositions du protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette servitude ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0833/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Eradication de l'Habitat
Indigne - 1er arrondissement - Noailles - Cession
d'un bien immobilier sis 23, rue d'Aubagne au profit
de la SAEM Marseille Habitat.**

11-22013-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 14 avril 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble, occupé, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, situé au 23, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement, cadastré « Noailles » section A numéro 214.

Suite à l'accord du propriétaire, l'acte réitérant cette acquisition a été signé les 29 juillet et 8 août 2011.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre du programme local de l'habitat, l'Engagement Municipal pour le Logement et l'Eradication de l'Habitat Indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°1 de cette convention n°07/1437 a été attribué à la SAEM Marseille Habitat. Un avenant n°11, dont l'approbation doit être réalisée par délibération susvisée, modifie la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 23 rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

Il convient désormais de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire.

Par anticipation à la prise de possession de ce bien par la Ville suite à l'exercice de son droit de préemption, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V0137
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/037
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 23, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section A numéro 214, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 100 000 Euros (cent mille Euros), hors taxe et hors frais, conformément à l'estimation donnée par France Domaine n°2011-201V0137 en date du 27 janvier 2011.

ARTICLE 3 Est autorisée, le cas échéant, la demande de remboursement par la Ville de Marseille à Marseille Habitat des frais afférents engagés pour l'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0834/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1er arrondissement - Quartier Opéra - Cession par la Ville de Marseille au profit de la SARL Paristay Property International d'un immeuble communal sis 9, rue Molière en vue de la création d'appartements dédiés à la location saisonnière pour des séjours de tourisme ou d'affaire.

11-22021-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0726/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession au profit de la SARL Paristay.Com, représentée par Monsieur André-Régis Brüe, d'un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée sis 9 rue Molière dans le 1^{er} arrondissement, cadastré « Opéra » section B numéro 147, d'une superficie utile d'environ 355 m².

Cet immeuble, actuellement occupé par un commerce en rez-de-chaussée, a été acquis auprès de la Société Immobilière et Financière EuroMéditerranéenne (SIFER) par acte notarié en date du 21 décembre 2007, réitérant la préemption exercée par la Ville de Marseille le 5 octobre 2007, moyennant la somme de 500 000 Euros.

Cette préemption a été motivée pour permettre l'extension des services de l'Opéra municipal, et s'est inscrite dans ce projet global initié avec la préemption, les 12 avril et 21 mai 2007, des immeubles sis aux n°3 et n°5 de la même rue. Cependant, la dé finition des besoins fonctionnels des services culturels a été limitée à ces deux derniers immeubles. L'immeuble sis au n°9 est dès lors apparu disponible pour un autre projet.

La société Paristay.Com a fait part à la Ville de Marseille de son intérêt pour ce bien en vue de la rénovation des appartements en étages, destinés à la location saisonnière pour des séjours de tourisme ou d'affaire, concept qu'elle a notamment développé à Paris.

Ce projet d'initiative privé s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs visés par l'engagement municipal renforcé pour le centre-ville en matière d'attractivité touristique de Marseille, notamment dans la perspective de Marseille Capitale de la Culture 2013. La réhabilitation de l'immeuble contribuera également à la requalification urbaine du quartier de l'Opéra.

Aujourd'hui, la société Paristay Property International, représentée par Monsieur André-Régis Brüe, se substitue à l'engagement de Paristay.Com dans les mêmes conditions juridiques et financières.

Les parties ont notamment convenu que la cession se réaliserait moyennant la somme de 500 000 Euros hors frais et taxes, sur la base de l'avis de France Domaine n°2011-201V1741 en date du 8 juin 2011.

Les parties ont fixé les conditions juridiques de la cession dans l'acte de vente authentique en annexe du présent rapport, qui contient outre les clauses habituelles en matière de vente immobilière, un engagement de la société acquéreur de réaliser dans le bien cédé des appartements dédiés à la location saisonnière pour des séjours de tourisme ou d'affaire, et le maintien de cette destination pendant un délai d'au minimum cinq années, à compter de sa mise en fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0726/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V1741 DU 8 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte de vente en la forme authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède un immeuble sis 9 rue Molière dans le 1^{er} arrondissement, cadastré Opéra section B numéro 147, d'une superficie utile totale d'environ 355 m², à la SARL Paristay Property International, représentée par son gérant Monsieur André-Régis Brüe en vue de la création d'appartements dédiés à la location saisonnière pour des séjours de tourisme ou d'affaire.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant la somme de 500 000 Euros hors frais et taxes sur la base de l'avis de France Domaine n°2011-201V1741 en date du 8 juin 2011.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2011 et suivants nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente ci-annexé et tout document afférent à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0835/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE- 3ème arrondissement - Saint Mauront - 143, rue Félix Pyat - Cession de six lots situés au sein de la copropriété du Parc Bellevue à Marseille Habitat.

11-22036-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est copropriétaire de plusieurs lots situés au sein de la copropriété Bellevue.

Par délibération n°93/740/HCV en date du 29 novembre 1993, la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Habitat la conduite de l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue dans le cadre d'une convention publique d'aménagement n°93/421 prorogée par son avenant n°8 jusqu'en 2007.

D'autre part, un arrêté du 28 juillet 2000, prorogé jusqu'au 25 juillet 2005, a mis en place un plan de sauvegarde de la copropriété pour accompagner cette procédure.

Enfin, une Déclaration d'Utilité Publique d'aménagement au profit de la SAEM Marseille Habitat, instituée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2001, a permis la réalisation du programme de restructuration urbaine du Parc Bellevue.

Les objectifs poursuivis aujourd'hui demeurent la réhabilitation du bâti (parties communes et privatives), la restructuration urbaine, les aménagements des espaces extérieurs et l'accompagnement social des habitants.

Dans ce cadre, Marseille Habitat a signé, en 2003, un protocole foncier d'acquisition de divers lots des bâtiments A, B et D appartenant à la Ville de Marseille. Cette cession, approuvée par délibération n°04/0093/EHCV du 5 février 2004 n'a pu être réitérée par acte authentique du fait d'un problème d'occupation.

Ces biens peuvent désormais être cédés au prix fixé par France Domaine augmenté des frais payés par la Ville de Marseille lors de l'acquisition mais un changement dans la désignation des lots vendus a nécessité la rédaction d'un nouveau protocole foncier, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V2837/04 DU 9 SEPTEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°93/740/HCV DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°04/0093/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la délibération n°04/0093/EHCV du 5 février 2004 approuvant la cession à la SAEM Marseille Habitat de huit lots de copropriété situés dans les bâtiments A, B et D.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier prévoyant la cession par la Ville de Marseille à Marseille Habitat, de six lots de copropriété ci-dessous désignés, cadastrés Saint Mauront section B n°86, 89 et 96, situés 143 rue Félix Pyat, dans le 3^{ème} arrondissement :

- Lot n°564 : logement T 3 situé au 2^{ème} étage gauche, d'une superficie de 50 m².
- Lot n°648 : cave située en sous-sol.
- Lot n°566 : logement T 5 situé au 3^{ème} étage droit d'une superficie de 75 m².
- Lot n°650 : cave située en sous-sol.
- Lot n°722 : logement T2 situé en rez-de-chaussée gauche d'une superficie de 40 m².
- Lot n°806 : cave située en sous-sol.

ARTICLE 3 La présente cession est consentie moyennant un prix de 25 114 Euros (vingt cinq mille cent quatorze Euros), conformément à l'avis des Domaines n°2011-203V2837/04 du 9 septembre 2011 augmenté des frais payés par la Ville de Marseille lors de l'acquisition de ces lots, soit 1 364 Euros (mille trois cent soixante quatre Euros).

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisée à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols relative à ces biens.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera prévue au Budget 2011, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0836/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 15ème arrondissement - La Cabucelle - Boulevard Lafuente / traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou - Cession à la LOGIREM en vue d'une opération de démolition-reconstruction.

11-22040-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'îlot « Lafuente-Méradou » est situé au cœur du quartier de la Cabucelle dans le 15^{ème} arrondissement. Il s'insère entre la rue de Lyon et la voie ferrée desservant la ligne Aix-Marseille. Inscrit dans une démarche de renouvellement urbain, le secteur a connu plusieurs opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI Moulin à Vent et RHI Bodo/Méradou). Pour la réalisation d'opérations n'ayant finalement pas abouti, la Ville de Marseille s'était rendue propriétaire d'un certain nombre de biens bâtis ou de terrains sur cet îlot.

C'est ce patrimoine constitué depuis des années que la Ville de Marseille entend aujourd'hui valoriser.

L'opérateur social désigné pour mener à bien un projet de construction de logements est la SA d'HLM LOGIREM. Le programme envisagé ainsi que le montage financier a été validé par le service aménagement et habitat. Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de notre assemblée la cession des parcelles ci-dessous désignées au bénéfice de la SA d'HLM LOGIREM.

Les parcelles concernées sont situées boulevard Lafuente, traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou et sont cadastrées quartier 899, section H n°1 (partie), n°2, n°3 (partie), n°4, n°6, n°7 et n°8, pour une superficie totale d'environ 2 283 m².

Sur ce foncier, La SA d'HLM LOGIREM prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 4 500 m² SHON, soit environ 60 logements répartis sur deux îlots.

Les deux îlots comprendront, respectivement un programme d'accession sociale en PSLA de 20 logements de type « maisons de ville » R+2 et 40 logements locatifs sociaux en collectifs R+3 avec stationnement en sous-sol pour de la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre de projets de renouvellement urbain (PLAI et PLUS CD).

La cession se réalisera moyennant la somme de 346 000 Euros (trois cent quarante six mille Euros), au vu de l'avis de France Domaine n°2011 217 V2017 du 8 août 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 217 V2017 DU 8 A OUT 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SA d'HLM LOGIREM des parcelles sises boulevard Lafuente, traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou, cadastrées quartier 899, section H n°1 (partie), n°2, n°3 (partie), n°4, n°6, n°7 et n°8, pour une superficie totale d'environ 2 283 m², moyennant la somme de 346 000 Euros (trois cent quarante six mille Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2011 217V2017 du 8 août 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé.

ARTICLE 3 La SA d'HLM LOGIREM est autorisée à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols relative à ces biens.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0837/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 14ème et 15ème arrondissements- Saint Joseph et Saint Barthélémy - traverse Tour Sainte et avenue Salvador Allende - Cession par la Ville de Marseille à Réseau Ferré de France dans le cadre de la réalisation de travaux de modernisation sur la ligne ferroviaire Aix-Marseille.

11-21454-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contrat de Plan Etat/Région 2000/2006 faisait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le contrat de Projets 2007/2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux.

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-Marseille déclaré d'utilité publique par Décret du 25 septembre 2003, Réseau Ferré de France a sollicité la Ville de Marseille en vue d'obtenir l'acquisition des emprises foncières nécessaires aux aménagements prévus.

Toutefois compte-tenu de l'échéancier exigé des travaux, la Ville de Marseille a autorisé Réseau Ferré de France à occuper lesdites emprises à titre précaire et temporaire par convention et avenants de prorogation successifs.

Les travaux aujourd'hui terminés, les détachements des parcelles ont été parfaitement délimités, il convient donc de procéder aux cessions des terrains. En outre il est précisé que la dernière convention d'occupation devenait caduque à la date de l'acte notarié relatif au transfert de propriété.

Sur ces bases, un protocole foncier relatif aux modalités de cession des terrains concernés par la présente, a été soumis à Réseau Ferré de France, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-214V1709 DU 25 M AI
2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-214V1710 DU 25 M AI
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, relatif à la cession au profit de Réseau Ferré de France de deux terrains figurant en hachurés sur le plan joint, cadastrés :

- quartier Saint Joseph section C numéro 199 (ex 78) d'environ 827 m², situé traverse de Tour Sainte 13015 Marseille,

- quartier Saint Barthélémy section B n°162 (ex 121) d'environ 590 m², situé en bordure de voie ferrée, adossé au remblai d'accotement.

Sur ces terrains, Réseau Ferré de France bénéficie d'une mise à disposition anticipée depuis le 6 juillet 2006, conformément à la convention d'occupation précaire du 6 juillet 2006 renouvelée par convention d'occupation précaire en date du 2 mai 2008, elle-même prorogée par avenants successifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession moyennant le versement du prix de 30 954 Euros (trente mille neuf cent cinquante quatre Euros) hors frais et hors taxe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0838/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - Saint-André/La Viste/ZAC Saint-André - Rétrocession à titre gratuit des espaces publics par l'aménageur Lesseps Promotion à la Ville de Marseille.

11-21921-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/710/U du 21 décembre 1990, la Ville de Marseille a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de Saint André, d'une superficie de 105 hectares environ.

Suivant la délibération n°93/514/U du 23 juillet 1993, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Saint André ont été confiés à la société Tréma Promotion, devenue Lesseps Promotion. Elle a également approuvé le Plan d'Aménagement de Zone qui comprend :

- un centre commercial formé d'un hypermarché et d'une galerie marchande d'une superficie totale de vente de 79 600 m²,

- un parc animalier sur une surface de 260 300 m²,

- un parc d'immobilier d'entreprise, regroupant des bureaux, des services et des locaux d'activités mixtes,

- des logements,

- de l'hôtellerie et de la restauration.

Le constat d'achèvement d'ouvrages et la rétrocession d'équipements publics et du foncier correspondant pris en charge par l'aménageur, aux collectivités (Ville et Communauté Urbaine) après procédures de réception et de remises d'ouvrages a été approuvé par délibération n°03/0874/TUGE du 6 octobre 2003.

La délibération n°07/0859/TUGE du 1^{er} octobre 2007 entérine la modification du PAZ qui approuve la configuration définitive de la ZAC de Saint André.

Aussi et conformément aux délibérations susvisées, Lesseps Promotion doit céder gratuitement à la Ville de Marseille diverses parcelles en nature d'espaces verts d'une superficie totale de 61 787 m².

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°90/710/U DU 21 DECEMBRE 1990

VU LA DELIBERATION N°93/514/U DU 23 JUILLET 1993

VU LA DELIBERATION N°03/0874/TUGE DU 6 OCTOBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°07/0859/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession à titre gratuit par Lesseps Promotion à la Ville de Marseille des parcelles dont la désignation figure dans le tableau ci-dessous, en nature d'espaces verts, situées au sein de la ZAC Saint André, dans le 16^{ème} arrondissement, représentant une superficie totale de 61 787 m².

| Quartier | Section | N° Parcelle | Contenance |
|-------------|----------|-------------|--------------|
| Saint André | A | 7 | 67ca |
| | | 8 | 1a 00ca |
| | | 33 | 17a 17ca |
| | | 65 | 10ca |
| | | 158 | 49ca |
| | | 215 | 16a 43ca |
| | | 216 | 92ca |
| | | 217 | 3a 66ca |
| | | 220 | 04ca |
| | | 221 | 19a 61ca |
| | | 222 | 3a 83ca |
| | | 223 | 30ca |
| | | 226 | 84ca |
| | | 232 | 17a 65ca |
| | | 273 | 23a 58ca |
| | | 249 | 6a 01ca |
| | | 251 | 2a 40ca |
| | | 254 | 84a 37ca |
| | | 256 | 90a 22ca |
| | | 270 | 7a 64ca |
| 261 | 7a 68ca | | |
| 262 | 31a 40ca | | |
| 264 | 8a 32ca | | |
| | | 266 | 2ha 28a 00ca |
| Saint André | B | 148 | 26ca |
| La Viste | I | 207 | 9a 66ca |
| | | 213 | 3a 44ca |
| | | 286 | 8a 68ca |
| | | 287 | 5a 70ca |
| | | 288 | 18ca |
| | | 289 | 17a 62ca |
| | TOTAL | | 6ha 17a 87ca |

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense liée aux frais notariés sera réglée sur l'opération annualisée A 0285 -nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0840/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle sur le site de "La Savine - Vallon des Tuves" passée entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de La Savine.

11-21905-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0040/DEVD du 9 février 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « La Savine - Vallon des Tuves » au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

Un premier avenant à la convention « La Savine - Vallon des Tuves » approuvé par délibération n°10/0185/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 3 à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un second avenant à ladite convention ayant pour objet de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention a été approuvé par délibération n°11/0107/DEVD du 7 février 2011.

Désormais le programme de rénovation urbaine sur la Savine prévoit la réalisation d'un programme d'aménagement, pour lequel un concessionnaire sera désigné, devant permettre d'offrir environ 15 425 m² SHON. Le périmètre opérationnel sera donc élargi au périmètre de la concession et dans l'attente du démarrage opérationnel du programme, il convient de permettre à l'EPF PACA de poursuivre l'action engagée en matière de négociation amiable.

Aussi, un avenant n°3 prévoit de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et modifie le périmètre d'intervention.

L'EPF PACA dispose sur une partie du quartier La Savine d'une délégation du droit de préemption renforcé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cependant, du fait de l'adoption de cet avenant, ce périmètre est modifié, ainsi il est proposé de demander au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de modifier le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur La Savine et de le déléguer à l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0185/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0107/DEVD 7 FEVRIER 2011
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE LA SAVINE-PHASE
IMPULSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « La Savine - Vallon des Tuves ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence de modifier le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur une partie du quartier La Savine dans le 15^{ème} arrondissement, conformément au nouveau périmètre opérationnel, tel que représenté sur le plan ci-annexé, pour une durée correspondant à la convention du même nom liant la Ville de Marseille à l'EPF PACA par délibérations n°09/0040/DEVD du 9 février 2009, n°10/0185/DEVD du 29 mars 2010 et n°11/0107/DEVD du 7 février 2011.

ARTICLE 4 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence de déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain renforcé sur ce périmètre opérationnel du quartier de la Savine.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0841/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Exercice du droit de priorité
- Acquisition d'un terrain sis 29-31 rue Nationale,
1er arrondissement appartenant à l'Etat.

11-21891-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un droit de priorité a été instauré par la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et réformé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en cas d'aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat situés sur leur territoire.

Selon l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit bénéficie aux titulaires du droit de préemption urbain.

Aussi, la Communauté Urbaine en tant que titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marseille est également compétente de plein droit pour l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240 -1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cependant, il peut s'avérer nécessaire dans le cadre des missions des communes membres dudit établissement public d'exercer ce droit de priorité afin d'obtenir la maîtrise foncière de certains biens appartenant à l'Etat.

Aussi, par délibération du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a instauré la possibilité de déléguer ponctuellement ce droit aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien de l'Etat.

Dans ce cadre, l'Etat a informé la Ville de Marseille de son intention d'aliéner une parcelle de terrain sise 29-31 rue Nationale, 13001 Marseille, cadastré Quartier Belsunce section C n°257, d'une surface de 387 m², moyennant un prix de 300 000 Euros conformément à l'évaluation de la valeur domaniale établie par le service de France Domaine.

Ce bien, anciennement à usage de parking sauvage, a fait l'objet d'une opération de sécurisation le 18 août 2011 afin de le rendre libre d'occupation. Il se situe dans le Pôle de projet Nationale - Providence de l'Opération Grand Centre Ville. Il s'agit d'un secteur prioritaire de renouvellement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°FCT 013-422/11/CC DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DU 8 JUILLET 2011
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la délégation ponctuelle par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'exercice du droit de priorité au profit de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer auprès de l'Etat une parcelle de terrain nu, libre d'occupation, sise 29-31 rue Nationale cadastré quartier Belsunce section C n°257 pour une surface de 387 m².

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le paiement de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), hors taxe et hors frais.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0842/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Quartier Les Médecins - Chemin du Vallon de la Montade/chemin de La Grave - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Jacques Fauroux d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un barrage à sédiments.

11-21914-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la desserte sanitaire et pluviale dans les secteurs de la Grave et des Médecins, la Ville de Marseille doit procéder à l'acquisition d'un terrain à détacher d'une propriété de plus grande contenance appartenant à Monsieur Jacques Fauroux, en vue de la réalisation d'un barrage à sédiments.

Conformément aux accords, les parties ont convenu de conclure le protocole foncier de vente ci-annexé, qu'il convient dès aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX EN DATE 28 AVRIL 2011
N°2011-213V1270/08
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Jacques Fauroux d'un terrain d'environ 2 150 m² figurant en hachurés sur le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Les Médecins, section B, numéro 52 située chemin du Vallon de la Montade / chemin de La Grave dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente acquisition est réalisée moyennant le versement du prix de 8 600 Euros (huit mille six cents Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense impactera l'opération annualisée A0285 - nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0843/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Saint-Giniez - Acquisition auprès de la Communauté Urbaine MPM d'une emprise de la voie publique communautaire sise Allée Ray Grassi.

11-21929-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des Allées Ray Grassi et du Boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m².

Lors du transfert de voies opéré par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la voie dénommée « Allée Ray Grassi » a été inscrite sur le Procès Verbal de transfert.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome, il s'avère que la limite du parvis piétonné du Stade, domaine public communal, empiète sur le domaine public de voirie communautaire de l'Allée Ray Grassi.

Cet espace étant destiné à demeurer dans le domaine public Communal, la Communauté Urbaine a proposé à la Ville de Marseille, qui l'a acceptée, la cession à l'euro symbolique de la dite bande de terrain, d'une superficie d'environ 1 139 m², conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les biens de personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°46-355/11 CC DU 8 JUILLET 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à l'Euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de la voie publique « Allée Ray Grassi », d'une superficie d'environ 1 139 m², telle que délimitée en vert sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe VEL 2011, nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0844/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Verduron - Acquisition par la Ville de Marseille d'une portion désaffectée du chemin des Tuileries auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-22008-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers du Plan d'Aou, Saint Antoine et la Viste conformément à la convention ANRU approuvée par la délibération du 10 octobre 2006, a été projetée pour désenclaver le plateau du Plan d'Aou, la voie U222 dont l'aménagement se réalise en plusieurs phases.

Le segment sud du barreau de la U222 reliant le boulevard Henri Barnier et la rue Jorgi Reboul étant achevé depuis le premier semestre 2008, le maintien d'une portion de l'ancien chemin des Tuileries fermé à la circulation publique dès la fin des travaux est devenu caduc.

Cette portion de terrain, aujourd'hui désaffectée, ne dessert aucune propriété et l'opération de requalification du Plan d'Aou prévoit sa cession à la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a donc sollicité le déclassement de la partie du chemin des Tuileries, en jaune sur le plan ci-annexé, auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui a donné un avis favorable et a procédé audit déclassement par la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 2 octobre 2009 n°VOI 019-1472/09/BC.

Il est précisé que trois réseaux (deux canalisations d'eaux usées et pluviales et une conduite de gaz) ont été implantés dans le tréfonds du côté Nord de la portion du chemin des Tuileries désaffectée, aujourd'hui délimitée par un document d'arpentage, pour une surface de 432 m². Il convient en conséquence de constituer une servitude de passage au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en cas d'intervention sur les réseaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU 2
OCTOBRE 2009
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°210 214 V3072 DU 23
MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une partie d'environ 432 m², délimitée en jaune sur le plan joint, de l'ancien chemin des Tuileries dans le 15ème arrondissement, cadastrée quartier Verduron 906, section H, numéros 203 et 213 (ex 77 et 78).

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée de ces terrains au profit de la Ville de Marseille, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Cette acquisition est réalisée moyennant le paiement hors frais et hors taxe de 40 800 Euros au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution de servitude de passage, telle qu'indiquée en hachurés sur le même plan ci-annexé, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui pourra intervenir en cas de nécessité de réparation et d'entretien sur les réseaux existants du côté Nord dans le tréfonds du terrain cité en article 1.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La dépense (prix de l'acquisition et les frais notariés) sera payée sur l'opération annualisée A0285, budget 2011 et suivants nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0845/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Saint Giniez - Acquisition auprès de la Communauté Urbaine MPM d'une parcelle de terrain et d'un lot de volumes déclassés du domaine public communautaire sis boulevard Michelet et allée Ray Grassi.

11-22055-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle de l'allée Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m².

L'architecture du centre commercial d'environ 25 000 m² sur trois niveaux s'articulera avec les espaces publics du stade Vélodrome. Les accès à ce centre pourront ainsi se faire à partir du boulevard Michelet, ainsi que depuis le parvis haut du stade.

Ce centre sera implanté à l'emplacement de l'ancien parking relais de la RTM, en débordant d'environ 8 mètres sur l'espace public du boulevard Michelet et d'environ 1,7 m sur l'allée Ray Grassi. Cette implantation permet de dégager le stade afin de le mettre en valeur sur une estrade formée par les parvis piétons tout en conservant une fluidité des circulations piétonnes le long du boulevard Michelet, vers la station de métro et en direction du Vélodrome.

Afin de permettre à la société AREMA de disposer d'un droit réel sur des dépendances domaniales mises à disposition par la Ville de Marseille et de pouvoir ainsi consentir sur ces dépendances des baux de longue durée relevant du droit privé pour la réalisation d'un centre commercial, la Ville de Marseille a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin d'acquérir l'une des emprises nécessaire à la future implantation du Centre Commercial.

En sous-sol de l'allée Ray Grassi, un volume en tréfonds correspondant au passage du tube du métro a été découpé ; ce volume sera conservé dans le domaine public communautaire.

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement, après enquête publique, a été approuvé par délibération 006-315/11 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2011.

La bande de terrain et le lot de volumes déclassés ainsi cédés concernent donc une partie du trottoir du boulevard Michelet, représentant une bande d'un peu moins de 8 mètres de large sur une longueur de 117 mètres, un retour sur l'allée Ray Grassi, soit une superficie de 1 039 m² environ, tels que figurant en hachuré rosé et en orange sur les plan ci-annexés.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 470 000 Euros, conformément à l'estimation faite par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°047-524/11 CC DU 8 JUILLET 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-208V1701 EN DATE
DU 26 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, moyennant le prix de 470 000 Euros, d'une bande de terrain et d'un lot de volume de 1 039 m² environ au droit du boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi, tels que figurant en hachuré rosé et en orange sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2011, à hauteur de 480 000 Euros (incluant les frais notariés) pour permettre l'acquisition de la bande de terrain et du lot de volumes mentionnés à l'article premier et les frais notariés liés à cette acquisition. La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe 2011 et suivants, nature 2111 -fonction VEL.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0846/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 8ème
arrondissement - Saint Giniez - Déclassement d'une
emprise sise parvis Jean Bouin, côté boulevard
Michelet.**

11-22022-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Afin de permettre la conclusion des baux à construction par AREMA, certaines emprises doivent être déclassées du domaine public de la Ville de Marseille.

L'emprise à déclasser est située sur le parvis Jean Bouin et représente en superficie 104 m² tel qu'indiqué sur le plan n°1 ci-annexé. L'emprise ayant été neutralisée par la Ville de Marseille, comme l'atteste le constat d'huissier qui a constaté la désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser le terrain municipal.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise parvis Jean Bouin, cadastrée quartier saint Giniez - section D - n°47, telle qu'indiquée sur le plan ci-annexé, pour une superficie de 104 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du Domaine Public de l'emprise visée à l'article 1, à l'exception du volume tube métro indiqué sur les plans de niveau et de coupe ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

11/0847/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 8^{ème} arrondissement - Saint Giniez - Déclassement des terrains de tennis sis Chevalier Roze.

11-22023-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un Contrat de Partenariat avec la société AREMA en octobre 2010, visant la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Ce contrat comprend la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement dont la mise en œuvre nécessite le déclassement des assiettes foncières, dans le but de transférer à AREMA les droits réels de ces dépendances domaniales de la Ville de Marseille.

La composition immobilière se répartit sur trois sites comprenant les terrains du Chevalier Roze, qui accueilleraient jusqu'au 31 août 2011 l'association du Cercle Sportif Marseille Tennis.

Par délibération n°11/0775/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a adopté le principe du déclassement de ces terrains de tennis, dans l'attente de la relocalisation de l'association titulaire d'une convention temporaire n°98/286 datée du 27 juillet 1998.

Le site ayant été neutralisé par la Ville de Marseille, ainsi que l'atteste le constat d'huissier qui a constaté la désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser définitivement les terrains municipaux, pour une superficie de 10 837 m² environ.

Il convient donc d'approuver le déclassement de cette emprise, telle que figurant sur le plan annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0775/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE L'EMPRISE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise 99 bis boulevard Michelet, cadastrée quartier Saint Giniez - section D - n°47 (p1), telle qu'indiquée sur le plan de niveau ci-annexé, pour une superficie de 10 837 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public des emprises visées à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0848/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 8^{ème} arrondissement - Saint Giniez - Déclassement de l'emprise affectée au parking relais Rond-Point du Prado sis angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet.

11-22026-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA en octobre 2010, visant la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords. Ce contrat comprend la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement dont la mise en œuvre nécessite le déclassement des assiettes foncières, dans le but de transférer les droits réels de ces dépendances domaniales mises à disposition par la Ville de Marseille à AREMA.

La composition immobilière se répartit sur les trois sites comprenant le parking relais situé à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet.

Par délibération n°03/1186/EHCV en date du 15 décembre 2003, la Ville de Marseille a approuvé le transfert de la propriété foncière de ce parking à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette dernière n'ayant cependant pas délibéré sur ce transfert, la propriété foncière de ce parking relève toujours du patrimoine communal bien que son usage soit de la responsabilité et de la compétence « transport » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il convient donc de rapporter la délibération susvisée pour le seul transfert de propriété du parking Rond Point du Prado.

Ce parking-relais a été relocalisé sur le site Chevalier Roze en mai 2011 afin de permettre la construction du stade Vélodrome jusqu'en 2014. A terme, il sera reconstitué dans la recomposition d'ensemble, et étendu à 750 places de stationnement réparties sur le site, dont 350 à l'emplacement actuel, localisé dans l'enceinte de l'équipement sportif sur les allées Ray Grassi.

Par délibération N°DTUP 008-441/11/CC du 8 Juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, du fait de sa compétence en matière de stationnement et de transport, constaté la désaffectation du parking relais Rond-Point du Prado.

Le site ayant été neutralisé et la collectivité compétente l'ayant constaté et délibéré, la Ville de Marseille peut désormais déclasser cette emprise du domaine public.

Il convient donc d'approuver le déclassement de cette emprise, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1186/EHCV DU 15 DECEMBRE 20 03
VU LA DELIBERATION N°DTUP 008-441/11/CC DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2011
VU LE CONSTAT D'HUISSIER EN DATE DU 31 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé le transfert de propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du terrain relatif au parking de déstagement RTM Rond-Point du Prado, d'une capacité de 326 places, situé dans le 8^{ème} arrondissement, à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation de l'emprise située sur la parcelle sise angle des allées Ray Grassi et boulevard Michelet, cadastrée quartier Saint Giniez - section D - n°47 (p), telle que mentionnée sur le plan annexé, pour une superficie de 8 813 m² environ, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Est approuvé le déclassement du Domaine Public communal de l'emprise mentionnée à l'article 2, pour une superficie de 8 813 m² environ, ainsi que des volumes aériens et de tréfonds correspondants, à l'exception du volume tube métro indiqué sur les plans de niveau et de coupe ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0851/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation de la convention d'intervention foncière - Convention opérationnelle foncière sur le site des Docks Libres - Moulins-Villette entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille.

11-21913-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la Façade Maritime Nord aux côtés de l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) par le biais de conventions permettant une veille et une maîtrise foncière afin de contrôler les emprises stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et d'assurer le renouvellement durable de ce territoire.

Dans ce cadre, le 27 avril 2005, l'EPF PACA a acquis à l'amiable une propriété composée d'anciens entrepôts industriels d'une superficie de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » sis 406 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Après plusieurs délibérations, la Ville de Marseille a confirmé la désignation de NEXITY afin de réaliser la phase 1 du projet qui s'appuie sur l'emprise des « Docks Libres » et se décompose en 2 tranches.

En outre la Ville de Marseille ayant mené une étude urbaine sur 40 hectares autour de cette emprise, qui permet d'affirmer de fortes ambitions qualitatives en vue d'une régénération urbaine qui soit à la hauteur des projets voisins d'Euroméditerranée en termes d'exigences économiques, sociale, environnementale, urbaine et architecturale, il apparaît nécessaire de tirer les conséquences de l'évolution du périmètre initial des Docks libres.

Ainsi deux secteurs dénommés « Villette » et « Moulins » constituent aujourd'hui une seconde phase opérationnelle.

L'îlot Villette peut en effet être rattaché à l'opération Docks Libres en en structurant la façade sud. Quant au secteur « Moulins » il concerne les emprises hétérogènes des lotissements d'activités entourant les moulins Storione et les tissus d'habitat anciens.

Cette convention qui court jusqu'au 31 décembre 2015 inclut un engagement financier de l'EPF PACA à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONSULTATION DES 2^{EME} ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée avec l'EPF PACA intitulée « convention opérationnelle foncière sur le site des Docks Libres- Moulins - Villette » et tendant à :

- d'une part la cession par l'EPF PACA en phase de réalisation des biens acquis sur le secteur « Docks Libres » dans le cadre de la première phase opérationnelle de l'opération Docks Libres ;
- d'autre part la poursuite par l'EPF PACA d'une mission de veille foncière en impulsion-réalisation sur le secteur dit Moulins et l'îlot Villette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0850/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Saint-Mauront » 3ème arrondissement, passée entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille et modification des délégations du droit de préemption dans la ZAD Façade Maritime Nord à l'Etablissement public Foncier PACA.

11-22007-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0428/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Saint-Mauront », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à ladite convention « Saint-Mauront » approuvé par délibération n°10/0183/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 4 à 6 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du programme pluriannuel d'intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son conseil d'administration du 30 novembre 2009.

Un second avenant approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 est venu préciser les conditions de gestion des biens acquis et proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Cette convention a été élaborée afin de répondre prioritairement aux enjeux de renouvellement urbain du secteur dit « Auphan-Charpentier ». Au cœur de celui-ci, l'action de l'EPF PACA s'est concentrée sur les îlots Auphan-Industrieux et Fraikin-Charpentier.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a procédé à l'ensemble des acquisitions de cet îlot par voie amiable, cette maîtrise venant compléter les propriétés de la Ville de Marseille et permettant la réalisation d'environ trois cents logements.

La phase de réalisation des projets sera prochainement mise en œuvre, par la démolition simultanée des bâtis propriétés de la Ville et de l'EPF PACA, et par la signature de promesses de vente d'ici la fin de l'année 2011.

Au delà du périmètre dit Auphan-Carpentier, l'action de l'EPF en phase de réalisation se poursuit par la signature d'une promesse de vente des emprises foncières du boulevard National (îlot Biscotteries) au bénéfice de 13 Habitat, dans le cadre du projet ANRU de reconstitution de l'offre de logements des Flamants Iris. La démolition des anciennes friches industrielles et immeubles de l'îlot a été réalisée par l'EPF dans le courant du mois de Septembre 2011. Le site verra la réalisation de 76 logements.

De même, la phase d'impulsion se poursuit sur la tête de l'îlot d'angle rue Pyat/boulevard National, qui voit son périmètre opérationnel élargi dans le présent avenant.

Les conclusions de l'étude de pré-projet réalisée dans le cadre de la convention ont démontré que des îlots de ce secteur n'étaient pas compatibles avec l'équilibre du plan de financement prévisionnel de l'ANRU, et ont permis de réorienter l'action publique vers des démarches de réhabilitation ou d'amélioration de l'habitat.

Aussi, un troisième avenant doit permettre de remodeler le périmètre d'intervention foncière de l'EPF PACA dans le quartier de Saint Mauront, proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et de porter l'engagement financier de 6 à 8,5 millions d'Euros HT.

Dans le cadre de la convention précitée, en vue d'obtenir la maîtrise foncière des biens nécessaires, l'EPF PACA dispose suivant délibération n°10/0090/DEVD du 8 février 2010 de la délégation par la Ville de Marseille du droit de préemption au titre de la ZAD Façade Maritime Nord sur les îlots dénommés Villette et Jouven.

Etant donné la modification du périmètre d'intervention foncière, l'îlot Villette sera rattaché à la convention d'intervention foncière sur le site des Docks Libres-Moulins-Villette. Aussi, sera retiré au titre de ce troisième avenant la délégation à l'EPF PACA du droit de préemption sur cet îlot Villette.

Par ailleurs, concernant l'îlot Jouven, ce dernier étant élargi par le présent avenant, au rectangle formé par les rues National, Pyat, Julien, le périmètre de délégation du droit de préemption à l'EPF PACA sera modifié en conséquence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0090/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0183/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2005 PORTANT
CREATION DE LA ZAD
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE SAINT MAURONT-PHASE
IMPULSION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « Saint-Mauront ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est retirée la délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA au titre de la ZAD Façade Maritime Nord sur le secteur dénommé « Villette ».

ARTICLE 4 Est approuvé l'élargissement du périmètre de délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA au titre de la ZAD Façade Maritime Nord sur le secteur dénommé « Jouven », conformément au plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0852/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
15ème arrondissement - Le Verduron - Avenue Jorgi
Reboul - Opération de rénovation urbaine Plan
d'Aou/Saint-Antoine/La Viste - Convention
pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine - Constatation de la
désaffectation et approbation du déclassement du
domaine public communal de deux parcelles de
terrain en vue de leur cession à l'Association
Foncière Logement.

11-22035-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0804/DEVD du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé le déclassement de principe du domaine public communal de deux parcelles sises avenue Jorgi Reboul et montée Graille dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrées Le Verduron - section H n°200 et 201, d'une superficie de 7 250 m², afin de les incorporer dans le domaine privé communal en vue de leur cession à l'Association Foncière Logement.

A la date de cette délibération, le terrain était encore laissé à l'usage du public.

Aujourd'hui, le terrain a été clôturé par les services de la Ville et son accès neutralisé. Il convient donc, par cette nouvelle délibération, de constater la désaffectation des parcelles susvisées et de prononcer leur déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0804/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles sises avenue Jorgi Reboul et montée Graille dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrées Le Verduron - section H n°200 et 201, d'une superficie de 7 250 m², en vue de leur cession à l'Association Foncière Logement, conformément à la délibération n°10/0804/DEVD du 27 septembre 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0853/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 14^{ème} arrondissement - Saint Barthélemy 32 - 34 boulevard Jean Casse - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un bien immobilier au bénéfice de l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (AFAH).

11-22010-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail en date du 20 février 1980 modifié par avenant du 12 janvier 1983, la Ville de Marseille a mis à disposition de l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (AFAH) pour une durée de 30 ans les locaux de l'ancienne école de Saint Barthélemy cadastrée Saint Barthélemy – E – 1, sise 32 - 34 boulevard Jean Casse – 14^{ème} – en vue de l'aménagement d'un Centre de Réentraînement au Travail pour jeunes adultes handicapés moyennant le règlement d'un loyer annuel de cent Francs soit quinze Euros vingt six .

Ces locaux sont répartis en trois bâtiments composés d'un rez-de-chaussée, de deux et de trois niveaux représentant une surface globale d'environ 2 574 m², soit une surface habitable d'environ 2 136 m².

Ces locaux accueillent actuellement les activités du Centre PHOCEE, complexe médico-social partenaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les missions du Centre PHOCEE s'orientent autour de trois structures principales :

- le Centre de Préorientation (capacité de 40 places) qui assure l'évaluation des potentialités préservées de la personne handicapée permettant de fonder un projet de vie socioprofessionnel réaliste.

- le Centre de Réentraînement au Travail (capacité 30 places) qui favorise le reclassement professionnel de ces personnes en proposant des programmes de réadaptation personnalisée.

- l'UEROS (Unité d'Évaluation de Réentraînement, d'Orientation Sociale et Professionnelle), (capacité 20 places) qui vise la réadaptation à des habitudes de vie et de travail des personnes cérébrolésées. Une unité de resocialisation, située à proximité de l'UEROS lui est attachée sous forme d'habitat, permettant la simulation de situations de vie domestique.

Le bail consenti à l'association, qui est arrivé à expiration le 30 juin 2009, se trouve actuellement en tacite reconduction.

L'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés, représentée par son président Jean-Marie POINSO, souhaitant procéder à la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments notamment en vue de leur mise en conformité aux nouvelles normes d'accessibilité des bâtiments recevant des personnes handicapées, applicables au plus tard le 1^{er} Janvier 2015, a sollicité la Ville afin d'obtenir la mise à disposition pérenne de ce bien par bail emphytéotique.

Elle envisage, en effet de réaliser conformément au devis annexé à la promesse de bail un montant de travaux s'élevant à 3 344 487 Euros, qui porteront sur la mise en accessibilité de l'établissement, la création de deux ascenseurs, une réfection complète des évacuations des eaux pluviales et des eaux usées et une nouvelle répartition des surfaces des locaux par cloisonnement.

Compte-tenu de l'intérêt social des actions menées par l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés en matière de réinsertion des handicapés, il a été proposé à l'association un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans moyennant le règlement d'un loyer annuel symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, vu l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, il a été établi une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif au profit de l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BAIL EN DATE DU 20 FEVRIER 1980 MODIFIE PAR
AVENANT DU
12 JANVIER 1983,
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 214L 2194 EN DATE
DU
21 SEPTEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique passée avec l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés, représentée par son président Monsieur Jean-Marie POINSO, prévoyant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, d'un ensemble immobilier sis 32 – 34 boulevard Jean Casse – 14^{ème}, comportant trois bâtiments d'une superficie globale d'environ 2 574m², cadastré sous le n°1 – Section E de Saint Barthélemy, tel que délimité sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Ce bail sera consenti pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique réitérant la promesse synallagmatique, moyennant un loyer annuel symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, vu l'Avis de France Domaine.

ARTICLE 3 L'Association ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budget 2012 et suivants, nature 752 fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0854/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Saint-André - Chemin de Saint-Louis au Rove - Bâtiment dénommé "Cuisine Centrale".

11-21911-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, depuis 1999, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Avenance Enseignement et Santé pour le lot Nord (du 13^{ème} au 16^{ème} arrondissements).

Pour financer les investissements mis à sa charge, le concessionnaire s'est substitué au précédent délégataire du service public Sodexho, en tant que preneur au contrat de crédit-bail qu'avait conclu Sodexho, et ce, du 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 31 août 2008, date de l'échéance du contrat de crédit-bail.

La convention tripartite qui liait la Ville de Marseille, Avenance Enseignement et Santé et AUXIFIP – OSEO, les crédits-bailleurs, prévoyait que « les biens resteraient dans le patrimoine du concessionnaire en tant que biens concédés et reviendraient à la collectivité à l'échéance du contrat de concession ». Il s'agit notamment du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale » sis chemin de Saint Louis au Rove, équipement mis à la disposition du délégataire pendant la durée du contrat de concession.

Si Avenance Enseignement et Santé a bien manifesté son intention de transférer la propriété de la « Cuisine Centrale » à la Commune de Marseille à l'issue du contrat de concession, aucun document formel n'a été établi à cet effet et selon les documents hypothécaires, le bien appartient, depuis 1993, à la société Enerbail, société de crédit-bail.

Aujourd'hui, la Ville, responsable de ce bâtiment, souhaiterait en envisager la cession.

Aussi, à cet effet, il convient d'établir tout document qui titrera la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes ayant pour objet d'acter que la Ville de Marseille est bien propriétaire du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale » situé chemin de Saint Louis au Rove, dans le 16^{ème} arrondissement, édifié sur la parcelle cadastrée Saint André section C n°136, d'une superficie de 8 700 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0855/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Développement durable - Plan mieux vivre ensemble - Lancement du projet "Assemblée des Enfants".

11-21898-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jeudi 7 juin 2012, 111 enfants délégués par leurs camarades de classe, et représentant tous les quartiers de Marseille, se réuniront à l'Hôtel de Ville, en présence du Maire de Marseille et de l'Inspecteur d'Académie d'Aix - Marseille, afin d'élire la meilleure proposition concrète pour imaginer la ville durable de demain. Ce grand jour marquera pour les élèves des classes concernées, l'aboutissement de toute une année de travail.

L'opération, baptisée Assemblée des Enfants, organisée conjointement par l'Education nationale et la Ville de Marseille, se veut une expérience d'instruction civique grandeur nature. Le modèle proposé se fonde sur le fonctionnement du « Parlement des enfants » qui existe avec succès depuis 1994.

Cette première Assemblée des Enfants constitue une occasion privilégiée d'avancer dans l'acquisition des aptitudes sociales et civiques du « socle commun des connaissances et des compétences » (Cycle 3 de l'école primaire).

Les inscriptions sont ouvertes, sur le site internet de la Ville de Marseille du 14 septembre au 6 novembre 2011 à toutes les classes du CE2 au CM2 des écoles primaires, publiques et privées de Marseille, qui proposeront un projet sur l'un des deux thèmes suivants : « Agir en citoyen et s'engager au service de la collectivité » et « Développement durable et citoyenneté : l'eau dans la ville ».

Cent onze classes parmi les candidates seront sélectionnées par l'Inspection Académique. La Ville de Marseille mettra à leur disposition divers outils : fiches pratiques, livrets, animations, visites, interventions de spécialistes, processus électoral dans les classes, etc.

L'objectif est l'élaboration, par chaque classe, d'une proposition comportant un exposé des motifs et une présentation d'actions concrètes à mener par la Ville.

Après plusieurs étapes de validation commune Ville de Marseille / Inspection Académique, les trois propositions retenues seront présentées lors de la séance finale du 7 juin 2012 qui se déroulera dans l'hémicycle de l'Hôtel de Ville.

Les 111 délégués juniors désigneront alors par le vote, celle qui leur paraîtra la meilleure.

La capacité de la Ville de Marseille à mettre en œuvre l'action primée jusqu'à son inauguration, assurera la crédibilité de la démarche de l'Assemblée des enfants.

Une évaluation annuelle de l'opération permettra d'apporter des actions correctives, propres à l'améliorer d'année en année.

Cette opération qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'apprentissage de la citoyenneté du Plan Mieux Vivre Ensemble a, récemment, été labellisée par les instances du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

Elle est pilotée par le Réseau municipal d'éducation à l'écocitoyenneté appelé auparavant Reseco et rebaptisé depuis le 30 juin 2011, « Mars'Éco ».

Ce réseau propose des parcours écocitoyens aux enfants des écoles de Marseille, publiques et privées, allant des classes de CP au CM2.

Au service de l'éducation à l'écocitoyenneté pour le plus grand bénéfice des générations futures, « Mars'Éco » réunit de nombreuses compétences en mobilisant les ressources de 3 délégations générales comprenant 7 directions et une quinzaine de services municipaux, soit plus d'une centaine de personnes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet « Assemblée des enfants » du Plan « Marseille Mieux Vivre Ensemble » dont la première édition aura lieu le 7 juin 2012. Le pilotage du projet sera assuré par le réseau municipal d'éducation à l'écocitoyenneté « Mars'Éco », conjointement avec l'Inspection Académique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0856/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention pour l'Atelier Méditerranéen de
l'Environnement (AME) pour son programme de
création d'outils pédagogiques sur la
consommation d'eau - Exposition interactive "Nous
sommes tous des consEAUmmacteurs".**

11-21918-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » (AME), très active dans la sensibilisation à l'environnement dans les écoles et auprès du grand public, considère qu'il existe à Marseille un manque sur certains aspects de la sensibilisation aux problèmes de l'eau dans le milieu urbain. En effet, si de nombreux outils et programmes existent sur la faune et la flore aquatiques, peu traitent directement de notre consommation en eau, du parcours de l'eau dans la ville, entre la rivière et la mer, de sa qualité, de son traitement et de sa fragilité face à nos comportements (surconsommation, pollution, ...).

L'AME envisage de réaliser des animations permettant à différents publics marseillais de découvrir l'importance de l'eau dans notre ville, les différentes utilisations de cette eau et l'impact des activités humaines sur cet élément essentiel de notre qualité de vie.

Les animations proposées devront permettre à chacun de prendre conscience de son comportement face à la ressource et d'adopter de nouvelles habitudes au quotidien.

En 2011, l'AME propose au grand public marseillais de découvrir les conséquences de notre utilisation de l'eau à travers différents outils : un appartement témoin dans la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique, située dans le Parc de la Mirabelle, un jeu de plateau avec une enquête sur la consommation domestique de l'eau, ainsi que l'élaboration d'une charte et la création d'une exposition interactive sur la thématique de l'eau.

L'AME souhaite ainsi aborder plusieurs notions : la surconsommation, la consommation indirecte d'eau, les gestes anti-gaspillage, la pollution domestique, le nettoyage de l'eau, les pollutions industrielles et agricoles, la rareté et la fragilité de l'eau douce.

Les méthodes de travail utilisées alterneront action et réflexion, séances de travail en groupes et individuelles. Elles seront basées sur la participation active et l'implication du public afin d'amener chacun à une prise de conscience de nos comportements et à un changement de ces derniers.

Au travers d'un jeu de plateau, des questions et d'une enquête dans un appartement témoin, l'AME amène le grand public à (re)découvrir les lieux d'utilisation de l'eau, les comportements des consommateurs, les gestes qui permettent d'économiser, mais aussi la consommation indirecte par nos achats.

Grâce à des panneaux informatifs, les visiteurs pourront créer leur charte du bon « consEAUmmacteur ». Cet atelier pourra facilement être transporté hors de la structure, car les panneaux seront amovibles et pourront être sortis de l'appartement. Ainsi l'association pourra proposer cette découverte ludique des gestes écocitoyens dans différents lieux et dans diverses manifestations, dont le Forum Mondial de l'Eau qui doit se dérouler à Marseille en mars 2012.

L'AME envisage également la création d'une exposition interactive pratique : « Nous sommes tous des consEAUmmacteurs ». L'exposition présentera des maquettes et des écrans tactiles sur divers thèmes liés à l'eau, animés ou non : le cycle de l'eau, une mini-station d'épuration, l'épuration naturelle.

Les visiteurs pourront tester et vérifier leurs connaissances, mieux comprendre les enjeux de la surconsommation, la fragilité et la rareté de la ressource, les origines des pollutions diverses et devenir eux-mêmes ainsi des « consEAUmmacteurs ».

Cette exposition sera présentée à la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique mais elle pourra être aussi itinérante à raison de quatre à cinq fois par an, notamment lors du Forum Mondial de l'Eau.

L'exposition sera libre et visible par tous. Le jeu de plateau sera animé par un éducateur environnement sur cinquante demi-journées dans l'année avec un planning établi en fonction des événements prévus par la Ville de Marseille sur le thème de l'eau.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » une subvention de 15 000 Euros pour son programme de création d'outils pédagogiques et d'actions éducatives sur la consommation d'eau et pour la création d'une exposition interactive « Nous sommes tous des consEAUmmacteurs ».

L'Agence de l'Eau Provence et la Société des Eaux de Marseille sont également partenaires de ce projet qui est en cours de labellisation Forum Mondial de l'Eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme de création d'outils pédagogiques sur la consommation d'eau et pour la création d'une exposition interactive « Nous sommes tous des consEAUmmacteurs ».

ARTICLE 2 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production du dossier administratif complet demandé par la Ville.

ARTICLE 3 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- Une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération.

- Le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier, justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement des années 2011 et 2012, nature 6574 - fonction 830 - service 41704.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0857/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement (SERE) pour la 6ème édition du festival "Les Frontières du Court" durant le festival Science Frontières 2011.

11-22018-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement est une association déclarée, loi de 1901, créée en 1992 avec l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Centre National du Cinéma. Elle est membre du Comité français UICN (Union mondiale pour la nature) et de France Nature Environnement.

Elle a pour mission principale de contribuer au développement, au rayonnement et à l'aide à la diffusion des documentaires sur l'environnement. Elle a également pour but la recherche de l'information et la promotion des connaissances dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la nature, avec comme premier support le documentaire et l'audiovisuel.

Pour la sixième année consécutive, la SERE propose durant le Festival Science Frontières, soutenu par ailleurs par la Ville de Marseille, le festival « Les Frontières du Court ». Il s'agit d'une programmation de court-métrages et moyen-métrages, sur des thèmes de société comme l'aménagement, la biodiversité, le changement climatique, les nouvelles technologies.

Les « Frontières du Court » sont avant tout un espace de sensibilisation, d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur l'évolution de notre planète, et cet intérêt est grandissant. La SERE s'efforce d'adapter sa programmation aux thèmes retenus par le Festival Science Frontières afin d'assurer une bonne synergie entre tous les débats.

Le Festival Science Frontières est un grand carrefour de rencontres autour des thèmes de société et de développement durable. Il attire chaque année des milliers de spectateurs, il est le lieu de débats animés par de grands spécialistes, scientifiques et acteurs de la société civile. Pour sa 27^{ème} édition, des tables rondes virtuelles permettront d'avoir à la fois les meilleurs spécialistes du monde et un bilan carbone parfait puisqu'ils interviendront chacun depuis leur pays.

Les « Frontières du Court » proposent ainsi pour cette édition 2011 d'adapter ce nouveau concept de « virtualisation » à sa programmation et propose avec son collectif de réalisateurs et producteurs des directs sur les lieux de tournages et des rencontres avec les scientifiques et ingénieurs qui travaillent avec eux. En complément du suivi du travail des producteurs et réalisateurs sur le terrain, une sélection de documentaires sera diffusée sur Terre TV.

La Ville de Marseille tient à s'associer à ce festival car il contribue à la diffusion de messages simples et positifs pour la planète. Il répond donc aux objectifs que s'est fixés la Ville de Marseille dans le cadre de sa politique de sensibilisation du public au développement durable.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, à l'association SERE, d'un montant de 5 500 Euros sur un budget total prévisionnel de 28 200 Euros. L'association a sollicité d'autres financements auprès de partenaires tels que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le versement d'une subvention de 5 500 Euros à l'association SERE pour l'édition 2011 « Les Frontières du Court » qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2011, durant le Festival Science Frontières 2011, à Marseille – Bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011, nature 6574 – fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0858/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution de subventions aux associations "La Lyrone", "La Nature Racontée", "Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM-ARTEOLOG)", "Institut Méditerranéen du Littoral (IML)", "Le Naturoscope", "Association Initiative et Education à l'Environnement (AIEJE)", pour leurs programmes de projets éducatifs liés à l'environnement pour la jeunesse.

11-22043-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Les associations loi 1901, La Lyrone, La Nature Racontée, Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM-Artéolog), l'Institut Méditerranéen du Littoral (IML), Le Naturoscope et l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté à destination d'un public en âge scolaire.

Ce sont des associations spécialisées dans ces domaines qui apportent leurs expertises et leurs méthodes pédagogiques en complément des dispositifs de droit commun mis en place par les collectivités territoriales et par l'Education Nationale.

Avec l'aide des collectivités, ces associations proposent d'améliorer ainsi la perception des enfants aux questions d'environnement, de prolonger les actions éducatives en matière de sensibilisation environnementale et de parfaire la connaissance du patrimoine historique et naturel, tout cela dans des objectifs de développement durable et de former des écocitoyens.

C'est le cas notamment de :

- La Lyrone s'adresse en particulier aux écoles primaires et aux centres aérés de la Ville de Marseille en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Par ce programme d'actions, qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, la Lyrone a démontré sa participation à l'effort municipal dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ainsi, l'an dernier ce sont plus de deux mille trois cents enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales et des programmes : « Un arbre pour la vie » et « Sous la plage des idées pour la planète » proposés par la Lyrone.

Pour l'année scolaire 2011/2012, La Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son programme d'animations auprès de trois mille enfants des écoles marseillaises. Les différents lieux d'animation sont : la Cité de la Musique de Marseille, le Centre Pédagogique de la Mer ou encore le bateau « Inga de Riaux » à l'Estaque et le « Napoléon Bonaparte » au cours de la manifestation « Mer en Fête ».

Ce seront ainsi vingt ateliers pédagogiques « Baleine et Contrebasse », dix séances d'animations « Sous la plage, des idées pour la planète » et dix séances « Un arbre pour la Vie » qui seront proposés aux enfants.

En 2011, ces animations pédagogiques sur le thème de l'éducation à l'environnement seront prolongées par l'édition d'un livre : « De la forêt à la musique » et d'un CD audio de chansons « à caractère environnemental », ce qui entraîne une proposition de subvention pour La Lyrone à une hauteur de 10 000 Euros, pour un budget global de l'opération 2011 de 43 000 Euros (en 2010, la Lyrone avait été subventionnée par la Ville pour 7 000 Euros).

Les partenaires financiers de cette opération sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- La Nature Racontée propose un projet d'éducation à l'écocitoyenneté à l'attention des écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville. Ce projet consiste à proposer aux écoles primaires, prioritairement celles classées en Zone d'Education Prioritaire, un programme original d'animations basées sur des contes scientifiques illustrés. Ces animations sont construites autour d'un support vidéo et conduites par un conteur professionnel, permettant une découverte et une connaissance de la nature dans les quartiers où ils en sont souvent privés. Les thèmes sont proposés aux enseignants, au choix, suivant le niveau et le programme de la classe. Chacun de ces thèmes met en lien les sciences de la nature et les principes de l'écocitoyenneté. Durant l'année scolaire précédente, ce sont trois mille trois cent cinquante-huit élèves de cent cinquante-six classes des quartiers classés ZEP et CUCS qui ont pu être sensibilisés aux sciences de la vie et à l'écocitoyenneté par cette association avec le soutien de la Ville de Marseille.

En 2011, La Nature Racontée proposera des animations autour du thème « De la nature à la citoyenneté » et un spectacle éducatif « Baladine, la goutte d'eau » sur la thématique de l'eau en relation directe avec le Forum Mondial de l'Eau qui doit se dérouler à Marseille en mars 2012 et pour lequel elle est d'ores et déjà labellisée.

Ces programmes de sensibilisation à la nature et aux responsabilités citoyennes seront destinés aux enfants de 6 à 12 ans des écoles des quartiers en difficulté, soit six mille enfants issus de quarante écoles primaires marseillaises.

La subvention proposée à La Nature Racontée, d'un montant de 10 000 Euros, lui permettra de renouveler ces activités "Environnement et citoyenneté" et de les étendre à la thématique de l'eau en préparation du Forum Mondial de l'Eau. Le budget global de l'opération "Environnement et citoyenneté" est de 25 500 Euros (sur un budget global prévisionnel de l'association de 68 700 Euros). En 2010, la Nature racontée avait été subventionnée pour 7 000 Euros.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est également partenaire de ce projet.

- L'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM-Artéolog) vise à la promotion de la culture et du patrimoine provençal, européen et méditerranéen sous l'angle de l'écocitoyenneté. Déjà investie dans un vaste programme d'ateliers artistiques et de visites guidées sur le thème de la culture et de l'écocitoyenneté, l'association souhaite reconduire le dispositif en 2011 pour l'année scolaire 2011/2012 en proposant aux écoles primaires marseillaises un choix de huit modules de quatre heures. Ces animations en classe permettent au jeune public de découvrir et de comprendre l'histoire de notre environnement urbain, dans et hors de la classe. Les différentes animations proposées « Je...Patrimoine », « La muse nature », « Poub'Art », « L'Antiquité verte », « Ecris-moi une planète », « Aquae civitas », « Back to Marseille » et « Citoyen de Marseille, citoyen d'Europe » permettront d'éveiller les jeunes élèves (cycles 2 et 3) à la préservation et la conservation de leur environnement culturel, patrimonial et urbain. D'autre part, en fonction des différents modules choisis par l'enseignant, ces animations permettront aux enfants de (re)découvrir le patrimoine naturel (les parcs et les jardins) et le patrimoine urbain (le Vieux-Port, les Docks de la Joliette) et culturel (le musée d'Archéologie, les Archives municipales...) de leur ville.

La subvention proposée à l'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée d'un montant de 7 000 Euros, permettra à plus de neuf cents jeunes de bénéficier d'une éducation à l'écocitoyenneté liée au Patrimoine. Le budget global de l'opération « programme d'actions éducatives » est de 15 000 Euros.

Les autres partenaires financiers sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- L'association Institut Méditerranéen du Littoral (IML) propose pour l'année scolaire 2011/2012, le programme « Musée Minots » qu'elle expérimente depuis deux ans avec les musées.

Ce programme proposé à cinq classes primaires de Cours Moyen première et deuxième années, il est consacré au patrimoine culturel (monument ou œuvre) ou naturel, dans une approche de développement durable et d'écocitoyenneté et touchera cent vingt-cinq enfants pour 2011/2012.

Les objectifs du programme «Musée Minots» sont d'amener les enfants à devenir à leur tour des «guides du patrimoine» auprès du public, lors d'une journée concrète de réalisation en fin d'année. Après avoir fait la découverte et l'étude approfondie d'un site naturel remarquable, d'un musée ou d'un monument durant les séances avec les animateurs et les guides, il s'agit pour l'enfant de restituer et de transmettre aux autres ce savoir sur sa propre ville et son patrimoine.

La méthode pédagogique utilisée dans l'action « Musée Minots » met en œuvre trois acteurs autour de l'enfant : le médiateur (le guide de musée), l'animateur (veille à l'appropriation de l'œuvre ou du site par l'enfant) et l'enseignant chargé du lien entre ce que l'enfant apprend à l'école et ce qu'il fait dans « Musée Minots ».

Le programme se déroule sur une année scolaire avec trois séances de trois heures en classe. La dernière journée se déroule dans les musées ou sur un site naturel, dans le courant du mois de mai. Il est adaptable au contexte de chaque école et de chaque musée ou site naturel remarquable retenu.

Lors des séances, les enfants construisent des textes de présentation de l'œuvre choisie, fabriquent des aide-mémoire (textes, tableaux, photos) et s'entraînent à la prise de parole en public. Une «répétition générale» a lieu sur site, pour bien mémoriser le déroulement de l'action et l'articulation de l'ensemble pour chaque classe, puis a lieu la réalisation de la journée de quatre heures, lors de laquelle les enfants sont eux-mêmes des «guides de musée». À la fin la dernière journée, un diplôme « d'aspirant guide du patrimoine » est délivré à chaque enfant ayant participé au programme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Institut Méditerranéen du Littoral une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour l'année 2011 couvrant l'année scolaire 2011-2012. Le budget global de l'opération « Musée Minots » est de 56 076 Euros (sur un budget global prévisionnel 2011 de l'association de 126 787 Euros).

Les Musées de la Ville de Marseille sont partenaires de ce projet, notamment le Muséum d'Histoire Naturelle.

- L'association Le Naturoscope a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement. Elle met en place différentes actions en vue d'inciter les citoyens et plus particulièrement les enfants, à avoir des comportements de respect et de préservation pour le maintien de la qualité et l'attrait des espaces naturels terrestres maritimes et littoraux marseillais.

En 2011, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, Le Naturoscope propose les projets pédagogiques destinés aux scolaires du cycle 3 et menés de septembre 2011 à juin 2012. Il s'agit de vingt classes Natureau à la Maison de la Nature de Pastré (soit cinq cents élèves), pour quatre-vingts journées d'animation et trente journées de préparation, soit cent dix journées au total.

Ce projet consiste à accueillir une classe pendant une semaine sans hébergement dans les locaux de l'association «Maison de la Nature» de la campagne Pastré. Des journées peuvent éventuellement être délocalisées sur des sites pertinents par rapport au projet : rivière, station d'épuration...

Le cycle naturel de l'eau et le cycle de l'eau domestique seront les thèmes abordés selon les spécificités marseillaises : l'eau de Serre-Ponçon via la Durance jusqu'à la calanque de Cortiou, en passant par la station de potabilisation et la station d'épuration.

La pédagogie de projet utilisée nécessite un jour et demi de préparation par classe.

- 20 classes de mer à la Maison de la Mer de la plage du Prophète (soit trois cent soixante-quinze élèves) pour quatre-vingts journées d'animation et vingt jours de préparation.

Les classes seront accueillies pendant quatre jours consécutifs pour travailler sur un thème spécifique choisi par l'enseignant ; des sorties sur le terrain pouvant également être réalisées afin de renforcer la pertinence du projet.

- 10 classes « Calanques » à la Maison de la Nature de Pastré et dans les calanques (soit deux cent cinquante élèves) pour quarante journées d'animation et dix journées de préparation, soit cinquante journées au total. Ce projet consiste à accueillir une classe pendant quatre jours consécutifs à Pastré. Des journées sont aussi organisées sur le terrain spécifiquement dans le domaine des calanques pour la découverte des calanques, du littoral et du patrimoine naturel marseillais.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2011 une subvention de 20 625 Euros pour le fonctionnement de son programme pédagogique complet d'éducation à l'environnement (année scolaire 2011/2012) ce qui représente un total de deux cent soixante journées d'animation et de préparations pour cinquante classes marseillaises.

Le budget global de l'opération « programme pédagogique d'éducation à l'environnement » est de 87 500 Euros (sur un budget global prévisionnel 2011 de l'association de 528 920 Euros).

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Education Nationale sont également partenaires de ce projet.

L'association faisant déjà l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec le Naturoscope afin de permettre la réalisation de l'action susvisée.

- L'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) mène des actions en accord avec les objectifs municipaux de développement durable, de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement, et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté. En 2011, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, l'AIEJE propose des actions pédagogiques, éducatives pour sensibiliser les enfants des quartiers de la rade nord de Marseille autour d'un programme appelé : « Ecocitoyenneté pour le développement durable ». Elle mettra en place un dispositif partenarial avec les écoles primaires et maternelles des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour l'éducation à la protection de l'environnement et la citoyenneté.

Le projet pédagogique destiné à une vingtaine de classes élémentaires et maternelles sera mené de septembre 2011 à juin 2012. Les thèmes des interventions en classe seront variés : histoire, patrimoine, écosystèmes méditerranéens, tri sélectif, développement durable. Des sorties sur le terrain compléteront ce dispositif : pêche à l'épuisette, excursions naturalistes vers la Côte Bleue, découverte de l'Estaque, et du chemin des peintres, sentier sous-marin de Corbière.

Au total ce seront vingt classes qui seront sensibilisées au cours de cinq journées d'intervention, soit cinq cents enfants.

Il est proposé d'allouer à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement pour 2011 une subvention de 8 700 Euros pour le fonctionnement de son programme « Ecocitoyenneté pour le développement durable ».

Le budget global de l'opération « Ecocitoyenneté pour le développement durable » est de 59 423 Euros (sur un budget global prévisionnel 2011 de l'association de 263 390 Euros).

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Education Nationale sont également partenaires de ce projet.

Les programmes d'animation de ces cinq associations participeront à l'éducation à l'écocitoyenneté et à la connaissance du patrimoine marseillais pour environ neuf mille jeunes Marseillais, préalable indispensable à des comportements de civisme, de respect de la culture et du patrimoine et de protection de leur environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association La Lyrone, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme de conférences et spectacles d'éducation à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association La Nature Racontée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme « Environnement et citoyenneté » pour les écoles primaires des quartiers défavorisés de la Ville de Marseille et pour son spectacle éducatif : « Baladine, la goutte d'eau », en lien avec le Forum Mondial de l'Eau.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2011/2012 d'actions éducatives sur le thème de l'écocitoyenneté et du patrimoine.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association Institut Méditerranéen du Littoral, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2011/2012 « Musée Minots » sur le thème de l'écocitoyenneté et du patrimoine.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association Le Naturoscope, une subvention de fonctionnement d'un montant 20 625 Euros pour le fonctionnement de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement couvrant l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association Le Naturoscope.

ARTICLE 7 Est attribuée à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 700 Euros pour le fonctionnement de son programme « Ecocitoyenneté pour le développement durable » couvrant l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 8 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 9 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2011, nature 6574 - fonction 830 pour chaque association.

ARTICLE 10 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération dans le courant de l'année 2011,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, soit au 30 juin 2012, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée à passer avec l'association « Le Naturoscope ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0859/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC de la Jarre
- 9ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2010 - Participation de
la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n°12 à la convention d'aménagement.

11-21850-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif à la Soude,
- la ZAC de la Jarre,
- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain de la ZUS a été approuvée par la délibération n°10/0029/DEVD du Conseil Municipal du 8 février 2010. La convention sur cette 1^{ère} tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, le Comité National d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a accepté, le 4 mai 2011 de conventionner un programme global incluant la 1^{ère} Tranche d'actions préalablement validée en 2010. Cette convention sera signée d'ici la fin de cette année. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération n°11/0247/DEVD du Conseil Municipal du 4 avril 2011 et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010, objet du présent rapport, prend en compte ces dernières évolutions.

L'état d'avancement de la ZAC est présenté ci-après :

- Les études et les travaux 2010/2011 :

Marseille Aménagement poursuit les études nécessaires à la réalisation des travaux de la U545 et la U590 prévus en 2011 pour la desserte des programmes de logements en cours de construction (îlot UzjC5).

• Les perspectives 2011/2014 :

En cohérence avec la modification du PLU approuvée, un nouveau dossier de réalisation va être élaboré et un dossier de déclaration d'utilité publique sera déposé en Préfecture pour une enquête publique courant 2012 afin de permettre notamment l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du Parc Public urbain et la réalisation de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

Les relogements nécessaires suite à l'acquisition des terrains impactés par ces aménagements seront mis en œuvre.

Il est proposé dans le présent rapport, d'examiner le bilan financier établi au 31 décembre 2010 suivant les postes dépenses et recettes prévisionnels détaillés ci-après :

• Les dépenses :

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC est évalué à 22 512 000 Euros TTC qui se décompose de la manière suivante en valeur TTC :

- le foncier (acquisitions, frais divers, études) :
12 053 000 Euros,

- les travaux (VRD, mise en état des sols, honoraires) :
6 876 000 Euros,

- les dépenses annexes (charges de gestion, rémunération, TVA) :
2 913 000 Euros,

- les frais financiers :
670 000 Euros.

Le montant global des dépenses est en hausse de 777 000 Euros par rapport au CRAC précédent correspondant principalement à l'augmentation du coût et du nombre des acquisitions.

• Les recettes :

Le montant prévisionnel global des recettes de la ZAC hors participation de la Ville, s'élève à 17 643 000 Euros TTC et se décompose de la manière suivante en Euros TTC :

- les cessions de terrains aux constructeurs :
9 940 000 Euros,

- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public :
3 559 000 Euros,

- les participations des constructeurs aux équipements publics :
3 976 000 Euros,

- les produits de gestion et financiers :
168 000 Euros.

L'augmentation des recettes de 1 611 000 Euros par rapport au CRAC précédent est due principalement à de nouvelles recettes prévisionnelles pour cessions et participations constructeurs sur des terrains qui ont vocation à muter avant la fin de la concession ; des programmes de constructions sur ces terrains sont en cours de montage. Le prix de cession à la Ville des terrains du futur Parc urbain augmente ; il est fixé au prix coutant permettant ainsi de compenser la disparition de la subvention ANRU au déficit d'acquisition initialement programmée.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération s'en trouve modifiée à la baisse et s'élève à 4 869 000 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 3 098 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération et 27 000 Euros pour les études préalables. Cette participation diminue de 834 000 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé en 2010.

La Ville a déjà versé à l'opération un montant qui s'élève à :
1 553 000 Euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation est modifié :

- 2012 : 1 500 000 Euros,

- 2013 : 72 000 Euros.

Un avenant n°12 pour acter la baisse du montant de participation est donc soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°03/1080/TUGE DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°10/0029/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0247/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre ci-annexé, établi par Marseille Aménagement comprenant le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation globale de la Ville de Marseille à l'opération d'un montant de 4 869 000 Euros dont 1 744 000 Euros en apport en terrains, 3 098 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre financier et 27 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC. Il prévoit de modifier l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui s'établit ainsi :

- Exercice 2012 : 1 500 000 Euros

- Exercice 2013 : 72 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0860/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 - Approbation de l'avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan.

11-22001-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Après la création sur la rive Nord du parc du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), le quartier du Rouet est entré dans une phase active de rénovation basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Cette mutation s'appuie sur une restructuration générale du réseau de voirie autour d'un projet de place publique, en complément de l'élargissement de la rue Rège, permettant d'accéder par un tunnel sous le parc du 26^{ème} centenaire, à l'entrée de l'autoroute A50 et au tunnel Prado-Carénage.

Le premier programme, dédié à l'accueil des personnes âgées dépendantes a été achevé en mars 2006, suivi en septembre 2007 par celui de la "Régionale de l'Habitat" réalisé pour reloger des familles du Rouet (propriétaires occupants ou locataires) touchées par la maîtrise du foncier opérée par l'aménageur.

D'autres livraisons ont été effectuées en 2009 et se poursuivront jusqu'en 2012.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du 27 octobre 2000. Le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 39,25 millions d'Euros et celui des recettes s'élevant à 30,10 millions d'Euros, la participation de la Ville atteignait alors un montant de 9,15 millions d'Euros.

Le contexte financier de l'opération et les missions de l'aménageur ont ensuite évolué :

* des missions supplémentaires ont été confiées à Marseille Aménagement notamment la prise en compte du relogement de certains propriétaires occupants, puis le relogement des habitants touchés par l'élargissement de la rue Louis Rège de compétence communautaire ;

* certains postes, mal évalués à la mise en place de l'opération, ont augmenté en proportion importante, notamment le coût du relogement et les postes fonciers et dépenses annexes.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 ainsi que l'avenant n°10 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du 25 octobre 2010 portant le montant prévisionnel des dépenses à 72,893 millions d'Euros et celui des recettes à 51,343 millions d'Euros. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération s'élevait à 21,530 millions d'Euros.

- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 (annexe 1) :

L'objet du présent rapport est de présenter, en vue de leur approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Rouet établi au 31 décembre 2010, ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération.

L'année 2010 a permis de poursuivre les libérations foncières, la commercialisation (lot 2.31) et le programme des travaux.

* Un logement a été acquis pour le relogement du dernier locataire de l'immeuble "Flan de France" et permettre ainsi, après démolition, de libérer le foncier nécessaire à la réalisation du dernier programme immobilier rue Louis Rège (lots 3.1 et 3.4).

* Une troisième tranche de VRD engagée en 2009 pour permettre la desserte et les raccordements de trois programmes immobiliers (lots 2.22, 1.32, et 1.31) s'est terminée en 2010.

* Une quatrième tranche de VRD a débuté en 2010 en vue du raccordement de quatre immeubles (lots 3.2, 2.1, 1.1, et 1.22).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2010, se présente de la façon suivante :

* Dépenses :

- sur l'exercice 2010 : les dépenses hors coût des emprunts s'élèvent à 2,683 millions d'Euros,

- le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 73,201 millions d'Euros, en hausse de 0,308 million d'Euros en regard du dernier bilan approuvé (CRAC arrêté au 31 décembre 2009).

Cette hausse provient d'un ajustement des postes :

- Foncier (+ 0,288 million d'Euros) :

Depuis le commencement de l'opération, le poste foncier (44,939 millions d'Euros) a subi une augmentation de 23,149 millions d'Euros, faisant plus que doubler.

Les montants des expropriations supérieurs à la prévision, ainsi que les acquisitions effectuées en diffus pour accélérer le relogement sont en partie à l'origine de cette augmentation. Quarante-quatre appartements et bien acquis et réhabilités dans le cadre du relogement ont été cédés à Marseille Habitat.

- Travaux (- 0,094 million d'Euros)

- Dépenses annexes (+ 0,153 million d'Euros) :

- Frais financiers (- 0,040 million d'Euros).

* Recettes :

Les recettes perçues en 2010 hors participation financière de la Ville s'élèvent à 6,862 millions d'Euros.

Le montant prévisionnel des recettes à terme, hors participation de la Ville, s'élève à 51,650 millions d'Euros, en augmentation de 0,308 million d'Euros par rapport au bilan précédent.

Cette augmentation des recettes est due notamment à l'actualisation à la hausse des montants des cessions de droit à construire et des cessions de biens en diffus (+ 0,341 million d'Euros), atténuée par une baisse des produits de gestion et des produits financiers.

* Solde de Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2010, est négatif (- 0,855 million d'Euros).

* Participation :

La participation de la Ville de 21,550 millions d'Euros est inchangée.

L'échéancier de versement s'établit de la façon suivante :

- 20 099 000 Euros versés au 31 décembre 2010,

- 1 000 000 d'Euros à verser en 2011,

- 451 000 Euros à verser en 2013.

La Ville a apporté une avance à l'opération de 3 millions d'Euros en 2005. Le remboursement par l'aménageur est repoussé à 2013.

Le montant total des emprunts contractés s'élève à 18,898 millions d'Euros.

- Avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 (annexe 2) :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année supplémentaire la concession et de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (annexe 1) concernant la ZAC du Rouet, établi par Marseille Aménagement, arrêté au 31 décembre 2010 et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville évalué à 21 550 000 Euros. Le montant est inchangé en regard du CRAC établi au 31 décembre 2009, avec un échéancier de versement du solde de 1 000 000 d'Euros en 2011 et 451 000 Euros en 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet (annexe 2) prorogeant la concession d'une année et rectifiant l'échéancier de versement de la participation de la Ville.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0861/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saumaty Séon - 16ème arrondissement - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°12 à la concession d'aménagement.

11-22015-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saumaty Séon a été créée par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987 et son dossier de réalisation approuvé le 11 mars 1988 par délibération n°88/114/UCV.

La réalisation de l'opération a été confiée en concession à la SOMICA (devenue depuis Marseille Aménagement) par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988 approuvant la convention n°89/017 notifiée le 13 janvier 1989.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à trois reprises par délibérations du Conseil Municipal n°91/519/U du 30 septembre 1991 et n°98/272/DUC du 20 juillet 1998 et par délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°AEC 003-4-82/11/CC du 8 juillet 2011.

La dernière modification du PAZ a principalement permis d'adapter ou supprimer des emplacements réservés pour équipements publics devenus obsolètes.

L'opération d'une superficie de 60 ha est située en totalité dans le périmètre du Grand Projet de Ville, pour 27 ha en zone franche et pour 33 ha en zone de redynamisation urbaine.

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 105 000 m² de SHON en activités et 45 000 m² en logements.

Une grande partie des équipements publics est à ce jour réalisée avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme le mail des Tuileries (ou place du village de Saint André) et le Mail des écoles de Saint Henri. Une Maison pour Tous en cours d'étude au sein des services de la Ville viendra compléter les équipements publics sur le secteur de Saumaty.

La durée de la concession a fait l'objet de quatre prorogations : une première prorogation de deux ans en 2003 (par avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°03/1051/TUGE du 15 décembre 2003), une deuxième prorogation de trois ans en 2005 (par avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par délibération n°05/0708/TUGE du 18 juillet 2005), une troisième prorogation de deux ans en 2008 (par avenant n°9 à la Concession d'Aménagement approuvé par délibération n°08/1242/DEVD du 15 décembre 2008) et une quatrième prorogation de deux ans en 2009 (par avenant n°10 à la concession d'aménagement approuvée par délibération n°09/983/DEVD du 5 octobre 2009) portant la fin de l'opération au 13 janvier 2013. Une nouvelle prorogation de trois années est nécessaire pour permettre l'achèvement et la clôture de la ZAC.

Le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération n°10/0977/DEVD du 25 octobre 2010 avec l'avenant n°11 à la Concession d'Aménagement qui a déterminé une participation financière de la Ville à 12 722 443 Euros et a permis d'adopter un nouvel échéancier de son versement.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2010 comportant un bilan prévisionnel.

Il nous est également proposé d'approuver l'avenant n°12 à la Concession d'Aménagement ayant pour objet de proroger de trois années la concession et de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville dont le montant est inchangé.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2010 se présente de la façon suivante :

➤ Dépenses :

Sur l'exercice 2010, les dépenses réalisées s'élèvent à 754 501 Euros, inférieures de 433 016 Euros aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par le report de dépenses foncières (versement de l'indemnité d'expropriation de la propriété Rouvière) et de travaux de VRD liés à la commercialisation de terrains.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 41 769 690 Euros, en hausse de 905 669 Euros (soit + 2,2%) par rapport au budget prévisionnel établi au 31 décembre 2009.

Cette évolution s'explique essentiellement par la décision d'acquiescer les emprises du dispensaire désaffecté du CG13 pour achever l'aménagement du giratoire A. Roussin/Condorcet/Rabelais, un ajustement comptable du montant de travaux réalisés (aménagement de la voie de liaison Condorcet-Maurras et confortement de la falaise de Mourepiane) et l'évolution de la rémunération de l'Aménageur et de la TVA résiduelle (qui suivent les variations des dépenses et recettes de l'opération).

Le montant prévisionnel total des dépenses se répartit entre budget foncier (24%), travaux (48%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, frais de commercialisation, rémunérations de l'aménageur et TVA résiduelle (17,5%) et frais financiers (10%).

➤ Recettes :

Sur l'exercice 2010, les recettes de commercialisation et produits de gestion s'élèvent à 598 241 Euros, soit une baisse de 879 414 Euros (soit - 59,5%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par un décalage dans le temps de cessions de terrains à vocation d'activités du fait de la durée de la procédure d'approbation de la modification du PAZ.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre cessions (56,5%), participations de la Ville en numéraire (30,5%) et en apport foncier (8%) et produits de gestion (3,5%).

Déduction faite des participations de la Ville en numéraire et en nature, ce montant s'élève à 25 787 703 Euros, soit une augmentation de 905 669 Euros (+ 3,5%) par rapport au précédent bilan. Cette évolution s'explique essentiellement par la commercialisation de nouveaux terrains et l'actualisation des prix de cession.

➤ Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération est positive (+ 1 556 418 Euros) au 31 décembre 2010. L'aménageur n'a pas appelé de participation en 2010.

➤ Participation de la Ville :

La participation de la Ville au coût de l'opération est maintenue à 12 722 443 Euros pour la part en numéraire. La participation de la Ville en apport foncier est maintenue à 3 259 544 Euros. Concernant la participation en numéraire, 10 851 000 Euros ont déjà été versés au 31 décembre 2010. Le versement du solde (1 871 443 Euros) est envisagé selon l'échéancier suivant : 1 500 000 Euros en 2013 et 371 443 Euros en 2014.

➤ Avancement de l'opération :

- Maîtrise foncière : elle est quasiment totale. Aucune acquisition n'a été réalisée en 2010. L'acquisition du dispensaire désaffecté du CG13 (angle avenue Roussin/rue Condorcet) doit intervenir en 2011.

- Commercialisation des terrains : 150 000 m² SHON environ ont été attribués au 31 décembre 2010, dont 105 000 m² pour l'activité et 45 000 m² pour le logement. Les cessions de terrain (compromis de vente) ont été anecdotiques en 2010. La commercialisation de 12 100 m² de terrain pour une SHON globale autorisée de 8 000 m² (dont 6 500 m² SHON d'activité et 1 500 m² SHON de logement) est prévue en 2011.

- Etudes : En 2010 a été finalisé le projet d'aménagement du Mail des Ecoles de Saint Henri. Le démarrage d'études relatives à divers travaux de parachèvement des voies publiques est prévu en 2011.

- Travaux d'aménagement des équipements publics : Ils sont réalisés à près de 90%. En 2010 ont essentiellement été réalisés les travaux de mise en sécurité de la falaise de Mourepiane (secteur Saumaty). Par ailleurs, MPM a achevé les travaux de prolongement de la voie U250 jusqu'au chemin du Littoral. L'année 2011 verra le démarrage des travaux d'aménagement du Mail des Ecoles de Saint Henri. Ceux du Mail des Tuileries (ou Place des Tuileries) sont différés dans l'attente de la mise au point du programme.

- Modification du PAZ : elle a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté MPM n°AEC 003-482/11/CC du 8 juillet 2011.

➤ Avenant n°12 à la concession d'aménagement:

L'avenant n°12 à la concession d'aménagement permettra de proroger de trois années la concession d'aménagement (jusqu'au 13 janvier 2016) et de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987
VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV DU 11 MARS 1988
VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°91/519/U DU 30 SEPTEMBRE 1991
VU LA DELIBERATION N°98/272/DUC DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/1051/TUGE DU 15 DECEMBRE 20 03
VU LA DELIBERATION N°05/0708/TUGE DU 18 JUILLET 200 5
VU LA DELIBERATION N°08/1242/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/983/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0977/DEVD DU 25 OCTOBRE 201 0
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2010 comprenant un bilan prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le maintien de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan au montant de 12 722 443 Euros dont le versement est prévu comme suit :

- 10 851 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2010,
- 0 Euro au titre des exercices 2011 et 2012,
- 1 500 000 Euros en 2013,
- le solde de 371 443 Euros en 2014.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°12 à la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0862/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - 13ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°14 à la convention d'aménagement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22039-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

La convention de concession entre le SME et la Société Marseille Aménagement a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 1997.

Par arrêté du 3 juillet 2001, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a constaté le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Equipement pour les compétences relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telles qu'instituées par la Loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999.

A la suite de cet arrêté préfectoral, il a été décidé d'engager un processus menant à la disparition du SME.

Néanmoins, l'opération d'aménagement de la ZAC de Château-Gombert confiée à Marseille Aménagement n'étant pas achevée, tant sur le plan opérationnel que contractuel, la Ville de Marseille s'est substituée au SME dans les droits et obligations de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert, afin de permettre la poursuite de l'opération.

Le transfert de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Château-Gombert du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille à la Ville de Marseille a été approuvé par délibération n°02/1208/TUGE du 25 novembre 2002.

Cette opération a été créée avec pour objectif d'aménager, sur un secteur de 180 hectares :

- ◆ Le Technopôle de Marseille destiné à accueillir sur un site unique des universités, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements étudiants.

Le Technopôle a ainsi permis de générer environ 4 000 emplois privés et publics et d'accueillir environ 3 000 étudiants, grâce à l'implantation de plus de 150 entreprises, de 2 centres universitaires et de 6 laboratoires de recherche.

De plus, le regroupement des écoles d'ingénieurs, qui a permis de créer l'École Centrale Marseille, appartenant au réseau national des Ecoles Centrales, renforce la lisibilité de l'opération en matière de formation supérieure au niveau national et international.

Les travaux actuels relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de Marseille Provence Métropole s'appuient sur la réussite du Technopôle pour constituer la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

◆ Le nouveau quartier d'habitat du plateau de la Croix Rouge qui accueille plus de 1 500 logements et des équipements publics majeurs (collège Malraux, groupe scolaire et crèche) qui seront complétés à terme par l'aménagement du Parc Athéna et de la Plaine Sportive.

La réussite de ce nouveau quartier a conduit la Ville de Marseille à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui est passée de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m² de SHON qui vont pouvoir à court terme compléter l'offre de logements et concourir à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement dont le cadre a été approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 et qui a été renforcé par la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008.

Avancement de l'opération :

Maîtrise foncière : Elle est quasi totale. En 2010 le Concessionnaire a racheté à Cybernetix 14 000 m² de terrain inutilisés par cette société. En 2011 seront prévues les acquisitions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône des emprises nécessaires à l'aménagement de la « Place Haute » du Centre Urbain et auprès de l'État des emprises du tronçon de voie SO8 abandonné comprises dans la ZAC.

Commercialisation des terrains : La SHON délivrée au 31 décembre 2010 s'élève à 342 000 m² SHON dont 170 000 m² pour l'Activité/Enseignement et 172 000 m² pour le Logement (dont 1 550 logements collectifs et individuels) et 710 logements étudiants. En 2010, cession de 19 000 m² de terrain (dont 2 700 m² de terrain pour l'Activité pour 1 250 m² SHON et 16 300 m² de terrain pour le Logement pour 7 200 m² SHON). En 2011 est prévue la cession de 25 850 m² pour 12 400 m² SHON d'Activité.

Études : En 2010 ont été finalisées les études de niveau Projet de la voie de desserte du secteur Miège/Einstein, de la requalification du bassin de rétention du Centre Urbain et de la « Place Haute » du Centre Urbain. La mise au point des Dossiers de Consultations d'Entreprises des 3 études précédentes et la consultation de maîtrise d'œuvre pour aménagement de la « Plaine Sportive » sont prévues en 2011.

Travaux d'aménagement des équipements publics : Ils sont réalisés à près de 70%. En 2010 : aucun chantier d'aménagement n'a été réalisé pour des motifs de mises au point foncières. Le démarrage des travaux de requalification du bassin de rétention du Centre urbain est prévu en fin d'année 2011. Il doit être suivi en 2012 par celui de la Place Haute du Centre Urbain, de la voie de desserte du secteur Einstein/Miège et de la « Plaine Sportive ».

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 et l'avenant n°14 à la concession d'aménagement.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

Pour ce qui concerne l'exercice 2009, sa réalisation est conforme aux prévisions validées dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité précédent.

◆ Dépenses :

Sur l'exercice 2010, les dépenses s'élèvent à 870 029 Euros, soit une baisse de 493 116 Euros (soit 36%) par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par une baisse des dépenses foncières (- 182 853 Euros) principalement due au report de l'acquisition auprès du CG13 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des emprises nécessaires à l'aménagement de la Place Haute du Centre Urbain du Technopôle, à une réduction ou un report des travaux de viabilisation des terrains à commercialiser (-166 981 Euros) et à une baisse des dépenses annexes (-143 282 Euros).

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 78 010 197 Euros et augmente ainsi de 4 594 213 Euros (soit + 6,3%) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2009. Il se répartit entre budget foncier (25,3%), travaux (42,3%), dépenses annexes comprenant les charges de gestion, les rémunérations de l'aménageur sur recettes, dépenses et liquidations et la TVA résiduelle (24,9%) et frais financiers (7,6%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses s'explique principalement par une hausse du poste « acquisitions et frais divers » (+ 2 084 660 Euros) due à l'acquisition auprès de l'État des emprises de la voie SO8 et auprès de la Ville de 11 000 m² de terrain sur le plateau de la Croix Rouge, du poste « études générales et particulières » (+ 245 038 Euros) liée à la hausse des études de dépollution et des frais de géomètre réalisés sur les parcelles en cours de commercialisation ou de rétrocession à la communauté urbaine MPM et du poste « travaux et honoraires techniques » (+ 1 767 333 Euros) due à la prise en charge par la ZAC de l'aménagement de la Plaine Sportive du plateau de la Croix Rouge. La hausse du poste « charges de gestion » (+ 362 309 Euros) prend en compte la prorogation de 5 nouvelles années de la concession d'aménagement.

◆ Recettes :

Sur l'exercice 2010, le chiffre d'affaires s'élève à 1 241 571 Euros, en baisse de 313 771 Euros (- 20,2%) par rapport aux prévisions. Cette baisse s'explique principalement par des reports de cession, dont celle à CFA du terrain de la rue Benjamin Crémieux.

Le montant prévisionnel total des recettes se répartit principalement entre cessions de charges foncières (80,3%), participations constructeurs (2,8%) et participation de la collectivité (7,6%), le reste du chiffre d'affaires provenant de recettes avant concession, subventions, apport foncier de la Ville, droits d'enregistrement, produits financiers et produits de gestion.

Déduction faite de la participation financière de la Ville (5 924 901 Euros), ce montant s'élève à 72 085 296 Euros, soit une hausse de 3 749 352 Euros (+ 5,5%) s'expliquant principalement par la hausse du montant des cessions de terrains d'activité en zonages UEa et UEb suite à la modification du mode de calcul du prix de vente (vente au m² SHON) et à l'apport foncier par la Ville de 11 000 m² de terrain sur le plateau de la Croix Rouge.

➤ Participation de la Ville à l'équilibre du bilan :

La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est augmentée de 844 865 Euros (+ 16,6%) et ainsi portée de 5 080 036 Euros à 5 924 901 Euros.

➤ Participations constructeurs :

Il est prévu de laisser aux propriétaires en place, qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur, la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, non redevables de la TLE, de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1 585 C et 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts, de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Depuis l'origine de cette décision, ces participations étaient recouvrées par la Ville pour les reverser ensuite à l'aménageur, ce dernier assurant les dépenses d'équipement. Une convention cadre n°08/554 entre la Ville et l'Aménageur, en date du 16 mai 2008, permet désormais la perception directe des participations constructeurs par Marseille Aménagement.

A ce jour, la Ville a reversé à l'aménageur un montant de participations de 614 049 Euros. L'aménageur n'attend plus de reversement de participations directement perçues par la Ville.

De son côté, au 31 décembre 2010, l'aménageur a perçu directement auprès des constructeurs un montant cumulé de 2 154 094 Euros.

Le montant global des participations constructeurs perçues au 31 décembre 2010 s'élève donc à 2 768 143 Euros.

Le solde des participations constructeurs restant à percevoir directement par l'aménageur est estimé à 66 591 Euros.

➤ Solde de trésorerie et remboursement de l'avance versée par le concédant:

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2010 est positif et s'élève à + 917 173 Euros. Le montant cumulé des avances remboursées est de 6 208 000 Euros (sur une avance de 21 602 026 Euros) au 31 décembre 2010. Aucun remboursement n'est prévu en 2011 et en 2012. Le concessionnaire prévoit d'effectuer un remboursement de 3 500 000 Euros en 2013, de 500 000 Euros en 2014, de 3 000 000 d'Euros en 2015, de 1 000 000 d'Euros en 2016 et le solde de 7 394 026 Euros en 2017.

➤ Avenant n°14 à la concession d'aménagement

L'avenant n°14 à la concession d'aménagement permettra d'approuver la prorogation de 5 années (jusqu'en octobre 2017) de la concession d'aménagement, le nouveau montant de la participation financière de la Ville (5 924 900 Euros) et le nouvel échéancier de remboursement de l'avance versée par le concédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert établi au 31 décembre 2010 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation de 5 années de la concession d'aménagement, soit jusqu'en octobre 2017.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de 844 865 Euros de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui est ainsi portée de 5 080 036 Euros à 5 924 901 Euros.

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Economie Emploi année 2006 d'un montant de 1 575 969 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé l'échéancier de remboursements par Marseille Aménagement de l'avance versée par le concédant, à hauteur de 3 500 000 Euros en 2013, puis de 500 000 Euros en 2014, de 3 000 000 d'Euros en 2015, de 1 000 000 d'Euros en 2016 et 7 394 026 Euros en 2017 dans la mesure où ces remboursements n'affectent pas la trésorerie.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°14 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0863/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15ème
arrondissement - ZAC de Saint Louis - Avancement
de l'opération - Compte-Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2010 - Approbation de
l'avenant n°13 à la convention de concession
d'aménagement n°98/055 - Participation à
l'équilibre du bilan.**

11-22042-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/761/EUGE du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la ZAC de Saint Louis et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC, qui couvre une superficie d'environ 14 hectares.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997, et le dossier de création par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997.

La Ville, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a confié une concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres, pour mission de conduire les études débouchant sur le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Cette opération d'aménagement est située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé « Façade Maritime Nord ».

Au voisinage de la ZAC, dans le secteur de Saint Louis/La Cabucelle, plusieurs opérations de transformation ou de requalification ont été engagées ou sont à l'étude :

- installation d'une école d'infirmières sur le site de l'ancien hôpital Houphouët-Boigny,
 - requalification du secteur de la traverse Mardirossian,
 - développement urbain du site municipal « Pôle Logistique Nord »,
 - aménagement du terrain « SMAC ».
- ♦ Avancement de l'opération :

Les démolitions nécessaires pour lancer l'aménagement, (hormis celle de l'ancienne halle d'abattage effectuée en mai 2009 pour raison de sécurité), ont été différées d'années en années dans l'attente du relogement des artistes à la Cité des Arts de la Rue.

En l'attente, le site était utilisé pour permettre la manifestation des fêtes de l'Aïd El Kébir.

Aucun des aménagements publics prévus au dossier de réalisation de la ZAC n'a été réalisé à ce jour. En l'attente, des terrains disponibles ont permis cependant d'accueillir l'Ecole de la Deuxième Chance, l'école maternelle et primaire catholique de Saint Louis, et le CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers), établissement de formation continue qui a ouvert ses portes en septembre 2010.

Par avenant n°11 approuvé par délibération du 16 novembre 2009, la durée de la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille à Marseille Aménagement a été prolongée de quatre années, soit jusqu'au 3 février 2015.

La requalification du site des anciens abattoirs devait permettre notamment d'implanter des activités, commerces, services et équipements en synergie avec l'Ecole de la Deuxième Chance, et de réaliser des logements. Compte tenu du retard pris dans l'aménagement de la zone, les objectifs d'aménagement font l'objet de nouvelles réflexions pour être actualisés en cohérence avec les besoins du secteur et les projets de développement du territoire.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du PAZ afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

L'enquête publique pour la modification du PAZ s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2007. Cette modification, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

Par délibération du 16 juillet 2007, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans au profit de l'association « La Mosquée de Marseille », d'une parcelle de terrain communal d'une superficie d'environ 8 616 m² destinée à la réalisation du centre culturel ci-dessus évoqué. Une demande de permis de construire pour la réalisation de cet édifice a été déposée en mai 2009.

Par arrêté en date du 24 septembre 2009, le Maire a délivré le permis de construire autorisant l'association « La Mosquée de Marseille » à construire la grande Mosquée de Marseille.

Par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Marseille Aménagement prévue dans le cadre de la ZAC, d'un terrain d'environ 16 000 m² destiné à une opération de logements sur l'îlot nord-ouest attenant au parc de la Calade, boulevard Ledru Rollin.

Ce terrain a été cédé par Marseille Aménagement à la Société AMETIS pour la construction de 167 logements sociaux dont 19 logements en accession sociale à réaliser par la société Erilia.

Dans l'attente de la livraison de la Cité des Arts de la Rue aux Ayalades, l'Association Générrik Vapeur a été relogée provisoirement dans la ZAC, dans des bâtiments modulaires préfabriqués.

La réception des travaux de la Cité des Arts de la Rue envisagée initialement pour avril 2009 a été repoussée à fin 2010 date à laquelle les associations d'artistes Générrik Vapeur et Jardens ont finalement déménagé et les modules préfabriqués ont été démontés.

Les îlots 6a et 8d actuellement squattés seront sécurisés par la pose de palissades et la libération du foncier sera réalisé par l'aménageur. A ce titre la rémunération forfaitaire de ce dernier est augmenté de 20 000 Euros.

♦ CRAC au 31 décembre 2010 :

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 8 767 896 Euros et est en très légère augmentation (+ 9 380 Euros) par rapport au bilan de l'exercice précédent (CRAC au 31 décembre 2009).

L'écart entre dépenses et recettes ne modifie pas les conditions de participation de la Ville au coût de l'opération arrêtées au bilan précédent.

* Participation de la Ville :

La participation globale de la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, comportant une participation en nature évaluée à 2 209 829 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit, et 936 694 Euros en numéraire, est inchangée. Le versement de cette participation se décompose comme suit :

▪ Paiements effectués :

Sous forme numéraire :

- 278 673,53 Euros versés entre 2000 et 2003,

- 200 000 Euros versés en 2008,

Sous forme d'apport foncier :

- terrain cadastré Saint Louis K 68 – 69 cédé en novembre 2007

▪ Versement du solde :

Sous forme numéraire :

- 258 000 Euros en 2012

- 100 000 Euros en 2013

- 50 000 Euros en 2014

- 50 020 Euros en 2015

Sous forme d'apport foncier :

- la cession du solde des terrains est prévue en 2012.

▪ Avance :

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'opération exprimés au CRAC arrêté au 31 décembre 2002, la Ville a versé en 2003 une avance d'un montant de 170 000 Euros.

Cette avance sera remboursée en 2015, selon le CRAC arrêté au 31 décembre 2010.

* Participation des constructeurs aux équipements publics de la ZAC :

Conformément au dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 1997, la ZAC de Saint Louis a été exclue du champ d'application de la TLE.

En conséquence, elle est soumise au régime fiscal des participations.

Pour les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, le montant de la participation calculé sur la base des investissements réalisés dans le cadre de l'opération, est fixé à 130 Euros le m² de SHON.

♦ Avenant n°13 à la convention de concession d'aménagement n°98/055 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activités de la ZAC de Saint Louis établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2010 comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur fixé à 130 Euros le m² de SHON.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, dont 2 209 829 Euros en nature, sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire. Le montant de la participation est inchangé en regard du CRAC établi au 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°13, ci-annexé, à la convention de concession d'aménagement n°98/055 de la ZAC Saint Louis.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0864/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- 13ème et 14ème arrondissements - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'utilité publique et parcellaire au bénéfice du concessionnaire de la ZAC, et enquête publique de mise en comptabilité du POS/PLU.

11-22057-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°06/0893/TVGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de 10 ans. La prorogation de cette concession pour une durée de 5 ans est soumise à l'approbation du Conseil Municipal en cette séance dans le cadre d'un autre rapport.

Le concessionnaire a notamment pour mission d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation des ouvrages de cette opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage, mais également les biens nécessaires à la réalisation des objectifs d'aménagement, notamment le programme prévisionnel de construction, assignés à cette ZAC.

Ainsi, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe dans les formes définies à l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation afin de prononcer au bénéfice de Marseille Aménagement l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, et l'arrêté de cessibilité ainsi que tous les actes subséquents.

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 123-1 et suivants, il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir diligenter conjointement l'enquête publique et tous les actes subséquents à la procédure de mise en compatibilité du POS/PLU nécessitée par l'ajustement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TVGE DU 2 OCTOBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône de bien vouloir diligenter de manière conjointe au bénéfice de Marseille Aménagement concessionnaire, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise des emprises foncières et une enquête publique de mise en compatibilité du POS/PLU ; à l'issue de cette enquête conjointe, il est demandé à Monsieur le Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique, l'arrêté de cessibilité ainsi que tous les actes subséquents au bénéfice de Marseille Aménagement, concessionnaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0865/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC et Concession de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissements - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan - Avenant n°15 à la Convention d'aménagement.

11-22061-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la SOMICA, devenue aujourd'hui Marseille Aménagement.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°04/0530/TUGE du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé une modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Depuis 1994 la convention d'aménagement a fait l'objet de quatorze avenants en vue d'adapter la concession au contexte. Le dernier a été approuvé avec le CRAC établi au 31 décembre 2009, à la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 et a permis d'acter :

- une baisse du montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan,
- une modification de l'échéancier de remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participation,
- le montant de la marge dégagée par l'opération.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2010.

Le CRAC fusionne les opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci.

➤ **Avancement de l'opération :**

La ZAC de Saint Just a intégré dans son périmètre les grands équipements publics que sont l'Hôtel du Département et le Dôme ainsi qu'un équipement de la Poste. L'avancement de cette opération a été longtemps bloqué en raison, notamment des difficultés de libération de l'immeuble situé 7 rue Adélaïde dont l'occupant refusait de quitter les lieux (l'immeuble du 7 rue Adélaïde a été enfin démoli fin 2009) et également en raison des recours contre les permis de construire qui ont retardé les constructions et entraîné le report des travaux de VRD.

Le document d'urbanisme de la ZAC, approuvé en 1995 et modifié en 1998, n'apportant plus toutes les réponses nécessaires à l'aménagement du secteur, une étude urbaine a été lancée pour répertorier les problématiques et apporter des réponses en termes d'aménagement du site.

Après validation des axes d'aménagements proposés, une modification du document d'urbanisme et un appel à projet viennent d'être lancés.

Le bilan de l'aménageur, soumis à l'approbation de notre assemblée, intègre dans sa partie prévisionnelle les hypothèses de dépenses et de recettes issues des nouvelles orientations, à savoir :

- la construction de logements (15 000 m² shon) sur le terrain restant à commercialiser dénommé îlot Sainte Adélaïde,
- la prise en compte des besoins en stationnement liés à l'activité du Dôme : stationnement fonctionnel de la salle de spectacles et un complément d'offre lors des concerts,
- l'adaptation des voies de circulation automobiles et piétonnes aux nouvelles orientations d'aménagement.

Les travaux de VRD sont programmés sur 2012/2013 pour tenir compte du report des opérations de construction.

➤ **Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2010 :**

Le montant total prévisionnel des dépenses de la concession (17 578 000 Euros) augmente de 335 000 Euros en regard du bilan arrêté l'an dernier. Cette augmentation est principalement liée :

- à une hausse du coût du programme de travaux restant à réaliser qui évolue du fait de dépenses nouvelles liées à la construction du parking de surface lié au Dôme, d'un ajustement à la baisse des montants de dépenses pour les VRD et l'ouvrage de soutènements le long du boulevard Maréchal Juin. Globalement, le poste augmente de 354 000 Euros,
- à une hausse des budgets, dépenses annexes et frais financiers compensée par la baisse des budgets d'études.

Les recettes prévisionnelles montent légèrement, (+ 147 000 Euros) et s'élèvent à 17 861 000 Euros. La réduction de la densité de construction attendue sur l'îlot Sainte Adélaïde du fait de l'espace consommé par le projet de parking de surface est compensée par l'augmentation des charges foncières sur cet îlot et des participations constructeurs attendues sur l'îlot 4.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé, par anticipation, une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros qui s'est révélée supérieure aux besoins de l'opération.

Actuellement le bilan dégage une marge prévisionnelle évaluée à 282 000 Euros.

Cette participation a finalement fonctionné comme une avance mais ce versement a généré le paiement de 240 000 Euros de TVA qui restent à la charge de la ville.

L'aménageur restitue les sommes trop perçues en fonction de la trésorerie de l'opération, 439 000 Euros ont ainsi été remboursés à ce jour.

Le remboursement à la Ville du solde, estimé selon le CRAC au 31 décembre 2010 à 1 150 000 Euros est inscrit en 2013 au bilan de l'opération. En accord avec l'aménageur, le versement de tout ou partie de ce solde pourra être sollicité plus tôt par la Ville si l'état de la trésorerie de l'opération le permet.

Conformément à la loi dite SRU, la convention liant la Ville et l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation d'équilibre de la Ville.

La modification de l'échéancier prévisionnel du remboursement du trop perçu décalé de 2012 à 2013 et la réduction du montant de la marge dégagée par l'opération de 491 000 Euros à 282 000 Euros font l'objet d'un avenant n°15 à la convention d'aménagement, proposé à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES MAIRIES DES
4EME ET 5EME ARRONDISSEMENTS ET 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement Saint Just arrêté par Marseille Aménagement au 31 décembre 2010 avec une participation d'équilibre à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participations dont le versement est prévu en 2013 pour 1 150 000 Euros. Une partie de ce trop perçu sera reversée à la Ville en 2012 si la trésorerie de l'opération le permet.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°15 à la convention d'aménagement ci-annexé qui modifie l'échéancier de remboursement à la Ville du trop perçu de participation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0866/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement - Prorogation de la durée de la convention.

11-22062-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Elle créera 22,4 ha d'espaces verts ainsi que les équipements et services publics nécessaires pour 19 000 m² environ (à usage de groupes scolaires, crèche, bibliothèque, équipements sportifs...). Ce quartier accueillera 283 000 m² de SHON environ pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m² environ de programmes tertiaires et de commerces. C'est la première opération publique à Marseille qui ambitionne et se donne les moyens de proposer des constructions respectant des prescriptions environnementales. Elle constitue une déclinaison de la Charte Qualité Marseille approuvée en octobre 2007.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de dix ans. Cette concession fixe les missions confiées au concessionnaire, le périmètre de l'opération et son bilan prévisionnel.

L'année 2010 a été marquée par le dépôt du dossier de DUP en Préfecture. Ce dossier consiste en une première DUP qui exclut les emprises réservées de la RD4d encore au bénéfice du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, ainsi que les emprises situées au nord de cet emplacement réservé.

Concernant la maîtrise foncière des terrains à acquérir par l'aménageur, 19 négociations amiables ont été menées représentant 13,6 ha soit 18% du foncier à acquérir.

La répartition des maîtrises d'ouvrage de la RD4d au sein de la Zac a été confirmée en 2010 : le Conseil Général des Bouches-du-Rhône entre le chemin du Pèbre d'Aïl et l'avenue du Merlan et Marseille Provence Métropole entre l'avenue du Merlan et le chemin des Bessons. Marseille Aménagement financera et conduira les travaux directement liés aux besoins générés par l'urbanisation de la ZAC, soit un demi-profil de cette voie entre l'avenue du Merlan et le chemin des Bessons. Par ailleurs, Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône assurera la maîtrise d'ouvrage de la LINEA entre le chemin du Pèbre d'aïl et le chemin de Saint mitre à Four de Buze.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole a confirmé la réalisation d'un BHNS qui reliera le technopôle de Château Gombert et le campus de Saint Jérôme via la LINEA, et notamment une section dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

La commercialisation des terrains par l'aménageur présente une dynamique soutenue : cinq compromis de vente ont été signés (dont deux en 2010) pour 28 715 m² SHON cédée.

Par ailleurs, aux 1 150 logements dont la construction a été déjà autorisée dans la ZAC (259 avant la concession d'aménagement) s'ajoutent 85 logements autorisés en 2010. Les premiers logements ont été livrés au 1^{er} semestre 2010.

Pour desservir ces logements, les travaux de viabilisation se sont poursuivis tout au long de l'année. Le chemin du Bassin, la U236, la U240 (hors Parc Montgolfier), le parc Mirabilis et son bassin de rétention paysagé constituent les ouvrages prévus dans la tranche ferme, et qui seront achevés courant 2011 après 20 mois de travaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de cette opération arrêté au 31 décembre 2010 et l'avenant n°4 à la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

Pour ce qui concerne l'exercice 2010, sa réalisation opérationnelle présente un décalage par rapport aux prévisions validées dans le CRAC approuvé l'an dernier. En effet, le dossier de DUP n'étant toujours pas déposé en Préfecture, les acquisitions et recettes liées ont toutes été décalées d'une année. L'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur des permis de la centralité Mirabilis a également participé à ce décalage.

➤ En ce qui concerne les dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses augmente de 130 324 841 Euros à 132 695 153 Euros, soit + 2 370 312 Euros.

Cette progression résulte de postes évoluant nettement à la hausse et d'autres à la baisse.

- l'augmentation du poste « Acquisitions » (+ 2 159 400 Euros) due à plusieurs facteurs : l'harmonisation des acquisitions à réaliser sur la base de 100 Euros/m² suite au jugement du juge de l'expropriation en date du 11 mars 2010 ; la prise en compte de la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dans le cadre des permis de construire ; les mises en demeure d'acquiescer et les préemptions non prévues au CRAC 2009 et enfin l'ajustement du foncier à acquiescer issu de l'enquête parcellaire de la première DUP.

Le reste du poste s'explique par l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour assurer un remboursement ainsi qu'à des ajustements de prix conformément aux acquisitions réalisées en 2009.

Pour mémoire, Marseille Aménagement maîtrise depuis le démarrage de la concession, 18% des biens à acquiescer.

- l'augmentation du poste « Frais financiers » (+ 2 896 288 Euros) imputable à la mise en place d'un emprunt supplémentaire pour compenser la trésorerie déficitaire.

- la diminution du poste « Dépenses annexes : rémunérations sur dépenses et recettes, TVA résiduelle... » (- 2 685 375 Euros) directement liée à l'évolution des recettes et dépenses de l'opération, et plus particulièrement à la baisse de la TVA résiduelle (- 1,610 million d'Euros).

➤ En ce qui concerne les recettes :

Le montant prévisionnel des recettes hors participation de la Ville connaît une forte diminution de 104 742 369 Euros à 93 269 329 Euros soit - 11 473 040 Euros liée principalement à la variation des postes suivants :

* la cession des « charges foncières » en forte diminution de l'ordre de - 13 084 365 Euros du fait de :

- la réduction du montant de la charge foncière « logement social » passant de 300 Euros à 180 Euros HT/m² SHON pour permettre la réelle faisabilité financière de ces programmes. Cette réduction représente une perte de recettes de - 4,718 millions d'Euros,

- la perte de commercialisation de 7 850 m² SHON sur l'îlot 30, également de 1 149 m² SHON sur d'autres îlots, soit - 3,505 millions d'Euros HT,

- et à la nouvelle fiscalité de la TVA sur marge applicable aux cessions, ce qui réduit les recettes TTC, soit - 8,562 millions d'Euros TTC.

- les participations constructeurs en augmentation (+ 1 650 445 Euros).

La participation constructeur au coût des équipements publics est fixée à 172 Euros/m² SHON, elle progresse par rapport au CRAC établi au 31 décembre 2009 où elle s'élevait à 148 Euros /m² SHON, suite à l'augmentation du montant des travaux, des études et des charges de gestion.

Un montant de participations constructeurs de 9 929 021 Euros a été perçu entre 2007 et 2010. Le solde de 2,989 millions d'Euros sera perçu entre 2011 et 2014. L'encaissement de ces participations a été décalé jusqu'en 2014 et a nécessité la mobilisation d'emprunts plus importants.

➤ La participation publique à l'équilibre du bilan :

L'écart entre les recettes et les dépenses conduit à une participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 31 752 005 Euros en augmentation par rapport au montant approuvé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2009, de + 13 553 022 Euros.

➤ Participation publique aux équipements primaires :

A cette participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements primaires dont la capacité excède les besoins de l'opération. En effet, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur que le coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette participation publique aux équipements primaires s'élève à 7 673 818 Euros (montant indexé à l'indice TP 01 novembre 2010), elle constitue également un effort conséquent de la collectivité pour équiper et aménager ce secteur au bénéfice de l'ensemble des marseillais.

➤ Trésorerie :

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2010 s'établit à - 2,992 millions d'Euros. La trésorerie de l'opération prévoit une augmentation de l'avance consentie par la Ville qui passe d'un montant de 17,5 millions d'Euros à 21,5 millions d'Euros.

Le remboursement de cette avance par l'aménageur interviendra en 2020.

Un emprunt complémentaire de 5 millions d'Euros sera mis en place à compter de 2012 et ce, en grande partie pour compenser le décalage de perception des participations constructeurs et des recettes de cession de charges foncières.

➤ L'augmentation de l'avance pour ce montant de 4 millions d'Euros devra faire l'objet d'une nouvelle convention d'avance de trésorerie qui sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

➤ L'avenant n°4 de la convention d'aménagement :

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, la convention liant la Ville à l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au coût de l'opération.

La modification du montant de la participation de la Ville et de son échéancier prévisionnel de versement font l'objet d'un avenant n°4 à la convention d'aménagement.

L'article 2 de l'avenant n°4 propose la prorogation de la concession d'aménagement, d'une durée de 4 ans, portant son échéance au 2 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-joint relatif à la ZAC des Hauts de Sainte Marthe établi au 31 décembre 2010 par Marseille Aménagement et comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation financière de la Ville arrêté à 39 425 823 Euros, résultant de la participation d'équilibre pour 31 752 005 Euros et de la participation aux équipements primaires pour 7 673 818 Euros. Les premiers versements interviendront en 2017. Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les Budgets 2013 et suivants, chapitre 20 - nature 2042.

ARTICLE 3 Est approuvé le montant de l'avance de trésorerie consentie par la Ville passant de 17,5 millions d'Euros à 21,5 millions d'Euros. Un premier versement est intervenu en 2011 pour 6 millions d'Euros, 6 millions d'Euros restent à verser sur cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville sur la nature 2042 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0867/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Concession
d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème
arrondissements - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 -
Approbation de l'avenant n°10 à la convention de
concession - Augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

11-22065-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'au futur quartier de Vallon Régny.

Une des opérations qui se développe sur ce vaste territoire est celle de la requalification des friches industrielles de la Capelette dont la mise en œuvre est conduite par étapes successives.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26^{ème} Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération n°04/1029/TUG E du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Un avenant n°6 approuvé par délibération n°04/1028/ TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Un avenant n°7, approuvé par délibération n°07/1237 /TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel de 56,829 millions d'Euros.

Les avenants n°8 et n°9 approuvés respectivement lors des séances du 5 octobre 2009 et du 25 octobre 2010 ont validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé.

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir :

- le lotissement CAP-EST portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire réalisé par l'aménageur et d'une crèche,
- le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) dont la réalisation a été confiée en mandat de maîtrise d'ouvrage à Marseille Aménagement ; les travaux qui ont été engagés en 2006 se sont achevés fin 2009 permettant une ouverture au public le 11 décembre 2009,
- un pôle de loisirs, qui sera réalisé sur la parcelle voisine et comprendra un multiplexe de douze salles de cinéma, 49 000 m² de commerces, des bureaux et un parking de 1 504 places.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité des opérations menées en concession arrêté au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération n°10/0971/DEVD du 25 octobre 2010.

Le présent rapport a pour objet de présenter à notre assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2010 et le bilan prévisionnel sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan de lotissement Cap Est, du Pôle d'équipements de loisirs et sportif,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

➤ Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010 :

La note de conjoncture fait état de l'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrain à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2010 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

▪ La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

L'emprise foncière de la placette à l'entrée de l'opération a été cédée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en avril 2010.

Le solde positif du bilan financier de cette opération d'un montant de 29 026 Euros qui est reversé au bilan de la ZAC de la Capelette correspond à un trop versé de participations par la Ville.

▪ Le lotissement Cap Est, le Pôle de loisirs et sportif :

Les cessions dans le lotissement sont terminées ainsi que les travaux de voiries et de réseaux ; la couverture partielle du ruisseau du Jarret a été achevée en 2009. La remise des ouvrages est effective auprès des services gestionnaires de la Ville et en cours avec les services de la Communauté Urbaine.

Le dernier lot du lotissement restant à construire et cédé à Logis Méditerranée va faire l'objet de travaux de dépollution en 2011 menés par Marseille aménagement.

Le groupe scolaire réalisé en 2006/2007 a été ouvert à la rentrée 2007. Les opérations de remise de cet équipement à la Ville se poursuivent avec la réception de travaux de réparation qui se sont déroulés en 2009 et 2010. La cession à la Ville de ce bâtiment fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Les travaux de libération du site pour l'implantation du Palais Omnisports ont été engagés en 2005 par les démolitions et se sont poursuivis en 2006 par la dépollution des terres. Sa réalisation s'est achevée fin 2009.

La vente du terrain pour la réalisation du pôle de loisirs a été conclue entre Marseille Aménagement d'une part, la société immobilière et financière Euroméditerranéenne (SIFER) et la société Icade Terial d'autre part. Le permis de construire a été accordé le 26 avril 2010. Marseille Aménagement prend en charge la dépollution du terrain et les voies de service autour de l'équipement en 2010 et 2011.

Le remboursement des frais de dépollution des terrains d'emprise de ce pôle d'équipements et du lotissement, est attendu à l'issue d'un contentieux initié par Marseille Aménagement à l'encontre de l'Etat et Réseau Ferré Français. La recette correspondante d'un montant de 21,654 millions d'Euros a été inscrite au bilan en 2014.

▪ La ZAC de la Capelette :

- Les études générales et le foncier :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2007 ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2007 et le dossier de déclaration d'utilité publique a été soumis à enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2008 ; la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 mai 2009 et l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la ZAC a été délivré le 29 octobre 2009.

En 2010, Marseille Aménagement a acquis, par voies amiables, des terrains situés rue Alfred Curtel, boulevard Lazer, affectés aux voiries de desserte des îlots au Nord de la ZAC, et une parcelle rue Gustave Eiffel réservée à un équipement sportif et un bassin de rétention.

- Les travaux :

Le dossier d'avant-projet pour l'aménagement et la viabilisation des terrains de la ZAC a été mis au point par le cabinet INGEROP en juin 2008 ; les travaux sont menés par secteur suivant une programmation qui est calée sur la commercialisation des terrains à bâtir.

Des travaux de démolition sur des terrains à vocation de voies et espaces publics situés traverse Bessède, angle boulevard Rabatau et chemin de l'argile, et des travaux de dépollution et de viabilité de l'îlot 01, ont été mis en œuvre courant 2010.

Un parking provisoire boulevard Bonnefoy, l'élargissement d'une portion de cette voie sur l'emprise du centre de transfert Sud géré par MPM et les abords du POMGE ont été réalisés en accompagnement de cet équipement sportif.

En 2011, les études et les travaux d'aménagement de l'espace public vont se poursuivre autour des îlots au Nord de la ZAC pour assurer leur desserte, et entre le POMGE et l'avenue de la Capelette avec la création d'une placette.

- Les programmes de construction :

Ils sont engagés soit par des opérateurs ayant acquis leur terrain auprès de l'aménageur, soit par des constructeurs propriétaires qui sont redevables de la participation aux équipements publics de la ZAC.

L'îlot 01 destiné à un programme de logements sociaux et à coût maîtrisé, de maison de retraite et d'activités de commerce a été cédé par Marseille Aménagement le 10 juin 2009. La construction de cet ensemble est en cours d'achèvement.

Marseille Aménagement a conclu en 2010 des conventions de participation pour des programmes de logements et de commerces, avec les constructeurs. Sur les îlots n°14 à 18 au nord de la ZAC les constructeurs bénéficient de permis de construire pour la réalisation de logements et de commerce ; les premiers chantiers sont en cours, un premier immeuble de 125 logements est achevé.

Le CRAC fixe les prix au m² de Surface Hors Œuvre Nette versés au titre de la participation des constructeurs au coût de l'équipement de la ZAC en fonction de la nature du programme immobilier, à savoir :

- 300 Euros HT pour le logement libre, et pour le commerce dont la SHON développée est comptée pour moitié,
- 150 Euros HT pour le logement aidé,
- 100 Euros HT pour le logement social,
- 160 Euros HT pour les bureaux.

Ces montants de participations qui sont inchangés par rapport au précédent CRAC sont révisables en fonction de l'indice TP 01 (indice de base du 1^{er} juin 2008).

Le présent CRAC fixe également un montant de charges foncières par m² de SHON qui varie en fonction du programme de construction à savoir :

- 600 Euros HT pour le logement libre, et pour le commerce dont la SHON développée est comptée pour moitié,
- 300 Euros HT pour le logement à prix maîtrisés,
- 180 Euros HT pour le logement social,
- 250 Euros HT pour les bureaux.

▪ Le bilan consolidé :

Le prix de revient total est estimé à 211,628 millions d'Euros, soit une augmentation de 4 657 323 Euros (+2,2%) par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009.

L'analyse des variations budgétaires poste par poste de l'opération montre une augmentation de 5,6% du coût des acquisitions foncières dans la ZAC qui est liée aux estimations de la valeur vénale des terrains restant à maîtriser qui sont à la hausse.

Le montant des dépenses se décompose ainsi :

| Postes dépenses | Bilan consolidé en millions d'Euros | ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros | Lotissement Cap Est Pôle de loisirs publics / privé en millions d'Euros | ZAC Capelette en millions d'Euros |
|------------------|-------------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Foncier | 59,510 | 3,784 | 8,063 | 47,663 |
| Travaux | 130,745 | 1,636 | 34,061 dont 4,275 pour le groupe scolaire | 90,772 |
| Dépenses annexes | 19,658 | 0,703 | 4,193 | 14,761 |
| TVA résiduelle | - 5,508 | TVA et frais financiers globalisés | | |
| Frais financiers | 7,223 | | | |

Le chiffre d'affaire total est estimé à 211,628 millions d'Euros ; il comprend les cessions par l'aménageur, les participations versées par les constructeurs, et le remboursement des travaux de dépollution pour 159,657 millions d'Euros et la participation de la Ville au coût de l'opération pour 51,971 millions d'Euros.

Le montant des recettes attendues auprès des constructeurs est en augmentation de 9,5 millions d'Euros provenant principalement de l'augmentation du nombre d'îlots commercialisés dans la ZAC de la Capelette par l'aménageur.

Le montant des recettes se décompose ainsi :

| | Bilan consolidé en millions d'Euros | ZAC Ferrié Capelette en millions d'Euros | Cap Est Pôle loisirs public/privé en millions d'Euros | ZAC Capelette en millions d'Euros |
|---|-------------------------------------|--|---|--|
| Recettes (cessions, participation constructeurs, produits divers) | 159,657 | 3,371 | 55,326 | 100,960 (dont 36 130 de participation constructeurs) |
| Participation Ville | 51,971 | 4,340 | 5,124 (dont 4,324 pour équipement) | 42,507 |
| TOTAL | 211,628 | | | |

Ce tableau fait apparaître des participations constructeurs dans la ZAC Capelette. Il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Ces participations qui sont directement recouvrées par l'aménageur sont estimées à 36,130 millions d'Euros.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération fixé au CRAC précédent à 56 829 242 Euros est ramené à 51 971 939 Euros, dont 20 584 153 Euros déjà versés ; il est proposé à notre assemblée d'approuver ce montant global prévisionnel ainsi que la mise en place de ce financement avec le calendrier prévisionnel suivant :

- 2011 : 12 453 Euros
- 2012 : 65 908 Euros
- 2013 : 8 000 000 d'Euros
- au-delà et jusqu'en 2016 : 23 309 425 Euros.

Le montant global de la participation et l'échéancier de versement fait l'objet de l'avenant n°10 à la convention de concession annexé au présent rapport pour être approuvé par notre assemblée.

Une avance financière à l'opération d'un montant de 12,5 millions d'Euros qui a été mise en place dans le cadre d'une convention spécifique approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 2005, a été versée par la Ville pour faire face au déficit de trésorerie de l'opération. Elle a permis de couvrir principalement les dépenses de dépollution des terrains.

L'avenant n°10 ci-joint prévoit le remboursement de cette avance en 2016.

L'avenant n°10 vient également compléter la convention de concession en ce qui concerne la rémunération du concessionnaire pour les missions de commercialisation en conformité avec la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2008 fixant les principes relatifs à la rémunération pour l'ensemble des concessions d'aménagement de Marseille Aménagement.

Ainsi le présent avenant prévoit qu'en cas de non réalisation définitive d'une cession pour une cause non imputable au concessionnaire, l'acompte de 50% sur rémunération perçu lors de la signature de l'acte sous seing privé restera acquis au concessionnaire et précise l'assiette du calcul de cette rémunération dans le cas d'une minoration du prix de cession ou de participation prévisionnel adopté au CRAC en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville au coût de la concession évalué à 51 971 939 Euros dont 20 584 153 Euros déjà versés.

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement année 2006 d'un montant de 5 647 386,36 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une partie du solde de cette participation suivant l'échéancier prévisionnel ci-après :

- 2011 : 12 453 Euros
- 2012 : 65 908 Euros
- 2013 : 8 000 000 d'Euros

ARTICLE 4 Est approuvé le remboursement de l'avance de 12,5 millions d'Euros en 2016 tel qu'il figure dans l'avenant n°10 ci-joint.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé à la convention de concession prévoyant le montant et les modalités de paiement de la participation de la Ville à l'opération et précisant la rémunération de l'aménageur pour les missions de commercialisation.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0868/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- 9^{ème} arrondissement - ZAC du Vallon Régny - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2010 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22037-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000.

Située dans le 9^{ème} arrondissement en limite avec le 10^{ème} et entre les trois grands équipements que constituent le parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Vallon de Toulouse, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),

- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le Boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),

- laisser une place importante au végétal dans un site encore très fortement marqué par son héritage agricole et la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet permettra notamment de développer environ un millier de logements, sur une constructibilité globale de 96 600 m² SHON.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « du Vallon Régny ».

Par délibération n°05/840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue, et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 22 décembre 2005 une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette délibération a été annulée par le Tribunal Administratif le 25 juin 2009 ce qui a eu pour effet de revenir à l'application des plans et règles d'urbanisme antérieurs qui ne permettaient pas le développement de l'opération.

Aussi, par délibération n°AEC 013-2179/10/CC du 28 juin 2010 le Conseil de Communauté a réintroduit dans la modification du PLU de Marseille n°18, les règles d'urbanisme rendues inapplicables par le jugement du Tribunal Administratif (hormis la suppression d'espaces boisés classés qui relevait d'une procédure de révision).

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Equipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération n°07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 Euros en hausse de 4 945 590 Euros par rapport au montant approuvé dans le bilan joint au contrat de concession.

Cette augmentation était liée principalement à l'incorporation du coût des contre-allées du Boulevard Urbain Sud au bilan de l'aménageur.

L'augmentation des dépenses était compensée par une hausse des recettes de concessions.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2007, a été approuvé par délibération n°08/1236/DEVD du 15 décembre 2008 sans variation budgétaire notable avec un prix de revient total de 45 365 524 Euros.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2008, a été approuvé par délibération n°09/0978/DEVD du 5 octobre 2009 avec un prix de revient ajusté à 45 295 306 Euros.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession, par délibération n°10/1062/DEVDD du 25 octobre 2010 avec un prix de revient total de 46 106 396 Euros, en hausse de 811 090 Euros par rapport à l'année précédente. Cette hausse a été compensée par une augmentation équivalente des recettes prévisionnelles.

L'objet du présent rapport est d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activités au concédant de la ZAC du Vallon Régny établi au 31 décembre 2010 qui prend en compte les événements des années écoulées et les perspectives d'avancement de la ZAC.

L'année 2008 a été consacrée à l'établissement du dossier « Projet » des infrastructures de la ZAC.

Parallèlement, un protocole foncier organisant la cession des terrains de la Ville à Marseille Aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2008. Les terrains ainsi acquis par l'aménageur devaient être commercialisés auprès d'opérateurs retenus à l'issue de l'appel à promoteurs lancé en fin d'année 2007, mais l'évolution défavorable du contexte immobilier n'a pas permis de concrétiser ces ventes au cours de l'année 2008.

L'annulation de la révision simplifiée du PLU évoquée ci-avant a retardé le lancement de cette opération.

La procédure de modification du POS n°18 a abouti au début du troisième trimestre 2010 et a permis à l'aménageur d'acquérir les terrains appartenant à la Ville, soit 11,7 Ha au montant de 11,80 M d'Euros, pour formaliser un engagement plus concret de l'opération.

Le CRAC, se présente de la façon suivante :

• Dépenses : sur l'exercice 2010 la somme des dépenses réalisées par l'aménageur s'élève à 11 869 601 Euros représentant essentiellement l'acquisition des terrains appartenant à la Ville.

Le montant prévisionnel des dépenses à terme baisse de 256 574 Euros au regard du bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2009 pour atteindre 45 849 821 Euros TTC.

Cette évolution est principalement due à un réajustement des postes foncier (- 120 603 Euros lié à l'ajustement des frais d'acquisition), travaux (+ 272 393 Euros pour prendre en compte les surcoûts probables liés au phasage), dépenses annexes (- 174 034 Euros), les frais financiers baissent de 234 330 Euros la date de mobilisation des emprunts ayant été décalée.

• Recettes : le montant prévisionnel des recettes à terme diminue de 1 081 798 Euros pour atteindre 45 024 597 Euros du fait notamment de la baisse opérée sur les charges foncières relatives aux cessions pour logement social ramenées de 250 Euros HT à 180 Euros HT/m² SHON qui génère une perte de recette de 929 454 000 Euros.

Le montant de l'avance financière de la Ville à l'opération est ramené de 5 millions à 4,5 millions d'Euros en trois versements : 2 millions d'Euros en 2014 et 1,5 million d'Euros en 2015 et 1 million d'Euros en 2016. Le remboursement de cette avance est planifié en fin de concession sur 2017 et 2018.

Une nouvelle convention d'avance est soumise à notre assemblée.

L'écart entre dépenses et recettes nécessite une participation de la Ville d'un montant de 825 224 Euros dont le versement est prévu en 2018. Cette participation financière justifie un avenant à la convention de concession dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la ZAC du Vallon Régné établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2010 et comprenant un bilan financier prévisionnel avec un budget de 45 849 821 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 825 224 Euros à verser en 2018.

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Développement Economique et Aménagement année 2010 d'un montant de 325 224 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de concession.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée permettant un versement de 4 500 000 Euros selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 d'Euros en 2014,
- 1 500 000 Euros en 2015,
- 1 000 000 d'Euros en 2016,

et dont le remboursement est prévu en fin de concession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0839/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - PRU Savine -
Concession d'aménagement du site bas avec la
SOLEAM et lancement de la concertation.**

11-22041-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 28 juin 2007, le projet de renouvellement urbain concernant la cité de La Savine dans le 15^{ème} arrondissement. Le Comité National d'Engagement a reçu favorablement ce projet de renouvellement qui doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Ayalades avec des commerces et des services. Il prévoit également de rapprocher la cité de La Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

C'est ainsi que par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (PRU) de La Savine.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire, de développer une petite centralité urbaine (« Savine bas »), au carrefour du Vallon des Tuves et du boulevard de La Savine, et pour ce faire de mener une opération d'aménagement.

Le programme d'aménagement prévoit à ce jour pour la « Savine bas » :

- un programme de construction :
 - 1 440 m² de SHON de logements en accession libre (environ 18 logements),
 - 2 400 m² de SHON de logements en accession sociale (environ 30 logements),
 - 1 900 m² de SHON logements locatifs libres (environ 24 logements),
 - 2 640 m² de SHON logements locatifs sociaux (environ 33 logements),
 - 1 000 m² de SHON pour de l'activité,
 - 1 475 m² de SHON pour du commerce,
 - 4 320 m² de SHON de logement destiné à la Foncière Logement,
- des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces publics.

Cette opération, complexe, requiert l'intervention d'un aménageur unique afin de garantir la cohérence du projet, les péréquations financières entre les différents maîtres d'ouvrages, la maîtrise foncière nécessaire et la commercialisation des terrains.

La Ville en accord avec le GIP-GPV qui est le garant de l'ensemble du PRU, a souhaité confier cette opération à la SOLEAM (Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par ailleurs, la Communauté urbaine MPM sera amenée à se prononcer sur le programme des équipements publics qui appelle une participation financière de sa part qui est prévue dans le PRU.

Le montant total de l'opération « Savine bas » est estimé à 13 880 267 Euros (Hors TVA récupérable de 1 031 219 Euros), dont en dépenses principales :

- 2 972 895 Euros de travaux d'aménagement,
- 10 398 563 Euros de dépenses liées au foncier,
- 335 000 Euros d'études,
- 244 703 Euros de frais financiers,
- 150 000 Euros de charges de gestion,
- 810 325 Euros de rémunération.

Les principales recettes attendues reposent sur des cessions escomptées à hauteur de 2 838 549 Euros.

Les participations se répartissent quant à elles de la façon suivante :

- 1 482 439 Euros de participation d'équilibre de la Ville, collectivité concédante,
- 5 868 300 Euros de participation en nature de la Ville (apport foncier),
- 2 022 918 Euros de subvention de l'ANRU,
- 432 127 Euros de subvention de MPM,
- 451 177 Euros de subvention de la Région,
- 771 812 Euros de subvention de la Ville (d'ores et déjà prévu depuis la délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008 et comptabilisée dans la convention du PRU de La Savine).

Par ailleurs, il est prévu le versement d'une avance de la Ville en 2014 d'un montant de 3 000 000 d'Euros remboursée par l'aménageur en 2017. Le remboursement de cette avance et les modalités de remboursement de cette avance feront l'objet d'une convention.

Cette concession est prévue pour une durée de sept ans afin de pouvoir dérouler l'ensemble des procédures.

Du fait de son importance à l'échelle du quartier, qui relève de l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme, cette opération doit par ailleurs faire l'objet d'une concertation publique. Les modalités de celle-ci consisteront en une exposition publique durant un mois, au cours de laquelle seront recueillies les observations du public. Cette exposition sera ouverte par une séance publique de présentation en présence d'élus et clôturée par une séance d'échanges publique. Une communication par voie de presse sera également mise en œuvre notamment pour préciser les dates et les lieux des manifestations précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, le périmètre de la concession, la convention de concession à conclure avec la SOLEAM ainsi que le bilan prévisionnel ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modalités de la concertation publique telles que décrites dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011 à hauteur de 4 500 000 Euros.

Les dépenses afférentes seront imputées sur les Budgets 2014 et suivants - natures 274 et 2042.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents et à lancer la concertation publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0869/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-André - 16^{ème} arrondissement.

11-21845-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marseille.

La charte pour l'action et la solidarité communautaire, adoptée par l'ensemble des communes membres, prévoit une étroite concertation avec les communes dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 21 décembre 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Saint André dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Le dossier de réalisation, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et la convention confiant l'aménagement et l'équipement de la zone à la société TREMA ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1993.

Par délibération en date du 8 octobre 2007, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la modification du PAZ consistant à redéfinir le zonage NDa (destiné initialement à recevoir un parc animalier), à mettre à jour ou supprimer des emprises réservés pour voiries et cheminements piétonniers, la suppression de la réservation pour la voie de liaison autoroutière B55, la création d'une réservation pour une nouvelle voie de liaison entre la voie U222 et le plateau de la Viste, la modification de limites de secteurs et la suppression du secteur UEa2 devenu sans objet en raison des aménagements de voirie réalisés.

La ZAC de Saint André doit aujourd'hui faire l'objet d'une nouvelle modification cartographique et réglementaire. Ces modifications porteront sur la modification de la vocation des trois plates formes centrales qui n'ont pu être valorisées à ce jour en raison des fortes contraintes géotechniques qui imposent le recours à des techniques de fondations coûteuses incompatibles avec la nature des constructions autorisées par le zonage UEB1 existant.

Cette modification relève de la procédure du PAZ depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En effet, l'article L311-7 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sont soumis au même régime juridique tel qu'il est défini dans les articles L123-1 à L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan d'Aménagement de Zone devra être modifié après enquête publique. Cette enquête est soumise au régime ordinaire des Plans Locaux d'Urbanisme et relève de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE. Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur une modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0870/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

11-21882-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération n°00/1411/EUGE du 22 décembre 2000 .

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille, a décidé de prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Néanmoins, les réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre Ville.

Aussi, pendant l'élaboration et la mise au point du projet de révision du PLU, et sans attendre son approbation prévue au 1^{er} semestre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille, a donc décidé, par délibération du 1^{er} octobre 2010, d'engager la procédure de modification d'ordre général n°25 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille .

Ce projet de modification d'ordre général du PLU de Marseille qui se traduit notamment par des adaptations apportées aux documents réglementaires, sur la mise au point de certains zonages, la création, l'ajustement ou la suppression d'emplacements réservés, sera soumis très prochainement à une enquête publique conformément aux textes en vigueur.

Néanmoins, sans attendre l'approbation de cette modification du PLU qui devrait intervenir au début de l'année 2012, et sans attendre l'approbation de la révision du PLU il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du document d'urbanisme, qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte d'autres projets ou dossiers, actuellement en cours d'étude, et qui se traduiront de la même façon, par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques). Il s'agit notamment de modifications nécessaires à la conduite des projets urbains financés dans le cadre de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) devant être mis en œuvre avant fin 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1411/ EUGE DU 22 DECEMBRE 2 000
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE. Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0871/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan d' Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just - 4ème et 13ème arrondissements.

11-22011-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2000.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marseille.

La charte pour l'action et la solidarité communautaire, adoptée par l'ensemble des communes membres, prévoit une étroite concertation avec les communes dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

Par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Le document d'urbanisme de la ZAC n'apportant plus toutes les réponses nécessaires à l'aménagement du secteur, une étude urbaine a été lancée pour répertorier les problématiques et apporter des réponses en termes d'aménagement du site.

Les axes d'aménagements validés, nécessitent une modification du document d'urbanisme en vue de permettre notamment :

- la construction du dernier terrain restant disponible dénommé îlot Sainte Adélaïde ; le projet devant s'inscrire dans la continuité urbaine créée par l'Hôtel du Département (60m de hauteur) et le projet situé sur le terrain mitoyen dit îlot Meyer (30m de hauteur),

- la prise en compte des besoins en stationnement liés à l'activité du Dôme, à savoir le stationnement fonctionnel de la salle de spectacles et un complément d'offre lors des concerts,

- l'adaptation des voies de circulation automobiles et piétonnes aux nouvelles orientations d'aménagement,

- une modification d'alignement afin de préserver dans son intégralité la bastide et son jardin situés rue Sainte Adélaïde.

Cette modification relève de la procédure du PAZ depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En effet, l'article L311-7 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la Commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sont soumis au même régime juridique tel qu'il est défini dans les articles L123-1 à L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan d'Aménagement de Zone devra être modifié après enquête publique. Cette enquête est soumise au régime ordinaire des Plans Locaux d'Urbanisme et relève de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°94/366/U DU 30 MAI 1994
VU LA DELIBERATION N°98/0575/EUGE DU 20 JUILLET 1998
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur une modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0849/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - 3ème arrondissement -
Façade Maritime Nord - Modification du groupement
d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de
l'opération des Docks Libres.**

11-21876-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la façade Maritime Nord au côté de l'Établissement Public Foncier PACA par le biais de conventions permettant une veille et une maîtrise foncières, afin de contrôler les terrains stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et d'assurer le renouvellement durable de ce territoire.

A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a mené une étude urbaine sur 40 hectares autour de ces emprises, permettant d'affirmer de fortes ambitions qualitatives : enclencher une dynamique de régénération urbaine qui soit à la hauteur des projets voisins d'Euroméditerranée, en termes d'exigence économique, sociale, environnementale, urbaine et architecturale, et réussir l'intégration du Parc Bellevue à cette dynamique vertueuse.

Ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 les objectifs de projet suivants : désenclaver le cœur du quartier, créer un espace vert central, réaliser plus de 3 000 logements diversifiés avec les équipements scolaires, sociaux et sportifs nécessaires, développer un pôle d'échange, créer des parkings et développer des surfaces de commerces et d'activités privées.

A cette même séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude dite d'avant-projet sur ce même périmètre, qui a abouti à la formalisation d'un plan-guide. Le 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les principes de ce plan-guide, ainsi que le lancement de la phase 1 du projet sur une assiette foncière comprenant les anciens magasins des Docks Libres.

Lors de la séance du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la publicité relative à un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs concernant cette phase 1 de l'opération « les Docks Libres », ayant pour objet la mise au point concertée de son programme et la réalisation d'un projet représentant une surface hors oeuvre nette de 80 000 à 100 000 m².

Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement d'opérateurs ING Real Estate – Veolia en association avec Nexity. Ce groupement a travaillé à la mise au point de cette phase 1 du projet dans ses composantes urbaines, architecturales, paysagères, foncières et opérationnelles.

Or le 10 novembre 2010, ING Real Estate a manifesté son intention de se retirer du groupement d'opérateurs, compte tenu des arbitrages de la direction hollandaise du groupe ING. Par la suite Nexity a fait part de sa volonté de poursuivre seul la mise en œuvre de ce projet, et de reprendre à son compte les engagements du groupement.

Nexity ayant démontré que ses compétences, références et moyens lui permettent d'assurer la bonne fin du projet, il a travaillé à l'ajustement du projet conçu afin de permettre à terme un aménagement cohérent de la globalité de l'îlot, en adéquation avec le projet conçu par François Leclercq pour Euroméditerranée.

La première phase du projet s'appuie sur les emprises foncières des anciens magasins des Docks Libres, sur les parcelles n°M015, M016, M075, M076, M074, M073, et M033, et se décompose en deux tranches devant être engagées quasi-simultanément.

Le programme de la tranche 1 de cette première phase représente sur environ 1,5 hectares de terrain 41 630 m² SHON comportant 460 logements environ dont 250 sociaux majoritairement en reconstitution de l'offre ANRU, 5 000 m² de locaux d'activités répartis en commerces de pied d'immeuble, bureaux et ateliers, deux structures résidentielles dont l'une de 130 logements étudiants et l'autre de 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, une crèche, des espaces publics et des stationnements.

La tranche 2 de la première phase, qui occupe 6 400 m² de terrain environ, et d'une capacité de 28 000 à 30 000 m² SHON, accueillera principalement du logement, et éventuellement des bureaux, des commerces et/ou un équipement.

La Ville de Marseille a fixé des ambitions qualitatives fortes pour ce projet : il se doit d'être exemplaire et innovant en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantagusement le développement de l'extension de l'OIN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de la composition du groupement d'opérateurs sélectionné suite à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la phase 1 de l'opération des Docks Libres, et la poursuite du projet par Nexity seul.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0872/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Cotisation de la Ville de Marseille à l'association TGV Provence-Côte d'Azur-Exercice 2011.

11-21677-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association TGV Provence-Côte d'Azur a été créée au printemps 2003 pour relancer un projet laissé en suspens depuis dix ans.

Elle a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir dans les délais les plus brefs la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur destinée à fortifier l'arc méditerranéen et constituer un maillon-clef du maillage européen.

L'association est admise à effectuer toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Cette réalisation constitue une stratégie de développement du territoire important pour la Ville de Marseille.

Par délibération n°10/0205/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'association TGV Provence-Côte d'Azur. Aussi, eu égard à sa qualité d'adhérente, la Ville de Marseille se doit d'acquiescer la cotisation annuelle qui a été fixée au titre de l'année 2011 à 700 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2011 d'un montant de 700 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2011 - nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0791/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

11-22028-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

Le 16 mai dernier le Conseil municipal a eu l'occasion de débattre du Projet Municipal proposant les grandes orientations et options pour l'évolution urbaine de Marseille pour les 20 années à venir.

Ce document a été officiellement transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin qu'il puisse servir de base à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de Marseille.

Conformément à la Loi, ce document PADD nous est transmis aujourd'hui pour débat par la Communauté Urbaine. Ce PADD retranscrit fidèlement l'esprit du Projet Municipal. Les quelques évolutions figurant dans le document résultent principalement des adaptations nécessaires pour répondre :

- à la mise en cohérence avec le SCOT (en cours d'élaboration),
- aux observations des Personnes Publiques Associées,
- aux remarques de la réunion publique de juin dernier.

Les 5 axes majeurs proposés par la Ville de Marseille restent le fondement du PADD et confirment l'ambition que la Ville souhaite afficher dans ce document fondamental du PLU :

Le PADD, objet du présent débat, décline 5 axes majeurs (cf. annexe 1) :

1. Marseille, ville maritime.
2. Marseille, Capitale euro-méditerranéenne attractive : au service d'une dynamique de création d'emplois pour tous les Marseillais.
3. Marseille, ville respectueuse de son environnement et de son patrimoine.
4. Marseille, ville des proximités : une offre d'habitat et un bon niveau de services urbains pour tous les Marseillais.

5. Marseille, Cap sur le renouvellement urbain : une ville économe en foncier et en énergie, favorisant les écomobilités.

Pour introduire le débat sur le PADD, il convient de rappeler les principes déjà évoqués le 16 mai dernier en Conseil Municipal, principes sur lesquels se structure ce PADD.

1 / Poursuite de la croissance sur la base d'objectifs volontaristes.

En cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de MPM, affichage des objectifs ambitieux et volontaristes de développement.

Marseille en tant que Ville Centre à l'ambition de porter cette dynamique et de tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain.

Marseille qui représente les 4/5^{èmes} des emplois de la Communauté urbaine prendra donc toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération en visant la création de 60 000 emplois.

Ce développement reposera incontestablement sur la réussite des projets ambitieux « accélérateurs de Métropole » que constituent Euroméditerranée, le projet Grand Centre Ville, le Port, Marseille-Provence Capitale européenne de la culture 2013, l'Union pour la méditerranée, la LGV PACA, l'enseignement supérieur et de la recherche...

Cet objectif économique s'accompagne avec la même détermination d'un objectif de croissance démographique (de l'ordre de 60 000 habitants supplémentaires) et de réalisation d'un nombre important de logements (de l'ordre de 60 000 logements) afin de renforcer l'attractivité de Marseille.

2 / Une démarche exigeante de qualité et de développement durable.

A la fois cœur d'une métropole de près de deux millions d'habitants, Marseille deuxième ville de France, tête de pont entre le Nord et le Sud est aussi le cadre de vie de 860 000 habitants aujourd'hui.

La réussite et l'attractivité de Marseille s'appuieront sans aucun doute sur la performance économique et l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais elles ne trouveront leur pleine manifestation que dans la qualité de vie au quotidien.

C'est pourquoi la dynamique de croissance doit puiser ses racines dans l'évolution des moteurs de développement mais aussi dans le bien-être de ses habitants actuels et futurs sur la base des principes de partage et de solidarité.

3 / Marseille est désormais à un tournant de son histoire urbaine.

Les 10 000 hectares d'espaces naturels qui constituent le cadre environnemental exceptionnel de la Ville, et qui sont déjà en grande partie protégés, doivent être préservés, ce qui implique pour la Ville d'accueillir la croissance attendue sur les 14 000 hectares déjà urbanisés.

Une telle décision qui répond aux exigences du Développement Durable, de préservation des espaces naturels, de gestion économe de l'espace, doit s'accompagner d'un autre regard sur la Ville et d'autres modalités de développement urbain, car c'est la Ville déjà constituée qui devra permettre la satisfaction des besoins actuels et futurs.

Pour projeter résolument Marseille dans le 21^{ème} siècle, il est désormais nécessaire d'inscrire les projets dans un nouveau modèle urbain :

- impliquant la nécessité de revoir l'articulation de l'urbanisation avec les déplacements pour permettre tout à la fois de densifier la ville dans les secteurs bien desservis en TC mais aussi d'achever le maillage et la hiérarchisation de notre réseau de voiries encore en attente, améliorant ainsi la qualité de vie au quotidien dans les différents quartiers de Marseille.

- favorisant la performance des sites économiques majeurs pour notre développement mais en favorisant aussi le plus possible la mixité des fonctions.

- s'appuyant sur la présence de la nature en ville afin de favoriser la biodiversité.

- repensant les modalités de développement urbain, pour répondre aux attentes des Marseillais en matière de logement, d'équipements et de services dans les noyaux villageois et les cœurs de quartiers, véritables lieux de vie et de centralité.

- prenant en compte l'histoire urbaine de la Ville clairement inscrite dans ses sites et trames urbaines, afin d'en faire le support singulier et qualitatif d'une évolution urbaine future, plus performante pour faire face aux défis du changement climatique.

A la suite du débat en Conseils Municipal et Communautaire, ce PADD constituera le support pour l'écriture de l'ensemble du document PLU.

Nous aurons dans l'année qui vient l'occasion d'examiner ensemble et avec les Marseillais sa traduction dans le document réglementaire.

Sur la base des précisions ci-dessus exposées, il est proposé de débattre sans vote sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 123.9 ET L123.18 DU CODE DE
L'URBANISME
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 19 FEVRIER
2009, PAR LAQUELLE LA CUMPM A DECIDE DE PRESCRIRE LA
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)/PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0527/DEVD EN DATE DU 16 MAI
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

ARTICLE 2 Il est dit que le débat consigné dans un compte-rendu sera transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0873/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Modernisation de la vanne barrage de la
Pugette - 8ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21707-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le barrage de la Pugette, situé au droit du stade Vélodrome, a pour fonction de dériver le débit par temps sec de l'Huveaune et du Jarret vers le second émissaire, afin d'améliorer la qualité des eaux de baignades des plages de la ville de Marseille.

La SERAM en assure l'exploitation par le biais d'un contrat d'affermage passé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, laquelle est chargée de la gestion des eaux pluviales pour le compte de la Ville de Marseille, par la convention de gestion n°04/1023.

En 2010, un diagnostic a été fait sur la vanne barrage, mettant en évidence des problèmes de fiabilité sur la motorisation de cet équipement.

Par sa conception, le dispositif actuel d'entraînement de la vanne repose sur deux moteurs à crémaillère, créant ainsi systématiquement un décalage des positions du tablier et sa mise en torsion d'une rive à l'autre. Cet écart doit être corrigé manuellement, aux prix d'interventions délicates et pénalisantes, notamment en situation d'urgence.

De ce fait, la vanne barrage de la Pugette ne joue plus correctement son rôle. En outre, le blocage de la vanne en position haute risque d'aggraver les conséquences d'une forte crue en amont.

La solution envisagée dans l'étude préliminaire consiste à mettre en place une motorisation de la vanne par un vérin hydraulique, réduisant ainsi les efforts sur la structure, améliorant la sécurité et la gestion des manœuvres.

Cette opération a pour objectif d'améliorer le dispositif permettant de maintenir à la fois la qualité des eaux de baignade et d'assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'inondation.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 495 000 Euros HT, soit 592 020 Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable - Année 2011 » d'un montant de 592 020 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA CONVENTION DE GESTION N°4/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2011 d'un montant de 592 020 Euros, afin de réaliser les travaux de modernisation de la vanne barrage de la Pugette.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et de l'Etat, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0874/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE
L'ENERGIE - Plan Climat - Installation
d'équipements photovoltaïques sur les toitures
d'équipements publics - Annulation de la
délibération n°11/0383/DEVD du 4 avril 2011 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
d'occupation temporaire type attribuée à EDF
Energies Nouvelles France, relatif à la cession des
conventions particulières à une société de projets
dédiés.**

11-21936-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux au bénéfice de la société EDF Energies Nouvelles France (EDF EN France), pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

La société EDF EN France, ayant fait part de son souhait de bénéficier de la possibilité prévue à l'article 9 de la convention d'occupation temporaire type, de céder ses droits et obligations au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Solar System Marseille, le Conseil Municipal a approuvé cette cession par délibération n°11/0383/DEVD du 4 avril 2011, et a aussi approuvé des modifications mineures de la convention type rappelées plus loin.

La délibération et l'avenant à la convention distinguaient les conventions particulières déjà signées par EDF EN (7 conventions) et celles à venir (30 conventions). Or, les conventions particulières des 37 sites ont été signées et notifiées à EDF EN avant la signature et la notification de l'avenant. Il convient donc d'annuler la délibération n°11/3083/DEVD du 4 avril 2011, pour mettre en adéquation les termes de l'avenant.

En contrepartie de la cession sus-évoquée, la Ville a obtenu de la société EDF EN France que celle-ci accorde sa caution financière à sa société de projets jusqu'à la date du raccordement des installations par ERDF.

Par ailleurs, les parties souhaitent apporter des modifications mineures aux articles 17 et 20 et ajouter une nouvelle condition résolutoire à l'article 17.3 précisant les conditions de démantèlement des installations photovoltaïques en cas de résiliation et indiquant des modalités de résiliation anticipée éventuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°11/0383/DEVD du 4 avril 2011 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire type conclue avec EDF EN France, autorisant cette dernière à céder ses droits et obligations à la société de projets Solar System Marseille et modifiant les articles 17 et 20 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0383/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE
CONCLUE AVEC EDF EN FRANCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°11/0383/ DEVD du 4 avril 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type conclue avec la société EDF EN France, relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux, modifiant les articles 17 et 20 de la convention et autorisant la cession des droits et obligations à la société par actions simplifiée (SAS) Solar System Marseille. Par cet avenant, la société Solar System Marseille se substitue dans ses droits et obligations à la société EDF EN France pour les conventions d'occupation particulières relatives aux 37 sites dont la liste est annexée à l'avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0792/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Restructuration du stade Delort - Déclaration de projet.

11-22034-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat a pour objet :

- la reconfiguration du stade Vélodrome ;
- la restructuration et l'extension du stade Delort ;
- la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement.

A la suite de la signature du Contrat de Partenariat le 25 octobre 2010, le permis de construire en vue de restructurer et d'agrandir le stade Delort a été déposé en Mairie de Marseille le 30 Mars 2011.

Ce permis de construire relatif à un équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes a fait l'objet d'une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement en application de l'annexe I, 21°, de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique relative à la restructuration et l'agrandissement du stade Delort s'est déroulée du 23 Juin au 27 Juillet 2011.

Le 20 août 2011, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables au projet tel que soumis à l'enquête.

Des recommandations ont été faites par le commissaire enquêteur relatives à :

- l'intégration du chantier du stade Delort dans le cadre de la coordination générale de réaménagement du site,
- la validation par les autorités idoines des dispositifs d'accès piétons à l'équipement rénové,
- la mise en œuvre de moyens pour améliorer les dispositifs de stationnements destinés aux spectateurs grand public.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la délivrance des autorisations de construire des projets ayant fait l'objet d'une enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dites « Loi Bouchardeau »), doit être précédée d'une déclaration de projet par laquelle l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Les motifs et considérations énoncés ci-après, qui ont été confortés par les conclusions du commissaire enquêteur, caractérisent l'intérêt général du projet de restructuration et d'agrandissement du stade Delort :

> ce projet participe d'une volonté municipale de réaménager un site couvrant 20 hectares, destiné à l'attractivité sportive du territoire de l'Huveaune, et au rayonnement national et international de la Ville par la rénovation de deux stades dont le stade Vélodrome ;

> le projet de restructuration du stade Delort apporte des améliorations sensibles en matière d'accès à toutes personnes et notamment aux personnes handicapées, d'organisation des fonctionnalités d'un stade et de son offre en hospitalités, de stationnements propres à l'équipement, de sécurité et de confort ;

> le projet intègre l'aménagement des berges de l'Huveaune en cheminement arboré, véritable lien piéton et de modes doux entre les différents équipements sportifs importants du secteur, offrant à l'équipement une insertion paysagère de qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est déclaré d'intérêt général le projet de restructuration et d'agrandissement du stade Delort conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0875/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Prolongement du Tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage.

11-21594-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane.

La décision de phaser la réalisation de ce projet a conduit à la mise en service, à ce jour, des lignes T1 : Noailles - Les Caillols et T2 : Blancarde - Euroméditerranée.

La déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral n°2009/44 du 15 juin 2009 jusqu'en juin 2014.

Le prolongement du tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane s'inscrit dans le projet global du Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 1999 et constitue un élément phare de la requalification du Centre-Ville et de l'amélioration de la qualité de la vie. Il comprend l'insertion d'une nouvelle station de tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière.

Ce projet comporte également la réfection complète des voies utilisées avec un retraitement de façade à façade. Sa mise en œuvre relève des compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- la Ville de Marseille est compétente pour ce qui concerne l'éclairage public, le réseau pluvial, les espaces verts à vocation ornementale et le réseau de vidéo surveillance,

- la Communauté Urbaine est compétente pour l'aménagement de la voirie et de ses accessoires, des réseaux divers, des espaces concernés par la plateforme du tramway.

Toutefois, les réalisations envisagées étant étroitement liées, les parties ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique afin de garantir la cohérence en terme d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que de calendrier opérationnel, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi MOP.

La maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les dispositions de la convention ci-annexée où sont précisés :

- l'ensemble des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de cet ouvrage,

- le transfert de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'éclairage public, du réseau pluvial, des espaces verts à vocation ornementale et du réseau de vidéo surveillance.

Les conditions financières de répartition au titre des compétences respectives de chaque maître d'ouvrage seront précisées au stade de l'avant-projet et feront l'objet d'un avenant à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 MODIFIEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°99/1215/EUGE DU 20 DECEMBRE 19 99
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération : Prolongement du tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0876/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Approbation d'une convention pluriannuelle tripartite entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Marseille dans le cadre du dispositif CitésLab, réseau d'amorçage de projets - Convention à signer.

11-21852-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la Ville de Marseille, l'emploi est une priorité absolue depuis le lancement du 1^{er} Plan Marseille Emploi en 1995. Ainsi, développer une politique de proximité est au cœur de la stratégie d'intervention de la municipalité. Dans ce cadre, la création d'entreprises constitue tout à la fois un facteur de développement local, de maintien de l'emploi et de cohésion sociale.

Le 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009-2014, adopté par le Conseil Municipal du 25 mai 2009, a réaffirmé que la création des TPE/PME par des personnes en situation de difficulté par rapport à l'emploi reste au cœur des priorités de la Ville de Marseille car elle représente une opportunité de réinsertion professionnelle durable.

De plus, le contexte de crise économique impacte négativement les petites et moyennes entreprises dans le maintien de leur activité. Consciente de cette problématique, la Ville de Marseille souhaite dynamiser son action en faveur du retour à l'emploi, par la création d'entreprises.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) souhaitent soutenir l'action engagée par la Maison De l'Emploi de Marseille (MDEM) depuis de nombreuses années au bénéfice de porteurs de projets de création d'entreprises. La MDEM, en effet, souhaite accentuer son accompagnement par le développement de nouvelles actions en faveur de l'emploi (élargissement des publics bénéficiaires, renforcement de l'action de proximité, positionnement sur des projets de reprises d'entreprises, développement sur des secteurs d'activités émergents).

En outre, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé le 24 mai 2004 une convention sur la mise en œuvre d'un programme de développement économique des Zones Franches Urbaines (ZFU) et des quartiers en renouvellement urbain. Concernant le volet spécifique de l'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprises des publics en difficulté, le dispositif intitulé "CitésLab" a été ainsi lancé.

Acteur de la Rénovation urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations accompagne les collectivités locales avec la mise en place du dispositif CitésLab, vecteur de stimulation de la création d'entreprise dans les quartiers sensibles. CitésLab diffuse l'envie d'entreprendre, détecte les porteurs d'idées nouvelles et les oriente vers les opérateurs locaux de la création d'entreprise.

En outre, ces porteurs bénéficient d'outils et de méthodes mis au point au sein d'un réseau national. Le dispositif CitésLab est déployé en partenariat avec les grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (Adie, France Initiative, Réseau des Boutiques de Gestion, France Active), garantissant ainsi la complémentarité des interventions sur chaque territoire. CitésLab s'appuie localement sur les collectivités et les structures d'ingénierie à l'emploi.

A Marseille, compte tenu de son fondement juridique et des missions qui lui sont confiées par détermination de la Loi, La Maison de l'Emploi est en capacité d'initier les actions permettant la mise en œuvre du projet CitésLab avec 4 agents d'amorçage sur les secteurs du Centre-Ville, de la Vallée de l'Huveaune et de Marseille Nord.

La convention tripartite ci-annexée qui régit le partenariat entre la MDEM, la CDC et la Ville de Marseille, fixe les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place du dispositif CitésLab à Marseille.

Le Budget annuel prévisionnel de l'action d'un montant de 210 000 Euros, se décompose comme suit :

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Ville de Marseille | 60 000 Euros | 60 000 Euros | 60 000 Euros |
| CDC | 36 000 Euros | 20 000 Euros | 10 000 Euros |
| Auto-financement MDEM | 114 000 Euros | 130 000 Euros | 140 000 Euros |

Pour l'exercice 2011, la subvention de la Ville de Marseille dédiée a été arrêtée à la somme de 60 000 Euros par délibération n°11/0138/FEAM du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs de la MDEM n°07/0910 modifiée par avenant n°3.

Pour les exercices 2012 et 2013, la subvention annuelle estimée à 60 000 Euros fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera notifiée à la Maison de l'Emploi de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention pluriannuelle tripartite ci-jointe entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Marseille dans le cadre du dispositif CitésLab, réseau d'amorçage de projets de création d'entreprise et son annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer la cette convention et son annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0793/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de
l'inventaire des équipements dont la gestion est
transférée aux Mairies de Secteur.**

11-21769-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous proposons d'adopter.

| Statut Type d'équipement | Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur | Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés | Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros) |
|--|---|--|---|
| Equipements sociaux | 2 | 1 | + 30 060 |
| Espaces verts | 4 | 2 | + 608 |
| Equipements sportifs dont jeux de boules | 1 | 1 | - 6 716 |
| Total | 6 | 4 | + 23 952 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0877/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses de travail année 2011.

11-21435-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans le Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2011, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGTFO (Union Locale) 13, rue de l'Académie – Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédélec – Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93 chemin de Montolivet – Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte – Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2011, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - sous fonction 90 « Interventions économiques ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0878/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Ministère de la Justice - Indemnisation.

11-22009-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 6 décembre 2010, les locaux occupés par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation au 33, rue Negresko ont subi un dégât des eaux dont l'origine se trouve dans les locaux de l'étage supérieur, occupés à titre de locataire par la Division Réglementation de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille propose une indemnisation de 2 138,45 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant le rapport d'expertise produit par l'intéressé.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 138,45 Euros au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP 13 de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA / Corse de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice, domicilié BP 60104 - 13267 Marseille Cedex 8.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2011, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0879/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association "Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole" d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.

11-21725-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°62-61587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2012, nature 6574 fonction 520 service 159. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0880/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi chargé de mission au sein de la direction de l'évaluation des politiques publiques et gestion externalisée.

11-21727-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, les missions exercées précédemment par la Direction des Services Concédés et Sociétés d'Economie Mixte ont été reprises et renforcées au sein de la nouvelle Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée (DEPPGE).

La Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée, qui est directement rattachée à la Direction Générale des Services, assure la mise en oeuvre et le suivi des relations contractuelles avec les Sociétés d'Economie Mixte, les délégataires de Service Public, et les associations subventionnées par la Ville.

Au regard de l'évolution des missions et besoins de cette direction, il apparaît nécessaire aujourd'hui de renforcer les effectifs qui lui sont dévolus en créant en son sein un emploi de chargé de mission à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'attaché et d'attaché principal.

S'agissant d'un emploi permanent, il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3 alinéa 5, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le motif

Eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- La nature des fonctions dévolues à cet emploi

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à :

- assurer le suivi des intérêts de la Ville au sein des Sociétés d'Economie Mixte et autres structures patrimoniales à incidences financières,

- assurer le conseil au montage et au contrôle de l'exécution des Délégations de Service Public et assimilés,

- veiller au suivi et aider au contrôle des subventionnements aux associations,

- participer à l'évaluation régulière et à l'analyse des politiques publiques de la Ville.

- Le niveau de recrutement

Les candidats à cet emploi devront être titulaires soit d'une licence, soit d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, soit d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées réglementairement.

Ils devront également disposer d'une expérience professionnelle significative sur des fonctions de même nature.

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84653 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT S ES
ARTICLES 3 ET 34
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé, au sein de la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée (DEPPGE), un emploi de chargé de mission à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, correspondant aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0881/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Lancement de l'opération relative à l'achat de billets d'avion et de prestations liées à ces déplacements aériens.

11-22050-DRIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des activités liées à la renommée internationale de Marseille, la Direction des Relations Internationales et Européennes est amenée à se déplacer dans le monde entier, notamment dans le cadre de jumelages, d'actions de coopérations ou de projets européens.

A ce titre, afin de répondre à ses propres besoins et à ceux des différents services de la Ville, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à l'achat de billets d'avion et de prestations liées à ces déplacements aériens.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0882/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de pneumatiques, accessoires et prestations de service liées pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

11-21730-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile a en charge la fourniture de pneumatiques et accessoires ainsi que les prestations de services liées pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements de ces fournitures et dans la réalisation des prestations concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en pneumatiques et accessoires ainsi qu'aux prestations de services liées pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0883/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Prestations de maintenance et de réparation mécanique générale et travaux annexes pour les véhicules du Parc Automobile de la Ville de Marseille.

11-21907-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est chargé des opérations de maintenance et de réparation mécanique pour l'ensemble des véhicules du parc de la Ville de Marseille (véhicules légers, véhicules utilitaires d'un poids égal ou inférieur à 3,5 tonnes et véhicules poids lourds d'un poids supérieur à 3,5 tonnes).

Afin d'éviter toute interruption dans l'exécution de ces prestations de maintenance et réparation mécanique, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation concernant les prestations de maintenance et de réparation mécanique générale et travaux annexes pour les véhicules du Parc automobile de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0884/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de lubrifiants pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

11-21729-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile a en charge la fourniture de lubrifiants pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en lubrifiants pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0885/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Réimplantation du Service du Parc Automobile - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21775-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0575/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de programme d'un montant de 1 500 000 Euros pour la réimplantation des activités du Service du Parc Automobile.

A la suite d'une réactualisation du montant des travaux, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 530 000 Euros a été approuvée par délibération n°10/0907/FEAM en date du 25 octobre 2010.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui que les crédits alloués s'avèrent insuffisants pour achever l'intégralité des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 570 000 Euros l'affectation d'autorisation de programme précédente, portant l'autorisation de programme à un montant global de 2 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population-Année 2009, relative à la réimplantation du Service du Parc Automobile à hauteur de 570 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté à 2 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0886/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture de vêtements de protection contre le froid pour le personnel des services municipaux.

11-21622-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains agents municipaux sont amenés à exercer leurs fonctions à l'extérieur ou dans des ateliers, entrepôts ou sites ouverts. Ces missions nécessitent l'attribution de vêtements de protection contre le froid.

Il est donc nécessaire de lancer un marché qui puisse permettre de leur fournir cette dotation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de vêtements de protection contre le froid pour l'ensemble des agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 à 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0887/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Maintenance matérielle des postes de travail informatiques et des matériels d'impression de la Ville de Marseille.

11-21656-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc bureautique de la Ville de Marseille est constitué de 6 000 postes de travail, de 1 650 imprimantes ainsi que d'une dizaine d'imprimantes grand format (traceurs).

La maintenance matérielle de ce parc est réalisée dans le cadre d'un marché public qui arrivera à échéance prochainement.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance matérielle des postes de travail informatiques et des matériels d'impression de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2012 à 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0888/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Cartographie des cimetières - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

11-21690-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité - Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, le Service des Opérations Funéraires dispose d'un logiciel permettant le traitement complet et personnalisable des concessions, des inhumations, des exhumations, des travaux et de la régie. Il facilite les tâches quotidiennes des agents et améliore la qualité des services rendus aux administrés.

Lors de l'acquisition de ce logiciel, le module cartographique n'a pas été acheté.

A ce jour, il apparaît des problématiques de sécurité administrative liées au nombre important de concessions sur la Ville de Marseille, environ 150 000, et à la complexité de leur gestion.

De plus, il y a une volonté de rendre un meilleur service à la population.

Ces deux raisons amènent la Direction des Systèmes d'Information, à la demande de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, à lancer le projet d'acquisition du module cartographique ainsi que de bornes interactives. Ces compléments au logiciel existant permettront par la mise en cohérence, quasi instantanément, des données du logiciel avec le Système d'Information Géolocalisé (SIG) :

- une sécurité administrative accrue par la visualisation des surfaces à gérer,

- le repérage en temps réel des emplacements disponibles, par durée, par type d'emplacement et pour une date d'expiration,

- un service à la population de meilleure qualité en particulier par la mise en place de bornes interactives. Les usagers pourront géolocaliser l'emplacement d'un défunt grâce à une borne installée à l'entrée du cimetière. Ils pourront également consulter le plan de ces cimetières directement à partir d'internet. Ces bornes interactives seront installées dans les principaux cimetières de Marseille.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché existant pour l'achat du module cartographique, un marché à lancer pour l'achat des bornes interactives et un marché en cours de procédure pour les travaux de réseau.

Le montant de cette opération est estimé à 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 140 000 Euros pour la « Cartographie des cimetières ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0889/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Archivage électronique - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

11-21710-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches de modernisation engagées par la collectivité, de nouveaux outils informatiques visent à dématérialiser les processus transverses et métiers de la Ville. Ainsi, de plus en plus d'informations nativement électroniques sont produites aujourd'hui au sein de la Collectivité :

- documents produits au travers d'applications bureautiques et métiers,

- données issues d'applications métiers,

- documents numérisés à partir d'originaux papiers.

Le contexte réglementaire de l'Administration Electronique est un facteur d'accélération incontournable et obligatoire de la production électronique :

- dématérialisation des marchés publics, des délibérations, des pièces comptables...

- téléprocédures à destination des usagers externes...

Enfin, le contexte général lié à l'évolution rapide de la société numérique nous oblige à nous organiser pour tenir compte de ces contraintes extérieures apportées par l'ensemble de nos partenaires (usagers, entreprises...).

L'accroissement des processus dématérialisés induits par l'Administration Electronique nécessite la mise en œuvre de mécanismes d'archivage adaptés afin de prendre en charge les archives électroniques. Ces nouveaux mécanismes sont extrêmement normés et réglementés et permettent à la Collectivité d'assurer, comme elle le doit, la conservation en toute sécurité des documents dématérialisés dans le système d'information.

Les objectifs principaux de ce projet consistent à construire un circuit sécurisé complet de production, de gestion (circulation et diffusion) et de conservation dématérialisée de documents (cycle de vie), dont certains seront signés électroniquement.

Ces objectifs se déclinent de la façon suivante :

- rationaliser la gestion des documents structurants du système d'information,
- permettre la création d'une plateforme unique de gestion de contenu (GED/ECM),
- assurer l'accès aux documents indépendamment des applications gestionnaires,
- faciliter la production collaborative de documents,
- créer un outil de parapheur électronique (visas, signatures et workflows) permettant de gérer les processus dématérialisés centrés sur les documents,
- élaborer le référentiel documentaire,
- gérer des archives intermédiaires notamment des documents à valeur probante,
- préparer la gestion de l'archivage numérique et gérer le cycle de vie du document,
- déboucher sur la création d'un Système d'Archivage Électronique (SAE).

Afin de mettre en place ce système d'archivage électronique, la Direction des Systèmes d'Information souhaite faire l'acquisition d'un logiciel. Des prestations d'assistance et développements complémentaires permettront d'adapter ce logiciel aux besoins spécifiques de la Ville de Marseille, de sécuriser le cycle de vie des documents et de faire le lien entre la gestion électronique des documents et l'archivage électronique.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera des procédures de marchés et s'appuiera sur un marché existant de tierce maintenance applicative.

Le montant de cette opération est estimé à 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour l'archivage électronique.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2012 et suivants.

• • •

11/0890/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Participation financière 2011 de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole aux
dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

11-21722-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune, à ses ports et à l'aéroport Marseille-Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon est fréquemment appelé à intervenir à la demande des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la communauté urbaine.

Par ailleurs, les communautés urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10% des dépenses de fonctionnement réelles du Bataillon, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorée des recettes réelles autres que celles provenant de la communauté urbaine.

Pour l'année 2011, le calcul de cette participation est donc le suivant :

- montant total des dépenses : 82 694 826,37 Euros
- recettes de fonctionnement : 19 151 905,07 Euros
- solde net des dépenses : 63 542 921,30 Euros.

Sur la base d'une participation de 10%, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 6 354 292,13 Euros pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé pour l'année 2011 à 6 354 292, 13 Euros le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2011 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0891/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la ville de Marseille au Pôle Euro méditerranéen sur les risques - Modification de la délibération n°11/0586/FEAM du 27 juin 2011.

11-21834-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0586/FEAM du 27 juin 2011 not re assemblée a approuvé le principe de l'adhésion de la Ville, au titre du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'association « Pôle Risques ».

Depuis cette date il est apparu que l'intitulé exact de cette structure n'est pas exactement celui initialement indiqué mais « Pôle Euro méditerranéen sur les risques ».

De même le montant de la cotisation pour l'année 2011 est moins élevé que prévu, 598 Euros au lieu des 1 500 Euros de l'estimation initiale.

Il convient donc de modifier la délibération précitée afin d'éviter toute difficulté lors du mandatement de la cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les articles 1 et 2 de la délibération n°11/0586/FEAM du 27 juin 2011 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Euro méditerranéen sur les risques.

ARTICLE 2 : La cotisation 2011 fixée à 598 Euros TTC sera imputée au Budget du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0892/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture de matériels pour la section hélicoptère du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

11-21802-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose de sept « Sections Opérationnelles Spécialisées » (SOS) composées de spécialistes intervenant dans des opérations requérant l'emploi de techniques ou de matériels spécifiques.

Parmi ces sections la « SOS Hélicoptère » est destinée à combattre des incendies inaccessibles par voie routière qu'il s'agisse de feux de forêts en zone escarpée ou de feux de navires en mer.

Dans ces hypothèses le personnel composant ces commandos est déposé au plus près des sinistres par des hélicoptères de moyen tonnage relevant des Armées.

Ces équipes doivent bien entendu être dotées de matériels spécialisés permettant, en particulier, de stocker de l'eau dans des citernes souples et d'assurer l'alimentation des lances d'incendie depuis celles-ci.

Ces équipements très sollicités lors des exercices ou en situation réelle doivent bien entendu faire l'objet de renouvellement périodique.

Tel est le cas aujourd'hui dans les domaines suivants :

- matériel d'éclairage portatif ou sur pieds,
- citernes et filets hélitransportables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture en deux marchés distincts des matériels suivants au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille :

- matériel d'éclairage portatif ou sur pieds,
- citernes et filets hélitransportables.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites aux Budgets 2012 à 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0893/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Entretien des simulateurs de feu du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS).

11-21804-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose à Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS).

Ce complexe permet d'entraîner à la lutte contre des feux réels aussi bien les Marins-Pompiers que des techniciens extérieurs issus du monde de l'industrie, de la marine marchande, ou de la recherche pétrolière.

Les formations dispensées à ces stagiaires génèrent, bien entendu, des recettes qui viennent en atténuation des dépenses de fonctionnement et d'amortissement du CETIS.

Pour des raisons de préservation de l'environnement, les feux réalisés au CETIS le sont à partir de simulateurs alimentés au gaz naturel.

La parfaite combustion de ce carburant étant le gage d'une absence de pollution, il importe que ces simulateurs soient le mieux réglés possible et fassent donc l'objet d'un entretien régulier par leur concepteur.

Ces matériels sont en effet protégés par des brevets et ne peuvent donc être maintenus que par le fournisseur d'origine avec lequel il convient d'engager des négociations afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un marché négocié avec le fournisseur d'origine des simulateurs à gaz du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS) en vue de la maintenance de ces équipements.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux Budgets 2012 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0894/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Marseille
Provence 2013 - Résidence de création au Centre
d'Incendie et de Secours de Saumaty.**

11-22054-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence 2013 il a été imaginé d'accueillir en résidence au Centre d'Incendie et de Secours de Saumaty une artiste dans le but de composer une œuvre musicale puis d'interpréter celle-ci en public.

Le schéma prévisionnel est élaboré en plusieurs phases :

- Semaine 1 (du 24 au 28 octobre 2011) : la première semaine consistera pour l'artiste à s'installer et à découvrir le centre Saumaty. Une rencontre autour des métiers de compositeur et de marin pompier sera organisée afin de faciliter les échanges entre l'artiste et les marins-pompiers.
- Semaine 2 (du 31 octobre au 4 novembre 2011) : l'artiste continue son travail de composition. Durant cette semaine, une répétition publique sera organisée avec des élèves du collège Henri Barner et avec les marins-pompiers du centre.
- Semaine 3 (du 7 au 10 novembre 2011) : l'artiste continue et conclut son travail de composition. Une répétition générale se tiendra le 10 novembre 2011 en présence d'une trentaine d'élèves de l'école Estaque – Gare.

Restitution et présentation du travail.

Lors du dernier jour de résidence, une avant-première de l'œuvre se tiendra au centre pour les Marins-Pompiers et leurs familles ainsi que pour les officiels invités par Marseille Provence 2013. Ce concert d'ouverture a pour but de créer un moment privilégié pour les marins-pompiers et leurs familles.

Le coût global de cette opération est évalué à 40 230 Euros répartis entre les différents partenaires dont 10 000 Euros à la charge de la Ville de Marseille.

Au regard de l'évident intérêt que présente ce projet pour l'animation du 16^{ème} arrondissement et l'accès à la musique des adolescents des collèges de ce secteur il est envisagé de donner une suite favorable à ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention entre « Marseille Provence 2013 », l'ensemble « Télémaque » et la Ville de Marseille pour l'accueil en résidence au Centre d'Incendie et de Secours de Saumaty du Bataillon de Marins-Pompiers de l'artiste Alice Berni.

ARTICLE 2 Cette prestation se déroulera du 24 octobre au 10 novembre 2011 et s'achèvera par la représentation de l'œuvre réalisée durant la résidence.

ARTICLE 3 La participation forfaitaire de la Ville de Marseille à cette opération est fixée à 10 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée à cet effet la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0895/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Dispositif d'aides à la rénovation
des devantures commerciales du FISAC noyaux
villageois des 15ème et 16ème arrondissements.**

11-21887-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des « quartiers Nord », notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants retenus bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

Ainsi dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 441,60 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 18 052 Euros HT.

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

| Nom | Nom de l'enseigne | Raison sociale du commerce | Montant de la subvention Ville + Etat | Montant des Travaux HT |
|------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Mr Rabah AGGUINI | Boulangerie | SARL RMA | 14 441,60 Euros | 18 052 Euros |
| Montant | | | 14 441,60 Euros | 18 052 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 14 441,60 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Noyaux Villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 18 052 Euros HT.

| Nom | Nom de l'enseigne | Raison Sociale du commerce | Montant de la subvention Ville + Etat | Montant des Travaux HT |
|------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Mr Rabah AGGUINI | Boulangerie | SARL RMA | 14 441,60 Euros | 18 052 Euros |
| Montant | | | 14 441,60 Euros | 18 052 Euros |

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0896/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Dispositif d'aides à la rénovation
des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville / Euroméditerranée phase 2.**

11-21888-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS centre-ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants retenus bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

Ainsi, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 130 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 17 200 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

| Nom | Nom de l'enseigne | Raison sociale du commerce | Montant de la subvention Ville + Etat | Montant des Travaux HT |
|----------------------|--------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Mr Didier GOURVENNEC | Galerie Gourvennec | SARL AXEL | 6 130 Euros | 17 200 Euros |
| Montant | | | 6 130 Euros | 17 200 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 6 130 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville /Euroméditerranée phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 17 200 Euros HT.

| Nom | Nom de l'enseigne | Raison Social du commerce | Montant de la subvention Ville + Etat | Montant des Travaux HT |
|----------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Mr Didier GOURVENNEC | Galerie Gourvenec | SARL AXEL | 6 130 Euros | 17 200 Euros |
| Montant | | | 6 130 Euros | 17 200 Euros |

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0897/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - FISAC Centre-ville ZUS Euroméditerranée - Attribution d'une subvention à la Fédération de Commerçants Marseille Centre pour la réalisation d'actions d'animation commerciale dans le quartier Noailles inscrites au FISAC ZUS Centre-ville/Euroméditerranée - Convention à signer.

11-21869-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0118/FEAM, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC ZUS Centre-ville - Euroméditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le dossier de cette opération prévoit une liste d'actions qui ont pour objectif de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur la ZUS du Centre-ville et le secteur d'Euroméditerranée.

Le FISAC ZUS Centre-ville - Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Au terme de cette instruction, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention globale de 438 225 Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- en fonctionnement : 99 635 Euros,
- en investissement : 338 590 Euros.

Dans le cadre de ce FISAC, la Fédération de commerçants Marseille Centre, qui dispose d'une forte connaissance des commerces et des associations du quartier Noailles et de leurs besoins, souhaite mener deux actions d'animation commerciale dans ce quartier afin de mettre en valeur son offre commerciale riche et originale, son patrimoine culturel et ses monuments. La première consiste à réaliser un plan touristique proposant « une balade urbaine » dans ce quartier. La seconde vise à réaliser une animation en lien avec « l'éco-citoyenneté » en impliquant les commerçants et les associations de commerçants.

Ces deux actions ont été inscrites au FISAC pour un budget total de 29 650 Euros, qui se répartit de la manière suivante :

- réalisation du plan touristique : 9 650 Euros (participation de l'Etat : 3 860 Euros ; participation de la Ville : 5 790 Euros),
- animation « éco-citoyenneté » : 20 000 Euros (participation de l'Etat : 12 000 Euros ; participation de la Ville : 8 000 Euros).

Pour ces deux opérations, conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de 29 650 Euros (incluant une dotation de 15 860 Euros avancée pour l'Etat) à la Fédération des commerçants Marseille Centre pour la réalisation de ces deux actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 29 650 Euros à la Fédération Marseille Centre, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation de deux actions d'animation dans le quartier Noailles, inscrites au FISAC ZUS Centre-ville - Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec la Fédération des Commerçants de Marseille Centre.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0898/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - FISAC noyaux villageois - Attribution d'une subvention à la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour la réalisation d'actions d'animations dans le cadre du FISAC.**

11-21870-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0763/FEAM, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la première tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le dossier de ce FISAC prévoit une liste d'actions qui ont pour objectif de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Le FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements a fait l'objet d'une instruction au plan local par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dépendant du Secrétariat d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Au terme de cette instruction, ce dernier a décidé d'attribuer une subvention globale de 391 300 Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- en Fonctionnement : 51 300 Euros
- en Investissement : 340 000 Euros

La Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements souhaite conduire les actions suivantes, inscrites dans le programme du FISAC, pour valoriser et promouvoir les commerces de ce secteur :

- Recrutement d'un animateur FISAC, dont le rôle est de mettre en œuvre le programme d'animations et de promotion du FISAC.

Ce dernier devra également promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales, et assister les entreprises dans le montage de leurs dossiers de demande de subvention.

- Réalisation d'un guide des commerçants et artisans des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements à destination des consommateurs. Ce guide offrira un lexique thématique et une recherche par secteur, avec un plan d'orientation.

- Edition d'un guide spécifique destiné aux entreprises et aux employés implantés dans les Zones Franches Urbaines. Ce guide permettra de rendre visible et lisible l'offre commerciale des artisans et des commerçants du secteur auprès de cette nouvelle clientèle.

- Création d'un site internet répertoriant l'ensemble des commerces des noyaux villageois et informant le public des animations réalisées par ces commerces.

Le montant total de ces quatre actions est de 110 000 Euros.

Son financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

- Subvention de la Ville de Marseille : 25 980 Euros
- Subvention de l'Etat : 27 000 Euros
- Subvention de l'Union Européenne : 54 020 Euros
- Participation de la FACAP : 3 000 Euros

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'Etat, qui procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

Concernant la participation de l'Union Européenne, la subvention est versée directement par le FEDER à la Fédération de commerçants FACAP.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention globale à la Fédération Littoral Nord FACAP pour la réalisation de ces quatre actions inscrites au FISAC, pour un montant de 55 000 Euros comprenant l'avance de la dotation de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 52 980 Euros à la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation des actions d'animation commerciale du FISAC « Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec la Fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0899/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite " Terre de Commerces " pour une action d'animation commerciale.**

11-21872-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans ses nécessaires évolutions.

Créée en 2004, « Terre de Commerces » est la première Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe 25 associations de commerçants et compte environ 4 000 adhérents. L'objectif principal de cette Fédération est de développer les actions des associations de commerçants et de valoriser les commerces et services de proximité.

Cette Fédération organise chaque année à Marseille une manifestation appelée « Nuit du Commerce ». Cette opération a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du commerce de proximité autour d'une conférence-débat, suivie d'une collation et d'un spectacle.

En 2010, 400 commerçants ont participé à la 5^{ème} édition de cette manifestation dont le thème était : « Le commerce de proximité peut-il se concevoir autrement ? ». En 2011, la « Nuit du Commerce » aura lieu le 5 décembre et aura pour thème le renouveau des centres-villes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du Commerce », édition 2011.

Le budget prévisionnel 2011 de cette opération, d'un montant de 30 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Subvention Ville de Marseille :
5 000 Euros

- Subvention du Département des Bouches-du-Rhône:
5 000 Euros

- Subvention de la CCIMP :
5 000 Euros

- Sponsors :
12 500 Euros

- Autres :
2 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône dite « Terre de Commerces », au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation de l'animation « la Nuit du Commerce », le 5 décembre 2011.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0900/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Subvention
complémentaire à la Fédération Marseille Centre
pour son programme de promotion et d'animation
du commerce dans le cadre du projet de
redynamisation commerciale du centre-ville -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°11/0660.**

11-21874-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0159/FEAM du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de 130 000 Euros à la Fédération de commerçants Marseille Centre pour la mise en œuvre de son programme d'animation et de promotion du commerce de centre-ville.

La Fédération Marseille Centre regroupe dix associations de commerçants du centre-ville et compte environ 600 adhérents. Elle réalise un programme de dynamisation du commerce de centre-ville qui comporte des animations commerciales (le Printemps de l'art, l'art au Paradis, le Festival de Marseille dans les boutiques, la Guinguette, Mouv'art, les illuminations de Noël, ...) et des actions de promotion du centre-ville (réalisation d'une newsletter, lancement du guide Marseille Code 01, édition d'un guide cadeaux pour les fêtes de fin d'année, ...).

Un comité de pilotage, composé d'élus de la Ville de Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et de représentants de la Fédération Marseille Centre, valide les actions proposées et suit leur mise en œuvre.

Suite à diverses réunions de concertation entre les différents acteurs institutionnels impliqués dans le développement de l'animation commerciale du centre-ville de Marseille, le budget prévisionnel de la Fédération Marseille Centre a été modifié. Toujours d'un montant de 293 954 Euros, il se décompose désormais de la façon suivante :

- cotisations : 43 140 Euros

- subvention Ville de Marseille : 170 000 Euros

- subvention de la CCIMP : 60 000 Euros

- autres : 20 814 Euros.

La Fédération Marseille Centre, grâce à son important programme d'animation et de promotion du commerce, apporte un soutien utile aux commerçants et répond aux attentes des habitants par la mise en valeur et l'animation festive du centre-ville. La Ville de Marseille souhaite donc que la Fédération puisse mener à bien l'ensemble des actions programmées.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 Euros à la Fédération de commerçants Marseille Centre, qui s'ajoute à la subvention de 130 000 Euros accordée le 4 avril 2011, et porte ainsi la subvention totale de la Ville de Marseille pour l'année 2011 à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 Euros à la Fédération Marseille Centre, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation du commerce de centre-ville.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0901/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, des Artisans et des Professions Libérales de Beaumont (ACAPLB) pour des actions d'animation du commerce.

11-21875-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il répond aux besoins des habitants et des commerçants en favorisant la convivialité et les échanges pour tous. L'animation commerciale du quartier de Beaumont entre pleinement dans cet objectif.

Créée en 1982, l'Association des Commerçants, des Artisans et des Professions Libérales de Beaumont (ACAPLB) regroupe 57 adhérents. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce secteur, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune et d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

Cette dernière souhaite, afin de susciter une nouvelle dynamique commerciale sur ce secteur, organiser des animations commerciales de fin d'année qui se déclineront en plusieurs actions :

- animation de l'espace public et des magasins,
- décorations des rues,
- illuminations de Noël.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales de Beaumont (ACAPLB) qui consent des efforts particuliers de redynamisation du secteur pour un montant de 5 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 de cette association, d'un montant de 20 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :
4 500 Euros
- subvention de la Ville de Marseille :
5 000 Euros
- subvention du Département des Bouches-du-Rhône :
5 000 Euros
- subvention de la CCIMP :
1 000 Euros
- autre :
4 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales de Beaumont (ACAPLB) au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0902/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé pour des actions d'animation du commerce.

11-21878-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications profondes de l'environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé regroupe 73 adhérents. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation du quartier de Saint Barnabé, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune et d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales et notamment les actions suivantes :

- animations de l'espace public et des magasins ;
- création et développement du site internet « SaintBarnabéCommerces.com » ;
- illuminations de Noël.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé qui consent des efforts particuliers de dynamisation du noyau villageois de Saint Barnabé pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique, en élaborant des projets concrets d'animations.

Le budget prévisionnel 2011 de cette association s'élève à 27 630 Euros pour l'ensemble des actions 2011 et se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 22 630 Euros
- subvention Ville de Marseille : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0903/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants « Coeur du huitième ».

11-21880-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité qui répond à des demandes multiples et comporte une grande variété de situations. Cette diversité constitue la singularité d'un tissu commercial qui doit s'adapter en permanence aux contours de sa clientèle. La Ville de Marseille contribue à ce mouvement par la mise en place de partenariats et de procédures d'aides ciblées en fonction des cas et des demandes pour conforter dans leur développement ces commerces composés pour l'essentiel par des indépendants.

Créée en 2009, l'association «Cœur du huitième» fédère 50 commerçants des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Elle a pour but :

- de valoriser, animer et recréer une dynamique commerciale des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille,
- de créer une image de marque commune,
- d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

Cette dernière souhaite mettre en place des animations tout au long du mois de décembre 2011, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant la période des fêtes de Noël, notamment par l'animation de l'espace public et des magasins (illuminations, sapins de Noël, père Noël, musique, ...).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des commerçants « Coeur du huitième » d'un montant de 15 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une dynamique de quartier, en élaborant des projets concrets d'animations répondant aux attentes des commerçants et des habitants du secteur.

Le budget prévisionnel 2011 pour cette association est de 29 300 Euros pour l'ensemble des actions 2011 et se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| - cotisations : | 9 500 Euros |
| - subvention de la Ville de Marseille : | 15 000 Euros |
| - subvention de l'Etat : | 4 000 Euros |
| - subvention de la CCI : | 800 Euros. |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'association des commerçants « Cœur du huitième » au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0904/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du centre commercial de La Rouvière pour des actions d'animation du commerce.

11-21883-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. La résidence La Rouvière, plus grande copropriété d'Europe avec environ 8 000 habitants, constitue, de par son identité forte, un pôle d'attraction majeur.

Les commerçants du centre commercial de la Rouvière ont souhaité se constituer en association en 1985 afin de développer une dynamique commerciale dans le but d'améliorer la visibilité de leurs activités auprès des résidents et des salariés des environs.

L'association des commerçants du centre commercial de La Rouvière a donc pour objet d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune et d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux. Cette dernière regroupe 60 adhérents.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales et notamment les suivantes :

- animations de l'espace public et des magasins : marché de Noël, salon du livre, troc enfants, ...
- visite du père Noël,
- concours de vitrines,
- illuminations de Noël.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention à l'association des commerçants du centre commercial de La Rouvière qui consent des efforts particuliers d'animation de ce centre commercial pour un montant de 10 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une dynamique commerciale forte, en élaborant des projets concrets d'animations répondant aux attentes des commerçants et des habitants.

Le budget prévisionnel 2011 pour cette association est de 29 500 Euros pour l'ensemble des actions 2011 et se décompose de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - cotisations : | 6 000 Euros |
| - participation Ville de Marseille : | 10 000 Euros |
| - autre : | 13 500 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association des commerçants du centre commercial de La Rouvière au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0905/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association des commerçants et artisans de
Montredon pour des actions d'animation du
commerce.**

11-21885-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il répond aux besoins des habitants et des commerçants en favorisant la convivialité et les échanges pour tous. L'animation commerciale du quartier de Montredon entre pleinement dans cet objectif.

Créée en 2010, l'association des commerçants et artisans de Montredon a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation du quartier de Montredon, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, et d'assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et des organismes locaux.

En 2011, cette jeune association se propose d'organiser des animations commerciales et notamment les suivantes :

- vide grenier en octobre,
- animations de Noël et illuminations de Noël.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des commerçants et artisans de Montredon qui consent des efforts particuliers d'animation commerciale de ce quartier.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette nouvelle structure à renforcer l'attractivité commerciale du quartier de Montredon, en élaborant des projets concrets d'animations répondant aux attentes des commerçants et des habitants du quartier.

Le budget prévisionnel 2011 de cette association est de 3 100 Euros pour l'ensemble des actions 2011 et se décompose de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| - cotisations : | 600 Euros |
| - subvention Ville de Marseille : | 1 500 Euros |
| - autres : | 1 000 Euros. |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros à l'association des commerçants et artisans de Montredon au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0906/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Objectif Entreprise Emploi.

11-21915-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation du tunnel Prado Sud entraîne des modifications majeures du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux a une incidence sur l'activité économique des commerces situés à proximité des travaux.

En effet, la réalisation du tunnel Prado Sud a pour objectif majeur d'améliorer la circulation automobile et la qualité de vie en centre-ville. Cependant, avant qu'il ne soit opérationnel, les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par l'association Objectif Entreprise Emploi en faveur des commerces situés à proximité des travaux du tunnel Prado Sud.

Créée en 2010, cette association compte près de 30 adhérents. Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

Elle a pour objectif final de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la dynamisation commerciale des commerces situés à proximité des travaux du tunnel Prado Sud.

Cette dernière souhaite mettre en place des actions essentiellement de communication (campagne radio, bus événementiel en « total covering »...) au cours du dernier trimestre 2011, afin de susciter une dynamique commerciale sur le quartier pendant les travaux du tunnel Prado Sud.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Objectif Entreprise Emploi d'un montant de 10 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 de cette association est de 21 410 Euros pour l'année 2011 et se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 1 200 Euros,
- subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros,
- autres : 10 210 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association Objectif Entreprise Emploi au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'actions de dynamisation commerciale.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0907/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au réseau économique Busibook.fr - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

11-21863-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille affirme depuis plusieurs années une stratégie de développement territorial fondée notamment sur la valorisation des filières traditionnelles, l'émergence d'activités innovantes et créatives, sur le renforcement de son attractivité résidentielle, économique et universitaire.

La finalité de cette politique vise à améliorer la performance globale du territoire marseillais pour mieux répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'accès à des emplois de qualité.

Dans ce cadre, la Ville soutient les initiatives collectives qui contribuent à l'animation économique du territoire et favorisent un "climat entrepreneurial" propice à l'essor de nouvelles activités productives.

Ainsi, le réseau économique professionnel Busibook.fr, porté par l'association Provence Meeting, permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprise, de responsables de groupements professionnels ou d'associations agissant entre autres dans le domaine de l'emploi, de la création d'entreprises et de l'insertion, d'acteurs des pôles de compétitivité et des PRIDES.

Véritable plateforme collaborative, Busibook.fr permet de :

- rendre lisible les événements économiques de ses adhérents au travers d'un agenda économique local (1 200 événements annoncés en 2010) ;

- disposer d'un annuaire complet sur les entreprises des Bouches-du-Rhône (plus de 70 000) et associations spécialisées (250), facilitant la mise en réseau ;

- participer à des groupes et communautés thématiques pour développer les échanges et les apports d'expertise entre dirigeants et acteurs locaux du monde de l'économie, de la formation professionnelle, de l'emploi (3 500 managers actuellement identifiés).

Créée à l'initiative de l'UPE13, des grandes branches professionnelles, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'association regroupe aujourd'hui plus de 70 partenaires, entreprises, associations et groupements comme Air France, Société Marseillaise de Crédit, Highco, Unicil, AG2R-La Mondiale, Onet, Orange, Arnavant, SAFIM, Centre des Jeunes Dirigeants, Société Générale, Office du Tourisme, Provence Promotion, Union Régionale des SCOP, CFA.Corot, Medmultimed, Cité des Entrepreneurs, Fédération du B.T.P., Cité des Métiers, ...

L'ensemble des indicateurs mesurant l'activité de Busibook.fr depuis son lancement démontre sa notoriété croissante qui en fait à la fois un outil interactif propice au développement des entreprises et un soutien indirect aux associations en leur offrant un espace d'expression et de lisibilité auprès du monde économique :

- 170 000 visiteurs depuis février 2010, 3 500 personnes inscrites, 350 paroles d'experts publiées, une centaine de groupes thématiques (Marseille Provence 2013, création d'entreprises, Art, Conseil-services aux entreprises, partenariat, tourisme, mode-textile, logistique-transports, ...).

La demande de subvention, objet de ce rapport, permettra à l'association Provence Meeting d'élargir l'impact et l'usage de Busibook.fr pour en faire un outil de maillage qui favorise l'attractivité du territoire marseillais.

En 2011, une nouvelle version du réseau social Busibook.fr orientée sur des fonctionnalités plus participatives le rendra plus attractif dans son ergonomie et ses services en vue de

- le positionner comme le réseau référent pour les acteurs et décideurs économiques du territoire ;
- augmenter les interactions entre les membres par des publications des managers, des mises en relation et des échanges sur les bonnes pratiques professionnelles ;
- faciliter le rapprochement entre les offres de service et les besoins exprimés par les agents économiques ;
- conforter son rôle d'agenda économique unique de l'agglomération marseillaise ;
- valoriser l'annuaire des entreprises et associations pour inciter la consultation des fichiers « Entreprises » ;
- élargir la consultation gratuite à plus de visiteurs non inscrits.

Le budget prévisionnel de Provence Meeting pour l'année 2011, s'élève à 300 122 Euros répartis comme suit :

| | |
|---|---------------|
| - Chambre de Commerce et d'Industrie | 50 000 Euros |
| - Adhésions des associations et groupements | 26 000 Euros |
| - Participations des entreprises privées | 202 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |
| - Autres produits | 2 122 Euros |

Considérant la qualité de cet outil de mise en réseau des acteurs économiques locaux et sa pertinence pour la dynamique économique locale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting pour l'année 2011 d'un montant de 20 000 Euros et de conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les modalités techniques et financières sur trois ans du partenariat nécessaire au développement du réseau Busibook.fr.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Provence Meeting au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2011 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0908/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire "Santé, Sport et Développement Durable".

11-21816-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio-économique en vue notamment de favoriser l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite participer à la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable » de l'Université de la Méditerranée.

Cette Fondation Universitaire est organisée autour de chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme. Ces chaires ont vocation à constituer des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires. Elles comportent généralement un volet formation ainsi qu'un volet Recherche, certaines d'entre elles ont une dimension clinique.

- Chaire Société, Sport et Management,
- Chaire Enfance,
- Chaire Environnement et Santé,
- Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs,
- Chaire de Technologies pour la Santé,
- Chaire Vieillesse et Santé,
- Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie,
- Chaire de Management de la Santé,
- Chaire d'Économie et de Développement Durable.

Par le versement de subventions permettant de financer un post-doctorant, la Ville de Marseille soutient depuis deux ans la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie. Les travaux de recherche ont ainsi contribué à trouver de nouvelles stratégies thérapeutiques pour le cancer pancréatique. Ce Cancer est en effet l'un des cancers les plus agressifs. Avec plus de 277 000 cas nouveaux par an dans le monde, il arrive en 4^{ème} position des causes de décès par cancer.

Les thérapies par chimiothérapie et radiothérapie demeurent peu efficaces sur ce type de cancer. C'est pourquoi les équipes scientifiques explorent la voie de la caractérisation de nouveaux marqueurs spécifiques dans le but de développer des tests diagnostiques précoces et mettre en place des protocoles de traitement efficaces.

Pour l'année 2011, compte tenu des enjeux en termes de santé publique que représente la lutte contre le cancer, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 20 000 Euros au titre de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable ».

Cette subvention, affectée à la chaire Recherche et Innovation en Cancérologie, permettra de participer à une bourse post doctorale dont les travaux de recherche porteront sur l'utilisation des anticorps monoclonaux développés dans le laboratoire. Il s'agit de tester une nouvelle approche d'immunothérapie ciblée c'est à dire fondée sur l'utilisation d'anticorps monoclonaux ciblant des antigènes exprimés par la cellule cancéreuse.

Le laboratoire d'appui sera le centre de Recherche en Oncologie Biologique et Oncopharmacologie du Professeur Lombardo, installé sur le Campus Santé de la Timone.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros, au titre de l'année 2011, à l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable » au profit de la chaire Recherche et Innovation en Cancérologie.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0909/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "1ère réunion de l'ESBB (European, Middle Eastern and African Society for Biopreservation and Biobanking) sur le thème Identifier les défis et les opportunités pour les biobanques dans les cinq prochaines années".

11-21827-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le deuxième axe.

La 1^{ère} réunion de l'ESBB (European, Middle Eastern and African Society for Biopreservation and Biobanking) sera organisée du 16 au 19 novembre 2011, en partenariat avec le Canceropôle PACA, sur le thème « Identifier les défis et les opportunités pour les biobanques dans les cinq prochaines années », sous la Présidence de Christian Chabanon et de Robert E. Hewitt.

Les sessions plénières seront organisées autour des thèmes principaux identifiés, tels que : aspects scientifiques, management de la qualité, technologies de l'information, partenariat publics-privés, aspects éthiques, légaux et sociologiques.

Des sessions sur les mêmes thèmes seront également planifiées en parallèle.

| | |
|---------------------------------------|--|
| • Intitulé | 1 ^{ère} réunion de l'ESBB sur le thème « Identifier les défis et les opportunités pour les biobanques dans les cinq prochaines années » |
| • Date(s) | 16-19 novembre 2011 |
| • Localisation | Marseille |
| • Organisateur | Canceropôle PACA |
| • Nombre de participants | 300 |
| • Budget total | 122 500 Euros |
| • Subvention de la Ville de Marseille | 3 000 Euros |
| • Organisme gestionnaire | Canceropôle PACA |

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros, au titre de l'année 2011 au Canceropôle PACA.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros au GIP Canceropôle PACA pour l'organisation de la manifestation scientifique « 1^{ère} réunion de l'ESBB sur le thème « Identifier les défis et les opportunités pour les biobanques dans les cinq prochaines années » du 16 au 19 novembre 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit publics » - fonction 90 – Service Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0910/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation intitulée " Les 30 ans du Centre International de Rencontres Mathématiques ".

11-21829-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le deuxième axe.

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il célèbre cette année les 30 ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy depuis 1981, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France.

Chaque année, plus de 3 500 chercheurs du monde entier travaillent au CIRM, en général pour des colloques d'une durée d'une semaine.

Du 6 au 8 octobre, le CIRM organise un colloque en point d'orgue des événements prévus pour célébrer ses 30 ans.

Cette célébration s'inscrira dans le cadre de la rencontre « Méthodes de champ moyen et multi-échelles pour l'analyse de populations de neurones ». Ce colloque a été choisi pour sa portée scientifique particulière ; en effet les mathématiques ouvrent des possibilités dans tous les autres domaines, et l'un des plus importants d'entre eux, à l'heure actuelle, est le champ des neurosciences.

Lors de cette rencontre, des mathématiciens de premier plan seront présents, dont plusieurs sont titulaires de la médaille Fields.

Les célébrations se dérouleront sur trois après-midi successifs. Chaque jour des conférences seront données par des titulaires de la médaille Fields.

La célébration de l'anniversaire du CIRM offre l'occasion de communiquer largement auprès des médias et des partenaires du CIRM, privés ou publics, pour mieux faire connaître la réussite du centre.

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Intitulé | Anniversaire des 30 ans du CIRM |
| Date(s) | Du 6 au 8 octobre 2011 |
| Localisation | Marseille |
| Organisateur | CIRM |
| Nombre de participants | 200 |
| Budget total | 65 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 4 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | Société Mathématique de France |

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros, au titre de l'année 2011 à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros à la Société Mathématique de France pour l'organisation de l'anniversaire des 30 ans du CIRM du 6 au 8 octobre 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 – chapitre 65 – nature 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » - fonction 90 – Service Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0911/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "4èmes journées de l'Enseignement de la Physique et de ses interfaces".**

11-21842-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans ces deux axes.

La manifestation « 4^{èmes} journées de l'Enseignement de la Physique et de ses interfaces (JEPI) » sera organisée du 3 au 4 novembre 2011 à Marseille, sur le site universitaire Saint Charles.

La commission d'enseignement de la Société Française de Physique est à l'initiative de ce colloque bi-annuel réunissant les acteurs de la formation, le monde scientifique et les enseignants du collège à l'université. Son objectif est de permettre la confrontation et le partage des expériences et réflexions sur l'enseignement de la physique et sur la diffusion de la culture scientifique.

Cette manifestation est à la fois un lieu d'échanges et de formation qui permet de rapprocher les différents acteurs de ce domaine.

Elle a pour objectif de faire émerger, sur la base de pratiques innovantes de l'enseignement de la physique, des propositions pour accroître l'attrait des élèves et des étudiants pour cette discipline.

Cette manifestation se tient pour la première fois en Région PACA et s'appuie sur la très importante dynamique créée par la Maison des Sciences de l'Université de Provence.

| | |
|---------------------------------------|---|
| • Intitulé | « 4 ^{èmes} journées de l'Enseignement de la Physique et de ses interfaces (JEPI) » |
| • Date(s) | 3-4 novembre 2011 |
| • Localisation | Marseille |
| • Organisateur | CNRS Provence Alpes Corse – UMR 6633 |
| • Nombre de participants | 120 |
| • Budget total | 11 600 Euros |
| • Subvention de la Ville de Marseille | 1 000 Euros |
| • Organisme gestionnaire | CNRS Provence-Alpes-Corse |

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros, au titre de l'année 2011 au CNRS Provence-Alpes-Corse.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 1 000 Euros au CNRS Provence-Alpes-Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique « 4^{èmes} journées de l'Enseignement de la Physique et de ses interfaces (JEPI) » du 3 au 4 novembre 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit publics » - fonction 90 – Service Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0912/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attributions d'allocations à des chercheurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

11-21843-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1994, dans le cadre de la Communauté de Communes « Marseille Provence Métropole », puis à compter de 2001 dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille met en œuvre une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

En effet, la campagne de recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs se déroule du mois de mai au mois de juillet au sein des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de toute autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par les trois Universités d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2011-2012, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 215 000 Euros, selon la répartition qui sera établie par le jury du 27 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 215 000 Euros.

ARTICLE 2 La liste des récipiendaires connue à l'issue du jury du 27 octobre sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0913/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'équipements scientifiques - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°09/0082.

11-22025-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0711/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement l'Université de la Méditerranée pour le compte de son laboratoire de l'Unité Mixte de Recherche n°608 de l'INSERM « Physiopathologie de l'Endothélium » à hauteur de 50 000 Euros, pour l'acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien et l'hébergement des animaux immunodéprimés (dits « nudes »).

Cette participation a fait l'objet d'une convention n°09/0082, qui arrive à échéance le 20 janvier 2012. Or, l'exécution de cette convention a pris du retard et l'Université de la Méditerranée sollicite une prolongation de la convention pour une durée de 18 mois.

En effet, les équipements étaient destinés à être installés dans le bâtiment du Centre Européen d'Imagerie Médicale - CERIMED - (opération CPER 2007-2013 sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée) Ce projet ayant environ huit mois de retard, l'Université a pris la décision de différer l'acquisition des équipements prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0711/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/0082 entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour le compte de son laboratoire de l'Unité Mixte de Recherche n°608 de l'INSERM « Physiopathologie de l'Endothélium ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0914/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention pour les actions de tête de réseau du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

11-21812-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI) est particulièrement intéressant.

Le Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs a été créé en 1997 à l'initiative du groupe ESIM (École Supérieure d'Ingénieurs de Marseille) alors placé sous l'égide de la CCIMP. En 2007, le RMEI s'est transformé en association loi 1901. Grâce à l'appui des collectivités territoriales, le RMEI a pu conserver à Marseille son siège et le secrétariat permanent. Il est hébergé dans les locaux de l'École Centrale Marseille qui en assure de plus la Présidence.

Le RMEI compte 66 établissements membres, Universités techniques et Ecoles d'Ingénieurs (dont 2 membres invités), implantés dans 15 pays de culture méditerranéenne : Algérie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël (dont le Technion Haïfa), Italie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie. Il concerne plus de 100 000 étudiants. Ce réseau est au service du monde économique, des étudiants et des établissements de formation d'ingénieurs ainsi que des collectivités publiques dans l'optique de contribuer à l'instauration d'une paix équilibrée dans le respect des différentes cultures, par l'éducation et l'innovation pour le développement durable. Cette action reçoit le soutien de l'UNESCO qui lui a attribué une chaire intitulée « Innovation et Développement Durable », dont la responsabilité est assurée par le Professeur Léo Vincent, Président du RMEI.

Le RMEI va tenir à Rabat sa 14^{ème} Assemblée Générale, qui va regrouper environ 75 universités techniques, représentant 15 pays méditerranéens.

Les objectifs du RMEI prennent en compte la formation, la recherche, l'innovation et le développement économique dans un contexte de mobilité des personnes et pour le développement durable de la Méditerranée :

- permettre aux étudiants ingénieurs d'être des citoyens conscients des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux ;

- identifier grâce à l'expertise des scientifiques membres des institutions du RMEI, les thèmes de recherche qui paraissent prioritaires pour la promotion du développement durable en Méditerranée par l'innovation : eau, énergie, transports, sécurité, santé, urbanisme et habitat, déchets, électronique ...

- développer des partenariats avec le monde économique engagé dans la Méditerranée.

Pour l'année 2011, le RMEI poursuit les activités conduites ces dernières années et, en fonction des besoins émanant des divers membres, met en place de nouvelles activités s'appuyant sur de nouveaux consortiums.

Outre les conférences et séminaires organisés en 2011, le RMEI va continuer à piloter les activités fortes qui ont connu un certain succès en 2010 : Med-Tracking, mobilité des étudiants en Méditerranée, ressources en eau, cyndiniques.

Les nouvelles activités pour 2011 sont les suivantes :

- création d'un nouveau groupe de travail consacré à la bio-ingénierie et tissus techniques,

- création d'un groupe scientifique consacré au patrimoine culturel, nommé « Réseau d'excellence pour la Conservation en Science et Ingénierie »,

- démarche qualité dans l'enseignement supérieur méditerranéen.

Le RMEI va continuer à étendre son influence tout autour de la Méditerranée, en admettant de nouvelles universités situées dans des pays méditerranéens non encore représentés au sein du réseau : Jordanie, Slovaquie, Croatie, Albanie. Le RMEI continue également son action pour un rapprochement effectif avec le réseau équivalent des Écoles de Management (RMEM), piloté par Euromed Management.

Le RMEI est membre de la Conférence des Universités de la Méditerranée (CUM) pour laquelle il est reconnu comme le représentant officiel des formations d'ingénieurs et de l'EMUNI, l'Université Euro-Méditerranéenne, créée lors du sommet de Paris en juillet 2008, dont il est l'un des membres fondateurs.

Le budget prévisionnel du réseau pour l'année 2011 est le suivant :

| Dépenses en Euros | | Recettes en Euros | |
|------------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Achats | 6 000 | Conseil Général 13 | 20 000 |
| Services extérieurs | 11 000 | Ville de Marseille | 4 000 |
| Autres services extérieurs | 87 200 | Conseil Régional PACA | 20 000 |
| Charges de personnel | 3 500 | | 25 000 |
| Autres charges de gestion courante | 2 000 | Cotisations | 8 000 |
| Charges exceptionnelles | 1 000 | Entreprises | 27 700 |
| | | Fonds Européens | 6 000 |
| | | Autres ressources | |
| Total | 110 700 | Total | 110 700 |

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement des écoles d'ingénieurs et pour le rayonnement en matière d'enseignement supérieur et de relations internationales de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de participer au fonctionnement de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Écoles d'Ingénieurs (RMEI), par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2011, à l'école Centrale Marseille pour les actions de la tête de réseau à Marseille du Réseau Méditerranéen des Écoles d'Ingénieurs (RMEI).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - article 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0915/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'Institut des Sciences du Mouvement pour le projet de développement et d'optimisation d'un simulateur cardiaque - Affectation de l'autorisation de programme.

11-21813-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet présenté par l'Institut des Sciences du Mouvement est particulièrement intéressant compte tenu des recherches sur les pathologies cardiaques et ses solutions en matière de prothèses valvulaires mitrales menées par ses équipes.

L'Institut des Sciences du Mouvement Etienne-Jules Marey, est une Unité Mixte de Recherche (UMR) associant l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille 2) au département scientifique Sciences du Vivant du CNRS.

L'effectif du laboratoire est d'environ 100 personnes (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, administratifs et doctorants).

La spécialité du laboratoire est l'étude du comportement moteur humain. Le but est de mieux comprendre comment le cerveau peut contrôler nos actions, et déterminer les relations liant l'individu en mouvement à son environnement. Les thèmes de recherche de l'Institut portent sur les déterminants mécaniques, physiologiques, neurologiques, psychologiques et sociologiques de la motricité des êtres vivants.

Une particularité de ce laboratoire est l'accent très fort mis sur les moyens d'Expérimentation in vitro, de Simulation numérique et de Robotique.

L'Institut est composé de sept équipes scientifiques qui outre leur domaine spécifique travaillent également sur deux axes transversaux : les déficiences motrices et le risque et sécurité.

La demande de subvention, objet de ce rapport, est présentée par l'équipe interdisciplinaire de Biomécanique Ostéoarticulaire et Cardiovasculaire, dont un des axes de recherche porte sur le problème de santé publique posé par les remplacements valvulaires lors de pathologies cardiaques (validation et développement de dispositifs médicaux implantables).

Ce problème touche en effet chaque année près de 30 000 personnes aux États Unis, dans un contexte de près de 2,3 millions de personnes présentant des symptômes de fibrillation auriculaire.

Les travaux de recherche du laboratoire visent à faire avancer la technologie des prothèses cardiaques de nouvelle génération que sont les valves percutanées. On constate en effet que le taux de mortalité global des patients équipés d'une prothèse valvulaire est plus important que chez les patients pour lesquels une réparation de la valve mitrale a pu être effectuée.

Les complications habituellement constatées sont l'hypertension artérielle pulmonaire et les risques de thromboembolie.

Les recherches du laboratoire porteront donc sur la détermination in vitro des facteurs déterminants de ces types de complications. Leurs conclusions pourraient ainsi mieux aider les chirurgiens à prendre des décisions relatives à la pertinence d'implanter ou non une prothèse valvulaire.

A cette fin, il convient de compléter l'actuel banc d'essai de simulateur cardiaque par des appareils de contrôle et d'étalonnage permettant l'étude in-vitro des écoulements dans l'oreillette et le ventricule gauches. Il s'agit également de faire évoluer ce simulateur, actuellement dédié à des études pour des valves chirurgicales à des études pour des valves percutanées (deux nouvelles valves sont actuellement sur le marché depuis 1 an environ).

L'équipement ainsi testé et validé pourra par la suite être proposé aux industriels comme plateau technique afin qu'ils puissent tester des prothèses en conformité avec les récentes normes internationales mises en place.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

| | | |
|--------------------------------------|--------|---------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 219 000 |
| | | |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Fonds propres du laboratoire | 54 500 | |
| Université de la Méditerranée | 88 500 | |
| Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 56 000 | |
| Ville de Marseille | 20 000 | |
| Total | | 219 000 |

Considérant l'intérêt des recherches menées par le laboratoire dans le domaine de la santé publique, considérant la participation des autres financeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée, au titre de l'Institut des Sciences du Mouvement une subvention d'équipement de 20 000 Euros pour le projet de développement et d'optimisation d'un simulateur cardiaque.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - année 2011, à hauteur de 20 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université de la Méditerranée s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de Provence et l'Université Paul Cézanne. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0916/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à l'Université de Provence au titre de
l'Institut International des Sciences de la Fusion
pour l'acquisition d'un cluster de calcul -
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21815-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, celle présentée par l'université de Provence est particulièrement intéressante car elle s'inscrit dans un partenariat de recherche scientifique de niveau international avec le CEA dans le cadre du projet ITER.

L'Université de Provence est en effet l'institution académique française qui possède le plus grand laboratoire impliqué dans la thématique de la fusion par confinement magnétique (laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires - PIIM), avec un potentiel humain global de 75 permanents et 30 chercheurs temporaires (doctorants, post-docs, chercheurs invités).

Dès 2006, l'Université de Provence a misé très fortement sur le développement d'une politique internationale de collaboration dans les sciences de la fusion en signant des accords privilégiés avec le National Institute for Fusion Sciences (NIFS, Toki, Japon), l'Institute for Fusion Research (IPR, Ahmedabad, Inde) ainsi qu'avec les universités japonaises de Kyushu et d'Osaka.

De ces partenariats est né le Laboratoire International Associé « France-Japan Magnetic Fusion Laboratory » (LIA 336 CNRS) qui associe l'Université de Provence et le CNRS à trois institutions japonaises prestigieuses dans les sciences de la fusion (NIFS, Kyushu University et Osaka University). Ce laboratoire est ainsi devenu un axe important dans la collaboration scientifique avec le Japon.

Par ailleurs l'université de Provence s'est associée en 2007 à l'« ITER International Summer School ». Par la suite a été créé l'Institut International des Sciences de la Fusion par regroupement des 2 structures précédentes à savoir le laboratoire associé « Japan Magnetic Fusion Laboratory » et « l'ITER International Summer School ».

Cet Institut est donc une structure fédérative de recherche qui est actuellement rattachée à l'Université de Provence.

Le projet, objet de la demande de subvention, est présenté par l'Institut International des Sciences de la Fusion.

Il s'agit d'améliorer les outils numériques et les modèles relatifs à l'étude des interactions entre les perturbations électromagnétiques et la micro turbulence dans les plasmas de type ITER.

Dans des machines de fusion thermonucléaire par confinement magnétique, des instabilités microscopiques du plasma confiné sont inévitables du fait de la présence de gradients de densité, température et pression. Ces instabilités engendrent une micro-turbulence, augmentant considérablement le transport de matière et chaleur du centre du plasma vers le bord et provoquant ainsi une détérioration du confinement (transport anormal).

L'étude et la compréhension des mécanismes sous-jacents de ces micro-turbulences est un élément crucial pour la réussite d'un projet comme ITER.

Il est donc prévu d'utiliser des bobines de contrôle du champ magnétique pour réduire au mieux les effets négatifs de la turbulence. Cependant, il est nécessaire d'optimiser ces bobines, ce qui requiert de nombreuses études et calculs numériques qui sont un véritable défi computationnel du fait de la nature multi-échelle du problème.

Les équipes du laboratoire souhaitent améliorer les capacités d'un code numérique électromagnétique développé au sein de l'institut (code EMEDGE3D) afin de l'adapter à l'échelle de plateformes numériques de grande taille.

Ces développements qui requièrent un grand nombre de simulations complexes, nécessitent une extension des moyens de calculs à disposition actuellement au sein de l'institut. Cette extension permettra de tester les nouveaux algorithmes par des simulations plus nombreuses et des résolutions plus précises.

Le budget prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

| | | |
|---|--------|--------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 70 000 |
| Cluster de calcul et onduleur | | |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Agence Nationale pour la Recherche | 30 000 | |
| Communauté Européenne de l'Energie Atomique | 15 000 | |
| Fonds propres de l'Université | 15 000 | |
| Ville de Marseille | 10 000 | |
| Total | | 70 000 |

Considérant l'intérêt de partenariats scientifiques avec le CEA, considérant la dimension internationale du projet de recherche présenté, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 Euros à l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de Provence au titre de l'Institut International des Sciences de la Fusion, une subvention d'équipement de 10 000 Euros pour l'acquisition d'un cluster de calcul.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 10 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université de Provence s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université Paul Cézanne. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0917/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement - CNRS pour le compte du Laboratoire
de Mécanique et d'Acoustique au titre de
l'acquisition d'un échographe de haute fréquence -
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21817-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, les travaux du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique du CNRS, présentent un intérêt particulier par leurs retombées possibles en matière de Santé Publique dans le domaine du diagnostic du cancer du sein.

Le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique est une Unité Propre du CNRS. Elle fait partie de la Fédération Mécanique Energétique de Marseille et doit dans le cadre du CPER 2007/2013 rejoindre le technopole de Château Gombert.

Cette unité de recherche créée en 1941 a été l'un des tous premiers laboratoires du CNRS à s'implanter en province. Elle regroupe aujourd'hui, sur le site de Joseph Aiguier (Marseille 9^{ème}) plus de 120 personnes, chercheurs, doctorants, administratifs ou ingénieurs.

Ses grands domaines d'expertise scientifique sont la Mécanique du solide (comportement des structures et des matériaux) et l'acoustique (acoustique physique et acoustique perceptible).

Le LMA entretient des liens très étroits avec les laboratoires et les écoles d'ingénieurs implantés sur le site de Château Gombert, il mène par ailleurs des actions de recherches communes avec le CEA, l'IRSN, Eurocopter, la DGA ainsi qu'avec les acteurs du secteur Santé, en particulier pour l'imagerie médicale et l'audition.

Le projet, objet de la demande de subvention du présent rapport, relève des activités de recherche médicale car il se situe à l'interface de la physique et de la biologie, les acousticiens apportant en effet une précision de l'imagerie ultrasonore à haute fréquence. C'est pourquoi le L.M.A. s'est engagé sur un projet de recherche visant à développer de nouveaux modèles de diffusion ultrasonore appliqués au cancer du sein.

Le procédé classique permettant de déterminer le caractère bénin ou malin d'une tumeur du sein requiert aujourd'hui d'effectuer un prélèvement de tissus afin d'observer sous microscope optique la taille et l'organisation des cellules de l'échantillon. Il existe cependant des méthodes de caractérisation ultrasonores, appelées méthodes ultrasonores microscopiques d'estimation de taille, qui ont été utilisées dans le cadre d'une étude sur des modèles animaux.

Les résultats obtenus ont été encourageants mais se sont révélés limités dans le cas de tissus complexes comportant plusieurs populations de cellules.

Il convient donc d'affiner les modèles d'observation pour atteindre une échelle cellulaire, ce qui à terme permettrait de réduire de façon considérable le nombre de biopsies. Les ultrasons pourraient ainsi jouer un rôle central pour l'information diagnostique d'une population à risque et être utilisés plus régulièrement dans le cadre d'un suivi de traitement.

Le LMA prévoit d'acquérir un échographe de recherche à haute fréquence adapté à l'imagerie ultrasonore des petits animaux. Les études seront ainsi réalisées in vivo, sur des populations de souris.

Deux industriels locaux, spécialisés dans les développements expérimentaux ultrasonores sont également intéressés aux résultats de ces recherches dans l'objectif d'accroître les performances de leurs produits et d'élargir ainsi significativement leur marché.

L'équipement nécessaire comprend un échographe équipé d'une sonde et de logiciels adaptés à la caractérisation des tumeurs.

Le coût global prévisionnel est estimé à 77 400 Euros TTC et son financement s'établit de la manière suivante :

| Investissement (TTC) | En Euros | En Euros |
|------------------------------|----------|----------|
| Ecographe (hardware) | 48 000 | |
| Ecographe (software) | 20 400 | |
| Sonde ultrasonore | 9 000 | |
| Total | | 77 400 |
| Financement (TTC) | | |
| Fonds propres du laboratoire | 63 400 | |
| Ville de Marseille | 14 000 | |
| Total | | 131 100 |

Considérant l'intérêt en termes de Santé Publique des travaux de recherche menés au sein le LMA, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 14 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Centre National de Recherche Scientifique pour le compte de son Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, au titre de l'acquisition d'un échographe de haute fréquence, une subvention d'équipement de 14 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 14 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0918/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement - Ecole Centrale Marseille pour le
compte de l'Institut Fresnel au titre d'un
équipement dédié à l'instrumentation optique pour
le biomédical - Affectation de l'autorisation de
programme.**

11-21819-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, l'équipe Milieux Aléatoires et Photonique de Puissance (MAP²) de l'Institut Fresnel, UMR rattachée à l'École Centrale Marseille, présente un intérêt particulier par sa dimension pluridisciplinaire et les retombées attendues en termes d'imagerie biomédicale (tomographie optique, imagerie sélective, technique d'imagerie en ophtalmologie).

En effet, l'une des activités phares du laboratoire est dédiée à l'imagerie en milieu diffusant, par l'utilisation des propriétés de polarisation de la lumière diffusée. C'est donc naturellement que des équipes scientifiques se sont intéressées à l'imagerie optique pour le biomédical.

Dans ce contexte de nombreux partenariats ont été signés avec des laboratoires tels que l'Institut des Neurosciences Cognitives de Marseille, les services ophtalmologie et radiologie de l'AP-HM, le laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques ou le département des Micro-technologies pour la Biologie et la Santé du CEA-LETI.

Par ailleurs, une collaboration en cours avec l'Établissement Français du Sang (EFS) permet d'envisager de nouvelles techniques objectives de qualification de greffons cornéens.

L'Institut Fresnel doit donc aujourd'hui renforcer ses moyens techniques afin d'offrir à ses partenaires publics et privés des installations plus adaptées comprenant notamment des outils de manipulation et de stockage ainsi que des outils d'analyse élémentaire de tissus biologiques.

C'est pourquoi l'équipe Milieux Aléatoires et Photonique de Puissance (MAP²) souhaite acquérir des équipements d'optique pour l'expérimentation biomédicale l'analyse multi-échelles.

Ces équipements seront affectés à une salle dédiée qui comprendra un espace « optique » pour les développements instrumentaux et un espace « caractérisation » des tissus biologiques et chimiques pour la conception de « fantômes » définis comme des milieux mimant les propriétés optiques des corps biologiques.

La subvention demandée à la Ville permettra d'acquérir des équipements nécessaires au volet « caractérisation » : spectromètre, caméra CDD avec grande dynamique, hotte aspirante, cuve à ultrasons, cloche à vide pour la conception des « fantômes » optiques, dont le coût d'acquisition s'élève à 60 000 Euros TTC.

Cet équipement s'intégrera à la plateforme dédiée à l'instrumentation optique pour le biomédical dont le coût global s'élève à 131 000 Euros TTC.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

| Investissement (TTC) | En Euros | En Euros |
|---|----------|----------|
| Équipements pour le volet optique | 71 100 | |
| Équipements pour le volet « caractérisation » | 60 000 | |
| Total | | 131 100 |
| Financement (TTC) | | |
| Cancéropole (volet optique) | 60 000 | |
| CEA- LETI (volet optique) | 10 800 | |
| École Centrale Marseille (volet optique et caractérisation) | 30 300 | |
| Ville de Marseille | 30 000 | |
| Total | | 131 100 |

Considérant l'intérêt en termes de Santé Publique des travaux de recherche menés au sein de l'équipe Milieux Aléatoires et Photonique de Puissance (MAP²) de l'École Centrale et de l'Institut Fresnel, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 30 000 Euros à l'École Centrale Marseille pour le compte de l'Institut Fresnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'École Centrale Marseille pour le compte de l'Institut Fresnel, au titre de l'équipement dédié à l'instrumentation optique pour le biomédical - volet « caractérisation », une subvention d'équipement de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Économique et Aménagement » année 2011, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

• • •

11/0919/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à l'Université de Provence au titre du Laboratoire Chimie Provence (LCP) pour le projet BETHY - Affectation de l'autorisation de programme.

11-21820-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, celle présentée par le laboratoire Chimie de Provence est particulièrement intéressante car elle s'inscrit dans un partenariat de recherche scientifique avec le CEA, dans le cadre du programme du réacteur Jules Horowitz.

Le laboratoire Chimie Provence (LCP) est une Unité Mixte de Recherche créée le 1^{er} janvier 2008 (UMR 6264). Elle a pour tutelles les trois Universités d'Aix – Marseille ainsi que le Centre National de la Recherche Scientifique.

Cette unité dispose d'un potentiel humain très important car elle regroupe près de 200 enseignants-chercheurs et chercheurs CNRS, administratifs et ingénieurs, doctorants et post doctorants.

Les dix équipes du laboratoire sont organisées en quatre pôles couvrant pratiquement l'ensemble des thématiques de la Chimie moderne : Matériaux, Chimie des Espèces Radicalaires et Organométalliques (CEROM), Environnement, Méthodologie et Modélisation.

L'équipe Instrumentation et Réactivité Atmosphérique du LCP développe depuis quelques années un axe de recherche sur la thématique de l'Instrumentation : mesures et moyens d'essai en milieux extrêmes.

Dans ce contexte, un programme de partenariat scientifique d'une durée de cinq ans, a été signé en 2010 avec le CEA au titre du programme Jules Horowitz. Ce partenariat s'est d'ores et déjà concrétisé par la création d'un laboratoire commun Université/CEA intitulé LIMMEX (Laboratoire pour Instrumentation, Mesure en Milieux Extrêmes), dont les recherches portent sur la thématique du développement/rayonnement dans la fission nucléaire.

Le projet, objet de la demande de subvention, consiste à concevoir et mettre en œuvre un nouveau dispositif expérimental pour le réacteur Jules Horowitz (RJH).

Ces travaux sont liés à la problématique énergétique et plus particulièrement au domaine de l'électronucléaire. En effet, la longévité et l'amélioration des performances et de la sûreté des installations nucléaires actuelles et futures requièrent des évolutions technologiques et scientifiques en amont de la production.

Or, le parc européen de réacteurs expérimentaux d'irradiation de type MTR (Material Testing Reactor) destinés notamment aux études du vieillissement accéléré des matériaux et aux études du comportement des combustibles utilisés en centrale est ancien.

C'est pourquoi a été décidée la construction d'un nouveau réacteur sur le site de Cadarache : le Réacteur Jules Horowitz (RJH), dont les nouvelles caractéristiques neutronique / thermique / hydraulique lui conféreront un caractère unique dans l'espace national et européen.

Sa forte densité de puissance générera un flux de neutrons très intense, ce qui accélérera le vieillissement du réacteur au point qu'un an d'irradiations correspondra à 10 ans d'exposition en réacteur de puissance d'une centrale nucléaire classique.

Le Réacteur Jules Horowitz permettra ainsi aux équipes de recherches d'améliorer la maîtrise et la qualité des conditions expérimentales dans les canaux d'essais (réduction des marges d'incertitude) ainsi que leurs prises de mesures absolues.

Le LIMMEX a ainsi pour mission de construire un premier prototype de Banc d'Essai Thermo Hydraulique (BETHY) reproduisant certaines conditions du cœur du RJH.

Labellisé par le pôle de compétitivité Cap Energies, ce programme d'un budget global de 1,4 million d'Euros est financé par une première tranche d'un montant de 1,1 million d'Euros grâce à des fonds européens (FEDER) et un soutien du CEA.

La deuxième tranche, de 300 000 Euros, est apportée par une subvention du Conseil Régional PACA ainsi qu'un investissement propre de l'Université. Une subvention de la Ville de Marseille permettrait de boucler le financement de cette deuxième tranche.

Le budget prévisionnel de cette deuxième tranche est le suivant :

| | | |
|--|---------|---------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 300 000 |
| Système de mesure et métrologie, système de contrôle commande et acquisition, banc d'essai | | |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Fonds propres du laboratoire de Chimie de Provence et de l'Université | 120 000 | |
| Conseil Régional | 150 000 | |
| Ville de Marseille | 30 000 | |
| Total | | 300 000 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de Provence pour le compte du Laboratoire Chimie Provence au titre du projet BETHY, une subvention d'équipement de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université de Provence s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université Paul Cézanne. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0920/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à l'Université Paul Cézanne pour le
compte du Centre de Recherche en Neurobiologie et
Neurophysiologie de Marseille au titre du projet
NANOCAN - Affectation de l'autorisation de
programme.**

11-21825-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet de recherche présenté par le Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M), est particulièrement intéressant par ses retombées possibles en termes de Santé Publique.

Le Centre de Recherche de Neurobiologie - Neurophysiologie de Marseille (CRN2M), est une composante majeure de l'Institut Fédératif de Recherche Jean Roche. Il regroupe douze équipes de recherche issues de sept laboratoires CNRS, INRA Universités (Université de la Méditerranée et Université Paul Cézanne).

Les travaux de l'ensemble des équipes relèvent des Neurosciences et mettent en œuvre des approches de Biologie Cellulaire et Moléculaire et de Physiologie.

Les projets développés dans les équipes de recherche vont des aspects fondamentaux aux applications cliniques dans de nombreux domaines : douleur, troubles de la motricité digestive, pathologies de la prise alimentaire (obésité, anorexie), physiopathologie respiratoire, pathologies hypophysaires et endocrines, sclérose en plaque, inflammation.

Ce laboratoire s'est notamment fait connaître dans les médias en 2010 par la mise en évidence des effets des antidépresseurs sur l'adaptation respiratoire du nouveau-né. Les études qui ont été menées in vitro chez la souris démontrent les effets potentiellement dangereux pour les bébés dont les mères reçoivent un traitement antidépresseur pendant la grossesse ou après l'accouchement. Ces antidépresseurs qui passent facilement dans la circulation sanguine ou dans le lait maternel pourraient donc affecter la respiration des nouveaux-nés.

La demande de subvention, objet du présent rapport, est portée par un département en création : Physiologie et Physiopathologie des Systèmes Nerveux Somatomoteurs et Neurovégétatifs.

Il s'agit d'étudier les troubles du comportement alimentaire en travaillant sur les endocannabinoïdes, dérivés lipidiques, dont les actions au niveau du système nerveux central sont multiples : régulation du métabolisme énergétique et de la prise alimentaire, motricité, douleur, anxiété, dépression ou mémorisation.

Le principe est de « piéger » ces endocannabinoïdes par des nanoparticules recouvertes de cholestérol afin de les isoler et d'en étudier les effets sur le comportement alimentaire.

Si les tests in vivo et in situ sur les souris sont satisfaisants, il est envisagé de déposer un brevet et d'élargir l'utilisation des nanoparticules à d'autres fonctions physiologiques que la prise alimentaire.

La subvention demandé à la Ville permettra d'acquérir l'équipement nécessaire dont le coût d'acquisition s'élève à 94 600 Euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 94 600 |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Université | 47 800 | |
| Fonds propres du laboratoire | 14 300 | |
| Institut de recherche agronomique | 18 500 | |
| Ville de Marseille | 14 000 | |
| Total | | 94 600 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne, pour le compte du Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille, une subvention d'équipement de 14 000 Euros permettant l'acquisition d'équipement nécessaire au projet NANOCAN.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 14 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université Paul Cézanne s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université de Provence. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0921/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention en faveur de l'Association des
Universitaires et Chercheurs pour l'Institut
d'Etudes et de Culture Juives (IECJ)**

11-21830-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1986, les six universités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont créé l'Institut interuniversitaire d'Études et de Culture Juives (IECJ).

Premier institut de ce type créé en France et unique en Europe, l'IECJ a pour mission principale d'être un centre de haut niveau pour les études et la culture juives, c'est-à-dire pour le développement et la valorisation de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'action culturelle en ce domaine.

Il doit, par ses structures et ses activités, contribuer à l'ouverture, d'une part des études juives aux autres disciplines universitaires, et, d'autre part de l'Université à son environnement social, culturel et scientifique, aux plans régional, national et international.

- L'enseignement supérieur :

L'IECJ a pour objectif premier de proposer des enseignements en études juives, reconnus et intégrés dans les cursus des différentes universités fondatrices, de la Licence 1 au Master 2. Par ailleurs, l'IECJ a mis en place un Diplôme Interuniversitaire d'Études Juives. Il devrait constituer le point de départ d'une Licence 2 puis d'une Licence 3 d'études juives. Avec la préparation d'un tel diplôme, l'Institut veut d'abord proposer des enseignements diversifiés, structurés et de qualité mais également former de futurs enseignants et chercheurs qualifiés en matières juives.

- La recherche :

Pour les chercheurs, l'Institut constitue un centre d'échanges, voire de coordination entre les différents chercheurs isolés et les diverses équipes disséminées dans le Midi. L'Institut, par l'organisation de rencontres, séminaires de recherche (dans le cadre du programme pluriannuel de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - MMSH) ou colloques, par la centralisation d'informations scientifiques et de documentation de qualité et par l'encadrement des recherches, représente un outil de travail précieux pour les chercheurs.

- La diffusion de la culture juive :

Pour des publics diversifiés, l'Institut a vocation à offrir au nombre croissant de personnes intéressées par les multiples facettes de la culture juive, qu'elles appartiennent ou non à l'importante communauté juive régionale, un choix d'activités culturelles très variées : expositions, conférences, ateliers de langue, voire cinémathèque, festivals de musique, d'art, de théâtre juifs ...

L'Institut veut enfin mettre à la disposition de tous ces publics une bibliothèque riche d'ouvrages juifs de qualité.

Les atouts de l'IECJ sont sa dimension interuniversitaire et pluridisciplinaire ainsi que la taille et la diversité du public qu'il touche. De plus, son activité s'inscrit dans l'évolution actuelle des universités vers une plus grande ouverture au monde et à sa dimension culturelle. Il contribue ainsi au projet du Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée et à la conception d'un lieu d'éducation et de culture au Camp des Milles.

La gestion de l'Institut est en partie assurée par l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives (IECJ).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2011 :

| Dépenses en Euros TTC | | Recettes en Euros TTC | |
|--|---------------|-----------------------------|---------------|
| Activités culturelles : missions cours, déplacements | 4 500 | Ville de Marseille | 2 000 |
| Achat matériel, fournitures | 1 000 | Ville d'Aix-en-Provence | 4 000 |
| Documentation, bibliothèque | 3 196 | Conseil Général | 7 000 |
| Téléphone - Affranchissements | 1 500 | Résultat exercice précédent | 1 196 |
| Divers | 1 500 | Divers | 500 |
| Reprographie | 500 | Autres recettes | 3 000 |
| Salaires et charges | 500 | | |
| Grandes conférences | 5 000 | | |
| TOTAL | 17 696 | TOTAL | 17 696 |

Considérant l'intérêt de l'Institut d'Études et de Culture Juives qui contribue au rayonnement universitaire et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Études et de Culture Juives.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2011 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0922/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de subvention d'équipement à l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) au titre du projet " ALDO-Highk" - Affectation de l'autorisation de programme.

11-21831-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, celle présentée par l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) est particulièrement intéressante.

Créé en janvier 2008 par le rapprochement de deux laboratoires, l'un sur Toulon, l'autre à Marseille, l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP) regroupe physiciens, chimistes et microélectroniciens. Il rassemble les compétences nécessaires à la recherche et à l'enseignement en sciences des matériaux, microélectronique et nanosciences.

Ces domaines d'expertise couvrent les sciences physique et chimique, les dispositifs, les circuits et les systèmes.

Cette unité mixte de recherche (UMR 6242) du Centre National de la Recherche Scientifique, est associée à trois universités : l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, l'Université de Provence et l'Université du Sud Toulon-Var, ainsi qu'à trois écoles d'ingénieurs : l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (Polytech-Marseille), l'Ecole et l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique (ISEN-Toulon).

Près de 150 chercheurs et enseignants chercheurs poursuivent des recherches au sein de deux départements réunissant 15 équipes : le département Matériaux et Nanosciences et le département Micro et Nanoélectronique. Les thématiques principales de recherche concernent la conception de circuits intégrés, les microcapteurs, les composants pour l'optoélectronique et le photovoltaïque, les nanostructures, les contraintes mécaniques dans les objets de petites dimensions, le magnétisme.

La demande de subvention, objet du présent rapport, est présentée par l'équipe « Réactivité et diffusion aux interfaces » implantée sur le Campus de Saint Jérôme.

Cette équipe mène des recherches sur le problème technologique de la micro/nanoélectronique. En effet, la diminution de l'épaisseur de la couche d'oxyde intégrée aux transistors atteint aujourd'hui ses limites et les industriels sont confrontés à un verrou technologique.

Le laboratoire propose donc une méthode originale (ALDO) permettant de réaliser des couches ultra-minces d'oxyde (couches isolantes) de façon très contrôlée et conférant aux couches obtenues de très bonnes propriétés physico-chimiques.

Le principe original est de construire cette épaisseur d'oxyde - plan d'atomes par plan d'atomes - sans introduire de contaminants extérieurs, afin d'obtenir une couche de quelques nanomètres, soit quelques millièmes de millimètres.

Cette méthode ALDO sera appliquée à des oxydes dit High-K (haute constante diélectrique) qui sont à base de lanthane ou d'hafnium et qui, intégrés aux transistors, promettent d'être très performants si l'on arrive à former ces couches de façon homogène et avec un grand contrôle.

Il convient de tester maintenant les hypothèses posées en faisant l'acquisition d'un microscope à effet tunnel nécessaire au planning des tests qui devraient durer trois ans.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

| | | |
|-------------------------------|---------|---------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 203 660 |
| Microscope à effet tunnel | | |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Fonds propres du laboratoire | 39 660 | |
| Conseil Régional | 150 000 | |
| Ville de Marseille | 14 000 | |
| Total | | 203 660 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence (IM2NP), une subvention d'équipement de 14 000 Euros au titre du projet ALDO-Highk.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 14 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université de Provence s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université Paul Cézanne. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants : chapitre 204 - nature 20418, Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0923/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Paul Cézanne au titre de l'Institut Fresnel pour la création de l'Espace Photonique de la plateforme technologique de l'Institut Fresnel - Affectation de l'autorisation de programme.

11-21832-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, celle présentée par l'Institut Fresnel pour la Plateforme Mutualisée de Marseille Etoile, est particulièrement intéressante.

L'Institut Fresnel résulte de la fusion en 2000, de trois laboratoires sur le campus de Marseille Nord, dans les domaines de la photonique, de l'électromagnétisme et de l'image.

Les activités de recherche concernent notamment les fibres photoniques et les méta-matériaux, la segmentation active et le traitement multidimensionnel, la reconstruction électromagnétique et les micro-ondes, l'endommagement laser et la bio-photonique, la propagation des ondes dans les milieux aléatoires, les filtres interférentiels.

L'expertise acquise par l'Institut Fresnel dans ces thématiques lui vaut aujourd'hui une reconnaissance internationale, ainsi qu'en témoignent les publications dans les plus grandes revues scientifiques internationales, les retombées médiatiques des résultats obtenus, les nombreux partenariats industriels (notamment en région au travers des Pôles de Compétitivité (OPTITEC et SCS) et les grands congrès internationaux organisés chaque année par les équipes du laboratoire.

En une dizaine d'années, l'Institut Fresnel a connu une croissance remarquable en termes de rayonnement scientifique. Son personnel a également doublé sur la période, et son budget annuel est passé de 250 000 Euros HT à 2,8 M d'Euros HT grâce à de nombreux contrats industriels, subventions nationales et européennes.

Soutenu dans le cadre du Contrat de Projet, l'Institut offre un « Espace Photonique » qui s'intègre à la plateforme mutualisée de Marseille Etoile.

Cette plateforme a pour ambition d'atteindre une qualité de services de niveau international à destination des entreprises pour développer une recherche de pointe dans le domaine des composants optiques de filtrage de très grande précision. L'Espace Photonique, quant à lui, offre des équipements de hautes performances de fabrication et de caractérisation de couches minces optiques.

L'expertise du laboratoire dans les domaines de la conception (synthèse), de la réalisation et du contrôle d'empilements multicouches est reconnue internationalement. L'Espace Photonique sera situé dans le campus universitaire de Saint Jérôme, dans des locaux attenants au bâtiment principal de l'Institut Fresnel totalement rénovés pour mettre, en environnement propre (salles blanches et salles grises), les appareillages de fabrication, de contrôle et de caractérisation. Cette opération prévoit, en plus de l'aménagement des locaux, l'achat d'une machine de dépôt de toute dernière génération dont le financement (1,5 M d'Euros environ) est assuré par un partenariat entre le Conseil Général, le FEDER, le CNRS, la Région PACA, l'Université Paul Cézanne et l'Institut Fresnel (fonds propres).

Afin que les composants aux performances nouvelles puissent être caractérisés et pour permettre le développement de nouveaux systèmes à base de couches minces et de surfaces nanostructurées réalisés avec les équipements de l'Espace Photonique, il est nécessaire de compléter, d'adapter et de modifier un système de métrologie optique à haute résolution. La présente demande est destinée à répondre à ce besoin.

Il s'agit de développer un système d'imagerie optique non invasif aux performances jamais atteintes jusqu'ici permettant notamment d'obtenir des images avec une résolution nanométrique dans les trois directions (tomographie optique diffractive).

Le budget prévisionnel de l'ensemble de l'équipement du système de caractérisation et de métrologie dont le financement fait l'objet de cette demande s'élève à 73 852 Euros. Le montage financier fait intervenir un co-financement du C'Nano PACA (programme ANR C'Nano) au travers du projet SURPLASTO à hauteur de 12 012 Euros TTC et de l'ANR SOURIS (2008/2012) pour l'acquisition d'un analyseur de front d'onde pour 47 840 Euros TTC.

La subvention demandée à la Ville de Marseille permettra d'acquérir un modulateur spatial de lumière qui, associé à un analyseur de front d'onde et une caméra haute sensibilité, conduira à une interaction lumière/objet optimisée et à des mesures faiblement bruitées, ceci pour pouvoir in fine exalter les détails les plus fins des objets dans l'image reconstruite après le traitement des données mesurées par le microscope. Le coût de ce dispositif s'élève à : 14 000 Euros.

| Investissement (TTC) | en Euros | en Euros |
|-------------------------------|----------|---------------|
| Caméra haute sensibilité | 12 083 | |
| Analyseur de front d'onde | 47 840 | |
| Modulateur spatial de lumière | 14 000 | |
| Total | | 73 923 |
| Financement (TTC) | | |
| Fonds propres du laboratoire | 12 083 | |
| Agence Nationale de Recherche | 47 840 | |
| Ville de Marseille | 14 000 | |
| Total | | 73 923 |

Considérant l'intérêt de la Plateforme Mutualisée de Marseille Etoile pour le rayonnement des équipes de recherche dans le domaine de la photonique, considérant les applications concrètes issues des travaux de recherche des équipes de l'Institut Fresnel, considérant le partenariat entre l'Institut et le monde économique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement de 14 000 Euros à l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut Fresnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Paul Cézanne, pour le compte de l'Institut Fresnel, une subvention d'équipement de 14 000 Euros permettant l'équipement de l'Espace Photonique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 14 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université Paul Cézanne s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de la Méditerranée et l'Université de Provence. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0924/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement au CNRS pour le compte du
laboratoire Lasers Plasmas et Procédés
Photoniques (LP3) au titre du projet "ASUR"-
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21835-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les actions à fort rayonnement, le soutien au projet « ASUR » est particulièrement intéressant.

Le Laboratoire Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) est une Unité Mixte de Recherche par son rattachement au CNRS et à l'Université de la Méditerranée.

Cette unité, implantée sur le Campus de Luminy, comprend une quarantaine de chercheurs, ingénieurs et doctorants. Elle est d'autre part, depuis janvier 2009, un laboratoire d'accueil d'équipes de recherche dans le cadre d'un réseau européen consacré à la recherche sur les lasers.

Les thèmes de recherche conduits par cette unité mixte sont relatifs à la physique des lasers pulsionnels, à la physique des plasmas ainsi qu'aux nouveaux procédés photoniques. Ces derniers sujets permettent par exemple de travailler sur les nanotechnologies et les sciences du vivant ou les lasers ultra-rapides utilisés en médecine et en biologie.

Les applications de ces recherches sont multiples et c'est la raison pour laquelle ce laboratoire est fortement impliqué dans les principaux pôles de compétitivité d'Aix-Marseille que sont : Optitec Photonique, SCS et Capenergies ou Eurobiomed.

Depuis les années 80, un nouveau type de laser est apparu : le laser femtoseconde. Ce laser ultra-rapide se distingue par son mode de fonctionnement original. Il génère des impulsions dont la durée varie entre quelques femtosecondes et quelques centaines de femtosecondes

Les applications de ces lasers ultra-rapides sont variées et se développent rapidement. Ils sont utilisés directement ou indirectement. Dans le premier cas, la brièveté des impulsions permet de modifier, sculpter la matière avec une précision extraordinaire tout en limitant les effets secondaires ; il s'agit par exemple : du micro et nano-usinage, de l'écriture de guides d'ondes, de la nanostructuration de matériaux, de fabrication de nano-agrégats, de chirurgie ophtalmologique, etc. Dans le deuxième cas, l'interaction laser – matière est utilisée pour créer de nouvelles sources de rayonnement secondaire (TéraHertz, visible, X) des particules énergétiques, des champs électriques très intenses, ou des impulsions laser attosecondes. Ces derniers domaines d'étude expliquent l'engouement observé actuellement sur les marchés scientifiques pour des sources laser femtoseconde de forte puissance instantanée ($> 10^{13}$ Watt) qui voient un essor sans précédent.

Aujourd'hui, deux tendances majeures se dégagent quant à l'évolution des sources lasers ultra rapides. Elles concernent :

- la recherche fondamentale très en amont avec pour objectif l'étude de l'interaction laser-matière à des intensités encore inexplorées ($> 10^{25}$ W/cm²) afin de défricher de nouveaux pans de la Science,

- les applications innovantes dans des secteurs très prometteurs comme les matériaux, la photonique, les nanosciences, la biologie et la médecine. Le facteur clé est ici l'augmentation de la cadence de répétition des tirs lasers.

Le projet ASUR (Applications Sources Lasers Ultra Rapides), porté par le laboratoire LP3, se situe dans cette dernière tendance.

Ce projet a pour but de mettre à disposition des milieux académiques, hospitaliers et industriels du grand sud-est une plate-forme interdisciplinaire basée sur une technologie laser ultra rapide. Les recherches menées grâce à ce projet permettront de développer de nouveaux procédés lasers et de nouvelles instrumentations, notamment l'imagerie de la structure et la dynamique de systèmes complexes pour les domaines de la biologie, de la médecine, des matériaux et des nanotechnologies.

L'un des domaines de santé publique cible est celui de la mammographie avec des procédés diminuant fortement la dose d'absorbée par la patiente et l'amélioration de la résolution des images ASUR permettra également de valider les solutions à un certain nombre de verrous technologiques liés à des composants optiques qui limitent actuellement le développement des sources laser ultra brèves de nouvelle génération.

Il convient enfin de signaler que ce projet ASUR viendra en appui direct à deux très grands projets européens, ELI (Extreme Light Infrastructure) – avec l'École Polytechnique de Palaiseau et le CERIMED (Centre Européen d'Imagerie Médicale) avec l'Université de Méditerranée.

Dans un premier temps, la plateforme Asur sera installée dans les locaux du LP3 sur le campus de Luminy. A terme, le déplacement de tout ou partie de la plateforme dans les locaux de Cerimed est envisagé.

Pour mener à bien le projet ASUR, le laboratoire LP3 doit acquérir des équipements lui permettant de constituer une chaîne laser complète capable de monter régulièrement en puissance moyenne par paliers successifs.

Le budget global nécessaire est d'environ 4 200 000 Euros.

Une première tranche d'équipement d'un montant de 4 000 000 d'Euros a débuté en 2010 avec l'appui financier du CNRS, de l'Université de la Méditerranée, du FEDER, de la Région et du CG 13 ainsi que de la Ville de Marseille qui avait déjà voté en octobre 2009 une subvention de 50 000 Euros.

Il s'agit maintenant de compléter l'investissement par l'acquisition d'une caméra à balayage de fente ayant une résolution temporelle subpicoseconde pour caractériser la source de rayon X produite par laser. Cette source est utilisée pour faire de l'imagerie médicale par contraste de phase.

Le coût prévisionnel de cet équipement est de 200 000 Euros TTC, son financement est le suivant :

| | | |
|------------------------------------|--------|---------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 200 000 |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Agence Nationale pour la Recherche | 50 000 | |
| CNRS | 50 000 | |
| Ressources propres du laboratoire | 70 000 | |
| Ville de Marseille | 30 000 | |
| Total | | 200 000 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 30 000 Euros au CNRS pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place de la plate-forme ASUR (Applications Sources Laser Ultra Rapides) pour le compte du Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2011, à hauteur de 30 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0925/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à l'Université de la Méditerranée pour
le compte de l'UMR 6098 (Architecture et Fonctions
des Macromolécules Biologiques) permettant
l'acquisition d'un équipement de Résonance
Plasmonique de Surface - Affectation de
l'autorisation de programme.**

11-21838-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet présenté par l'unité mixte de recherche Architecture et Fonctions des Macromolécules Biologiques (UMR 6098) est particulièrement intéressant par les perspectives thérapeutiques qui pourraient en découler.

Implantée depuis 2005 sur le Campus de Luminy, l'AFMB est une Unité Mixte de Recherche rattachée au CNRS ainsi qu'à l'Université de la Méditerranée et à l'Université de Provence.

La spécialité de ce laboratoire est la Biologie Structurale. Il regroupe environ 80 personnes, chercheurs, doctorants, post-doctorants, ingénieurs et administratifs. Le laboratoire est organisé en deux départements regroupant plusieurs équipes de recherche et partageant des plateformes technologiques communes.

Les principaux thèmes de recherche de ces équipes sont les maladies infectieuses, les virus émergents, les bactéries, la chimie médicinale, la pharmacologie moléculaire, la biodiversité, les biotechnologies, la neurobiologie, le vieillissement et les maladies neurodégénératives.

Les activités de recherche du laboratoire AFMB s'attachent à élucider à l'échelle atomique les structures tridimensionnelles des protéines cibles, les briques du vivant, et des assemblages multiprotéiques.

En effet, l'identification de l'architecture des édifices macromoléculaires et des déterminants structuraux qui gouvernent leur mode d'action, représente une étape indispensable pour comprendre les mécanismes du vivant et contribuer à la conception des médicaments de demain.

L'exploration du vivant représente désormais une recherche pluridisciplinaire qui nécessite de nouveaux outils et approches technologiques face à l'émergence des nanosciences qui redéfinissent les frontières entre les disciplines formelles de la biologie, la chimie ou la physique.

Le laboratoire est impliqué dans de nombreux projets nationaux et européens. Il est notamment dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » partenaire d'un projet d'infrastructure nationale en biologie structurale dont l'objet est de découvrir de nouvelles pistes pour agents thérapeutiques.

L'AFMB s'est dotée de plateformes technologiques modernes (labellisation GIS-IBISA) et dispose d'une plateforme automatisée de criblage et d'une chimiothèque.

Ces plateformes permettent au laboratoire d'entretenir de nombreux contacts avec l'industrie biotechnologique.

La demande de subvention, objet de ce rapport, permettra de compléter ces plateformes par l'acquisition d'un équipement de Résonance Plasmonique de Surface (SPR) de dernière génération. Cet équipement se caractérise par une grande sensibilité et une haute résolution temporelle.

Il s'agit notamment de réaliser des analyses précises en temps réel et à haut débit d'interactions entre les protéines et leurs ligands ; par exemple : des molécules de petites tailles susceptibles d'interagir avec la fonction des protéines réceptrices. Ces études pourraient déboucher sur l'étude des inhibiteurs ouvrant la voie à de futurs médicaments.

Cet équipement, unique en Région PACA, s'intégrera aux deux plateformes IBISA de génomique structurale et de criblage du laboratoire. Il garantira l'obtention de résultats significatifs et innovants dans de nombreux domaines scientifiques tels que les maladies infectieuses, la neurobiologie, l'immunité, l'environnement et le développement durable.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

| | | |
|----------------------------------|---------|---------|
| Investissement (TTC) en Euros | | 415 000 |
| Microscope à effet tunnel | | |
| Financement (TTC) en Euros | | |
| Fonds propres du laboratoire | 184 000 | |
| Agence Nationale de la Recherche | 207 000 | |
| Ville de Marseille | 24 000 | |
| Total | | 415 000 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR 6098 (Architecture et Fonctions des Macromolécules Biologiques), une subvention d'équipement de 24 000 Euros permettant l'acquisition d'un équipement de Résonance Plasmonique de Surface.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 24 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux ou d'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans après le vote de la présente délibération. Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 L'Université de la Méditerranée s'est engagée dans un rapprochement institutionnel avec l'Université de Provence et l'Université Paul Cézanne. Ce rapprochement devrait aboutir à la création d'une université unique, à compter du 1^{er} janvier 2012, dénommée : Aix Marseille Université. Cette université unique reprendra l'intégralité des droits et obligations de chacune des universités l'ayant créée.

De ce fait, lorsque la fusion sera devenue effective, la subvention visée à l'article 1 sera versée à l'université unique.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0926/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence
d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
(AGAM).**

11-21429-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis quelques années, la Ville de Marseille a développé une politique volontariste visant à conforter sa position à l'international en réintégrant Marseille dans les grands réseaux de pouvoirs locaux, en intensifiant les accords de coopération décentralisée, et en multipliant ses actions multilatérales avec les grandes organisations internationales.

Elle a également mis en place le Conseil International de la Ville de Marseille dont les deux objectifs majeurs sont de mettre en synergie l'ensemble des acteurs à l'international et de proposer une stratégie de développement à l'international.

A travers sa politique internationale, la Ville de Marseille souhaite valoriser les expertises présentes sur son territoire. Le savoir-faire de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise est largement reconnu, au-delà du territoire marseillais. C'est pourquoi, la Ville de Marseille associe fréquemment l'AGAM à ses projets internationaux.

Afin de poursuivre leur travail commun et pour développer des projets de plus grande envergure, la Ville de Marseille et l'AGAM ont souhaité formaliser leur collaboration en signant un avenant à la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008.

Cet avenant a pour objet de définir les conditions du partenariat avec l'AGAM en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la politique internationale de la Ville de Marseille.

Plus précisément, l'AGAM apportera son expertise dans le cadre de la coopération décentralisée, de la coopération multilatérale et des projets européens conduits par la Ville de Marseille.

A ce titre, une partie de la subvention versée à l'AGAM au titre de sa qualité d'expert sera couverte par des cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne.

Enfin, l'AGAM contribuera, par son appui, à renforcer le rayonnement international de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, association loi 1901, d'une subvention de 60 000 Euros, pour l'appui à la mise en œuvre de la politique internationale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008, ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 – nature 6574 – fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0927/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Adhésion au Réseau des Acteurs
de la Coopération et des Territoires Solidaires
(RESACTS).**

11-21935-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains. Elle développe notamment de nombreux projets de coopération, tout comme de nombreux acteurs du territoire.

L'importance de ces coopérations et du nombre des acteurs qui les animent et le souhait d'organiser la concertation et la mise en cohérence des actions ont conduit des associations implantées sur le territoire à engager une réflexion sur la manière d'améliorer de manière qualitative et quantitative la coopération internationale et le renforcement de leurs compétences aussi bien que celle de l'ensemble des acteurs concernés.

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une plate-forme locale et régionale de concertation et d'échanges ayant pour objectif l'accompagnement et l'animation des acteurs de la coopération internationale et décentralisée.

Créée le 11 juillet 2011 sous la forme d'une Association loi 1901, cette plate-forme assure les fonctions suivantes :

- le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au premier rang desquels les collectivités territoriales,

- le conseil et l'accompagnement des institutions, organismes et associations dans leurs actions de coopération et de solidarité internationale : ingénierie de projets, recherches de financements, partenariats techniques...

- la mise en place d'interconnexions entre l'ensemble de ces acteurs et l'appui aux initiatives locales, régionales, nationales et internationales, la mutualisation et la capitalisation des informations et des ressources dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale conduites au niveau local et à l'international,

- la conception et la mise en place des dispositifs d'appui visant au renforcement des capacités de l'ensemble de ces acteurs : formation, professionnalisation, veille sur les dispositifs institutionnels...

- la mise en œuvre d'initiatives communes entre ces acteurs et leurs homologues étrangers,

- la valorisation des compétences et des savoir-faire de l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire dans le domaine de la coopération internationale,

- la représentation des acteurs de la coopération auprès des institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'auprès des bailleurs de fonds,

- la fonction de plate-forme locale et régionale permettant aux acteurs concernés de se concerter, de s'associer et de mettre en cohérence les actions menées,

- la valorisation de la position géostratégique de Marseille et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en Méditerranée.

Grâce à sa politique internationale active fondée sur 13 jumelages et plus de 20 accords de coopération, sur des relations étroites avec les organisations internationales, sur la participation aux grands réseaux de pouvoirs locaux et à de nombreux projets européens, la Ville de Marseille représente l'un des acteurs locaux majeurs de la coopération, qui aurait toute sa place dans une telle plate-forme et pourrait bénéficier des synergies qui s'y développent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association dénommée Réseau des Acteurs de Coopération et des Territoires Solidaires (RESACTS).

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle, fixée à 30 000 Euros pour 2012, sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6281 – fonction 020 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0928/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Agence française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables ».

11-21926-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Forte de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée : la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, le Plan Bleu, le FEMISE, regroupés au sein du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, l'Organisation Internationale pour les Migrations, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'Ubifrance, de l'Institut de Recherche pour le Développement et d'ANIMA.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son statut de grande métropole internationale.

L'objectif de l'Agence française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables est de mettre en place un dispositif de formation, d'échange et de coopération permettant de promouvoir des démarches intégrées et exemplaires de développement territorial dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée. L'Agence se positionnera donc comme un « centre d'excellence » focalisé sur les questions de gouvernance territoriale dans les pays méditerranéens, dans une perspective de développement durable. Elle s'adresse principalement aux décideurs en matière de développement territorial aux différentes échelles de l'action publique : ministères, échelons déconcentrés des Etats, agences spécialisées et collectivités territoriales.

Les actions proposées par l'agence visent donc à mettre en oeuvre, à l'échelle de la Méditerranée, un développement territorial et urbain dans une perspective durable.

Après avoir approuvé le principe de création de l'Agence française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables par délibération en date du 25 octobre 2010, les partenaires fondateurs ont choisi de la constituer sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public « Agence française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive ci-annexée. Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la cotisation annuelle fixé à 50 000 Euros pour 2012 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6281 – fonction 020 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0929/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2011 aux associations agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 3ème série - Approbation de conventions.

11-21858-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1. Le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Méditerranée, membre de la Fédération des CREPI, a pour vocation d'aider les publics en situation précaire par rapport à l'emploi afin de leur permettre de renouer avec le monde de l'entreprise.

Les publics ciblés sont, les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les personnes handicapées, les seniors.

L'association a su développer un partenariat varié, tant au niveau des entreprises adhérentes qu'au niveau des partenaires de l'emploi comme le Pôle Emploi, la Mission Locale de Marseille et des partenaires de l'insertion professionnelle comme Acta Vista et la Chrysalide.

En 2010, 616 personnes éloignées de l'emploi ont pu bénéficier de l'aide du CREPI, dont 52% d'hommes et 48% de femmes et 54 d'entre elles ont obtenu un emploi, 20 en contrats intérimaires de courte durée et 34 ont bénéficié d'un emploi pérenne.

Par délibération n°11-21013-DAE du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011, une aide financière de 10 000 Euros a été attribuée à cette association afin de pouvoir réaliser son projet intitulé « Atout BTP ». Cette action innovante d'accompagnement à l'emploi s'adressait aux jeunes issus des ZUS de Marseille.

Dans le prolongement de l'action Atout BTP et dans le cadre d'une démarche sociale et sociétale concertée, en partenariat avec des organismes d'insertion (Mission locale de Marseille, Pact 13, La Chrysalide), le CREPI Méditerranée va organiser pour la troisième année consécutive à Marseille, une compétition de « basket corporate » associant trois salariés d'une même société (BTP et autres secteurs d'activités) à trois jeunes issus des quartiers sensibles et/ou porteurs d'un handicap.

Le bilan des deux précédentes compétitions de basket corporate (2009 et 2010) qui a réuni plus de 160 joueurs composés de stagiaires et de salariés d'entreprises est le suivant :

- 42 visites d'entreprises pour 335 jeunes chercheurs d'emplois.
- 71 immersions professionnelles.

Ces compétitions ont permis la signature de 28 contrats de travail dans de grandes entreprises telles que Eiffage BNP Paribas, Crédit Mutuel, Carrefour, Fnac, Onet, Arcade.

Fort du constat des deux années précédentes, le CREPI Méditerranée va donc organiser un troisième événement cette année qui permettra à l'ensemble des candidats de bénéficier d'au moins trois visites d'entreprises pour découvrir le monde des entreprises (métiers, possibilités d'évolution). Plus de vingt visites d'entreprises seront également proposées à deux cents jeunes éloignés de l'emploi ainsi que des opportunités d'emploi.

Cette troisième manifestation intitulée « Challenge CREPI » aura lieu le samedi 26 novembre 2011 (9h00/14h30). Plus de 15 entreprises du département et plus de 100 candidats y participeront.

Les objectifs du projet Challenge CREPI sont de :

- faciliter l'accès du jeune en difficulté à sa vie professionnelle,
- permettre au jeune d'acquérir une autonomie dans sa vie personnelle et professionnelle,
- consolider le partenariat initié entre le CREPI, les entreprises du bassin marseillais et les acteurs de l'insertion professionnelle.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 45 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| - ETAT, ACSE | 15 000 Euros |
| - Fondation Société Générale | 15 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 15 000 Euros |

2. Depuis 7 ans, l'association Innovation en Action, grâce aux trophées Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en Région Paca et à son travail de valorisation des bonnes pratiques, permet la rencontre entre les entreprises les plus vertueuses du territoire et les jeunes qui ne connaissent ni la RSE, ni ses nouvelles approches. Elle crée ainsi des passerelles entre le monde de l'entreprise et les jeunes demandeurs d'emploi.

La RSE permet l'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes. Dans cet esprit, l'association Innovation en Action a élaboré un projet unique en France dénommé « Graines de RSE ».

Ce projet vise à combler le manque de dialogue qui existe entre le monde de l'entreprise et celui des jeunes en utilisant comme levier la Responsabilité Sociale des Entreprises.

Les moyens utilisés consistent à créer des moments de rencontre qui associent collégiens, lycéens, entreprises et enseignants et à mettre en place des outils participatifs. Les trois phases du projet sont préparation/initiation, stage en entreprises et restitution collective.

Les objectifs de ce projet sont :

- travailler sur la représentation qu'ont les jeunes de l'entreprise,
- montrer aux jeunes qu'il existe des approches sociales, environnementales et sociétales au sein de certaines entreprises qui développent auprès d'eux une réelle proximité,
- offrir l'occasion à l'entreprise de mieux connaître ces jeunes qui seront les salariés de demain,
- offrir des débouchés de stages et d'encadrement de ces stages pour qu'ils soient bénéfiques aux jeunes,
- permettre une meilleure employabilité dans l'entreprise.

Les outils mis en œuvre se déclineront de la manière suivante :

- Afin de fédérer les entreprises et de créer des synergies entre les différentes parties prenantes du projet, le club Graines de RSE rassemblera l'ensemble des signataires autour d'une "charte" : entreprises, institutions, corps enseignants, jeunes collégiens et lycéens. Ce club permettra de créer des temps forts propices à l'échange d'expériences, de savoir-faire et de mise en commun des compétences.

Un « livret du stagiaire », outil d'aide à l'intégration des jeunes lors du stage en entreprise, sera établi. Ce livret servira de support pour inciter les jeunes à s'intéresser à l'entreprise, à s'immerger dans le monde du travail et à mieux appréhender la façon dont les entreprises pensent et appliquent leurs politiques sociales, environnementales et sociétales.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Innovation en Action une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 58 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| - FEDER | 23 000 Euros |
| - Conseil Général 13 | 15 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |

3. L'Association pour le Conseil et la Création d'Entreprise (Accès Conseil) est une association dont le cœur de métier est l'accompagnement à la création d'entreprise par des personnes en rupture vis-à-vis de l'emploi. Membre du Réseau National des Boutiques de Gestion, Accès Conseil regroupe une équipe de professionnels de la création d'activité, travaillant en liaison étroite avec des spécialistes du secteur (juristes, fiscalistes, experts-comptables, consultants marketing...).

Son projet général, axé sur le développement de l'économie locale, vise principalement à accompagner, soit des porteurs de projets en situation de précarité, soit des créations d'activités relevant de l'économie marchande classique ou de l'économie sociale et solidaire.

Après avoir œuvré à la création de véritables parcours sur les filières des services à la personne (SAP), Accès Conseil développe, depuis 2010, une approche spécifique d'accompagnement à la création d'entreprises dans la filière du développement durable.

Accès Conseil se mobilise sur cette filière porteuse et en émergence où, dans un contexte de mutation économique, d'importants gisements d'emplois dits « emplois verts » existent

L'objectif d'Accès Conseil est de favoriser le développement des emplois verts et de la filière de développement durable, notamment sur le bassin marseillais. Accès Conseil se veut d'être un acteur de cette filière émergente à travers plusieurs axes :

- sensibiliser les créateur (trices) d'activités aux emplois verts par des séminaires d'informations collectives sur différents thèmes (juridique, opportunités du territoire, etc...),
- accompagner spécifiquement des porteurs de projets ciblés vers les « emplois verts »,
- assurer un suivi des projets,
- proposer des ateliers de formation en adéquation avec l'ensemble des besoins des créateurs,
- développer une communication spécifique afin de valoriser les porteurs de projets sur l'agglomération marseillaise,
- conduire une veille sur l'évolution des métiers et leur adaptation aux nouvelles réglementations.

Le développement de ces nouvelles activités constitue une occasion de créer de nouvelles entreprises sur Marseille et des emplois, et ainsi de répondre aux nouvelles exigences du marché.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Accès Conseil une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer ce projet spécifique dont le budget prévisionnel d'un montant global de 50 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| - Région PACA | 20 000 Euros |
| - Conseil Général 13 | 10 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |

4. Depuis 1953, la Jeune Chambre Economique de Marseille (JCEM) travaille au sein de la cité phocéenne sur des thématiques essentiellement économiques, en coopération étroite avec les collectivités territoriales et le tissu économique, social et culturel provençal.

La Jeune Chambre Economique de Marseille porte de nombreuses actions au sein du territoire marseillais. Elle est par exemple le créateur en 2010 des « Carnets de partage de bonnes pratiques en matière de recrutement, d'intégration et d'équité dans le déroulement de carrière » qui ont permis d'échanger de manière positive sur la diversité au sein des entreprises. La JCEM a aussi été à l'initiative du Salon emploi 45+ qui s'est déroulé le 29 avril 2010 à Marseille.

Elle a lancé un grand débat depuis 2008 sur le télétravail et l'amélioration des conditions de travail. La Jeune Chambre Economique de Marseille continue de valoriser le territoire marseillais, de croiser les expériences, de former les jeunes de moins de 40 ans et de renforcer l'économie par l'emploi.

Trois nouvelles actions sur les enjeux de l'emploi et du développement des entreprises sont prévues dans le cadre du projet 2011 de la Jeune Chambre Economique :

- Débats Nationaux : La JCEM mène cette année deux débats sur le thème de l'emploi destinés à alimenter un livre blanc. Ce livre a pour vocation d'être un outil de prospective sur l'emploi, et notamment l'emploi des jeunes. Ces débats regroupent des experts et des acteurs de terrain sur la problématique de l'emploi.

- ParlemEntreprise : Cette action s'inscrit dans la démarche citoyenne de la Jeune Chambre Economique Française. Il s'agit d'agir collectivement pour améliorer et promouvoir l'intérêt pour la « Chose Publique » et pour l'Entreprise.

- WeMe : Création d'un réseau Economique Féminin sur la zone Euro-méditerranéenne afin de valoriser et de renforcer la place des femmes au sein des entreprises et des institutions.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Jeune Chambre Economique de Marseille (JCEM) une subvention d'un montant de 15 400 Euros pour l'aider à financer ces actions nouvelles dont le budget prévisionnel global est de 30 700 Euros et se décompose comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| - Région PACA | 1 000 Euros |
| - Conseil Général 13 | 8 500 Euros |
| - Ville de Marseille | 15 400 Euros |
| - Partenaires privés | 5 800 Euros |

5. Le collectif la Réplique est un centre de ressources des métiers de l'acteur. La Réplique a pour vocation de fédérer les comédiens et autres professions affiliées comme les metteurs en scène, les troupes de théâtre et les lieux de diffusion ou encore les sociétés de production de cinéma et de télévision. Les objectifs majeurs en sont l'emploi des comédiens, leur employabilité et leur réinsertion, ainsi que leur formation continue.

L'association compte 300 membres, comédiens professionnels. Elle anime un réseau de plus de 3 000 professionnels et structures. Depuis près de 30 ans, elle est considérée comme un centre incontournable de rencontres professionnelles. La Réplique travaille en partenariat régulier avec Pôle Emploi et des lieux majeurs de la culture de Marseille comme les théâtres de La Criée, du Merlan, du Gymnase, des Bernardines, du Toursky, ou encore la Friche de la Belle de mai dans laquelle ses locaux sont situés.

Depuis 2009, la Réplique conduit un projet de « remobilisation professionnelle » à l'attention des professionnels du spectacle qui se trouvent en rupture dans leur parcours professionnel. Le projet de la Réplique se décline sur un module en trois temps distincts qui permet de redynamiser un groupe de comédiens professionnels bénéficiaires du RSA :

- une expérience de plateau sur cinq jours, alliant théâtre, mouvement, ou encore approfondissement de textes, afin de leur redonner un cadre de travail et une autonomie ;

- trois rencontres de travail d'atelier organisées avec des metteurs en scène ou artistes dont les œuvres sont programmées dans des théâtres majeurs de Marseille ;

- une session de deux jours alliant expérience de casting, retours sur leur image, et amélioration de leur matériel promotionnel (CV, press-book et photos), en collaboration avec un photographe professionnel spécialiste de la photo de comédien et un professionnel du casting.

L'association la Réplique compte mener des modules à raison de 4 par an afin de pouvoir offrir une réponse tangible pour ces professionnels du spectacle, à la fois pour faciliter leur accès au monde du travail (jeunes comédiens), mais aussi lorsque ces professionnels rencontrent des ruptures dans leur carrière. Cette action est d'autant plus pertinente qu'elle se situe dans la dynamique de l'événement Marseille Provence 2013. La présente demande de subvention de l'association la Réplique porte sur un module qu'elle souhaite organiser en 2011.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association la Réplique une subvention de 5 000 Euros pour ce module de remobilisation professionnelle dont le budget prévisionnel global est de 14 700 Euros et s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 9 700 Euros |
| - Ville de Marseille | 5 000 Euros |

6. Active depuis janvier 2010, l'association R3D3 développe des synergies entre les différents acteurs économiques de Marseille par l'organisation de rencontres territoriales régulières dans le domaine de l'économie durable et sociale (Responsabilité Sociale des Entreprises, normes, services, comportements produits, innovations,...)

Ces rencontres s'adressent aux demandeurs d'emploi, étudiants et entreprises qui sont engagées autour de l'axe du développement durable, de la responsabilité sociétale et de l'environnement.

En 2011, R3D3 fédèrera ses objectifs autour d'un forum des métiers verts intitulé Forum DD Emploi qui se déroulera le 23 novembre de 10h à 17h au sein du Pôle Média de la Belle de Mai. 40 stands de recruteurs du monde de la croissance verte avec plus de 300 offres d'emplois seront proposés. Le public bénéficiaire sera les demandeurs d'emplois, les étudiants (lycéens, universitaires) et tout public sensibilisé au développement durable.

Ce forum s'articulera autour de plusieurs axes :

- information sur les métiers, présentation d'entreprises, cas pratiques, ateliers thématiques,

- information sur les formations initiales ou continues, sur les compétences,

- information sur le marché dans la région, partage de méthodes, panorama sur les produits et processus en matière d'applications durables et évaluation de projets,

- proposition de postes et/ou de stages, évaluation du « profil DD » de son curriculum vitae.

Toutes ces informations seront réunies sur un espace ressources concernant les métiers, les ressources, les conseils emploi, les formations et les recrutements.

Cet événement contribuera ainsi à promouvoir le savoir-faire et le potentiel d'innovation des professionnels de la filière de Marseille et de la région PACA.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association R3D3 une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour l'aider à financer cette action dont le budget prévisionnel d'un montant global de 55 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| - Fonds propres | 25 000 Euros |
| - Région PACA | 10 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |

7. L'association Thalassanté - Estaque - Riaux développe ses activités sur Marseille depuis 1992 notamment autour de la construction et des aménagements de voiliers. Elle est installée sur 800 m² en bord de quai de la Lave et fait partie d'un pôle associatif mis en place par le Grand Port Maritime de Marseille ayant pour vocation la formation aux métiers de la construction, la rénovation des bateaux et la promotion de la culture maritime.

L'association Thalassanté - Estaque - Riaux crée des passerelles entre le développement de soi, le savoir-être, le savoir-faire, la culture par la mise en relation avec les professionnels du nautisme dont l'objectif est de motiver et accompagner individuellement les jeunes à infléchir leur parcours vers un emploi ou une formation.

Le projet consiste à organiser un chantier-école pour construire des voiliers de 13 pieds (3,96 mètres) avec des jeunes stagiaires qui vont être immergés dans différents secteurs d'activités tels que l'événementiel, le scientifique, l'artistique, le sportif et les métiers du nautisme et du bois. Le projet proposé est intitulé « Chantier-école Les Mains de Mer » et il est co-porté avec la Mission Locale de Marseille.

Le chantier-école Les Mains de Mer va s'organiser sous la forme de sessions de formation en groupe. Le nombre de stagiaires sera limité à 15 pour une durée de 6 mois. Il débutera en novembre 2011 et se poursuivra les années suivantes.

Les objectifs de ce projet en terme d'accès à l'emploi pour le public bénéficiaire sont de :

- développer la confiance en soi, le savoir-être et l'expression orale par des cours de théâtre,
- développer des compétences générales et techniques en dessin, travail sur les matériaux, fabrication de voile,
- découvrir la culture maritime, les métiers de la mer et l'événementiel,
- permettre à travers la découverte de ces différents métiers un retour plus serein vers les institutions de professionnalisation,
- embaucher en partenariat avec la Mission Locale de Marseille 30 jeunes en contrat CIVIS sur une année.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Thalassanté – Estaque - Riaux une subvention d'un montant de 23 000 Euros pour financer la mise en route de ce chantier-école dont le budget prévisionnel 2011 d'un montant global de 45 210 Euros, s'établit comme suit :

| | |
|----------------------|--------------|
| - Région PACA | 10 000 Euros |
| - Conseil Général | 11 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 23 000 Euros |
| - Autres | 1 210 Euros |

8. Cité des Métiers

Depuis son ouverture le 22 mars 2005, la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur est plus que jamais le lieu de promotion et de communication des métiers porteurs d'emploi.

Au cours du premier semestre 2011, les services que la Cité des Métiers propose sur l'ensemble du territoire régional ont permis à plus de 56 000 personnes de s'informer sur les métiers, l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

En particulier sur le site de Marseille, ce sont plus de 35 000 personnes qui ont utilisé ses services :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Entretien avec un Conseiller : | 3 644 personnes, |
| - Documentation et Cyber-info : | 16 444 personnes, |
| - Semaines Sectorielles : | 3 480 personnes, |
| - Journées Thématiques : | 2 811 personnes, |
| - Ateliers et infos collectives : | 667 personnes, |
| - Infos métiers : | 681 personnes, |
| - Lundi de la créa : | 588 personnes, |
| - Visites de groupes : | 611 personnes, |
| - Mise à disposition des salles : | 6 864 personnes. |

Ces résultats pourraient être amplifiés par une meilleure communication en direction du public sur l'offre globale de la Cité. La Cité se propose donc, avec un soutien financier de la Ville de Marseille, de mettre en place un plan de communication spécifique et exceptionnel pour le second semestre 2011 en s'articulant notamment autour des actions suivantes :

1 - Déploiement des outils dématérialisés de la Cité des Métiers :

1.1 - Concept de Borne Interactive : « Ma Borne Interactive » permettant de :

- s'informer sur les métiers : caractéristiques, conditions d'accès aux formations, et offres d'emploi par métiers,
- d'accéder directement à l'événementiel de la Cité des Métiers et de ses partenaires : semaines sectorielles, journées thématiques,...et de s'y inscrire si nécessaire
- connaître les règles à suivre et les pièges à éviter pour la rédaction d'un CV et/ ou d'une lettre de motivation.

1.2 - Elargissement d'un outil « webmobile », site d'information dédié aux Smartphones. En effet, la Cité des Métiers a mis en ligne le premier web mobile d'information sur les métiers et les formations. Cet outil permet au grand public de :

- connaître l'ensemble des événements en matière de présentation des métiers, d'orientation, de formation, d'emploi et de création d'activité, proposés sur le territoire régional,
- s'inscrire aux ateliers, Info collectives, etc.,
- géolocaliser les lieux d'accueil physiques des opérateurs (CIO, Mission Locale de Marseille, Pôle emploi, etc.),
- connaître l'offre de service et l'implantation régionale de la Cité des Métiers et de ses Centres Associés.

Dans le cadre de l'amélioration qu'elle doit apporter à sa communication, la Cité des Métiers compte développer de nouvelles applications liées au web mobile et aux bornes interactives sur les territoires prioritaires de Marseille.

2 - Renforcer la présence de la Cité des Métiers dans les réseaux sociaux tels que LinkedIn, Viadeo, Busibook, ou encore d'autres plus généralistes comme Tweeter, Facebook ou Youtube.

La Cité des Métiers souhaite aller au-delà de la gestion des comptes qu'elle a sur ces réseaux et passer d'un positionnement essentiellement statique vers un positionnement plus dynamique et plus proactif à long terme, avec notamment, la mise en place de plate-formes relationnelles.

Afin de réaliser ces nouvelles actions non prévues dans son budget initial, la Cité des Métiers de Marseille sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'aider dans ce nouveau projet.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Cité des Métiers une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer et à réaliser son plan de communication exceptionnel pour l'année 2011.

9. Marseille Métropole Initiative

A Marseille, entre 1995 et le 1^{er} janvier 2011 le nombre d'établissements est passé de 46 386 à 79 321 en incluant les établissements qui ont adopté le régime de l'auto-entrepreneur. L'évolution sur un an est de +7,3%.

En effet, le tissu économique marseillais est constitué à 95% de Très Petites Entreprises jusqu'à 9 salariés (TPE) qui représentent plus de deux emplois salariés sur dix dans le secteur privé.

Les TPE de moins de 3 salariés, majoritaires dans le tissu économique, créent aujourd'hui le plus d'emplois nouveaux. Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur représente plus de la moitié des créations au niveau local comme dans le reste de la France.

Les objectifs 2011 de Marseille Métropole initiative :

- 1 000 personnes accueillies (au siège et sur les lieux de permanences)
 - 200 projets présentés en comité d'agrément
- Projets financés :
- 105 créations d'entreprises,
 - 40 reprises (fonds de commerces dont activités artisanales),
 - 10 entreprises aidées dans leur premier développement "prêts d'honneur de croissance",
 - 300 créateurs suivis en post création (représentant plus de 1200 heures de suivi),

- plus d'une centaine de permanences tenues + les salons et événements sur la création,

- gestion pour le compte de l'Etat du dispositif NACRE (objectif 2011 : 80 prêts Nacre accordés).

En ce sens, l'orientation de l'action conduite par Marseille Métropole Initiative permet d'améliorer l'environnement économique des TPE et de favoriser leur développement.

En 2009, un audit sur le fonctionnement de la structure a été réalisé par le cabinet A2A. Dans ce rapport, il ressort que le secteur de la création d'entreprise sur notre territoire, souffre d'un problème de lisibilité en raison de la présence de nombreux dispositifs et structures d'accompagnement.

Les conclusions de ce rapport préconisaient de mettre en œuvre une réflexion sur la mise en place d'une communication permettant de diffuser des informations sur le niveau d'intervention Marseille Métropole Initiative et les critères d'éligibilité des dossiers de création d'entreprises.

En lien avec les conclusions de l'audit, le CPEM est devenu Marseille Métropole Initiative en avril 2011, et l'association se propose de mettre en place une opération de communication de proximité pour répondre aux recommandations de l'audit. C'est l'objet de la présente subvention spécifique demandée à la Ville de Marseille.

Ce projet va comporter des « actions de proximité » par la diffusion d'affiches de présentation, par la réalisation d'un film d'animation en 3D qui présentera le cœur de métier et les outils de la plate-forme, des autocollants, des cartes, la conception d'un nouveau support présentant le rapport d'activités et un plan de relations presse.

Toutes ces actions feront l'objet d'un contrôle interne. Des reporting mensuels seront établis et les données seront renseignées dans un extranet mis en place par le réseau national France Initiative (FIP) auquel la structure appartient. Des enquêtes de satisfaction seront régulièrement soumises aux créateurs et analysées dans le but d'améliorer les pratiques d'accompagnement.

Afin de réaliser ces nouvelles actions non prévues dans son budget initial, Marseille Métropole Initiative sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'aider dans ce nouveau projet.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Marseille Métropole Initiative une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer et à réaliser son plan de communication exceptionnel pour l'année 2011.

10. Incubateur au Féminin Marseille Provence

Dès l'origine de la création de la Fédération Pionnières, ses membres fondateurs ont mis en lumière les constats suivants :

- beaucoup moins de femmes que d'hommes créent leur entreprise : d'après les statistiques d'octobre 2009 de l'APCE (Agence pour la Création d'Entreprises), la population française compte 52 % de femmes, mais elles ne représentent que 29% des créateurs d'entreprise.

- les femmes sont largement sous-représentées dans les incubateurs, les pépinières d'entreprises et les réseaux d'accompagnement mixtes : elles ne dépassent généralement jamais le seuil des 10%.

Fort de ces constats, Fédération Pionnières a souhaité développer et animer un réseau d'incubateurs au féminin dispensant des services innovants à la personne et à l'entreprise avec les objectifs suivants :

- permettre aux femmes de talents de réussir leur projet d'entreprise sur la durée,

- augmenter le pouvoir économique des femmes et leur niveau de décision,

- créer de nouveaux emplois dans les services et activités innovantes, secteur particulièrement investi par les femmes contribuant à la croissance économique.

A ce jour, ils existent dix incubateurs en France et le réseau Fédération Pionnières souhaite en ouvrir un onzième à Marseille, une ville où la création d'entreprise fait partie des réponses à apporter pour réduire le chômage. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans le 3^{ème} Plan Marseille Emploi.

L'incubateur dénommé « incubateur au Féminin Marseille Provence » sera implanté au cœur de la ZFU Marseille Nord dans la Cité de la Cosmétique. Cette implantation stratégique va lui permettre de nouer des partenariats, notamment avec la Maison de l'Emploi de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont, avec la Ville de Marseille, cofinanceurs du projet CitésLab.

Les impacts attendus du projet sur Marseille sont :

- accueillir les porteuses de projets et traiter leurs demandes d'accompagnement,

- sélectionner les projets de création d'entreprise les plus prometteurs, mais également orienter les projets non retenus vers d'autres réseaux d'accueil et d'accompagnement,

- offrir aux créatrices une structure d'accueil parfaitement dimensionnée et propice au développement de leurs projets,

- proposer une offre de services globale et structurée en 3 phases : le traitement des demandes d'accompagnement, la mise en forme du projet (la pré-incubation) et la consolidation du projet (l'incubation).

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Incubateur au Féminin Marseille Provence une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 240 550 Euros s'établit comme suit :

| | |
|--|---------------|
| - ETAT(DIRECCTE) | 4 000 Euros |
| - Conseil Régional PACA | 28 000 Euros |
| - Conseil Général des Bouches du Rhône | 30 000 Euros |
| - Caisse des Dépôts et Consignations | 20 000 Euros |
| - Fonds européens (FEDER) | 120 275 Euros |
| - Fonds propres | 18 275 Euros |
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |

11. L'association Aide aux Musiques Innovatrices (AMI), créée en 1985, a pour vocation de favoriser la coopération et les échanges entre les équipes professionnelles du secteur culturel, la mutualisation des équipements et le partage de leurs savoir-faire et de leurs expériences.

Chargée par les institutions qui la soutiennent (Région PACA, CG13, PRIDES, Ville de Marseille et Ministère de la Culture) d'une mission de développement culturel territorial, l'AMI a établi un ensemble de dispositifs destiné à protéger, renforcer et soutenir les initiatives de créativité artistique : ateliers, résidences d'artistes, lieux de pratique, couveuses d'entreprises et d'activités.

L'AMI fait également partie des premières organisations culturelles régionales qui ont bénéficié des aides européennes. Son acte le plus significatif dans ce domaine est son rôle de chef de file du projet Sostenuto (cf. www.amicentre.biz/sostenuto).

En 2011, l'association souhaite développer la création de la plate-forme DYNAMO qui propose d'accueillir des structures - ressources et favoriser la synergie entre les opérateurs culturels et professionnels du secteur.

Cette plate-forme dédiée aux métiers de la culture regroupera une couveuse et une pépinière d'entreprises. De plus, elle accueillera les institutionnels du secteur liés à la filière ayant pour objectif de favoriser la création d'entreprises. Elle favorisera la mutualisation des communautés et permettra de réaliser des économies d'échelles entre les acteurs afin d'optimiser la création d'entreprises sur le territoire. L'enjeu principal est que ces créateurs inventent aujourd'hui les solutions de leur survie économique de demain.

DYNAMO a également prévu une ouverture à des structures ressources dans le champ de l'économie de la culture, sachant que les artistes et les opérateurs culturels évoluent sur des marchés complexes, locaux et mondiaux qui sont sujets à des mutations rapides qu'il convient d'anticiper.

Afin de mener à bien ce projet, une étude de préfiguration s'avère nécessaire pour établir :

- un diagnostic des besoins en services et des potentiels d'emploi dans le domaine culturel,
- des propositions pour la mise en place et la définition des modalités de fonctionnement de la plate-forme.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association AMI une subvention d'un montant de 25 000 Euros pour l'aider à financer cette étude dont le budget prévisionnel d'un montant global de 86 100 Euros s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------|
| - Fonds propres | 6 225 Euros |
| - Financements européens | 44 875 Euros |
| - Conseil Régional PACA | 10 000 Euros |
| - Ville de Marseille | 25 000 Euros |

12. MedInSoft

La filière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) compte à Marseille près de 6 000 emplois directs répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopôle de Château Gombert, Pôle média de la Belle de Mai, Luminy).

Ces emplois se situent dans les secteurs de la micro-électronique, l'industrie du logiciel, le multimédia et l'ensemble des métiers de la nouvelle économie. Le développement de cette filière contribue à identifier Marseille à la pointe de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de cette filière d'activités nécessite de disposer à Marseille d'une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée aux besoins des entreprises qui se créent.

L'association MedInSoft organise en 2011 le Forum TIC Emploi dédié à l'emploi dans la filière des TIC qui aura lieu le 12 octobre 2011 au pôle média de la Belle de Mai. Ce forum est un lieu de valorisation des métiers de la filière et de mise en relation directe entre les entrepreneurs et les demandeurs d'emploi.

Par délibération n°1/0604/FEAM, en date du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a attribué à cette association une aide de 20 000 Euros pour faciliter l'organisation du Forum TIC'Emploi 2011.

En prolongement de cet événement, l'association propose de développer de nouvelles fonctionnalités de son site internet afin de promouvoir l'emploi dans le domaine des TIC sur Marseille et d'enrichir son contenu par une CVthèque. Ce nouveau site doit devenir la référence pour les entreprises qui recrutent et pour les demandeurs d'emplois de haut niveau.

Cet outil proposera des vidéos-témoignages donnant la parole à des demandeurs d'emploi, des jeunes diplômés recrutés et des DRH d'entreprises. Des experts de la filière seront interviewés et des analyses seront également disponibles sur les caractéristiques du marché de l'emploi et les perspectives d'évolution.

De même le site permettra la publication d'offres d'emplois tout au long de l'année en prolongement du Forum TIC'emploi.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association MedInSoft une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 30 000 Euros s'établit comme suit :

- Ville de Marseille :
20 000 Euros
- Participations entreprises privées (OMNICIEL, OFMYOS, POSYCOM) :
10 000 Euros

13. Marseille Innovation est le premier CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) de la Région PACA et le principal outil de création et de développement sur le territoire d'entreprises spécialisées dans les sciences de l'ingénieur, des technologies de l'information et de la communication et du logiciel libre. Au cours de 15 ans d'existence, plus de 300 entreprises innovantes ont été accompagnées avec un taux de survie à 5 ans supérieur à 80 %.

Marseille Innovation accompagne les entreprises en création et en développement grâce à son réseau de pépinières d'entreprises thématiques sur le Technopôle de Château-Gombert (sciences de l'ingénieur, optique et photonique). De plus, la pépinière d'entreprises implantée au cœur du Pôle Media Belle de Mai est, quant à elle, dédiée aux industries de la création numérique (télévision, Web TV, cinéma, Internet, multimédia, téléphonie mobile, jeu vidéo).

L'association organise du 2 au 4 décembre 2011, la troisième édition d'une manifestation originale « le Startup Week-end » dont le concept est né aux Etats Unis en 2007. A ce jour, 120 évènements de ce type ont été organisés à travers le monde.

Le Startup Week-end se déroule sur un week-end pendant lequel il est mis à disposition des participants un réseau de professionnels, des ressources et un encadrement leur permettant de passer de l'idée à la création d'une startup. Le but de cet évènement est de générer à Marseille, une dynamique économique vertueuse autour de l'entrepreneuriat en permettant aux participants de se rencontrer et de créer l'activité et l'emploi de demain.

Marseille Innovation accueillera des groupes de créateurs provenant majoritairement du territoire et l'enjeu principal du projet est que les créateurs résideront à Marseille et participeront ainsi à développer l'emploi local.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Marseille Innovation une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 27 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Ville de Marseille | 15 000 Euros |
| - Sponsors privés (Novalis Taitbout) | 12 000 Euros |

14. Citoyens sans Frontière

Cette association a pour vocation l'insertion professionnelle dans le BTP et second œuvre. Elle travaille en collaboration avec Pôle Emploi, différents acteurs du bâtiment, des centres sociaux, des associations.

Elle accompagne les jeunes des quartiers défavorisés sortis du cursus scolaire et demandeurs d'emploi, ainsi que les jeunes sans formation dans des actions concrètes d'insertion professionnelle.

L'association a choisi de faire la promotion de l'aide à l'insertion des jeunes de 18 à 26 ans des quartiers défavorisés du 13^{ème} au 16^{ème} arrondissements de Marseille. C'est pourquoi, elle sollicite l'aide de la Ville afin de réaliser un projet d'insertion de 10 jeunes défavorisés dont 8 issus des quartiers sensibles et 2 jeunes détenus.

Afin de mettre en place ces formations qualifiantes, l'association travaille en partenariat avec des entreprises. Celles-ci intégreront les jeunes adultes pendant leur stage de production. Ces stages leur permettront d'acquérir une expérience de l'entreprise.

Dès leur sortie des différentes formations, les jeunes seront délégués sur les chantiers des différents partenaires à travers EUROP INTERIM sur le plan national et international. La possibilité sera offerte à certains d'entre eux d'obtenir un contrat de professionnalisation chez Eiffage, Vinci, Europ Interim, Actibat, Dumez.

Il est donc proposé d'attribuer à Citoyens sans Frontière une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer cette action dont le budget prévisionnel d'un montant global de 99 000 Euros s'établit comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| - Ville de Marseille | 20 000 Euros |
| - Partenariats Entreprises | 26 300 Euros |
| - Fédération Groupe Vinci | 40 000 Euros |
| - Autofinancement | 12 700 Euros |

L'ensemble des aides accordées à toutes ces associations contribue à atteindre les objectifs du 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009 / 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2011, les subventions suivantes :

| | |
|---|--------------|
| - CREPI Méditerranée | 15 000 Euros |
| - Innovation en Action | 20 000 Euros |
| - Accès Conseil | 20 000 Euros |
| - Jeune Chambre Economique de Marseille | 15 400 Euros |
| - Association la Réplique | 5 000 Euros |
| - R3D3 - Rencontres Régionales de Responsables et Décideurs pour un Développement Durable | 20 000 Euros |
| - Association Thalassanté- Estaque - Riaux | 23 000 Euros |
| - Cité des Métiers | 20 000 Euros |
| - Marseille Métropole Initiative | 20 000 Euros |
| - Incubateur au Féminin Marseille Provence | 20 000 Euros |
| - Association Aide aux Musiques Innovatrices (AMI) | 25 000 Euros |
| - Association MedInSoft | 20 000 Euros |
| - Association Marseille Innovation | 15 000 Euros |
| - Association Citoyens sans frontière | 20 000 Euros |

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec le CREPI Méditerranée, Thalassanté-Estaque-ORiaux, la Cité des Métiers, Marseille Métropole Initiative, l'Aide aux Musiques Innovatrices (AMI), R3D3, MedInSoft, Incubateur au féminin Marseille Provence et Citoyens sans frontière.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0930/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution de subvention à sept
associations.**

11-21931-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en, faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Club WTC Apex, sise 2 rue Henri Barbusse – 13241 Marseille cedex 01 : Association dont l'objet est de favoriser l'échange d'informations, la mise en commun d'expériences et la promotion des activités exportatrices de ses membres. C'est ainsi qu'elle propose un programme d'accompagnement et un outil de soutien aux entreprises primo-exportatrices afin qu'elles maîtrisent les risques et les dangers dans leur développement à l'international.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

2 - Association Groupe Euromed Management, sise avenue de Luminy – 13009 Marseille : Euromed Marseille reconnue aujourd'hui comme une des meilleures Business School française organise au mois d'octobre, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la première édition du Forum de Marseille. A cette occasion, plus de 200 décideurs économiques et institutionnels du Bassin Méditerranéen débattent sur la thématique « MENA-EUROPE : une vision commune, une prospérité partagée ».

Attribution de 6 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2011.

3 - Association Les petits Débrouillards, sise 51 avenue de Frais Vallon, Bâtiment A – 13013 Marseille : Plus grand réseau français de culture scientifique et technique, les Petits Débrouillards sont présents dans l'ensemble des régions françaises et dans plus de 30 pays étrangers. En Méditerranée l'association travaille sur des projets d'événements scientifiques pour jeune public, organise des manifestations et des cycles de formation, conçoit et développe des outils pédagogiques, en partenariat notamment avec la Bibliotheca Alexandrina d'Alexandrie, en Egypte, ville partenaire de Marseille.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

4 – Théâtre Nono, sise 38 traverse carthage – 13008 Marseille : Projet de coopération avec le théâtre « Fliegende Bauten » à Hambourg, dans un souhait de contribuer à l'enrichissement de la coopération franco-allemande et tout particulièrement celle existante entre les deux villes jumelées, Marseille et Hambourg. A la veille de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, ce projet permettra de valoriser des artistes marseillais à Hambourg. Ce projet est soutenu financièrement par les Instituts Français de Hambourg et de Berlin.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de son action en 2011.

5 – Association Nucleus, sise 5A rue Saint Mathieu – 13002 Marseille : L'association intervient au Maroc, et notamment à Marrakech ville jumelle de Marseille, depuis 2007 à travers le programme CapMéditerranée. Ses actions portent sur la formation professionnelle dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance handicapée, l'éducation non formelle à support artistique auprès d'enfants défavorisés et le soutien aux personnes handicapées et /ou aux structures travaillant avec et pour des personnes handicapées.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de son action en 2011.

6 – Institut Français des Instruments à Vent, sis la Cité de la Musique, 4 rue Bernard du Bois – 13201 Marseille cedex 01 : Fondé en 1987, l'ensemble propose à travers un répertoire classique et contemporain une découverte de la musique pour quintette à vent. Dans le cadre de la 9^{ème} biennale internationale de quintette à vent, la Quintette Pentaedre (Canada) sera accueillie à Marseille en novembre 2011. La Quintette à Vent de Marseille est invitée à se produire à Hambourg en janvier 2012.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

7 – Association Cola Production, sise La Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin – 13003 Marseille : Depuis sa création l'association Cola Production représente une des structures musicales les plus actives du continent africain. Elle organise, avec son bureau de Dakar, depuis sept ans le festival « Africa Fête Marseille » et, depuis dix ans, le Festival « Africa Fête Dakar ». L'association se positionne également en tant que structure ressource pour la mise en place de projets scolaires en lien avec le continent africain. C'est ainsi que dans le cadre du jumelage Marseille/Dakar, seront organisés au cours de l'année scolaire 2011/2012, des échanges entre écoles dakaraises et marseillaises, avec cette année la thématique de l'environnement comme fil conducteur.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de son action en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

| | |
|---|-------------|
| - Association Club WTC Apex : | 8 000 Euros |
| - Association Groupe Euromed Management : | 6 500 Euros |
| - Association Les Petits Débrouillards PACA : | 5 000 Euros |
| - Théâtre Nono : | 4 000 Euros |
| - Association Nucleus : | 4 000 Euros |
| - Institut Français des Instruments à Vent : | 4 000 Euros |
| - Association Cola Production : | 3 000 Euros |

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0931/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Budget Supplémentaire 2011.**

11-21640-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

- Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.
- Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, aucun ajustement comptable n'est intervenu depuis le vote du Budget Primitif qui reprenait par anticipation les résultats provisoires du Compte Administratif 2010.

Concernant les budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle de Mai » et « Palais de la Glace et de la Glisse », le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2010 respectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0605/FEAM DU 27 JUIN 2011
VU LA CIRCULAIRE DU 24 JANVIER 2008 RELATIVE A
L'INSTRUCTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 6 914 417,36 | 5 364 288,01 |
| Opérations d'ordre de section à section | - 1 550 129,35 | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | | |
| TOTAL | 5 364 288,01 | 5 364 288,01 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 300 515,64 | 1 850 644,99 |
| Opérations d'ordre de section à section | | - 1 550 129,35 |
| Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 7 700 000,00 | 7 700 000,00 |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | | |
| TOTAL | 8 000 515,64 | 8 000 515,64 |

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| EXPLOITATION | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 262 038,87 | - 281 030,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | 2 189,56 | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | 186 541,08 | 731 799,51 |
| TOTAL | 450 769,51 | 450 769,51 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 92 470,91 | - 411 000,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | | 2 189,56 |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | | 501 281,35 |
| TOTAL | 92 470,91 | 92 470,91 |

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 38 182,20 | |
| Opérations d'ordre de section à section | 91 740,51 | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | | 129 922,71 |
| TOTAL | 129 922,71 | 129 922,71 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 2 036 645,27 | - 269 000,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | | 91 740,51 |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | | 2 213 904,76 |
| TOTAL | 2 036 645,27 | 2 036 645,27 |

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| EXPLOITATION | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 0,00 | |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | 20 922,77 | 20 922,77 |
| TOTAL | 20 922,77 | 20 922,77 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 0,00 | |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | 401 361,92 | 401 361,92 |
| TOTAL | 401 361,92 | 401 361,92 |

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget annexe « Stade Vélodrome » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| EXPLOITATION | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 5 301,00 | 5 301,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | | |
| TOTAL | 5 301,00 | 5 301,00 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 470 000,00 | 470 000,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | | |
| TOTAL | 470 000,00 | 470 000,00 |

ARTICLE 6 Le Budget Supplémentaire 2011 du budget annexe « Espaces Evènementiels » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

| EXPLOITATION | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
|--|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 10 219,06 | 10 219,06 |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Résultat reporté | | |
| TOTAL | 10 219,06 | 10 219,06 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES (en Euros) | RECETTES (en Euros) |
| Opérations réelles | 335 000,00 | 335 000,00 |
| Opérations d'ordre de section à section | | |
| Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté | | |
| TOTAL | 335 000,00 | 335 000,00 |

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0932/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2010.

11-21642-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptable de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT précise que le « résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats du Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2010 s'élèvent à :

- section de fonctionnement : résultat excédentaire 176 300 445,78 Euros et restes à réaliser de dépenses 61 601 557,05 Euros,

- section d'investissement : déficit 147 407 806,24 Euros et restes à réaliser de recettes 92 879 806,24 Euros.

En conséquence, selon l'instruction comptable M14 relative au budget principal ainsi qu'au budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte de ses restes à réaliser ; le solde est reporté en fonctionnement.

Selon l'instruction comptable M4 relative aux budgets annexes « Services Extérieurs des Pompes Funèbres », et « Palais de la Glace et de la Glisse » le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation est affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes des cessions d'actif (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées,

- le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou sous conditions, reversé au budget général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0605/FEAM DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'Exercice 2010 s'élève à 176 300 445,78 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 147 407 806,24 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 92 879 806,24 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 54 528 000 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 121 772 445,78 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » s'élève à : 129 922,71 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution de 2 213 904,76 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent d'exploitation 2010 du budget annexe « Services Extérieurs des Pompes Funèbres » s'élève à 732 799,51 Euros. Il est affecté au financement des dépenses d'investissement en réserves réglementées pour 1 000 Euros. Le solde de 731 799,51 Euros est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 501 281,35 Euros.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2010 du budget annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » s'élève à 20 922,77 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement équilibrée après restes à réaliser de recettes de 401 361,92 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0933/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -
Clôture et annulation d'opérations
d'investissements.**

11-21742-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programmes prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement terminées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,

- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 105 671 769,46 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur « coût réel ». Les montants résiduels de ces opérations soit 20 646 303,72 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur « montant résiduel » de 1 294 689,64 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0794/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2012 allouées aux Mairies de Secteur.

11-21770-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul prévu par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraités à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1,75% pour 2012.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2012.

Ainsi, le montant de la DGL 2012 s'élevant à 12 187 184 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Mairies de Secteur | 80% En Euros | 20% En Euros | Fluides En Euros | DGL 2012 En Euros |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 1 ^{er} secteur | 743 997 | 185 043 | 105 034 | 1 034 074 |
| 2 ^{ème} secteur | 557 738 | 206 011 | 86 347 | 850 096 |
| 3 ^{ème} secteur | 890 192 | 229 224 | 126 557 | 1 245 973 |
| 4 ^{ème} secteur | 736 944 | 262 509 | 112 994 | 1 112 447 |
| 5 ^{ème} secteur | 1 301 772 | 318 022 | 183 128 | 1 802 922 |
| 6 ^{ème} secteur | 1 099 205 | 282 930 | 156 259 | 1 538 394 |
| 7 ^{ème} secteur | 2 051 377 | 418 592 | 279 245 | 2 749 214 |
| 8 ^{ème} secteur | 1 378 213 | 287 529 | 188 322 | 1 854 064 |
| TOTAL | 8 759 438 | 2 189 860 | 1 237 886 | 12 187 184 |

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2010-1723 DU 30 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2012 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2012 en Euros :

| Mairies de Secteur | DGL 2012 | DAL 2012 | Dotation de Fonctionnement 2012 |
|--------------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| 1 ^{er} secteur | 1 034 074 | 25 072 | 1 059 146 |
| 2 ^{ème} secteur | 850 096 | 23 092 | 873 188 |
| 3 ^{ème} secteur | 1 245 973 | 30 175 | 1 276 148 |
| 4 ^{ème} secteur | 1 112 447 | 40 103 | 1 152 550 |
| 5 ^{ème} secteur | 1 802 922 | 42 056 | 1 844 978 |
| 6 ^{ème} secteur | 1 538 394 | 38 040 | 1 576 434 |
| 7 ^{ème} secteur | 2 749 214 | 49 083 | 2 798 297 |
| 8 ^{ème} secteur | 1 854 064 | 31 263 | 1 885 327 |
| TOTAL | 12 187 184 | 278 884 | 12 466 068 |

Dotation d'Investissement 2012 en Euros :

| Mairies de Secteur | Population (Recensement 2008) | Dotation d'Investissement 2012 (en Euros) |
|--------------------------|-------------------------------|---|
| 1 ^{er} secteur | 77 250 | 154 500 |
| 2 ^{ème} secteur | 71 216 | 142 432 |
| 3 ^{ème} secteur | 92 984 | 185 968 |
| 4 ^{ème} secteur | 123 627 | 247 254 |
| 5 ^{ème} secteur | 129 592 | 259 184 |
| 6 ^{ème} secteur | 117 218 | 234 436 |
| 7 ^{ème} secteur | 151 327 | 302 654 |
| 8 ^{ème} secteur | 96 329 | 192 658 |
| TOTAL | 859 543 | 1 719 086 |

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2012 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0934/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "Le Bastidon PLUS/PLAI" - 12^{ème} arrondissement - Construction de 20 logements collectifs sociaux.

11-21794-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage la construction d'un ensemble immobilier de 20 logements (17 PLUS et 3 PLAI) situé 50 avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLUS | | Logements PLAI | |
|------|----------------|--------|----------------|--------|
| | Nombre | Loyer | Nombre | Loyer |
| 2 | 4 | 318,00 | 1 | 316,71 |
| 3 | 10 | 427,75 | 2 | 400,19 |
| 4 | 3 | 500,70 | | |

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 659 110 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

| Coût en Euros | | Financement en Euros | |
|-------------------|------------------|------------------------|------------------|
| Travaux | 2 163 704 | Prêt PLUS | 1 511 735 |
| Charges foncières | 212 892 | Prêt PLAI | 243 643 |
| Honoraires | 238 411 | Subventions SNCF | 232 672 |
| Frais divers | 44 103 | Subventions Etat | 99 700 |
| | | Subvention Département | 99 700 |
| | | Subvention Région | 84 842 |
| | | Subvention ADEME | 7 722 |
| | | Subvention Ville * | 100 000 |
| | | Fonds propres | 279 096 |
| Total | 2 659 110 | Total | 2 659 110 |

* accordée par délibération n°09/0449/SOSP du 25 mai 2009

Les emprunts PLUS et PLAI seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/E FAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LESCONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 965 458 Euros représentant 55% de deux emprunts d'un montant total de 1 755 378 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un ensemble immobilier de 20 logements (17 PLUS et 3 PLAI) situé 50 avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêt PLUS | Prêt PLAII |
|--|-----------------------------|------------|
| Montant du prêt en Euros | 1 511 735 | 243 643 |
| Montant garanti en Euros | 831 454 | 134 004 |
| Durée du prêt | 35 ans | |
| Indice de référence | Livret à 2,25% au 1/08/2011 | |
| Marge | 0,60% | 0,20% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel* | 2,85% | 2,45% |
| Taux annuel de progressivité * | 0 | |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 37 853 | 5 746 |

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0935/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération "Convention 32-2011/2014" - Réhabilitation de l'ensemble immobilier de la Convention 32.

11-21796-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0431/EFAG du 19 mars 2007, la Ville a accordé sa garantie à la Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille (SOGIMA) pour l'acquisition d'un patrimoine de 2 498 logements locatifs et de 126 locaux commerciaux répartis en treize groupes d'immeubles situés sur le territoire de Marseille.

Conformément à la convention signée le 21 septembre 1932 avec la Ville, la SOGIMA a entrepris des travaux de réhabilitation échelonnés sur plusieurs années.

En 2008, un premier investissement de 10 millions d'Euros a permis de débiter ce programme par la rénovation de plus de 450 logements.

Sur la période 2011-2014 un nouvel investissement de 15 millions d'Euros (25 000 Euros par logement) est nécessaire à la poursuite de ce programme de réhabilitation qui permettra de rénover plus de 600 logements de la Convention 32.

Les loyers par typologie des logements rénovés sont les suivants :

| Groupe | Nombre de Logements | Type | Loyer (en Euros) |
|---------------|---------------------|---------|------------------|
| ALDEBERT | 25 | Chambre | 32 |
| | | 1 | 284 |
| | | 2 | 395 |
| | | 3 | 458 |
| | | 4 | 538 |
| BERNABO | 599 | Chambre | 25 |
| | | 1 | 262 |
| | | 2 | 332 |
| | | 3 | 359 |
| | | 4 | 426 |
| LA GLACIERE | 41 | Chambre | 34 |
| | | 1 | 322 |
| | | 2 | 303 |
| | | 3 | 348 |
| | | 4 | 502 |
| PRADO | 168 + 2 loges | Chambre | 125 |
| | | 1 | 356 |
| | | 2 | 449 |
| | | 3 | 500 |
| | | 4 | 604 |
| URBAIN V | 157 + 1 loge | Chambre | 22 |
| | | 1 | 263 |
| | | 2 | 342 |
| | | 3 | 384 |
| | | 4 | 462 |
| FOCH I-II-III | 528 + 6 loges | Chambre | 89 |
| | | 1 | 316 |
| | | 2 | 375 |
| | | 3 | 430 |
| | | 4 | 508 |
| CHANTERAC | 82 + 1 loge | 1 | 287 |
| | | 2 | 325 |
| | | 3 | 399 |
| | | 4 | 401 |
| PERIER | 158 + 2 loges | Chambre | 93 |
| | | 1 | 341 |
| | | 2 | 455 |
| | | 3 | 508 |
| | | 4 | 597 |
| | | 5 | 757 |
| 6 | 764 | | |

| | | | |
|----------------|---------------|---------|-----|
| MONTRICHER | 108 + 1 loge | Chambre | 45 |
| | | 1 | 345 |
| | | 2 | 372 |
| | | 3 | 464 |
| | | 4 | 512 |
| | | 5 | 490 |
| PASTEUR | 71 + 1 loge | Chambre | 59 |
| | | 1 | 319 |
| | | 2 | 364 |
| | | 3 | 451 |
| | | 4 | 562 |
| | | 5 | 422 |
| RABATAU I à IV | 360 + 3 loges | Chambre | 32 |
| | | 1 | 317 |
| | | 2 | 398 |
| | | 3 | 480 |
| | | 4 | 538 |
| ST CHARLES II | 155 + 1 loge | 1 | 301 |
| | | 2 | 351 |
| | | 3 | 432 |
| | | 4 | 638 |
| PRECHEURS | 15 + 1 loge | 1 | 286 |
| | | 2 | 380 |
| | | 3 | - |
| | | 4 | 533 |

Le Crédit Foncier de France a subordonné la conclusion de son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soient garantis par la Ville à concurrence de 100% des sommes dues par l'Organisme Emprunteur conformément au protocole d'accord entre la Ville et la SOGIMA.

Par dérogation à la délibération n°01/1177/FAG du 17 décembre 2001 fixant les conditions générales d'octroi de la garantie communale, cet emprunt sera donc garanti à 100% par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°07/0113/EFAG DU 5 FEVRIER 2007
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU PERMIS DE
CONSTRUIRE ET AUX DROITS DES SOLS, A LA SIGNATURE
DES ACTES AUTHENTIFIQUES,
A L'HABITAT, AU LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM ET A LA PROTECTION DES ANIMAUX
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à la société SOGIMA, pour le remboursement des sommes dues au titre de l'emprunt de 15 000 000 Euros qui sera contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer les travaux effectués sur la période 2011/2014 pour la rénovation de plus de 600 logements de la Convention 32.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 15 000 000 d'Euros
- Durée totale du prêt : 30 ans dont 3 ans de phase de mobilisation et 27 ans de phase de consolidation
- Charges : Périodicité trimestrielle pendant la période de mobilisation

Périodicité annuelle pendant la période de consolidation

- Taux d'intérêt applicable :

* Pendant la phase de mobilisation : Euribor 3 mois arrondi au centième de point supérieur + partie fixe de 1,35% (base exact/360)

* Pendant la phase de consolidation : Arbitrage d'index :

Les sommes prêtées porteront intérêts à un taux égal à un taux de base arrondi au centième de point supérieur (1/100^{ème}) à choisir par l'Organisme Emprunteur parmi les taux de base indiqués ci-dessous majoré d'une partie fixe à ajouter au taux de base lors de chaque révision :

- le taux de départ du prêt sera déterminé selon module de départ

* module d'une durée d'1 an : Euribor 12 arrondi au centième de point supérieur + partie fixe de 1,35% (exact/360)

* module d'une durée 3 ans : taux de swap 3 ans arrondi au centième de point supérieur + partie fixe de 1,35% (base 30/360)

* module d'une durée 5 ans : taux de swap 5 ans arrondi au centième de point supérieur + partie fixe 1,35% (base 30/360)

* module d'une durée 7 ans : taux de swap 7 ans + 1,35% (base 30/360)

- puis possibilité d'arbitrage sans frais sur les mêmes modules et la même partie fixe

• Option irréversible pour le taux fixe qui sera calculé sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois arrondi au centième de point supérieur, correspondant à la durée résiduelle moyenne du prêt restant à courir lors de la levée de l'option arrondie au nombre d'année supérieur sur la base d'un amortissement progressif du prêt, ce taux étant majoré de la partie fixe de 1,35%

Remboursement anticipé :

- Indemnité de remboursement anticipé

Pendant la période de mobilisation :

3% du capital remboursé par anticipation majoré des frais de gestion de 1% du CRD avant remboursement (minimum : 800 Euros, maximum : 3 000 Euros)

Pendant la période de consolidation :

A l'expiration de chaque module : l'indemnité sera égale à 3% sur la somme remboursée par anticipation hors refinancement ; 0% s'il existe un refinancement auprès du Crédit Foncier de France.

En cours de module :

- Sur l'Euribor 12 mois : l'indemnité sera égale à 3% du capital remboursé par anticipation majoré des frais de gestion de 1% du CRD avant remboursement (minimum : 800 Euros, maximum : 3 000 Euros).

- Sur le module taux fixe ou en cas de passage irréversible à taux fixe : l'indemnité sera actuarielle avec minimum 6 mois d'intérêt et perception des frais de gestion de 1% du CRD avant remboursement (minimum : 800 Euros, maximum : 3 000 Euros).

ARTICLE 2 La Ville de Marseille renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires et le cas échéant les intérêts échus et capitalisés, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et la SOGIMA.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0936/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération "Camille Pelletan" - 2ème arrondissement - Réhabilitation d'un immeuble de 6 logements.

11-21851-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements sis 15, avenue Camille Pelletan dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'ANRU ZUS Centre Nord et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement pris par délibération du 6 décembre 2010 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et le montant des loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Nombre | Loyer moyen |
|------|--------|-------------|
| 1 | 2 | 144,06 |
| 2 | 2 | 236,32 |
| 3 | 2 | 327,18 |

La dépense prévisionnelle est de 642 201 Euros. Son coût et son financement se décomposent comme suit :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|--------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| Travaux et charges | 560 688 | Prêt PRU CD | 275 781 |
| Honoraires | 81 513 | Subvention ANRU | 147 535 |
| | | Subvention Conseil Général | 37 437 |
| | | Subvention Conseil Régional | 51 295 |
| | | Subvention Ville de Marseille | 65 153 |
| | | Fonds propres | 65 000 |
| Total | 642 201 | Total | 642 201 |

L'emprunt PRU CD, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 20 08
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt PRU CD de 275 781 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements sis 15 avenue Camille Pelletan dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| | Prêt PRU CD |
|--|-------------|
| Montant du prêt en Euros | 275 781 |
| Taux d'intérêt | 2,85% |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% |
| Durée | 40 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 11 643 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0937/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération "Garibaldi PLUS" - 1er arrondissement - Réhabilitation d'un immeuble de 6 logements.

11-21855-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10 rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement envisage la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements sis 9 bd Garibaldi dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'ANRU ZUS Centre Nord et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement pris par délibération du 6 décembre 2010 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et le montant des loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Nombre | Loyer moyen |
|--------|--------|-------------|
| Studio | 1 | 130 |
| 2 | 3 | 224 |
| 3 | 2 | 346 |

La dépense prévisionnelle est de 843 387 Euros. Son coût et son financement se décomposent comme suit :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| Travaux | 644 837 | Prêt PLUS CD | 363 016 |
| Charge foncière | 45 001 | Subvention ANRU | 232 474 |
| Honoraires | 138 715 | Subvention Conseil Général | 39 702 |
| Divers | 14 834 | Subvention Régional | 53 930 |
| | | Subvention Ville de Marseille | 69 265 |
| | | Fonds propres | 85 000 |
| Total | 843 387 | Total | 843 387 |

L'emprunt PLUS CD, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 20 08
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de 363 016 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 6 logements sociaux sis 9 boulevard Garibaldi dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| | Prêt PLUS CD |
|--|--------------|
| Montant du prêt en Euros | 363 016 |
| Taux d'intérêt | 2,85% |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% |
| Durée | 40 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 15 326 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0938/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM VILOGIA - Opération "Terrasses Saint-Jean/La Capelette PLS" - 10ème arrondissement - Construction de 57 logements.

11-21856-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès 59664 Villeneuve d'Ascq, envisage l'acquisition en VEFA de 57 logements PLS situés ZAC de la Capelette – 7 traverse Bessède dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux nouvelles dispositions d'aide à la production de logements.

La typologie et le montant prévisionnel en Euros des loyers sont définis comme suit :

| Type | Nombre | Loyer maximum |
|------|--------|---------------|
| 2 | 16 | 456,50 |
| 3 | 39 | 656,04 |
| 4 | 2 | 884,53 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 806 139 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Foncier | 2 776 095 | PLS Foncier | 1 475 768 |
| Bâtiment | 8 557 147 | PLS Construction | 4 427 302 |
| Honoraires | 472 897 | Fonds propres | 1 475 613 |
| | | PLS Complémentaire | 4 427 456 |
| Total | 11 806 139 | Total | 11 806 139 |

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM VILOGIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Le complément de garantie a été accordé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 681 789 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS d'un montant total de 10 330 526 Euros que la SA d'HLM VILOGIA dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès - 59 664 Villeneuve d'Ascq, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 57 logements PLS situés ZAC de la Capelette – 7 traverse Bessède dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| Prêt PLS | Foncier | Construction | Complémentaire |
|--|--------------------------|--------------|---------------------------|
| Montant du prêt en Euros | 1 475 768 | 4 427 302 | 4 427 456 |
| Montant du prêt garanti en Euros | 811 672 | 2 435 016 | 2 435 101 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,40%* | | 2.51% |
| Indice de référence et valeur | Livret A (2,25%) + 1,15% | | Euribor 3 (1,56% + 0,95%) |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans | 30 ans | 44 ans |
| Durée de la période de réalisation | 2 ans | 2 ans | - |
| Annuité prévisionnelle garantie En Euros | 36 294 | 139 632 | 92 044 |

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour les prêts foncier et construction, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de période de réalisation, suivis de leur période d'amortissement (50 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

Pour le prêt complémentaire, la garantie communale est accordée pour sa durée totale, soit une période de différé de 2 ans et une période d'amortissement d'une durée de 44 ans à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0939/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM VILOGIA - Opération "Terrasses Saint-Jean/La Capelette PLI - 10ème arrondissement - Construction de 56 logements.

11-21857-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès 59664 Villeneuve d'Ascq, envisage la construction de 56 logements PLI et 75 parkings situés ZAC de la Capelette – 7 traverse Bessède dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération qui s'inscrit dans un programme mixte de construction correspond aux objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel en Euros des loyers sont définis comme suit :

| Type | Nombre | loyer |
|------|--------|-------|
| 1 | 1 | 527 |
| 2 | 7 | 485 |
| 3 | 31 | 825 |
| 4 | 17 | 1 072 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 14 518 000 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Foncier | 3 538 756 | PLI Foncier | 3 538 756 |
| Bâtiment | 10 979 244 | PLI Construction | 9 527 443 |
| | | Fonds propres | 1 451 801 |
| Total | 14 518 000 | Total | 14 518 000 |

Les emprunts PLI, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM VILOGIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Le complément de garantie a été accordé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 186 409 Euros représentant 55% de deux emprunts PLI d'un montant total de 13 066 199 Euros que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 56 logements PLI et 75 parkings situés ZAC de la Capelette - 7 traverse Bessède dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| Prêt PLI | Foncier | Construction |
|--|--------------------------|--------------|
| Montant du prêt en Euros | 3 538 756 | 9 527 443 |
| Montant du prêt garanti en Euros | 1 946 316 | 5 240 094 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,70% | |
| Indice de référence et valeur | Livret A (2,25%) + 1,45% | |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans | 30 ans |
| Durée de la période de réalisation | 2 ans | 2 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 92 358 | 313 710 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de période de réalisation, suivis de leur période d'amortissement (30 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0940/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA D'HLM VILOGIA - Opération "La Reynarde 1 PLI" - 11^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 70 logements.

11-21859-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), envisage l'acquisition en VEFA de 70 logements PLI situés 52 traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans un programme mixte de construction et répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

| Type | Nombre | Loyer mensuel moyen |
|------|--------|---------------------|
| 2 | 16 | 570 |
| 3 | 37 | 769 |
| 4 | 17 | 963 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 17 979 823 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

| Coût en Euros | | Financement en Euros | |
|---------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Foncier | 4 182 930 | Prêt PLI Foncier | 4 135 359 |
| Bâtiment | 13 796 893 | Prêt PLI Construction | 10 000 |
| Travaux | | Prêt PLI complémentaire | 12 036 482 |
| Divers | | Fonds propres | 1 797 982 |
| Total | 17 979 823 | Total | 17 979 823 |

Les emprunts PLI, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM VILOGIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 900 013 Euros représentant 55% de trois emprunts PLI d'un montant total de 16 181 841 Euros que la SA d'HLM VILOGIA dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 70 logements PLI situés 52 traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| Prêt PLI | Foncier | Construction | Complémentaire |
|--|------------------|--------------|----------------|
| Montant du prêt en Euros | 4 135 359 | 10 000 | 12 036 482 |
| Montant du prêt garanti en Euros | 2 274 447 | 5 500 | 6 620 065 |
| Durée du prêt | 50 ans | 40 ans | 43 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,65% | | 3,25% |
| Indice de référence et valeur | Livret A (2,25%) | | |
| Différé d'amortissement | 24 mois | | |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 99 606 | 264 | 287 933 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0941/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - Opération "EHI Ilot / 2011 - Plan de charges 2011.

11-21861-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement intitulée Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le lot n°1 confiée à Marseille Habitat dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif Espace Colbert, 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement. Ce lot couvre les 1^{er}, 5^{ème} à 12^{ème} arrondissements ainsi que les quartiers Grands-Carmes et Hôtel-de-Ville dans le 2^{ème} arrondissement, Blancarde et Cinq Avenues dans le 4^{ème} arrondissement.

La durée totale de la concession est de sept ans et le montant prévisionnel des dépenses est de 94 millions d'Euros. Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

Par délibération n°10/0143/FEAM du 29 mars 2010, la Ville a apporté sa garantie pour un emprunt de 3,5 millions d'Euros destiné au financement du plan de charge de l'année 2010.

Le plan de trésorerie du dernier Compte Rendu Annuel aux Collectivités, en cours d'approbation, fait apparaître un besoin de financement de 5 580 000 Euros pour l'année 2011.

D'autre part, la convention de concession d'aménagement EHI lot n°1, stipule dans son article 21 que la Ville accorde sa complète garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Société Marseille Habitat sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt de 5 580 000 Euros contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
N°07/1437- LOT N°1, NOTAMMENT SON ARTICLE 21,
APPROUVEE PAR DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10
DECEMBRE 2007
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MARSEILLE HABITAT
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 580 000 Euros représentant 100% d'un emprunt que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il devra être utilisé pour financer le plan de charges de l'année 2011 de la concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne lot n°1.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| Prêt GAIA Portage Foncier | |
|--|-----------------|
| Montant du prêt en Euros | 5 580 000 |
| Durée | 3 ans |
| Différé d'amortissement | 3 ans maximum |
| Taux d'intérêt | 2,85% (TLA+60%) |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% |
| Différé d'amortissement | 2 ans |
| Échéances | annuelles |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 1 213 205 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0942/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Opération "La Pommeraie/Pomona complément" - 11ème arrondissement - Construction de 14 logements sociaux - Complément de prêts.

11-22006-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 et n°09/1213/FEAM du 14 décembre 2009, la Ville a accordé sa garantie à la Société Française des Habitations Economiques - Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, à hauteur de 55% pour le remboursement de six emprunts destinés à financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs PLUS, PLAI et PLS situés angle boulevard Bezombes / avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

L'organisme informe la Ville que le prix de revient de l'opération a augmenté. En effet, les caractéristiques du terrain nécessitent de renforcer les fondations, et une amélioration de la qualité acoustique des menuiseries extérieures s'avère nécessaire. De plus, du fait de la baisse du Livret A, l'organisme a décidé de limiter son engagement en fonds propres à hauteur de 10% du montant de l'opération.

Il s'avère donc nécessaire de contracter des prêts complémentaires PLUS, PLAI et PLS, objets de la présente demande.

La dépense prévisionnelle actualisée est estimée à 2 083 579 Euros. Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

| Coût | | Financement | |
|-----------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Logements PLUS / PLAI | | | |
| Charges Foncières | 521 532 | Prêts PLUS ⁽¹⁾ | 662 372 |
| Bâtiment | 1 024 711 | Prêts PLAI ⁽¹⁾ | 329 000 |
| Honoraires | 232 179 | Prêts PLUS Complémentaire | 207 628 |
| | | Prêts PLAI Complémentaire | 84 900 |
| | | Subventions Etat | 123 700 |
| | | Subventions Ville | 72 000 |
| | | Subvention CG 13 | 72 000 |
| | | Subvention 1% relance | 60 000 |
| | | Fonds propres | 166 822 |
| Total | 1 778 422 | Total | 1 778 422 |
| Logements PLS | | | |
| Charges Foncières | 86 659 | Prêts PLS ⁽¹⁾ | 156 327 |
| Bâtiment | 174 268 | Prêt PLS construction Complémentaire | 24 673 |
| Honoraires | 44 230 | Prêt 1% | 80 000 |
| | | Fonds propres | 44 157 |
| Total | 305 157 | Total | 305 157 |
| Total général | | 2 083 579 | |

(1) – Prêts déjà garantis par délibération n°09/0167/FE AM du 30 mars 2009

Les emprunts complémentaires, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Française des Habitations Economiques.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU LES DELIBERATIONS N°09/0167/FEAM DU 30 MARS 2009 ET
N°09/1213/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 174 461 Euros représentant 55% de cinq emprunts d'un montant total de 317 201 Euros que la SFHE - Groupe Arcade se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts viendront en complément de six prêts déjà garantis par délibérations n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 et n°09/1213/FEAM du 14 décembre 2009 et destinés à financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs angle boulevard Bezombes et avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts complémentaires sont définies comme suit :

| en Euros | Prêt PLUS | | Prêt PLAI | | Prêt PLS* |
|--|-----------------|---------|-----------|---------|-----------|
| | Foncier | Const | Foncier | Const | Const |
| Montant du prêt complémentaire | 24 000 | 183 628 | 5 000 | 79 900 | 24 673 |
| Montant garanti | 13 200 | 100 995 | 2 750 | 43 945 | 13 570 |
| Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt | | | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | + 0,60% | - 0,20% | | + 1,13% | |
| Valeur de l'indice au 01/08/2011 | 2,25% | | | | |
| Taux annuel de progressivité | 0,50% | | | | |
| Durée du préfinancement | 12 mois maximum | | | | |
| Durée du prêt | 50 ans | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 30 ans |
| Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie | 513 | 4 386 | 90 | 1 654 | 751 |

* Le prêt PLS Foncier n'est pas modifié.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit douze mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (trente, quarante et cinquante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0943/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Foire Internationale de Marseille - Opération "Parc Chanot 2011" - Création du Hall 8, restructuration du Palais des congrès et du Hall 2 et gradinage du Hall 1.

11-21860-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Foire Internationale de Marseille (SAFIM), dont le siège social est sis Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement, a décidé, conformément à la convention n°85/102 conclue avec la Ville, la création du Hall 8, la restructuration du Palais des congrès et du Hall 2 et le gradinage du Hall 1 au Parc Chanot.

Ce programme 2011 correspond à une troisième tranche d'une série de travaux qui a pour objet la restructuration, la réhabilitation et la construction de bâtiments situés sur le Parc Chanot et ce, en vue de développer l'activité congrès sur Marseille.

Tous les bâtiments ainsi rénovés entrent directement dans le patrimoine de la Ville.

Le montant total des travaux 2009/2012 est estimé à environ 18 500 000 Euros. Cette troisième tranche de 12 250 000 Euros est détaillée ci-après :

| Financement | | Coût | |
|----------------------------|------------|-----------------|------------|
| Travaux Palais des congrès | 2 900 000 | Emprunt | 10 000 000 |
| Porte B/Esplanade Rouet | 400 000 | | |
| Travaux Hall 2 | 200 000 | Autofinancement | 750 000 |
| Hall 8 | 5 500 000 | | |
| Gradinage Hall 1 | 1 200 000 | Subventions | 1 500 000 |
| Aménagement divers | 400 000 | | |
| Honoraires | 1 150 000 | | |
| Hall 6 | 500 000 | | |
| Total | 12 250 000 | Total | 12 250 000 |

Les caractéristiques du prêt, contracté auprès du Crédit Mutuel, sont définies à l'article 2 du délibéré.

Le déblocage des fonds est subordonné à l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 27,50% du montant du concours sollicité au profit de l'organisme prêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA DIRECTION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE
VU LA DEMANDE DE LA SAFIM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 750 000 Euros représentant 27,50% d'un emprunt de 10 000 000 Euros que la SAFIM se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer une troisième tranche de travaux consistant en la création du Hall 8, la restructuration du Palais des congrès et du Hall 2 et le gradinage du Hall 1 au Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont définies comme suit :

| | |
|--|------------|
| Montant en Euros | 10 000 000 |
| Durée | 15 ans |
| Taux d'intérêt annuel | 4,05% fixe |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 248 204 |

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0944/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Changement de statut et cession d'actions au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nouvel actionnaire.**

11-21661-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• La SOLEAM a été créée en date du 30 mars 2010 pour constituer entre les communes de Marseille, Cassis, Gémenos et Tarascon une société de type SPLA permettant au bénéfice de ses seuls membres, obligatoirement collectivités publiques, une activité de type Aménagement sans mise en concurrence préalable sur le modèle européen « in house ».

Son capital de 500 000 Euros et les droits de vote corrélatifs (14 administrateurs) étaient répartis comme suit :

| | |
|----------------------|---|
| - Ville de Marseille | 470 000 Euros soit 94% du capital 11 sièges au CA |
| - Ville de Cassis | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Gémenos | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Tarascon | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA. |

• Par délibération de son Conseil du 5 juillet 2010, la Ville de La Ciotat a manifesté son intention de rejoindre la SOLEAM moyennant cession par la Ville de Marseille de 100 actions par elle détenues à la valeur unitaire de 100 Euros soit pour un capital détenu de 10 000 Euros.

La Ville de Marseille a approuvé cette cession par délibération du 25 octobre 2010.

Le Conseil d'Administration de la SOLEAM a fait de même le 19 mai 2011.

La nouvelle répartition capital/droits de vote (15 administrateurs) s'établit donc comme suit :

| | |
|----------------------|---|
| - Ville de Marseille | 460 000 Euros soit 92% du capital 11 sièges au CA |
| - Ville de Cassis | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Gémenos | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Tarascon | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de La Ciotat | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA. |

• Deux opportunités nouvelles sont apparues :

□ La loi du 28 mai 2010 créant un nouveau type de sociétés publiques, les SPL, directement inspirées des SPLA et de leurs principes de fonctionnement comme de leurs spécificités, mais présentant l'avantage d'un champ d'intervention élargi, notamment dans les domaines de la gestion publique.

□ La volonté, annoncée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans sa lettre du 18 mai 2011, confirmée par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 8 juillet 2011, d'entrer au capital de la SOLEAM, si celle-ci devenait SPL, par rachat à la Ville de Marseille de 750 actions à la valeur nominale de 100 Euros, soit 75 000 Euros de capital et moyennant deux sièges au Conseil d'Administration, ceux-ci étant rajoutés au nombre des postes d'administrateurs précédents, lequel passe dès lors à 17.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SOLEAM, en sa séance du 19 mai 2011, a approuvé le principe de se saisir de cette double opportunité et a décidé d'enclencher la modification de ses statuts pour passer de SPLA en SPL et de permettre l'entrée de la Communauté Urbaine aux conditions susvisées.

Au terme de ce processus, le capital et les droits de vote de la SOLEAM, devenue SPL, seront donc répartis comme suit :

| | |
|----------------------|---|
| - Ville de Marseille | 385 000 Euros soit 77% du capital 11 sièges au CA |
| - CU MPM | 75 000 Euros soit 15% du capital 2 sièges au CA |
| - Ville de Cassis | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Gémenos | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de Tarascon | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |
| - Ville de La Ciotat | 10 000 Euros soit 2% du capital 1 siège au CA |

Il reste donc désormais à chaque collectivité membre d'agrèer, en ce qui le concerne, les étapes de cette transformation afin que celle-ci puisse aboutir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification des statuts de la SOLEAM selon projet ci-joint visant

- à transformer la SOLEAM de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) avec les compétences qui lui sont attachées,

- à transformer le nombre de postes d'administrateurs tel que prévu à l'article 14 des statuts de la Société de 14 à 17, de façon à assurer la représentation de l'ensemble des Collectivités au Conseil d'Administration sur les bases exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée l'entrée de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein de la SOLEAM aux conditions sus-évoquées moyennant la cession par la Ville de Marseille de 750 actions de la SOLEAM qu'elle détient à la valeur nominale de 100 Euros l'une, portant ainsi sa participation initiale de 470 000 Euros, ramenée à 460 000 Euros pour permettre l'entrée de La Ciotat, à 385 000 Euros sans diminution des droits de vote au Conseil d'Administration de la SOLEAM.

ARTICLE 3 Les recettes perçues à cette occasion sont à porter au compte.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0945/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Remise par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des ouvrages réalisés dans le cadre de la ZAC de la Joliette : Trames MIRES phase 1.

11-21776-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a réalisé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée de la Joliette située dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National des équipements dont le choix a été en son temps validé par la Ville (délibération du 5 octobre 1998).

La phase 1 de la Trame MIRES est aujourd'hui terminée. Ces équipements sont des ouvrages connexes de voirie (éclairage, pluvial, mobilier urbain...) et concernent les rues :

- Chevalier Paul entre les rues Forbin et Désiré Clary,
- Vincent Blanc entre les rues Forbin et le boulevard de Dunkerque,
- Pontevès,
- D'Hozier,
- Désirée Clary.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée remet gratuitement à la Ville ces ouvrages ainsi que leurs assiettes foncières pour un montant de 1 355 906,06 Euros. De son côté la Ville rembourse à L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée le montant de la TVA payée, soit 95 000 Euros.

L'intégration de ces ouvrages par la Ville (par écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) dans son patrimoine lui permettra de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA.

Le procès verbal de remise des ouvrages a pour effet de constater leur réalisation, de permettre l'intégration dans le patrimoine communal et de rembourser la TVA à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à la Trame MIRES phase 1 remis gratuitement par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre de la ZAC de la Joliette pour un montant de 1 355 906,06 Euros. Les écritures d'intégration seront prévues au budget supplémentaire 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de la TVA de 95 000 Euros ayant grévé ces équipements. Cette dépense est prévue dans le budget supplémentaire 2011 sur la nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0946/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Fourrière Automobile et Mairie des 1er et 7ème arrondissements).

11-21902-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le premier dossier qui nous est soumis concerne un faux billet de 50 Euros accepté par l'un des préposés à l'encaissement des recettes de la Fourrière Automobile (bien que cette régie dispose d'un détecteur grâce auquel sont vérifiés les billets remis par les usagers). En cas de rejet d'un billet par la Banque de France, la même procédure qu'en cas de vol est requise à l'encontre du régisseur, Madame Michèle BOUVIER. Cet agent ne pouvant être tenu pour responsable de ce déficit, il est proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse qu'il a formulée.

Le deuxième dossier est consécutif à un vol sans effraction perpétré dans les locaux abritant le centre "Dugommier", l'un des équipements sociaux de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements. 246 Euros en espèces ont été dérobés dans le coffre de la sous-régie, une plainte a été déposée le jour même auprès du commissariat de police. La régie de recettes de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements fonctionne très bien grâce à l'implication et à la conscience professionnelle du régisseur, Monsieur Vincent Coppola, de l'avis même des services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Le régisseur ne doit pas supporter les conséquences d'un fait survenu sur un site où son rôle se limite à la collecte des fonds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL
2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU
CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1 UN AVIS FAVORABLE EST DONNE AUX DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE FORMULEES PAR :**

- Madame Michèle BOUVIER, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 50 Euros,

- Monsieur Vincent COPPOLA, régisseur de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements, pour un montant de 246 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur des remises gracieuses accordées par le Trésorier Payeur Général dans la limite des montants cités à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0947/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.**

11-22032-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de versements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, de frais d'enlèvement et de destruction d'un véhicule ou d'indemnités d'occupation et charges d'un logement de fonction.

Le montant total de ces demandes s'élève à 3 871,93 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 681,37 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 681,37 Euros sera imputée au Budget 2011 – nature : 678 "autres charges exceptionnelles" fonction : 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0948/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit - Exercice 2011.**

11-21611-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0214/TUGE du 27 mars 2006, la Ville de Marseille a approuvé son adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit dite « Association Seine-Moselle-Rhône » qui a pour objectifs l'amélioration et la connexion au grand gabarit de certains grands bassins de navigation et en particulier de favoriser la réalisation de chaînons manquants entre la Moselle, la Saône et le Rhône.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2011 qui est identique à celle versée en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit, de la cotisation 2011, soit 3 045 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0949/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2011.**

11-21676-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence Energie et doit, de ce fait, verser une cotisation de membre adhérent.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par délibération de l'assemblée générale de la FNCCR.

Le montant résulte de l'application d'un taux arrêté par décision de l'assemblée générale, sur l'assiette de la cotisation composée de la population totale de la collectivité adhérente telle que définie à l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce calcul ne peut en aucun cas être ni inférieur, ni supérieur à un montant plancher et plafond fixé par l'assemblée générale.

Ainsi pour 2011, l'assemblée générale du 6 mai 2011 a fixé le taux de la cotisation 2011 à 0,018 Euro par habitant et les montants plancher et plafond de la cotisation à 380 Euros et 6 400 Euros.

La Ville de Marseille ayant une population totale de 859 543 (dernier chiffre connu du recensement 2008 INSEE), c'est donc la cotisation nette plafond qui lui est applicable, à savoir : 6 400 Euros. De ce fait, la cotisation 2011 qui est à acquitter, est identique à celle versée en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies de la cotisation 2011, soit 6 400 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0950/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT) - Modification des statuts - Versement de la cotisation pour l'année 2011.

11-21689-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville au dit Syndicat.

Conformément aux statuts, les membres adhérents du Syndicat Mixte SETUMONT contribuent financièrement à son fonctionnement.

Ainsi, la cotisation annuelle des membres adhérents pour l'année 2011 a été fixée lors de l'assemblée générale du Syndicat en date du 22 avril 2011 à 2 287 Euros, montant identique à celui de 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/407/FAE DU 5 OCTOBRE 1987
RELATIVE A L'ADHESION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU
SETUMONT
VU LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SETUMONT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement au Syndicat SETUMONT de la cotisation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2011, soit 2 287 Euros.

La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2011 – nature 6281 – fonction 020 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0951/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de bourses "Accueil Master" (M2 Recherche).

11-22030-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Sensible aux conditions de vie des étudiants et soucieuse d'attirer les meilleurs d'entre-eux, la Ville se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master.

Afin d'accroître l'attractivité des formations de niveau Master 2 Recherche, il est proposé des bourses, dites « d'accueil Master ».

Ces bourses sont accordées à des étudiants étrangers ayant suivi un cursus de formation à l'étranger et désirant s'inscrire dans une formation de Master Recherche proposée à Marseille. Cette bourse est octroyée au titre de l'année universitaire 2011/2012 de Master 2. Cette formation correspond à une deuxième année de Master-Recherche. Elle est organisée en deux semestres de cours d'octobre à décembre et de janvier à mars suivis d'un trimestre consacré au travail de mémoire (d'avril à juin).

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une commission de répartition des bourses composées des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et des Vice-Présidents du Conseil Scientifique. Cette commission se tiendra le 21 novembre 2011.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2011/2012, l'attribution de 18 bourses d'un montant de 3 000 Euros par étudiant, soit un montant total maximum de 54 000 Euros, selon la répartition qui sera établie par la commission d'attribution du 21 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées 18 bourses « Accueil Master » (M 2 Recherche) à des étudiants internationaux à hauteur de 3 000 Euros par étudiant international soit pour un montant total de 54 000 Euros.

ARTICLE 2 La liste des récipiendaires connue à l'issue de la Commission d'attribution du 21 octobre sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0952/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Ecole Centrale Marseille au titre du projet "ECHANGES PHOCEENS".

11-21810-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Centrale Marseille s'est engagée depuis 2005 dans une démarche visant à renforcer l'ouverture sociale et culturelle de l'école.

Le principal projet porte le nom d'« ECHANGES PHOCEENS ». Labellisé en janvier 2009 « cordée de la réussite » par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le projet se donne comme objectif de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Des conventions de partenariats ont été signées avec 8 établissements de l'Enseignement Secondaire, 5 collèges et 3 lycées : Collège Belle de Mai, Collège Giono, Collège Mallarmé, Collège Prévert, Collège Renoir, Lycée Artaud, Lycée Diderot, Lycée Thiers.

Inspiré du modèle développé par l'ESSEC, la démarche consiste à accompagner des élèves défavorisés de la quatrième à la terminale qui ont été retenus sur le double critère du potentiel et de la motivation. Les actions engagées (tutorat, sorties culturelles, voyages) visent à consolider leurs acquis méthodologiques, à éveiller leur curiosité, à développer leur confiance en eux, à lutter contre l'autocensure et à délivrer des informations sur les formations ou les métiers.

Cet accompagnement multiforme vient ainsi compléter les enseignements académiques mais ne s'y substitue pas. Par ailleurs, il n'existe aucune prédestination du parcours des collégiens ou lycéens accompagnés, le but étant de leur permettre d'aller le plus loin possible dans les études qu'ils choisissent.

Le tutorat est au cœur du dispositif "ECHANGES PHOCEENS". Il consiste en un accompagnement hebdomadaire de deux heures sous forme de transmissions de méthodes de travail et de connaissances non académiques. Chaque séance donne lieu à un débat organisé portant sur un thème retenu par les élèves ou proposé par les tuteurs. La séance se poursuit ensuite par l'étude plus approfondie d'une question relative à un thème donné tel que l'énergie, les médias, la chimie, le théâtre, la musique.

Les élèves sont encadrés par deux types de tuteurs : les tuteurs « fixes » qui se rendent chaque semaine dans le même établissement et instaurent ainsi une relation de confiance avec les élèves qu'ils apprennent à bien connaître. Les seconds tuteurs dits tuteurs « mobiles » interviennent sur plusieurs établissements sur des sujets plus spécialisés.

En parallèle au tutorat, d'autres projets complémentaires sont développés. Les bénéficiaires sont invités à participer à des sorties, des visites, des stages. Ces propositions régulières et variées concourent à développer l'ouverture culturelle, la curiosité et la confiance en soi des élèves.

Au final, les "ECHANGES PHOCEENS" mobilisent environ 150 collégiens et lycéens, et une soixantaine d'élèves de l'École Centrale.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010, l'École Centrale de Marseille et le Lycée Thiers ont établi un partenariat autour de la CPES dénommée « SPE S&T », qui a également été labélisée « cordée de la réussite ». Cette classe offre une année de préparation intensive après le bac pour viser l'excellence scientifique et technique à des élèves issus de milieux défavorisés. C'est une passerelle entre le bac et les filières d'excellence de l'enseignement supérieur scientifique et technique. Les objectifs sont multiples :

- mise à niveau académique des élèves,
- prise de confiance,
- découverte du monde professionnel lié aux sciences et aux techniques,
- connaissance précise des études scientifiques,
- ouverture concrète et ludique aux sciences.

Les élèves admis en « SPE S&T » doivent être en capacité, au bout d'une année, de viser un diplôme Master, quel que soit leur choix d'orientation. L'École Centrale Marseille reconduit donc pour l'année 2011-2012 ce dispositif qui est désormais bien rodé. Elle accueille les élèves de la SPE S&T 4h par semaine en leur permettant de disposer d'enseignements d'ouverture.

La Spé S&T et Échanges Phocéens forment les deux principaux dispositifs de Centrale Marseille en matière de promotion de la diversité sociale en amont de l'enseignement supérieur.

Le budget prévisionnel pour l'année 2011-2012 est le suivant :

| Dépenses en Euros | | Recettes en Euros | |
|---|----------------|--|----------------|
| Achats | 85 000 | Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 30 000 |
| Services extérieurs (assurance, documentation) | 2000 | MESR / ACSE | 70 000 |
| Autres services extérieurs (rémunérations, publicité, déplacements, missions) | 13 000 | Ville de Marseille | 4 000 |
| Charges gestion courante | 10 000 | Autres | 6 000 |
| Charges fixes de fonctionnement | 5 000 | Ressources indirectes Locaux, fluides | 5 000 |
| Autres | 60 000 | Contributions volontaires en nature Mise à disposition de personnel | 60 000 |
| Total | 175 000 | Total | 175 000 |

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain, considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'École Centrale Marseille pour son projet « ECHANGES PHOCEENS ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0953/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille au fonctionnement de l'antenne
méditerranéenne de l'École Nationale Supérieure du
Paysage (ENSP) - Approbation d'une convention.**

11-22024-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), Etablissement Public National à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP, qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'École d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

Par délibération du 18 juillet 2000, rappelant son engagement quant à la montée en puissance de cette antenne, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations de son développement.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et a accueilli cinq groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur la 3^{ème} et la 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de quatre années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc maintenant de locaux plus adaptés à sa croissance, elle bénéficie par ailleurs de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'école pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps),
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement,
- le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement hors charges et hors fluides).

Le montant total de ces dépenses effectivement assumé par l'ENSP fera l'objet d'une subvention de même montant inscrite au titre de l'exercice 2011, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP selon la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) correspondant au coût, pour l'année 2011, de la mise à disposition des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0954/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Lancement d'une procédure de marché public pour
le Marché de Noël et diverses manifestations 2012.**

11-21733-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise chaque année un Marché de Noël sous forme d'un marché à procédure adaptée pour la location, pose et dépose de chalets, pour la décoration et l'animation.

Pour l'année 2012, le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et sera renouvelable trois fois au maximum par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Ce marché a pour objet, la location, pose et dépose de chalets démontables qui seront installés sur le domaine communal, ainsi que les décorations et les illuminations dans le cadre du Marché de Noël.

Néanmoins ces chalets démontables pourront être utilisés pour diverses manifestations, d'autres types d'évènements pour une période plus estivale ou automnale sur d'autres sites.

Ce marché comportera deux lots :

- lot 1 : location de chalets démontables
- lot 2 : illumination du Marché de Noël.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants annuels varieront dans les limites indiquées ci-après :

- lot 1 : minimum : 35 000 Euros HT / maximum : 90 000 Euros HT
- lot 2 : minimum : 20 000 Euros HT / maximum : 42 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de marché public, pour l'organisation de certaines manifestations sur le domaine communal dont le Marché de Noël par la location, pose et dépose de chalets démontables, ainsi que les décorations et les illuminations de Noël.

Le marché est de type à bons de commande, conclu pour un an à compter de sa notification au titulaire et renouvelable trois fois par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Les montants annuels varieront dans les limites indiquées ci-après :

- lot 1 : minimum : 35 000 Euros HT / maximum : 90 000 Euros HT

- lot 2 : minimum : 20 000 Euros HT / maximum : 42 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à renouveler le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission des Marchés.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés (BP 2012 et suivants), sur la nature 6132 - fonction 830 pour le lot 1 et la nature 6228 - fonction 020 pour le lot 2, du Service de l'Espace Public, code service 30904, pour la durée du Marché.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0955/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarifs d'occupation du Domaine Public Communal
pour l'année 2011 - Mise à disposition de chalets
pour les artisans dans le cadre du marché de Noël
2011.**

11-21737-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331.3 et L2331.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à la perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2011 ont été fixés par la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010.

La Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un Marché de Noël qui s'intègre dans l'ensemble des actions festives et a permis à des créateurs d'art de présenter leurs produits.

Celui-ci aura lieu du 19 novembre au 31 décembre 2011 sur la place Gabriel Péri et la place Charles de Gaulle. Il regroupera cette année une quarantaine de créateurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de Noël, la Ville met à disposition de ces artisans des chalets dits de « Noël » moyennant la perception d'un loyer et de droits d'occupation.

Il est proposé, compte tenu des prestations fournies par la Ville, de majorer le tarif de mise à disposition de chalets pour le porter à 2 700 Euros, forfait pour toute la durée de la manifestation (code tarif 196 A).

Les droits d'occupation demeurent fixés à 22,30 Euros le m², forfait code tarif 196.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié le tarif (code tarif 196 A) relatif à la mise à disposition de chalets dans le cadre du Marché de Noël 2011. Le montant de ce tarif s'élève à 2 700 Euros par artisan pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général, fonction 020 nature 758 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0956/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET KERMESSSES - Attribution d'une subvention à l'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille - Approbation d'une convention.

11-21736-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, sise 93, La Canebière – 13001 Marseille, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux santons » existe depuis près de 200 ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise mais aussi tout un savoir-faire, lié à la tradition artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux santons » en tant qu'évènement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'association elle-même telles que : prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles, ...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, une subvention de 30 000 Euros pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de l'Espace Public, nature 6574 - fonction 020 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0957/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION DES INTERVENTIONS LOGISTIQUES- Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public- La Fête des Associations - le 11 septembre 2011 - La Fête du Vent - Le Festival des Festivals - du 14 au 18 septembre 2011.

11-21785-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

Toutefois l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille a organisé l'édition 2011 de « La Fête des Associations » le 11 septembre 2011 au Parc Borély et « La Fête du Vent - Le Festival des Festivals » du 14 au 18 septembre 2011 sur les plages du Prado.

La Ville de Marseille entend aider ces manifestations et propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues, pour les associations œuvrant dans le domaine social et/ou humanitaire et qui ont émis le souhait de vendre leurs produits au public (artisanat, dégustation...) lors de ces journées festives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public :

- les participants de la manifestation « La Fête des Associations » le 11 septembre 2011 au Parc Borély (pour un montant de 1 497,80 Euros) organisée par la Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille.

- les participants de la manifestation « La Fête du Vent - Le Festival des Festivals » du 14 au 18 septembre 2011 sur les plages du Prado (pour un montant de 6 789 Euros) organisée par la Direction de la Vie Associative de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit un montant total de 8 286,80 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire fonction 020 - nature 70323 - code service 30904 « Redevances d'occupation du domaine public ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0958/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - TOURISME ET
CONGRES - SANTE PUBLIQUE DES HANDICAPES -
Participation de la Ville de Marseille à une
manifestation scientifique intitulée "10ème
Colloque de la Société des Neurosciences".**

11-21826-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0349/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la somme de 9 000 Euros pour le Colloque intitulé « 10^{ème} colloque de la Société des Neurosciences » à l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II.

Ce colloque a été organisé du 24 au 27 mai 2011 par la Société des Neurosciences.

Cependant, la Société des Neurosciences ayant engagé des avances financières pour l'organisation de ce colloque a demandé, en accord avec l'Université de la Méditerranée, que la subvention de la Ville de Marseille lui soit versée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 Euros, au titre de l'année 2011 à la Société des Neurosciences pour l'organisation de cette manifestation.

Cette attribution annule la précédente décision au bénéfice de l'Université d'Aix-Marseille II.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 9 000 Euros pour le colloque intitulé : « 10^{ème} colloque de la Société des Neurosciences » à la Société des Neurosciences.

ARTICLE 2 Est annulée la précédente subvention attribuée à l'Université d'Aix Marseille II par délibération n°11/0349/FEAM du 4 avril 2011.

ARTICLE 3 La dépense de 2 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Service Enseignement Supérieur et Recherche.

La dépense de 5 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Service Tourisme et Congrès.

La dépense de 2 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Service de la Santé Publique et des handicapés.

ARTICLE 4 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à chaque service concerné dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0959/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
exceptionnelle à la Mission Locale de Marseille au
titre de l'année 2011 - Convention à signer.**

11-21846-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant dans un parcours leur permettant l'accès à l'emploi.

En 2010, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie et une gestion rigoureuse a permis de stabiliser la structure, avec la reconstitution des fonds propres.

Dans l'objectif d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent, la cellule de recrutement de la Mission Locale de Marseille, au terme d'un an d'expérience, a adapté ses outils et sa démarche au contexte économique complexe afin de faire face aux difficultés du public jeune vis-à-vis de l'emploi. De nouvelles actions ont été également développées afin de renforcer l'accompagnement du public pour une meilleure employabilité.

Cette année, plus de 700 contrats de travail ont été signés.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure du troisième Plan Marseille Emploi de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, par délibération n°09/1175/F EAM du 14 décembre 2009, a conclu avec la Mission Locale de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

Dans ce cadre, la Mission Locale a proposé le programme d'activités 2011 suivant :

- poursuivre son positionnement comme acteur central de la politique en matière d'emploi sur le territoire de la commune, en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- poursuivre et renforcer son action et son partenariat pour apporter des réponses spécifiques sur la santé, l'hébergement, le logement adaptées aux besoins de ces publics,
- poursuivre et renforcer son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes autour des six axes définis par la convention pluriannuelle d'objectifs citée ci-dessus,
- maintenir une forte implication et un étroit partenariat avec la Maison de l'Emploi dans la mise en place de toutes les actions en direction des jeunes,
- maintenir et développer l'animation des entreprises en complétant les filières porteuses d'emploi, 3 de plus cette année, avec une fidélisation et une prospection toujours plus larges,

Cet axe prioritaire de l'accès à l'emploi se matérialise par la mise en place de projets spécifiques, avec les Chambres Consulaires et les acteurs économiques du territoire. En lien avec les directives de l'Etat, l'apprentissage sera fortement travaillé : film, campagne, prospection auprès des artisans...

- renforcer son action de proximité pour mieux capter les jeunes en grande difficulté sur les territoires ZUS, en lien étroit avec les dispositifs existants : PAPEJ, Centres Sociaux, associations de quartier.

Lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Marseille qui se sont tenus le 22 mars 2011, ses membres ont acté qu'il convenait de travailler davantage sur les résultats de la structure, de diffuser son savoir-faire aux niveaux local et national et de mettre en lumière son exemplarité en matière d'actions mutualisées. En effet, l'ensemble de ces axes de travail a permis à la Mission Locale de Marseille de capitaliser une expertise et un rang de haut niveau.

Cette priorité à mieux informer est indispensable pour le développement de la Mission Locale de Marseille. En effet, elle doit pouvoir faire connaître davantage aux jeunes la position particulière qu'elle occupe au sein du Service Public de l'Emploi : la prise en charge globale de leurs problématiques, son implication territoriale spécifique en lien avec les partenaires économiques, associatifs et institutionnels.

La demande de subvention, objet de ce présent rapport, est de promouvoir et d'optimiser l'impact de la Mission Locale de Marseille pour toucher davantage de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. La Mission Locale de Marseille entend réaliser les nouvelles actions suivantes :

- réalisation d'une enquête sur le niveau d'information des jeunes et des partenaires,
- analyse et définition des besoins en mode et outils de communication,

- mise à jour (refonte) du site internet Mission Locale de Marseille,

- maquettage de plaquettes, affiches et autres supports à destination des jeunes, des entreprises et des partenaires,

- édition, publication et communication des documents récurrents (rapports d'activité, brochures ...) et ponctuels (flyers, affiches...),

- mise en place d'événements, journée portes ouvertes, évènementiel « entreprises et jeunes, une relation d'avenir à Marseille ».

Afin de réaliser ces nouvelles missions non prévues dans son budget initial, la Mission Locale de Marseille sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'aider dans ce nouveau projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2011 à la Mission Locale de Marseille, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec la Mission Locale de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0960/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 1ère répartition 2011.

11-21648-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 23 085 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations d'Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers n°11976 350 Euros

Union Nationale des Combattants des Bouches-du-Rhône
45, rue de Rome
13001 Marseille

Tiers n°14702 750 Euros

Comité Départemental de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie
118, La Canebière BP 20050
13001 Marseille

Tiers n°35263 500 Euros

Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)
8, rue Sainte
13001 Marseille

Tiers n°40441 550 Euros

Union Nationale des Combattants Section de Marseille Centre
45, rue de Rome
13001 Marseille

Tiers n°17617 600 Euros

Union Nationale des Combattants du Département des BdR (UNC) - Section Vieux Marseille
Mairie du 2^{ème} Secteur
2, place de la Major
13002 Marseille

Tiers n°25887 550 Euros

Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite et de leurs Veuves des Bouches-du-Rhône (UDSOR)
Caserne Masséna Bâtiment de l'Intendance
1, rue Masséna
13003 Marseille

Tiers n°4364 1 000 Euros

Le Souvenir Français Comité de Marseille - Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°11747 1 350 Euros

Amicale des Déportés d'Auschwitz et des Camps de Haute Silésie –
Association Composée dans sa Majorité de Déportés et de Familles de Déportés Juifs de la Shoah
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°11977 1 000 Euros

Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC 13)
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14699 400 Euros

Association Nationale des Cheminots
Anciens Combattants Section Marseille (ANCAC)
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14705 300 Euros

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône Groupement National des Réfractaires et Maquisards
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14715 500 Euros

Union Nationale des Combattants Sénégalais et Africains – UNCSA
Maison du Combattant
50, boulevard de la corderie
13007 Marseille

Tiers n°14716 400 Euros

Amicale des Anciens Marins et Marins
Anciens Combattants de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14766 650 Euros

Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°14769 6 235 Euros

Comité de Coordination des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Marseille et des Bouches-du-Rhône

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°15308 2 200 Euros

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°15310 600 Euros

Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°15311 400 Euros

Association des Combattants de l'Union Française (ACUF)

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°25225 500 Euros

Association des Porte-Drapeau de Marseille et sa Région

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°27917 350 Euros

Association Nationale des Anciens et Amis de l'Indochine (ANAI)

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°40061 450 Euros

Association Nouvelle des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) – Comité Départemental

des Bouches-du-Rhône - Comité Local de Marseille

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°14814 550 Euros

Union Nationale des Combattants du Département des Bouches-du-Rhône (UNC) - Section Vallée de l'Huveaune

Le Florida

1, rue Auguste Comte

13010 Marseille

Tiers n°17253 150 Euros

Comité de Marseille 10^{ème} - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)

CAQ Sainte-Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Tiers n°27406 800 Euros

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Saint-Barnabé

MPT Saint-Barnabé

rue Gustave Salicis

13012 Marseille

Tiers n°21453 700 Euros

Amicale des Anciens Combattants de Saint-Just Malpassé

10, rue Alphonse Daudet

13013 Marseille

Tiers n°25413 300 Euros

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Raoul Vellutini

Saint-Just Malpassé les Cités

UAS Perrin

41, boulevard Perrin

13013 Marseille

Tiers n°28836 250 Euros

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ARAC) Section le Canet

1, place des Etats-Unis

13014 Marseille

Tiers n°11973 350 Euros

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC)

Foyer Missak Manouchian

211, avenue du 8 mai 1945

13240 Septèmes les Vallons

Tiers n°11982 350 Euros

Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny

Mas Martin - Route de la Crau

13280 Raphele-les-Arles

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 23 085 Euros (vingt-trois mille quatre vingt cinq Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 025 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget Prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0961/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Agrandissement du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de la Pointe Rouge, 999 Promenade de la Plage - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-21740-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet informatique du traitement des alertes du COSSIM 3 vers les centres de secours, le Bataillon de Marins-Pompiers sollicite la Ville de Marseille afin d'étudier un projet d'agrandissement du standard au centre de secours de la Pointe Rouge.

La mise en service est programmée pour mai 2013 ce qui implique de lancer des études pour répondre à la demande.

A ce jour, un édicule de 8,60 m² situé en terrasse et un local technique de 12 m² en rez-de-chaussée font office de standard. Ces espaces ne peuvent répondre ni techniquement, ni réglementairement aux futurs besoins du COSSIM. Les surfaces sont insuffisantes et la configuration des espaces n'est pas fonctionnelle.

Cependant la particularité de ce standard, de par son emplacement en terrasse, est de permettre d'assurer le rôle de vigie qui, à la demande du BMP, devra être maintenu.

Pour y répondre, il est proposé une extension au niveau de la terrasse. Une pré-analyse a conforté ce choix. Ce projet ne compromet pas la mise en place de panneaux photovoltaïques, programmée sur ce site.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, relative à ces études pour un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'agrandissement du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de la Pointe Rouge situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 80 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets de l'année de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0962/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement des gros appareils électroménagers dans les crèches municipales.

11-21692-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Crèches gère soixante établissements d'accueil régulier (crèches) ou occasionnel (haltes-garderies) de la petite enfance qui accueillent plus de 3 000 enfants.

Pour répondre aux besoins spécifiques des très jeunes enfants, la confection des repas ainsi que l'entretien du linge sont réalisés sur place.

Afin de renouveler progressivement les appareils électroménagers usagés, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'opération de renouvellement des gros appareils électroménagers, ainsi que l'affectation d'autorisation de programme correspondante, de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de renouvellement partiel des gros appareils électroménagers, dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros, pour permettre l'acquisition de ces équipements.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre de l'exercice 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0963/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et restructuration de la Crèche Valbarelle, avenue Abbé Lanfranchi, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-21806-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement et la disposition des locaux de la Crèche Valbarelle ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences de fonctionnement et aux dispositions réglementaires actuelles.

En effet, la non conformité de la cuisine, vis-à-vis des obligations en matière d'hygiène, nécessite une extension ainsi qu'un réaménagement partiel de la crèche.

En ce sens, l'étude préalable menée prévoit :

- l'extension de la crèche en vue de la mise en conformité de la cuisine, au regard des exigences des Services Vétérinaires,

- le réaménagement des locaux périphériques à la cuisine.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux, d'un montant de 480 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la Crèche Valbarelle située avenue Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0964/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

11-21900-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, et ses avenants, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

C'est dans le cadre de ce contrat et pour ne pas pénaliser financièrement les associations qui réalisent des créations ou des extensions de places que ce rapport est présenté. Il concerne le versement de la subvention d'équipement dont le principe a été arrêté par la délibération n°06/1150/CESS du 13 novembre 2006, modifié par les délibérations n°06/1180/CESS du 13 novembre 2006 et n°09/610/SOSP du 29 juin 2009, et le versement de la subvention de fonctionnement correspondant aux places nouvelles.

1) Les nouveaux équipements :

a) L'association Crèches Micro Bulles, dont le siège social est situé au 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille, gère déjà trois micro-crèches pour un total de 30 places. Un quatrième établissement « Micro Bulle d'Air » est en cours de création dans le groupe d'habitation Air Bel bâtiment 62, chemin de la Parette 13011 Marseille, pour une capacité de 10 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour les micro-crèches prévu par la délibération n°09/610/SOSP du 29 juin 2009, d'un montant de 1 000 Euros par place créée, soit 10 000 Euros et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,50 Euro par heure de présence des enfants, et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°11/0021 (annexe 2).

b) L'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC) réalise un programme de travaux au rez-de-chaussée du 210 boulevard Chave 13005 Marseille afin de créer un équipement de la Petite Enfance de 47 places qui s'appellera La Cabane de Clémentine.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 500 Euros par place, soit 117 500 Euros et d'approuver la convention correspondante (annexe 3).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,50 Euro par heure de présence des enfants, et d'approuver la convention de fonctionnement ci-annexée (annexe 4).

2) Les extensions de capacité :

1) L'association AEC Les Escourtines qui gère un centre social et un équipement multi-accueil a bénéficié de locaux situés au premier étage de l'ancienne école maternelle de La Reynarde 13011 Marseille, afin d'accueillir la grande section du multi-accueil.

Pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement des travaux ont été engagés et une extension de 5 places programmée.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 7 500 Euros et d'approuver la convention correspondante (annexe 5).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,50 Euro par heure de présence des enfants.

2) L'association Centre Socio Culturel d'Endoume le 285, situé n°285 rue d'Endoume 13007 Marseille, qui gère un centre social et un équipement multi-accueil de 23 places, vient d'engager un programme de travaux afin d'augmenter sa capacité de 5 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 500 Euros par place (extension de capacité), soit 7 500 Euros et d'approuver la convention correspondante (annexe 6).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,50 Euro par heure de présence des enfants,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1180/CESS DU 13 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°08/0890/SOSP DU 06 OCTOBRE 200 8
VU LA DELIBERATION N°09/0610/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1095/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 Euros à l'association « Crèches Micro-Bulles » afin de créer une micro-crèche de 10 places « Micro Bulle d'Air » dans le groupe d'habitation Air Bel bâtiment 62, chemin de la Parette 13011 Marseille, et le versement de la subvention de fonctionnement pour les places correspondantes,

- le versement d'une subvention d'équipement de 117 500 Euros à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC) afin de créer un multi-accueil de 47 places « La Cabane de Clémentine » au n°210 boulevard Chave 13005 Marseille, et le versement de la subvention de fonctionnement pour les places correspondantes,

- le versement d'une subvention d'équipement de 7 500 Euros à l'Association AEC Les Escourtines afin d'augmenter de 5 places la capacité du multi-accueil Les Escourtines situé au premier étage de l'ancienne école maternelle de La Reynarde 13011 Marseille, et le versement de la subvention de fonctionnement pour les places correspondantes,

- le versement d'une subvention d'équipement de 7 500 Euros à l'association Centre Socio Culturel d'Endoume le 285, afin d'augmenter de 5 places la capacité du multi-accueil MAC Endoume situé au 285 rue d'Endoume 13007 Marseille, et le versement de la subvention de fonctionnement pour les places correspondantes,

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions correspondantes et de l'avenant ci-annexés avec les associations suivantes :

- la convention d'attribution de la subvention d'équipement à l'association Crèches Micro-Bulles,

- l'avenant à la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement n°11/0021 signé avec l'association Crèche Micro-Bulles ,

- la convention d'attribution de la subvention d'équipement à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC),

- la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,50 Euro par heure de présence des enfants, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général,

- la convention d'attribution de subvention d'équipement à l'Association AEC Les Escourtines,

- la convention d'attribution de subvention d'équipement à l'association Centre Socio Culturel d'Endoume le 285.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité année 2010, à hauteur de 142 500 Euros pour permettre l'attribution de ces subventions.

Le montant de l'opération passe donc de 14 500 Euros à 157 000 Euros.

ARTICLE 5 les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2011, chapitre 204 - article 2042 - fonction 64 pour l'équipement et nature 6574 - fonction 64 pour le fonctionnement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0965/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Mode de gestion des aires d'accueil pour Gens du Voyage de la Ville de Marseille - Autorisation de saisine du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

11-21647-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

- l'aire de Saint-Menet est située chemin des Moutons dans le 11^{ème} arrondissement. Elle propose cinquante emplacements pour caravanes et figure au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

- l'aire de Mazargues-Eyraud se trouve 47 avenue de Lattre-de-Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement. Elle dispose de quarante emplacements et accueille une population semi-sédentaire.

Ces équipements sont actuellement gérés dans le cadre d'une délégation de service public qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin que ces deux instances étudient le mode de gestion le plus adapté aux aires d'accueil pour Gens du Voyage après expiration des actuelles conventions de délégation de service public, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire pour avis sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0966/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Deuxième répartition 2011.

11-21607-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions au titre de l'année 2011 a déjà été autorisée en séance du 16 mai pour un montant de 522 673,43 Euros.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à une deuxième répartition d'un montant de 13 500 Euros.

Est annexé au présent rapport un avenant n°02 à la convention n°08/0680 conclue avec l'association Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône : il s'agit d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 5 000 Euros en raison de la prolongation de l'action qu'elle mène en faveur des personnes hébergées à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

Cet avenant portera à 75 000 Euros la subvention versée en 2011 par la Ville à la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une deuxième répartition, les subventions suivantes :

Tiers 41638 4 500 Euros

Esclavage Tolérance Zéro

72, rue de la République

13002 Marseille

Tiers 11651 1 000 Euros

Foyer de la Trinité

90, rue d'Italie

13006 Marseille

Tiers 44952 3 000 Euros

Marseillais Solidaires Morts Anonymes

41, rue Dragon

13006 Marseille

Tiers 13347 5 000 Euros

La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône

Master Park - lot 17

116, boulevard de la Pomme

13011 Marseille

Cette somme vient en sus du montant de 70 000 Euros attribué par la délibération n°11/0551/SOSP du 16 mai 2011

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°02 ci-annexé qui modifie la convention n°08/0680 conclue avec l'association Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 13 500 Euros (treize mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 523 - service 21704.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait de Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activité,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0967/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du Samu Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2011.**

11-21662-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2011, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 pour le fonctionnement du dispositif municipal « Samu Social ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2011 nature 747181 – fonction 511 – service 21704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0968/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Mise en place de la nouvelle délégation de service public 2012/2017 pour la gestion des 27 Maisons Pour Tous.**

11-21731-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation, des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré par des associations d'Education Populaire dans le cadre d'une délégation de service public.

Soucieuse de pérenniser cette action sociale, la Ville a souhaité renouveler cette délégation pour une durée de six années, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

A noter que pour cette nouvelle délégation de service public, un nouvel équipement appartenant à la Ville de Marseille, Saint Mauront-National, se rajoute aux 26 équipements, ce qui porte le nombre des Maisons Pour Tous à 27.

La délégation de service public a été engagée selon les règles de publicité et de concurrence édictées par les articles L1411-1 à L1411-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout au long de la procédure de renouvellement, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les deux règles essentielles d'égalité de traitement des candidats et de transparence dans les informations qui leur étaient transmises.

I. La procédure

Par délibération n°10/1131/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, a approuvé le lancement de la procédure en vue de désigner pour six années les délégataires de service public pour la gestion des 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2011/3 adressé le 10 janvier 2011 à la Provence, à la Marseillaise, au JOUE et au BOAMP ainsi qu'à la presse spécialisée (Actualités Sociales Hebdomadaire - ASH), a défini les missions des futurs délégataires, à savoir :

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- ♦ Etre des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

Les Maisons Pour Tous ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de leur zone de vie sociale, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale ;

- pour les enfants et les jeunes, les Maisons Pour Tous doivent développer des actions dans le domaine notamment de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les Maisons Pour Tous doivent être à la fois un support d'animation et de maintien du lien social.

- ♦ Etre un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation.

Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- ♦ Favoriser la participation des habitants.

Le principe de l'implication et de la participation des usagers dans les instances de gestion constitue une donnée incontournable du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un Conseil d'Usagers doit exister dans chaque équipement. Il comportera des acteurs du quartier, et notamment :

- des professionnels oeuvrant dans l'équipement,

- des représentants des adhérents, des usagers et des habitants du quartier,

- des représentants des associations locales et des institutions.

En réponse à l'avis d'appel à concurrence émis par la Ville de Marseille, neuf associations ont fait acte de candidature :

- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale,
- Léo Lagrange Animation PACA,
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque,
- Centre de Culture Ouvrière,
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- Association Développement Local,
- Association de Gestion d'Animation du Centre Social Saint Mauront,
- Fédération Française des MJC,
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations.

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 22 mars 2011 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les justificatifs de capacité de ces neuf candidats.

Après examen de leur dossier par le Service, ces neuf candidats ont été retenus par la Commission de Délégation de Service Public du 5 avril 2011.

Une lettre d'invitation à présenter une offre, à laquelle a été joint le dossier de consultation, a été adressée en recommandé avec accusé de réception à ces neuf candidats, la date limite de réception des offres étant fixée au 13 mai 2011.

Le 17 mai 2011, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des propositions faites par huit candidats, un des neuf candidats sollicités n'ayant pas donné suite : Association Développement Local, qui avait déposé sa candidature pour la MPT Bompard.

Trente-six offres ont été examinées et analysées d'après les critères indiqués dans le Règlement de la Consultation.

1/ Qualité de l'offre : capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers).

2/ Modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées).

3/ Proposition financière (modalités détaillées d'évaluation des charges, poste par poste, année par année, et montant de la participation financière liée aux contraintes de service public prévues au projet de convention).

Après examen et analyse des dossiers, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 21 juin 2011, a proposé que les négociations soient engagées avec les huit candidats, pour leur permettre de préciser leur offre, et pour assurer une meilleure comparabilité des propositions entre elles.

Une séance de négociation avec chacun des candidats, a été organisée, les 11 et 13 juillet 2011. A l'issue de celle-ci, des réponses écrites ont été fournies par les candidats, constituant des engagements fermes de leur part.

II. Les caractéristiques du contrat

Le contrat de délégation des Maisons Pour Tous, complété de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répond aux exigences affichées par la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins, telles que définies dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisées lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée :

- de la qualité des actions visant à mettre en œuvre les missions énoncées dans le projet de convention : projet social plurigénérationnel en direction des publics enfants, jeunes, familles / parents, et 3^{ème} âge,
- de la qualité du diagnostic et de l'adaptation des réponses aux problématiques de l'équipement concerné : projet d'activités et modes d'intervention, Conseils d'Usagers,
- des modalités de gestion de l'équipement,
- de l'organisation de l'association candidate.

De surcroît, la Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire dans le souci de préserver les intérêts de la Collectivité.

En définitive, l'étude approfondie des offres des huit candidats montre qu'ils ont su répondre de manière très professionnelle aux missions définies par la Ville de Marseille.

Certains équipements ayant fait l'objet de plusieurs offres, le choix s'est porté sur :

1/ Pour la Maison Pour Tous Corderie : l'offre de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence est retenue, les offres de la Fédération Française des MJC, du Centre de Culture Ouvrière et de Léo Lagrange Animation PACA étant écartées. Le projet de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence repose sur un diagnostic pertinent de la zone de vie sociale permettant la mise en œuvre d'actions autour des problématiques repérées en partenariat avec les institutions. Ainsi, l'ensemble des publics ciblés est bien pris en compte.

2/ La Maison Pour Tous Saint Mauront-National : l'offre de Léo Lagrange Animation PACA est retenue, les offres faites par l'Association de Gestion d'Animation du Centre Social Saint Mauront et de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence étant écartées. Léo Lagrange Animation PACA a une expérience et une expertise reconnues en matière de gestion d'équipements sociaux. De plus, cette Fédération d'Education Populaire présente des garanties de solidité financière et structurelle.

3/ Pour la Maison Pour Tous La Blancarde : l'offre de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence est retenue, celle du Centre de Culture Ouvrière étant écartée. L'association retenue a présenté un projet global qui accorde une place importante aux actions visant les publics jeunes. De plus, la pertinence du diagnostic relatif à la zone de vie sociale concernée permet la mise en œuvre d'actions sur des problématiques repérées par les institutions partenaires. Ainsi, l'ensemble des publics ciblés est bien pris en compte.

4/ Pour la Maison Pour Tous Saint Barnabé : l'offre de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence est retenue, celle du Centre de Culture Ouvrière étant écartée. Le projet global témoigne d'une connaissance plus approfondie des problématiques rencontrées avec les publics jeunes, ainsi que de l'origine de ces problèmes. L'ensemble des publics est bien pris en compte.

5/ Pour la Maison Pour Tous Echelle Treize : l'offre de Léo Lagrange Animation PACA est retenue, celle de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence étant écartée. Outre une expertise et une expérience reconnues dans la gestion des équipements sociaux, cette Fédération d'Education Populaire présente des garanties de solidité financière et structurelle.

6/ Pour la Maison Pour Tous La Pauline : l'offre du Centre de Culture Ouvrière est retenue, celle de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence étant écartée. Le projet global témoigne d'une excellente connaissance des enjeux sociaux sur le quartier, en prévoyant une réorientation de l'action de l'équipement en fonction de l'évolution de la zone de vie sociale concernée.

Leur nom ainsi que les équipements dont la gestion leur sera déléguée sont mentionnés à l'article 1 du délibéré.

III. La participation financière de la Ville

Des sujétions particulières de service public excèdent le niveau normal des risques et contraintes que peut assumer le délégataire, ce qui a amené la Ville à prévoir des contributions financières pour les six délégataires retenus.

De surcroît, certains éléments de conjoncture ont été pris en compte :

- la faible contribution financière des usagers aux actions des Maisons Pour Tous en raison de la précarisation aggravée de nombreuses familles,
- la baisse de certains financements publics en faveur des équipements sociaux,
- la fin des contrats aidés.

Ainsi, les montants de la participation financière allouée par la Ville progressent globalement de 32% en moyenne par équipement par rapport aux montants versés en 2011. Cette augmentation est la conséquence, d'une part, de l'ouverture d'un équipement supplémentaire (la MPT Saint Mauront-National), et de l'autre, des modifications apportées au contrat, notamment la prise en charge par le délégataire de l'entretien des biens ainsi que des vérifications périodiques afférentes, antérieurement assurée par la Ville.

Chaque année, la Ville de Marseille versera aux délégataires la participation prévue par leur convention de délégation de service public. La participation de la Ville sera révisée chaque année au 1^{er} janvier par application d'un coefficient prévu dans la convention. Lorsqu'un gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il percevra en outre une participation dite de « coordination », dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère : 6 000 Euros à partir de trois équipements, puis 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Le montant total de la dépense initiale (année 2012) sera de 4 572 326 Euros (quatre millions cinq cent soixante-douze mille trois cent vingt-six Euros) dont 46 000 Euros au titre de la coordination.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de la délégation de service public des Maisons Pour Tous pour une durée de six années, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 aux associations suivantes :

- ♦ Association de gestion pour la Maison des Familles et des Associations
 - MPT MFA 13/14
- ♦ Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale
 - MPT Le Prophète
- ♦ Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
 - MPT Kléber
 - MPT La Marie
 - MPT La Solidarité
- ♦ Centre de Culture Ouvrière
 - MPT La Pauline
 - MPT Grand Saint Antoine
- ♦ Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA
 - MPT Panier
 - MPT Belle de Mai
 - MPT Saint Mauront-National
 - MPT Frais Vallon
 - MPT Echelle Treize
 - MPT Olivier Bleu
 - MPT Kallisté Granière
 - MPT Campagne Lévêque
- ♦ Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence
 - MPT Fissiaux
 - MPT Tivoli
 - MPT Chave Conception
 - MPT Julien
 - MPT La Corderie
 - MPT Bompard
 - MPT Bonneveine
 - MPT Vallée de l'Huveaune
 - MPT Les Camoins

- MPT Les Trois Lucs
- MPT La Blancarde
- MPT Saint Barnabé

ARTICLE 2 Le montant de la participation versée par la Ville de Marseille aux délégataires pour chaque équipement est établi, pour la première année de délégation, selon le tableau suivant. Cette participation comprend une enveloppe forfaitaire de coordination. Cette enveloppe de coordination est égale à 6 000 Euros (six mille Euros) à partir de trois équipements, puis à 2 000 Euros (deux mille Euros) par équipement supplémentaire.

| Association | Equipement | Montant en Euros |
|---|------------------------|------------------|
| Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations | MFA 13/14 | 150 000 |
| | Sous-total | 150 000 |
| Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale | Le Prophète | 120 000 |
| | Sous-total | 120 000 |
| Fédération des Amis de l'Instruction Laïque | Kléber | 165 578 |
| | La Marie | 165 578 |
| | La Solidarité | 165 578 |
| | Coordination | 6 000 |
| | Sous-total | 502 734 |
| Centre de Culture Ouvrière | La Pauline | 164 000 |
| | Grand Saint Antoine | 185 000 |
| | Sous-total | 349 000 |
| Léo Lagrange Animation PACA | Panier | 165 600 |
| | Belle de Mai | 153 120 |
| | Saint Mauront-National | 212 000 |
| | Frais-Vallon | 170 000 |
| | Olivier Bleu | 160 400 |
| | Echelle Treize | 207 400 |
| | Kallisté Granière | 173 400 |
| | Campagne Lévêque | 160 400 |
| | Coordination | 16 000 |
| | Sous-total | 1 418 320 |
| IFAC : Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence | Fissiaux | 171 692 |
| | Tivoli | 171 124 |
| | Chave Conception | 146 106 |
| | Julien | 263 800 |
| | Corderie | 176 000 |
| | Bompard | 135 680 |
| | Bonneveine | 134 400 |
| | Vallée de l'Huveaune | 192 738 |
| | Les Camoins | 144 440 |
| | Les Trois Lucs | 160 400 |
| | La Blancarde | 166 400 |
| | Saint Barnabé | 145 492 |
| | Coordination | 24 000 |
| | Sous-total | 2 032 272 |
| Total général | | 4 572 326 |

Pour les années 2013-2017, ces participations seront révisées selon les modalités prévues dans les conventions de délégation de service public.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de délégation de service public ci-jointes et leurs annexes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation initiale (année 2012), sera de 4 572 326 Euros (quatre millions cinq cent soixante-douze mille trois cent vingt-six Euros) dont 46 000 Euros (quarante-six mille Euros) au titre de la coordination. Les montants correspondants seront imputés sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2012, nature 67443 - fonction 524 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0969/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2011.

11-21655-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 36 670 Euros à douze associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité-Année 2011, à hauteur de 36 670 Euros (trente-six mille six soixante dix Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 11932

Mouvement Français pour le Planning Familial – 2 000 Euros

Association départementale des Bouches-du-Rhône

13 boulevard d'Athènes

13001 Marseille

Achat de matériel informatique et d'un kit défibrillateur

(Devis : 4 915 Euros)

Tiers 21628 1 000 Euros

Place Publique

10 rue du Refuge

13002 Marseille

Achat de mobilier

(Devis : 8 618 Euros)

Tiers 32094

Institut de formation d'Animation et de Conseil en 900 Euros

Provence pour la MPT Julien

33, cours Julien

13006 Marseille

Achat de modules centraux et cloisons

(Devis : 908 Euros)

Tiers 11715

Société de Saint-Vincent de Paul 2 640 Euros

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille

10, rue Neuve Sainte Catherine

13007 Marseille

Achat de robinetterie

(Devis : 2 640 Euros)

Eduqueland

4 000 Euros

47, boulevard Rabataud

13008 Marseille

Achat de chariot et matériel informatique

(Devis : 4 202 Euros)

Tiers 11591

Association des équipements collectifs 5 190 Euros

Les Escourtines

19 traverse de la Solitude

13011 Marseille

Travaux de sécurisation du bâtiment

(Devis : 7 845 Euros)

Tiers 32094

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en 3 000 Euros

Provence pour la MPT Trois Lucs

Traverse Malvina

13012 Marseille

Achat de mobilier

(Devis : 3 340 Euros)

Tiers 32094

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en 3 000 Euros

Provence pour l'Espace pour Tous des Caillols

40, chemin des Campanules

13012 Marseille

Achat de mobilier et matériel informatique

(Devis : 3 000 Euros)

Tiers 43313

Bonheur de la Vie 5 000 Euros
4, rue du Docteur Cauvin
13012 Marseille
Achat d'un monte escaliers
(Devis : 5 000 Euros)

11/0970/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Démolition et reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson, 52 rue Beau - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

Académie de Danse Classique Méditerranéenne 5 000 Euros
150, avenue des Chutes Lavies
13013 Marseille
Achat de matériel sono et mobilier
(Devis : 5 000 Euros)

11-21940-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures publiques, la Ville de Marseille souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction du Centre Municipal d'Animation (CMA) Hopkinson situé 52 rue Beau dans le 4^{ème} arrondissement.

Tiers 4453

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 1 940 Euros
La Bricarde
159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Travaux de réhabilitation
(Devis : 1 940 Euros)

Par délibération n°09/0519/SOSP du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de cette opération à hauteur de 92 000 Euros.

Par délibération n°09/0612/SOSP du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 68 000 Euros portant celles-ci à 160 000 Euros.

Ce projet aura pour principaux objectifs de :

- construire un bâtiment viable et confortable pour les usagers ;
- construire un bâtiment en totale adéquation pour les différentes activités et les différents types d'usagers qu'il sera amené à recevoir ;
- redynamiser la vie associative et culturelle dans ce secteur.

Ce projet s'inscrit dans une démarche HQE souhaitée par la Ville de Marseille qui espère mettre en avant sa politique de gestion économique et efficace de son patrimoine.

Tiers 4366

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 3 000 Euros
pour le Centre Social Les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 3 300 Euros)

La démolition et la reconstruction d'un nouveau CMA est apparue au maire de secteur une excellente façon de relancer la vie associative et culturelle dans ce secteur de la Ville. Il est également devenu intéressant de promouvoir et de recevoir plus d'activités que n'en recevait l'actuel CMA.

Des trois objectifs cités plus haut il découle plusieurs grandes lignes directrices :

- promouvoir l'épanouissement des enfants en leur offrant une grande diversité d'activités,
- proposer un accueil de qualité notamment aux personnes âgées,
- construire un bâtiment capable de recevoir et de faire coexister plusieurs activités en même temps en tenant compte de leur spécificité,
- créer un lieu de vie pour tous.

En plus de la reconstruction du CMA, le projet comprend la création de deux nouvelles entités.

La première est la mise en place d'une grande salle polyvalente destinée aux associations sportives et la deuxième est constituée de locaux destinés à recevoir le programme d'aide aux aidants.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage et suite aux études géotechniques, le maître d'œuvre a dû modifier son projet. De ce fait, son forfait de rémunération doit être adapté en conséquence. De plus, la mission du contrôleur technique a été augmentée des études géotechniques, et sa rémunération doit également être adaptée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 36 670 Euros (trente six mille six cent soixante dix Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 2042 - fonction 025 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2009 relative aux études de 30 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération pour les études de 160 000 Euros à 190 000 Euros.

Par ailleurs, il convient de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 relative aux travaux à hauteur de 2 900 000 Euros, afin de livrer ces locaux pour le dernier trimestre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION DU 25 MAI 2009 N°09/0519/SOSP
VU LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2009 N°09/0612/SOSP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2009, à hauteur de 30 000 Euros, relative aux études pour la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson situé 52 rue Beau dans le 4ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté pour ces études de 160 000 Euros à 190 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 2 900 000 Euros, relative aux travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0971/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition et reconstruction de la Maison de Quartier de la Timone, 14 rue Roumanin, 10ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-21657-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0553/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de démolition et reconstruction de la Maison de Quartier de la Timone, 14 rue Roumanin dans le 10^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 430 000 Euros.

Les contraintes d'accessibilité au site et les aménagements qui en découlent entraînent des surcoûts liés à des travaux supplémentaires. Par ailleurs, l'autorisation de programme actuelle ne permet pas de financer les révisions de prix des marchés attribués.

Ces deux éléments entraînent une évolution du coût de l'opération.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, relative aux études et travaux, d'un montant de 100 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 430 000 Euros à 530 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des réserves parlementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0553/SOSP DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, relative aux études et travaux, pour la démolition et la reconstruction de la Maison de Quartier de la Timone, dans le 10^{ème} arrondissement, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 430 000 Euros à 530 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des réserves parlementaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0972/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social de La Rouguière - Boulevard des Libérateurs - 11^{ème} arrondissement - Approbation du principe de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement de l'opération.

11-21896-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est envisagé la construction d'un centre social sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, non loin du groupe d'habitations La Rouguière, sur trois parcelles situées dans le groupe des Libérateurs – boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

Le centre social de la Rouguière est initié dans le cadre de la mise en place d'une dynamique locale de gestion urbaine et sociale de proximité. Il est situé dans la Zone Urbaine Sensible de la Rouguière et un périmètre géographique prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale du secteur opérationnel de la vallée de l'Huveaune.

Actuellement, les différentes activités du centre social sont situées dans différents locaux provisoires inadaptés tels que des locaux commerciaux, une Chapelle, de plus, l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) est accueilli par les écoles maternelle et primaire du quartier.

La précarité de ces locaux, leur insuffisance et les difficultés d'exploitation font que le centre social actuel n'arrive plus à répondre aux attentes des familles.

Aussi, ce nouvel équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle formera une entité de proximité identifiable et structurante à l'échelle du quartier.

Le programme prévisionnel prendra en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation des quatre espaces suivants :

- espaces accueil et administration,
- espaces d'apprentissage, multi-activités, spécialités, polyvalence et restauration,
- espaces services généraux (cuisine, sanitaires collectifs, locaux techniques),
- espaces extérieurs sécurisés pour les enfants et les adultes (espaces verts, cours extérieures et places de parking).

En ce qui concerne les études à mener, le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 193 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 74.II et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 Euros correspondant à l'ensemble des études et des travaux de cette opération.

Pour assurer le financement de cette opération, il conviendra de faire appel à la participation de l'ANRU (Agence Nationale pour la Renovation Urbaine) par l'intermédiaire de crédits « isolés », de la Région (dans le cadre du Contrat de développement 2011/2014), du Département (dans le cadre du Grand Projet de Ville) et de la CAF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction du Centre Social de La Rouguière, situé boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement, sur les parcelles 222, 223, 231 et 236 appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011 à hauteur de 2 400 000 Euros, nécessaire aux études et aux travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ANRU, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement de l'opération de construction du Centre Social de La Rouguière.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0973/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en conformité des cuisines du CAQ Château Gombert, avenue Paul Dalbret, 13^{ème} arrondissement et du CAQ Font Obscure, avenue Prosper Mérimée, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21917-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La préparation des repas dans les Centres d'Animation de Quartier (CAQ) Château Gombert (13^{ème} arrondissement) et Font Obscure (14^{ème} arrondissement) n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes exigées par les Services Vétérinaires. Ceci est dû à la configuration spatiale des locaux qui ne respecte pas « la marche en avant » ainsi qu'à la vétusté générale des cuisines.

La mise en conformité des cuisines de ces deux établissements nécessite une re-conception de leurs espaces ainsi que l'installation d'un matériel conforme à la législation.

Il est donc nécessaire de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 550 000 Euros afin de réaliser les études et les travaux pour la mise aux normes des cuisines de ces deux CAQ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité des cuisines des CAQ Château Gombert situé avenue Paul Dalbret dans le 13^{ème} arrondissement et Font Obscure situé avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0974/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Mise en oeuvre d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles primaires de Marseille.

11-21672-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille multiplie les initiatives pour réduire la fracture numérique en garantissant l'accès à l'information à tous les citoyens et favoriser le lien social.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille en partenariat avec l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône souhaite généraliser les usages du numérique dans les écoles primaires en mettant en place un Espace Numérique de Travail.

L'Espace Numérique de Travail appelé plus communément « ENT » est un outil informatique qui permet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de communiquer, de stocker et de partager des informations, et ce, dans un espace sécurisé accessible à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Les apports d'un tel outil sont multiples :

Pour les élèves : l'ENT permet d'appréhender à travers un outil simple et innovant tous les éléments du Brevet d'Initiation à l'Informatique (B2i).

Pour les familles : l'ENT permet de suivre la scolarité et les activités effectuées par leur enfant et également correspondre avec l'équipe enseignante.

Pour les enseignants : l'ENT permet de construire librement et au rythme de chacun leur propre liste de ressources pédagogiques.

Pour la Ville de Marseille, l'ENT permet de communiquer auprès des familles sur les activités périscolaires proposées par la collectivité.

Les enjeux de la mise en place d'un tel outil sont multiples. Cet ENT devra permettre de :

- Individualiser les enseignements dans la classe en repensant l'espace et le temps scolaire,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Contribuer à une éducation à la citoyenneté en développant le travail collaboratif et participatif,
- Favoriser la communication entre les différents acteurs du monde éducatif (enseignants, élèves, parents d'élèves),
- Développer une approche multimodale et transversale des enseignements afin de favoriser l'acquisition du socle commun,
- Favoriser l'acquisition des compétences du B2i.

Après une consultation publique via le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée, le choix de la collectivité s'est porté sur un outil adapté aux spécificités du primaire, facile d'utilisation et garantissant un accès sécurisé.

Le coût global de cet outil est de 15 376,97 Euros TTC. Ce coût inclut la fourniture, l'installation, le paramétrage, la personnalisation de l'outil ainsi que les formations et la maintenance pendant trois ans.

Au vu des enjeux, il a été décidé conjointement avec l'Inspection d'Académie d'expérimenter cet ENT dans 15 écoles et ce, dès la rentrée scolaire 2011/2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un Espace Numérique de Travail dans 15 écoles primaires de Marseille.

ARTICLE 2 Le coût de cette opération d'un montant global de 15 376,97 Euros TTC sera intégralement à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0975/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville de Marseille aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne.

11-21678-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 a rendu obligatoire pour les Communes de résidence la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'autres Communes, le principe général étant la négociation entre collectivité d'accueil et collectivité de résidence.

Depuis l'année scolaire 1998/1999, des enfants de militaires du 11^{ème} Régiment de Cuirassiers - Centre d'Instruction de l'Armée Blindée Cavalerie basé à Carpiagne dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, ont obtenu une dérogation leur permettant de s'inscrire dans les écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence alors que la Ville de Marseille dispose de capacités d'accueil suffisantes. Cette dérogation exceptionnelle se justifie par le fait que le Camp Militaire de Carpiagne est plus proche en distance et en temps de transport des écoles de Carnoux-en-Provence que de celles de Marseille.

Dans ces conditions, la Ville de Carnoux-en-Provence a été amenée à demander la participation de la Ville de Marseille aux frais de scolarisation des enfants domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne et scolarisés dans les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°99/0688/CESS du 19 juillet 1999, la Ville de Marseille a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la scolarisation des enfants domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne qui fréquentent les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Le montant de cette participation financière de la Ville de Marseille s'élevait à 579,31 Euros par élève maternelle et élémentaire par année scolaire.

De plus, au cours de l'année 2010, Monsieur le Maire de Carnoux-en-Provence a demandé une réévaluation de la participation financière versée par la Ville de Marseille.

Après plusieurs échanges de courriers entre les deux communes, il a été convenu que la participation financière de la Ville de Marseille est fixée comme suit :

A partir de l'année scolaire 2010/2011 et pour les trois suivantes (2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014) le forfait sera, annuellement, réévalué du taux annuel de l'inflation (Indice des Prix des douze derniers mois)

Selon cette modalité de calcul le forfait versé par la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2010/2011 est donc évalué à 588 Euros par élève maternelle et élémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec la Ville de Carnoux-en-Provence qui annule et remplace la précédente convention n°99/420 en date du 29 juin 1999.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le Budget 2011, et les années suivantes sur le Budget de l'année en cours, fonction 212 - nature 657341 intitulé « subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0976/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Fermeture et désaffectation de locaux scolaires - Ecole maternelle Vallon des Auffes.

11-21706-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Vallon des Auffes, sise 66 boulevard des Dardanelles, 13007 Marseille, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires de ce secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs de cette petite structure a conduit à la fermeture de ses deux classes pédagogiques dès la rentrée de septembre 2011, l'ensemble des élèves étant transféré dans l'école maternelle Roseraie.

L'évolution des effectifs des écoles de ce secteur permet de penser qu'elle ne sera plus utilisée pour l'enseignement du premier degré.

La fermeture et la désaffectation de la totalité des locaux de cette école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, s'avèrent donc souhaitables.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à cette proposition de fermeture et de désaffectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la fermeture de l'école maternelle Vallon des Auffes, 66 boulevard des Dardanelles 13007 Marseille.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Vallon des Auffes, 66 boulevard des Dardanelles (7^{ème}) ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0977/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction de l'école des Martégaux, 11 chemin des Martégaux, 13ème arrondissement - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec le groupement d'entreprises KERN/ERTB/GARCIA INGENIERIE/R2M, pour le règlement du marché de travaux n°02/0184.

11-21892-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1231/CESS du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal approuvait la décision de reconstruire l'école maternelle « les Martégaux » selon le programme décrit et l'autorisation de programme nécessaire aux études. Il décidait également le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 bis 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics en vue de désigner un concepteur pour cette opération.

Par délibération n°02/0056/CESS du 28 janvier 2002, le Conseil Municipal approuvait la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre KERN/ERTB/GARCIA INGENIERIE/R2M. Le marché correspondant qui fixait le forfait provisoire de rémunération à 117 808,92 Euros HT soit 140 899,47 Euros TTC, a été notifié le 19 avril 2002 sous le n°02/184.

Par délibération n°03/0991/CESS du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché n°02/1 84 (notifié le 31 mars 2004) qui entérinait des compléments de programme et par voie de conséquence une augmentation des honoraires.

Par délibération n°05/0811/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'avant projet définitif, ainsi que le lancement de la phase projet intégrant la recomposition du parking enseignants et personnel municipal, ainsi que l'espace dévolu à la sécurité des enfants, traverse des Baudillons, compte tenu de la présence de la future voie U303.

Par délibération n°06/0516/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 au marché n°02/1 84 (notifié le 11 septembre 2006) qui entérinait le transfert du marché du bureau d'études ERTB au bureau d'études SECMO.

Par délibération n°07/0445/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 au marché n°02/1 84 (notifié le 11 mai 2009) fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 488 423,67 Euros HT (valeur décembre 2001), soit 1 852 469,98 Euros TTC.

L'avenant n°4 (notifié le 5 juin 2009), approuvé par délibération n°09/0240/SOSP du 30 mars 2009, a arrêté le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, tel qu'il résulte de l'évolution du montant prévisionnel des travaux comme suit :

Montant prévisionnel définitif des travaux : 1 488 423,67 Euros HT (valeur décembre 2001)

Taux de rémunération définitif = 9,40 % (taux arrondi)

Forfait définitif de rémunération = 139 860,00 Euros HT (valeur décembre 2001)

Monsieur François KERN, Architecte, ayant créé une Société d'Architecture de forme Entreprise Uni personnelle à Responsabilité Limitée dénommée « Ateliers François KERN EURL d'Architecture et d'Urbanisme » dont le siège social est fixé au 486 B rue Paradis, 13008 Marseille, par avenant n°5 (notifié le 18 juin 2009), le marché n°02/184 ainsi que ses avenants n°1 à 4 sont transférés au groupement :

- Ateliers François KERN, mandataire,
- SECMO, Bureau d'Études Structures,
- GARCIA Ingénierie, Bureau d'Études Fluides,
- R2M, Bureau d'Études Economie de la Construction.

En cours de chantier, et suite à la démolition de l'ancienne école, des difficultés ont été mises à jour notamment sur l'état de dégradation des murs de soutènement existants et conservés et la présence de veines d'eau sous le terrain.

Par avenant n°1 au marché de travaux n°08/623 du lot 5 « VRD » (notifié le 24 juillet 2009), la maîtrise d'ouvrage a acté de travaux supplémentaires résultant des imprévisions susvisées non imputables au groupement de maîtrise d'œuvre et a augmenté le montant du marché des travaux du lot VRD de 13 320,50 Euros HT soit 15 931,32 Euros TTC.

Par deux avenants au marché de travaux n°08/620 du lot 1 (notifiés successivement les 27 juillet 2009 et 30 septembre 2009) « Gros œuvre, Cloisons, Doublages, Faux Plafonds, Revêtements sols et murs », la maîtrise d'ouvrage a également acté des travaux supplémentaires résultant des difficultés détaillées ci-dessus et non imputables au groupement de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage a augmenté le montant du marché de travaux du lot 1 de 46 502,06 Euros HT soit 55 616,46 Euros TTC (avenant n°1) et de 5 195,49 Euros HT soit 6213,81 Euros TTC (avenant n°2).

L'article 15 du CCAP applicable au marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le maître d'ouvrage constate les travaux réellement exécutés (suite aux avenants, ordres de services ...) par rapport aux prévisions définitives du maître d'œuvre. L'article 14 prévoit l'application de pénalités envers le groupement de maîtrise d'œuvre en cas de dépassement du seuil de tolérance fixé à 2% du montant des travaux estimé.

Le décompte général établi par la maîtrise d'ouvrage, tel qu'il est mandaté par le comptable public, fait ressortir un montant de 5 007,42 Euros HT soit 5 988,87 Euros TTC au titre des pénalités de l'article 14 du CCAP (dépassement du seuil de tolérance suite aux travaux supplémentaires des marchés de travaux lots 1 et 5).

Néanmoins, il ressort de ce qui vient d'être exposé ci-dessus que les travaux supplémentaires actés par avenants pour les lots 1 et 5 résultent de sujétions imprévisibles par le maître d'œuvre lors de la phase DCE en ce qu'elles n'ont pu être mises en exergue que suite à la démolition de l'école au début de l'exécution des prestations. Ce constat ressort par ailleurs clairement des stipulations mêmes des avenants.

Par conséquent, les pénalités prévues à l'article 14 du CCAP pour sanctionner le maître d'œuvre en cas de travaux supplémentaires résultant de son propre fait ne peuvent s'appliquer pour des travaux résultant d'imprévus que le maître d'œuvre ne pouvait pas matériellement anticiper et qu'il ne pouvait pas inclure dans ses prévisions de travaux en phase DCE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/1231/CESS DU 27 OCTOBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0056/CESS DU 28 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0991/CESS DU 06 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0811/CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0516/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0445/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0240/SOSP DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel relatif au marché n°02/184, ci-annexé, passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre :

- Ateliers François KERN, mandataire,
- SECMO, Bureau d'Études Structures,
- GARCIA Ingénierie, Bureau d'Études Fluides,
- R2M, Bureau d'Études Economie de la Construction.

par lequel la Ville de Marseille reversera au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre la somme de 5 007,42 Euros HT soit 5 988,87 Euros TTC, prélevée de son décompte général au titre des pénalités de l'article 14 du CCAP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°02/0184.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0978/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création des sanitaires et préau et réaménagement de la cour de la maternelle Sainte Marguerite, 10 boulevard Pagès, 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-22044-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maternelle Sainte Marguerite est une école de type Jules Ferry, qui a bénéficié de sanitaires supplémentaires dans les années 1970. A ce jour cette construction est non seulement vétuste mais obsolète de par son implantation et ses aménagements.

En effet, les sanitaires ne sont plus conformes aux règles d'hygiène et la cour de récréation est restreinte du fait du fonctionnement des sanitaires, laissant ainsi une partie d'espace extérieur inexploité.

Pour cela il est proposé la démolition de cette construction, la création de nouveaux sanitaires et d'un préau ainsi que le réaménagement de la cour; ce projet permet d'une part, de respecter les normes d'hygiène et d'autre part, d'optimiser l'espace extérieur.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la création de sanitaires et d'un préau ainsi que le réaménagement de la cour de la maternelle Sainte Marguerite située 10 boulevard Pagès dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0979/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Extension du groupe scolaire Busserade Masséna - Rue Masséna - 3ème arrondissement - Approbation du principe de l'extension du groupe scolaire Masséna - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21714-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1007/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation d'un groupe scolaire Busserade Masséna (8 classes sur le site de la caserne Busserade qui a été réalisé pour la rentrée scolaire 2010/2011), ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Le programme pédagogique était le suivant :

- une école maternelle de trois classes avec salle d'accueil,
- une école élémentaire de cinq classes avec salle polyvalente,
- une restauration commune aux deux écoles.

Pour répondre à la forte demande en besoins scolaires dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est envisagé l'extension du groupe scolaire à onze classes sur le site de la caserne Busserade qui devra être réalisé pour la rentrée scolaire septembre 2012.

Le principe de l'aménagement de ce groupe scolaire consisterait en la conservation – réhabilitation et l'extension de certains bâtiments, avec création de :

- 1 classe maternelle supplémentaire,
- 2 classes élémentaires supplémentaires,
- extension des cours,
- extension de la zone restauration,
- création de sanitaires.

Afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1007/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du groupe scolaire Busserade Masséna situé dans le 3^{ème} arrondissement telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2011, pour l'opération d'extension du groupe scolaire Busserade Masséna d'un montant de 500 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0980/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Sécurisation, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et création d'une conciergerie à l'école élémentaire Friedland, 13 rue Friedland, 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21741-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Friedland a fait l'objet ces deux dernières années d'un important programme de réhabilitation. Cependant, l'entrée de l'école ne permet pas d'assurer des conditions acceptables de sécurité pour les enfants ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réaliser la sécurisation et l'agrandissement de l'entrée de l'école, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que la création d'un logement conciergerie au dernier niveau.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux, d'un montant de 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la sécurisation, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la création d'un logement conciergerie à l'école élémentaire Friedland située 13 rue Friedland dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme solidarité, année 2011, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0981/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation et mise en sécurité des toitures des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe, 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21747-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les couvertures et les charpentes des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe présentent des désordres importants.

La solidité et l'étanchéité ne sont plus assurées.

Aussi un programme de travaux de rénovation doit être envisagé.

Une étude de faisabilité technique a déjà été menée à cet effet.

Afin d'assurer la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011 estimée à 255 000 Euros relative aux études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la rénovation et la mise en sécurité des toitures des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe situées dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 255 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0982/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension de l'élémentaire Saint Julien II, 19 boulevard de la Comtesse, 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21721-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0374/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal approuvait l'extension de la salle polyvalente et la rénovation des surfaces existantes à l'école élémentaire Saint Julien II, sise 19 boulevard de la Comtesse dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 445 000 Euros.

Les contraintes d'accessibilité au site et les aménagements d'adaptation engendrent des surcoûts liés à des travaux supplémentaires :

- création d'une zone de regroupement des enfants durant la période de travaux,

- création d'un cheminement clôturé et sécurisé pour accéder à l'école,

- remise en état des zones aménagées après la livraison de l'opération.

Ces éléments entraînent une évolution du coût d'opération estimée à 125 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, relative aux études et travaux, d'un montant de 125 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 445 000 Euros à 570 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 10/0374/SOSP DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, à hauteur de 125 000 Euros, pour l'extension et la restructuration de la salle polyvalente de l'élémentaire Saint Julien II, 19 boulevard de la Comtesse dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 445 000 Euros à 570 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0983/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Passage en self-service de la cantine de l'école élémentaire Oddo Tarquin - 1, place Edgar Tarquin - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21765-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Oddo Tarquin sise 1, place Edgar Tarquin, dans le 15^{ème} arrondissement, est actuellement équipée d'une cantine scolaire traditionnelle dont le fonctionnement ne répond plus aux exigences d'un service de restauration moderne.

Il est ainsi proposé de réaliser un self-service en lieu et place de la cantine actuelle afin d'améliorer la prise en charge de l'enfant et les conditions matérielles de restauration.

Le self offrira un nouveau mode de distribution des repas dont les avantages sont les suivants :

- une prise en charge de l'enfant davantage en harmonie avec son rythme de vie,

- une amélioration des conditions matérielles d'accueil et de confort des enfants,

- une revalorisation du rôle du personnel municipal dans sa relation avec les enfants,

- une amélioration de la gestion des flux de convives.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le passage en self-service de la cantine de l'école élémentaire Oddo Tarquin, située 1 place Edgar Tarquin dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0984/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension de l'école maternelle Saint Gabriel, 80 chemin de Gibbes, 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-22027-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0478/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Education et Jeunesse, année 2005, à hauteur de 50 000 Euros portant sur l'extension et le réaménagement de l'école maternelle Saint Gabriel.

Le programme de cette opération a été réalisé et réceptionné. Toutefois, ce projet a nécessité des contrôles techniques supplémentaires compte tenu des relevés d'amiante sur le chantier. L'année de garantie de parfait achèvement arrive à son terme et l'autorisation de programme votée en 2005 ne permet pas de régler les dépenses afférentes.

Aussi, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education et Jeunesse, année 2005 relative aux études, à hauteur de 2 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 50 000 Euros à 52 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0478/CESS DU 9 MAI 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education et Jeunesse, année 2005, à hauteur de 2 000 Euros, relative aux études pour l'extension de l'école maternelle Saint Gabriel située 80 chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 50 000 Euros à 52 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0985/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection d'un mur de soutènement de l'école maternelle des Camoins, 11 rue Centrale, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22045-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mur de soutènement de la cour de récréation de l'école maternelle des Camoins présente des désordres auxquels il convient de remédier dans les meilleurs délais.

En effet, l'évolution des fissures et la hauteur importante de cet ouvrage ont conduit le Bureau de Contrôle à préconiser son confortement, indispensable à la stabilité du mur et à l'utilisation de la cour de la maternelle.

Afin de réaliser ces travaux, il est préalablement nécessaire de procéder aux études et investigations complémentaires destinées à adopter et optimiser le procédé de confortement.

Succèderont à ces études, les travaux de rénovation ou de reconstruction de l'ouvrage dangereux.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du mur de soutènement de la maternelle des Camoins située 11, rue Centrale dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0986/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de blocs sanitaires dans quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22047-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les blocs sanitaires des écoles élémentaires les Camoins, la Grogarde, Michelis et du groupe scolaire la Treille situés dans le 11^{ème} arrondissement nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, de leur aspect non fonctionnel, certains sont encore «à la turc» ou présentent des problèmes d'hygiène liés à des fuites récurrentes sur les réseaux d'alimentation ou d'évacuation d'eaux vannes et usées.

Il est donc proposé de rénover les huit blocs sanitaires situés dans ces quatre établissements.

Il convient donc d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 420 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de blocs sanitaires dans les écoles élémentaires Les Camoins, La Grogarde, Michelis et dans le groupe scolaire La Treille, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0987/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.).

11-21673-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe. Elles fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école.

Par délibération n°10/1256/SOSP du 6 décembre 2010 il a été approuvé le financement des dispositifs MARS pour l'année 2011.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, les versements correspondant aux dépenses des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres 2011, entre les associations qui participent à cette action.

Ces dépenses, d'un montant de 215 908,81 Euros au titre du 2^{ème} trimestre 2011 et d'un montant de 193 591,19 Euros au titre du 4^{ème} trimestre 2011, viennent en complément de l'acompte de 175 500 Euros dont le versement a été autorisé par délibération n°10/1256/SOSP.

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009. Ces avenants stipulent le nouveau montant de la subvention qui devrait être perçu par l'association en 2011, ainsi que ses objectifs réactualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres 2011.

ARTICLE 2 Les montants totaux des dépenses, s'élèvent à 215 908,81 Euros (deux cent quinze mille neuf cent huit Euros et 81 cents) au titre du 2^{ème} trimestre 2011 et 193 591,19 Euros (cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-onze Euros et 19 cents) au titre du 4^{ème} trimestre 2011. Ce dernier montant sera ajusté sur présentation des bilans de démarrage produit au 4^o trimestre par les associations.

Ces montants seront imputés sur les crédits du Budget Primitif 2011 – nature 6574 – fonction 20 – service 20 404.

Ces sommes viennent en sus des acomptes d'un montant total de 175 500 Euros (cent soixante-quinze mille cinq cents Euros) attribués par la délibération n°10/1256/SOSP.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient dix conventions approuvées par la délibération n° 09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 :

- avenant n°02 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- avenant n°02 à la convention 10/0195 passée avec la Maison des Familles et des Associations (MFA)
- avenant n°02 à la convention 10/0197 passée avec le CS Saint Gabriel
- avenant n°02 à la convention 10/0199 passée avec le CS Malpassé
- avenant n°03 à la convention 10/0200 passée avec le CS Bausсенque
- avenant n°02 à la convention 10/201 passée avec le CS Saint Mauront Bellevue
- avenant n°02 à la convention 10/202 passée avec le CS les Bourrely
- avenant n°03 à la convention 10/203 passée avec le CS l'Agora
- avenant n°03 à la convention 10/204 passée avec le CS del Rio
- avenant n°02 à la convention 10/206 passée avec le CS la Garde
- avenant n°02 à la convention 10/209 passée avec le CS Val Plan Bégudes

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0988/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des tarifs des activités du Service de la Jeunesse.

11-21675-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des séjours de vacances durant les périodes de vacances scolaires ainsi que des classes de découverte durant le temps scolaire ; ces activités, organisées par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, sont partiellement financées par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles.

Par ailleurs, le Service Jeunesse gère le Musée de la Moto, situé traverse Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire du deux roues à moteur expose au public une collection de moto représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

La délibération n°10/0840/SOSP du 27 septembre 2010 fixe les tarifs applicables aux classes de découverte, séjours de vacances et au Musée de la Moto pour l'année 2011.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs applicables aux activités du Service Jeunesse ; cette actualisation tient compte du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers, l'augmentation qu'elle induit est plafonnée à 2% par rapport à l'année 2011.

Des tableaux annexés au présent rapport précisent les barèmes et participations demandées aux usagers au titre de l'exercice 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2012 des activités du Service Jeunesse, concernant les séjours de vacances, les classes de découverte et le Musée de la Moto selon les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes : Séjours de vacances, nature 7066 - fonction 423 - service 20404, Classes de découverte, nature 7066 - fonction 255 - service 20404, Musée de la Moto, nature 7066 - fonction 422 - service 20404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0989/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 3-5 rue du Relais - 1er arrondissement - Subvention à la SAEM ADOMA pour la construction de 25 logements sociaux PLAI.

11-21840-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ADOMA a programmé, au n°3-5 rue du Relais dans le quartier Belsunce (1^{er} arrondissement), la démolition du foyer de travailleurs migrants et sa reconstruction en maison-relais composée de 25 studios. Elle accueillera des personnes à faible niveau de ressources et en situation d'isolement ou d'exclusion.

Outre les logements, elle comprendra également des locaux destinés à la gestion et à l'animation de la résidence ainsi qu'un espace collectif.

Cette opération s'inscrit dans un site contraint au sein d'un tissu urbain très dense ; elle bénéficiera d'une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Les 25 logements sont répartis en 12 types 1 et 13 types 1'.

Ce programme a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 1^{er} décembre 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 941 800 Euros pour ces logements soit 5 778 Euros par m² de surface utile et 117 672 Euros par logement PLAI, compte tenu des difficultés de chantier.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 150 000 Euros pour les 25 logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par une subvention Cible THPE de la CUMPM, par une subvention du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 06 DECEMBRE 20 10
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation de 25 logements sociaux PLAI sis 3-5 rue du Relais 13001 Marseille par la SAEM ADOMA, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0990/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 19 rue de l'Arc - 1er arrondissement- subvention à la SEML Marseille Habitat pour la construction de 9 logements sociaux PLAI.

11-21841-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne, Marseille Habitat a acquis l'immeuble situé 19 rue de l'Arc dans le quartier Noailles (1^{er} arrondissement) et envisage de le réhabiliter en vue d'y réaliser une maison-relais de 9 logements PLAI qui sera gérée par l'association Habitat Alternatif Social. Cette résidence accueillera des femmes isolées et de jeunes artistes et sera composée de 8 types 1 et 1 type 2.

Ce programme a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 juin 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 994 581 Euros pour ces logements soit 4 197 Euros par m² de surface utile et 110 509 Euros par logement PLAI.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 9 000 Euros par logement soit 81 000 Euros pour les 9 logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par une subvention du Conseil Régional, du Conseil Général, par des prêts, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.
- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.
- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 81 000 Euros pour la réalisation de 9 logements sociaux PLAI sis 19 rue de l'Arc 13001 Marseille par la SEML Marseille Habitat, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0991/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2011 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeune (BhaJ).

11-21848-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaj inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaj, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes et à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle développe notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. En 2010, la BHaj a capté 18 nouveaux logements et en a rendu 4. La BHaj a distribué 431 demandes de dossiers logements, enregistré 284 dossiers complets, examiné 210 candidatures, 35 jeunes sont entrés dans les logements de la BHaj, 25 en sont sortis.

Par ailleurs, la BHaj a été partie prenante de la semaine nationale du logement et a ainsi organisé avec les missions locales de Marseille, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et un centre social, une semaine d'information itinérante dans les locaux des missions locales du Vieux Port, la Calade, Castellane et Annexes Sud. En partenariat avec le CRIJ, elle a édité le guide « se loger à Marseille ».

Compte tenu de son engagement à maintenir et à développer un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public « jeunes en insertion professionnelle » que la Ville de Marseille a fortement soutenu durant de nombreuses années via sa participation à l'AMGAR et au vu de l'intérêt social de cette action, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2011 à hauteur de 80 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 548 890 Euros.

Il est maintenant proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (Bhaj) au titre de l'exercice 2011 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (Bhaj), une subvention d'un montant de 80 000 Euros au titre de l'exercice 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2011. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au Budget 2011 – nature 6574 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0992/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le logement - Accession pour la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

11-21758-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Par diverses délibérations, la Ville de Marseille a fait évoluer le dispositif CPL pour l'adapter aux mesures d'ordre national, la date d'octroi du prêt par la banque partenaire conditionne le régime d'aide municipal appliqué.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive par délibération n°11/0638/SOSP du 27 juin 2011, 144 nouveaux prêts dont 69 dans l'ancien, 75 dans le neuf et 2 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 542 dont 810 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 144 prêts, 29 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) dont 23 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 6 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) dont 4 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 3 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011 et 106 par le Crédit Foncier (CF) dont 101 au titre du Chèque Premier Logement 2011 à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 et 2011 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, quatre bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

- Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Bhihi Abdelberi pour leur projet d'acquisition au « Palama » de Kaufman et Broad. Ce projet étant abandonné par le promoteur, les intéressés sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement à « Cap Terre » de Kaufman et Broad. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée restent inchangés.

- Par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Martinez Ugo pour son projet d'acquisition à « Cap Futura » de Bouygues Immobilier. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation du dossier; l'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par ailleurs, la banque partenaire, qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un Chèque Premier Logement pour un montant de 3 000 Euros, par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011, à Mademoiselle Galanakis Sophie, n'est plus le Crédit Foncier mais la Banque Populaire.

- Enfin, le montant du Chèque Premier Logement attribué à M. Crochant Cyrille et Mademoiselle Rolland Lisa par délibération n°11/0440/SOSP du 16 mai 2011 est erroné.

Il doit être de 5 000 Euros au lieu de 4 200 Euros pour ce ménage avec deux enfants. C'est pourquoi l'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/1114/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 201 0
VU LA DELIBERATION N°10/0846/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0284/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0440/SOSP DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 485 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 97 400 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe2) pour un montant de 21 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 9 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 357 600 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 485 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Bhihi Abdelberi par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 est annulée.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Martinez Ugo par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011 est annulée.

ARTICLE 7 Est transférée à la Banque Populaire la subvention versée au Crédit Foncier d'un montant de 3 000 Euros pour le compte de Mademoiselle Galanakis Sophie par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011 selon détail des annexes 2 et 4 bis.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 4 200 Euros attribuée à M. Crochant Cyrille et Mademoiselle Rolland Lisa par délibération n°11/0440/SOSP du 16 mai 2011 est annulée selon les détails des annexes 1 et 1 bis.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt PASS FONCIER.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0993/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé OAHD lots n°1 et 2 - Régularisation de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III » et du dispositif « Panier » - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de OPAH « Saint Mauront-Bellevue » - Annulation de subventions.

11-22059-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD).

Pour tenir compte du remaniement profond des aides de l'ANAH début 2011 qui conduit à une diminution de son intervention, et de la baisse conséquente des enveloppes de l'année 2010, la Ville, par délibération n°11/0639/SOSP du 27 juin 2011, a adapté son dispositif d'aides en vue de maintenir une aide publique constante pour les opérations contractualisées, dans la limite de 1 000 Euros HT/m² de travaux.

Lors des dernières séances de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui engage les subventions de l'ANAH, un train de dossiers présentés au titre de l'OPAH « Euroméditerranée » et de l'OAHD en 2010, a connu un abattement de la participation initiale sur des immeubles dont l'insalubrité avait permis le déplafonnement des travaux. Cet abattement remet en cause le plan de financement des opérations et donc leur réalisation. Pour maintenir l'aide publique incitative, dans la logique de la délibération de juin, il est proposé un déplafonnement du montant des travaux. Ce déplafonnement est proposé aujourd'hui à titre exceptionnel pour ces dossiers particuliers.

En contrepartie, la Ville demande le droit de désignation des locataires pour une partie des logements locatifs sociaux qui seront remis sur le marché pour répondre à ses propres besoins en relogements.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 52 dossiers pour un montant de 135 604,29 Euros dont 10 618,88 Euros pour le compte de la Région et 22 918,12 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 4 immeubles dont 3 en copropriété et 1 en pleine propriété. Elles permettent également l'intervention sur les parties privatives de 29 logements dont 12 de propriétaires bailleurs pour des loyers de sortie de type « logement conventionné social » et 17 des propriétaires occupants. Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, l'ensemble du territoire municipal est découpé en deux lots.

Dans le lot n°1 il est proposé de subventionner 15 dossiers pour un montant de 444 229,65 Euros, dont 106 037,54 Euros pour le compte de la Région dont la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation complète de 4 immeubles et la remise sur le marché de 23 logements locatifs sociaux. Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Dans le lot n°2 il est proposé de subventionner 3 dossiers pour un montant de 241 997,02 Euros, dont 22 608,54 Euros pour le compte de la Région dont la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation de 3 immeubles et 5 Logements. Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III », il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un immeuble à réhabiliter. Cet immeuble est frappé par une obligation de restauration déclarée d'utilité publique ; il s'agit d'une copropriété, sise 17, rue Marcel Sembat 1^{er} arrondissement ; les demandes de subventions avaient été enregistrées avant expiration de l'opération mais des difficultés liées au vote du programme complet n'ont pas permis l'engagement dans les temps ; cependant le programme présenté répond à présent aux prescriptions complètes sur les parties communes. L'engagement de ces subventions permet aux copropriétaires, notamment les propriétaires occupants, de supporter leur quote-part de travaux. De même il est proposé d'engager 2 dossiers pour un propriétaire du 11, rue Maurice Korsec 1^{er} arrondissement.

Enfin, pour préparer le passage du logiciel comptable Pythéas au logiciel Pégase, un certain nombre de dossiers de subventions caduques sont annulés.

Cela a été amorcé par délibération n°11/0441/SOSP du 16 mars 2011 dont l'article 3 des délibérés doit être rectifié.

Il est proposé aujourd'hui d'annuler un train de 240 dossiers engagés dans le cadre de l'OPAH « Marseille-République » permettant le dégagement de 440 819,71 Euros détaillés en annexe 6.

Ces 10 dossiers représentent un engagement de 30 545,75 Euros dont 5 785,80 Euros pour le compte de la Région. Le détail des subventions est joint en annexe 4.

Par ailleurs l'intitulé de certains bénéficiaires de subventions appellent rectification pour permettre le versement des subventions par la Trésorerie. Ces rectifications, nécessitées soit par une erreur de plume, soit par un changement de situation du bénéficiaire, sont précisées dans l'annexe 4 bis.

Dans le cadre du dispositif « PRI Panier - Vieille Charité », 6 dossiers engagés par délibération du 14 décembre 2009, concernant la restauration d'un immeuble complet 9, rue des Moulins / 1, impasse Colombani 2^{ème} arrondissement. Le bénéficiaire initial des subventions municipales n'a pas réussi à mener à bien le projet malgré un permis de construire obtenu. Il cède les biens à restaurer à un accédant qui souhaite mettre en œuvre le même projet, 4 logements locatifs et 1 logement à titre de résidence principale. Aujourd'hui l'acquéreur sollicite le transfert à son profit des subventions en cours de validité. Il s'agit de six dossiers représentant 30 116,26 Euros de subvention dont 9 276,42 Euros de la Région. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de proroger la validité de 18 mois. Le détail de ces dossiers est précisé en annexe 5.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Dans le cadre de l'OPAH « Bellevue Saint-Mauront », Marseille Habitat a assuré le versement des aides consenties par les collectivités locales sur la base d'une avance recomplétable, conformément à l'article 28 du Titre V du traité de Concession n°93/421 du 29 novembre 1993. Cette opération s'est achevée le 31 décembre 2005. Le solde disponible pour verser à Marseille Habitat les dernières demandes de remboursements n°12 et 13 qui s'élèvent à 21 619,90 Euros étant de 3 221,49 Euros, il convient d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme à due concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

| Numero d'annexe | Opération | Nbre de dossiers | Montant engagé |
|-----------------|------------------------------|------------------|------------------|
| 1 | OPAH RU « Euroméditerranée » | 52 | 135 604,29 Euros |
| 2 | OAHD lot 1 | 15 | 444 229,65 Euros |
| 3 | OAHD lot 2 | 3 | 241 997,02 Euros |
| 4 | OPAH « Centre Ville 3 » | 10 | 30 545,75 Euros |
| | Total | 80 | 852 376,71 Euros |

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 852 376,71 Euros seront imputées aux Budgets 2011 et suivants, nature 2042.

ARTICLE 5 Le libellé du bénéficiaire de la subvention octroyée dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville 3 » est modifié comme indiqué en annexe 4 bis.

ARTICLE 6 Est approuvé le transfert au profit de Mlle Julie Gineste des subventions octroyées à la SCI MOULIN par la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009. Ces subventions sont détaillées en annexe 5.

La durée de validité de ces subventions est prorogée de 18 mois.

ARTICLE 7 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Social Solidarité - Année 2006, à hauteur de 18 400 Euros portant ainsi le montant de l'autorisation de programme de 289 890 Euros à 308 290 Euros permettant de rembourser l'avance faite par Marseille Habitat et de clore cette opération.

ARTICLE 8 Est approuvée l'annulation des engagements des subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Marseille-République ». Le détail des montants est joint en annexe 6.

La première phase de l'article 3 de la délibération n°11/0441/SOSP du 16 mai 2011 est modifiée comme suit : « Est approuvée l'annulation des engagements de subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III » par délibérations n°99/0628/SOSP du 29 juin 2009 pour un montant de 2 564,90 Euros et n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009 pour un montant de 33 107,77 Euros.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0994/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Copropriété le Mail - Participation de la Ville à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'oeuvre et d'ingénierie et aux travaux de la tranche 3 - Solde des subventions et régularisation de la validité des conventions afférentes.

11-21854-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0347/EHCV du 24 mars 2003, la Ville a approuvé l'avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété « Le Mail », qui prévoyait des actions partenariales pour redresser son fonctionnement et en particulier des travaux sur parties communes. La Ville a ainsi accordé au syndicat des copropriétaires une subvention de 157 353 Euros pour le financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre et d'ingénierie d'un montant subventionnable de 799 999 Euros.

Cet engagement a été contractualisé dans le cadre d'une convention n°03/444 signée le 26 juin 2003.

Différents acomptes ont été versés pour un montant total de 93 557 Euros.

Au regard des dépenses définitives justifiées à l'achèvement des travaux et des actions (666 579,85 Euros), la subvention de la Ville est ramenée à 137 388 Euros et le solde restant à verser est de 43 831 Euros.

Par délibération n°04/1005/EHCV du 15 novembre 2004, la Ville a apporté une subvention de 97 016,68 Euros pour des travaux subventionnables d'un montant de 967 208,97 Euros (tranche 1 : chaufferie, façade, toitures, antennes collectives). Puis par délibération n°05/969/EHCV du 3 octobre 2005, la Ville a accordé une subvention de 82 588 Euros pour des travaux subventionnables de 1 038 839 Euros (tranche 2 : menuiseries extérieures et fermetures). Les travaux de la tranche 1 et 2 sont terminés et soldés.

Par ailleurs, par délibération n°06/0354/EHCV du 27 mars 2006, la Ville a attribué une aide financière pour financer les dernières tranches de travaux (tranche 2bis : réseau de chauffage et tranche 3, désamiantage, revêtements muraux et sols), soit une subvention globale d'un montant de 98 517,33 Euros (23 380 Euros pour la tranche 2bis et 75 137,33 Euros pour la tranche 3) pour un montant subventionnable de 1 236 441 Euros.

Ces engagements ont été contractualisés dans le cadre d'une convention n°06/540 signée le 25 avril 2006.

Les travaux de la tranche 2bis sont terminés et soldés depuis 2008. En revanche, pour des raisons techniques, le chantier de la tranche 3 n'a pu démarrer qu'en 2009 pour s'achever en 2010. Les dernières réserves ont été levées en 2011.

Compte-tenu de la caducité des conventions de financement n°03/444 et n°06/540, du solde des subventions à verser, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux nouvelles conventions de financement :

- l'une, pour accorder une subvention de 43 831 Euros, et permettre ainsi à la copropriété de solliciter le versement du solde de celle-ci pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre et d'ingénierie,

- l'autre, pour accorder une subvention de 75 137,33 Euros, et permettre à la copropriété de solliciter le versement de celle-ci pour la tranche 3 de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0347/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/1005/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0354/EHCV DU 27 MARS 2006
VU LA CONVENTION N°03/444 SIGNEE LE 26 JUIN 2003
VU LA CONVENTION N°06/540 SIGNEE LE 25 AVRIL 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, d'ores et déjà inscrites au budget, sont imputées sur l'exercice 2011 - nature 2042.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0995/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2010 de la Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot n°1 (convention n°07/1437) passée avec Marseille Habitat - Avenant n°11 à la convention de concession n°07/1437.

11-22016-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en oeuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/ 0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Il est demandé au concessionnaire de traiter sur une durée de 7 ans :

- 75 immeubles environ à restructurer par maîtrise foncière et de réaliser des travaux en vue de la remise sur le marché d'environ 350 logements neufs et/ou réhabilités (25% de logements sociaux et 20% en accession sociale),

- 25 lots afin de participer au redressement de copropriétés en difficultés, et effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

L'objet du présent rapport est d'examiner le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) joint en annexe, qui constate l'avancement de l'opération au 31 décembre 2010 et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes planifié jusqu'au terme de l'opération, soit actuellement décembre 2014.

La synthèse de l'activité des principaux postes de la concession est présentée ci-dessous :

1/ Mission opérationnelle de traitement complet d'immeuble.

Par rapport à l'objectif de traiter complètement 75 immeubles en 7 ans, 61 sont entrés dans le champ d'application de la concession à fin 2010 dont :

- 7 immeubles ont été acquis à l'amiable,
- 13 sont en cours d'acquisition par cette même voie,
- 7 immeubles font l'objet de procédure d'expropriation au titre de Déclarations d'Utilité Publique « logement » pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat et l'engagement municipal pour le logement, notamment la production de logements sociaux,
- 7 immeubles font l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique Restauration Immobilière pour inciter les propriétaires à effectuer dans un délai imposé les travaux qui leur seront prescrits dans le dossier de DUP. A défaut, le concessionnaire demandera la cessibilité des lots des propriétaires défailants à la Préfecture, cela aboutira à une expropriation,
- 6 immeubles font l'objet d'une procédure d'expropriation au titre de Déclarations d'Utilité Publique « loi Vivien » suite à un arrêté d'insalubrité irrémédiable,
- 2 immeubles sont en procédure de carence; si la carence est ordonnée par le tribunal, elle déclarera d'utilité publique l'acquisition de ces immeubles en vue de leur réhabilitation,
- 2 immeubles sont en procédure de bien présumé sans maître ; ils seront revendus à un opérateur social qui intervient dans l'ilot de renouvellement urbain Abadie,
- 2 immeubles sont maîtrisés par voie de préemption,
- 2 immeubles sont en cours de préemption,
- 5 immeubles sont en voie d'être réhabilités directement par leur propriétaire ; ces immeubles très dégradés font l'objet de projets planifiés. Pour certains les travaux ont démarré mais pour d'autres ils sont retardés par des procédures juridiques (2A, rue des 3 Rois) ou un montage financier complexe (83, rue Consolat),
- 8 immeubles sont en veille ou dans le champ d'études urbaines commandées par le concessionnaire.

2/ Mission opérationnelle de portage de lots en copropriété.

Pour aider au plan de redressement des copropriétés diagnostiquées dans le cadre de l'OAH, la maîtrise de lots est nécessaire. Elle permet au concessionnaire d'avoir un regard sur le fonctionnement de la copropriété en se substituant à des copropriétaires insolubles, absents ou de mauvaise foi. L'objectif prévisionnel de portage sur les 7 ans a été fixé à 25 lots.

A fin 2010, le concessionnaire est missionné sur 6 copropriétés orientées en plan de redressement après diagnostic. A ce jour, 3 lots en diffus ont été acquis.

3/ Travaux d'office

En 2010, le concessionnaire n'a pas réalisé de travaux d'office.

4/ Volet prévisionnel

A mi parcours de la concession, à la lumière de l'expérience acquise, il conviendra de réexaminer les objectifs. En effet, le bilan prévisionnel devrait évoluer et faire apparaître une baisse aussi bien des dépenses que des recettes pour les raisons exposées ci-dessous.

Concernant les dépenses :

- la surface moyenne des immeubles à traiter est moins importante que ce qui était prévu initialement,

- le nombre d'immeubles faisant l'objet de travaux a baissé (cession des immeubles par le concessionnaire avant réalisation des travaux à des opérateurs sociaux pour réaliser du logement social),

- suppression du poste « Réalisation de parkings »,

- diminution du coût des frais de portage (vente des immeubles avant la réalisation des travaux).

Concernant les recettes :

- suppression des postes « Cession d'immeubles neufs en VEFA » et « Cession de parkings »,

- diminution des postes « Cession de charge foncière libre » et « Cession de charge foncière logement social ».

Parallèlement, le traitement des immeubles s'avère plus long que ce qui était prévu initialement (difficultés et lenteurs dans la maîtrise des immeubles, le relogement, etc.), le coût d'acquisition à l'immeuble a considérablement augmenté en regard du prévisionnel ainsi que les coûts de démolitions, de travaux et des évictions commerciales.

Les objectifs de la concession EHI vont donc faire l'objet d'une réévaluation afin de recalculer le prochain CRAC au 31 décembre 2011 sur la réalité opérationnelle.

Dès à présent, le concessionnaire propose d'acter des variations financières sur les postes précités, préfigurant l'évolution de l'opération et dont le détail est précisé dans les tableaux financiers :

Sur la durée totale de la concession, 7 ans, le montant prévisionnel des dépenses passe de 94 541 000 Euros à 86 981 800 Euros (Total des dépenses = 84 757 458 Euros + TVA résiduelle = 2 224 342 Euros).

Le montant prévisionnel des recettes passe de 94 543 000 Euros à 78 403 505 Euros.

L'écart entre dépenses et recettes justifie une participation financière de la Ville d'un montant de 8 578 295 Euros en légère baisse en regard de la participation prévue dans les bilans approuvés précédemment et s'élevant à 8 600 000 Euros.

Ainsi afin de ne pas acter une baisse mineure et dans la perspective du recalage de l'opération évoqué ci-dessus, a-t-il été convenu de maintenir la participation inchangée, ce qui en l'état du bilan dégage un solde positif de 21 705 Euros.

L'objet du présent rapport est également d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant de nouvelles adresses.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne.

L'avenant n°11 (annexe 1) qui est proposé, intègre 4 nouveaux immeubles en concession portant à 78 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2010 du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat, ci-annexé, avec une participation financière de la Ville de 8 600 000 Euros inchangée au regard du CRAC arrêté au 31 décembre 2009, dont 4 000 000 d'Euros ont été payés au 31 décembre 2010. Le paiement du solde est échelonné prévisionnellement selon l'échéancier suivant :

- Année 2011 : 2 000 000 d'Euros
- Année 2012 : 1 500 000 d'Euros
- Année 2013 : 1 000 000 d'Euros
- Année 2014 : 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°11, ci-annexé, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses seront constatées sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0996/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de
l'Habitat Indigne - Immeuble sis, 8 rue Halle
Delacroix - Noailles - 1er arrondissement -
Demande de déclaration d'utilité publique en vue de
l'expropriation au profit du concessionnaire
Marseille Habitat suite à l'ordonnance de
déclaration d'état de carence du syndicat des
copropriétaires.**

11-21844-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble situé 8, rue Halle Delacroix au sein du quartier Noailles (1^{er} arrondissement) et cadastré sous le n°0258 de la section A. Il s'agit d'une copropriété de type R+4 sur rez-de-chaussée comportant huit logements dont un actuellement occupé et trois locaux commerciaux dont deux actuellement occupés.

En avril 2008, compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir un projet de restauration. Après examen en Comité Technique Opérationnel, l'immeuble a été intégré à la concession EHI le 6 octobre 2008 par avenant n°1 à la convention ; à la suite de quoi une procédure de carence a été engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires.

Parallèlement, la Ville de Marseille a pris à sa charge le relogement d'une famille. Vivant dans des conditions indignes et sans eau depuis trois ans, la famille a été relogée temporairement en mars 2009 et a intégré un logement social définitif en juin 2011.

La copropriété fait face à plusieurs types de difficultés :

- un défaut de gestion : l'administrateur provisoire mandaté en 2005 a démissionné et depuis lors, le syndicat des copropriétaires n'est plus représenté. A ce jour, le TGI n'en a pas nommé de nouveau et les copropriétaires n'en ont pas fait la demande ;

- un endettement important s'élevant à plusieurs milliers d'Euros (expertise présentée en mars 2004 par JM Dominici, expert à la cour d'appel d'Aix-en-Provence) ;

- un défaut d'alimentation en eau depuis 2004, suite à une coupure par la Société des Eaux de Marseille, consécutive à une dette de plusieurs milliers d'Euros ;

- un défaut d'entretien et le mauvais état du bâtiment : prise d'un arrêté municipal de péril non imminent le 24 octobre 2008 (n°08/147) mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux de réparation et de nettoyage ; plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille en septembre 2004, mai 2007 et mai 2008 (infractions à la réglementation sanitaire dans les parties communes et les logements).

Le cumul de ces difficultés – dont le coût élevé des travaux permettant de réhabiliter durablement l'immeuble (estimé par Urbanis à 166 623 Euros en 2008) - laisse penser que la copropriété ne pourra être redressée sans une intervention publique, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la santé de la population riveraine et résidente.

L'état de carence du syndicat des copropriétaires étant avéré par l'ordonnance du 27 mai 2011, il est proposé, comme le prévoit le déroulement de la procédure d'état de carence, d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté Déclarant d'Utilité Publique au profit du concessionnaire de la Ville, Marseille Habitat, le projet d'acquisition en vue de la réhabilitation complète et pérenne de l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur de Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de Marseille Habitat concessionnaire EHI le projet d'acquisition en vue de sa réhabilitation complète, de l'immeuble sis 8 rue Halle Delacroix dans le 1er arrondissement de Marseille (parcelle n°201803 A0258).

ARTICLE 2 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0997/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concessions d'aménagement "Eradication de l'Habitat indigne" : Acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés 14/16 rue Séraphin, 23 rue Donaz, 6 traverse Caria et 270 avenue Salengro - Acquisition par voie d'expropriation des commerces situés 153/155 rue de Lyon - 15ème arrondissement.

11-21865-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 un nouveau dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou parfois une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de concessions d'aménagement « Eradication de l'Habitat Indigne » approuvées par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, à Marseille Habitat et à Urbanis Aménagement en fonction d'un découpage géographique.

Les biens ci-dessous figurent dans la liste des immeubles à traiter par Urbanis Aménagement :

- 14-16 rue Séraphin, quartier la Cabucelle, 13015, cadastré section H0091, H0092 et H0142 :

Cet immeuble en copropriété est composé de 3 bâtiments en R+1 dont 2 sur rue et d'un terrain en friche. L'état général de cet ensemble immobilier montre notamment une absence totale d'entretien ayant pour conséquence une dégradation générale de l'ensemble des logements, des parties communes et des espaces extérieurs.

La Direction de la Santé Publique, après avoir reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 1^{er} juillet 2010, a demandé à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté déclarant cet immeuble insalubre irrémédiable. Les procédures d'insalubrité ont abouti le 6 décembre 2010 à la prise de l'arrêté n°2010-040 d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.

Cette copropriété fait partie d'un ensemble d'immeubles insalubres pour lesquels une opération de Résorption de l'habitat Insalubre dites « RHI Lyon séraphin » avec démolition/reconstruction a été approuvée par la délibération n°09/1117/SOSP du Conseil Municipal lors de sa séance du 16 novembre 2009 et qui est actuellement mise en œuvre par le concessionnaire. La Commission Nationale de Lutte contre l'habitat indigne a donné un avis favorable sur cette opération le 17 décembre 2010.

- 23 rue Antoine Donaz, cadastré section C0056 et 6 traverse Antoine Caria, cadastré C059, quartier Les Crottes 13015 :

Le 23 Antoine Donaz est une copropriété horizontale constituée de petites maisons, d'un bâtiment en fond de cour d'un étage et de ruines. Cet ensemble s'organise autour d'une cour intérieure. Le 4/6 traverse Caria est un immeuble en propriété unique.

Compte tenu de leur état de dégradation, après un avis favorable du CODERST le 22 octobre 2009, la Préfecture a pris l'arrêté n°2010-041 déclarant insalubre irrémédiable ces deux ensembles immobiliers le 22 décembre 2010.

- 270 avenue Roger Salengro, quartier les Crottes, cadastré section D0031, 13015 :

Cet immeuble est une copropriété en R+3 avec un local en rez-de-chaussée. Cet immeuble, aujourd'hui totalement vacant, a fait l'objet de nombreuses procédures d'hygiène et de péril.

La Direction de la Santé Publique, après avis favorable du CODERST du 19 février 2009, a demandé à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté déclarant cet immeuble insalubre irrémédiable. Les procédures d'insalubrité ont abouti le 10 juin 2009 à la prise de l'arrêté n°2009-54 d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.

Le concessionnaire, en accord avec la Ville de Marseille et ses partenaires, a mis en place des stratégies d'intervention différentes sur trois précédents immeubles, dans le respect du Code de la Santé Publique. La prise de ces arrêtés d'insalubrité permet l'engagement de procédures d'expropriation dans le cadre de la « loi Vivien » du 10 juillet 1970.

Il est proposé donc dès aujourd'hui de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'engager l'expropriation de ces biens.

- 153/155 rue de Lyon, quartier La Cabucelle, cadastré section H101, 13015 :

Cet immeuble dégradé comporte deux niveaux de logements ainsi que deux locaux commerciaux en rez de chaussée. Urbanis Aménagement est propriétaire depuis fin novembre 2010 des quatre appartements composant la copropriété suite à l'aboutissement d'une procédure de préemption. Le Service Communal a établi une attestation d'insalubrité réparable sur cet immeuble le 9 décembre 2010.

Les murs des deux commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble appartiennent à des copropriétaires distincts. Le premier local lot n°2 - 153, rue de Lyon correspond à une activité de laverie automatique actuellement non exploitée et vacant. La dernière société en exercice a été mise en liquidation judiciaire en février 2011. Une procédure de préemption a été mise en œuvre fin mai 2011 suite à l'intention du propriétaire des murs de céder son bien. Faute de réponse de la part du vendeur dans les délais impartis, la préemption n'a pas abouti et la vente a été retirée.

Le second local lot n°3 - 155, rue de Lyon correspond à une activité de restauration rapide type "snack". Ce local en activité, a été donné en location-gérance à une société.

Cet immeuble, tout comme le 14/16 rue Séraphin, est inclus dans le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI Lyon-Séraphin). Il est projeté de le démolir pour permettre, à terme, la réalisation de logements sociaux. Sa maîtrise foncière intégrale est donc nécessaire.

Il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser les deux commerces pour mettre en œuvre, au titre des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre qui aura pour perspective la construction de logements sociaux en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Les éléments nécessaires aux déclarations d'utilité publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°09/1117/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 07
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement des immeubles situés 14-16 rue Séraphin (cadastré 215899 H0091, H0092 et H0142), après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement des immeubles situés 23, traverse Antoine Donaz et 6, traverse Antoine Carià cadastrés 215901 C0056 et C0059, après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 3 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 270 avenue Roger Salengro cadastré 215901 D0031, après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre pour chaque bien visé aux articles 1 à 3 l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise de possession rapide par le concessionnaire Urbanis Aménagement des immeubles après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement des locaux commerciaux lots 2 et 3 situés au rez-de-chaussée de l'immeuble du 153/155 rue de Lyon cadastré 215899 H0101 sur la base de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et des articles L.11-1 à L.11-7 du Code de l'Expropriation contribuant ainsi à la réalisation de logements sociaux dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dite RHI « Séraphin ».

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus sur le bien situé 153/155 rue de Lyon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0998/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2010 de la Concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne" - Convention n°07/1455 (Lot n°2) passée avec Urbanis Aménagement - Approbation de l'avenant n°11 : actualisation de la liste des immeubles à traiter et modification des modalités de versement de la subvention d'équilibre de la Ville.

11-21932-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé au concessionnaire de traiter, sur une durée de sept ans, 75 immeubles environ à démolir ou à restructurer en vue de la remise sur le marché de logements neufs ou réhabilités, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) joint en annexe, qui constate l'avancement de l'opération au 31 décembre 2010 et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

Le CRAC porte sur 56 immeubles : 15 annexés au traité de concession d'origine et 41 ajoutés par différents avenants n°1 à 8.

La synthèse de l'activité des principaux postes de la concession est présentée ci-dessous :

➤ Interventions pour le traitement complet d'immeubles

- six immeubles ont été concernés par des acquisitions amiables actées ou sous promesse en 2010,

- pour l'année 2010, aucun bien appartenant à la Ville de Marseille n'a fait l'objet d'acquisition ou de protocole foncier,

- sept immeubles sont concernés par des acquisitions suite à une procédure juridique (Déclaration d'Utilité Publique, Prémption, Bien vacant et sans maître),

- le concessionnaire a participé activement ou fait engager des procédures publiques d'insalubrité sur cinq immeubles et des procédures de péril sur six immeubles. Une procédure d'état d'abandon manifeste a également été engagée,

- le travail du concessionnaire a abouti au relogement définitif de six familles,

- concernant l'intervention du concessionnaire dans les copropriétés, la concession prévoit d'acquérir 25 lots dans les copropriétés en difficulté identifiées par les équipes d'OAHD ; En 2010 l'intervention du concessionnaire en portage de lots concerne sept immeubles,

- concernant les travaux de réhabilitation menés par le concessionnaire, deux importants chantiers ont débuté en 2010 : 14/16 rue Marcel Redelsperger (16^{ème}) et 50 rue Félix Pyat (3^{ème}) ; un permis de construire a été déposé au 1/3 rue du Jet d'Eau (3^{ème}),

- enfin, deux cessions ont été conclues par Urbanis Aménagement en 2010 : la vente du 18 rue Edgar Quinet (15^{ème}) au bailleur social Logirem pour la réalisation de logements sociaux, et la cession du 4 rue des Industriels (3^{ème}) au bénéfice de l'établissement public foncier (EPF PACA).

➤ Les études

- Trois études d'îlots sont toujours en cours en 2010 : concernant l'îlot « Lyon/Séraphin », un projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) a reçu un avis favorable de la Commission de Lutte contre l'Habitat Indigne en décembre 2010 ; l'îlot « Bon Pasteur » fait l'objet de discussions avec l'établissement public Euroméditerranée pour définir une stratégie d'intervention efficace : une opération de RHI / THIRORI est préconisée par le concessionnaire ; Enfin, des réflexions sont en cours sur la stratégie à adopter sur l'îlot « Notre Dame de Bon Secours ».

- Urbanis Aménagement a fait procéder, à la demande de la Ville, à un diagnostic structure d'un immeuble étudié dans le cadre de l'OAHD : 48 rue Barbini (3^{ème}) ; un autre diagnostic a été commandé fin 2010 sur le 3 rue Hoche (2^{ème}),

- au titre de sa mission « études », il a été demandé à Urbanis de rédiger des rapports d'insalubrité pour six immeubles.

➤ Les travaux d'office

Suite à des arrêtés de péril, trois immeubles ont fait l'objet de travaux d'office en 2010 : 16 rue de Séon (16^{ème}), 36 rue du Bon Pasteur (2^{ème}) et 11 boulevard Battala (3^{ème}).

➤ Bilan financier au 31 décembre 2010 et prévisionnel

L'analyse du bilan d'activité 2010 indique que les postes de charges les plus importants du bilan prévisionnel 2009, à savoir les « acquisitions de terrains et d'immeubles bâtis » ainsi les « travaux de reconstruction et de parking » n'ont pas atteint les objectifs annoncés. Concernant les acquisitions, les procédures de préemption et d'insalubrité ont été plus longues que prévues et ont donc repoussé l'acquisition de deux biens importants identifiés dans les prévisions du CRAC 2009.

Concernant les recettes, elles sont supérieures aux prévisions 2009 dans la mesure où une cession d'un bien à l'établissement public foncier prévue initialement en 2011, a été anticipée sur 2010.

Comme l'annonçait le CRAC établi au 31 décembre 2009, et au regard des résultats des exercices écoulés, il convient de réexaminer, à mi parcours de la concession, les objectifs et de recalculer le CRAC sur la réalité opérationnelle.

En effet, sur la durée totale de la concession, soit sept années, le montant prévisionnel des dépenses passe de 56 035 118 Euros à 23 344 203 Euros. Cette importante baisse peut s'expliquer notamment par les éléments suivants :

- la taille des immeubles traités est inférieure aux estimations : on passe de 400 m² à 250 m² en moyenne,

- la baisse du nombre d'immeubles à acquérir : des immeubles intégrés dans la concession ont été finalement réhabilités par leur(s) propriétaire(s),

- peu d'opérations de démolition/reconstruction compte tenu de l'impossibilité de densifier ce qui diminue fortement les postes aménagement, travaux de reconstruction et parking.

- la baisse de la rémunération globale du concessionnaire malgré une hausse de la partie forfaitaire qui s'explique par le renfort de l'équipe dédiée à cette opération et la prorogation qui permet deux annuités de versement supplémentaires.

Le montant prévisionnel des recettes passe quant à lui de 46 034 375 Euros à 13 597 279 Euros :

- les cessions d'immeubles à restructurer à des opérateurs spécialisés seront en baisse au regard de la baisse générale des acquisitions et de la difficulté à mobiliser les bailleurs,

- les cessions de lots d'immeubles restructurés diminuent fortement, dans la même proportion que les acquisitions,

- les cessions de lots neufs, comme des parkings, sont en forte chute dans la mesure où les opérations de démolition/reconstruction seront à la marge,

- les prévisions de cessions de foncier, du fait du faible niveau de démolition, sont considérablement revues à la baisse,

- le poste « subventions » est le seul poste en hausse compte tenu de l'augmentation des immeubles à réhabiliter.

Compte tenu de l'écart entre les dépenses et les recettes, la participation de la Ville à l'équilibre du bilan passe de 10 000 743 Euros à 9 746 924 Euros.

A ce stade de la concession, on constate que la durée d'intervention moyenne sur un immeuble est relativement longue compte tenu des procédures de maîtrise foncière souvent laborieuses et des délais de l'Etat en matière de déclarations d'insalubrité et de prises d'arrêtés de déclaration d'utilité publique. Il est donc soumis à votre approbation la prolongation de la concessions de deux années supplémentaires, soit jusqu'en 2016.

Aussi, compte tenu de tous les éléments qui précèdent et des prévisions financières, il est proposé de modifier l'échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre global de la Ville comme suit :

| | Echéancier approuvé en Euros | Echéancier actualisé en Euros |
|------|------------------------------|-------------------------------|
| 2011 | 2 000 000 | 1 000 000 |
| 2012 | 2 000 000 | 1 000 000 |
| 2013 | 1 500 000 | 1 000 000 |
| 2014 | 500 744 | 1 000 000 |
| 2015 | 0 | 1 000 000 |
| 2016 | 0 | 746 924 |

Par ailleurs, il nous est proposé également d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application de cette concession EHI sur le lot n°2, en introduisant quatre nouvelles adresses portant la liste à 63 immeubles.

Un avenant n°11 permet l'actualisation du montant de la participation financière de la Ville, de l'échéancier de versement, de la rémunération du concessionnaire, la prorogation de la concession et l'introduction de quatre nouvelles adresses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) du lot n°2 établi au 31 décembre 2010 de la Concession EHI n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement avec une participation de la Ville à l'équilibre du bilan, d'un montant de 9 746 924 Euros dont 4 000 000 d'Euros ont été payés au 31 décembre 2010, le versement du solde est échelonné selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 1 000 000 d'Euros
- 2012 : 1 000 000 d'Euros
- 2013 : 1 000 000 d'Euros
- 2014 : 1 000 000 d'Euros
- 2015 : 1 000 000 d'Euros
- 2016 : 746 924 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°11 au traité de concession du lot n°2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0999/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2011 - 3ème répartition.

11-22012-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépasse vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000**

**COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, les subventions suivantes :

Montant en Euros :

| | |
|--|---------------|
| * Association de lutte contre la Spondylarthrite Ankylosante et les Spondylarthropathies associées (ALUSSA) | |
| - Participer à la lutte contre les spondylarthropathies. Aider les personnes atteintes à mieux supporter la maladie, participer à la recherche médicale | 2 000 |
| * Association Méditerranéenne pour le Développement des Transplantations (AMDT) | |
| - Améliorer par tous les moyens la qualité des transplantations et des greffes et le bien-être des patients qui doivent les subir | 4 000 |
| * Autonomisation, intégration autisme | |
| - Aider les personnes atteintes d'autisme ou troubles globaux du développement et assimilés | 5 000 |
| * Centre Provençal de Sophrologie et de Relation d'Aide (CPSRA) | |
| - Pôle « pour la guérison en mouvement agir ensemble » (GMAE) Aide aux personnes malades du cancer | 1 450 |
| * ARPSYDEMIO | |
| - Aide au fonctionnement global des activités de l'association | 2 150 |
| * Association les Sentinelles Egalité | |
| - Séism | 3 000 |
| * Odis-C | |
| Soutien aux activités globales de l'association et notamment au projet Unité Locale d'Intervention de Crise et d'Evaluation (ULICE) | 1 950 |
| * Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES | |
| - Je mange, je bouge, je vais bien à l'école | 10 000 |
| - Organisation et coordination de la formation aux gestes qui sauvent dans les écoles de Marseille | 25 000 |
| TOTAL | 54 550 |
| Le montant de la dépense, cinquante quatre mille cinq cent cinquante Euros (54 550 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 6574. | |

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le CODES.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1000/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annulation de subvention à l'association Transhepate PACA/Corse.

11-21708-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0646/SOSP du 27 juin 2011, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif, une subvention d'un montant de 1 150 Euros a été attribuée à l'association Transhepate PACA/Corse pour soutenir ses projets dans le domaine de la transplantation d'organes.

Cette association n'est plus en capacité de réaliser les actions prévues et, en conséquence, a notifié par lettre du 3 août 2011 une demande d'annulation de cette aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

**COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention à l'association Transhepate PACA/Corse d'un montant de 1 150 Euros (mille cent cinquante Euros) imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1001/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association Santé Sud au titre de l'année 2011.

11-21999-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Santé Sud a été créée en 1984 à Marseille, par des professionnels de santé. Elle s'est spécialisée dans la formation et l'accompagnement de projets de développement, sa devise étant "agir sans remplacer". Pour cela, elle perçoit des financements émanant d'organismes de coopération internationale.

Ainsi, son objectif est d'améliorer la santé des plus vulnérables (personnes handicapées mentales, toxicomanes, enfants abandonnés, etc.) et de faire de la promotion sociale dans les pays en développement, en privilégiant l'écoute des demandes locales et la collaboration étroite avec des partenaires de terrain.

Son but est de favoriser la prise en charge des populations par elles-mêmes (médicalisation des zones rurales par l'installation de jeunes médecins par exemple), mettre l'expérience et le savoir-faire de ses membres au service d'un développement durable de la santé dans le monde (souci d'optimiser la qualité des soins, etc.).

Chaque année depuis 2006, Santé Sud organise la Journée Provençale de la Santé Humanitaire dont les objectifs sont :

- de sensibiliser le grand public et les médias aux enjeux de la solidarité dans le domaine de la santé,

- d'informer les acteurs et futurs acteurs de la santé et de la solidarité (professionnels sanitaires, sociaux, associatifs, étudiants, bénévoles etc...),

- de favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes institutions qu'elles soient privées, publiques, associatives etc,

- de présenter la diversité et la richesse des réseaux actifs dans le domaine de la santé humanitaire en Provence et au-delà.

Cette année, elle aura lieu le 18 novembre 2011 à la faculté de la Timone et portera sur «l'Interculturalité et la solidarité en santé».

Aussi, la Ville de Marseille entend lui apporter une aide en nature pour la réalisation des divers documents d'informations supports à cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 3 000 Euros, au bénéfice de l'association Santé Sud pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 6^{ème} Journée Provençale consacrée à «l'Interculturalité et la solidarité en santé».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association Santé Sud et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1002/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association Parole d'Enfant au titre de l'année 2011.

11-22003-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parole d'Enfant est une association à but non lucratif régie par la loi 1901, créée en 1994 pour lutter contre la maltraitance des enfants.

• Son but :

- prévenir la maltraitance en développant un partenariat avec différents structures sociales (foyers de l'enfance etc.) en finançant, organisant des manifestations ludiques, des rencontres avec des professionnels à l'écoute des enfants etc... et en développant des actions de communication.

• Ses missions :

- intervenir en situation d'urgence en apportant une aide immédiate à l'enfant victime de maltraitance grâce à la mise en place d'une ligne téléphonique, d'une permanence d'accueil et d'un département thérapeutique (psychologues), juridique (juristes, avocats) réunis en un seul lieu,

- suivre et accompagner l'enfant en l'aidant à se reconstruire (méditation familiale etc...) par le biais d'activités ludiques (théâtre etc...) ou sportives (voile, natation etc...),

- prendre sa défense en faisant reconnaître ses droits (textes de la Convention Internationale des Droits des Enfants etc...) et en faisant suivre le dossier juridique par des avocats,

- prévenir les situations de maltraitance en intervenant en amont de celle-ci, en mettant à disposition des points d'écoute psychologique, en proposant des activités spécifiques, en organisant des missions de prévention dynamique (organisation de campagnes de prévention dans les écoles et collèges, rencontre avec les enfants de la rue ou dans des centres aérés etc...),

- informer en organisant des campagnes d'information (affichage, spots radio, TV etc...), des manifestations (Bouge pour tes droits par exemple), création d'un site internet,

- accueillir, écouter et accompagner grâce à différents dispositifs mis en œuvre (contact en ligne avec un bénévole, rendez-vous avec des avocats, psychologues etc...).

A l'occasion du 22^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'association Parole d'Enfant organise pour sa 5^{ème} édition, un double événement intitulé « Bouge pour Tes Droits », destiné à célébrer les Droits de l'Enfant et dont les objectifs sont :

- de sensibiliser le grand public au problème de la maltraitance,

- d'engager une réflexion avec le public et des professionnels de santé en psychiatrie, en sociologie, etc.

Cette année, deux manifestations auront lieu : le 9 novembre à la salle Vallier et le 1^{er} décembre 2011 à l'Espace Julien.

Aussi, la Ville de Marseille souhaiterait apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation (affiches et flyers). Ces diverses impressions seront réalisées par les Services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 2 000 Euros, au bénéfice de l'association Parole d'Enfant pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 5^{ème} Journée consacrée à la lutte contre la maltraitance chez l'enfant.

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association Parole d'Enfant et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1003/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Recondution de la Convention n°101-152 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Ville de Marseille, relative à la mise en oeuvre d'une plateforme d'information à destination des Médecins Généralistes de Marseille Centre Ville : appui social médecins et approbation d'un avenant à la convention.

11-21909-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La population du centre-ville de Marseille est caractérisée par un taux élevé de personnes en situation de pauvreté et de précarité. Cette situation rend, notamment, difficile l'accès aux soins et à la prévention de ces personnes.

Les soignants sont souvent confrontés à des difficultés d'orientation sociale de leurs patients, soit parce qu'ils sont sollicités par le patient à la recherche d'une information sur ses droits, soit parce que la qualité de la prise en charge médicale du patient nécessite une amélioration de sa situation (administrative, légale, familiale ou économique).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille œuvrent depuis longtemps afin d'améliorer, chacun dans son champ de compétence, cet état de fait.

Pour ce faire, ces partenaires ont décidé de définir en 2010, par convention ci-annexée, des modalités de coopération particulières entre travailleurs sociaux et médecins généralistes du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements).

Ainsi, afin d'apporter à ces médecins généralistes une réponse rapide et efficace sur les droits sociaux de leurs patients et les dispositifs à solliciter le cas échéant pour une prise en charge sociale et/ou médico-sociale, une plate-forme téléphonique « santé précarité » est installée à la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) Littoral, 20 avenue Schuman à Marseille (2^{ème} arrondissement). Une permanence téléphonique sera à disposition des médecins généralistes pour répondre à toute question ou orientation d'ordre social ou médico-social concernant leurs patients en situation de précarité.

La plate-forme téléphonique sera assurée par un travailleur social salarié du Conseil Général 13 à 0,5 Equivalent Temps Plein et par un travailleur social, salarié du CCAS à 0,5 ETP.

Un Comité de Pilotage est mis en place pour suivre l'expérimentation et les orientations à venir.

Cette plate-forme a d'abord fait l'objet d'une expérimentation sur le troisième arrondissement de Marseille, quartiers Saint Mauront – Belle de Mai, six mois durant, à compter de la mise en fonctionnement de la plate-forme, et a fait l'objet d'une évaluation.

Le Comité de Pilotage, en date du 1^{er} juin 2011, a décidé l'extension géographique au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et de compléter les moyens de fonctionnement définis par un avenant n° 1 à la convention, ci-annexée.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Pour la durée de la convention, le financement du travailleur social mis à disposition par le CCAS sera assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés à hauteur de sept mille Euros (7 000 Euros) et par le CCAS à hauteur également de sept mille Euros (7 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETE PAR LE DECRET N°20016495 DU 6 JUIN 2001
VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la reconduction de la convention ci-annexée, conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, pour la mise en place d'une plate-forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille Centre-Ville ainsi que l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit sept mille Euros (7 000 Euros) sera imputé sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Service 30704 – fonction 510 – nature 657362.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1004/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION 2013 - Organisation de l'UEFA EURO 2016 - Création d'une association des Villes hôtes : approbation des statuts et adhésion de la Ville de Marseille.

11-21766-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 16 Juin 2011, le Comité Exécutif de l'UEFA a décidé de porter de 9 à 11 le nombre de villes hôtes de l'UEFA EURO 2016 en France. De façon désormais officielle, la Ville de Marseille est l'une des 11 villes d'accueil de la compétition.

Pour organiser au mieux cet événement majeur au plan sportif et économique, les villes d'accueil ont souhaité se regrouper dans une structure juridique semi-pérenne, leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement.

Il est donc proposé de fonder entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination "Club des Villes d'accueil de l'UEFA EURO 2016".

Son budget sera réparti entre les 11 villes hôtes, chaque membre versant une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le présent rapport concerne plus particulièrement :

- l'approbation des statuts de l'association des villes hôtes,

- l'approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille à ce collectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de l'association des villes d'accueil de la compétition UEFA EURO 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au "Club des Villes d'accueil de l'UEFA EURO 2016".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1005/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 7ème répartition 2011.

11-21612-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et/ou à l'organisation de manifestations sportives qui ont pour la Ville un impact direct au niveau local, national ou international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une 7^{ème} répartition d'un montant total de 46 000 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

| Tiers | Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements | Euros |
|--|---|-------|
| 28038 | Marseille Echecs 7, rue Papety - 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 394 - échecs Budget prévisionnel global de l'association : 238 000 Euros | 7 000 |
| | Manifestation : Festival International d'Echecs Date : 26 au 30 décembre 2011 Lieu : salle des Lices Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 57 700 Euros | 5 000 |
| Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements | | |
| 43696 | 100% Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 - parachutisme Budget prévisionnel global de l'association : 75 500 Euros | 2 500 |
| Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements | | |
| 11873 | Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 – UFOLEP gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 9 500 Euros | 1 500 |
| Nvx | Boxe Française Paradis 22, rue Sainte – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 106 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 25 000 Euros | 1 000 |
| 30692 | Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis – Membre de la Fédération des Clubs Alpins Français Espace les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 – escalade, randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 17 490 Euros | 500 |
| Nvx | Massalia Billard Club | |

| | | |
|--|--|-----|
| | 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 – billard Budget prévisionnel global de l'association : 10 418 Euros | 500 |
|--|--|-----|

| | | |
|-----|--|-------|
| Nvx | Marseille Provence Ski Team Domaine de Sainte Anne bât 2 – 286, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 – ski Budget prévisionnel global de l'association : 80 000 Euros | 3 000 |
|-----|--|-------|

Mairie 5^{ème} secteur – 9^{ème}/10^{ème} arrondissements

| | | |
|-------|--|-------|
| 11819 | Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 – pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : | 1 500 |
|-------|--|-------|

Mairie 6^{ème} secteur – 11^{ème}/12^{ème} arrondissements

| | | |
|-------|--|-------|
| 11916 | Amicale Cycliste Marseille Est 42, route de la Valentine – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel de l'association : 183 150 Euros | 2 000 |
|-------|--|-------|

| | | |
|-------|---|-------|
| 11922 | Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des Trois Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 – FSGT football, course à pied, judo, pétanque Budget prévisionnel global de l'association : 19 300 Euros | 1 000 |
|-------|---|-------|

| | | |
|-------|---|-------|
| 29402 | Savate Club Valentine 153, route des trois Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 178 – savate, boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 111 900 Euros | 2 500 |
|-------|---|-------|

Mairie 7^{ème} secteur – 13^{ème}/14^{ème} arrondissements

| | | |
|-----|--|-------|
| Nvx | Club de la Simiane 13 Résidence de la Simiane – 27, allée Serpentine – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 – football Budget prévisionnel global de l'association : 38 760 Euros | 1 000 |
|-----|--|-------|

| Hors Marseille | |
|----------------|---|
| 37488 | Ligue de Provence de Tennis 1175, chemin des Cruyes – 13090 Aix en Provence Manifestation : Circuit Tennis La Provence Date : 30 novembre 2011 Lieu : les 19 clubs marseillais Nombre de participants : 13 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 46 606 Euros |
| | 17 000 |

ARTICLE 2 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 46 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1006/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la commune de Marseille mises à la disposition des lycées publics et privés.

11-21638-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées et la convention type de participation financière du Conseil Régional et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions liées à l'utilisation des équipements susvisés.

La Ville de Marseille a établi une nouvelle convention financière avec le Conseil Régional pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux lycéens.

Cette convention, d'une durée de trois ans, définit une participation forfaitaire de 800 000 Euros par an révisable en fonction de l'indice INSEE des loyers.

Le Conseil Régional n'ayant pas réglé en totalité la participation due au titre de l'année scolaire 2007/2008, la délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004 reste valable jusqu'au règlement complet de la somme en jeu concernant l'année précitée.

La convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux n'est pas modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°04/1247/CESS DU 13 DECEMBRE 20 04
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Ville de Marseille met à la disposition des lycées publics et privés de la Commune pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 Est approuvée la validité de la délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004 sur la participation financière jusqu'au règlement complet des sommes dues par le Conseil Régional. La convention d'utilisation n'étant pas modifiée par la présente est toujours applicable.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La recette sera constatée au budget de l'exercice 2011 et suivants – nature 7472- fonction 40.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1007/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Lancement d'un dispositif "LABEL SPORT A MARSEILLE" destiné au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et éducatives. Approbation du règlement du dispositif "LABEL SPORT A MARSEILLE".

11-21691-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive que la Ville de Marseille souhaite développer en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, aux côtés des acteurs du mouvement associatif et sportif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2012 le dispositif « LABEL SPORT A MARSEILLE » décliné en cinq thèmes.

- l'éco-citoyenneté,
- la lutte contre les violences,
- le respect des équipements sportifs,
- les pratiques sportives et la santé,
- la promotion de la laïcité et des valeurs républicaines.

L'objet de cette action est d'encourager les initiatives des associations et clubs marseillais sur les thèmes proposés et de retenir ceux qui pourront bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 Euros. Le montant attribué à chaque action fera l'objet d'un versement de 65% au début de l'action et de 35% à la fin de celle-ci, et du label « Sport à Marseille ». Les actions seront sélectionnées par la commission d'attribution créée par arrêté n°11/022/SG du 24 janvier 2011.

Les conditions de participation au dispositif, la composition de la commission d'attribution chargée de sélectionner les actions et le déroulement de la procédure de sélection sont fixés dans le règlement ci-annexé, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

• • •

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le lancement du dispositif « LABEL SPORT A MARSEILLE » et son règlement, destinés au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives, éducatives et l'attribution du label « Sport à Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1008/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°11/0401 passée avec l'association Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite.

11-21623-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0300/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°11/0401 passée avec l'association Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 142 600 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros pour encourager et développer des activités multi-sports au sein du club.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0300/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA CONVENTION N°11/0401
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 3 000 Euros à l'association Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat n°11/0401 conclue avec la dite association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits sont imputés aux Budgets 2011 et suivants : Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1009/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°11/0611 passée avec l'association Groupe Sportif Consolat.

11-21773-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0454/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°11/0611 passée avec l'association Groupe Sportif Consolat prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour accompagner la montée de leur équipe première en CFA, seul club de football de Marseille à évoluer à ce niveau, pour la saison sportive 2011/2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0454/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA CONVENTION N°11/0611
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros à l'association Groupe Sportif Consolat.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°11/0611 conclue avec la dite association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits sont imputés aux budgets 2011 et suivants : Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1010/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2011 par Monsieur Marino Patrice.

11-21635-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1204/CESS du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine Vallier.

Sur cette installation sportive se situe un snack d'une superficie de 82,60 m² tenu par Monsieur Patrice Marino. Compte-tenu de la qualité de l'actuelle gestion et afin d'assurer une continuité de l'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée de cinq ans. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance semestrielle de 7 526 Euros.

Toutefois, durant l'été 2011, la piscine Vallier a dû être fermée pour une période de deux mois pour cause de travaux occasionnant une baisse du chiffre d'affaires de 11 % de Monsieur Marino Patrice.

Afin de pallier les désagréments subis par l'occupant du snack et à sa demande, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération partielle de la redevance 2011 calculée au prorata des mois de fermeture de la piscine au vu des bilans des deux années précédentes fournis, soit 1 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06 /1204 /CESS DU 13 NOVEMBRE
2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désigné comme occupant du snack de la piscine Vallier - 2 boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement Monsieur Marino Patrice, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification de la convention.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'occupation de l'établissement.

ARTICLE 3 Le versement de la redevance annuelle sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville, fonction 413 - nature 757.

ARTICLE 4 Est approuvée l'exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2011 au bénéfice de Monsieur Patrice Marino pour un montant de 1 600 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1011/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition de la salle Vallier au profit de l'association Paroles d'Enfants, des mairies des 6ème et 3ème secteurs et des équipements sportifs municipaux au profit des associations participant à l'édition 2011 du Téléthon.

11-21637-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestation à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, l'article 1-4^{ème} alinéa du règlement intérieur, approuvé par la délibération n°10/1166/SOSP, prévoit que toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 9 novembre 2011, au profit de l'association Parole d'Enfants pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes droits » qui a pour but de célébrer les droits des enfants.

- le 16 décembre 2011, au bénéfice de la mairie du 6ème secteur et les 20 ou 27 décembre 2011 pour la mairie du 3^{ème} secteur à l'occasion des fêtes de Noël, pour l'organisation de plusieurs spectacles pour les enfants scolarisés, les retraités et administrés du secteur.

- dans le cadre du prochain Téléthon qui se déroulera dans le courant du mois de décembre 2011, au profit des associations qui en feront la demande, pour l'ensemble des équipements sportifs municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 9 novembre 2011 au profit de l'association Parole d'Enfants pour l'organisation de la manifestation « Bouge pour tes droits » qui a pour but de célébrer les droits des enfants,

- le 16 décembre 2011 au bénéfice de la mairie du 6^{ème} secteur et les 20 ou 27 décembre 2011 pour la mairie du 3^{ème} secteur afin d'organiser à l'occasion des fêtes de Noël, plusieurs spectacles destinés aux enfants scolarisés et aux administrés du secteur.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle des équipements sportifs municipaux aux associations qui en feront la demande, dans le cadre du Téléthon qui se déroulera dans le courant du mois de décembre 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1012/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Complexe Sportif René Magnac - Avenant n° 1 (transfert du contrat à la SAS Complexe Sportif Grand Saint Giniez).

11-21728-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation du groupement conjoint solidaire ASPTT Marseille/Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT) en qualité de délégataire du service public de l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac.

Ce contrat d'affermage, notifié le 28 juin 2011, a pris effet le 26 août 2011 pour une durée de sept ans.

Pour répondre au mieux aux exigences du contrat de délégation de Service Public et en faciliter l'exécution administrative, le groupement ASPTT/CSMT avait proposé dans son offre de créer une société dédiée. Celle-ci a été constituée le 31 août 2011 sous la forme d'une société par actions simplifiées, sous la dénomination sociale SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (CSGSG) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille. Son capital social est fixé à 130 000 Euros, répartis à hauteur de 117 000 Euros pour l'ASPTT et 13 000 Euros pour le CSMT.

Conformément à l'article 3 du contrat, l'accord préalable de la Ville de Marseille est requis pour que la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » soit substituée au groupement ASPTT/CSMT.

La SAS CSGSG, qui s'est engagée à reprendre l'ensemble des droits et obligations contractuels, présente des garanties professionnelles et financières équivalentes à celles du groupement ASPTT/CSMT. L'avenant de cession proposé n'a donc pas d'incidence sur la solidité de l'engagement et l'économie générale du contrat de délégation de Service Public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ci-joint, prévoyant la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/647/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif René Magnac, relatif à la cession de ladite délégation à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1013/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de la convention type de mise à disposition de locaux de convivialité au profit d'associations - Approbation du tarif correspondant.

11-21928-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique sportive décidée par la Ville de Marseille et afin de permettre aux associations de se réunir dans des lieux appropriés. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention type de mise à disposition de locaux de convivialité, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les futures conventions avec les présidents des associations qui en feront la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type, jointe en annexe, relative à la mise à disposition de locaux de convivialité situés sur les installations sportives municipales au bénéfice des associations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les futures conventions de mise à disposition de locaux de convivialité avec les associations qui en feront la demande.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de participation aux dépenses de fluides par les associations sportives occupant des locaux de convivialité sur les installations sportives à savoir 1,50 Euro le m² par an.

ARTICLE 4 Est approuvée la redevance d'occupation des locaux de convivialité sur les installations sportives, à savoir 6 Euros le m² par an.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées à la section de fonctionnement, nature 752 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1014/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Construction d'un complexe sportif au stade Rouvier, 2 traverse Rouvier, 9ème arrondissement - Lancement d'une consultation en Marchés à Procédure Adaptée pour les travaux.

11-21799-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1171/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un complexe sportif sur l'enceinte du stade Rouvier dans le 9ème arrondissement, pour un montant de 1 900 000 Euros.

Compte tenu de l'urgence des travaux à réaliser, liée aux exigences de financement et de calendrier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), il est proposé de lancer une consultation en marchés à procédure adaptée, en application des articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/1171/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé, pour la construction d'un complexe sportif au stade Rouvier dans le 9^{ème} arrondissement, le lancement d'une consultation en marchés à procédure adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1015/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du gymnase de la Verrerie, 40 traverse de la Marbrerie, 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-21743-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1035/SOSP du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation et la création d'un mur d'escalade au gymnase de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Or, pour des raisons techniques, des études sont nécessaires à la réalisation de ce projet, d'où la demande de régulariser le libellé de la délibération par « études et travaux ».

Par ailleurs, lors d'une réunion sur place cet été 2011 en présence des représentants sportifs, différentes réflexions ont été menées et ont abouti à la refonte du programme, privilégiant la sécurité avec, entre autres, la nécessité de construire une conciergerie proche de l'entrée de l'équipement afin de contribuer à la prévention contre le vandalisme.

Enfin, le constat lors de cette visite n'a pu que déplorer l'évolution de la dégradation du gymnase depuis sa fermeture.

Afin d'assurer le financement de ces études et travaux supplémentaires, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, à hauteur de 720 000 Euros, portant ainsi l'opération à 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1035/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010 relative aux études et travaux à hauteur de 720 000 Euros pour la réhabilitation du Gymnase de la Verrerie situé 40 traverse de la Marbrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 480 000 Euros à 1 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1016/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité de la piscine Nord - 502 chemin de la Madrague Ville - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

11-21763-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Nord, sise 502 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, actuellement fermée, a fait l'objet d'une visite d'un Bureau de Contrôle dans la perspective de sa réouverture au public.

Le rapport établi émet des réserves en raison des problèmes d'étanchéité constatés sur la toiture et des risques d'effondrement de cette dernière sur le bassin de la piscine. Par ailleurs, le Bureau de Contrôle fait état de désordres structurels importants et insiste sur la nécessité d'une remise aux normes de sécurité de l'ensemble de cet équipement.

En conséquence, il y a lieu de réaliser un diagnostic complet de la piscine Nord dont la validation sera soumise au Bureau de Contrôle.

Il est ainsi proposé l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la piscine Nord située 502, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 30 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le Budget 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1017/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation de l'équipement, réhabilitation de la piste et réfection de l'éclairage du mini-circuit de Saint Menet, chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-21798-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1172/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la modernisation de l'équipement, la réhabilitation de la piste et la réfection de l'éclairage du mini-circuit de Saint Menet situé dans le 11^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 60 000 Euros.

Le programme de l'opération vise à la réhabilitation des enrobés constituant la piste et à la réfection de l'éclairage de l'installation.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'équipement et des révisions de prix sur les différents marchés à bons de commande, cette affectation d'autorisation de programme s'avère insuffisante.

A cet effet, il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, relative aux travaux, d'un montant de 30 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 60 000 Euros à 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1172/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 30 000 Euros, pour la modernisation de l'équipement, la réhabilitation de la piste et la réfection de l'éclairage du mini-circuit de Saint Menet situé chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 60 000 Euros à 90 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1018/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Remplacement de la pelouse par un revêtement en stabilisé au stade Ledec - 282, avenue Mireille Lauze - 10^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-21720-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Ledec, situé au 282, avenue Mireille Lauze, dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif à forte fréquentation.

La vétusté et l'état actuel de la pelouse du stade sont sources de nombreuses plaintes des utilisateurs et peuvent être à l'origine d'accidents.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et d'augmenter les temps d'utilisation, il est proposé de remplacer la pelouse naturelle par un revêtement en stabilisé.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux pour un montant de 270 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de la pelouse par un revêtement en stabilisé au stade Ledec, 282 avenue Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux à hauteur de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1019/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'un terrain de proximité dans la cité Air Bel, 2ème tranche, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21800-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cité Air-Bel n'abrite pas d'espace de jeux ou sportif malgré la forte présence d'une population jeune. Pour pallier cette absence d'équipement, il a été voté au Conseil Municipal du 27 septembre 2010, l'aménagement d'un terrain de sport de proximité en accès libre.

Néanmoins, à la demande des services du GIP Politique de la Ville, il est nécessaire d'envisager une nouvelle tranche de travaux, afin de satisfaire les demandes des utilisateurs.

Cette deuxième tranche d'aménagement consiste à construire un terrain multisports, un boulodrome, une pergola, une aire de jeux pour enfants ainsi que des aménagements d'espaces verts, des clôtures et une adaptation des accès à l'équipement.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 pour la réalisation des études et travaux à hauteur de 390 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Région au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un terrain de proximité dans la cité Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 d'un montant de 390 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain et de la Région au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1020/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2011.

11-21650-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 1 280 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions ci-après :

Tiers n°39 894 500 Euros

Chante Joie

Centre Fissiaux

2, avenue Maréchal Foch

13004 Marseille

Tiers n°32 675 500 Euros

Association 3^{ème} Age l'Age d'or de Château Saint Loup

Cité Château Saint Loup bât B3

13010 Marseille

Tiers n°38 999 280 Euros

Club de Loisirs de Beaumont

C/o Mme Boghossian

16, boulevard du Docteur Joseph Arnaud

13012 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 1 280 Euros (mille deux cent quatre-vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 61 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1021/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2011 - 3ème répartition.

11-21901-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, le soutien aux projets fait également référence aux objectifs déclinés par le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies 2008/2011, ainsi que les modalités d'intervention présentées dans le « Guide d'Intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Education Nationale, en concertation étroite avec leurs représentants locaux.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre d'une troisième répartition des crédits les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies :

Montant en Euros

* ACPM

- ACPM + Mission Sida Toxicomanie 2 000

* ADEREM

- Les rencontres VIH de Sainte Marguerite 5 000

* Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions – AMPTA

- Prévention des conduites addictives auprès des CM2 dans les écoles élémentaires de Marseille 4 000

* Association Plus Fort

- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire primaire 5 000

* Association Pythéas

- Unité d'aide au logement 2 400

* BUS 31/32

- Mise en place d'un projet pilote de prévention et de réduction des risques en milieux festifs urbains commerciaux 18 000

* Centre Social l'AGORA

- Les habitants à l'épreuve des trafics 3 500

* Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES

- Mise en œuvre du guide de prévention des conduites addictives auprès des élèves de CM2 3 000

* Médecins du Monde

- Pôle réduction des risques PACA 2 100

* Relais Espérance

- Accueil et accompagnement des patients infectés par le VIH/VHC/VHB 3 000

* Réseau Canebière

- Soutien au réseau, au Cabanon et aux microstructures 8 000

* Réseau Santé Marseille Sud

- Fonds d'urgence 1 500

- Dispositif d'aide à l'arrêt du tabac pour les personnes séropositives au VIH 1 500

* Réseau Santé Vieux Port

- Réadaptation à une activité physique et sportive régulière 1 500

* Solidarité Enfants Sida – SOLENSI

- Accueil et accompagnement global et transversal des familles concernées par le VIH/Sida et soutien aux volontaires 20 000

* Transition Recherche Emploi Innovation – TREMP LIN

- Prévention précoce des conduites à risques en CM2 1 000

Total 81 500

Le montant de la dépense, quatre vingt un mille cinq cents Euros (81 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1022/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association MIMIX - 2ème répartition.

11-22070-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche de développement d'actions permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ainsi depuis 1996, elle soutient des associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives et physiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

C'est dans ce cadre que l'association MIMIX propose aux enfants atteints de déficience sensorielle, en partenariat avec l'institut Arc en Ciel / IRSAM, l'institut des jeunes sourds, des activités d'initiation et de création musicale.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association MIMIX au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2011, une subvention de 2 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'exercice 2011 dans le cadre de la 2^{ème} répartition une subvention de fonctionnement à l'association MIMIX d'un montant de 2 100 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 100 Euros (deux mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction - 521 - service 30744.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1023/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre de la 3ème série d'actions 2011.

11-22060-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,

- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille le 8 octobre 2008 :

- délinquance des mineurs,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la sécurisation de l'espace public,
- violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la troisième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

- Association de Médiation Sociale (AMS) : Animations de prévention de la délinquance et renforcement du lien intergénérationnel sur le littoral 16^{ème} arrondissement - Estaque/Corbière : Renforcement du dispositif littoral en absence d'un dispositif de secteur - 16^{ème} arrondissement.

L'action répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions et incivilités dans le secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et notamment la présence de jeunes enfants laissés sans surveillance et livrés à eux-mêmes, adoptant des comportements dangereux pour eux-mêmes et pour les tiers. Les objectifs sont d'assurer une présence à visée éducative et sécurisante pour les enfants et les familles, de prévenir les comportements à risque, la baignade interdite, les conflits qui résultent de la nécessaire cohabitation de publics en période estivale, tout en créant du lien social, favorisant la cohésion sociale, et restaurant le dialogue intergénérationnel dans le respect d'autrui.

Les activités proposées permettront de diffuser des messages de prévention et une journée-rencontre sera spécialement dédiée à la « Sécurité, Prévention et Citoyenneté », avec mise en place de stands (BMP, PN, PM, Sauveteurs en mer, ADDAP, CLJ, AMS, MFA, LJC...).

Extension du dispositif littoral par l'affectation d'animateur sur l'Espace de l'Estaque.

Le financement qui est proposé est de 15 200 Euros.

- Association de Médiation Sociale (AMS) : Extension du dispositif AMPS Centre-Ville avec mise en place de six nouveaux agents sur deux nouveaux secteurs - 1^{er}/⁷^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

L'action répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions, des incivilités et le regroupement de jeunes déscolarisés, oisifs s'inscrivant dans une logique délinquante (vols et consommation de produits stupéfiants).

Le périmètre de médiation sera le suivant : rue Saint Ferréol, rue de Rome, rue Paradis, rue Stanislas Torrent jusqu'à la place Félix Baret, puis le cours Pierre Puget, La Corderie, Endoume, jusqu'aux Catalans. Le dispositif comprenant six médiateurs répond à une problématique clairement identifiée par les différents partenaires de terrain (notamment regroupements problématiques de jeunes sur l'espace public).

L'action a pour objectif de participer à la politique de prévention de la délinquance du CLSPD, de repérer et signaler les dysfonctionnements, prévenir les situations à risque, sécuriser des abords des écoles, effectuer un travail de prévention de rue, gestion des conflits d'usage de l'espace public, signalements ou alertes des services d'urgence (Police, Pompiers) ou services sociaux ou partenaires spécialisés (SAMU SOCIAL, ADDAP, ALLO MAIRIE...), interventions sur regroupements gênants, nuisances sonores, scooters sur trottoirs, marginaux, ...

Le financement qui est proposé est de 13 800 Euros.

- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : Renforcement du dispositif littoral et en fin d'année - activités sportives à destination des jeunes en difficulté et diffusion de messages de prévention des comportements à risque - Tout Marseille.

Le CLJ Police Nationale a pour but la rencontre des jeunes issus des quartiers en difficulté et des fonctionnaires de Police dans un climat pacifié. Sont proposées des activités sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes. Durant les vacances scolaires sont plus particulièrement proposées des activités liées aux sports nautiques, voile, plongée sous-marine mais aussi des actions de prévention en lien avec des établissements scolaires sur les règles et les devoirs des jeunes.

Ce financement vient en complément de la subvention allouée en 1^{ère} série justifiée en raison de l'intensification des capacités d'accueil du CLJ, notamment durant l'été (accueil Plage du Prophète, Plages de Corbières) et d'ici la fin d'année. Activité intense auprès des jeunes en difficulté - accueil des structures d'encadrement des jeunes. Renforcement et extension du dispositif estival notamment, organisation d'un tournoi de ping-pong sur l'Espace Mistral.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- Association PROJUS : Développer la politique judiciaire de la Ville - Accompagnement et suivi du GLTD Bellevue - Saint Mauront / mise en place d'un secrétariat dédié - 3^{ème} arrondissement.

Le Procureur de la République du TGI de Marseille a mis en œuvre depuis près d'un an un Groupement Local de Traitement de la Délinquance sur le territoire du 3^{ème} arrondissement de Marseille, lequel s'inscrit parfaitement dans les enjeux locaux et partenariaux des politiques de la ville qui a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire donné en un temps donné (circulaire juin 1996 et mai 2001) à travers six objectifs principaux dont le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (réitérants, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations permettant au Parquet d'orienter l'action des services de police et d'affiner sa politique pénale, l'échange d'informations nominatives pour identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD, et mobilisation des acteurs de terrain.

Le financement qui est proposé est de 5 500 Euros.

- Association Synergie Sport Sud : Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque - Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle, pendant le dernier trimestre 2011 - 11^{ème} arrondissement.

Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle au travers d'actions sportives. Mise en place d'un accueil et d'activités sportives sur les plateaux sportifs de GIMON à travers l'animation du territoire, la découverte et l'apprentissage du sport. Les séances seront mises en place en dehors du temps scolaire, à travers 2 interventions par semaine, le mercredi après-midi et le samedi après-midi sur un public ciblé et repéré : 30 à 50 jeunes issus du 6^{ème} secteur de la Ville de Marseille, majoritairement les jeunes de 12/25 ans.

Le financement qui est proposé est de 12 350 Euros.

- Association socioculturelle et sportive des Baumettes : Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive - Activités culturelles - Tout marseille.

Ces actions ont pour objectif d'humaniser les conditions de détention d'une population en perte totale de repères et au-delà susciter la curiosité, le respect et élargir leurs connaissances dans un esprit d'ouverture. Favoriser la réinsertion des détenu(e)s incarcéré(e)s au Centre Pénitentiaire des Baumettes en proposant à ces dernier(e)s des animations culturelles (spectacles, ateliers musicaux, théâtre, danse, spectacles vivants, calligraphie, atelier poterie, vidéothèque, Radio Baumettes)...

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros.

- Association socioculturelle et sportive des Baumettes : Favoriser la réinsertion par le sport des détenus pour lutter contre la récidive - Activités sportives - Tout Marseille.

Le sport est considéré comme un vecteur d'intégration et de socialisation. Le respect des règles, de l'arbitre, de l'adversaire, sont des éléments qui confirment cette affirmation. Ces notions impérieuses font souvent défaut au sein d'une population en perte totale de repères. Bien plus qu'une pratique occasionnelle, le sport est un outil indispensable à la réinsertion et au sentiment de cohésion sociale. Cette année plus particulièrement, l'accent sera mis sur les activités en faveur des femmes détenues au Centre pénitentiaire pour Femmes. Il a également pour but de favoriser la réinsertion des détenu(e)s incarcéré(e)s au Centre Pénitentiaire des Baumettes en proposant à ces derniers des animations sportives (Boxe, Tai-chi, Football, Ping-Pong, Squash, autres sports collectifs...).

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

- Centre Social La Martine : Mettre à disposition de la population un ensemble de services et de réalisations à caractère social, éducatif, sportif et culturel - 15^{ème} arrondissement.

Action « Prévenir les ruptures éducatives », en investissant les lieux sensibles repérés par l'ensemble des partenaires afin de prévenir les ruptures éducatives et les phénomènes de délinquance. Il s'agit de poursuivre la réflexion, la présence et les actions sur un nouvel espace sensible repéré qui se situe entre le cas de La Savine et La Martine, et notamment aux abords du Collège Vallon des Pins (recensement des phénomènes, cohésion des moyens investis, mise en place et recherche des actions éducatives adaptées, sollicitation des institutions concernées sur les interventions « manquantes », mise en place d'une veille active sur le secteur).

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Association des Equipements Collectifs La Castellane (AEC La Castellane) : Animation sociale, culturelle en direction des habitants de la Castellane – Projet de prévention de la délinquance : actions en soirées et le week-end – 16^{ème} arrondissement.

La Cité La Castellane compte environ 7 000 habitants, dont plus de 40% ont moins de 25 ans. De nombreux jeunes sont touchés par la précarité, le chômage dont il résulte une situation de mal de vivre de la jeunesse et un climat de malaise au sein d'une population qui se marginalise. L'objectif est de favoriser la prévention de la délinquance et les liens et échanges entre les publics : repérer les jeunes en voie de marginalisation, prévenir les risques de déviance et la récidive, former au respect du bien public, développer des espaces de parole et développer des actions de proximité en soirées et les week-ends (ouverture du complexe multi-activités, du gymnase de l'école de la Castellane avec une offre d'activités sportives et éducatives jusqu'à 21h30 en semaine et le samedi et le dimanche).

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Centre de Culture Ouvrière CCO : Mouvement d'éducation populaire – lutte contre toute forme d'exclusion - Actions à destination des jeunes – prévenir les ruptures scolaires et accueil des jeunes exclus – La Savine – 15^{ème} arrondissement.

« Prévenir les ruptures éducatives » en direction des jeunes de La Savine, en investissant les lieux sensibles repérés par l'ensemble des partenaires et favoriser le retour au collège des jeunes en rupture scolaire de La Savine en anticipant l'exclusion, entamant ainsi une action complémentaire à celle proposée par le centre social « La Solidarité » dont le public dépend (Collège Vallon des Pins).

L'action a pour objectifs de conduire des interventions visant à clarifier la situation d'un élève, amener une responsabilisation des parents et l'adoption d'un programme personnalisé, à travers la mise en place d'un contrat d'engagement entre le jeune, sa famille et le collège (devant être informé du travail et de la progression du jeune durant sa période d'exclusion).

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Association ADELIES : Sécurisation de l'espace public - Prévention de rue auprès des moins de 13 ans / Fonction Ressource parentale – Dispositif Prévention 4 ans à 13 ans – Tout Marseille.

Repérer les enfants en errance, les suivre et les orienter vers des structures adaptées, en lien avec leurs familles. Accompagnement des enfants et des parents dans l'intégration au système éducatif, aux changements de classes, aux relations avec les enseignants. Création de liens avec les familles des enfants repérés par les binômes animateurs éducateurs de prévention pour appréhender la problématique de l'enfant dans son quotidien avec ses propres pratiques culturelles et sociales.

Cette action, centrée autour du travail de prévention, de médiation et d'animations consiste à éviter les phénomènes de désocialisation, de déscolarisation et de conduites à risques des enfants âgés de 4 à 13 ans déambulant dans les rues du centre-ville de Marseille, tout en assurant un suivi et un accompagnement des familles rencontrant des difficultés.

Ce financement vient en complément de la subvention allouée en 1^{ère} série en raison d'une intensification des interventions auprès des publics identifiés (lutte contre les ruptures scolaires), au regard du besoin d'interventions renforcées sur le quartier de Noailles, du bilan intermédiaire partagé avec le CUCS et de l'absence de cofinancement de la région, mettant en péril la pérennité de l'action.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) : Aide aux victimes d'infractions - Tout Marseille.

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : viols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves... A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Police, mais le Parquet et l'Unité de médecine légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé.

Depuis sa création, le SAVU était subventionné pour environ 2/3 par les fonds de l'ACSE (325 000 Euros), le reliquat étant financé par les Collectivités Territoriales et en particulier la Ville de Marseille (220 000 Euros). L'ACSE ayant annoncé qu'à compter du présent exercice, et avec effet immédiat, l'Etat réduisait son financement dans des proportions importantes et n'accorderait que 193 000 Euros en lieu et place des 325 000 Euros généralement alloués, la situation financière du SAVU est catastrophique (déficit de 132 000 Euros). L'importance des missions dévolues au SAVU justifient une augmentation exceptionnelle des concours publics.

Ce financement vient en complément de la subvention allouée en 1^{ère} série.

Le financement qui est proposé est de 50 000 Euros.

- Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône (FAIL 13) : Favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation, de pensée, d'expression, l'épanouissement le plus large des personnes, permettre le développement d'une démocratie laïque soucieuse de justice sociale et attachée aux valeurs républicaines et à la paix – formation du citoyen - MPT La Solidarité – 15^{ème} arrondissement.

Projet de prévention « Jeunes exclus des collèges ».

Le CS-MPT La Solidarité effectue un accueil lors du temps d'exclusion des élèves scolarisés afin d'éviter un temps d'errance sur le quartier, moment critique où ils sont souvent livrés à eux-mêmes et en risque de délinquance et/ou de marginalisation, échappant par la suite à tout système éducatif, scolaire, familial.

Les objectifs de l'action sont d'engager un dialogue et un travail d'écoute dans le but d'amener l'élève à se structurer, à réfléchir sur son parcours scolaire et son attitude face à la scolarité, prévenir et prendre en charge les conduites à risques en aidant les jeunes à construire une citoyenneté active, renforcer la dynamique relationnelle entre les collégiens, les familles, les enseignants, développer l'exercice de la citoyenneté et de l'autonomie, lutter contre l'échec scolaire, et permettre aux jeunes de développer un projet personnel voire professionnel.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône (FAIL 13) : Favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation, de pensée, d'expression, l'épanouissement le plus large des personnes, permettre le développement d'une démocratie laïque soucieuse de justice sociale et attachée aux valeurs républicaines et à la paix – formation du citoyen - MPT Kléber – 3^{ème} arrondissement.

Projet de prévention « Jeunes exclus des collèges » - Fédération des AIL et Maison pour tous Kleber.

Certains jeunes (scolarisés ou non) se comportent souvent comme des jeunes livrés à eux-mêmes, semblant échapper à tout système éducatif, scolaire, familial. Leurs difficultés relationnelles et affectives se traduisent notamment par des actes d'incivilité très souvent répréhensibles. Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement et d'un suivi adapté afin de ne pas basculer dans la marginalité. Les objectifs de l'action sont de favoriser la socialisation et la structuration de la personnalité du jeune, développer l'exercice de la citoyenneté et de l'autonomie, lutter contre l'échec scolaire, aider les jeunes aux abords des collèges à trouver un référent social avec lequel il pourra se projeter dans l'avenir...

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

- IFAC Provence – MPT – Centre social La Corderie : Actions de prévention à destination des jeunes du centre-ville – Animation de rue / Sport urbain – Centre Bourse, cours Pierre Puget, Vieux Port, Noailles.

Encourager l'implication des jeunes dans la vie de leur quartier et lutter contre la délinquance primaire des jeunes, accompagner les populations les plus fragiles et vulnérables, renforcer le lien social et lutter contre le désœuvrement des jeunes pour faire reculer les causes objectives de l'errance, de l'absentéisme et de la violence, valoriser le jeune dans une occupation raisonnée de l'espace public, reconstruire et améliorer les relations entre les jeunes et les riverains, favoriser l'accès aux loisirs et aux sports pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le financement qui est proposé est de 4 600 Euros.

- AGESOC – Association de Gestion du Centre Socio-Culturel de Frais Vallon : Mobilisation d'un groupe de jeunes du Petit Séminaire sur leurs conduites à risque / Organisation et suivi du collectif Concertation Education et Prévention – Participation à la réflexion sur l'accueil des enfants exclus du collège – 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Travail en direction d'un groupe de jeunes identifiés comme étant en difficulté : théâtre, forum, mini-camp – Réflexion avec le collège et les partenaires sur la prise en charge collective des élèves décrocheurs.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- PAD Prévention, Action, Délinquance : « Animations de Prévention par les arts martiaux ».

Proposer à des publics « hors structures » la découverte de la pratique sportive boxe thaï sur des lieux où les structures traditionnelles sont absentes ou fermées, à travers des actions de prévention éducative sur les espaces publics (lieux de regroupement, sorties de métro, dans les cités...) durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël sur les secteurs de La Blancarde (4/5^{èmes}) et de Beausoleil (4^{ème}).

L'action proposée, qui nécessitera l'installation d'un ring mobile avec deux entraîneurs diplômés pour des groupes de douze jeunes, de 10 ans et plus, constituera un outil complémentaire de la prévention sur les espaces isolés et/ou sensibles.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

- Bureau des Sports d'Euromed Management (BDS Euromed Management) : « Rugby mobilité ».

Valoriser le rugby et ses valeurs au sein des écoles et des quartiers, améliorer les conditions dans lesquelles les étudiants pratiquent le sport en lien avec les jeunes issus des quartiers. Projet éducatif qui a pour but de transmettre les valeurs du « rugby » et proposer la découverte de ce sport dans les zones sensibles de Marseille. Outre l'objectif sportif et citoyen, l'action doit favoriser des liens entre les jeunes et des comités d'entreprises de Marseille dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

- Association Sud Formation : « Dispositif de Médiation Calanques ».

Cette action a pour objet la mise en place d'un dispositif d'accueil et de médiation sur la calanque de Sormiou. Ce dispositif a été mis en œuvre dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et à la demande des partenaires institutionnels, et il est mené en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative et Police Municipale de la Ville de Marseille, Police Nationale, l'UPU, Services départementaux d'Incendie, Protection Civile, gardes-chasse, gardes forestiers de l'ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques. Ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation des risques liés à l'environnement et à la fréquentation de la calanque et de ses alentours, notamment par le rappel au public de l'existence et du contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux et les contraintes d'accès au site. Les médiateurs sont notamment chargés d'assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement et dans la calanque de Sormiou afin de prévenir toute dégradation qui pourrait être causée sur les véhicules, anticiper et gérer les conflits entre personnes...

Il a été constaté en milieu de dispositif que certains partenaires institutionnels traditionnellement cofinanceurs de cette action n'ont pas participé ou n'ont participé qu'à moindre échelle au financement de cette action, mettant directement en péril sa pérennité.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :
Montant en Euros

- Association de Médiation Sociale (AMS) : 15 200

Animations de prévention de la délinquance et renforcement du lien intergénérationnel sur le littoral 16^{ème} – Estaque/Corbière :

Renforcement du dispositif littoral en absence d'un dispositif de secteur

- Association de Médiation Sociale (AMS) : 13 800

Extension du dispositif AMPS sur trois nouveaux secteurs afin de répondre aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation

des tensions, des incivilités et des comportements infractionnels

- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : 15 000

Activités sportives à destination des jeunes en difficulté et diffusion de messages de prévention des comportements à risque – Renforcement du dispositif

- Association PROJUS : 5 500

Développer la politique judiciaire de la Ville – Accompagnement et suivi du GLTD Bellevue- Saint Mauront / mise en place d'un secrétariat dédié

- Association Synergie Sport Sud : 12 350

Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle, pendant le dernier trimestre 2011

- Association socioculturelle et sportive des Baumettes : 6 000

Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive – Activités culturelles

- Association socioculturelle et sportive des Baumettes : 2 000

Favoriser la réinsertion par le sport des détenus pour lutter contre la récidive - Activités sportives

- Centre Social La Martine 2 500

Mettre à disposition de la population un ensemble de services et de réalisations à caractère social, éducatif et culturel – Action « prévenir les ruptures éducatives »

- Association des Equipements collectifs La Castellane 2 500

Animation sociale, culturelle en direction des habitants de la Castellane

- Projet de prévention de la délinquance : actions en soirées et le week-end

- Centre de Culture Ouvrière (CCO) 2 500

Mouvement d'éducation populaire – Actions à destination des jeunes

- Prévenir les ruptures scolaires et accueil des jeunes exclus

- Association ADELIES 5 000

Prévention de rue auprès des moins de 13 ans – Renforcement du dispositif prévention 4 ans à 13 ans

- Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) 50 000

Aide aux victimes d'infractions pénales – plan de sauvetage du SAVU de Marseille

- Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 MPT La Solidarité 2 500

Projet « Jeunes exclus des collèges » - Favoriser la socialisation et la structuration de la personnalité du jeune, lutter contre l'échec scolaire, développer l'exercice de la citoyenneté et de l'autonomie

- Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 MPT KLEBER 2 500

Projet « Jeunes exclus des collèges » - Favoriser la socialisation et la structuration de la personnalité du jeune, lutter contre l'échec scolaire,

développer l'exercice de la citoyenneté et de l'autonomie

- IFAC Provence – MPT CS La Corderie 4 600

Actions de prévention à destination des jeunes du Centre-ville/ Animation de rue et Sport urbain

- AGESOC – Association de gestion du Centre Socioculturel de Frais Vallon 5 000

Mobilisation d'un groupe de jeunes du Petit Séminaire sur leurs conduites à risque

- PAD Prévention, Action, Délinquance : 1 500

« Animations de Prévention par les arts martiaux »

- Bureau des Sports d'Euromed Management : 2 000

« Rugby mobilité »

• Sud Formation

15 000

Action « médiation calanque SORMIOU » - Action de médiation et de prévention des infractions et autres comportements à risques

Le montant des subventions de 165 450 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance (code service 30644) sur le Budget Primitif 2011 - fonction 025 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1024/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 2ème répartition 2011.

11-21713-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 44 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°11 353 1 000 Euros

Ecole des Parents et Educateurs - EPE

1, rue Rouvière

13001 Marseille

Tiers n°11 392 5 000 Euros

Mouvement Français pour le Planning Familial

13, boulevard d'Athènes

13001 Marseille

Tiers n°13 351 500 Euros

Association Française des Centres de Consultation

Conjugales - AFCCC

39, rue Paradis

13001 Marseille

Tiers n°24 357 1 800 Euros

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes - ADEJ

142, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°44 318 1 800 Euros

GAMS PACA

32, rue de Crimée

13003 Marseille

Tiers n° 15 406 2 000 Euros

Fondation d'Auteuil

5, rue Antoine Pons

13004 Marseille

Tiers n°24 452 1 000 Euros

Autres Regards

3, rue Bone

13005 Marseille

I Pulsar 2 000 Euros

33, rue de l'Olivier

13005 Marseille

Tiers n°11 709 4 000 Euros

Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des BdR ASSSEA 13

Palais de Justice

6, rue Joseph Autran

13006 Marseille

Tiers n°20 082 3 000 Euros

SOS Femmes

10, avenue du Prado

13006 Marseille

Tiers n°41 635 2 000 Euros

L'Enfant du Soleil

9, rue Dragon

13006 Marseille

Tiers n°10 628 1 500 Euros

Centre Social Mer et Colline

16, boulevard de la Verrerie

13008 Marseille

Tiers n°43 908 2 000 Euros

La Marseillaise des Femmes

Le Corbusier appartement 202

280, boulevard Michelet

13008 Marseille

Tiers n°11 708 1 800 Euros
Economie Sociale et Familiale Service - ESF
6, rue André Isaïa
13013 Marseille

- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Tiers n°11 710 500 Euros
Enfance et Famille d'Adoption Association des
Foyers Adoptifs des BdR
143, avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Tiers n°34 716 1 000 Euros
Un Enfant, un Rêve
Résidence "Les Platanes" bât M
2, boulevard Alphonse Allais
13014 Marseille

11/1025/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Décoration et réaménagement du funérarium municipal.

11-21767-DAVC

- o -

Tiers n°41310 500 Euros
Féminin Sacré
67, chemin de Sainte Marthe
13014 Marseille

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 25 octobre 2010 notre assemblée a adopté le principe de la réalisation de travaux destinés à réhabiliter l'équipement dénommé Funérarium Municipal.

Cet équipement très fréquenté (plus de 100 000 visiteurs par an), mis en service il y a douze ans, fera l'objet d'un réaménagement afin d'améliorer l'accueil des défunts et de leurs familles.

L'estimation des travaux, évaluée à 680 000 Euros TTC, a été réalisée avec la Direction des Constructions et de l'Architecture, partenaire du Service des Opérations Funéraires dans la conduite du projet. Cette estimation tient compte des travaux ainsi que de l'intervention des bureaux d'études et de contrôle, des équipements informatiques (écrans...), des travaux importants de climatisation des locaux, et des imprévus.

Ce coût sera supporté par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Il est donc proposé aujourd'hui de délibérer sur le principe de l'affectation de l'autorisation de programme consacrée à l'opération « Décoration intérieure du funérarium municipal ».

Les travaux se dérouleront sur une période relativement courte : 4 mois.

Les crédits de paiement seront inscrits dans leur intégralité au budget de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 680 000 Euros TTC relative à la décoration du funérarium municipal.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres année 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Les Amis de Léa et Orane 2 000 Euros
26 domaine du Plateau de Rhôdes
13170 Les Pennes Mirabeau

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 44 900 Euros (quarante-quatre mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 60 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,

11/1026/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2011.**

11-21649-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 14 750 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions ci-après :

Tiers n°34895 8 000 Euros

Les Têtes de l'Art

29 rue Toussaint

13003 Marseille

1 750 Euros

Le Jardin d'Orphys

21 bis rue des Platanes

13005 Marseille

Anciens Elèves de Don Bosco 5 000 Euros

Groupe de Marseille

78 rue Stanislas Torrents

13006 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 024 – service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2010,
- Budget Prévisionnel 2011,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1027/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Renouveau de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.**

11-21610-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est un équipement municipal qui met à la disposition des associations et de tous ceux qui souhaitent créer une association, un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur projet ou mission.

La Cité des Associations propose ainsi une aide juridique et technique pour créer une association, mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, apprendre à animer et promouvoir une association. Elle organise également des stages de formation et propose différents services comme la location de salles, un atelier de reprographie et un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO).

L'objet du présent rapport est d'autoriser la Cité des Associations à renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

Créée en 2001, cette structure associative regroupe au plan national des organismes qui, comme la Cité des Associations de la Ville de Marseille, ont pour mission le développement de la vie associative locale notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres voués aux associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources documentaires.

Le renouvellement de cette adhésion permettra à la Cité des Associations de la Ville de Marseille de continuer à participer, au niveau national et régional, à une réflexion et à des échanges de savoirs sur tous les thèmes de la vie associative.

Le montant de l'adhésion est de 230 Euros pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Cité des Associations de la Ville de Marseille au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE 2 Pour l'année 2011, le montant de l'adhésion s'élève à 230 Euros (deux cent trente Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011 - nature - 6281 - fonction 025 - service 21804.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1028/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2011.

11-21651-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 17 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°27 984 2 500 Euros

Association Justice Information et Réparations pour les Harkis des Bouches-du-Rhône - AJIR pour les Harkis 13

Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

Tiers n°11 741 2 500 Euros

Association des Anciens et Amis de Bab El Oued - ABEQ

Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n°31 370 4 500 Euros

Amicale Souvenir Saint Eugénois – ASSE

Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n°41 755 3 000 Euros

Association Culturelle des Français d'Algérie
Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

Tiers n°42 017 5 000 Euros

Association Nationale des Rapatriés et leurs Amis d'Oranie - ANRO

Cité des Rapatriés
496, rue Paradis
13008 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 17 500 Euros (dix-sept mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 025 – service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1029/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Organisation par le Théâtre de l'Odéon, d'un concours international d'opérettes et de théâtre musical en mars 2012 - Approbation du règlement du concours.

11-21624-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée l'organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine de l'opérette et du théâtre musical.

Depuis, ce concours a été renouvelé chaque saison et connaît un engouement qui ne s'est pas démenti au fil des neuf premières éditions, ce qui nous conduit à programmer la dixième édition de cette manifestation entre le 16 et le 19 Mars 2012.

En raison de la fermeture de l'Odéon, pour travaux, le concours aura lieu au Conservatoire National à Rayonnement Régional - Salle Zino Francescatti - 13, rue Melchion 13005 Marseille.

L'intérêt croissant rencontré par ce concours nous conduit pour cette dixième édition à en aménager le règlement pour y inclure une catégorie nouvelle réservée à des candidats qui souhaiteraient se présenter en duo avec un(e) partenaire ce qui devrait permettre de rendre les épreuves encore plus attractives pour le public.

Les épreuves seront régies par le règlement qui est proposé en annexe.

Le déroulement des épreuves sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté de Monsieur le Maire. La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette ou taxi entre l'aéroport et Marseille aller-retour, ainsi que du taxi aller-retour de l'hôtel à la salle du concours), d'hébergement et de restauration de ces derniers ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail ou d'un repas, pris éventuellement en dehors du Théâtre, offert aux membres du jury et aux candidats ainsi qu'à leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par candidat ou juré) à l'issue de la dernière épreuve et à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs,
- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Cette année compte tenu de la création de la catégorie « duos », le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élèvera à 17 800 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la dixième édition du « Concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical » de la Ville de Marseille entre le 16 et le 19 mars 2012.

ARTICLE 2 Est adopté le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants. Le montant total des prix, soit 17 800 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « Redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1030/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Restructuration des réseaux de chauffage et de la chaufferie de la Mairie du 7ème secteur Bastide Saint Joseph, avenue Paul Coxe, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-21912-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux de la mairie du 7^{ème} secteur (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements) sont situés dans la Bastide Saint Joseph au sein du parc du grand Séminaire. La Bastide accueille aussi dans ces locaux le Bureau Municipal de Proximité ainsi qu'un centre de loisirs et plusieurs salles d'activités et d'expositions.

Cette Bastide possède actuellement un système de chauffage assez ancien composé de réseaux tubes acier et de radiateurs fonte. On dénombre beaucoup de fuites sur les réseaux ainsi que des locaux difficiles à chauffer. La chaufferie quant à elle est une chaufferie gaz de plus d'un mégawatt, composée de deux chaudières d'une trentaine d'années en fonctionnement, d'un ballon d'ECS mixte en mauvais état et d'un ensemble de système pompes/vannes vétuste.

A ce jour ce système fonctionne mais nécessite des interventions de l'exploitant ainsi que de fréquentes réparations.

Il est donc nécessaire de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011 d'un montant de 70 000 Euros pour les études qui permettront de définir un projet de remise à niveau du système de chauffage et de régulation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration des réseaux de chauffage et de la chaufferie de la Mairie du 7^{ème} secteur Bastide Saint Joseph située avenue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 70 000 Euros, relative aux études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1031/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART DE MARSEILLE MEDITERRANEE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art de Marseille Méditerranée.

11-21652-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2011

➤ Voyages d'études et stages à l'étranger, année académique 2011/2012

• Avec bourse Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- MILIANI Vannina, 4^{ème} année art, école d'art de Londres, 4 mois
680 Euros

- BOUET Tom, 3^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 5 mois
850 Euros

VENET Ludivine, 3^{ème} année art, école d'art de Berlin W. 5 mois
850 Euros

- KOHSER Camille, 3^{ème} année art, école d'art de Valencia, 5 mois
850 Euros

- SALVADERO Laurie, 3^{ème} année art, école d'art de Milan, 5 mois
850 Euros

BANOYAN Teddy, 3^{ème} année art, école d'art d'Erevan, 9 mois
1 020 Euros

- LABESSOUILLE Anaïs, 3^{ème} année art, école d'art de Québec, 4 mois
680 Euros

- KLEMENSIEWICZ Rémi, 3^{ème} année art, stage à Séoul, 4 mois
680 Euros

- DESSARPS Elsa, 3^{ème} année, stage à Berlin, 6 mois 1 020 Euros

- VACHAL Wendy, 3^{ème} année art, stage (2 mois) et voyage individuel (3 mois) à Copenhague
680 Euros

- UDERSO Laurie, 3^{ème} année art, école d'art de Québec (4 mois), voyage individuel à New-York (2 mois) et stage à Mexico (2 mois)
1 020 Euros

- TOUCHARD Robin, 3^{ème} année art, école d'art de Montréal (4 mois), voyage individuel à New-York (2 mois) et stage à Mexico (2 mois)
1 020 Euros

- PUGNOT Emilie, 3^{ème} année design d'espace, école de design et voyage individuel à Rio de Janeiro, 8 mois
1 170 Euros

- JEANDUPEUX Adèle, 3^{ème} année art, stage à Athènes, 6 mois
1 530 Euros

- GRUBE Alexander, 3^{ème} année art, stage et voyage individuel à New Delhi, 5 mois
510 Euros

- CORDON Eymerau, 3^{ème} année art, école de design et voyage individuel à Rio de Janeiro, 8 mois
1 170 Euros

Sous-total 14 580 Euros

• Sans bourse Région Provence Alpes Côte d'Azur

- COCAT Catherine, 3^{ème} année art, école d'art de Berlin UDK, 9 mois
1 020 Euros

- RENE-WORMS Georgia, 3^{ème} année art, école d'art de Bruxelles, 9 mois
1 020 Euros

- ROUET Sophie, 3^{ème} année art, école d'art de Santiago, 5 mois
1 051 Euros

- CEPPI Tony, 3^{ème} année art, voyage individuel Amérique centrale, 7 mois
1 020 Euros

Sous-Total : 4 111 Euros

➤ Participation au Festival des Arts Ephémères 2011 organisé par la Mairie de Maison Blanche. Les étudiants sélectionnés sont :

- COSTE Victor, 3^{ème} année art 150 Euros

- GUIBAUD Camille, 2^{ème} année design 60 Euros

Sous-Total : 210 Euros

➤ Aide financière pour les étudiants présentant un projet artistique nécessaire à l'obtention de leur diplôme :

- BODEAU Mélanie, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- BODIN TRATZI Sarah, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- BOVIER LAPIERRE Alexandre, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- CHAUVET Anaël, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- DEOCAL Guillaume, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- HE Jiayi, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- LEFEVRE Magda, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- LIS Laurie, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- OUATTARA Aïcha Flore, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- PAUGAM Pierre-Alexandre, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- PIACENTINI Olivia, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- SABATIER Mathieu, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

- WEIL Lise, 3^{ème} année DNAT 160 Euros

Sous-total 2 080 Euros

TOTAL 20 981 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 20 981 Euros (vingt mille neuf cent quatre vingt un Euros) sera imputée sur les crédits prévus au Budget 2011, nature 6714, fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1032/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation "des espaces culturels du Silo d'Arenc" n°11/0231.

11-21781-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de cession de la dite délégation à la SAS « Les espaces Culturels du Silo d'Arenc ».

Par délibération n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, la Ville a approuvé l'avenant n°2 élargissant les événements d'inauguration au mois de septembre tout entier et octroyant en conséquence une participation exceptionnelle pour contrainte de service public de 170 000 Euros au délégataire.

Afin de permettre l'application des formules de révision mentionnées aux articles 24-5 et 32 du contrat n°11/0231 du 21 février 2011, il convient de préciser le mois 0 et le mois m ainsi que la première année de révision en application des indices du mois de mai de la même année.

Par ailleurs, en raison du retard dans la date de remise de l'équipement au Fermier et des réserves bâtementaires non levées lors de la mise à disposition de l'équipement entraînant des difficultés dans le démarrage de la gestion du Fermier, il revient à la Ville de verser au Fermier, respectivement une indemnisation forfaitaire de 50 000 Euros nette de toutes taxes et une compensation financière forfaitaire de 118 000 Euros nette de toutes taxes.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans l'avenant n°3, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1033/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Modification du Règlement Intérieur du Palais des Sports de Marseille.

11-21787-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de reconfiguration du Stade Vélodrome engagés au printemps 2011 ont rendu indisponibles les espaces situés en périphérie du Palais des Sports de Marseille (Pugette, Académie et Rocamat). De ce fait la Direction des Grands Equipements est sollicitée pour l'utilisation du parking intérieur du Palais des Sports de Marseille par différents prestataires.

La location de cet espace permettra à la Ville de Marseille de recouvrir des recettes supplémentaires. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au Règlement Intérieur du Palais des Sports de Marseille et Annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications suivantes au Règlement Intérieur du Palais des Sports et Annexe :

- Règlement Intérieur – Chapitre VI – Dispositions diverses « Article 13 » :

Les espaces de parking situés dans l'enceinte du Palais des Sports de Marseille pourront faire l'objet d'une mise à disposition payante de manière ponctuelle lorsque aucune manifestation ne se déroulera dans l'établissement.

Le locataire s'engagera à assurer le gardiennage du site et à respecter toutes les autres dispositions du Règlement Intérieur du Palais des Sports de Marseille, notamment en matière d'assurance (Chapitre IV – dispositions diverses).

- Annexe – droits d'utilisation « Chapitre VI » - parking :

La location des espaces parking donnera droit à la perception d'une redevance forfaitaire de 250 Euros (HT) par jour d'utilisation.

ARTICLE 2 Les recettes des locations des espaces parking seront constatées à la nature 752 fonction 411 – code service : 10604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1034/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 2ème semestre 2011 - 5ème répartition - Approbation de conventions de partenariat.

11-21791-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2011.

Il est donc proposé de répartir un montant de 134 820 Euros, entre les différents organisateurs dont la liste est précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 5^{ème} répartition des subventions 2011 d'un montant total de 134 820 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec l'association Pôle France de Gymnastique de Marseille et l'association Full Contact Académie sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

| |
|---|
| Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements |
| Manifestation : Elite Gym Massilia – Open International de gymnastique Féminine en présence des médaillées Mondiales Date : 19 et 20 novembre 2011 - lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 290 000 Euros Subvention proposée : 52 420 Euros |
| Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements |
| Manifestation : Nuit des Champions « la 18 ^{ème} » - Gala International de Full Contact, Boxe Thaï et K1 Date : 12 novembre 2011 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 240 000 Euros Subvention proposée : 82 400 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

| Tiers | Hors Marseille | Montant en Euros |
|-------|--|------------------|
| | Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements | |
| 13759 | Association Pôle France de Gymnastique Adresse : 30 rue Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia – Open International de Gymnastique en présence des meilleures participantes aux Championnats du Monde de Gymnastique de Tokyo en octobre 2011 – 19 et 20 novembre 2011 | 52 420 |
| | Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements | |
| 28392 | Association Full Contact Académie Adresse : 84 rue Chappe – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « la 18 ^{ème} » - Gala International de Full Contact, Boxe Thaï et K 1 12 novembre 2011 | 82 400 |
| Total | | 134 820 |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 134 820 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574 - code service 10604.

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1035/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée de Marseille Grignan Centre Sud (ACER) - Approbation d'une autorisation de programme.

11-21353-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Oeuvre de l'architecte Michel Robert Penchaud, célèbre pour la construction de l'arc de triomphe de la Porte d'Aix et l'Hôpital Caroline, le temple de la rue Grignan, inauguré en 1825, fait l'objet d'une rénovation générale, tant intérieure qu'extérieure, entreprise par l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée de Marseille Grignan centre sud (ACER).

Depuis plus de 150 ans, cet édifice, par son ancienneté et sa position géographique, est un des monuments remarquables du centre-ville. Le temple s'ouvre sur la rue Grignan par un portique d'ordre dorique surmonté d'un fronton sans ornementation et participe à la mise en valeur de l'espace public de l'hypercentre marseillais. Il est à noter que le temple est visité chaque année par de nombreuses classes et par un nombre non négligeable de touristes.

La protection de ce patrimoine architectural ainsi que la poursuite des manifestations propres à ce site nécessitent des travaux représentant un coût total estimé à 1 127 512,12 Euros TTC.

En raison de l'importance des moyens financiers exigés pour mener à bien ce projet, a été sollicitée l'aide des collectivités territoriales, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|-------------------|
| Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 100 000,00 Euros |
| Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 590 000,00 Euros |
| Ville de Marseille | 100 000,00 Euros |
| Fonds propres | 337 512,72 Euros. |

La Ville de Marseille souhaite allouer une subvention d'investissement de 100 000 Euros à l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée de Marseille Grignan Centre Sud (ACER) selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'Association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 Euros à l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée de Marseille Grignan Centre Sud (ACER) pour les travaux de restauration du bâtiment situé 15 rue Grignan 13006 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 2042 - fonction 312 des Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée de Marseille Grignan Centre Sud (ACER).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1036/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Diocésaine de Marseille - Approbation d'une autorisation de programme.

11-21750-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dominant la cité phocéenne, la Basilique Notre-Dame de la Garde construite sur un site classé, accueille chaque année des centaines de milliers de visiteurs.

Le nombre de fidèles mais également la population marseillaise, les pèlerins et les touristes augmentent régulièrement.

La perspective de Marseille capitale européenne de la Culture en 2013, la célébration des 800 ans du sanctuaire de la Garde et le 150^{ème} anniversaire de la consécration de la Basilique en 2014, auront un impact sur cet afflux de visiteurs dont les attentes ont évolué.

Fort de ce constat, est né le projet d'une part de restructurer le « bâtiment des circulations verticales » permettant notamment d'améliorer l'accueil des visiteurs, en particulier celui des personnes à mobilité réduite et d'autre part, de développer l'offre culturelle avec la création d'un musée de site, la création d'un espace ludo-culturel, proposé aux enfants ainsi que l'aménagement d'une salle polyvalente équipée en multimédia.

L'ensemble des travaux qu'entend réaliser l'Association Diocésaine de Marseille représente un coût total estimé à 5 218 373,23 Euros.

En raison de l'importance et l'intérêt que présente ce projet pour un site qui est devenu au fil des ans l'emblème de Marseille, le soutien financier de la Ville et d'autres partenaires institutionnels est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

| | |
|---|----------------------|
| - Ville de Marseille | 700 000,00 Euros |
| - Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 700 000,00 Euros |
| - Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 700 000,00 Euros |
| Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole | 100 000,00 Euros |
| Association diocésaine Notre-Dame de la Garde | 1 018 373,23 Euros |
| Association du Domaine Notre-Dame de la Garde | 200 000,00 Euros |
| - Dons privés | 1 000 000,00 d'Euros |
| - Mécénats d'entreprise | 800 000,00 Euros |

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'Association Diocésaine de Marseille pour la réalisation de son projet - Musée et Accueil - en allouant une subvention d'investissement de 700 000Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'Association Diocésaine de Marseille et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Diocésaine de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'Association Diocésaine de Marseille, une subvention d'investissement de 700 000 Euros pour le projet Musée et Accueil de la Basilique Notre-Dame de la Garde.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1037/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Recherche dans le cadre de l'inventaire de la gestion des collections de botanique.

11-21897-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi Musées de France de janvier 2002, le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille doit remplir un certain nombre d'obligations relatives, entre autres, à la gestion et à la conservation des collections, à la tenue et la mise à disposition d'inventaires et à l'accueil des publics. Le Ministère de la Recherche soutient les établissements relevant de sa tutelle, comme le Muséum, afin de leur permettre de mieux remplir leurs obligations.

Les collections de botanique du Muséum de Marseille comptent environ 63 350 planches d'herbiers et 1 650 échantillons de graines.

La fragilité des planches d'herbier, la plupart datant du 19^{ème} siècle, implique l'intervention de personnel spécialisé compétent et une opération groupant restauration, inventaire, conditionnement dans une manipulation unique. L'ampleur du travail nécessite une opération pluri-annuelle et devra se faire avant tout déménagement des collections.

Le chantier de restauration et l'inventaire des herbiers, établi sur 3 ans de 2011 à 2014, est estimé à 231 000 Euros, conformément au projet scientifique ci-joint.

Le financement est assuré, d'une part, par la Ville de Marseille dans le cadre du fonctionnement général du Muséum à hauteur de 109 500 Euros et, d'autre part, par une demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat d'un montant de 121 500 Euros, selon l'échéancier suivant :

- Tranche 1 2011-2012

| | |
|-------------------------|--------------|
| Fournitures : | 6 000 Euros |
| personnel (vacations) : | 30 000 Euros |

- Tranche 2 : 2012-2013

| | |
|-------------------------|--------------|
| Fournitures : | 6 000 Euros |
| Personnel (vacations) : | 50 000 Euros |

- Tranche 3 : 2013-2014

| | |
|-------------------------|--------------|
| Fournitures : | 4 500 Euros |
| Personnel (vacations) : | 25 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – pour une somme de 121 500 Euros, au titre de l'inventaire et de la gestion des collections de Botanique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants chapitre 74, nature 747-1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1038/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du "Mémorial de la Marseillaise" n°10/327.

11-21641-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0070/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise ».

La convention de délégation de service public n°10/327 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 19 mars 2010 pour une durée de 3 ans et 3 mois.

Conformément à l'article 3 de cette convention - Réexamen des conditions financières - il est stipulé que : « pour tenir compte d'éventuelles évolutions du service et de l'environnement économique dans lequel il est assuré, ainsi que des événements extérieurs aux services délégués de nature à en modifier les conditions, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu à réexamen des tarifs d'exploitation et/ou de la redevance d'exploitation ».

Précisément, suite à de récentes évolutions concernant le positionnement de l'administration fiscale sur le non assujettissement à la TVA des subventions dites de fonctionnement, destinées à couvrir exclusivement une partie des frais d'exploitation, le Délégataire est désormais tenu de verser la taxe sur les salaires, estimée pour les trois années d'exploitation respectivement à 8 000 Euros, 8 400 Euros et 8 800 Euros.

En conséquence, le montant de la compensation financière versée par la Ville au titre des contraintes de service public qu'elle impose, s'établit comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| - 1 ^{ère} année : | 209 093 Euros, |
| - 2 ^{ème} année : | 206 920 Euros, |
| - 3 ^{ème} année : | 207 166 Euros. |

Par ailleurs, souhaitant favoriser l'accès de cet équipement culturel au plus grand nombre, il est décidé d'étendre le tarif « Entrée réduite » fixé à 5 Euros, sur présentation d'un justificatif, aux demandeurs d'emploi, enseignants, anciens combattants, personnes handicapées et personnes âgées de plus de 65 ans.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans l'avenant n°1, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0070/CURI DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/327 du 19 mars 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1039/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°10/0644 du 13 juillet 2010 conclue avec la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

11-21783-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0657/CURI du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a alloué, dans le cadre de la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, des Magasins partie 1, du Cabaret aléatoire et diverses remises à niveaux correspondant au programme « Friche 1ère tranche », une subvention d'investissement de 9 000 000 d'Euros à la SCIC SA Friche la Belle de Mai, selon les dispositions figurant dans la convention n°10/0644, entrée en vigueur le 13 juillet 2010.

Après avoir obtenu l'engagement financier des différents partenaires et la confirmation des modalités juridiques envisagées à cet effet, le projet de restructuration de l'îlot 3 est entré dans une phase opérationnelle.

Un premier acompte de 800 000 Euros, objet de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°10/1064/CURI du 25 octobre 2010, a été effectué sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux.

La libération de la subvention votée dans le cadre des travaux de la première partie du programme « Friche 1ère tranche », sera réalisée par le biais d'avances recomplétables dont l'échéancier a fait l'objet de l'avenant n°2 du 19 juillet 2011, approuvé par délibération n°11/0753/CURI du 27 juin 2011.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations comptables, il convient de préciser les modalités selon lesquelles seront effectués ces versements, conformément à l'avenant n°3, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0657/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1064/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0753/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention n°10/0644 du 13 juillet 2010, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1040/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - FONDS COMMUNAL D'ART CONTEMPORAIN - Acquisition d'oeuvres d'art.

11-21784-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Direction de l'Action Culturelle après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds communal d'art contemporain, en sa séance du 4 juillet 2011, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

| | |
|--|----------------|
| ♦ Christophe Boursault, Deux peintures sur papier cou qui compte | |
| Dessin | |
| Pastel gras sur papier | |
| 50 x 65 cm (dessin encadré) | |
| Prix | 1 100,00 Euros |
| Intronisation par peinture, 2007 | |
| Peinture | |
| Techniques mixtes sur papier | |
| 150 x 150 cm (peinture encadrée) | |
| Prix | 3 500,00 Euros |
| Montant total | 4 600,00 Euros |

| | |
|---|----------------|
| ♦ Organisation Porte Avion (Association loi 1901) Sandro Della Noce Deux sculptures Ex-voto/Triple B, 2011 Sculpture/Installation Contre plaqué, métal, bois (eucalyptus) 170 x 120 x 110 cm Prix | 3 000,00 Euros |
| Sans titre (wood I-Rack), 2010 Sculpture/ Installation Bois (platane), métal, topan, craie 40 x 45 x 60 cm Prix | 1 200,00 Euros |
| Montant total (maison des artistes) | 4 200,00 Euros |
| ♦ Gilles Desplanques Quatre photographies encadrées et cinq dessins sur carton plume U. N. Rescue, 2009 Photographie Tirage numérique couleur, papier photo mat 310 g 20 x 15 cm, cadre : 70 x 50 cm (x4) photos encadrées 3 exemplaires + 1 EA Prix | 1 823,00 Euros |
| Schémas constructifs d'intervention sur site Dessin Encre blanche sur carton plume noir 40 x 50 cm (x5) La série de 5 dessins. 3 exemplaires + 1 EA Prix | 2 734,50 Euros |
| Montant Artiste Maison des artistes (inscription en cours) | 4 557,50 Euros |
| ♦ Chourouk Hriech Deux dessins sur papier et un dessin sur bois Le Vent 1, 2009 Dessin Encre de chine, marker, fixatif sur papier Vinci 120 x 80 cm Le Vent 2, 2009 Dessin Encre de chine, marker, fixatif sur papier Vinci 120 x 80 cm Windows painting 3, 2010 Dessin Marqueur sur bois 220 x 120 cm Montant | 5 013,25 Euros |
| Artiste Maison des artistes (inscription en cours) | |
| ♦ Jérémie Delhome Une peinture grand format et un triptyque sur bois Sans titre, 2011 Peinture Acrylique sur bois 140 x 160 cm Sans titre, 2010 Peinture Acrylique sur bois 40 x 50 cm (x3) Montant | 5195,55 Euros |
| Artiste Maison des artistes (inscription en cours) | |
| ♦ Le Dernier Cri Editions, estampes, sérigraphies Estampes (petit format) Estampes 70 x 40 cm 20,00 Euros x 7 = 140,00 Euros Estampes (grand format) Estampes 100 x 70 cm 50,00 Euros x 20 = 1 000,00 Euros | |

| | |
|---|-----------------|
| Editions Sérigraphies Immaculate conception/Arrington, The End/Remi, Unfinished/Matti Haggelberg, Burns/Johnny 23, 1348/ Marcel Ruijters, Ito de luxe/Yann Taillefer, Julien Rictus/ Psychémétal, Maelstrom/G, Space Hopi/Yokogaga, Bikini Scalp/Yokogaga, Tarot taré/Textier, Art de la guerre/Remi, 3DC, Phi hung xang thor/Julien Rabautaud. Prix | 370,00 Euros |
| Montant total 1 | 510,00 Euros |
| Le Dernier Cri Montant total Acquisitions 2011 : | 25 076,30 Euros |

(Vingt-cinq mille soixante-seize Euros et trente centimes d'Euros).
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU 21
FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 94/149/EC DU
22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CRÉANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de
Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

| | |
|---|----------------|
| ♦ Christophe Boursault, Deux peintures sur papier cou qui compte Dessin Pastel gras sur papier 50 x 65 cm (dessin encadré) Prix | 1 100,00 Euros |
| Intronisation par peur peinture, 2007 Peinture Techniques mixtes sur papier 150 x 150 cm (peintre encadrée) Prix | 3 500,00 Euros |
| Montant total | 4 600,00 Euros |
| ♦ Organisation Porte Avion (Association loi 1901) Sandro Della Noce Deux sculptures Ex-voto/Triple B, 2011 Sculpture/Installation Contre plaqué, métal, bois (eucalyptus) 170 x 120 x 110 cm Prix | 3 000,00 Euros |
| Sans titre (wood I-Rack), 2010 Sculpture/Installation Bois (platane), métal, topan, craie 40 x 45 x 60 cm Prix | 1 200,00 Euros |
| Montant total | 4 200,00 Euros |
| Artiste Maison des artistes | |
| ♦ Gilles Desplanques Quatre photographies encadrées et cinq dessins sur carton plume U. N. Rescue, 2009 Photographie Tirage numérique couleur, papier photo mat 310 g 20 x 15 cm, cadre : 70 x 50 cm (x4) photos encadrées 3 exemplaires + 1 EA Prix | 1 823,00 Euros |
| Schémas constructifs d'intervention sur site Dessin Encre blanche sur carton plume noir 40 x 50 cm (x5) La série de 5 dessins. 3 exemplaires + 1 EA Prix | 2 734,50 Euros |
| Montant Artiste Maison des artistes (inscription en cours) | 4 557,50 Euros |

♦ Chourouk Hriech Deux dessins sur papier et un dessin sur bois
Le Vent 1, 2009
Dessin
Encre de chine, marker, fixatif sur papier Vinci
120 x 80 cm

Le Vent 2, 2009
Dessin
Encre de chine, marker, fixatif sur papier Vinci
120 x 80 cm

Windows painting 3, 2010
Dessin
Marqueur sur bois
220 x 120 cm

Montant 5 013,25 Euros
Artiste Maison des artistes (inscription en cours)

♦ Jérémie Delhome Une peinture grand format et un triptyque sur bois
Sans titre, 2011
Peinture
Acrylique sur bois
140 x 160 cm

Sans titre, 2010
Peinture
Acrylique sur bois
40 x 50 cm (x3)

Montant 5 195,55 Euros
Artiste Maison des artistes (inscription en cours)

♦ Le Dernier Cri Editions, estampes, sérigraphies
Estampe (petit format)
Estampe
70 x 40 cm
20,00 Euros x 7 = 140,00 Euros

Estampe (grand format)
Estampe
100 x 70 cm
50,00 Euros x 20 = 1 000,00 Euros

Editions

Sérigraphies

Immaculate conception/Arrington, The End/Remi, Unfinished/Matti Haggelberg, Burns/Johnny 23, 1348/ Marcel Ruijters, Ito de luxe/Yann Taillefer, Julien Rictus/ Psychémétal, Maelstrom/G, Space Hopi/Yokogaga, Bikini Scalp/Yokogaga, Tarot taré/Texier, Art de la guerre/Remi, 3DC, Phi hung xang thor/Julien Rabautaud.

Prix 370,00 Euros

Montant total 1 510,00 Euros
Le Dernier Cri

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 25 076,30 Euros (Vingt-cinq mille soixante-seize Euros et trente centimes d'Euros) seront imputées sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 2162 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1041/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "VIDEOMUSEUM" pour l'année 2012.

11-21823-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

VIDEOMUSEUM est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, départementaux ou municipaux, Fonds National d'Art Contemporain, Fonds Régional d'Art Contemporain, Fondations) regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique.

Pour organiser et coordonner la mise en commun des moyens ainsi que l'échange d'informations et de services nécessaires à la réalisation et à la cohérence de l'opération, une association à but non lucratif a été créée dès le début du projet, en 1991. Ses membres adhérents sont les musées et organismes participant au projet. Ils représentent aujourd'hui 56 collections. De nouveaux organismes rejoignent chaque année ce réseau qui cherche aussi à s'étendre à d'autres pays.

C'est dans ce cadre « coopératif » qu'ont été développés des méthodes et des outils de travail qui répondent tout à la fois aux besoins locaux de chacun et à la cohérence générale. Ils reposent sur les grands principes fondamentaux de fonctionnement suivants :

- Une méthode de catalogage adaptée à l'art moderne et contemporain et un logiciel de documentation et de gestion des collections, développé avec l'ensemble des utilisateurs permettent d'assurer une informatisation locale de chaque collection.

- La mise en commun des informations descriptives et documentaires de toutes les bases locales, associée à un logiciel de recherche multi-critères permet de constituer une banque de données commune (textes et images). Cette banque de données compte aujourd'hui 220 000 œuvres et 110 000 images.

Parallèlement, VIDEOMUSEUM est également engagé dans le développement pour ses membres de produits édités sur CD-Rom et de diffusion en ligne par Internet.

Parmi les collections recensées dans VIDEOMUSEUM figurent pour Marseille, le MAC, Musée d'Art Contemporain et le Musée Cantini.

Le renouvellement de cette adhésion à cet organisme, représentant au titre de l'année 2012, une dépense de 13 000 Euros, (treize mille Euros) participera ainsi à la dynamique de partage de l'information culturelle envisagée dans le cadre du « Réseau Culturel » de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association VIDEOMUSEUM pour l'année 2012,

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 13 000 Euros sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 – fonction 322 – service 20704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

11/1042/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire Provençale et Corse pour accroître la collection de DVD destinée aux usagers non voyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

11-21790-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite enrichir sa collection de vidéo adaptée destinée aux usagers non voyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

Cette nouvelle collection permettra d'accroître le fonds déjà existant et de fidéliser les usagers non voyants.

Il s'agit d'un don en nature de 29 DVD en audiodescription d'une valeur estimée à 1 075 Euros.

Les termes de ce partenariat font l'objet d'une convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire Provençale et Corse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1043/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention relative à la gestion du dépôt légal imprimeur, conclue entre la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille.

11-21792-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter, et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation d'une nouvelle convention n°2011 – 115/42 3 faisant suite à celle de 2009, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011.

La nouvelle convention, ci-annexée, reprend le contenu de la précédente.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour 2011 à 58 000 Euros TTC, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la région Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention de 58 000 Euros TTC sera imputé au budget de la Ville, nature 7478 - fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1044/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association "CMCA" dans le cadre du mois du documentaire.

11-21793-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) organise chaque année, depuis 1994, en collaboration avec la RAI, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen.

Cette manifestation se déroule depuis 2009 à Marseille. A cette occasion, le CMCA organise des projections publiques qui se dérouleront, pour une partie d'entre elles, dans la salle de conférences de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar du 6 au 10 décembre 2011.

La ville de Marseille et le C.M.C.A souhaitent établir un partenariat dont les termes sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le CMCA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1045/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Indemnisation des candidats non retenus qui ont participé au dialogue compétitif relatif à l'automatisation du circuit des documents de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

11-21795-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1294/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une opération pour la mise en place d'un circuit automatisé des documents de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

Le mode de passation retenu pour ce marché est une procédure de dialogue compétitif.

Afin d'indemniser les candidats non retenus qui auront participé à toutes les phases du dialogue compétitif et qui auront ainsi produit une offre finale, il convient de prévoir l'attribution d'une prime de 5 000 Euros TTC conformément à l'article 9 du règlement de consultation. Elle concernera au plus deux candidats non retenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une prime de 5 000 Euros TTC indemnisant chaque candidat non retenu qui aura participé à toutes les phases et produit une offre finale dans le cadre du dialogue compétitif relatif à l'automatisation du circuit des documents de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

ARTICLE 2 Les crédits ont été prévus sur les budgets 2010 et suivants par délibération n°09/1294/CURI du 14 décembre 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1046/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation de la Cité des Arts de la Rue - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec l'entreprise LANDRAGIN pour le règlement du marché de travaux n°08/863.

11-21886-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0478/CESS du 19 mai 2003, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert en marchés séparés pour la désignation des entreprises chargées des travaux de réalisation de la Cité des Arts de la Rue.

L'entreprise LANDRAGIN a été attributaire du marché n°08/863 relatif au lot n°3 « Charpentes-Couvertures-Bardage » qui lui a été notifié le 19 août 2008 pour un montant de 1 845 000 Euros HT, soit 2 206 620 Euros TTC.

L'avenant n°1, notifié le 25 janvier 2010, prenait en compte des travaux modificatifs portant le montant du prix du marché à 1 935 405 Euros HT, soit 2 314 744, 38 Euros TTC.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec effet à la date du 29 juillet 2010.

Par courrier du 9 novembre 2010, l'Entreprise LANDRAGIN a adressé au maître d'œuvre, le cabinet ISNARDON/LACUBE/REDONDO, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, son projet de décompte final conformément aux dispositions de l'article 13-31 du CCAG travaux. Elle joignait d'ores et déjà une réclamation en paiement de travaux supplémentaires suite à des réserves aux ordres de service 4 et 6 et des demandes expresses du SPS et du Bureau de Contrôle.

Le maître d'œuvre nous informait alors que, pour une partie des travaux supplémentaires allégués, ceux-ci étaient prévus au titre du CCTP de LANDRAGIN et dans son prix global et forfaitaire. La Ville de Marseille décidait donc de ne pas y donner suite et leur refusait la qualification de travaux supplémentaires.

Par ordre de service n°8 notifié le 11 mars 2011, la Ville de Marseille transmettait à l'Entreprise LANDRAGIN, en vertu de l'article 13-42 du CCAG Travaux, un décompte général d'un montant de 118 789,80 Euros HT, soit 142 072,59 Euros TTC avec les révisions de prix, hors travaux supplémentaires.

Par courrier remis en main propre, l'Entreprise LANDRAGIN conteste ledit décompte général et réitère ses réclamations à la Ville de Marseille pour le règlement des travaux supplémentaires réalisés suite aux demandes expresses du SPS et du Bureau de Contrôle. L'entreprise LANDRAGIN demande aussi à ce que soient prises en charge des « études complémentaires » sur la charpente existante du bâtiment E et sur le flocage de la charpente extérieure du bâtiment F1.

Ce dernier mémoire se chiffre à 14 780,57 Euros HT.

Cette demande a été examinée par le maître d'œuvre, conjointement avec la maîtrise d'ouvrage, et il s'avère, au vu de la jurisprudence constante en ce domaine, que les travaux ou études réalisés spontanément ou à la demande du maître d'ouvrage mais non validés par avenant, doivent faire l'objet d'un règlement du moment qu'ils ont été utiles à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art et ce, afin d'éviter un enrichissement sans cause de la collectivité.

En l'espèce, les travaux réalisés à la demande du coordinateur SPS et du Bureau de Contrôle ne ressortissaient pas du marché de l'entreprise LANDRAGIN et étaient nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage (notamment d'un point de vue sécurité), le courrier du maître d'œuvre du 16 mai 2011, réitéré le 29 juillet 2011, le confirme.

Ces travaux supplémentaires de l'entreprise LANDRAGIN ont consisté en la réalisation de deux chevêtres et deux lanterneaux de désenfumage pour le bâtiment E d'un montant de 6 792,38 Euros HT. Ils ont également consisté en des lanterneaux d'accès supplémentaires en toiture du bâtiment D pour un montant de 3 396,19 Euros HT.

Il peuvent donc donner lieu à règlement quand bien même aucun avenant ne les a intégré dans le prix du marché.

Concernant les études supplémentaires, non validées par avenant, alléguées par la société LANDRAGIN, consistant en des sondages et diagnostics complémentaires sur la charpente du bâtiment E et la stabilité au feu du bâtiment F1, le maître d'œuvre, par courrier du 29 juillet 2011 et suite à la demande du maître d'ouvrage, s'est prononcé en faveur de ces études qu'il juge nécessaires à l'obtention d'un accord sans réserve du Bureau de Contrôle et dont « la valorisation des postes » a été « vérifiée et validée par le Bureau d'Economie d'ENCO » membre du groupement de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Marseille, au vu de ce courrier, accepte donc la qualification d'études supplémentaires non prévues au marché, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et devant donc donner lieu à indemnisation selon la jurisprudence constante au vu des devis présentés et validés par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, les parties sont parvenues à un accord au terme duquel :

- le décompte général au titre du marché n°08/863 est arrêté à la somme de 1 935 405 Euros HT, soit 2 314 744,38 Euros TTC, avec révision de prix et hors travaux supplémentaires,
- l'état du solde s'établit à la somme de 118 789,80 Euros HT, soit 142 072,59 Euros TTC, incluant révision de prix et hors travaux supplémentaires,
- la Ville de Marseille versera à l'Entreprise LANDRAGIN la somme de 10 188,57 Euros HT, soit 12 185,52 Euros TTC correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur des travaux supplémentaires de pose de deux chevêtres et deux lanterneaux de désenfumage pour le bâtiment E et de pose de lanterneaux d'accès supplémentaires en toiture du bâtiment D qui ne sont pas prévus à son marché.
- la Ville de Marseille versera également à l'Entreprise LANDRAGIN, au vu de la position du maître d'œuvre, la somme de 4 592 Euros HT, soit 5 492,03 Euros TTC, pour les études complémentaires liées à la charpente du bâtiment E et à la stabilité au feu du bâtiment F1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°03/0478/CESS DU 19 MAI 2003
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel relatif au marché n°08/863 ci-annexé, passé avec l'entreprise LANDRAGIN, par lequel la Ville de Marseille versera à l'Entreprise LANDRAGIN la somme de 10 188,57 Euros HT, soit 12 185,52 Euros TTC correspondant aux travaux supplémentaires réalisés au titre du marché n°08/863 relatif aux travaux du lot n°3 « Charpente-Couverture-Bardage » en vue de la réalisation de l'opération Cité des Arts de la Rue dans le 15^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille versera également à l'Entreprise LANDRAGIN la somme de 4 592 Euros HT, soit 5 492,03 Euros TTC au titre des études supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'Art et qualifiées de supplémentaires par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille versera à l'entreprise LANDRAGIN le solde du marché n°08/863 relatif aux travaux du lot n°3 « Charpente-Couverture-Bardage » en vue de la réalisation de l'opération Cité des Arts de la Rue.

Ce solde s'élève à la somme de 118 789,80 Euros HT, soit 142 072,59 Euros TTC (avec révisions de prix et hors travaux supplémentaires).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°08/863.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1047/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la verrière et réaménagement du patio du cinéma de l'Alhambra, 2 rue du Cinéma, 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

11-21759-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles et Spectacles de Rue, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement cinématographique, culturel et de proximité, l'Alhambra, sis 2 rue du Cinéma, dans le 16^{ème} arrondissement, propose des séances de cinéma et assure une mission d'éducation artistique auprès du public scolaire et enseignant.

Après les travaux de réfection de la salle réalisés en 2011 et l'installation d'un projecteur numérique, le projet culturel et artistique de cet équipement unique et particulier s'oriente vers le partenariat avec le monde de l'entreprise, l'accueil de résidences d'artistes et d'ateliers, la dimension internationale du projet, l'accueil et la production d'expositions, l'ouverture vers le public jeune...

Pour cela, le cinéma possède un grand espace d'accueil et d'exposition qui comporte des parties intérieures et extérieures avec un patio et une verrière.

L'utilisation optimale de cet espace d'une surface de 170 m² nécessite des travaux de rénovation de la verrière ainsi que le réaménagement du patio.

Il est ainsi proposé de lancer une étude de faisabilité permettant de réaliser un diagnostic technique de la verrière, d'élaborer un programme défini avec les utilisateurs et de produire une faisabilité avec plans et estimation financière.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études, à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réfection de la verrière ainsi que le réaménagement du patio du Cinéma de l'Alhambra situé 2 rue du cinéma dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 30 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1048/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Conservatoire National à Rayonnement Régional - Grands Prix pour l'année 2011.

11-21630-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir Piano - Violon - Violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien » en cycle III (nouvelle appellation de la Médaille d'Or). Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002 – 2003.

Pour l'année 2011, le montant de ces prix annuels a été maintenu comme suit :

- 610 Euros pour le premier Grand Prix
- 535 Euros pour le deuxième Grand prix
- 460 Euros pour le troisième Grand Prix

Le prix spécial « Pierre Barbizet », créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année 2011 au lauréat du « concours Bach », pour un montant de 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant des Prix de la Ville de Marseille s'établit comme suit pour l'année 2011 :

- 610 Euros pour le premier Grand prix ;
- 535 Euros pour le deuxième Grand prix ;
- 460 Euros pour le troisième Grand prix.

ARTICLE 2 Le Prix « Pierre Barbizet » attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé pour l'année 2011 à 840 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, fonction 311 - nature 6714.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1049/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Conservatoire National à Rayonnement Régional - Création de tarifs de vente de catalogues et programmes pour le festival de musique ancienne et d'autres manifestations.

11-21631-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire organise chaque année des manifestations sur site et dans divers lieux de la Ville de Marseille notamment lors du festival de musique ancienne qui se tient à la basilique du Sacré Cœur. Ces concerts sont gratuits mais des programmes ou des catalogues sont distribués ce qui représente un coût supplémentaire pour la Ville. Il paraît justifié de demander une participation au public pour compenser ce surcoût et ainsi de créer plusieurs tarifs de vente de programmes et de catalogues, tarifs dont le montant serait proportionnel à la qualité de finition des imprimés en question. Les ventes, effectuées par les régisseurs de recettes, pourraient être autorisées dans les occasions suivantes :

- lors du Festival de Musique Ancienne à la Basilique du Sacré Cœur aux mois de novembre et décembre,
- sur les lieux et occasions habituelles de concerts donnés par le conservatoire,
- au Palais des Arts place Carli 13001, siège du Conservatoire,
- à l'annexe Melchion, rue Melchion 13005, annexe du Conservatoire,
- dans les églises Saint Michel, Saint Victor et d'autres églises de Marseille lors du Festival de Musique Sacrée ou des concerts de Noël,
- à l'auditorium du Pharo, lors de concerts exceptionnels,
- au Palais Longchamp lors de la Fête de la Musique.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit avec trois niveaux :

- programme simple : 1 Euro
- programme détaillé : 2 Euros
- catalogue « luxe » : 5 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des ventes de programmes et catalogues du Conservatoire National à Rayonnement Régional sont fixés comme suit :

- programme simple : 1 Euro
- programme détaillé : 2 Euros
- catalogue « luxe » : 5 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les ventes de programmes et catalogues par les régisseurs de recettes du Conservatoire National à Rayonnement Régional sur les lieux suivants et dans les occasions suivantes :

- lors du Festival de Musique Baroque et Classique à la Basilique du Sacré Cœur aux mois de novembre et décembre,
- au Palais des Arts place Carli 13001, siège du Conservatoire,
- à l'annexe Melchion, rue Melchion 13005, annexe du Conservatoire,
- dans les églises Saint Michel, Saint Victor et d'autres églises de Marseille lors du Festival de Musique Sacrée ou des concerts de Noël,
- à l'auditorium du Pharo, lors de concerts exceptionnels,
- au Palais Longchamp lors de la fête de la musique.

ARTICLE 3 Ces tarifs sont en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 4 Les recettes qui en résulteront seront constatées au budget de la Ville 2011 et suivants : fonction 311 - nature 7088 « Abonnements et ventes d'ouvrages ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1050/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Création d'un tarif de droit de scolarité pour les amateurs de haut niveau.

11-21629-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La scolarité au Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) suit des cursus de niveau croissant assortis de limites d'âge pour les élèves. Dans ses conditions les amateurs de haut niveau (qui le plus souvent ont suivi par le passé des cursus de conservatoire) ne peuvent donc pas s'inscrire au CNRR pour suivre des cours puisque la priorité est donnée aux élèves plus jeunes qui respectent les limites d'âge. Le Conservatoire souhaite, cependant, offrir aux amateurs de haut niveau la possibilité de pratiquer la

musique au sein de divers ensembles, encadrés par un enseignant professionnel, dans la limite des places disponibles et à la condition de faire preuve d'un niveau musical suffisant. Il est donc nécessaire d'instituer un nouveau tarif spécifiquement adapté à ce public particulier. Ce tarif doit rester incitatif et proche des autres tarifs du Conservatoire, tout en prenant en compte le fait que le public visé est constitué d'adultes disposant normalement de ressources. Un montant satisfaisant pourrait être identique à celui exigé en cycle 4 perfectionnement, soit 189 Euros par an pour les Marseillais et 378 Euros pour les habitants hors Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un tarif « pratique d'ensemble de haut niveau » au sein du Conservatoire. Ce tarif est porté à :

- résidant à Marseille : 189 Euros pour une année et par ensemble
- résidant hors Marseille : 378 Euros pour une année et par ensemble

ARTICLE 2 Ces tarifs entreront en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 3 Les recettes qui en résulteront seront constatées aux Budgets de la Ville 2011 et suivants, fonction 311 - nature 7062 « Droits de scolarité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1051/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille - Saison 2011/2012.

11-21768-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes la Ville de Marseille externalise, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, certaines actions de l'Opéra en proposant des récitals au sein des services hospitaliers (hôpital Nord, Hôpital Sainte Marguerite) au profit des patients et personnels hospitaliers.

Au cours de la saison 2011/2012, trois récitals seront proposés dans les hôpitaux marseillais les 5 décembre 2011, 9 janvier 2012 et 26 juin 2012.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de se rendre dans les hôpitaux marseillais pour des récitals proposés aux patients et personnels hospitaliers les 5 décembre 2011, 9 janvier et 26 juin 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1052/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association "Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue".

11-21778-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lieux Publics – Centre National de Création des Arts de la Rue souhaite continuer de présenter à la population marseillaise en 2011/2012 les créations – expérimentations intitulées « Sirènes et Midi Net ».

Ce projet, construit en partenariat avec le GMEM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille, Centre National de Création de Musique), le GRIM (Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicale), Allegro Barbaro, les Voix Polyphoniques, l'AMI (Aide aux Musiques Innovantes) et Mécanique Vivante, concerne, depuis plusieurs années, chaque premier mercredi du mois à midi, tel que défini dans la convention ci-annexée, une œuvre musicale originale avec, comme instrument premier, les sirènes d'alerte de la Ville de Marseille.

Lieux Publics a choisi l'esplanade de l'Opéra de Marseille pour assurer la diffusion des œuvres et ce rendez-vous est devenu populaire.

Il est proposé d'autoriser « Sirènes et Midi Net » à occuper temporairement, et à titre précaire et révocable, les espaces de l'Opéra de Marseille, tels que mentionnés dans la convention : Parvis et Marches de l'Opéra : 15 jours avant la manifestation, Lieux publics adressera à la Direction Technique de l'Opéra son implantation pour avis et décision. Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

Il est entendu que l'utilisation de la place doit être validée par le Service de l'Espace Public et la Direction de la Communication de la Ville de Marseille.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est acceptée la gratuité de l'utilisation des espaces de l'Opéra de Marseille par Lieux Publics – Centre National de Création des Arts de la Rue pour de nouveaux concerts au cours de la saison 2011/2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1053/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Lycée Régional G. Poinso Chapuis.

11-21780-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors de la saison 2011/2012, la Ville de Marseille envisage un partenariat pédagogique avec le Lycée Régional G. Poinso Chapuis de Marseille.

Les élèves du Lycée Régional G. Poinso Chapuis, sous la responsabilité de leurs enseignants, assureront la remise en état du mobilier et la prise en charge de la main-d'œuvre pour dix banquettes « art déco », datant de l'ouverture de l'Opéra de Marseille ainsi que des rideaux du grand foyer Ernest Reyer.

La participation de la Ville de Marseille concernera la prise en charge financière de la matière première.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de partenariat jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la décision de principe permettant à l'Opéra de mettre en place un partenariat pour la réfection de son mobilier par des élèves du Lycée Régional G. Poinso Chapuis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et le Lycée Régional G. Poinso Chapuis.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants - code service 20904 - fonction 311 - sur les natures correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1054/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le centre de soins palliatifs "La Maison" pour un récital le 28 mars 2012.

11-21803-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le 28 mars 2012 au centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 28 mars 2012, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1055/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Institut Paoli Calmettes - Saison 2011/2012.

11-21805-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant, notamment, une intervention d'artistes de l'Opéra au sein du centre de soins de l'Institut Paoli Calmettes, 232 boulevard Sainte Marguerite - 13009 Marseille, dans le cadre d'un récital organisé le 18 octobre 2011, à 15 heures.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes hospitalisées.

Les termes de ce partenariat qui prévoit de mettre à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Institut Paoli Calmettes, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre au centre de soins dans le cadre de l'organisation d'un récital le 18 octobre 2011 au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1056/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Hôpital - Fondation Saint-Joseph de Marseille pour un récital le 23 novembre 2011.

11-21807-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le mercredi 23 novembre 2011 dans les locaux de « l'Hôpital - Fondation Saint-Joseph ».

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et « l'Hôpital - Fondation Saint-Joseph », permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 23 novembre 2011, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1057/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre Gérontologique Départemental - Saison 2011/2012.

11-21808-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant, notamment, à des personnes âgées en soins, au Centre Gérontologique Départemental – 1, rue Elzéard Rougier – 13012 Marseille, un récital organisé le 12 décembre 2011.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes âgées.

Les termes de ce partenariat qui prévoit de mettre à disposition les artistes solistes du Chœur de l'Opéra, sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et le Centre Gérontologique Départemental, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre au Centre Gérontologique Départemental dans le cadre de l'organisation d'un récital le 12 décembre 2011 au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1058/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Maison de Retraite "Korian Frédéric Mistral" pour un récital le 21 mars 2012.

11-21821-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose un récital dans les locaux de la Maison de retraite « Korian Frédéric Mistral » le mercredi 21 mars 2012 à 15 heures.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et la Maison de retraite « Korian Frédéric Mistral », permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le mercredi 21 mars 2012 à 15 heures, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1059/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et la Maison de Retraite "Korian les Parents de Marseille" pour un concert le 9 janvier 2012.

11-21822-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose deux spectacles des artistes de l'Opéra de Marseille dans les locaux de la maison de retraite « Korian les Parents de Marseille », le lundi 9 janvier 2012 à 15 heures.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et la Maison de retraite « Korian les Parents de Marseille », permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 9 janvier 2012 à 15 heures pour un récital du Chœur de l'Opéra de Marseille, dans le cadre de l'organisation d'après-midis musicaux au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1060/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat communication conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le magasin "Le Printemps" de Marseille.

11-21903-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra, la Ville de Marseille a souhaité renouveler son partenariat avec le magasin « le Printemps » Marseille.

A cet effet, « le Printemps » Marseille propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients, opérations qui peuvent être évaluées à la somme d'environ 30 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer ces collaborations sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires pour environ 19 400 Euros HT.

L'ensemble de ces dispositions figure dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et la Société "Printemps" pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 L'apport respectif de chacun des partenaires peut être estimé à 30 000 Euros HT pour le magasin « le Printemps » de Marseille et à 19 400 Euros HT pour la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1061/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille/Opéra, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park France.

11-21818-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Marseille a mis en place des partenariats avec les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et la Société Vinci Park France afin de proposer des tarifs préférentiels au public de l'Opéra.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès auprès de la clientèle, il a été décidé de la reconduire pour la saison 2011/2012.

Les modalités de ces partenariats sont exposées dans les conventions ci-annexées soumises à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les gestionnaires de la Société du Tunnel Prado-Carénage et de la Société Vinci Park France pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1062/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le magazine "L'Express".

11-21837-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille-Opéra met en place un nouveau partenariat avec le magazine L'Express afin d'accroître sa notoriété et de faire connaître le plus largement possible sa programmation.

Dans ce cadre, l'apport de l'Express, insérant dans ses pages de publicité la programmation de l'opéra, peut être estimé à 94 000 Euros TTC celui de la Ville, qui met à la disposition de l'Express 60 places en 1^{ère} catégorie orchestre, peut être estimé à 4 500 Euros TTC.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Magazine « L'express » pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1063/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Installation d'une boucle magnétique à l'Opéra - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21801-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille mène depuis longtemps une politique culturelle d'ouverture envers de nouveaux publics, ce qui a conduit à proposer l'installation d'une boucle magnétique à l'Opéra afin de faciliter l'accès aux personnes déficientes auditives ou malvoyantes.

Par délibération n°10/0294/CURI du 29 mars 2010, a été approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010 à hauteur de 12 000 Euros.

Or, suite au lancement d'un appel d'offres, il est apparu que la qualité du matériel nécessaire et la complexité des travaux d'installation à l'Opéra, conduisaient à une dépense d'un montant total de 25 000 Euros, supérieure de 13 000 Euros à la dépense initialement votée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, d'un montant de 13 000 Euros relative à l'acquisition du matériel nécessaire à l'installation d'une boucle magnétique et à son installation.

Cette opération est ainsi portée de 12 000 Euros à 25 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 - chapitre 21 - nature 2188 - fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1064/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement de l'Office du Tourisme et des Congrès dans l'immeuble du 11 La Canebière, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-21746-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office du Tourisme et des Congrès est actuellement situé au n°4 de La Canebière dans des locaux exigus, peu valorisant en terme d'image pour la Ville et ne permettant qu'un accueil réduit du public.

Or, l'immeuble situé au 11 de La Canebière libère en 2012, sur plusieurs niveaux, des espaces tout à fait compatibles au relogement de l'Office du Tourisme et des Congrès, non seulement par sa situation géographique proche du précédent mais également par sa qualité architecturale.

Pour réaliser cette opération, des études d'aménagement sont nécessaires. Elles porteront principalement sur l'accessibilité depuis La Canebière des personnes à mobilité réduite, l'agencement des différents locaux pour l'accueil du public au sous-sol et au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs aux 1^{er} et 2^{ème} étages avec une entrée séparative pour la desserte des étages.

Dés lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros pour la réalisation de ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement de l'Office du Tourisme et des Congrès dans l'immeuble situé au 11 de La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1065/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des remparts datant de 1660, rue des Lices, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-21748-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En remontant la rue des Lices, près de Saint-Victor, on distingue un mur en pierres sèches de plusieurs mètres de haut qui s'étire sur plus de 40 mètres linéaires, vestiges des anciens remparts qui ceinturaient la Ville. En effet, Marseille avait été entièrement fortifiée par Vauban sous Louis XIV en 1660.

Détruites pour la plupart au début du XIX^{ème} siècle, ces fortifications gênaient l'ouverture de cours et de rues. Le pan de mur de la rue des Lices est le dernier témoin de cette époque révolue, d'où le nom de la rue : les lices étant le nom que les marseillais donnaient aux terrains vagues situés aux abords du mur d'enceinte qui entourait la Ville. En effet, les lices désignent un espace entre deux murailles au sein d'une fortification.

Aujourd'hui, ces vestiges longent d'un côté la rue des Lices, rue très empruntée menant à Notre-Dame de la Garde et de l'autre côté se trouvent le jeu de boules et terrain de jeux de la Corderie, le restaurant Le Chalet du Jardin (locataire de la Ville) et le jardin public Puget.

Le mur est très dégradé et il convient en urgence de lancer les études et de réaliser la mise en sécurité ainsi que la restauration de l'ouvrage.

Cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011 à hauteur de 460 000 Euros pour ces études et travaux.

Pour le financement de cette opération une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des remparts datant de 1660 situés rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 460 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération, sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1066/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement des ascenseurs du Pavillon Daviel, Hôtel de Ville, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21756-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville est actuellement équipé de deux ascenseurs anciens et vétustes dont les dysfonctionnements récurrents (pannes,...) perturbent le fonctionnement du bâtiment. Leur remplacement s'avère ainsi nécessaire.

En conséquence il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des ascenseurs du Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1067/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réhabilitation de la façade Est et de son retour latéral Nord et restauration de la porte remarquable du Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21760-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1009/CESS du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait les conventions relatives aux études préalables entre la Ville et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la restauration des façades de l'Hôtel de Ville (Pavillons Puget et Bargemon) et de la Maison Diamantée.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de faisabilité, à hauteur de 90 000 Euros.

A présent, il convient d'entreprendre au Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville, la réalisation d'une 1ère tranche de travaux portant sur la réhabilitation de la façade Est et de son retour latéral Nord et la restauration de la porte remarquable.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°03/1009/CESS DU 6 OCTOBRE 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation de la façade Est et de son retour latéral Nord ainsi que la restauration de la porte remarquable du Pavillon Puget de l'Hôtel de Ville dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1068/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Démolition des écoles maternelle et élémentaire Plan d'Aou - Place des Frégates - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-21761-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles maternelle et élémentaire Plan d'Aou, sises place des Frégates, dans le 15^{ème} arrondissement, actuellement désaffectées, sont, dans le cadre du projet ANRU, destinées à la démolition.

Cependant, ces bâtiments situés en plein coeur d'un quartier sensible, sont régulièrement squattés et utilisés pour l'exercice d'activités suspectes.

Cette situation exige ainsi une sécurisation rapide du site, notamment par la mise en place d'une clôture et d'un barreaudage afin d'éviter les intrusions.

Par ailleurs, préalablement à la démolition des deux écoles, des travaux de désamiantage devront être effectués. La démolition pourra ensuite être entreprise suivie d'un nettoyage de chantier et d'un nivellement du site.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culturel et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition des écoles maternelle et élémentaire Plan d'Aou situées Place des Frégates dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 590 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Grand Projet de Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1069/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation de l'immeuble du 110 boulevard de la Libération, 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

11-21933-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un corps de bâtiments situé au 110 boulevard de la Libération dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette structure est actuellement partagée entre une gestion propre (le Service Formation de la Ville) et des locaux loués.

Suite à la fin des baux de l'Université du Temps Disponible (UTD), de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Ville de Marseille a décidé d'accueillir dans ses locaux le Master Mode

A terme, 1 100 m² environ seront destinés en location au Master Mode.

Spatialement, le rez-de-jardin sera partagé entre le Master Mode et les locaux techniques (machinerie ascenseur, chaufferie...). Au rez-de-chaussée, on aura une mixité des deux entités, Master Mode et Service Formation de la Ville de Marseille, avec des locaux propres à chacun et des espaces mutualisés (amphithéâtre et réfectoire).

Les autres niveaux seront occupés intégralement par la Ville de Marseille.

Les travaux portent sur le réaménagement des locaux destinés à accueillir le Master Mode ainsi que sur l'aménagement de quelques grandes salles du Service de Formation.

Enfin, ce projet devra respecter en tous points les récentes mises en sécurité des bâtiments.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2011 d'un montant global de 1 000 000 d'Euros relative aux études et travaux, de l'ensemble de l'immeuble dont une partie accueillera le Master Mode.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de l'immeuble du 110 boulevard de la Libération dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1070/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Relogement de l'Association Familiale de la Parade, 7 chemin des Mourets - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22038-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis à disposition de l'Association Familiale de la Parade des locaux au 57, rue des Ecuyers dans le 13^{ème} arrondissement qui sont actuellement vétustes. Il conviendrait de démolir ces bâtiments en relogant les personnes qui les occupent.

Dans le cadre de la mutualisation des biens, cette association pourrait être réinstallée dans les locaux associatifs du 7, chemin des Mourets également dans le 13^{ème} arrondissement. Le premier étage est en effet entièrement disponible mais nécessite d'importants travaux de mise en conformité, de rénovation et de restructuration.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 340 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réserves Parlementaires, d'un montant escompté de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement de l'Association Familiale de la Parade au 7, chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 340 000 Euros, relative aux études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réserves Parlementaires, d'un montant escompté de 40 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1071/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Abbaye Saint Victor - 7^{ème} arrondissement - Travaux de restauration de la façade Nord - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux - Financement.

11-22049-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1323/CESS du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le principe de travaux de restauration de la façade Nord de l'abbaye Saint Victor et l'autorisation de programme pour un montant de 364 658,05 Euros.

Par délibération n°02/1006/EHCV du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

Parallèlement, une étude portant sur la stabilité générale de l'abbaye, suite à des fissures apparues sur les piliers de la crypte, a conduit à réaliser des travaux de consolidation qui ont différé les travaux de restauration de la façade Nord. L'état de dégradation de la façade nécessite aujourd'hui d'engager ces travaux de restauration de manière à assurer la sécurité du public et la bonne conservation de l'édifice.

Il convient cependant de faire approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 285 341,95 Euros portant ainsi son montant de 364 658,05 Euros à 650 000 Euros, pour tenir compte d'une part de l'évolution indiciaire des prix depuis l'adoption de l'autorisation de programme initiale, d'autre part, du recalage des missions des prestataires intellectuels.

Pour assurer le financement de cette opération, il conviendra de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Afin de trouver des financements complémentaires, il est envisagé de recourir à du mécénat. Pour réaliser ce projet, un partenariat est envisagé entre le fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 et la société Célize autour de valeurs patrimoniales communes et partagées. Un accord de mécénat pourra être conclu avec une entreprise qui saura témoigner de son adhésion et de son intérêt au projet de restauration de la façade Nord de l'Abbaye Saint Victor porté par la Ville. Cet accord sera formalisé par la signature d'une convention de mécénat signée entre le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020, la Ville de Marseille et la société Célize.

Enfin, cette opération qui nécessite un savoir-faire spécifique au regard du caractère patrimonial et historique de l'édifice, doit être engagée urgemment pour les raisons sécuritaires évoquées mais également pour garantir une fin de chantier avant le démarrage des événements culturels de Marseille 2013.

Le recours à la négociation avec les entreprises en phase de consultation permettrait d'obtenir une réponse adaptée à ces impératifs et aux besoins de la collectivité. Il est donc proposé de prévoir la possibilité de lancer une procédure de Marché à Procédure Adaptée conformément aux articles 27.II et 28 du Code des Marchés Publics permettant cette négociation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/1323/CESS DU 27 NOVEMBRE 20 00
VU LA DELIBERATION N°02/1006/EHCV DU 7 OCTOBRE 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la restauration de la façade nord de l'abbaye Saint Victor, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2000, à hauteur de 285 341,95 Euros portant ainsi celle-ci à 650 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de recourir à une consultation selon la procédure adaptée conformément aux articles 27.II et 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux de restauration de la façade nord de l'abbaye Saint Victor.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et accepter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1072/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Restauration du tableau de Michel Serre de l'église des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21899-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Chartreux possède l'un des plus beaux tableaux de Marseille, tant par la qualité de sa facture que par ses dimensions (7mx5m) représentant "Marie-Madeleine enlevée par les anges".

Cette toile exceptionnellement conservée, a été peinte par Michel Serre (1658-1733) en 1684. Elle sera classée Monument historique le 10 août 1904.

Placé dans le chœur de l'église, ce tableau constitue l'un des éléments les plus remarquables de l'œuvre de Michel Serre.

Toutefois, cette toile a subi les effets du temps et elle est aujourd'hui très encrassée et son vernis a jauni.

Aussi la Ville de Marseille souhaite sa restauration, afin de la présenter, dans les meilleures conditions, au grand public.

Le montant global de cette opération est estimé à 80 000 Euros TTC.

L'Etat sera sollicité pour une participation financière au titre des monuments historiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LETTRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DU 14 MAI 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration du tableau de Michel Serre "Marie-Madeleine enlevée par les anges" situé dans l'église des Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2011 à hauteur de 80 000 Euros, nécessaire à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la demande de participation financière de l'Etat au titre des Monuments historiques.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération, sera financée en partie par la participation financière obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1073/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection de la toiture de l'église Saint Michel, 1 Place de l'Archange, 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et à une première tranche de travaux.

11-21923-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux fortes précipitations du printemps dernier, la toiture de l'église Saint Michel a subi d'importantes dégradations. Après investigations, il s'avère que la couverture en zinc de cet édifice n'est plus durablement réparable. De plus, du fait de la porosité de cette couverture, la charpente bois s'en trouve par endroit, dangereusement fragilisée. La mise en sécurité de cette toiture est donc d'une nécessité urgente, pour la sécurité des personnes et pour la conservation du bâti.

Ainsi, la mise en sécurité de la toiture de l'église Saint Michel ne peut se faire qu'en effectuant le remplacement de certains bois de charpentes très vétustes ainsi que la réfection totale de la couverture poreuse afin de rendre cette toiture étanche.

Il est nécessaire, pour la réalisation de cette opération, d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, d'un montant de 300 000 Euros, relative aux études et à une première tranche de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de l'église Saint Michel située 1 Place de l'Archange dans le 5ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et à une première tranche de travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1074/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Demande d'une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition de quatre monnaies.

11-21645-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cabinet des Monnaies et Médailles acquiert chaque année de nouveaux objets numismatiques afin d'enrichir les collections provençales et marseillaises.

Ainsi en 2011, le Cabinet des Monnaies et Médailles a acquis quatre nouvelles monnaies :

- 1) obole archaïque de Marseille – acquise auprès de M. Philippe Cossetini (Le Cannet des Maures) pour la somme de 6 000 Euros,
- 2) poinçon pour obole massaliète – acquise auprès de Mme Renée Samat (Cazaubon) pour la somme de 10 000 Euros,
- 3) écu d'or à la Croisette de Henri II – acquis auprès de M. Gilbert Marchand (Chatte) pour la somme de 15 000 Euros,
- 4) solidus de Clotaire II – acquis auprès de M. Paul Francis Jacquier (Allemagne) pour la somme de 14 285 Euros.

Cet achat représente un coût total de 45 285 Euros.

Le montant de la subvention demandée au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) est de 50%, et s'élèverait donc à un total de 23 000 Euros. Le coût d'acquisition de ces monnaies pour la Ville de Marseille serait ainsi ramené à 18 114 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès du FRAM, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1075/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de la donation de Madame Odette SINGLA.

11-21646-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De décembre 2007 à février 2008, le Cabinet des Monnaies et Médailles avait réalisé une exposition rétrospective de l'œuvre de la sculptrice et médaillère Odette SINGLA.

Artiste marseillaise aux talents multiples, elle travaille aussi bien le métal des médailles que le papier des dessins, les mots de la poésie ou le bois de la sculpture. Née en 1926 à Montmartre, artiste multiforme, elle a su exprimer tout au long de sa carrière ses émotions par le biais de différents supports.

Suite au succès de cette exposition, Madame Odette SINGLA a souhaité faire donation à la Ville de Marseille, et plus particulièrement au Cabinet des Monnaies et Médailles, de sa collection personnelle de médailles, sculptures, poèmes et dessins. Les conditions de la donation sont inscrites dans la convention ci-annexée ainsi que la liste des œuvres données.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Madame Odette SINGLA.

ARTICLE 2 La collection d'œuvres donnée par Madame Odette SINGLA sera conservée dans les locaux du Cabinet des Monnaies et Médailles. Elle ne sera pas dispersée dans les différents sites ou locaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Autorisation d'acquisitions lors de ventes aux enchères pour les Archives Municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles.

11-21754-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Régulièrement, lors de ventes aux enchères régionales, nationales ou internationales, des objets patrimoniaux tels que documents, objets numismatiques qui concernent l'histoire de la Ville de Marseille sont mis en vente. L'achat par le biais des enchères est un des moyens d'acquérir de nouveaux témoignages de l'histoire de la Ville.

Les Archives municipales et le Cabinet des Monnaies et Médailles, dans le cadre de leurs missions, font l'acquisition, pour enrichir ainsi les collections municipales, de ces objets qui amènent un nouvel éclairage de l'histoire quotidienne de notre Ville ou de l'histoire de personnalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'acquisition par la Ville de Marseille d'objets patrimoniaux dans le cadre de ventes aux enchères.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander à l'Etat de représenter la Ville de Marseille et de préempter les objets et documents patrimoniaux intéressants.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget correspondant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention relative à ces acquisitions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1077/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en Droit.

11-21811-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a élaboré et met en oeuvre le plan « Marseille Ville étudiante », dont les principaux objectifs sont de faire de Marseille une ville étudiante à part entière, disposant d'une offre complète de formations, et d'accroître le nombre d'étudiants plus particulièrement en centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville a promu la création de la Faculté de Droit et de la Faculté d'Economie appliquée en plein centre-ville, sur la Canebière.

Par ailleurs, la Faculté de Droit rend hommage à ses étudiants, en organisant chaque année une cérémonie au cours de laquelle les partenaires privés ou institutionnels de la faculté remettent un prix à des lauréats sélectionnés sur des critères de mérite.

Compte tenu de ce contexte, il apparaît judicieux que pour l'année universitaire 2010/2011, l'étudiant en Droit primé sur le site de la Canebière au vu de ses précédents résultats, soit attributaire du prix de la Ville de Marseille.

La remise de ce prix d'un montant de 500 Euros se tiendra courant janvier 2012 et récompensera le Major Licence à Marseille Canebière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en Droit de la faculté de Droit de La Canebière.

ARTICLE 2 Le versement de ce prix, d'un montant de 500 Euros, s'effectuera en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 67 – article 6714, intitulé « Bourses et prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1078/CURI**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.**

11-21866-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs cités ci-dessus ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Solidarité Réhabilitation organise les 24 et 25 novembre prochains son « 2^{ème} congrès de Réhabilitation psychosociale » au World Trade Center.

Cette manifestation a pour objectif d'informer l'ensemble des équipes du champ médico-social de l'avancée des théories et pratiques de la réhabilitation psychosociale et d'institutionnaliser ainsi ces pratiques innovantes de soins.

La réhabilitation psychosociale entend permettre aux personnes souffrant de handicap psychique de reprendre la responsabilité de leur vie et une place de citoyen à part entière dans notre société. La finalité de la réhabilitation psychosociale concerne le développement des axes de la vie citoyenne. Trois dimensions, non exclusives, sont tout particulièrement concernées à savoir : le travail, le logement, les loisirs et les relations sociales.

Ce forum situé à la veille d'un week-end permettra aux 400 congressistes dont 200 venus de l'extérieur de découvrir la Ville de Marseille. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 39 050 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Solidarité Réhabilitation.

- La Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire organise du 9 au 11 novembre prochains, au Palais du Pharo, ses « 33^{èmes} journées de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire » dont le thème pour cette année est « le cancer du sein : surdiagnostic et surtraitement à la recherche de nouveaux équilibres ».

Ces journées scientifiques qui ont pour but d'améliorer les pratiques médicales pour une meilleure prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein, regrouperont près de 1 400 professionnels de santé spécialistes du domaine, venus de la France entière et de l'étranger pour 200 d'entre eux.

Cet événement est donc non seulement porteur en termes de formations et d'informations scientifiques mais aussi en termes de rayonnement et de retombées économiques pour la Ville de Marseille. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 589 580 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 2^{ème} congrès de Réhabilitation psychosociale (dos 64/11) 1 925 Euros

Organisme bénéficiaire : association Solidarité Réhabilitation

- 33^{èmes} journées de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire (dos 15/11) 10 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de onze mille neuf cent vingt cinq Euros (11 925 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 : nature 6574 – fonction 95

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1079/CURI**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.**

11-21867-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- A la demande du Professeur Yvon Berland, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille, établissement de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille organise le 9 décembre prochain à la Faculté de Médecine de la Timone un colloque intitulé « Médias santé : Santé est-ce qu'on vous dit tout ? ».

Après les outils de médiation tels qu'Internet ou les images, le colloque Médias et Santé s'intéresse cette année aux contenus de la communication de santé. Cet intérêt, largement justifié par la richesse de l'actualité médicale, guidera la réflexion : essayer de comprendre, derrière les postures ou les mots, ce qui motive réellement les démarches des différents émetteurs et ce qui détermine les perceptions du public. Les thématiques abordées porteront sur la communication de santé, sa mise en scène et sa perception dans la société par l'intermédiaire des médias.

Cette manifestation s'adresse à un public large représenté en particulier par les acteurs du monde de la santé, les opérateurs des médias régionaux et les représentants des associations de patients.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 135 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II.

- La Fédération Européenne de l'Industrie Solaire Thermique dite ESTIF, association belge à but non lucratif dont l'objet est d'étudier et de promouvoir l'énergie solaire thermique, organise les 20 et 21 octobre prochains au Parc Chanot au Palais de la Bourse la « 5^{ème} Conférence Européenne du Solaire Thermique – ESTEC 2011 ».

Cet événement de dimension européenne réunira 500 participants dont 300 internationaux autour du thème de la dynamique sur le marché solaire thermique paneuropéen et du renforcement des liens euro-méditerranéens. Le programme sera spécifiquement dédié aux installateurs, piliers de la réussite du secteur. L'ESTEC 2011 se déroulant à Marseille, un fort accent sera mis sur le développement des marchés du Sud de l'Europe, du Nord de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 281 320 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Européenne de l'Industrie Solaire Thermique.

- L'Association Médicale Franco-Britannique qui a pour objectif de contribuer aux progrès de la médecine en favorisant les contacts tant professionnels que personnels entre médecins français et britanniques organise du 21 au 24 septembre 2011 à l'hôtel Holiday Inn Prado, le « 27^{ème} Congrès de l'Association Médicale Franco-Britannique et de l'Anglo French Medical Society ».

Ce congrès qui réunira pendant quatre jours près de 150 personnes dont deux tiers de Britanniques permettra aux médecins de France et de Grande Bretagne d'échanger dans le domaine de la connaissance et de la recherche médicale et à la Ville de Marseille d'avoir un rayonnement supplémentaire au niveau de la Santé sur le plan international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 68 622 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Médicale Franco-Britannique.

- L'association loi 1901 « Couleur d'Enfants » qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres organise le 2 décembre prochain au Palais des Congrès la « Journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'Enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et des étudiants. De nombreux spécialistes des enfants et adolescents viendront s'exprimer et débattre autour de la connaissance du développement physique et psychologique des enfants et adolescents et des pathologies qui leur sont propres.

Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettront de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 42 650 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Couleur d'Enfants.

- L'association Déméter-Coré qui a pour but de favoriser les recherches, interventions publiques, échanges et diffusions autour des thèmes de la maternité, des femmes, du genre dans l'aire méditerranéenne, organise du 12 au 14 janvier 2012 à la Maison de la Région, son deuxième colloque international intitulé « D'hier à demain, quel genre de maternité ? Perspectives en Méditerranée ».

De nature pluridisciplinaire, ce colloque réunira près de 500 participants durant ces trois journées avec pour objectif : construire sur l'aire méditerranéenne un pôle permanent de réflexion et d'action sur la maternité et le genre. L'échange entre les différents acteurs de la maternité (chercheurs, professionnels, associations, institutions) sera privilégié au travers de dix ateliers, de deux séances plénières et d'une table ronde finale. Ce deuxième colloque permettra d'institutionnaliser ce réseau méditerranéen de réflexion autour de la maternité.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 26 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Déméter-Coré.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Médias santé : Santé est-ce qu'on vous dit tout ? » (dos 50/11) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Université de la Méditerranée Aix-Marseille II
- « 5^{ème} Conférence Européenne du Solaire Thermique – ESTEC 2011 » 5 000 Euros (dos 08/11)

Organisme bénéficiaire : association Européenne de l'Industrie Solaire Thermique

- « 27^{ème} Congrès de l'Association Médicale Franco-Britannique » 1 600 Euros (dos 59/11)

Organisme bénéficiaire : Association Médicale Franco-Britannique

- « Journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence » (dos 51/11) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Couleur d'Enfants

- « D'hier à demain, quel genre de maternité ? perspectives en Méditerranée »

3 500 Euros (dos 12/11)

Organisme bénéficiaire : association Déméter-Coré.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de quatorze mille six cents Euros (14 600 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 :

nature 6574 – fonction 95 : 12 100 Euros

nature 65738 – fonction 95 : 2 500 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1080/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21786-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0372/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programmiste et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, situé dans le 7ème arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009, de 6 000 000 d'Euros.

Par délibération n°09/1164/CURI du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme sommaire de la transformation et de l'extension en sous sol du Palais du Pharo, le lancement de la procédure de conception-réalisation ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 4 440 000 Euros portant celle-ci de 6 000 000 Euros à 10 440 000 Euros.

A l'issue de la consultation, suivant l'avis motivé du jury qui s'est tenu le 8 mars 2011, la commission d'appels d'offres a attribué le marché de conception-réalisation au groupement CAMPENON BERNARD SUD EST/JM BATTESTI/J. MORELLI/SETOR suivant son offre variantée (réalisation de la continuité du auvent sur la terrasse existante).

Afin de permettre la prise en compte de la plus-value de la variante retenue, de constituer une provision pour le paiement des révisions de prix du marché et la passation de marchés de prestations intellectuelles et enfin de permettre l'aboutissement des études (relevés géomètre complémentaire, sondage décors, ...), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 700 000 Euros portant cette dernière de 10 440 000 Euros à 11 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0372/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1164/CURI DU 16 NOVEMBRE 20 09
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la réalisation des travaux de réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009 d'un montant de 700 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 10 440 000 Euros à 11 140 000 Euros pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1081/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Cofinancement de l'Union Européenne pour un programme européen Comenius Regio Marseille-Glasgow.

11-22014-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille a sollicité en 2010 la Ville de Marseille pour s'engager dans un programme européen Comenius Regio en partenariat avec la Ville de Glasgow sur le thème de l'éducation.

Lors d'un colloque organisé par l'Académie d'Aix-Marseille dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne (PFUE), l'Académie a signé le 21 octobre 2008 un accord avec la Ville de Glasgow centré sur les échanges et le partage de connaissances et de compétences ainsi que le développement de projets bilatéraux et multilatéraux entre établissements.

Cet accord entre dans le cadre de la politique d'ouverture internationale de l'Académie.

Par ailleurs, la Ville de Marseille et la Ville de Glasgow sont jumelées depuis le 11 décembre 2006. L'éducation constitue un thème privilégié de coopération entre les deux villes.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille et la Ville de Glasgow ont identifié une problématique commune : l'accueil des élèves nouvellement arrivés sur le territoire national. Cette problématique pose la question de la formation des enseignants et du rôle que d'autres structures comme des associations par exemple peuvent jouer.

Afin de financer ce projet un partenariat Comenius Regio financé par l'Union Européenne a été conclu entre la Ville de Marseille et la Ville de Glasgow.

Un programme Comenius Regio est un programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie géré par l'Agence EUROPE Education – Formation France de Bordeaux. Il vise à favoriser la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement scolaire et les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre villes européennes.

Un partenariat Comenius Regio est bilatéral ici France-Ecosse et implique les autorités locales ici la Ville de Glasgow, dénommée partenaire 1 et la Ville de Marseille, dénommée partenaire 2.

La Ville de Glasgow est la ville coordinatrice dans ce programme dénommé « l'Éducation pour Tous ».

Ce type de programme implique également des organisations relevant de l'apprentissage formel et non formel.

Le projet vise à améliorer la formation d'enseignant pour élèves migrants dans les établissements scolaires à travers un échange de pratiques et d'expertise entre les autorités universitaires locales. Il tend à mettre en place une nouvelle technique de formation à l'enseignement dans le cadre du programme post-Licence en éducation proposé par l'université de Glasgow. Le projet s'appuiera également sur les politiques menées par les autorités locales de Marseille et de Glasgow en matière de lutte contre la discrimination. L'objectif de ce projet est avant tout d'améliorer les politiques et les pratiques en matière d'enseignement au regard de la méthodologie intégrée employée dans les écoles.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuiera sur les compétences de sa mission socio-éducative pour la réussite scolaire et sur les partenaires associés suivants : l'Académie d'Aix-Marseille, l'Ecole Saint Louis Gare (15^{ème} arrondissement), le Collège Jules Ferry, l'Université de Provence, l'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE).

Le projet Comenius Regio « L'Education pour Tous » sera conduit durant deux ans à compter du 21 septembre 2011 avec un budget total de 104 000 Euros : Ville de Marseille à hauteur de 51 000 Euros et la Ville de Glasgow pour 53 000 Euros.

Il sera financé par une contribution de l'Union Européenne d'un montant maximum de 43 250 Euros versée à la Ville de Marseille et par une contribution de l'Union Européenne d'un montant maximum de 44 750 Euros versée à la Ville de Glasgow.

La somme de 43 250 Euros versée à la Ville de Marseille couvrira pour 20 000 Euros les mobilités du programme (Missions à Glasgow) et pour 75% soit 23 250 Euros les coûts additionnels (différentes dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation des actions notamment à Marseille) ; le solde de 25% d'un montant de 7 750 Euros étant financé par le budget de la Ville de Marseille et notamment par la valorisation des salaires des agents concernés.

Un préfinancement représentant 80% de la subvention allouée sera versée à la Ville de Marseille dans les 45 jours calendaires suivant la date de signature du contrat financier par la dernière des deux parties, à savoir l'Agence EUROPE Education – Formation France de Bordeaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte que l'Union Européenne apportera son soutien à la Ville de Marseille pour le programme européen Comenius Regio précité mené avec la Ville de Glasgow à hauteur de 43 250 Euros pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 7477 - fonction 90 - service 12404 sera créditée en recettes du financement accordé par l'Union Européenne à hauteur de 43 250 Euros selon les modalités suivantes :

- un préfinancement représentant 80% de la subvention allouée sera versé à la Ville de Marseille dans les 45 jours calendaires suivant la date de signature du contrat financier par la dernière des deux parties, à savoir l'Agence EUROPE Education – Formation France de Bordeaux,

- le solde de 20% sera versé à la Ville de Marseille dans les 45 jours calendaires suivant l'approbation du rapport final par l'agence nationale, lui-même adressé à l'Agence de Bordeaux dans les 60 jours calendaires suivant la date de la fin du programme et au plus tard le 30 septembre 2013.

ARTICLE 3 En ce qui concerne les dépenses, les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2011, 2012 et 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - natures 6228 et 6238 et fonction 048.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de l'Union Européenne correspondant au programme Comenius Regio « L'Education pour Tous » précité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1082/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°11/0719 relative à la subvention de
fonctionnement 2011 versée à l'association Club de
la Croisière Marseille Provence.**

11-22051-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0339/CURI du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Club de la Croisière Marseille Provence, association ayant pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Ladite délibération a approuvé la convention n°11/0719 relative à cette subvention dont le montant s'élève à 80 000 Euros.

Le Club de la Croisière Marseille Provence portera l'organisation du « Seatrade Med 2012 », salon international de la Croisière et des superyachts qui se déroulera au parc Chanot du 27 novembre au 29 novembre 2012. Il convient de préciser que ce salon méditerranéen existe depuis 1996 et s'est toujours tenu en Italie (Gênes, Naples et Venise) jusqu'en 2010, année où il s'est déroulé à Cannes (du 30 novembre au 2 décembre 2010 au Palais des Festivals).

Ce grand salon professionnel international sur une filière prioritaire en plein développement devrait accueillir environ 4 000 visiteurs et regrouper près de 200 stands et 150 représentants de compagnies de croisières en provenance de 66 pays. Ce rendez-vous international de la croisière apportera donc à la Ville, une visibilité mondiale et offre une opportunité majeure pour valoriser le territoire et consolider le développement de l'activité croisière et réparation, refit, maintenance dans sa globalité tant au plan portuaire, industriel que touristique. D'un point de vue économique, la tenue de cet évènement représente près de 2 000 nuitées et une augmentation significative du nombre de croisiéristes qui pourrait atteindre le cap du million et demi dans quelques années. Il est à considérer que d'une manière générale, l'industrie de la croisière génère annuellement des retombées économiques pour la Ville évaluées à 120 millions d'Euros.

Face à de tels enjeux, la Ville de Marseille entend allouer une subvention de fonctionnement de cent vingt mille Euros (120 000 Euros) au Club de la Croisière Marseille Provence en complément de la subvention de fonctionnement 2011 et ce, pour permettre à cette association de répondre aux dépenses générées par l'évènement.

Il convient donc d'approuver par la présente délibération, l'avenant n°1 ci-annexé, portant modification de la convention n°11/0719.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de cent vingt mille Euros (120 000 Euros) à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/0719, ci-annexé entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, dont le siège est situé Maison du Tourisme - 2 rue Beauvau - 13001 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 et suivants sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 - fonction 95 : 120 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/1083/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la Ville - Programme DSU 2011- 2ème série d'opérations d'investissement.

11-22079-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 19 septembre 2011.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également, de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 344 064 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

❖ Sur le site Centre-Ville, il est proposé de soutenir deux structures :- L'association Habitat Alternatif Social porte le projet de résidence accueil le Marabout située au 35 rue Curliol (1^{er} arrondissement).

Dans le cadre de ses missions d'insertion par le logement, l'association souhaite équiper la résidence en matériel nécessaire à l'hébergement et mettre l'accent sur le projet de cuisine communautaire, conçu comme un espace de lien, d'échanges, et de médiation.

Il est ainsi proposé d'acquérir du matériel électroménager, du mobilier de cuisine et de chambre, de la vaisselle et du petit électroménager.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention de la totalité des pièces administratives nécessaires à la validité du dossier.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 14 535 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 9 535 Euros

Financement de droit commun :

- Fondation de France : 5 000 Euros

- L'association les Ateliers de l'Image intervient sur le quartier Montolieu-Bon Pasteur-Pelletan en proposant aux enfants et adolescents des ateliers photo en milieu scolaire et dans les centres sociaux, encadrés par des artistes professionnels et photographes.

Ce projet investissement consiste à :

- renouveler le parc informatique et acquérir du matériel (appareils photo numériques, ordinateurs portables et vidéo projecteur),

- actualiser le centre de ressources par l'acquisition de livres et revues nécessaires à la réalisation des ateliers.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 30 254 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 8 000 Euros

Financement de droit commun :

- Autofinancement : 6 254 Euros

- Conseil Régional : 8 000 Euros

- Conseil Général : 8 000 Euros

❖ Sur le site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir une structure :

L'association de Gestion et d'Animation du Centre Social Saint Mauront / Bellevue porte le projet de création d'un espace informatique dans les nouveaux locaux du CS Saint Mauront / Bellevue et d'acquisition de matériel pour permettre au personnel de travailler dans de meilleures conditions.

Les objectifs sont, notamment, de permettre l'accès aux nouvelles technologies, lutter contre « l'analphabétisme numérique » et faciliter les démarches professionnelles.

Il est ainsi proposé d'acquérir du matériel informatique, appareil photo numérique, vidéoprojecteur, chaîne Hifi, et pour le Centre Social, un lave linge et un sèche linge.

Le versement de la subvention est expressément conditionné à l'attribution à l'AGA de la délégation de service public pour la gestion du Centre Social Saint Mauront.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 13 932 Euros

Financements Politique de la Ville :

- Part Ville : 5 573 Euros

- Part Région : 5 573 Euros

Financement de droit commun :

- Autofinancement : 2 786 Euros

❖ Sur le site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

L'organisme logeur Habitat Marseille Provence propose d'aménager les espaces verts aux abords du bât J de La Valbarelle 26/28 avenue Jacques Bonfort dans le 11^{ème} arrondissement. Ce projet se veut multifonctionnel, puisqu'il prévoit la création de jardins pédagogiques et d'espaces de détente et de repos.

Ce lieu sera accessible à tous avec la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 159 047 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 47 715 Euros

Financements de droit commun :

- Autofinancement : 31 809 Euros

- FEDER : 79 523 Euros

❖ Sur le site Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure : Le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES) met en œuvre des actions de promotion et d'éducation pour la santé qui se déclinent notamment par :

- la mise en place et l'accompagnement d'actions de terrain,
- l'accompagnement méthodologique et l'aide à l'élaboration de projets,
- l'accueil et la documentation du public,
- la formation des éducateurs de santé, animateurs, partenaires relais dans les programmes de terrain.

Il déménage au 11 boulevard Notre Dame (6^{ème} arrondissement). Des travaux importants de mise en conformité et de rafraichissement sont nécessaires. Il est prévu un phasage en trois tranches.

La première tranche prévoit notamment :

- des travaux de maçonnerie dans l'entrée de la documentation pour permettre l'accueil de personnes handicapées, l'aménagement de sanitaires handicapés, la reprise des sols pour permettre la circulation des personnes handicapées dans les locaux qui reçoivent le public,
- des travaux relatifs à la sécurité incendie pour la documentation : murs et porte coupe feu,
- réfection des peintures, de l'électricité, des sols, et de l'ensemble des locaux.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 273 133 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 183 133 Euros

Financement de droit commun :

- Emprunt (ESIA) : 90 000 Euros

❖ Sur le site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir une structure :

L'Association Le Grand Bleu propose des activités nautiques dans le cadre du projet spécifique intitulé « prévention de la délinquance des 15/16 et qualification ».

Le projet investissement consiste en l'acquisition de matériel nautique tel que : des kayaks de mer monoplaces et le matériel de sécurité correspondant, pour permettre de développer les activités nautiques et de doubler les groupes accueillis.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 4 013 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 1 000 Euros

Financements de droit commun :

- Autofinancement : 813 Euros

- Conseil Général : 1 000 Euros

- Conseil Régional : 1 200 Euros

❖ Sur le site Littoral Séon, il est proposé de soutenir deux structures :

Par délibération n°11/0669/DEVD, le Conseil Municipal du 27 juin 2011 a attribué une subvention de 61 752 Euros à l'association Equipements Collectifs Centre Social La Castellane pour la réhabilitation du terrain sportif de la Jougarelle.

Pour des raisons techniques, le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre a augmenté de 13 477 Euros. Par ailleurs, des subventions complémentaires sont nécessaires pour assurer le financement de ce projet.

Il est donc proposé de porter le coût total du projet à 292 857 Euros au lieu de 279 380 Euros et de voter une nouvelle subvention complémentaire de 36 267 Euros.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention d'une prorogation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'AEC Castellane, pour prévoir une mise à disposition de sept ans de cet équipement à l'association.

Nouveau Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 292 857 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville : 36 267 Euros

- Part Ville déjà votée : 61 752 Euros

Financements de droit commun :

- Autofinancement : 29 286 Euros

- Bailleurs : 29 286 Euros

- Conseil Régional : 100 000 Euros

- Complément Conseil Régional : 3 6 266 Euros

L'association Saint André Loisirs Culture mobilise, sur le bassin de Séon, des jeunes de 13 à 20 ans en voie de marginalisation et souvent en rupture avec le milieu scolaire, au travers d'ateliers VTT « Pleine nature ». Ces ateliers ont une vocation d'outils éducatifs de prévention pour sensibiliser le public à la pratique sportive en milieu naturel, sur des thématiques liées à la discipline : sport/santé, ouverture au groupe par la mixité et la coopération, développement personnel par l'autonomie, et le respect des valeurs écologiques.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de quatorze VTT adaptés à la pratique régulière sur des terrains pouvant être difficiles. L'équipement de protection, l'entretien et la mécanique, les pièces d'usure sont prises en charge par le fournisseur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 5 333 Euros

Financements Politique de la Ville :

- Part Ville : 2 134 Euros

- Part Région : 2 133 Euros

Financements de droit commun :

- Autofinancement : 533 Euros

- Autres (Provence VTT) : 533 Euros

❖ Sur le site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir deux structures :

L'association Groupe Etudes et Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques, Psychanalytiques soutient des personnes, notamment en situation d'handicap, qui se trouvent en difficulté d'insertion et rencontrent des problèmes en matière de logement.

La proposition porte sur les travaux intérieurs d'accessibilité de la Résidence de la Maurelette, entre la place du Cadran et la place du Commerce, où l'association dispose d'un appartement relais pour accueillir le public.

Le projet qui représente une deuxième tranche de travaux, consiste à mettre aux normes la rampe d'accès avec une pente à 5% au lieu des 12% actuels. Cette voie de communication permettra aux habitants de la Résidence de La Maurelette, en particulier les personnes à mobilité réduite, un déplacement sécurisé.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 30 931 Euros

Financements Politique de la Ville :

- Part Ville : 1 2 000 Euros

- Part Région : 12 000 Euros

Financement de droit commun :

- Autofinancement : 6 931 Euros

Dans le cadre de la réhabilitation de la Cité Bassens engagée depuis 2002, l'association Marseille Développement Echange (MADE) propose aux habitants des actions de sensibilisation et d'amélioration de leur cadre de vie.

Dans cette perspective, l'association sollicite la Politique de la Ville pour réaliser deux fresques murales : l'une sur le mur d'entrée de la cité et la seconde sur celui qui jouxte la voie ferrée.

Ces fresques sont réalisées avec la participation des habitants (enfants/parents) et de l'association Méta 2. Elles constituent un vecteur d'embellissement de la cité, mais également un support à un travail pédagogique et de lien social.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

▪ Coût global du projet : 3 580 Euros

Financement Politique de la Ville :

- Part Ville: 2 864 Euros

Financements de droit commun :

- Autofinancement : 716 Euros

❖ Sur le site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

La Logirem porte le projet de rénovation et de mise en conformité des locaux destinés à accueillir l'association socioculturelle des quartiers Fondacle / Les Olives. Cette association, présente sur le quartier depuis six ans, développe des actions en direction des enfants, des jeunes, des parents et propose des activités scolaires, des réunions d'habitants, et des animations de quartier : elle favorise le renforcement du lien social dans la cité.

Le projet d'investissement vise à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité un local de 93 m² avec :

- la création d'un dégagement,
- une accessibilité handicapé,
- la réfection de l'électricité,
- la réfection des peintures et du sol,
- les menuiseries intérieures / extérieures,
- la plomberie / climatisation.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 89 605 Euros

Financements Politique de la Ville :

- Part Ville : 35 843 Euros

- Part Région : 35 842 Euros

Financement de droit commun :

- Autofinancement : 17 920 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2013. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0833/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°11/0669/EHCV DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, de l'opération Programme DSU 2011 - 2^{ème} série d'opération d'investissement à hauteur de 344 064 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

❖ Sur le site Centre-Ville : Montant de la subvention

- Association Habitat Alternatif Social : 9 535 Euros

- Association Les Ateliers de l'image : 8 000 Euros

❖ Sur le site Saint Lazare, Saintt Mauront, Belle de Mai :

- Association de gestion et d'Animation du Centre Social

Saint Mauront /Bellevue : 5 573 Euros

❖ Sur le site Vallée de l'Huveaune:

- Habitat Marseille Provence : 47 715 Euros

❖ Sur le site Tout Marseille :

- Comité Départemental d'Education pour la Santé

des Bouches-du-Rhône (CODES) : 183 133 Euros

❖ Sur le site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste :

- Association Le Grand Bleu : 1 000 Euros

❖ Sur le site Littoral Séon :

- Association Equipements Collectifs Centre Social

La Castellane (AEC La Castellane) : 36 267 Euros

- Association Saint André Loisirs Culture : 2 134 Euros

❖ Sur le site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme :

- Association Groupe Etudes et Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques, Psychanalytiques (GERTPP) : 12 000 Euros

- Association Marseille Développement Echanges (MADE) : 2 864 Euros

❖ Sur le site Frais Vallon, La Rose, Les Olives :

- Logirem : 35 843 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 344 064 Euros sera imputée sur les Budgets 2011 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2013. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Est approuvée l'augmentation à 292 857 Euros du coût global du projet de réhabilitation du terrain de La Jougarelle porté par l'association Equipements Collectifs Centre Social La Castellane.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1084/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la ville : Contrat urbaine cohésion sociale - Approbation des deux avenants expérimentaux sur les quartiers de Saint-Mauront - Bellevue - Cabucelle (3ème et 15ème arrondissements) - Pont-de-Vivaux - Est Marseillais - Sauvagère - Capelette (10ème Arrondissement).

11-22074-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Marseille et l'État, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (jusqu'en 2006), puis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et l'Association Régionale des Organismes HLM Provence Corse, se sont engagés, dans le cadre de la Politique de la Ville, à œuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficultés du territoire communal et de leurs habitants.

Au travers des Contrats de Ville successifs, puis du premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal de Marseille du 19 mars 2007, et animé par un Groupement d'Intérêt Public constitué entre la Ville et l'État, ces partenaires ont défini et mis en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, afin de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociales et urbaines qu'ils connaissent.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) s'appuie sur un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires. Il fixe également des objectifs ainsi que des priorités d'intervention, le tout assorti d'indicateurs d'évaluation autour de 7 axes prioritaires :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'emploi, l'insertion, la formation,
- la réussite éducative,
- la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,
- la citoyenneté et l'accès aux droits,
- la santé,
- la culture.

Ce programme est actuellement décliné sur 10 secteurs opérationnels répartis par grands Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud - Huveaune).

Il vise à mettre en cohérence, à travers l'ingénierie apportée par les Equipes Opérationnelles, l'ensemble des dispositifs concourant à la réalisation des objectifs prioritaires retenus.

Il engage les partenaires sur la durée, en vue de favoriser l'articulation des programmations des services publics avec celles développées notamment par le monde associatif, dans le cadre d'appels à projets annuels.

Sur la proposition de l'Etat, les CUCS, conclus en 2007 pour une période de trois ans renouvelable et reconduits jusqu'en 2010, devraient être prorogés jusqu'en 2014, par voie d'avenants à conclure d'ici la fin de l'année sur l'ensemble des territoires de projets concernés.

Par ailleurs, la Circulaire du Premier Ministre en date du 27 avril 2011 est venue réaffirmer la nécessité d'une rénovation des CUCS et des moyens d'intervention sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le but d'optimiser l'action des services publics, aussi bien de l'État que des Collectivités Territoriales.

Elle prévoit ainsi la conclusion d'avenants dits « expérimentaux » sur un nombre limité de territoires, autour de trois axes jugés prioritaires : l'emploi, l'éducation, la sécurité.

Trente-trois sites ont été retenus sur l'ensemble du territoire national, dont deux sur la commune de Marseille, qui s'était portée candidate pour conduire une telle expérimentation :

- Saint-Mauront – Bellevue - Cabucelle situés sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements (territoire en ZUS),
- Pont-de-Vivaux – Est-Marseillais - Sauvagère situés sur le 10^{ème} arrondissement (quartier CUCS – non ZUS), auxquels la Ville de Marseille a souhaité adjoindre La Capelette.

Ces avenants prévoient « d'engager les politiques et les crédits « de droit commun » de l'État, mais aussi des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, en faveur des habitants des quartiers retenus », sur les trois thématiques prioritaires, et ce jusqu'en 2014.

Ces avenants expérimentaux sont établis sur la base :

- du bilan des actions du CUCS 2007-2010,
- de l'élaboration interpartenariale d'un projet de territoire,
- de l'impact éventuel de la rénovation urbaine,
- de la détermination des enjeux prioritaires de la thématique concernée.

Des groupes de travail, co-animés territorialement par les Chefs de projet du CUCS et les Délégués du Préfet, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ont été organisés sur les trois champs thématiques faisant l'objet de l'expérimentation et ont rassemblé les services de droit commun et les organismes publics partenaires ayant souhaité collaborer à la démarche.

Sur la base des données de l'Observatoire des Quartiers confié depuis 2007 à l'AGAM par le GIP Politique de la Ville, et de celles des différents services de « droit commun » qui ont pu être recensées, des diagnostics thématiques ont été établis, des enjeux et objectifs fixés, et des pistes d'action dégagées en faveur du développement de ces deux sites.

Ces éléments de cadrage et d'orientation, partagés à ce jour par les services de l'État et de la Ville, font l'objet du document ci-annexé.

Cette démarche doit permettre dans un deuxième temps l'élaboration et l'affinement progressif de projets se déclinant en actions opérationnelles, assurant le caractère expérimental et l'évolutivité des deux avenants sur les trois prochains exercices.

Elle pourra s'inscrire dans le cadre de l'avenant de reconduction du CUCS de Marseille, en cours d'élaboration avec les partenaires institutionnels, à présenter au vote du Conseil Municipal d'ici la fin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV EN DATE DU 19 MAR S
2007**

**VU LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE N°5528/SG EN
DATE DU 27 AVRIL 2011, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE
EXPERIMENTAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants expérimentaux au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, ci-annexés, portant sur les quartiers :

- Saint-Mauront – Bellevue – Cabucelle (3^{ème} et 15^{ème} arrondissements)

- Pont-de-Vivoux – Est-Marseillais – Sauvagère – Capelette (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdits avenants et les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1085/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET
CONDUITE D'OPERATIONS - Création de la Maison
de Quartier du Baou de Sormiou, allée des
Pêcheurs - 9^{ème} arrondissement - Approbation du
principe de l'opération et du lancement d'un
concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

11-22097-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au CCAS, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'Etat et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et Charte "Qualité Marseille" pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude Hauts de Mazargues, est prévue la reconstruction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, sur une parcelle située allée des Pêcheurs, dans le 9^{ème} arrondissement.

Actuellement et dans la perspective du projet de renouvellement urbain, la Maison de Quartier existante ne répond plus suffisamment aux besoins de la population sur ce territoire.

Aussi, cette nouvelle structure sociale formera une entité de proximité identifiable et structurante à l'échelle du quartier en redonnant une unicité, une dimension, une présence et en regroupant en un seul bâtiment toutes les activités de la Maison de Quartier liées à l'enfance, à la famille et aux personnes âgées. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'éco-quartier du Parc des Calanques.

Il s'agit également de développer dans cette nouvelle Maison de Quartier l'activité d'enseignement des arts martiaux et de créer des espaces liés à la convivialité.

Le programme s'articulera donc autour des fonctions suivantes :

- Pôles activités - centre de loisirs
- Pôle amphithéâtre - dojo
- Pôle bureaux - associations
- Pôle accueil locaux commun
- Halte garderie.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 193 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases.

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 13 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 13 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Il convient de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 4 000 000 d'Euros relative aux études et travaux de cette opération.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation du GPV (Grand Projet de Ville), de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), de la Région, du Département et de la CAF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstruction de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs, 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appel d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 13 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 6 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 13 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 4 000 000 d'Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du GPV, de l'ANRU, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement de cette opération.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

11/1086/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13).

11-22081-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) a pour vocation de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Ce présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention autorisant l'association à réaliser des chantiers d'insertion dans les espaces naturels et parcs de campagne des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, renouvelable une fois, définit les conditions dans lesquelles la Ville et l'ADDAP 13 vont mettre en œuvre les chantiers d'insertion susvisés.

Cette action poursuit un double objectif :

- valoriser le patrimoine environnemental, naturel et paysager des terrains de la Ville de Marseille ainsi que les aménagements pour l'accueil du public,

- préparer la réinsertion professionnelle ou scolaire et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi, recrutées par l'ADDAP 13, à la découverte de leur propre savoir-faire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au partenariat entre l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) et la Ville de Marseille en vue de la réalisation de travaux dans le cadre de chantiers à vocation d'insertion professionnelle et d'éducation sur les terrains de la Ville de Marseille, notamment sur les parcs des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements. La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

11/1087/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DSP centre animalier municipal - Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence à valoir sur l'exercice 2012.

11-21782-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du centre animalier municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la Ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, chargée de la gestion du centre animalier municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2012, nature 67443 - fonction 114 - code service 30924. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1088/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Développement d'un projet culturel européen au sein des bureaux municipaux de proximité - Approbation de la convention quadripartite.

11-22080-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille-Provence 2013 est une association sous statut des lois de 1901, fondée le 26 janvier 2007.

Le dessein de Marseille et de la Provence est de bâtir un espace consacré au dialogue des cultures de l'Europe et de ses Suds, à l'accueil et à la rencontre des artistes, à la transmission des savoirs et à la production des œuvres du territoire.

Ce projet, appelé « les ateliers de l'EuroMéditerranée », est ouvert sur la ville, sur la vie de ses citoyens, et s'efforce de rapprocher l'art et la société. Il a pour ambition d'être pérennisé après l'année 2013. Un de ses objectifs est de promouvoir la notoriété de Marseille et sa région en termes d'attractivité du territoire et de développer les liens sociaux, et les accès à la culture des populations. Il prend la forme d'un appel à partenariat à différentes entités, entreprise, administration, collectivité territoriale, susceptibles d'accueillir un artiste, sélectionné par l'association avec l'approbation de son Conseil d'Administration. La participation des salariés des structures d'accueil autour du projet artistique est requise. A travers des rencontres et des moments partagés, les usagers sont ainsi sensibilisés à la création artistique contemporaine.

Enfin, les œuvres produites dans le cadre des Ateliers de l'EuroMéditerranée seront présentées lors des différentes manifestations qui se dérouleront sur le territoire de Marseille-Provence en 2013.

Soixante résidences d'artistes seront installées dans les entreprises et les institutions publiques du territoire de 2010 à 2013.

Marseille développe non seulement des projets en faveur de la culture, mais également en faveur de la solidarité et de la citoyenneté, thèmes mobilisateurs pour tous.

Le Plan Mieux Vivre Ensemble, lancé officiellement en septembre 2010, a pour ambition de donner aux Marseillais l'image d'une ville accueillante, organisée et moderne, en développant les conditions d'une vie urbaine harmonieuse et sereine pour tous, en mettant à l'honneur l'apprentissage à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville s'inscrit comme structure d'accueil d'un écrivain, au sein des bureaux municipaux de proximité et un accord de coopération entre les deux institutions est donc envisagé.

A travers des rencontres et des moments partagés, les usagers seront ainsi sensibilisés à la création artistique contemporaine.

La Ville de Marseille choisit ainsi d'être partenaire d'un projet coordonné par Marseille Provence 2013, intitulé: « action de participation citoyenne » : « accueil d'un artiste en immersion dans les Bureaux Municipaux de Proximité en vue de la création d'une œuvre » étant précisé que cette œuvre, écrite, peut prendre la forme d'un scénario ou d'ouvrage publié chez un éditeur.

Ce projet mutualise les ressources financières, les compétences et les apports en industrie des deux organismes réunis autour du projet d'un artiste, développant un atelier d'écriture.

Une fiche ci-annexée synthétise le projet.

Pour concrétiser l'accord de partenariat quadripartite entre la Ville de Marseille, l'association Marseille-Provence 2013 et l'artiste, une convention sera signée, établissant les devoirs et obligations, ainsi que les engagements de chacune des parties. Outre sa participation financière, à hauteur de la moitié du coût global du projet, la Ville assurera notamment l'accueil de l'artiste, avec des apports en nature et en industrie ; Marseille-Provence 2013 prend à sa charge l'autre moitié des frais. Enfin, le producteur délégué réglera les frais et honoraires à l'artiste.

La participation de la Ville, à hauteur de 16 000 Euros, est répartie sur les années 2011 et 2012 en application de la convention de partenariat quadripartite.

Cette répartition des 16 000 Euros sur les deux exercices 2011 et 2012 s'opère de la façon suivante :

- 8 000 Euros versés au producteur délégué sur les crédits 2011 pour paiement par ses soins à l'artiste, au prorata de 50% à la charge de la Ville, des sommes couvrant les honoraires dus à la signature de la convention et le paiement du collaborateur artistique.

- 8 000 Euros versés au producteur délégué sur les crédits 2012 pour paiement par ses soins, au prorata de 50% à charge pour la Ville, des sommes couvrant les charges sur honoraires, le reliquat d'honoraires et le remboursement des frais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention liant la Ville de Marseille, la Mission Marseille 2013, l'artiste Madame Sonia Chiambretto et son producteur délégué, l'association « Résurgences », précisant les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la dépense de 16 000 Euros couvrant 50% des dépenses inhérentes à cette manifestation, décomposées comme suit :

- 8 000 Euros versés au producteur délégué sur les crédits 2011,
- 8 000 Euros versés au producteur délégué sur les crédits 2012.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2011 et 2012 de la Ville, code service 30004 – nature 6228 – fonction 20.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1089/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements - Approbation d'une convention de subvention de dépenses d'ingénierie entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPAEM et la Ville de Marseille portant sur l'étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat menée par la Ville en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments.

11-22093-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 l'élaboration d'une stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du vallon des Ayalades.

Cette analyse a été approfondie par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments, menée de juin à décembre 2010, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot « Docks Libres », et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée, et en partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre, sa faisabilité juridique, et a pointé un certain nombre de marges de manœuvre en terme d'optimisation technico-économique.

Par délibération n°11/0119/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il s'agit de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau.

Par délibération n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme afin de réaliser cette étude d'évaluation préalable. Un marché à procédure adaptée a été lancé pour permettre la réalisation de cette mission et c'est le groupement formé par Finance Consult, Aklea et BG Ingénieurs Conseil à qui a été notifié le marché en juin 2011.

Par ailleurs, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite « Ecocité » initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Quatre axes de projet, dont la stratégie énergétique reposant notamment sur la création d'une boucle à eau de mer, ont été soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à l'appel à projet, afin d'obtenir un financement dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir.

Dans le cadre de ce programme rattaché à l'action « Ville de Demain », la Caisse des Dépôts et Consignations dispose de crédits permettant de subventionner des dépenses d'ingénierie des collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet.

Puisque l'étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée permettra de mettre au point un volet de l'axe « Stratégie énergétique » défendu par l'EPAEM et la Ville de Marseille dans le cadre d'Ecocité, cette étude peut être subventionnée par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en son nom et pour le compte de l'État au travers du fonds Ville de Demain.

Par délibération n°11/0493/DVD du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de subvention de dépenses d'ingénierie aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Toutefois le signataire de cette convention pour la Caisse des Dépôts et Consignations n'était pas habilité à la signer, il est nécessaire que chaque institution signe à nouveau cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0243/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0493/DVD DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de subvention de dépenses d'ingénierie avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement de ladite subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1090/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Approbation d'un protocole d'accord avec E.D.F en faveur de l'efficacité énergétique pour 2011-2013.**

11-22090-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Énergies Renouvelables et à l'Éclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre le changement climatique et la préservation de nos ressources naturelles nécessitent une mobilisation générale. Les collectivités territoriales sont particulièrement concernées puisqu'elles consomment de l'énergie via leur propre patrimoine. Elles sont par ailleurs des acteurs essentiels de politiques locales pouvant mobiliser à leur tour citoyens et consommateurs sur leur territoire.

Pour relever ces défis, de nombreux outils et mécanismes se mettent en place à l'échelle européenne ou nationale. Parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les milieux diffus (bâtiments, réseaux, transports...).

Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie (dénommés les obligés) doivent promouvoir les investissements économes en énergie et sont ainsi susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage. Ils doivent sous peine d'amende, justifier les quotas d'économies réalisées au-delà de leurs propres actions en fournissant des « Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) » qu'ils peuvent récupérer auprès des particuliers ou des Collectivités Territoriales.

La Ville de Marseille s'est engagée, quant à elle, dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie en adoptant, lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, son projet de Plan Climat Territorial qui vise, d'une part, à adapter son territoire aux changements climatiques et d'autre part, à réduire les volumes de gaz à effet de serre émis.

Une première série d'actions de Maîtrise de Demande de l'Énergie (MDE) concernant l'éclairage public a déjà été réalisée par un programme pluriannuel portant sur l'installation de lanternes performantes dans le cadre de nouveaux aménagements de l'espace public ou en remplacement des lanternes sur le réseau d'éclairage existant.

A cette occasion, la Ville de Marseille avait expérimenté une voie partenariale avec EDF pour valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie issus des actions de MDE mises en œuvre sur le réseau d'éclairage public sur l'année 2008.

Comme suite aux évolutions du dispositif des CEE, amplifié par les lois du Grenelle de l'Environnement, une seconde période triennale plus ambitieuse a débuté le 1^{er} janvier 2011. Cette seconde période fixe aux obligés un quota de 345 TWh cumac sur 2011-2013 soit 6,4 fois l'obligation de la première période (2006-2008).

Au vu de la réussite de l'expérimentation engagée en 2008, la Ville de Marseille désire déployer le dispositif des CEE sur un registre d'actions de maîtrise de demande de l'énergie plus large. Ainsi, la Ville de Marseille souhaite conclure un protocole de cession à un vendeur d'énergie qui se substitue au droit de la Ville de Marseille pour le dépôt des dossiers et bénéficie à son profit de ces CEE en déduction de son quota moyennant, conformément aux dispositions réglementaires, une participation active et incitative aux économies et une aide financière, contrepartie entre le tarif de vente et le barème de cession conclu au titre de ce protocole.

Cette participation a notamment pour objet d'apporter un soutien à l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, dans le cadre des actions de la Commune ainsi que par la sensibilisation du personnel de la Ville, particulièrement ingénieurs et techniciens, à la maîtrise de la demande d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de CO₂.

La valorisation financière des CEE est quant à elle fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions de maîtrise de la demande d'énergie concernées. EDF valorisera ainsi le Mwh cumac de 2 à 3 Euros en fonction des volumes atteints et validés par la DRIEE.

Est proposé à notre approbation le protocole d'accord à conclure à cet effet avec EDF visant à mettre en œuvre ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENERGIE (CHAPITRE I ET II – TITRE II – LIVRE II)
VU LA LOI N°2010 – 788 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE N°78)
VU LE DECRET N°2010-1663 DU 29 DECEMBRE 2010 RELATIF AUX OBLIGATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
VU LE DECRET N°2010-1664 DU 29 DECEMBRE 2010 RELATIF AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA CIRCULAIRE DU 29 JUIN 2011 RELATIVE A LA DEUXIEME PERIODE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord, ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et EDF en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique visant à valoriser les actions de maîtrise de la demande énergétique par la cession des Certificats d'Économies d'Énergie au titre de la deuxième période 2011-2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1091/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence pour la période 2011-2012.**

11-22076-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0963/DEVD du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a approuvé une convention triennale n°10/1114 avec l'association GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), pour assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence (EIE Marseille-Provence).

Les Espaces Info-Energie (EIE), créés dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique (PNAEE), constituent un réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

En 2002, la Ville de Marseille s'est associée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour créer, sur le territoire de la Commune, un Espace Info-Énergie dont l'aire d'influence s'est élargie, en 2006, à l'ensemble de la population des 18 communes de la CUMPM, par la participation d'autres cofinanceurs tels que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Energie, confié par l'ADEME à l'association GERES, a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès du public, en participant à des manifestations telles que la Foire de Marseille, le Festival Sciences Frontières, le Salon ECOBAT, ou encore la Semaine de l'Énergie avec les Services de la Ville.

Au vu du rapport d'activité du GERES pour la gestion de l'EIE sur la période 2010/2011, après analyse du dossier de demande de subvention et validation du programme proposé, la Ville de Marseille souhaite continuer son soutien à l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence en attribuant au GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros, pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012.

Cette subvention représente 28,8% du budget prévisionnel de 244 001 Euros, les autres cofinanceurs participant à 30,7% pour l'ADEME, 12,3% pour la Communauté Urbaine MPM, 12,3% pour le Conseil Régional PACA et 6,15% pour le Département CG13, le solde étant en autofinancement du GERES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association GERES une subvention de fonctionnement de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence sur la période 2011/2012 conformément aux termes de la convention n°10/1114 signée entre la Ville de Marseille et le GERES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°10/0963/DEVD DU 25 OCTOBRE 201 0
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités), dans le cadre de la convention triennale n°10/114, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 285 Euros pour l'animation de l'Espace Info-Énergie Marseille-Provence pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

ARTICLE 2 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement des exercices 2011 et 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1092/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une
subvention à l'association ORANE pour
l'organisation d'actions Développement Durable
lors du Festival MARSATAC 2011.

11-22077-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1112/CURI du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ORANE, formalisée dans la convention triennale n°10/0076 en vigueur jusqu'au 21 décembre 2012.

Cette subvention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle de la Ville qui a souhaité soutenir les activités culturelles de l'association ORANE qui, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, s'inscrivent dans une véritable politique d'irrigation des musiques actuelles tant sur la Ville de Marseille que dans l'ensemble de la région PACA.

Parallèlement à son activité culturelle, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche éco-responsable en développant ses actions sur les trois dimensions du développement durable et solidaire : écologie, économie et social.

La Ville de Marseille, engagée depuis plusieurs années dans une démarche dynamique en faveur du Développement Durable, a déjà soutenu, en 2009, l'association ORANE, au titre du Concours d'Idées Envies d'Environnement.

Le Festival MARSATAC a su, au fil des ans, déployer une approche Développement Durable désormais totalement intégrée et indissociable de l'image du festival. Le « Marsatoc Durable et Solidaire » multiplie les initiatives dans les domaines des transports (modes doux, parcs à vélo...), la communication (charte éco-responsable, dématérialisation des supports...), gestion des déchets (réduction des déchets à la source, tri...), l'énergie (maîtriser les flux énergétiques, limiter le chauffage sur site...), la restauration (privilégier les circuits courts...).

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'événements et de spectacles soucieux des principes et de l'application du Développement Durable dans leur approche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour le développement de ses actions exemplaires en matière de Développement Durable dans le cadre de la convention n°10/0076.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU
1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association ORANE, dans le cadre de la convention n°10/0076, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation d'actions de Développement Durable lors de l'organisation du Festival MARSATAC 2011.

ARTICLE 2 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1093/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - Projet de
réalisation de la halte ferroviaire d'Arenc-
Euroméditerranée - 3^{ème} arrondissement - Avis
favorable aux objectifs poursuivis et modalités
pour la concertation proposée par Réseau Ferré de
France (RFF).

11-22071-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Contrat de Projet Etat/Région 2007/2013 passé entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 20 mars 2007 engage les signataires dans la mise en œuvre de programmes de développement, notamment dans le domaine ferroviaire dont Réseau Ferré de France (RFF) est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces programmes.

RFF a décidé de lancer la concertation du public pour la réalisation de la halte ferroviaire d'Arenc-Euroméditerranée dans le 3^{ème} arrondissement.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage doit organiser la concertation en accord avec les communes et les Etablissements Publics concernés.

Par courrier du 19 septembre 2011, Réseau Ferré de France a donc demandé à la Ville de délibérer sur les objectifs et les modalités de cette concertation préalable.

Les conditions devront être également approuvées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées au 1^{er} janvier 2001.

Le projet de création de la halte d'Arenc-Euroméditerranée, relevant du Contrat de Projet Etat/Région 2007/2013, consiste à réaliser au sein de la zone d'Arenc-Euroméditerranée une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne l'Estaque/Marseille Saint Charles.

Pour ce projet, les objectifs poursuivis consistent à réaliser une halte à vocation métropolitaine (desserte de l'ensemble de la ville de Marseille grâce à la correspondance tramway), qui en fait une gare complémentaire de la gare de Marseille Saint-Charles. La desserte ferroviaire sera réalisée par l'arrêt des trains TER qui empruntent la ligne Marseille/l'Estaque via Arenc depuis fin 2006.

Le projet de création de la halte d'Arenc-Euroméditerranée doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Il occasionne en effet un investissement de création de gare supérieur à 1,9 million d'Euros, ce qui entre dans le champ d'application de cet article.

Sont concernées par cette concertation la commune de Marseille ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La concertation est destinée à informer et à recueillir l'avis et les observations du public et de l'ensemble des personnes concernées par ce projet. Elle est organisée par Réseau Ferré de France dans les conditions proposées ci-dessous et soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- une communication presse sur le lancement et les modalités de la concertation,
- une signalétique sur site : panneau 3,2 x 2,4 m présentant un visuel de la future halte ainsi que l'invitation à la réunion publique,
- un dépliant d'information diffusé sur les principaux sites d'entreprises et places publiques du quartier d'Arenc et en gare Saint-Charles. Il contient une présentation du projet, ses enjeux et son argumentation ainsi qu'une invitation à la réunion publique et un coupon réponse détachable afin de permettre au public d'exprimer leur avis et observations,
- une réunion publique dans la commune de Marseille.

La concertation aura lieu en novembre et décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation relatifs à la réalisation de la gare nouvelle de la halte ferroviaire d'Arenc-Euroméditerranée, tels qu'ils sont proposés par le maître d'ouvrage Réseau Ferré de France.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**11/1094/FEAM**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation en bureaux de la Villa Valmer - 271, Corniche J-F Kennedy - 7ème arrondissement - Approbation de la composition du jury.

11-21753-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1260/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 300 000 Euros, concernant les études pour la transformation en bureaux de la Villa Valmer, située 271 Corniche J-F Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement, pour l'installation de la plate-forme de l'office de Coopération Economique de la Méditerranée et du Moyen Orient.

Par avis d'appel public à la concurrence n°2011 159 010, envoyé à la publication le 14 juin 2011, a été lancé un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 74 III 1°a) du Code des Marchés Publics.

Il est à présent nécessaire d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre qui sera composé dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/1260/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1095/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association ICI MODES pour la réalisation d'une action d'animation commerciale au sein de la filière des métiers de la mode.

11-21871-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un savoir-faire important dans le développement de marques références dans le secteur de la mode. Ainsi, de nombreux créateurs marseillais ont créé des entreprises dont les marques se sont imposées comme des références pour les passionnés de la mode.

Dans ce cadre, l'association PRIDES ICI MODES organise du 4 au 6 novembre 2011, en partenariat avec la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, une première édition d'une manifestation originale, la « Marseille Fashion Week », au Parc Chanot (Hall 1).

Cette manifestation est dédiée aux artisans, créateurs et industriels de la région, qui sont tous originaires ou présents à Marseille. L'objectif de cette manifestation est de développer la visibilité de cette filière en valorisant ces marques (organisation de défilés, mise en avant de visuels,...), de faire connaître leur « success story » au grand public et, afin d'attirer les consommateurs, de proposer à ces marques d'écouler leurs stocks au cours de ces 3 journées.

Aujourd'hui, l'association PRIDES ICI MODES a déjà l'accord d'une quinzaine d'exposants (Le temps des Cerises, Le marseillais, Sugar, CoCoMenthe, ...) et dispose d'une quinzaine d'autres marques en prospection avancée.

Le budget prévisionnel 2011 pour cette opération, d'un montant de 151 403 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention de la Ville de Marseille : 10 000 Euros
- subvention de la Région PACA : 28 200 Euros
- subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 5 000 Euros
- autofinancement : 108 203 Euros

La Ville de Marseille souhaite faire connaître les succès remportés par les créateurs marseillais qui ont su s'imposer dans l'univers de la mode et les aider à augmenter leur notoriété et leur reconnaissance auprès du grand public.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association PRIDES ICI MODES pour financer cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à PRIDES ICI MODES, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation de la manifestation, « Marseille Fashion Week » au Parc Chanot du 4 au 6 novembre 2011.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1096/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) de Cannes du 6 au 9 mars 2012 - Approbation d'une convention - Remboursement des frais réels de mission.

11-22085-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), qui se tient chaque année à Cannes, réunit près de 19 000 acteurs de l'immobilier d'entreprise. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.

Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée participent depuis douze ans au MIPIM. Pour ce faire, la Communauté Urbaine et Euroméditerranée disposent d'un stand situé à l'espace Riviera au Palais des Festivals.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une compétition accrue des territoires au niveau international et avec une aire métropolitaine qui se structure et se développe, une nouvelle dynamique est nécessaire pour promouvoir au mieux l'offre de Marseille et de son agglomération.

Aussi, pour conforter une véritable démarche partenariale de promotion économique, il est proposé une présence conjointe au MIPIM, du 6 au 9 mars 2012, de la Ville de Marseille, de Marseille Provence Métropole et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, sous la forme d'un stand commun.

Ce regroupement des trois institutions majeures permettra d'accroître la lisibilité de notre territoire, en mettant notamment en avant des projets divers et structurants tels que ITER, la Façade Maritime de Marseille, la fusion des Universités, la LGV PACA, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'extension du périmètre d'Euroméditerranée ou encore les zones d'activités du territoire et les projets de rénovation urbaine.

Le montant global de l'opération est estimé à 155 000 Euros, réparti comme suit :

- Ville de Marseille : 40 000 Euros
- EPA Euroméditerranée : 47 000 Euros
- Marseille Provence Métropole : 68 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Communauté Urbaine MPM selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève pour l'ensemble de la délégation à 8 500 Euros. Des fonctionnaires seront présents au MIPIM dès le 5 mars 2012 pour contrôler l'installation du stand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Palais des Festivals de Cannes du 6 au 9 mars 2012 pour un budget global prévisionnel de 48 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée fixant à 40 000 Euros le montant de la participation versée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 6 au 9 mars 2012, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 8 500 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1097/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Dépenses Protocolaires liées à une mission officielle en Israël du 21 au 31 octobre 2011.

11-22099-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire.

Dans ce contexte et de par son importante communauté israélienne, la Ville de Marseille entretient depuis longtemps des liens forts d'amitié avec Israël.

Le jumelage signé en 1958 entre la Ville de Marseille et la Ville de Haïfa, a permis de développer, entre les deux villes, des actions de coopération portant sur : le social (Projet « Mieux Vivre Ensemble » « Better Place »), la culture (Projet « Ce que disent les femmes en Méditerranée » / Association LEA), les échanges économiques, la santé, la recherche ...

En mars 2011, une mission officielle conduite par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Sénateur-Maire de Marseille, à Jérusalem, Tel Aviv et Haïfa, conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco Israélienne ainsi que l'ensemble des partenaires de la Ville, a regroupé plus de 80 personnes, représentant les secteurs de la culture, des universités, de la santé, du social, de l'urbanisme, de la jeunesse, de l'économie.

A cette occasion, de nouveaux accords de coopération ont pu être signés entre différents partenaires français et israéliens (hôpitaux, universités, unités scientifiques ...)

C'est à Haïfa, notre ville jumelle, que se tiendront du 25 au 28 octobre 2011, les Assises de la Coopération Décentralisée France/Israël, organisées conjointement avec l'Union des Collectivités Locales Israéliennes et Cités Unies France.

Ces rencontres constitueront un moment essentiel et privilégié pour toutes les collectivités territoriales françaises et israéliennes qui pourront, ensemble, établir un état des lieux des coopérations existantes et en développer de nouvelles.

Cette année, après les précédentes assises qui se sont tenues à Paris en 2010, ce forum sera axé sur les thématiques du tourisme, de la jeunesse et de la culture.

C'est naturellement dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Haïfa que Marseille a été invitée à participer à ces journées et plus particulièrement à l'atelier dédié à la culture afin de favoriser et développer des projets dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Ainsi, nous attendons de ces assises qu'elles impulsent une réelle dynamique d'échanges entre les collectivités des deux pays, et qu'elles soient un rendez-vous où élus et techniciens des collectivités territoriales puissent trouver matière à développer de nouveaux projets de coopération.

Pour cette édition, plus d'une centaine de collectivités, israéliennes et françaises sont attendues à Haïfa.

L'ouverture des Assises de la Coopération Décentralisée France/Israël sera faite, le 26 octobre, par M. Shimon Pérès, Président de l'Etat d'Israël aux côtés duquel interviendront également : Monsieur Yona Yahav, Maire de Haïfa, Monsieur Shlomo Bohbot, Président de l'Union des Collectivités Locales Israéliennes, ainsi que Monsieur Jacques Rocca Serra, adjoint aux Relations Internationales de la Ville de Marseille et Vice-Président de Cités Unies France.

A l'occasion de ce déplacement, la délégation des élus de la Ville de Marseille réceptionnera les fontaines Longchamp que Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Sénateur-Maire de Marseille a souhaité offrir aux villes de Jérusalem et Haïfa en témoignage du lien d'amitié existant entre ces deux villes et Marseille.

Pour effectuer cette mission officielle à Haïfa et à Jérusalem, la Ville de Marseille propose une délibération confiant « un mandat spécial » aux élus et fonctionnaire concernés, autorisant la prise en charge de repas, de nuitées et de transferts internes, liés à ce déplacement du 21 au 31 octobre, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille/Direction des Relations Internationales et Européennes organise du 21 au 31 octobre 2011 le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Jérusalem et Haïfa, Israël, dans le cadre des Assises de la Coopération Décentralisée franco-Israélienne. Cette délégation municipale, comprenant au maximum 3 personnes, est composée de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire municipal.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus et fonctionnaire pour la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Jérusalem et Haïfa du 21 au 31 octobre 2011.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de transferts internes sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telle que visée à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 6 000 Euros (six mille Euros).

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1098/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge, 54 avenue de Montredon, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux complémentaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux relatifs aux lots ns°1, 3, 4, 5, 6 et 7.

11-22089-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0194/EFAG du 1er février 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 290 000 Euros, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'opération de construction du poste de secours de la plage de la Pointe Rouge.

Par délibération n°11/0433/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation en marchés à procédure adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 260 000 Euros portant le montant de l'opération de 290 000 Euros à 550 000 Euros.

Une consultation de travaux en marchés à procédure adaptée a donc été lancée par avis d'appel public à la concurrence n°2011/180/001 envoyé à la publication le 29 juin 2011 portant sur 7 lots traités en marchés séparés.

Le Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures et des offres. Les offres ont été analysées conformément au règlement de consultation et ont été retenues suite aux négociations menées :

- pour le lot n°1 : la société E.G.S.E.P. pour un montant de 248 356,93 Euros HT

- pour le lot n°3 : la société Menuiserie du Pharo pour un montant de 26 885 Euros HT

- pour le lot n°4 : la société O'PURE pour un montant de 21 041,99 Euros HT

- pour le lot n°5 : la société LALANDE Didier pour un montant de 13 411,40 Euros HT

- pour le lot n°6 : la société Electrique du Midi pour un montant de 11 000 Euros HT

- pour le lot n°7 : la société SEREP Peinture pour un montant de 14 364,42 Euros HT.

Aucune offre n'ayant été enregistrée pour le lot n°2, il est relancé en marché à procédure adaptée, selon les mêmes modalités techniques que la consultation initiale.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°10/0888/FEAM du 25 octobre 2010, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés à procédure adaptée de travaux dont le montant total est supérieur à 193 000 Euros HT.

Par ailleurs, lors de la finalisation technique du Dossier de Consultation des Entreprises, il est apparu nécessaire de préciser davantage les études géotechniques sur le mur de soutènement, et d'envisager des travaux de reprises plus conséquents que ceux initialement prévus pour le stabiliser (Cloutages sur 3 rangs, béton projeté sur armature...).

Le résultat de la consultation du lot n°1, concernait les travaux de fondations spéciales, confortement du mur de soutènement et Gros Œuvre, a en effet confirmé la plus-value financière pressentie de ces reprises de stabilité des ouvrages existants, ainsi que les incidences induites sur les préconisations de fondations spéciales de la construction.

Aussi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2008, relative aux études et aux travaux à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 550 000 Euros à 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0194/EFAG DU 1ER FEVRIER 20 08
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 201 0
VU LA DELIBERATION N°11/0433/SOSP DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la société E.G.S.E.P. sise 417 rue Saint Pierre – 13005 Marseille - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°1 : Installations chantier - VRD - terrassements - fondations / gros oeuvre - étanchéité / toiture terrasse végétalisée – carrelage.

Option 1 : Reprise enduit mur public

Option 2 : Eclairage public sur escalier

Option 3 : Réalisation jardinière sur trottoir y compris arrosage

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global (options comprises) est de 248 356,93 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la société Menuiserie du Pharo sise 310 traverse de la Bourgade, ZI Saint Mitre – 13400 Aubagne - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°3 : Menuiserie intérieure bois – Agencement intérieur – Mobilier

Option 4 : Double casiers vestiaires personnel

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global (option comprise) est de 26 885,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la société O'PURE sise ZI de Grézan, 271 rue Le Corbusier – 30000 Nîmes - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°4 : Menuiserie extérieur aluminium – Serrurerie.

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global est de 21 041,99 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la société LALANDE Didier sise Camp d'Agha, 65 quartier le Défend – 83640 Saint Zacharie - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°5 : Plomberie Sanitaire.

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global est de 13 411,40 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI sise Centre Neptuna, Plan Marseillais RN8 – 13320 Bouc Bel Air - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°6 : Electricité – Courants faibles.

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global est de 11 000,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27II et 28 du Code des Marchés Publics (AAPC n°2011/180/001) avec la société SEREP Peinture sise 89 bd du Général Nolle – 13012 Marseille - pour la construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement :

Lot n°7 : Peinture intérieure / extérieure – Stores – Signalétiques.

Option 5 : Fourniture vélum solaire extérieur.

La durée du marché est de sept mois.

Son montant global (option comprise) est de 14 364,42 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvée, pour la réalisation des travaux de construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge, 54, avenue de Montredon, 8^{ème} arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2008, relative aux études et aux travaux à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 550 000 Euros à 700 000 Euros.

ARTICLE 8 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1099/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations - Projets en faveur des familles et des jeunes.

11-21687-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les associations qui assurent sur son territoire une mission d'intérêt général en conduisant des projets pour les familles et les jeunes.

Après examen des projets présentés par les associations, une répartition de subventions d'un montant de 340 535,93 Euros est proposée au vote.

Cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Un avenant est annexé au présent rapport chaque fois que le bénéficiaire de la subvention a déjà conclu une convention avec la Ville.

Des conventions, également jointes, sont en outre conclues avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour l'équipement Kallisté Granière et avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour les équipements Fissiaux et Julien, afin de les aider à conduire des projets spécifiques en faveur des familles et des jeunes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations les subventions suivantes :

Endoume (Centre Socio-Culturel) 5 000,00 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
Convention n°10/0011
Avenant n°3 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de Conseil 10 000,00 Euros
en Provence pour la MPT Corderie
33, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Tiers 32094

Massiliarock Organisation 3 000,00 Euros
1, impasse Rodolphe Serre
13007 Marseille

Bausseque (Centre Social) 1 000,00 Euros
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
Convention n°10/0012
Avenant n°4 ci-annexé

Etablissement Régional Léo Lagrange Animation 1 500,00 Euros
PACA pour la MPT Panier
66, rue de l'Evêché
13002 Marseille
Tiers 4451

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 5 000,00 Euros
pour la MPT Kléber
66, rue de l'Evêché
13003 Marseille
Tiers 4366

Etablissement Régional Léo Lagrange Animation 1 500,00 Euros
PACA pour la MPT Belle de Mai
1/6, boulevard Boyer
13003 Marseille
Tiers 4366

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs 2 000,00 Euros

(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
Convention n°10/0018
Avenant n°4 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de Conseil 30 500,00 Euros
en Provence pour la MPT Fissiaux
2, avenue Foch
13004 Marseille
Tiers 32094
Convention ci-annexée

| | | | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Tivoli 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille Tiers 32094 | 7 000,00 Euros | Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention n°10/0020 Avenant n°4 ci-annexé | 12 555,93 Euros |
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Chave Conception 107, rue Benoit Malon 13005 Marseille Tiers 32094 | 5 000,00 Euros | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Vallée de l'Huveaune 4, rue Gimon 13011 Marseille Tiers 32094 | 11 480,00 Euros |
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Julien 33, cours Julien 13006 Marseille Tiers 32094 Convention ci-annexée | 30 000,00 Euros | Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention n°10/0021 Avenant n°4 ci-annexé | 4 000,00 Euros |
| Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention n°10/0019 Avenant n°4 ci-annexé | 5 000,00 Euros | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention n°11/0190 Avenant n°1 ci-annexé | 19 500,00 Euros |
| Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention n°10/0015 Avenant n°4 ci-annexé | 15 500,00 Euros | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Trois Lucs 36, traverse de la Malvina 13012 Marseille Tiers 32094 | 10 000,00 Euros |
| Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Bonneveine 70, avenue André Zénatti 13008 Marseille Tiers 32094 | 8 000,00 Euros | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT La Blancarde 9, traverse de la Trévaresse 13012 Marseille Tiers 32094 | 8 000,00 Euros |
| Centre de Culture Ouvrière pour la MPT La Pauline 254, boulevard Romain Rolland 13009 Marseille Tiers 4453 | 1 500,00 Euros | Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Saint Barnabé rue Gustave Salicis 13012 Marseille Tiers 32094 | 9 000,00 Euros |
| La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Convention n°10/0016 Avenant n°4 ci-annexé | 2 000,00 Euros | Malpassé (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social) avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention n°10/0026 Avenant n°4 ci-annexé | 20 000,00 Euros |

| | | |
|--|---|-----------------|
| Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socioculturelle du Centre Social) 2 000,00 Euros Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention n°10/0025 Avenant n°4 ci-annexé | Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention n°10/0014 Avenant n°4 ci-annexé | 6 500,00 Euros |
| Val Plan Bégudes (Association de Gestion du Centre Social) 5 000,00 Euros rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Convention n°10/0033 Avenant n°4 ci-annexé | Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0038 Avenant n°4 ci-annexé | 5 000,00 Euros |
| Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Frais-Vallon 2 000,00 Euros 48, avenue de Frais Vallon – Bt E 13013 Marseille Tiers 4451 | Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour la MPT MFA 13/14 avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 | 2 000,00 Euros |
| Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT La Marie 4 000,00 Euros 50, boulevard Fournacle 13013 Marseille Tiers 4366 | Delrio (Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel) 38, Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention n°10/0029 Avenant n°4 ci-annexé | 2 000,00 Euros |
| Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Echelle Treize 5 000,00 Euros 203, chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille Tiers 4451 | Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Olivier Bleu 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis 13015 Marseille Tiers 4451 | 2 000,00 Euros |
| Saint Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 14 000,00 Euros 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Convention n°10/0031 Avenant n°4 ci-annexé | Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Kallisté Granière 65, chemin des Bourelly – La Granière 13015 Marseille Tiers 4451 Convention ci-annexée | 25 000,00 Euros |
| Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 2 000,00 Euros 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention n°10/0171 Avenant n°4 ci-annexé | Centre de Culture Ouvrière pour la MPT Grand Saint Antoine 12, boulevard du Commandant Robert Thollon 13015 Marseille Tiers 4453 | 20 000,00 Euros |
| | Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Campagne Lévêque 2, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille Tiers 4451 | 7 000,00 Euros |

| | | |
|---|----------------|--|
| La Martine (Centre Social) boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Convention n°10/0030 Avenant n°4 ci-annexé | 2 000,00 Euros | - Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé – Avenant n°4 à la convention n°10/0026 - Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon – Avenant n°4 à la convention n°10/0025 - Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes – Avenant n°4 à la convention n°10/0033 |
| Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0039 Avenant n°4 ci-annexé | 2 000,00 Euros | - Centre Social Saint Gabriel Canet Bon Secours – Avenant n°4 à la convention n°10/0031 - Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte Marthe/La Paternelle – Avenant n°4 à la convention n°10/0171 - Centre Social L'Agora – Avenant n°4 à la convention n°10/0014 - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph – Avenant n°4 à la convention n°10/0038 |
| Infos à Gogo Salle Jean-Marc Benquihado – La Maurelette 13015 Marseille Tiers 14555 | 3 000,00 Euros | - Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio – Avenant n°4 à la convention n°10/0029 - Centre Social La Martine – Avenant n°4 à la convention n°10/0030 |
| Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Convention n°10/0041 Avenant n°4 ci-annexé | 2 000,00 Euros | - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises – Avenant n°4 à la convention n°10/0039 - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque – Avenant n°4 à la convention n°10/0041 |

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 2 La dépense, soit 340 535,93 Euros (trois cent quarante mille cinq cent trente-cinq Euros et quatre-vingt treize centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 502 948,86 Euros (cinq cent deux mille neuf cent quarante-huit Euros et quatre-vingt-six centimes) déjà attribué par la délibération n°10/11 32/SOSP du 6 décembre 2010 et de la répartition d'un montant de 1 293 739,66 Euros (un million deux cent quatre-vingt treize mille sept cent trente-neuf Euros et soixante-six centimes) votée par délibération n°11/0437/SOSP du 16 mai 2011.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- Centre Socio-Culturel Endoume – Avenant n°3 à la convention n°10/0011
- Centre Social Bausseque – Avenant n°4 à la convention n°10/0012
- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs – Avenant n°4 à la convention n°10/0018
- Centre Social Mer et Colline – Avenant n°4 à la convention n°10/0019
- Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne – Avenant n°4 à la convention n°10/0015
- Centre Social La Capelette – Avenant n°4 à la convention n°10/0016
- AEC Les Escourtines – Avenant n°4 à la convention n°10/0020
- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – Avenant n°4 à la convention n°10/0021
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols – Avenant n°1 à la convention n°11/0190

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- l'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour l'équipement Kallisté Granière,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'équipement Fissiaux,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'équipement Julien.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1100/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 2ème répartition 2011.**

11-21828-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 28 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-après le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers :

| N°Tiers | Sigle | Nom | Adresse | Arrdt | Montant subvention en Euros |
|--------------------------------|------------|---|---|-------|-----------------------------|
| 13 387 | | Arts et Développement | 360, bd. National | 13003 | 3 000 |
| 20 121 | HCM | Heart Color Music | Les Cèdres bât. K1 36, rue Marathon | 13013 | 3 000 |
| 39 087 | | Artistic Plein Sud | La Savine bât. 13 1 | 13015 | 1 500 |
| 10 443 | A.D. PEP13 | Pupilles d'Enseignement Public 13 | 28-34, bd. C. Nedelec 13001 Courrier : IA 11, rue de la Boiserie | 13012 | 5 000 |
| Nouveau | CSAM 10è | CAP Sport Avenir Marseille 10è | | 13010 | 3 000 |
| 36 245 | ACATL | Association de Coordination et d'Aménagement du Temps Libre | 355, av. de Montolivet | 13012 | 4 000 |
| 28870 | ARPEJ | Accompagnement en Réseau Pour l'Education des Jeunes | 3, rue Nau | 13006 | 2 000 |
| 30710 | AMMAI | Association pour la Musique et ses Métiers Animation et Insertion | 462, ch. Madragueville | 13015 | 3 500 |
| 41773 | MIMIX | MIMIX | 46, rue M. Dormoy | 13004 | 3 000 |
| Total 2ème répartition 2011 | | | | | 28 000 |

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 28 000 Euros (vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2011 de la Ville de Marseille, nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- dernier statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget 2011,
- relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1101/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Attribution de subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectifs Jeunes" - 3ème répartition 2011.**

11-21919-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des Accueils de Loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif « Objectif Jeunes. »

A ce titre, une répartition de subventions d'un montant de 102 420 Euros est soumise à notre approbation.

A noter qu'un montant de 936 000 Euros, a déjà été attribué à ces associations par délibérations n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0354/SOSP du 4 avril 2011.

Certaines associations ayant déjà signé une convention avec la Ville, il convient, pour leur attribuer cette 3^{ème} répartition, de modifier ces conventions par avenant.

La Ville de Marseille procédera au versement de la subvention conformément à l'état ci-annexé, dès que la délibération sera devenue exécutoire et après notification des avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon l'état ci-annexé, des subventions à des associations relevant du dispositif Objectif Jeunes. Le montant de ces subventions sera versé après le vote de la présente délibération et la notification des avenants.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 102 420 Euros (cent deux mille et quatre cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants avec :

- l'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'Association des Equipements Collectifs La Castellane,
- l'Association d'Animation et de Gestion des Familles 13/14,
- l'AGA Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes,
- le Centre Social La Martine,
- l'AEC Les Bourrely,
- le Centre Social Del Rio La Viste.

Sont approuvées les conventions avec :

- le Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs,
- le Centre Social l'Agora.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1102/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2011 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition.**

11-21922-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en Centres de Loisirs Sans Hébergement et, depuis 2010, celui des adolescents en Accueils de Jeunes, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 225 700 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 565 000 Euros voté par la délibération n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 207 300 Euros voté par la délibération n°11/0353/SOSP du 4 avril 2011.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec le Centre Social Endoume.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la « Démarche Qualité », et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, tel que détaillé dans le délibéré ci-après et selon le tableau ci-joint.

L'avenant modifiant la convention n°08/254 conclue avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence permet également de lui attribuer une subvention complémentaire correspondant à l'intégration au dispositif de l'équipement EPT Caillols, qu'elle gère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 La dépense, soit 225 700 Euros (deux cent vingt cinq mille sept cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

Elle vient en sus de l'acompte de 565 000 Euros voté par la délibération n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010 et de la deuxième répartition d'un montant de 1 207 300 Euros voté par la délibération n°11/0353/SOSP du 4 avril 2011. Elle sera versée dès le vote de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention conclue, ci-annexée, avec le Centre Social Endoume.

ARTICLE 4 Sont approuvés, conformément au tableau détaillé ci-joint, les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations suivantes :

- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'Etablissement Régional Léo Lagrange,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque,
- l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14,
- l'Association Centre Baussenque,
- le Contact Club,
- le Centre Social Saint Mauront,
- le Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs (CAJL),
- le Centre Social Roy d'Espagne,
- l'AEC Les Escourtnes,
- l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social Frais Vallon,
- l'Association de Gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes,
- le Centre Social Les Rosiers,
- l'Association des Equipements Collectifs Centre Social La Martine,
- l'Association des Equipements Collectifs Les Bourrely,
- le Centre Social Del Rio La Viste,
- l'Association des Equipements Collectifs La Castellane.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal Officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2010,
- le budget prévisionnel 2011,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement du projet Démarche Qualité de 2011.

ARTICLE 6 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 7 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1103/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 3ème arrondissement - 5-7 rue Jouven - Subvention à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour la production de quatre vingt six logements sociaux PLAI.

11-22083-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) doit acquérir en VEFA un immeuble collectif neuf de 7 étages constituant une résidence sociale dénommée « Foyer pour Jeunes Travailleurs JOUVEN » de 86 logements PLAI (T1 et T1 bis) localisés au 5-7 rue Jouven 13003 Marseille. Sur la même parcelle est construit un autre immeuble de 48 logements collectifs neufs en accession sur 8 étages. L'ensemble est réalisé par VINCI Immobilier sur le site des anciennes forges Ridings. L'opération participe au programme de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront.

Ce programme a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 017 218 Euros pour ces logements soit 2 270 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 430 000 Euros pour les 86 logements neufs PLAI de types 1 et 1 bis. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la construction de logements PLAI, par délégation de l'Etat, pour surcoût foncier et pour « Très Hautes Performances Energétiques » (THPE), du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Fondation de France, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.
- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.
- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 430 000 Euros pour l'achat en VEFA de 86 logements PLAI sis 5-7 rue Jouven 13003 Marseille à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1104/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du règlement intérieur et des tarifs des piscines municipales.**

11-21709-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs.

Après étude, afin de garantir une meilleure qualité d'accueil des usagers, il convient de modifier le règlement intérieur des piscines de la Ville de Marseille et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

Ce règlement intérieur des piscines sera applicable au 1^{er} janvier 2012.

Il se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché sur toutes les piscines de la Ville de Marseille.

Par délibération n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des piscines municipales.

Afin de répondre à la demande des pratiquants, il est proposé au Conseil Municipal de créer une animation « Jardin Aquatique » selon le tarif ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur des piscines joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Le règlement intérieur est applicable au 1^{er} janvier 2012 et se substitue à toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce règlement intérieur.

ARTICLE 4 Sont approuvés les tarifs applicables sur les piscines municipales (annexe 2), à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1105/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES-DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais d'obsèques de Monsieur NAÏT-AKLI.

11-21752-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mercredi 27 juillet 2011, Monsieur Michel NAÏT-AKLI est décédé à Marseille (Hopital de la Conception), sa famille a souhaité confier l'organisation des obsèques, incluant la crémation du corps, à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Lors de la mise en bière, les dimensions du cercueil ont empêché son introduction dans les cellules du Crématorium nécessitant un changement de cercueil en présence de l'officier de police et de la famille.

Cette nécessité technique a provoqué un émoi au sein de la famille de Monsieur NAÏT-AKLI et ravivé sa douleur, aussi nous proposons, à titre compensatoire, la prise en charge des frais d'obsèques, dont l'organisation a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'exception de la redevance pour crémation perçue par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur Michel NAÏT-AKLI, décédé le 27 juillet 2011, dont le total s'élève à 1 246,05 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et de crémation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 121 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 125,05 Euros TTC (949,49 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature - 7087 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**11/1106/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Ecole Supérieure d'arts Marseille-Méditerranée - Approbation de la convention de financement.

11-21895-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité de la gestion de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, transformée par arrêté préfectoral n°RAA/2011045/001 du 14 février 2011, en Etablissement Public de Coopération Culturelle sous le nom d'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée, le Conseil Municipal a, par délibération n°11/0779/CURI du 27 juin 2011, approuvé la convention de gestion conclue entre la Ville et cet Etablissement.

La convention n°11/0910, entrée en vigueur le 8 juillet 2011, susceptible d'être complétée par des conventions spécifiques, fixe le cadre des relations bilatérales pendant une période transitoire de six mois à compter du 1^{er} juillet 2011, en termes de moyens techniques, financiers et humains.

Il convient de rappeler que préalablement à l'adoption des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) par délibération n°10/1103/CURI du 6 décembre 2010 et à leur modification par délibération n°11/0072/CURI du 7 février 2011, la Ville de Marseille avait fait procéder à une évaluation du budget de fonctionnement de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille ; l'ensemble des charges y compris la masse salariale et l'évaluation des contributions effectuées par les services centraux représentant un coût estimé à 6 322 690 Euros.

Afin de permettre à l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée d'honorer ses engagements dès le mois de janvier 2012, un premier versement de 2 529 076 Euros, correspondant à un acompte de 40% du budget prévisionnel de fonctionnement 2012 de l'EPCC, interviendra au titre du Budget 2011 à hauteur de 1 000 000 d'Euros et de 1 529 076 Euros au titre du Budget 2012 ceci, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée » d'un acompte de 2 529 076 Euros.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget 2011 pour un montant de 1 000 000 d'Euros et au Budget 2012 pour un montant de 1 529 076 Euros de la Direction de l'Action Culturelle, nature 65738 - fonction 23.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1107/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2011 aux associations culturelles - 4ème répartition.

11-21934-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°11/0324/CURI du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a voté une 2^{ème} répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°11/0752/CURI du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a voté une 3^{ème} répartition de subventions ou compléments de fonctionnement aux associations culturelles.

Afin de renforcer le rayonnement culturel de la Ville, une nouvelle répartition de subventions ou compléments de subvention est envisagée comme indiqué ci-après :

IB 6574/33

| Secteur Action Culturelle | Montant en Euros : |
|--|--------------------|
| Planète émergences | 20 000 |
| Réinsertion par l'Animation et la Production de Spectacles | 5 000 |
| Total IB 6574 3325 000 | |

IB 6574/311

| Secteur Musique | Montant en Euros : |
|---|--------------------|
| Aide aux musiques innovatrices | 15 000 |
| Association pour le Festival Musiques Interdites | 10 000 |
| Centre International du Son | 10 000 |
| OPT l'Opéra Théâtre pour tous | 7 000 |
| Association des amis de Saint Victor centre Provençal de musique de chambre | 4 000 |
| Compagnie la Rumeur | 3 000 |
| Iles du Sud | 3 000 |
| Les Voies du Chant | 3 000 |
| Roll Studio | 3 000 |
| Ensemble Baroque les Festes d'Orphée | 2 000 |
| Total IB 6574 311 | 60 000 |

IB 6574/311

| Secteur Danse | Montant en Euros |
|--|------------------|
| L'Officina atelier Marseillais de Production | 5 000 |
| Marseille Objectif Danse | 4 000 |
| Club Omni Loisirs | 3 000 |
| Itinerrances | 3 000 |
| Sous Total IB 6574 311 | 15 000 |
| Total IB 6574 311 | 75 000 |

IB 6574/312

| Secteur Arts Plastiques | Montant en Euros |
|---|------------------|
| Atelier Vis à Vis | 17 000 |
| L'art prend l'Air | 5 000 |
| Place Publique | 5 000 |
| Action de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le développement de l'Environnement | 4 000 |
| Société d'Ecologie Humaine | 4 000 |
| Marmaria | 3 000 |
| Meta II | 3 000 |
| Sous Total IB 6574 312 | 41 000 |

IB 6574/312

| Secteur Arts et Traditions | Montant en Euros |
|--|------------------|
| Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert Provence | 200 000 |
| Sous Total IB 6574 312 | 200 000 |
| Total IB 6574 312 | 241 000 |

| IB 6574/313 | Montant en Euros |
|---|------------------|
| Secteur Théâtre | |
| Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer | 30 000 |
| La Minoterie Compagnie Théâtre Provisoire | 30 000 |
| Agence de Voyages Imaginaires | 10 000 |
| Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités | 10 000 |
| Le Marseille Comedy Club | 7 000 |
| La Compagnie de la Cité | 6 000 |
| Redplexus | 6 000 |
| Les Bancs Publics lieux d'expérimentation Culturelle | 5 000 |
| Les Ingérables | 5 000 |
| Rires OK | 5 000 |
| Opsis Deixis | 4 000 |
| Ass le Jardin d'Ophrys | 3 000 |
| Komm N Act | 3 000 |
| Ass de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune public tout public | 2 000 |
| La Compagnie du Jour au Lendemain | 2 000 |
| Divadlo Théâtre Animation | 1 000 |
| Total IB 6574 313 | 129 000 |

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| - nature 6574 - fonction 33 : | 25 000 Euros |
| - nature 6574 - fonction 311 : | 75 000 Euros |
| - nature 6574 - fonction 312 : | 241 000 Euros |
| - nature 6574 - fonction 313 : | 129 000 Euros. |

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros, disposition qui concerne, notamment, l'association « Centre International du Son » et l'association « Festival Musiques Interdites » avec lesquelles sont conclues les conventions de développement culturel, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°1/0324/CURI DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0752/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

| IB 6574/33 | Montant en Euros : |
|--|--------------------|
| Secteur Action Culturelle | |
| Planète émergences | 20 000 |
| Réinsertion par l'Animation et la Production de Spectacles | 5 000 |
| Total IB 6574 3325 000 | |

| IB 6574/311 | Montant en Euros : |
|---|--------------------|
| Secteur Musique | |
| Aide aux musiques innovatrices | 15 000 |
| Association pour le Festival Musiques Interdites | 10 000 |
| Centre International du Son | 10 000 |
| OPT l'Opéra Théâtre pour tous | 7 000 |
| Association des amis de Saint Victor centre Provençal de musique de chambre | 4 000 |
| Compagnie la Rumeur | 3 000 |
| Iles du Sud | 3 000 |
| Les Voies du Chant | 3 000 |
| Roll Studio | 3 000 |
| Ensemble Baroque les Festes d'Orphée | 2 000 |
| Total IB 6574 311 | 60 000 |

| IB 6574/311 | Montant en Euros |
|--|------------------|
| Secteur Danse | |
| L'Officina atelier Marseillais de Production | 5 000 |
| Marseille Objectif Danse | 4 000 |
| Club Omni Loisirs | 3 000 |
| Itinerrances | 3 000 |
| Sous Total IB 6574 311 | 15 000 |
| Total IB 6574 311 | 75 000 |

| IB 6574/312 | Montant en Euros |
|---|------------------|
| Secteur Arts Plastiques | |
| Atelier Vis à Vis | 17 000 |
| L'art prend l'Air | 5 000 |
| Place Publique | 5 000 |
| Action de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le développement de l'Environnement | 4 000 |
| Société d'Ecologie Humaine | 4 000 |
| Marmaria | 3 000 |
| Meta II | 3 000 |
| Sous Total IB 6574 312 | 41 000 |

| IB 6574/312 | Montant en Euros |
|--|------------------|
| Secteur Arts et Traditions | |
| Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert Provence | 200 000 |
| Sous Total IB 6574 312 | 200 000 |
| Total IB 6574 312 | 241 000 |

IB 6574/313

Secteur Théâtre Montant en Euros

| | |
|---|--------|
| Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer | 30 000 |
| La Minoterie Compagnie Théâtre Provisoire | 30 000 |
| Agence de Voyages Imaginaires | 10 000 |
| Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités | 10 000 |
| Le Marseille Comedy Club | 7 000 |
| La Compagnie de la Cité | 6 000 |
| Redplexus | 6 000 |
| Les Bancs Publics lieux d'expérimentation Culturelle | 5 000 |
| Les Ingérables | 5 000 |
| Rires OK | 5 000 |
| Opsis Deixis | 4 000 |
| Ass le Jardin d'Ophrys | 3 000 |
| Komm N Act | 3 000 |
| Ass de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune public tout public | 2 000 |
| La Compagnie du Jour au Lendemain | 2 000 |
| Divadlo Théâtre Animation | 1 000 |

Total IB 6574 313 129 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec l'association « Centre International du Son » et l'association « Festival Musiques Interdites ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille Euros) sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- nature 6574 - fonction 33 : 25 000 Euros
- nature 6574 - fonction 311 : 75 000 Euros
- nature 6574 - fonction 312 : 241 000 Euros
- nature 6574 - fonction 313 : 129 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1108/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2011 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (GIPC - CICRP Belle de Mai) - Dernier versement.

11-22075-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (GIPC - CICRP Belle de Mai) et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Le budget annuel de fonctionnement pour 2011 du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine dont les activités ont débuté en janvier 2002, est évalué à 3 272 000 Euros. La participation de la Ville pour l'année 2011 est de 433 877 Euros.

Au titre de la subvention de fonctionnement année 2011, ont été effectués un premier versement d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°10/1113/CURI du Conseil Municipal du 6 décembre 2010 ainsi qu'un second versement de 174 000 Euros, approuvé par la délibération n°11/0361/CURI du Conseil Municipal du 4 avril 2011.

Il convient à présent d'approuver le versement du solde de cette subvention soit 143 877 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1113/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0361/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (GIPC-CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement année 2011, un dernier versement d'un montant de 143 877 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 65738 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1109/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Restauration de huit fragments d'un papyrus pour le Musée d'Archéologie Méditerranéenne - Demande de subvention.

11-22068-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Musées de Marseille souhaite faire réaliser la restauration et le montage de huit fragments d'un même papyrus du « Livre des Morts » au nom de Nespa-Sefy, XXV^{ème} dynastie, de la collection égyptienne du Musée d'Archéologie méditerranéenne, inv. 291.

L'objectif de cette restauration, dont le coût est estimé à 14 000 Euros HT et pour lequel sera sollicitée une subvention auprès de la DRAC, est de continuer la sauvegarde de ce papyrus dont une partie a déjà été restaurée en juillet et août 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration d'un papyrus du Musée d'Archéologie Méditerranéenne dont le coût est estimé à 14 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1110/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat de coédition, conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) et du Grand Palais des Champs Elysées, du catalogue de l'exposition "L'Orientalisme en Europe - de Delacroix à Matisse".

11-22069-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a organisé une exposition « L'Orientalisme en Europe – de Delacroix à Matisse », coproduite par le Service des Musées et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) et du Grand Palais des Champs Elysées, du 27 mai au 28 août 2011 au Centre de la Vieille Charité.

Le catalogue de cette exposition est coédité par la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées.

Les conditions de cette collaboration, ainsi que les conditions de commercialisation et diffusion du catalogue sont précisées dans le contrat de coédition, ci-annexé.

Le prix de vente au public est fixé à 39 Euros TTC soit 36,97 Euros HT.

La Ville et l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées participent conjointement à hauteur de 50% aux dépenses et charges d'édition et de fabrication de l'ouvrage représentant un coût total estimé à 29 201,70 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coédition, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent contrat.

ARTICLE 2 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1111/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Etude de diagnostic et programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22073-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille s'inscrivant dans la dynamique culturelle de la Ville de Marseille qui sera Capitale Européenne de la Culture en 2013, il est demandé, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un diagnostic sanitaire du site avant d'envisager toute opération d'aménagement.

Ce site est classé Monument Historique et comporte des parties non fouillées, considérées comme réserve archéologique. Cette étude préalable de connaissance du site est donc indispensable avant de passer aux phases de conception puis de réalisation des nouveaux aménagements publics. Le programme d'aménagement portera sur la conservation du site, son accessibilité pour le public et sa valorisation.

L'ensemble de ces études est évalué à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1112/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Réfection des façades : fontaines, escaliers, portail ouest et espaces accessibles au public - Avenant n°3 à la convention d'honoraires n°02/455 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

11-22094-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques visant à lui confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public. Il approuvait également l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 8 027 800 Euros TTC.

La convention passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a été notifiée le 16 septembre 2002 sous le n°02/455.

Par avenant n°1, suite au changement de statut de Monsieur Botton, transformé en société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud-Est Architectures, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert des conventions précitées à cette société dont Monsieur Botton est l'unique associé.

Par délibération n°11/0701/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 par lequel le montant de cette convention a été ramené de 394 405,13 Euros HT à 344 947,67 Euros HT soit 412 557,41 Euros TTC suite à de nouvelles orientations d'aménagement de ce site.

La poursuite des études de l'Architecte en Chef et du Vérificateur des Monuments Historiques sur les espaces extérieurs du Palais Longchamp, en liaison avec le projet de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, s'accompagne nécessairement d'un travail de dialogue et de validation avec les institutions chargées d'autoriser réglementairement les travaux sur des espaces classés au titre des Monuments Historiques.

A cet égard, il paraît aujourd'hui plus opportun de s'orienter sur des travaux de conservation et restauration des sculptures d'origine (dites « Baryes ») des clôtures extérieures du Palais Longchamp, plutôt que sur la réalisation de copies de ces parties sculptées.

Il convient donc de réaliser un complément d'études sur ces parties sculptées afin d'affiner les préconisations techniques des travaux à réaliser.

Par conséquent, il est proposé par voie d'avenant, d'intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre un complément d'études sur les sculptures (dites « Baryes ») des clôtures extérieures du Palais Longchamp ainsi que ses conséquences sur la rémunération.

Il convient donc de faire approuver par le Conseil Municipal l'avenant n°3 à la convention d'honoraires n°02/455 entre la Ville de Marseille et Messieurs Botton et Polo, respectivement Architecte en Chef et Vérificateur des Monuments Historiques, afin d'adapter les missions d'études et de suivi des travaux des façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0701/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention d'honoraires n°02/455 conclue avec la Société Sud/Sud-Est Architectures de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo Vérificateur des Monuments Historiques.

L'avenant n°3 porte le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé par l'avenant n°2 à la convention n°02/455 à 311 43 1,78 Euros HT au lieu de 301 771,78 Euros HT pour le forfait de rémunération de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ce montant intégrant le montant de la rémunération du PAT à hauteur de 119 613,47 Euros HT ayant déjà fait l'objet d'un règlement). Le forfait de rémunération du Vérificateur des Monuments Historiques reste inchangé à hauteur de 43 175,89 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1113/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Restauration des façades, rétablissement des verrières et restauration des ouvrages intérieurs classés - Avenant n°3 à la convention d'honoraires n°03/307 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l'escalier d'honneur.

11-22095-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques visant à lui confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public. Il approuvait également l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 8 027 800 Euros TTC.

La convention passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a été notifiée le 14 mai 2003 sous le n°03/307.

Par avenant n°1, suite au changement de statut de Monsieur Botton, transformé en société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud-Est Architectures, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert des conventions précitées à cette société dont Monsieur Botton est l'unique associé.

Par délibération n°11/0701/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 par lequel le montant de cette convention a été ramené, à la suite de nouvelles orientations d'aménagement de ce site, à :

- 382 132,68 Euros HT au lieu de 350 299,28 Euros HT pour le forfait de rémunération de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ce montant intégrant le montant de la rémunération du PAT à hauteur de 199 613,47 Euros HT ayant déjà fait l'objet d'un règlement)

- 58 894,10 Euros HT au lieu de 53 981,54 Euros HT pour le forfait de rémunération du Vérificateur des Monuments Historiques.

Les nouvelles orientations d'aménagement de ce site ont nécessité une nouvelle réflexion. Les travaux de façades, couvertures ont été engagés compte tenu de l'état de dégradation de l'édifice dans l'objectif de finaliser la restauration extérieure du palais déjà engagée.

Le stade d'avancement du projet intérieur et le planning général des travaux permettent désormais d'envisager la réalisation des travaux liés à l'escalier d'honneur afin de livrer l'ensemble du projet pour les échéances liées aux événements de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Il convient donc d'assurer la continuité de suivi de la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux de restauration de l'escalier intérieur.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir par avenant l'adaptation des études de l'Architecte en Chef et du Vérificateur des Monuments Historiques et des conséquences du forfait de rémunération de l'Architecte en Chef et du Vérificateur des Monuments Historiques compte tenu du montant prévisionnel des travaux.

Il convient donc de faire approuver par le Conseil Municipal :

- l'avenant n°3 à la convention d'honoraires n°03/3 07 entre la Ville de Marseille et Messieurs Botton et Polo, respectivement Architecte en Chef et Vérificateur des Monuments Historiques, afin d'adapter les missions d'études et de suivi des travaux des façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public,

- le lancement, pour la restauration de l'escalier d'honneur, de marchés à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Enfin compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'informer l'assemblée délibérante de l'estimation prévisionnelle des marchés concourant à la réalisation des travaux préalablement au lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à signer ces marchés.

Ces marchés consisteront en :

- lot 1 : Installation de chantier/maçonnerie/pierre de taille : 223 149 Euros HT.

- lot 2 : Restauration sculpture/marbres/ mosaïques : 91 982,50 Euros HT.

- lot 3 : Décors peints/Dorure: 91 500 Euros HT.

Les estimations données sont en valeur septembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 200 2
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0701/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'honoraires n°03/307 conclu avec la Société Sud/Sud-Est Architectures de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo Vérificateur des Monuments Historiques, ci-annexé, qui porte le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé par l'avenant n°2 à la convention n°03/307 à :

- 397 059,38 Euros HT au lieu de 382 132,68 Euros HT pour le forfait de rémunération de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ;

- 62 483,84 Euros HT au lieu de 58 894,10 Euros HT pour le forfait de rémunération du Vérificateur des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux de restauration de l'escalier d'honneur selon une procédure adaptée, conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics et dont le montant prévisionnel des marchés (en valeur M0 septembre 2011) s'élève à :

- lot 1 : Installation de chantier/maçonnerie/pierre de taille : 223 149 Euros HT.

- lot 2 : Restauration sculpture/marbres/ mosaïques : 91 982,50 Euros HT.

- lot 3 : Décors peints/Dorure: 91 500 Euros HT.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2221-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1114/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et l'Opéra de Lausanne pour l'ouvrage "Orphée aux Enfers" de Jacques Offenbach.

11-21771-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision de coproduire avec l'Opéra de Bern, l'Opéra de Nürnberg, l'Opéra « Orphée aux enfers » de Jacques Offenbach, ouvrage du répertoire français, qui sera donné à l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2013/2014.

L'apport essentiel de la Ville de Marseille/Opéra représentera un coût estimé à 60 000 Euros HT, auxquels s'ajouteront les frais pour matériel, d'orchestre, les défraiements de l'équipe de production, les frais de déplacement et d'hébergement pendant la période des répétitions.

Les différentes modalités de cette coproduction sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé qui prévoit une participation de l'Opéra de Marseille, de l'Opéra de Bern et de l'Opéra de Nürnberg en trois parts égales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1115/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et la Compagnie Julien Lestel pour le spectacle "Corps et Ames".

11-21814-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de lancer un partenariat avec la Compagnie Julien Lestel, compagnie émergente créée en 2006 et qui a déjà donné dans le cadre du Festival Lacoste une première production « Les âmes frères » et « Anastylose » en 2010.

Le partenariat portera sur une nouvelle production, « Corps et Ames » qui sera présentée le 27 octobre 2011 à l'Opéra.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont détaillées dans le contrat ci-joint.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

La compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté et prendra en charge la bande musicale de « Corps et Ames ». Elle prendra également en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

La participation de la Compagnie Julien Lestel peut être estimée à 55 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra gracieusement à disposition de la Compagnie Julien Lestel la salle de l'Opéra avec son personnel technique, d'accueil et un agent pour la billetterie le soir du spectacle.

L'apport de la Ville peut être estimé à environ 17 040 Euros TTC.

Les recettes seront perçues par la Compagnie Julien Lestel et partagées au prorata de la participation de la Compagnie soit 70% du montant des recettes, et de la Ville de Marseille/Opéra soit 30% du montant des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé relatif à la coréalisation entre la Ville de Marseille / Opéra et la Compagnie Julien Lestel pour une représentation à l'Opéra de la création chorégraphique « Corps et Ames » le 27 octobre 2011.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 2 Les dépenses liées à cette coréalisation seront imputées sur le Budget 2011, code service 20904 - fonction 311.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1116/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des contrats de mise à disposition de salles de l'Opéra (annexe rue Sainte et foyer de la danse) aux associations "Choeur philharmonique de Marseille" et "Ensemble Vocal Philharmonia" - Saison 2011/2012.

11-21772-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'usage autorisant le prêt de salles de répétition (annexe de la rue Sainte et le foyer de la Danse) à des associations à but non lucratif de manière régulière, l'Opéra de Marseille a décidé de formaliser une convention de prêt afin de délimiter les responsabilités des preneurs.

La Ville de Marseille mettra à disposition de deux chorales (le Chœur Philharmonique de Marseille et l'Ensemble Vocal Philharmonia) pour la saison 2011/2012, des salles de l'Opéra (l'annexe de la rue Sainte ou le foyer de la Danse) moyennant un tarif annuel de 700 Euros TTC, pour la saison 2011/2012 sous réserve de l'autorisation de la Direction de l'Opéra et de la remise par le preneur, avant utilisation des locaux, des pièces administratives justifiant de son état.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans les conventions ci-annexées, conclues avec les associations « Choeur Philharmonique de Marseille » et « L'Ensemble Vocal Philharmonia ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à la mise à disposition de salles de l'Opéra, (annexe de la rue Sainte ou foyer de la Danse), conclues avec les associations « le Chœur Philharmonique de Marseille » et « L'Ensemble Vocal Philharmonia ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 2 Est approuvé le tarif annuel applicable au prêt de salles (annexe de la rue Sainte ou foyer de la Danse) de 700 Euros TTC pour chaque association.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant, nature 752 – fonction 311 – service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1117/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'orchestre de l'Opéra de Marseille avec l'association "Musiciens Ensemble" pour un concert au Grand Théâtre de Provence.

11-21774-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accroître sa renommée et de favoriser l'expérience et l'ouverture à d'autres scènes nationales, l'orchestre de l'Opéra de Marseille s'est rendu au Grand Théâtre de Provence le 3 septembre 2011. Dans le cadre du Concours International de piano - Génération Spedidam/Nuits pianistiques, l'orchestre philharmonique de Marseille a participé au concert des finalistes du concours sous la direction de Georges Pehlivanian.

Les termes de ce partenariat conclu avec l'association « Musiciens Ensemble », qui verse à la Ville la somme globale et forfaitaire de 4 000 Euros pour la mise à disposition de l'orchestre philharmonique de Marseille, font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la saison 2011/2012 la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association « Musiciens Ensemble » permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre à Aix en Provence pour s'y produire dans le cadre d'un concert.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.**ARTICLE 3** La recette de 4 000 Euros sera constatée au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1118/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE PHARO / BARGEMON -
Tarifs des espaces du Palais du Pharo et de
l'Espace Villeneuve Bargemon.**

11-22086-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les sites du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon, gérés par le Service Pharo / Bargemon de la Direction de l'Attractivité Economique, grâce à leur situation géographique, face à la mer et à l'entrée du Port, et la nature des manifestations qu'ils accueillent dans les domaines de l'événementiel et l'organisation de congrès, concourent au développement et au rayonnement de l'image de Marseille.

Le Palais du Pharo est largement utilisé pour des événements à vocation nationale et internationale. Dans l'offre du territoire en matière de tourisme d'affaires, le Palais du Pharo a su trouver une clientèle variée et satisfaite, compte tenu du niveau de qualité de son équipement et du caractère exceptionnel du site.

En raison de l'intérêt croissant du tourisme d'affaires pour la destination Marseille, la Ville a décidé d'investir 12 millions d'Euros dans la restructuration du Palais du Pharo. Les travaux se dérouleront sur l'année 2012. Ainsi dès 2013, une dizaine de salles de conférence supplémentaires dont une salle plénière de 300 places et une extension de l'espace restauration, viendront compléter le dispositif actuel.

La forte demande d'utilisation de ces espaces et l'échéance des organisateurs de congrès pour 2013, 2014, 2015 et 2016 nécessitent de commercialiser dès à présent, ces nouveaux espaces.

Le présent rapport a donc pour objet d'actualiser la grille tarifaire de location afin de prendre en compte l'offre de service supplémentaire induite par les travaux de transformation et d'extension en cours.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est soumis au Conseil Municipal, l'approbation des tarifs joints au présent rapport. Les règlements intérieurs et conventions d'occupation précaire approuvés par le Conseil Municipal du 5 octobre 2001 pour le Palais du Pharo et du 19 juin 2006 en ce qui concerne l'Espace Bargemon, demeurent inchangés.

D'autre part, ces équipements municipaux comptant parmi les outils prestigieux dont dispose la Ville pour valoriser son image, il importe que puisse être organisé gratuitement un certain nombre de manifestations dans l'année, fixé à un maximum de dix, dans le cadre de la politique de communication et de promotion économique menée par la Ville de Marseille. Ces manifestations ne donneront pas lieu au paiement de droits de location, néanmoins les organisateurs devront :

- respecter les contraintes décrites dans la convention d'occupation précaire et dans le règlement intérieur, notamment en matière de sécurité du public et de protection du bâtiment,

- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation, à savoir le personnel réglementaire en matière de sécurité incendie, de contrôle d'accès, le nettoyage, le complément technique si nécessaire, le complément de personnel (technicien, contrôle d'accès),

- contracter une assurance pour toute la durée de la manifestation selon les modalités décrites dans la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/831/FAG DU 26 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°01/0769/EFAG DU 5 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°04/0173/EFAG DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°04/1257/EFAG DU 13 DECEMBRE 20 04
VU LA DELIBERATION N°06/0586/EFAG DU 19 JUIN 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée pour l'utilisation des différentes salles du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon incluant la TVA. Les activités propres de la Ville de Marseille ne relèvent pas de cette tarification.

ARTICLE 2 Est approuvée l'exemption du paiement de la location pour un maximum de dix manifestations par an quand celles-ci s'inscrivent dans la politique de rayonnement, de promotion économique et de communication de la Ville.

Monsieur le Maire est seul habilité à les dispenser. Elles feront l'objet d'un Certificat Administratif signé par le Maire de Marseille. Les organisateurs de ces manifestations devront prendre en charge les frais techniques.

ARTICLE 3 L'utilisation des différents espaces du Palais du Pharo fera l'objet d'une convention d'occupation précaire (un règlement intérieur, un état des lieux joints y seront annexés) cosignée avec l'organisateur et Monsieur le Maire ou son représentant.

Le contenu des documents précités demeure inchangé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/1119/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la
Ville - Attribution de la Dotation de Développement
Urbain 2011 à la Ville de Marseille - Liste des
projets d'investissement retenus - Convention
financière à passer entre l'État et la Ville de
Marseille.**

11-22098-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter la logique de péréquation et de solidarité nationale poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine, par un soutien renforcé aux 100 communes dont une grande part de la population habite en Zone Urbaine Sensible, et également inscrites au Programme National de Rénovation Urbaine.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population. Elle est également utilisée pour inciter, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, et de manière plus générale les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif et préventif.

La Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU en 2011, une enveloppe de 1 000 000 d'Euros lui est attribuée.

Les crédits DDU sont répartis comme suit :

Onze projets sont présentés par la Direction des Constructions et de l'Architecture :

➤ Aménagement d'un équipement sportif de proximité à Air Bel - 2^{ème} tranche - (11^{ème}) :

Pour pallier l'absence d'équipement de sport et de jeux, il est prévu d'aménager sur une parcelle de 2 000 m² située au cœur de la Cité Air Bel, un espace de proximité ouvert à l'ensemble des habitants.

Il a déjà été voté lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 l'aménagement, en première tranche, d'un terrain de proximité en accès libre.

Dans une deuxième tranche, le projet prévoit la construction d'un terrain multisports, un boulodrome, une pergola, une aire de jeux pour enfants ainsi que des aménagements d'espaces verts, la clôture de l'ensemble et l'adaptation des accès à l'équipement.

Plan de financement

| | |
|--|------------------|
| - Coût global du projet : | 430 000 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 150 000 Euros |
| - Participation Ville : | 130 000 Euros |
| - Subvention Conseil Régional (CUCS) : | 100 000 Euros |
| - Subvention demandée au Conseil Général : | 50 000 Euros |

➤ Création d'un revêtement en synthétique et de vestiaires au stade de la Rouguière (11^{ème}) :

Le projet prévoit le remplacement du stade très dégradé par un gazon synthétique de dernière génération et la création de gradins ainsi que la construction d'un vestiaire.

Les accès à l'équipement seront aménagés pour faciliter la desserte des usagers et des pompiers.

Plan de financement

| | |
|--|------------------|
| - Coût global du projet : | 543 060 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 50 000 Euros |
| - Participation Ville : | 130 937 Euros |
| - Subvention Conseil Régional (Droit Commun) : | 362 123 Euros |

➤ Réhabilitation de la piscine de la Granière (11^{ème}) :

Il s'agit de réhabiliter complètement cet équipement. Des travaux de rénovation lourde sont prévus notamment sur la toiture en verrière ainsi que la réfection de l'isolation thermique et de l'étanchéité du bâtiment.

Il est également programmé la mise en conformité technique de la piscine avec la reprise du traitement de l'eau et de l'air ainsi que diverses adaptations pour les personnes à mobilité réduite.

Plan de financement

| | |
|--|------------------|
| - Coût global du projet : | 836 120 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 50 000 Euros |
| - Participation Ville : | 386 120 Euros |
| - Subvention demandée au Conseil Régional (Droit Commun) : | 400 000 Euros |

➤ Terrain multisports (Croix Rouge, La Marie) – Réhabilitation du terrain de proximité et réaménagement du plateau scolaire (13^{ème}) :

Il s'agit de remettre en état l'espace situé à proximité du COSEC Croix Rouge, qui comprend un stade de proximité, un terrain de basket-ball et un sautoir en longueur, pour favoriser une utilisation partagée de l'espace public.

Il est prévu un terrain de football ouvert à tout public avec un accès direct depuis la Cité La Marie.

L'ancien terrain de basket est transformé en City-stade destiné au public scolaire ; il est clôturé avec un accès direct pour que les élèves s'y rendent en toute sécurité. Le sautoir en longueur est programmé dans l'emprise réservé au City-stade.

Plan de financement

| | |
|--|------------------|
| - Coût global du projet : | 167 224 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 50 000 Euros |
| - Participation Ville : | 82 224 Euros |
| - Subvention Conseil Régional (CUCS) : | 35 000 Euros |

➤ Réhabilitation de la piscine Saint Joseph (14^{ème}) :

Il est programmé la création, sur le site, d'une pataugeoire extérieure de 30 m² environ et divers aménagements extérieurs d'accompagnement : solarium, circulations, contrôle des accès et cheminements extérieurs depuis les vestiaires et les espaces verts.

Une mise aux normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que diverses adaptations liées à la réglementation vis-à-vis des personnes à mobilité réduite complètent ce programme.

Plan de financement

| | |
|---|------------------|
| - Coût global du projet : | 836 120 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 90 000 Euros |
| - Participation Ville : | 382 484 Euros |
| - Subvention demandée Conseil Régional (Droit Commun) : | 363 636 Euros |

➤ Réhabilitation du Stade Philibert (14^{ème}) :

Le complexe sportif Philibert présente un fort potentiel en superficie, en proximité et en stationnement, mais il nécessite des travaux conséquents pour demeurer et être l'équipement sportif majeur des quartiers environnants. Le projet prévoit la réfection du stabilisé et de l'arrosage automatique, la réfection de la piste d'athlétisme, la création de sanitaires et d'une buvette dans l'entrée du stade, la réalisation d'une tribune de 120 places, la remise aux normes du chauffage, de l'éclairage, la réhabilitation du logement du gardien et la réfection des clôtures.

Plan de financement

| | |
|--|--------------------|
| - Coût global du projet : | 1 421 404 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 130 000 Euros |
| - Participation Ville : | 791 404 Euros |
| - Subvention demandée au Conseil Régional (Droit Commun) : | 500 000 Euros |

➤ Requalification de la piscine Charpentier (3^{ème}) :

Le projet consiste à transformer une piscine de type « tournesol », issue du programme « 1 000 piscines » et dont l'exploitation a cessé début 2009, en un ensemble de salles de sports. Il est prévu des salles de boxe, de musculation, de danses gymniques et des locaux annexes : vestiaires, sanitaires, locaux de stockage et bureau d'accueil.

Plan de financement

| | |
|--|--------------------|
| - Coût global du projet : | 1 672 241 Euros HT |
| - Subvention DDU : | 150 000 Euros |
| - Participation Ville : | 1 022 241 Euros |
| - Subvention Conseil Régional (Droit Commun) : | 500 000 Euros |

➤ Etude de faisabilité de la restructuration de l'ancienne école Queylar désaffectée (11^{ème}) :

Dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Marcel, un ancien bâtiment scolaire de 1 000 m², situé en fond de cour, est vide et désaffecté : il est susceptible, à terme, d'accueillir des locaux associatifs, mais les accès piétons et véhicules sont très complexes à créer. En effet, il n'est pas possible réglementairement de traverser la cour de l'école mitoyenne (déplacement des élèves, jeux, accès aux sanitaires) pour desservir ce bâtiment.

L'étude devra établir la solution la moins onéreuse pour desservir le bâtiment : déplacer la cuisine et le réfectoire qui sont en façade sur rue ou créer un accès souterrain pour rejoindre ces locaux vacants pouvant accueillir des opérateurs associatifs (faisabilité, contraintes techniques, aménagements à prévoir).

Plan de financement

- Coût global du projet : 58 529 Euros HT
- Subvention DDU : 40 000 Euros
- Participation Ville : 18 529 Euros

➤ Mise en conformité de la crèche Valbarelle avec extension des locaux (11^{ème}) :

Le projet prévoit la mise aux normes de la cuisine, ce qui se traduit, notamment, par la construction d'une extension nécessaire pour réorganiser l'ensemble des locaux.

La mise aux normes, pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, est également programmée.

Plan de financement

- Coût global du projet : 400 000 Euros HT
- Subvention DDU : 130 000 Euros
- Participation Ville : 78 640 Euros
- CAF : 191 360 Euros

➤ Réhabilitation du Groupe Scolaire des Caillols (12^{ème}) :

Des travaux de mise en sécurité et en conformité sont à réaliser pour supprimer la dangerosité des cours, des coursives et des voies de circulation. Il est prévu également la rénovation des façades du bâtiment.

Le Groupe Scolaire des Caillols accueille lors des vacances scolaires le Centre Aéré de la Maison Pour Tous des Caillols. Au-delà du public scolaire, cette modernisation bénéficiera donc également aux enfants du quartier, accueillis en ALSH.

Plan de financement

- Coût global du projet : 610 000 Euros HT
- Subvention DDU : 50 000 Euros
- Participation Ville : 560 000 Euros

➤ Crèche et Centre Social de l'Estaque (16^{ème}) :

Le Centre Social de l'Estaque va être construit sur une propriété de 2 200 m² située dans la ZAC de Saumaty-Séon ; il s'agit de la création d'un bâtiment neuf de 1 470 m² dont 470 m² pour une crèche associative de 40 lits.

Le projet est celui d'un centre social complet : hall, bureaux, salles d'activités y compris salle de spectacle, bibliothèque, cuisine et salle de restauration et tous les locaux annexes.

Pour la crèche, il est prévu des salles de jeux et de repos pour les trois sections : bébés, moyens et grands, et tous les locaux annexes pour le personnel et le rangement.

Plan de financement

- Coût global du projet : 3 400 532 Euros HT
- Subvention DDU : 110 000 Euros
- Participation Ville : 1 094 532 Euros
- Subvention Conseil Régional (Droit Commun) : 539 000 Euros
- Subvention Conseil Général (Droit Commun) : 917 000 Euros
- CAF : 740 000 Euros

La répartition des crédits DDU 2011 sur ces opérations d'investissement a fait l'objet d'une validation des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N°IOCB1100152C DU 12 JUILLET 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du versement des crédits de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2011 d'un montant de 1 000 000 d'Euros concernant le financement de projets d'investissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'attribution de cette dotation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1120/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DES ETUDES ET DU REFERENTIEL DU
PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare
- ZAC Saint-Charles - Déclassement du domaine
public communal d'un terrain sis boulevard
Charles Nédélec destiné à l'urbanisation.**

11-22113-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire, angle boulevard Charles Nédélec rue de Turenne, d'un vaste terrain non bâti, d'une surface voisine de 4 600 m² environ ayant accueilli par le passé la gare routière de Marseille et un parking public.

Cet espace, entièrement clôturé, constitué par une partie des parcelles cadastrées Quartier Saint-Lazare, Section E, n°13 et n°117, et une partie non cadastrée côté boulevard Charles Nédélec, relève encore du domaine public communal, nonobstant le fait qu'il soit, depuis de nombreux mois, désaffecté.

Une partie de ce terrain (soit environ 1 773 m²) correspond à l'Ilot Ab01 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint Charles, qui a, conformément au règlement d'aménagement de zone, vocation à être vendu en vue de permettre son urbanisation.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain non bâti, sise boulevard Charles Nédélec, à Marseille (3^{ème}), cadastrée Quartier Saint Lazare Section E n°13 (partie), n°117 (partie) et D.P. (partie), d'une superficie de 1 773 m² environ, telle que figurée sur le plan ci-annexé, correspondant à l'emprise du lot Ab01 de la ZAC Saint-Charles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1121/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 7^{ème} et 3^{ème}
arrondissements - Quartiers Pharo et Belle de Mai -
Modification des modalités de paiement du prix
d'acquisition des casernes d'Aurelle - Fort
d'Entrecasteaux et Etablissement des
Substances.**

11-22084-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0646/DEVD du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a approuvé l'acquisition auprès de l'Etat de la caserne d'Aurelle sise 36 avenue de la Corse, cadastrée quartier Pharo, section B n°38, d'une superficie d'environ 18 630 m² et du Fort d'Entrecasteaux, sis boulevard Charles Livon, cadastré quartier Pharo, section B n°182 et 183, d'une superficie de 51 260 m² environ et du central enterré d'une surface de 825 m² environ, en tréfonds pour partie, de la parcelle de la caserne d'Aurelle et, pour partie, de la parcelle du fort d'Entrecasteaux.

L'engagement d'acquérir pour un montant de 10 millions d'Euros, approuvé, organisait un paiement ainsi réparti : 3 000 000 d'Euros en 2010, 3 000 000 d'Euros en 2011, et le solde en 2012. L'acte authentique réitérant cette acquisition a été signé le 2 décembre 2010 et a permis le paiement de la première fraction du prix.

La Ville de Marseille souhaitant s'acquitter de ses dettes envers l'Etat propose de solder au titre de l'année 2011, en sus de 2011 le reste dû pour 2012 soit un total de 7 000 000 d'Euros à savoir :

- 3 000 000 d'Euros pour 2011,

- 4 000 000 d'Euros au titre du paiement anticipé pour 2012.

Par délibération n°11/0234/DEVD du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'acquisition auprès de l'Etat du site de la caserne « établissement des Substances » situé rue Masséna à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 7 490m² à détacher de la parcelle n°78 de la section H de Belle de Mai. L'engagement d'acquérir pour un montant de 3 225 010 Euros prévoyait un paiement en trois fractions à savoir 1 000 000 d'Euros à la réitération par acte authentique qui doit intervenir avant le 31 décembre 2011 puis 1 225 010 Euros en 2012 et le solde en 2013 et ce conformément à la convention de valorisation foncière des

emprises militaires du quartier de la Belle de Mai approuvée par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009.

La Ville de Marseille propose de régler la totalité du montant de l'acquisition soit 3 225 010 Euros lors de la réitération de l'acte authentique d'acquisition, à intervenir avant le 31 décembre 2011.

Le vendeur acceptant ces modifications des modalités de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°11/0234/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification des modalités de règlement des prix d'acquisition relatifs aux sites des casernes d'Aurelle et Fort d'Entrecasteaux et Etablissement des Substances à savoir :

- Caserne d'Aurelle et Fort d'Entrecasteaux : 7 000 000 d'Euros au titre de l'année 2011,

- Etablissement des Substances : 3 225 010 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante se fera sur le budget 2011 - natures 2115 et 2138.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1122/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
3^{ème} arrondissement - Belle-de-Mai - Rue Jean
Cristofol - Principe de cession de terrains au profit
de la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole en vue du réaménagement d'un parking.**

11-22091-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles de terrain sises rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement acquises par acte notarié du 25 octobre 1979, dans le cadre du permis de construire de la résidence « Gypsis II », actuellement affectées à l'usage d'aire de stationnement :

- parcelle cadastrée quartier Belle de Mai section K n°0137 d'une superficie de 319 m²,

- parcelle cadastrée quartier Belle de Mai section K n°0138 d'une superficie de 479 m².

En vue du réaménagement de ce parking de stationnement public, la Communauté Marseille Provence Métropole s'est portée acquéreur de ces parcelles.

Aussi, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Un protocole prévoyant les conditions de cette cession sera approuvé par un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession, par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles sises rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement référencées quartier Belle de Mai section K n°137 et t 138.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de commencement des travaux.

ARTICLE 3 Les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont autorisés à pénétrer sur ces propriétés communales en vue de procéder, ou faire procéder, à toutes les études et sondages liés au projet communautaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1123/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement -
Quartier Thiers - Concession d'Eradiation de
l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Marseille
à Marseille Habitat d'un volume immobilier issu de
la division des immeubles 17 et 19/21 rue Curiol en
vue de la réalisation d'un résidence étudiante.**

11-22092-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux immeubles sis 17 et 19/21 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement, cadastrés quartier Thiers section A numéro 157, élevés chacun de quatre étages sur rez-de-chaussée.

Ces immeubles ont été acquis par acte authentique en date du 3 mai 2000 auprès de la Société Foncière Provençale avec l'ensemble immobilier formé par le théâtre de l'Odéon.

Sur la base du diagnostic général de l'immeuble dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°08/0845/SOSP en date du 6 octobre 2008 l'intégration de ces immeubles au programme de la concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne n°07/1437, conduite par Marseille Habitat, par avenant n°1 à ladite concession.

La Ville de Marseille a engagé la division en volumes de ces immeubles en vue de la cession à Marseille Habitat du volume immobilier intégrant les logements situés en étages pour une superficie totale utile d'environ 400 m². Le volume en rez-de-chaussée, affecté aux sorties de secours du Théâtre de l'Odéon, demeure quant à lui la propriété de la Ville de Marseille.

Marseille Habitat réalisera dans le volume immobilier en étages une résidence étudiante comprenant des appartements de type 2 et de type 3 destinés à la colocation d'étudiants et à de jeunes couples étudiants.

Par avis n°2011-201V2445 du 17 août 2011, France Domaine a établi la valeur du volume à céder à la somme de 270 000 Euros, étant observé que celui-ci prend également en compte le bâtiment contigu du 23 rue Curiol, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, en dehors de la cession.

Cependant, compte tenu des coûts prévisionnels des travaux de cette résidence étudiante, notamment ceux induits par la reprise des structures de l'immeuble, les parties se sont entendues pour procéder à la cession du volume à l'Euro symbolique.

En contrepartie, le projet d'acte de vente annexé au présent rapport prévoit la réalisation de la résidence étudiante en conformité avec le cahier des charges du programme de Marseille Habitat dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de l'acte, ainsi que le maintien de la destination du volume pour l'accueil d'une résidence étudiante pour une durée minimale de dix années à compter de l'achèvement de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
VU LA DELIBERATION N°08/0845/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA CONCESSION DE L'ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE N°07/1437
VU L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION N°07/1437
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V2445 DU 17
AOÛT 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat, en vue de la réalisation d'une résidence étudiante dans le cadre de la concession d'Eradiation de l'Habitat Indigne n°07/1437, le volume immobilier en étages issu de la division des immeubles sis 17 et 19/21 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers numéro 157.

ARTICLE 2 La cession du volume visée à l'article 1 se réalisera à l'Euro symbolique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de vente authentique, l'état descriptif de division en volumes et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1124/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - La Viste - 58bis traverse du Viaduc - Cession d'une parcelle de terrain à bâtir à Monsieur ZIANI.

11-22096-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain enclavée sise 58bis traverse du Viaduc, cadastrée quartier La Viste - section A n°67.

Monsieur ZIANI, propriétaire riverain, a manifesté son intention d'acquiescer cette parcelle de terrain à bâtir afin de la remembrer à sa propriété et d'y réaliser un projet immobilier collectif.

La cession porte sur une superficie d'environ 6 100 m² et se réalisera moyennant la somme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine n°2011 217 V 3168 en date du 4 octobre 2011.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 217 V 3168 DU 4
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur ZIANI d'une partie de la parcelle sise, 58bis traverse du Viaduc, cadastrée quartier La Viste - section A n°67 dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 6 100 m², moyennant la somme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur ZIANI est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols relative à la parcelle de terrain susvisée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1125/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 1^{er} Arrondissement - Extension du Centre Bourse - Approbation de la promesse de vente des lots et emprises appartenant à la Ville de Marseille au profit de la SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces d'une part et de la Société Grands Magasins Galerie Lafayette d'autre part - Approbation du principe de délivrance d'un bail emphytéotique administratif portant mise à disposition de la passerelle piétonne Bir Hakeim au profit de la SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces.

11-22112-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1042/DEVD en date du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de lots et emprises foncières communales pour les besoins du projet d'extension du Centre Bourse conduit par les sociétés SC Centre Bourse, SCI Vendôme Commerces et la Société Grands Magasins Galerie Lafayette.

L'extension du Centre Bourse s'inscrit en effet dans le projet municipal visant à renforcer l'attractivité touristique et économique de Marseille Provence, désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013 et sera accompagnée par la restructuration du Musée d'histoire.

Le projet d'extension comprend la réalisation d'environ 6 500 m² de surfaces hors œuvre nette et de nouvelles façades côté rue Reine Elisabeth avec une nouvelle ouverture vers le Vieux Port, et le long de la rue Bir-hakeim avec un nouvel alignement. Le parti architectural retenu - grandes compositions vitrées avec des voilettes de protection ondulées - est résolument contemporain et contribuera à l'embellissement du Centre-Ville.

Les constructeurs ont déposé le 12 avril 2011 sur les emprises appartenant à la Ville et sur celles appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les autorisations de droit des sols nécessaires à ce projet.

En 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a d'ailleurs modifié le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la modernisation et l'extension du Centre Bourse, et son ouverture sur les espaces publics environnants.

La Ville de Marseille a entendu contribuer à ce projet en se dessaisissant des lots qu'elle détient dans l'ensemble immobilier Centre Bourse, cadastré Belsunce section I numéros 82, 85, 94, 97, 111, 120 à 123, 137 à 145, à savoir :

- lots 4406, 4408, 4433p, 4437, 4462, et 4463, à céder au profit des sociétés SC Centre Bourse, SCI Vendôme Commerces,

- lots 4433p, 4434, 4441, 4442, 4443, 4446, 4469, 4472 et 4473, à céder au profit de la Société Grands Magasins Galerie Lafayette.

La Ville de Marseille cédera également les emprises de terrain contiguës au Centre Bourse, figurant sous les lettres L, M et Q au plan ci-annexé, au profit de sociétés SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces, et l'emprise figurant sous la lettre G au plan ci-annexé au profit de la Société Grands Magasins Galerie Lafayette.

Le total de superficie des lots et emprises à céder est d'environ 2 900 m².

Dans le cadre de la délibération du 6 décembre 2010 précitée, le Conseil Municipal a également approuvé le principe de désaffectation et de déclassement des lots et emprises qui relevaient du domaine public communal. A ce jour, la désaffectation de ces biens a pu être constatée par acte d'huissier en date des 5 et 6 octobre 2011. Leur déclassement du domaine public communal peut en conséquence être prononcé par le Conseil Municipal.

Les conditions juridiques et financières de la cession de ces biens ont été définies dans la promesse de vente annexée au présent rapport.

Compte tenu des différentes caractéristiques du programme envisagé et eu égard au bilan présenté par les constructeurs, la détermination du prix de cession par la méthode de charge foncière a été retenue par la Ville de Marseille en accord avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Ville de Marseille et les constructeurs ont donc convenu que la cession des lots et emprises dédiés à l'opération se réaliserait moyennant la somme d'environ 345 Euros hors taxes par m² de surface hors œuvre nette, ce qui représente un prix de cession total de 1 322 911 Euros pour les 3 832 m² de SHON que génère le foncier cédé par la Ville de Marseille.

Ce montant a été validé par France domaine dans un avis en date du 7 octobre 2011, étant précisé que ce dernier vise le montant global de cession du foncier par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, la Ville de Marseille est propriétaire de la passerelle piétonne dite Bir Hakeim liaisonnant la rue des Fabres et le Centre Bourse. Cette passerelle, remise à la Ville en 1978 par les constructeurs du Centre Bourse, est affectée au passage et à l'accès piétonnier au Centre Bourse en empruntant les escaliers et escalators situés dans l'immeuble H de l'ensemble Labourdette.

La passerelle sera réagencée par les opérateurs dans l'esprit de la rénovation de l'ensemble du Centre Bourse. A cet effet, la Ville a procédé à la définition volumétrique de l'enveloppe foncière utile à ce réaménagement et envisage de mettre à disposition des constructeurs ces volumes par bail emphytéotique administratif, au sens des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le bail emphytéotique administratif avec ses modalités juridiques et financières sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1242/DEVD DU 6 DECEMBRE 201 0
VU LA DELIBERATION N°10/1245/DEVD DU 6 DECEMBRE 201 0
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V3166 DU 7
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public des terrains, emprises et lots d'une superficie totale de 950 m² figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède, dans le cadre du projet d'extension du Centre Bourse :

- au profit de la société SC Centre Bourse et de la société SCI Vendôme Commerces prises indivisément, les lots 4406, 4408, 4433p, 4437, 4462 et 4463 et les emprises de terrain figurant sous les lettres L, M et Q au plan ci-annexé,

- au profit de la société des Grands Magasins Galerie Lafayette les lots 4433p, 4434, 4441, 4442, 4443, 4446, 4469, 4472 et 4473 et l'emprise figurant sous la lettre G au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 La présente cession se réalisera moyennant la somme de :

- 174 406 Euros hors taxes et frais pour la cession des biens visés à l'article 2 de la présente délibération au profit de la société SC Centre Bourse et de la société SCI Vendôme.

- 1 148 505 Euros hors taxes et frais pour la cession des biens visés à l'article 2 de la présente délibération au profit de la société des Grands Magasins Galerie Lafayette.

Soit un montant total de 1 322 911 Euros taxes et frais, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2011.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 824.

ARTICLE 5 Est approuvé le principe de délivrance d'un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 50 années au profit de la SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces les volumes numéros 2000 et 4465, correspondant à l'enveloppe de la future passerelle réaménagée liaisonnant le Centre-Bourse et les escaliers et escalators ouvrant sur la rue des Fabres.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente ci-annexée, et les actes authentiques la réitérant, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération, et notamment les modificatifs à l'état descriptif de division et le document d'arpentage nécessaires à la désignation des lots et emprises à céder.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1126/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - Bilan carbone Patrimoine
et Services - Approbation du protocole
transactionnel conclu avec la société
ALTERNCONSULT.**

11-22110-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0925/EHCV du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'élaboration de son Plan Climat dans lesquelles figurent l'évaluation de ses émissions des gaz à effet de serre par la réalisation d'un Bilan Carbone de ses activités.

Dans ce cadre, la Ville a lancé, en octobre 2009, un appel public à concurrence pour conclure un marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la « Réalisation du diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre, module « patrimoine et services » suivant la méthode Bilan Carbone® (ADEME) ».

Au terme de la consultation, un marché à procédure adaptée n°2009/74 a été attribué au groupement solidaire ALTERNCONSULT et ECLOSIONS qui a été notifié le 10 décembre 2009 pour un montant global et forfaitaire de 27 200 Euros HT, soit 32 531Euros TTC.

Ce marché comportait 4 phases exécutables en 7 mois, mais sa durée totale était de 12 mois pour intégrer les délais de validation de la Ville.

L'exécution de ce marché, courant 2010, a été profondément bouleversée par la réorganisation des services de la Ville qui s'est déroulée de façon concomitante et il a subi des aléas équivalents à un « bouleversement de l'économie du marché ».

En effet, le marché a été notifié le 10 décembre 2009 par la Direction du Développement Durable (3D) alors que le Conseil Municipal entérinait, le 15 décembre suivant, un nouvel organigramme par lequel les missions attribuées à cette Direction devaient être redistribuées dans différentes Directions et dont la précision a été apportée au Conseil Municipal du 29 mars 2010.

La phase 1 du marché qui consistait en la collecte des données de l'activité des services en 2009, tels qu'organisés suivant l'ancien organigramme, n'a ainsi fait l'objet d'une autorisation de démarrage qu'en début de l'été 2010 alors que l'ordre de service n°1 avait été émis en avril.

D'une durée de 4 mois, cette phase a été prolongée par un deuxième ordre de service pour une durée équivalente et, dans les faits, s'est prolongée jusqu'en 2011.

En conséquence, le marché qui devait s'achever au 13 décembre 2010 n'a pu être exécuté que pour sa première phase.

Le marché a donc fait l'objet d'un seul paiement pour un montant de 15 771,41 Euros TTC, actualisation comprise, au lieu de 32 531 Euros TTC.

Cependant, les données ayant été récoltées, il a été commandé verbalement lors du Comité de Pilotage du 13 décembre 2010 la définition de scénario, objet de la phase 2 du marché et la rédaction du bilan de l'étude, correspondant à la phase 3.

Le compte rendu de ce Comité de Pilotage ayant valeur d'Ordre de Service, le prestataire s'est exécuté hors du délai du marché. Sur la base de l'enrichissement sans cause de l'administration, la remise de ces prestations ouvrent droit à indemnisation.

Le prestataire a déposé un mémoire en réclamation auprès du représentant du pouvoir adjudicateur.

Ce mémoire en réclamation a été transmis le 24 août 2011 par le titulaire et indique l'ensemble des préjudices que la société ALTERCONSULT estime avoir subi :

- perte d'exploitation due à l'immobilisation du personnel entre la date de l'ordre de service n°1 et l'autorisation effective de démarrage de la collecte des données auprès des services, soit sur une période de deux mois et demi limitée à 21 journées au taux moyen du personnel affecté, soit 10 550 Euros HT,
- doublement de la durée de la phase 1, limitée aux journées réelles de mobilisation, soit une quarantaine de jours au taux moyen, soit 22 962 Euros HT,
- défaut de paiement d'intérêts moratoires sur la facture unique pour 300,74 Euros HT,
- rédaction du mémoire en réclamation pour 1 000 Euros HT,
- demande indemnitaire pour la réalisation des phases 2 et 3 hors délais contractuels, soit sur la base des prix du marché 10 500 Euros HT, et porte sur un montant total de 45 312,74 Euros HT, soit 54 135,09 Euros TTC.

Le prestataire indique que ce mémoire en réclamation recouvre bien l'ensemble des coûts engagés exclusivement pour les besoins de la prestation commandée par la Ville.

Des échanges ont eu lieu entre les parties, afin d'éviter un contentieux prévisible. Compte tenu des arguments respectifs, la négociation a permis de trouver un accord sur une procédure simplifiée de règlement amiable des contentieux en matière de marchés publics par la rédaction d'un protocole transactionnel.

Sur la base de l'enrichissement sans cause et du bouleversement des conditions de réalisation du marché, la Ville accepte de retenir presque tous les postes de réclamations au titre des dépenses utiles, basées sur la valeur du marché, en déduisant cependant de leur montant la marge bénéficiaire moyenne pratiquée sur ce type de prestations.

En contrepartie, le maître d'ouvrage a fait valoir au titre de la concession réciproque du demandeur, une présentation des résultats du Bilan Carbone au Comité de Pilotage qui a été faite le 23 octobre dernier et une autre auprès des Délégués Généraux et de leurs Directeurs, suivant date à convenir, au plus tard d'ici le 30 novembre 2011.

Les parties sont tombées d'accord à hauteur de 37 255 Euros hors taxes soit 44 857,72 Euros TTC sachant que la somme de 16 759,59 Euros TTC n'a pas été versée au titre du marché initial.

Il est à noter que l'acceptation des termes du protocole transactionnel ainsi évalué ne nécessite pas une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération qui s'avère suffisante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0925/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LE MARCHE N°09/1254/99 CONCLU AVEC LA SOCIETE
ALTERCONSULT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe et montant du protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société ALTERCONSULT. Le présent protocole est conclu en application de l'article 2052 du Code Civil à titre de transaction définitive entre les parties.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°09/1254/99.

ARTICLE 3 Dès l'acquisition du caractère exécutoire du présent protocole, la Ville s'engage à mettre au paiement la somme de 44 857,72 Euros, imputation nature 617 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/1127/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES
PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique
municipale - Autorisation donnée à Monsieur le
Maire de signer des marchés.**

11-22104-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/158/005) avec le groupement Vivian & Cie/ Les Compagnons de Castellane/ Girard pour les travaux de réfection des façades du Palais Longchamp : fontaines, escaliers et portails ouest et traitement des espaces accessibles au public, lot 1 : installation de chantier - maçonnerie - pierre de taille.

La durée globale d'exécution des travaux est de quatorze mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 1 331 773,99 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/158/005) avec l'Atelier Jean-Loup Bouvier pour les travaux de réfection des façades du Palais Longchamp : fontaines, escaliers et portails ouest et traitement des espaces accessibles au public, lot 2 : restauration des sculptures.

La durée globale d'exécution des travaux est de quatorze mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 155 929,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/158/005) avec la société SUD France pour les travaux de réfection des façades du Palais Longchamp : fontaines, escaliers et portails ouest et traitement des espaces accessibles au public, lot 3 : restauration des décors peints.

La durée globale d'exécution des travaux est de quatorze mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 202 158,70 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/158/005) avec la société Serrurerie Romano pour les travaux de réfection des façades du Palais Longchamp : fontaines, escaliers et portails ouest et traitement des espaces accessibles au public, lot 5 : ferronnerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de quatorze mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 75 300 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec le groupement Vivian & Cie/ Les Compagnons de Castellane pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 1 : démolition - structure - maçonnerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 1 052 198,19 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société ISOLBAT pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 2 : cloisons - plâtrerie - faux plafonds.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 455 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société ASSELIN pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 3 : menuiserie bois.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 306 570 Euros HT (option comprise d'un montant de 18 000 Euros HT).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société ASSELIN pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 4 : parquet.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 67 780 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société SUD Bâtiment Rénovation pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 8 : peinture – sols souples.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 93 649 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société CRESTORES pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 9 : occultation.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 121 273 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société SPIE Sud-Est pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 10 : courants faibles.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 312 064,67 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société SPIE Sud-Est pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 11 : courants forts - éclairage.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 500 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société KONE pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 12 : appareils élévateurs.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 107 891 Euros HT (option comprise d'un montant de 27 720 Euros HT).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/030) avec la société EIFFAGE THERMIE pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 13 : chauffage - ventilation - désenfumage - rafraîchissement - plomberie.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 1 012 853,44 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1128/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Procédure des admissions en non-
valeur 2011.**

11-22109-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 18 états de sommes irrécouvrables pour le budget principal.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 785 710,67 Euros pour le Budget Principal (Etats n°646 à n°661 et n°682) et 228 516,63 Euros pour le Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres (Etat n°681).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES PAR
MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE
MUNICIPALE LES : 29 ET 30 JUIN 2009, 1^{ER} JUILLET 2009, 3, 7, 9, 10
ET 30 JUILLET 2009, 7, 11, 12 ET 24 AOUT 2009, 11 OCTOBRE 2010
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET 11 OCTOBRE 2010 POUR LE
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES EN VUE
DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR
CES ETATS, CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE RECEVEUR DES
FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA
FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES
CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES
DE RECOUVREMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 29 et 30 juin 2009, le 1^{er} juillet 2009, les 3, 7, 9, 10 et 30 juillet 2009, les 7, 11, 12 et 24 août 2009 et le 11 octobre 2010 pour le Budget Principal et le 11 octobre 2010 pour le Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

- 14 897,75 Euros (état n°646),
- 224 500,69 Euros (état n°647),
- 82 980,17 Euros (état n°648),
- 62 314,22 Euros (état n°649),
- 35 264,10 Euros (état n°650),
- 27 706,87 Euros (état n°651),
- 26 419,92 Euros (état n°652),
- 22 245,75 Euros (état n°653),
- 13 821,45 Euros (état n°654),
- 17 690,24 Euros (état n°655),
- 15 699,42 Euros (état n°656),
- 31 157,00 Euros (état n°657),
- 53 390,72 Euros (état n°658),
- 52 659,96 Euros (état n°659),
- 28 796,25 Euros (état n°660),
- 29 571,93 Euros (état n°661),
- 46 594,23 Euros (état n°682) pour le Budget Principal,
- 228 516,63 Euros (état n°681) pour le Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres.

pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2011, nature 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" - fonction 01 "Opérations non-ventilables", soit un montant total de 785 710,67 Euros.

pour le budget du Service annexe Extérieur des Pompes Funèbres seront imputées les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2011, nature 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" - fonction SPF Pompes Funèbres, soit un montant de 228 516,63 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1129/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Renouveau de la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM - Subvention de la Ville pour l'exercice 2012 - Paiement d'acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.

11-21719-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés par convention d'objectifs signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il est proposé de la renouveler pour une durée équivalente.

Pour 2012, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 1 746 102 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 30% du montant de la subvention attribuée en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 1 746 102 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2012.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention 2011 soit un montant de 523 830 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1130/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Sainte Baume" - Modification des délibérations n°07/0921/EFAG du 1er octobre 2007 et n°07/1214/EFAG du 10 décembre 2007.

11-22111-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0921/EFAG du 1^{er} octobre 2007 modifiée par la délibération n°07/1214/EFAG du 10 décembre 2007, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény - 13006 Marseille, pour un emprunt PEX de 4 799 656 Euros destiné à financer la construction d'une résidence étudiants comprenant 221 logements collectifs rue Sainte Baume - La Timone dans le 10^{ème} arrondissement.

La SA d'HLM Phocéenne d'Habitations souhaite réaménager ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui accepte ce réaménagement, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées à l'article 2 du délibéré.

La date d'effet de ce réaménagement est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM
PHOCEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°07/0921/EFAG du 1^{er} octobre 2007 et n°07/1214/EFAG du 10 décembre 2007 sont modifiées comme suit :

Les nouvelles caractéristiques de l'emprunt PEX de 4 799 656 Euros, objet de la modification, sont les suivantes :

- durée du prêt : 32 ans (au lieu de 40 ans),
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,04% (au lieu de 3,80%),
- annuité prévisionnelle garantie : 236 690 Euros (au lieu de 328 886 Euros).

Le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt fait l'objet, à la date d'effet du réaménagement, d'une actualisation de sa valeur, en cas de variation de la valeur de l'index de révision intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet de l'avenant. La valeur actualisée du taux d'intérêt actuariel annuel est égale à la valeur de l'index constatée à la date d'effet, augmentée de la marge fixe.

Les autres termes des délibérations initiales citées à l'article 1 ci-dessus restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention n°2, ci-annexé, ainsi que l'avenant de réaménagement de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1131/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-EST - Création du siège social du Football Club Burel sur le site du stade des Chutes Lavie, impasse Sylvestre - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-22106-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le siège du Football Club Burel n'est pas adapté aux usagers qui le fréquentent (manque de surface, vétusté des locaux, site éloigné du stade des Chutes Lavie). Les problèmes de sécurité engendrés pour le public concerné (parents, dirigeants, enfants) conduisent à proposer d'aménager cette structure sur le plateau sportif situé à l'intérieur du stade des Chutes Lavie.

Cette opération aurait pour double objectif d'accueillir le Football Club Burel sur le site et de réhabiliter le plateau sportif actuellement vétuste.

Le programme de l'opération inclut les éléments suivants :

- réaliser un bâtiment de 230 m² environ, en modules préfabriqués, accessible aux personnes à mobilité réduite,
- reconfigurer le plateau sportif afin de faire coexister le bâtiment et les activités sportives en créant des entrées distinctes.

Afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 465 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du siège social du Football Club Burel sur le site du stade des Chutes Lavie situé impasse Sylvestre dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 465 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1132/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réaménagement et requalification du stade Vallier - 20 boulevard Boisson - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-22107-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, de 3 500 000 Euros portant sur le réaménagement et la requalification du stade Vallier.

Par délibération n°09/0266/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, pour un montant de 400 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 3 900 000 Euros afin d'améliorer l'accueil des usagers de l'installation et de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.

Par délibération n°10/0257/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, pour un montant de 1 200 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 5 100 000 Euros. L'avancement des études de conception a permis de confirmer une réévaluation de l'affectation de l'autorisation de programme afin d'adapter la réalisation du parking de Marseille Provence Métropole qui a nécessité la modification de l'emprise initiale du terrain de grand jeu et la prise en compte de la démolition de l'escalier de secours monumental de la salle Vallier et sa reconstruction.

Par délibération n°11/0654/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, pour un montant de 500 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 5 600 000 Euros.

Le programme de cette opération comprend :

- la mise aux normes de la Fédération Française de Football de l'aire de jeu portée à 105 x 68 m, soit une plate-forme de 118 x 75 m, réalisée en gazon synthétique avec arrosage automatique intégré, clôture de l'aire de jeu et éclairage aux normes fédérales,
- la création de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres, ainsi que des locaux annexes : infirmerie, stockage à matériel, sanitaires publics et locaux associatifs,
- la restructuration des cheminements et accès,
- la création de deux terrains de handball, de deux terrains de volley, d'une piste de course de 200 m et de deux terrains de basket-ball,
- la réhabilitation complète des vestiaires scolaires existants,
- la création d'un bâtiment conciergerie en continuité des vestiaires football,
- la création d'une maison des associations d'environ 100 m²,
- la création d'une tribune complémentaire de 350 places.

A présent, il s'avère que la prise en compte de l'évolution de la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la mise aux normes des systèmes d'éclairage du stade suite au changement de catégorie de ce terrain de sport ainsi que divers aménagements complémentaires nécessitent l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, relative aux études et travaux pour un montant de 535 000 Euros portant ainsi le total de l'opération à 6 135 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION n°08/0975/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION n°09/0266/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION n°10/0257/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION n°11/0654/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 535 000 Euros relative aux études et travaux pour le réaménagement et la requalification du stade Vallier situé 20, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 5 600 000 Euros à 6 135 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1133/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Remplacement d'une plaque de case Columbarium sur la sépulture GENIES.

11-22082-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 16 novembre 1998, Madame Marie GENIES, demeurant 84, boulevard du Redon, Allée des Pins « La Goëlette » - 13009 Marseille, détient une case Columbarium sise au cimetière de Saint Pierre, Columbarium Bassin n°7, qu'elle avait acquise afin d'y déposer l'urne de son époux, Monsieur Théo GENIES, décédé le 16 novembre 1998, case dont la location a été reconduite le 16 novembre 2008 pour dix ans.

La Division des Cimetières a engagé une procédure de reprise de case Columbarium dans le Columbarium Bassin, et il a été procédé, le 28 février 2011, pour les cases dont la location n'avait pas été reconduite, à l'exhumation des urnes. Ces dernières ont été alors déposées à perpétuité dans l'ossuaire sis au cimetière Saint Pierre, carré 46.

Afin d'effectuer ces exhumations, les portes et les marbreries ont été enlevées par les fossoyeurs de la Division des Cimetières.

Or, le 21 avril 2011, Madame GENIES s'est présentée à la Division des Cimetières Communales pour signaler la disparition de sa dalle en granit ainsi que l'urne de son mari.

Après vérification, il a pu être constaté qu'effectivement, par erreur, la plaque en granit et l'urne de Monsieur Théo GENIES avaient été enlevées.

L'urne de Monsieur Théo GENIES, placée au dépositaire de Saint Pierre a pu être restituée à la famille et replacée dans sa sépulture.

En revanche, la plaque en granit ornant la sépulture a été détruite.

Nous proposons donc que la plaque détruite soit remplacée par une autre équivalente à celle d'origine, les frais étant supportés dans le budget de la Ville de Marseille.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbrerie, ce qui a permis de recueillir une seule offre formulée par l'entreprise PILATI et Fils, 358 rue Saint Pierre - 13005 Marseille, pour un montant de 338,47 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Division des Cimetières Communales à procéder au remplacement de la plaque sur la case Columbarium GENIES pour une dépense globale qui sera imputée au budget général de la Ville, pour un montant global de 338,47 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le remplacement de la plaque funéraire en granit qui a été détruite et qui se trouvait sur la case Columbarium Bassin n°7 sise au cimetière de Saint Pierre, délivrée pour une durée de dix ans, à Madame Marie GENIES, demeurant 84, boulevard du Redon, Allée des Pins, « La Goëlette » - 13009 Marseille, le 16 novembre 2008.

ARTICLE 2 Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 338,47 Euros TTC formulée par l'Entreprise PILATI et Fils, 358 rue Saint Pierre - 13005 Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au budget général, nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1134/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Associations des Français d'Algérie à Marseille.

11-21679-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année 2012 marquera le cinquantième anniversaire de l'arrivée à Marseille des Rapatriés d'Algérie.

Pour commémorer cet événement, l'Union des Associations des Français d'Algérie à Marseille souhaite mener à bien plusieurs actions, et notamment :

- ♦ Réalisation par le sculpteur Gérard VIE d'un haut relief en bronze représentant une scène de l'arrivée des Français d'Algérie à Marseille.

Ce haut relief est une façon de marquer de manière pérenne une date importante dans la mémoire collective, et de remercier Marseille d'avoir su accueillir et intégrer les Français d'Algérie.

Il sera disposé sur la Corniche Kennedy, à proximité du monument L'Hélice de CESAR.

- ♦ Réalisation d'un film de cinquante minutes environ, retraçant le parcours des Rapatriés d'Algérie à Marseille de 1962 à nos jours.

Afin de soutenir cette association dans la conduite de ces actions, la Ville de Marseille propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) à l'Union des Associations des Français d'Algérie à Marseille, sise Cité des Rapatriés, 496 rue Paradis - 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 025 - service 21504.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de cette subvention, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1135/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2011.

11-21680-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des actions à caractère social en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 11 575 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°29 697 400 Euros

Alma 13

14, boulevard Dugommier

13001 Marseille

Tiers n°36 101 400 Euros

Comité France Amérique Latine de Marseille

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°38 377 1 000 Euros

David contre Goliath

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°38 611 200 Euros

Femmes Positives

Cité des Associations

93, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°42 378 300 Euros

Collectif PACA pour la Mémoire de l'Esclavage

Cité des Associations boîte 288

93, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n°7770 1 000 Euros

Académie des Sciences, lettres et Arts de Marseille

40, rue Adolphe Thiers

13001 Marseille

Jeunes Enfants du Monde JEM 500 Euros

3 bis boulevard de Fonscolombes

13003 Marseille

Tiers n°33 512 1 300 Euros

Association pour la Promotion du 4^{ème} arrondissement

10, boulevard d'Arras

13004 Marseille

Tiers n°13 282 200 Euros

Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH)

Hôpitaux de la Timone

264, rue Saint Pierre

13005 Marseille

Tiers n°15 301 1 000 Euros

Maccabi Sports Marseille

7, rue du Lieutenant Meschi

13005 Marseille

Tiers n°32 210 400 Euros

Solidarité Provence-Amérique du Sud (ASPAS)

76, rue Perrin Solliers

13006 Marseille

Tiers n°32 672 1 000 Euros

Association Joyeuse Union Don Bosco Marseille Provence

Fondation Don Bosco

78, rue Stanislas Torrents

13006 Marseille

Tiers n°39 344 400 Euros

Recherche sur l'Histoire des Familles Corses

69, rue Sylvabelle

13006 Marseille

Tiers n°45 050 300 Euros

13 Mambo

164, avenue de Mazargues

13008 Marseille

Tiers n°43 130 500 Euros

Multiservices 13

13, place des Rochers - bât 13 13011 Marseille

Tiers n°32 731 200 Euros

Cercle de Saint Barnabé

29, rue Série

13012 Marseille

Tiers n°7 843 200 Euros

Prog'Sud Organisation

1, plateau de l'Eglise

13014 Marseille

Tiers n°17 546 200 Euros

Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe CHAGOT

2, bis rue Berthelot

13014 Marseille

It Sail Cup 575 Euros

49, traverse de la Barre

13016 Marseille

Laissez-Moi Le Temps 1 500 Euros

12, avenue Saint Anne

13700 Marignane

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 575 Euros (onze mille cinq cent soixante quinze Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget Prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1136/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Musée Cantini - 19 rue Grignan - 6ème arrondissement - Création d'un PC sécurité, restauration des façades, sécurisation des menuiseries, réfection des étanchéités, accessibilité handicapés et traitement de l'hygrométrie - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22067-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée Cantini, Hôtel Particulier, légué en 1916 par Jules Cantini à la Ville de Marseille, est l'un des musées les plus fréquentés par le public.

Par délibération n°10/0698/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme études et travaux d'un montant de 2 000 000 d'Euros pour un programme de rénovation de ce musée, dans le cadre de «Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013».

Il s'avère que pour répondre aux exigences complémentaires en matière de sécurité des musées, pour prendre en compte des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que pour satisfaire à la nouvelle réglementation sur le gaz réfrigérant, le coût de l'opération doit être augmenté de 15%.

Aussi, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros, la portant ainsi de 2 000 000 d'Euros à 2 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0698/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros pour la modernisation, la réhabilitation et la mise en sécurité du musée Cantini, situé 19 rue Grignan dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 000 000 d'Euros à 2 300 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1137/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Marseille,

11-22078-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La désignation de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, a permis d'engager un programme d'investissements ambitieux en vue de la rénovation de trois musées de France à savoir le Musée d'Histoire de Marseille, le Musée des Beaux-Arts au Palais Longchamp et le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode au Château Borély ; l'estimation du coût hors taxes de ces travaux s'élève respectivement à 23,386 millions d'Euros, à 8,700 millions d'Euros et à 5,003 millions d'Euros.

La participation de l'Etat de 4 millions d'Euros, en faveur de ces trois musées, inscrite au plan musée en Régions 2011/2013, annoncé par le Ministre de la Culture et de la Communication le 9 septembre 2010 est établie selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1138/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2011 aux associations culturelles - 3ème répartition - Secteur Audiovisuel.

11-22088-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1121/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°11/0343/CURI du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Montant en Euros

| | |
|---------------------|-------|
| - EUPHONIA | 3 000 |
| - I MAGO PRODUCTION | 3 000 |

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 6 000 Euros (six mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1121/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0343/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Montant en Euros

| | |
|---------------------|-------|
| - EUPHONIA | 3 000 |
| - I MAGO PRODUCTION | 3 000 |

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 6 000 Euros (six mille Euros) sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1139/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

11-22103-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association loi 1901, EUROBIOMED organise du 1^{er} au 3 décembre prochains au Palais de la Bourse, son congrès intitulé « « European Medical Devices Workshop », en Français « Ateliers Européens du Dispositif Médical ».

Cette manifestation a pour objectif, d'une part, de favoriser les rencontres internationales sur la thématique des dispositifs médicaux et, d'autre part, d'animer et de contribuer au développement de la filière Santé. La tenue d'une telle manifestation contribue à faire de Marseille un leader incontestable dans le secteur de la Santé mais aussi d'assurer une visibilité internationale sur l'excellence scientifique et industrielle de notre ville.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 67 304 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association EUROBIOMED.

▪ Le Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information PACA-Corse (CREAI), association en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation dans les champs social, médico-social et sanitaire, organise le 15 novembre prochain au Parc Chanot, une journée de sensibilisation à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

L'objectif de cet événement est de réunir les acteurs professionnels travaillant auprès des personnes handicapées afin d'alimenter leur réflexion sur ce thème et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu aux personnes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 24 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Centre Inter Régional d'Etude d'Action et d'Information PACA-Corse (CREAI).

▪ A l'occasion des 20 ans de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (Groupement d'Intérêt Public) organise les 21 novembre, 4 et 5 décembre prochains, trois moments forts pour célébrer les « 20 ans de l'accès au droit ».

Ainsi, le 21 novembre à la faculté de droit aura lieu une séance de travail avec les associations qui visera à mettre en avant les modalités de mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique d'accès au droit ainsi que ses nouveaux outils. La journée du 4 décembre qui se tiendra au Palais des Congrès, sera ouverte au public et entièrement consacrée aux dispositifs existants tandis que la journée du 5 décembre au World Trade Center sera dédiée à l'avenir de l'accès au droit : une réflexion à mener entre professionnels. Une dernière journée qui réunira des responsables politiques de premier plan, des professionnels du droit et de l'accès au droit, qui ébaucheront, à partir du bilan de leurs actions sur 20 ans, de nouvelles orientations de la politique d'accès au droit au regard des évolutions de la société.

Au total, les « 20 ans de l'accès au droit » devraient réunir près de 2 000 personnes et permettre à un large public de mieux connaître les dispositifs d'accès au droit et aux professionnels de réfléchir ensemble à une meilleure efficacité de ces dispositifs.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 26 455 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (Groupement d'Intérêt Public).

▪ La Fédération Départementale des Associations ADMR des Bouches-du-Rhône organise les 1^{er} et 2 décembre prochains à la bibliothèque l'Alcazar, un colloque intitulé « Etre autiste à l'âge adulte ».

Cette manifestation abordera différents axes de l'autisme : historique, culture, sexualité, projet de vie ainsi que les questions relatives à la formation et à la recherche. Ce colloque permettra de faire un point sur les pratiques professionnelles ayant montré leur efficacité et leur pertinence, et de s'inspirer d'expériences innovantes en France et à l'étranger.

Ce colloque s'adresse aux adultes autistes et à leurs familles, ainsi qu'aux aidants, accompagnants, thérapeutes, médecins et chercheurs. Il convient de préciser que cette association intervient auprès de 50 autistes dont la moitié réside à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 32 300 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Fédération Départementale des Associations ADMR des Bouches-du-Rhône.

▪ L'Association pour l'Etude et la Formation continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO) organise les 19 et 20 octobre prochains, les « Journées de la Conception » à l'Espace Villeneuve Bargemon.

Cette association, dont l'objet est d'informer et d'enseigner les mises à jour en gynécologie obstétrique auprès des gynécologues obstétriciens, néo-natologistes, sages-femmes et autres professionnels et étudiants du secteur, réunira à l'occasion de ces journées près de 300 congressistes autour de thèmes tels que les grossesses gémellaires, la césarienne, les grossesses hors-normes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 54 070 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour l'Etude et la Formation continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO).

▪ L'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPS) organise du 24 au 25 novembre prochains au Palais du Pharo, ses « 3^{ème} Assises Nationales des Etablissements et Services Associatifs pour Personnes Agées ».

Ce rendez-vous biennuel des établissements et services associatifs pour Personnes Agées sera l'occasion pour les 500 participants attendus, de confronter leurs pratiques d'accueil de ce public, de faire le point sur les sujets d'actualités du secteur des personnes âgées ainsi que sur les évolutions législatives et réglementaires impactant ce dernier. Seront ainsi abordées : l'organisation des soins en Etablissements d'Hébergement Pour Personnes Dépendantes (EHPAD), les réformes relatives au financement des aides à l'autonomie et à la tarification des EHPAD, des services de soins infirmiers à domicile et des services d'aide à domicile.

Ces Assises auront également pour objectif de revisiter les convictions éthiques qui sous-tendent les activités des associations de solidarité qui composent le réseau UNIOPS.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 142 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPS).

▪ L'Association Française pour la Réduction des Risques liés à l'usage des drogues (AFR) dont l'objet est de rassembler les personnes qui se reconnaissent dans la philosophie de la réduction des risques, organise les « 1^{ères} Rencontres Européennes de la Réduction des Risques » les 6 et 7 octobre prochains à la Maison des Associations.

Ce congrès s'articulera autour de sessions plénières et d'ateliers d'échanges dans le but de partager un diagnostic sur la situation de la réduction des risques en Europe, de renforcer les réseaux de l'European Harm Reduction Network, de développer le réseau européen des usagers de drogues et d'approfondir les partenariats entre le champ de la réduction des risques et les élus locaux.

Cet événement qui traite d'un sujet de société préoccupant permettra à Marseille de devenir à long terme, une ville pilote en matière de politique de réduction des risques.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 49 094 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Française pour la Réduction des Risques liés à l'usage des drogues (AFR).

▪ L'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM) organise du 23 au 24 novembre prochains à l'Espace Villeneuve Bargemon « Les Rencontres VIH de Sainte Marguerite ».

Ce congrès a pour but de répondre au besoin croissant d'informations qualitatives sur l'infection par le VIH et de faire des « Rencontres VIH de Sainte Marguerite » un rendez-vous biennuel incontournable pour l'ensemble des acteurs concernés par le VIH (médecins, associations...). Elle a aussi pour objectif de faire reconnaître le pôle médical VIH de la région PACA auprès de la communauté médicale nationale et internationale puisque 80% des congressistes sont des nationaux et 10% des internationaux.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 117 365 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

▪ L'association Réseau IDEAL dont l'objet est l'échange de savoir-faire dans les pratiques des collectivités territoriales organise l'Open Territorial : 1^{er} Forum National des Collectivités Collaboratives au World Trade Center les 8 et 9 novembre prochains.

Ce forum réunira près de 1 000 participants qui échangeront et débattront des connaissances et pratiques des collectivités afin de favoriser l'exercice optimal des compétences dévolues aux dites collectivités.

La Ville de Marseille figure aux côtés de la Région PACA comme partenaire principal de cet événement et à ce titre, bénéficie d'un affichage préférentiel sur ce dernier à savoir : l'intervention de ses élus en tribune d'ouverture et en séances plénières ainsi que de ses agents en ateliers. Cela permet ainsi d'avoir une valorisation de la politique et des actions en matière « collaboratives » conduites sur le territoire et au-delà de celui-ci et ce, grâce à la campagne nationale de communication qui accompagne l'événement.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 114 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Réseau IDEAL.

- L'Association Recherche Réhabilitation Main Traumatique (AR2M), qui a pour but de promouvoir les recherches en pathologie de la main, organise du 2 au 6 novembre prochains sa session européenne en chirurgie plastique intitulée « European Course in plastic surgery ».

Ces journées de formation conduisent à un examen européen en spécialité chirurgie plastique et esthétique. Ces sessions réuniront pendant 5 jours près de 120 chirurgiens plasticiens dont deux tiers extérieurs à la région et un tiers d'internationaux.

Cet évènement est donc non seulement porteur en termes de formations scientifiques mais aussi en termes de rayonnement et de retombées économiques pour la Ville de Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 58 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Recherche Réhabilitation Main Traumatique (AR2M).

- L'association Poussy Crèche en partenariat avec les associations Maison de la Famille et ANTHEA organise les 13 et 14 octobre prochains au World Trade Center, deux journées de réflexion intitulées « L'enfant au cœur d'une démarche qualité ».

Ces journées se centreront comme lors de la première édition sur l'évolution des structures d'accueil de la petite enfance. Le public accueilli, environ 200 personnes dont près de 100 nationaux, sera essentiellement composé d'élus, de gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance, d'administrateurs, de coordinatrices et directrices qui voudront à la fois participer à une réflexion à propos du concept de « démarche qualité » et découvrir les initiatives nationales et internationales menées dans le cadre de l'amélioration de la qualité.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 48 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Poussy Crèche.

L'ensemble des évènements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits évènements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « European Medical Devices Workshop » (dos 65/11) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association EUROBIOMED.

- « Vie affective et sexuelle des personnes en situation de Handicap » (dos 72/11) 400 Euros

Organisme bénéficiaire : association Centre Inter Régional d'Etude d'Action et d'Information PACA-Corse.

- « Les 20 ans de l'accès au droit » (dos 73/11) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (Groupement d'Intérêt Public).

- « Etre autiste à l'âge adulte » (dos 70/11) 1 400 Euros

Organisme bénéficiaire : Fédération Départementale des Associations ADMR des Bouches-du-Rhône.

- « Journées de la Conception » (dos 66/11) 3 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association pour l'Etude et la Formation continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO).

- « 8^{ème} Assises Nationales des Etablissements et Services Associatifs pour personnes Agées » (dos 67/11) 3 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPS).

- « 1^{ères} Rencontres Européennes de la Réduction des Risques » (dos 71/11) 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association Française pour la Réduction des Risques liés à l'usage des drogues (AFR).

- « Les Rencontres VIH de Sainte Marguerite » (dos 63/11) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

- « Open Territorial : 1^{er} Forum national des Collectivités Collaboratives » (dos 48/11) 10 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Réseau IDEAL.

- « European Course in plastic surgery » (dos 69/11) 5 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association Recherche Réhabilitation Main Traumatique (AR2M).

- « L'enfant au cœur d'une démarche qualité » (dos 74/11) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Poussy Crèche.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente deux mille huit cents Euros (32 800 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 :

- nature 6574 - fonction 95 : 30 800 Euros

- nature 65738 - fonction 95 : 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/1140/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.

11-22115-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, association loi 1901 sise 12 rue Breteuil 13001 Marseille, regroupe plus de cinquante membres : journalistes, attachés de presse, chargés de communication. Il s'agit du plus important club de presse de France.

Bien que chaque adhérent règle une cotisation, le prestige acquis par ce club depuis vingt-sept ans l'oblige à étendre le champ de ses activités et par conséquent, à solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales.

Parmi ses activités figurent :

- l'organisation de conférences de presse, de débats,
- l'accueil d'expositions dans ses locaux,
- la mise à disposition de journalistes, pigistes marseillais ou confrères de passage,
- l'accueil de journalistes étrangers,
- l'organisation d'événements, de stages de formation.

Par ailleurs, le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud a vocation de servir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour l'organisation d'une conférence de presse, d'une manifestation, d'un débat.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, dans le cadre de l'ensemble de ses actions de communication en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud une subvention de 10 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de ses actions de communication pour 2011.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1141/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des Commerçants des Cinq Avenues-Longchamp pour des actions d'animation du commerce.

11-22116-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Commerçants des Cinq Avenues-Longchamp fédère environ 80 commerçants et artisans de ce pôle, et elle est particulièrement dynamique.

Elle a poursuivi en 2011 ses efforts d'animations du quartier, très appréciées des commerçants et des habitants, avec notamment une fête populaire sur le thème de la « ferme », un loto des commerçants, des décorations des rues.

Par délibération n°11/0590/FEAM du Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a accordé une subvention de 15 000 Euros à cette association, dont le budget prévisionnel est de 59 400 Euros.

L'association n'a pas obtenu l'ensemble des financements prévus dans son budget prévisionnel et se trouve aujourd'hui en difficulté pour réaliser les animations et illuminations de fin d'année.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 7 000 Euros à l'association des Commerçants des Cinq Avenues-Longchamp qui consent des efforts particuliers d'animation commerciale du quartier.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, toujours d'un montant de 59 400 Euros, se décompose désormais de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| cotisations : | 6 400 Euros |
| subvention de la Ville de Marseille : | 22 000 Euros |
| subvention de l'État : | 12 000 Euros |
| subvention de la CCIMP : | 3 000 Euros |
| Autres : | 16 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 000 Euros à l'association des Commerçants des Cinq Avenues-Longchamp, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1142/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre pour des actions d'animation commerciale de fin d'année.

11-22117-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerçante de proximité. Les boulevards Chave et Eugène Pierre, situés dans le 5^{ème} arrondissement, constituent un pôle commercial de proximité important pour le quartier.

L'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre (ACBCEP) compte près de 80 adhérents. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2011, l'association a poursuivi et renforcé son action par des animations tout au long de l'année et notamment la fête des mères (distribution de bouquets,...), la fête bleue et des animations mensuelles de quartier. Elle prévoit également un programme important d'animation de fin d'année avec la fête d'Halloween et les fêtes de fin d'année (illuminations des rues, Père Noël, animations pour les enfants..).

Par délibération n°11/0591/FEAM du Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a accordé une subvention de 15 000 Euros à cette association, dont le budget prévisionnel était de 36 200 Euros.

Le budget prévisionnel présenté alors n'incluait pas les animations de Noël. Le budget prévisionnel de l'association a donc été complété et s'établit désormais à 51 200 Euros, réparti comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| - cotisations : | 4 000 Euros |
| - subvention Ville de Marseille : | 22 000 Euros |
| - subvention du Département : | 12 000 Euros |
| - subvention de la CCIMP : | 3 000 Euros |
| - autres : | 10 200 Euros |

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 7 000 Euros à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre qui consent des efforts particuliers d'animation commerciale du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 000 Euros à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales de fin d'année.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**11/1143/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement aux associations "Karwan", "FAIAR" et "Lieux Publics, Centre National de Création des Arts de la Rue" - Approbation de l'avenant n°1 aux conventions n°09/0274, n°11/0648 et n°11/0184.

11-22105-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, année de l'acquisition du site des anciennes huileries l'Abeille, situées 225 avenue des Ayalades à Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement, par la Ville de Marseille et l'approbation du principe de réalisation de la Cité des Arts de la Rue, par délibération du conseil municipal n°99/0807/CESS en date du 4 octobre 2009, et après la désignation de la maîtrise d'œuvre du chantier en 2001, l'adoption des APS et APD en 2002 et 2004, jusqu'à la pause de la première pierre en novembre 2007, le projet a vécu une douzaine d'années d'évolutions et donnera sa pleine mesure en 2013, année Capitale Européenne de la Culture.

« La Cité des Arts de la Rue », équipement culturel consacré au développement des arts de la rue et de la création artistique en espace public, repose, aujourd'hui sur la complémentarité de ses structures constitutives, en termes de compétences et d'échelles.

Sont notamment concernées :

- pour la création, la production de projets urbains : les associations Lieux Publics et Generik Vapeur ;
- pour la formation professionnelle supérieure : l'association FAIAR (Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue) ;
- pour la construction mécanique et la scénographique : l'association Sud Side ;
- pour la création-sensibilisation artistique de proximité : l'association Lézararap'art ;
- pour la formation-sensibilisation aux formes théâtrales circassiennes : l'association Gardens, ex théâtre acrobatique ;
- pour la diffusion pour le cirque et les arts : l'association Karwan.

Après une phase de travaux rendant opérationnelle la Cité des Arts de la Rue, et afin que les structures associatives résidentes puissent intégrer les locaux dans des conditions optimales, il convient de réaliser des travaux d'aménagements intérieurs de bureaux et d'ateliers, représentant un coût estimé à 483 553 Euros.

A cet effet, la Ville de Marseille se propose d'apporter son soutien aux premières associations retenues, comme indiqué ci-dessous :

1) l'association Karwan, en lui allouant une subvention d'investissement de 12 000 Euros pour des travaux d'un montant total de 34 165 Euros, selon les dispositions précisées dans l'avenant n°1 à la convention n°11/0648 du 17 mai 2011, ci-annexé et le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | |
|----------------------------|---|--------------|
| - Ville de Marseille | 1 | 2 000 Euros |
| - Conseil Régional PACA | | 5 000 Euros |
| - Conseil Général | | 6 500 Euros |
| - Apport - Autofinancement | | 10 665 Euros |

2) l'association FAIAR, en lui allouant une subvention d'investissement de 85 000 Euros pour des travaux d'un montant total de 109 076 Euros, selon les dispositions précisées dans l'avenant n°1 à la convention n°11/0184 du 25 janvier 2011, ci-annexé et le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | |
|----------------------------|--|--------------|
| - Ville de Marseille | | 85 000 Euros |
| - Apport - Autofinancement | | 24 076 Euros |

3) l'association Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue, en lui allouant une subvention d'un montant de 150 000 Euros pour des travaux d'un montant total de 340 312 Euros, selon les dispositions précisées dans l'avenant n°1 à la convention n°09/0274 du 23 février 2009, ci-annexé et le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

| | |
|----------------------------|---------------|
| - Ville de Marseille | 150 000 Euros |
| - DRAC PACA | 70 000 Euros |
| - Conseil Régional PACA | 35 000 Euros |
| - Conseil Général 13 | 60 000 Euros |
| - Apport - Autofinancement | 25 312 Euros |

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et seront versées sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association « Karwan » pour l'aménagement intérieur des locaux mis à disposition à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 85 000 Euros à l'association « FAIAR » pour l'aménagement intérieur des locaux mis à disposition à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 150 000 Euros à l'association Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue, pour l'aménagement intérieur des locaux mis à disposition à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 4 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention n°11/0648 du 17 mai 2001, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Karwan », l'avenant n°1 à la convention n°11/0184 du 25 janvier 2011, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « FAIAR », l'avenant n°1 à la convention n°09/0274 du 23 février 2009, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 12 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement intérieur des locaux mis à disposition de l'association « Karwan », à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 7 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 85 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement intérieur des locaux mis à disposition de l'association « FAIAR », à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 8 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement intérieur des locaux mis à disposition de l'association, « Lieux Publics, Centre National de Création des Arts de la Rue », à la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 9 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 313 du budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1144/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

11-22114-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'Union des Compagnies d'Experts auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (UCECAAP), association loi 1901, organise le 2 décembre prochain au palais du Pharo son congrès 2011 intitulé « Statut de l'Expert, de l'être au devenir ».

Cette journée d'étude et de formation à caractère national qui réunira plus de 500 congressistes, a pour mission de poser, objectivement et sans passion, les questions existentielles sur lesquelles, magistrats, avocats, politiques et experts s'interrogent. Parmi les thématiques abordées : le rôle de l'expert de justice dans la société d'aujourd'hui et de demain, l'évolution du statut de l'expert ou bien encore les différents statuts de l'expert de justice en Europe.

Cet événement quadriennal, par les sujets qu'il abordera et le public qu'il drainera, sera porteur de notoriété dans les domaines du droit pour la Ville de Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 94 787 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Compagnies d'Experts auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (UCECAAP).

- Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901, tiendra les 27 et 28 janvier 2012 à la Faculté de Pharmacie de Marseille, ses « 25^{èmes} Journées du G.R.A.L » dont le thème sera : conscience, représentation de soi et désordre cognitif.

L'objectif de ce congrès scientifique est de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, permettant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer. Cette manifestation permet d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Cet événement présente également, d'une part, un intérêt social car le congrès est ouvert aux familles ayant un malade atteint d'une maladie neuro-dégénérative et, d'autre part, un intérêt économique avec la participation attendue de plus de 250 personnes extérieures à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 71 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL).

- La Chambre Syndicale de l'Habillement Marseille et Région, syndicat professionnel, a organisé les 6 et 7 octobre derniers, à la Cité des Métiers, le « Forum textile et habillement : marketing sur mesure ».

Une opération ponctuée de conférences autour de thématiques telles que Pourquoi se diriger vers la filière mode, textile et habillement ? Quels rapprochements entre l'école et l'entreprise ? La valorisation de la politique d'emploi et la représentativité de ce secteur dans Marseille et sa région.

Cet événement permet, d'une part, de sensibiliser les entreprises et les futurs entrepreneurs au marketing et au développement de leur structure et, d'autre part, de valoriser la filière et son poids économique.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le syndicat professionnel Chambre Syndicale de l'Habillement Marseille et région.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Statut de l'Expert, de l'être au devenir » (dos 54/11)
2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association Union des Compagnies d'Experts auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (UCECAAP)

- « 25^{èmes} journées du GRAL, conscience, représentation de soi et désordre cognitif » (dos 02/12)
2 450 Euros

Organisme bénéficiaire : association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL)

- « Forum textile et habillement, marketing sur mesure » (dos 76/11)
2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : syndicat professionnel Chambre Syndicale de l'Habillement Marseille et Région.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de six mille neuf cent cinquante Euros (6 950 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

11/489/SG – Réglementation de certaines activités et comportements constitutifs de troubles à l'ordre public et d'atteinte à la tranquillité publique.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L2122-24, L 2224-13 à L 2224-17 à L2224-17,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R116-2,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L3341-1 portant répression de l'ivresse publique,
Vu le règlement sanitaire départemental des bouches du Rhône ; arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986, et notamment les articles 97 et 99,

Considérant que le périmètre de la ville de Marseille, visé en annexe, est un site journalièrement fréquenté par des milliers de touristes et citadins.

Considérant les nombreuses doléances des riverains et usagers de ce périmètre, recueillies par les services de police et les services municipaux de la Ville de Marseille, établissant que dans un certain nombre de voies et espaces publics, la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre public sont troublés par la présence et le comportement de personnes ou groupes de personnes consommatrices de boissons alcoolisées, accompagnés souvent d'animaux en stationnement prolongé et continu dans ces lieux, que

Considérant que de nombreuses interventions des services de police et procédures réalisées par la police nationale d'ivresse publique et manifeste, de violences et rixes, ou divers troubles à la tranquillité publique.

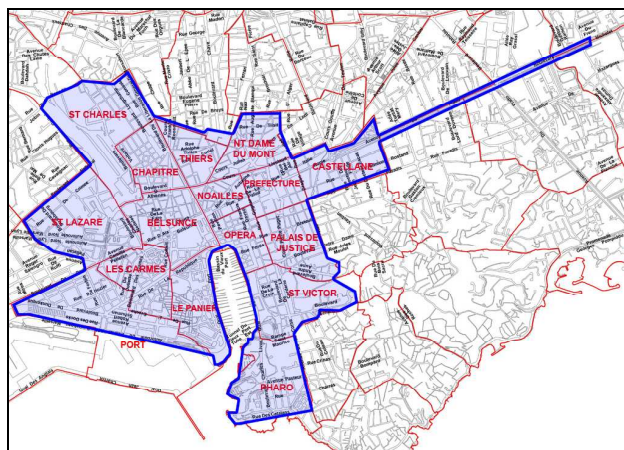
Considérant qu'il convient que l'autorité municipale prenne toutes les mesures propres à faire cesser ces débordements.

ARTICLE 1 : PORTEE

1-1 : Il est interdit, sur le périmètre ci-après déterminé, dans l'article 2 du présent arrêté, de la Commune de Marseille et sauf cas de dérogation expressément prévu à l'article 3, du présent arrêté, de se livrer à toute forme de sollicitation ou appel à la quête de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité du passage dans les voies et espaces public, l'accès aux immeubles riverains ou, de manière générale, de porter atteinte par ces comportements au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

1-2 : Sur le même périmètre que celui visé, à l'article 2 du présent arrêté, est interdite toute consommation de boissons alcoolisées sur les espaces et lieux publics de nature à porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE



ARTICLE 3 :

Les interdictions édictées à l'article 1, du présent arrêté ne s'appliquent pas:

- aux associations et organismes institutionnels dûment habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique,
- aux lieux où la consommation d'alcool a été dûment autorisée par l'autorité municipale tels que terrasses de café et de restaurants ou autres lieux accueillant des manifestations particulières où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une période d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation en préfecture.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2011

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION